

**CIHM  
Microfiche  
Series  
(Monographs)**

**ICMH  
Collection de  
microfiches  
(monographies)**



**Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques**

**© 1996**

## Technical and Bibliographic Notes / Notes technique et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates end/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modifications dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by erretas slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	12x	14x	16x	18x	20x	22x	24x	26x	28x	30x	32x
						✓					

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

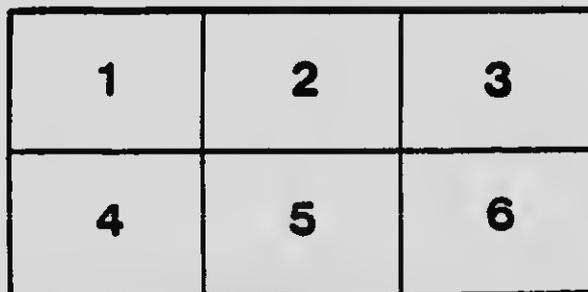
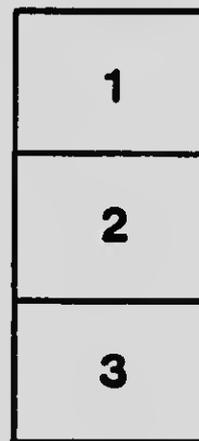
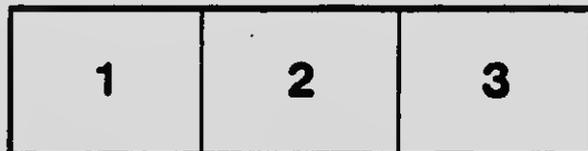
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shell contain the symbol  $\rightarrow$  meaning "CONTINUED", or the symbol  $\nabla$  meaning "END", whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

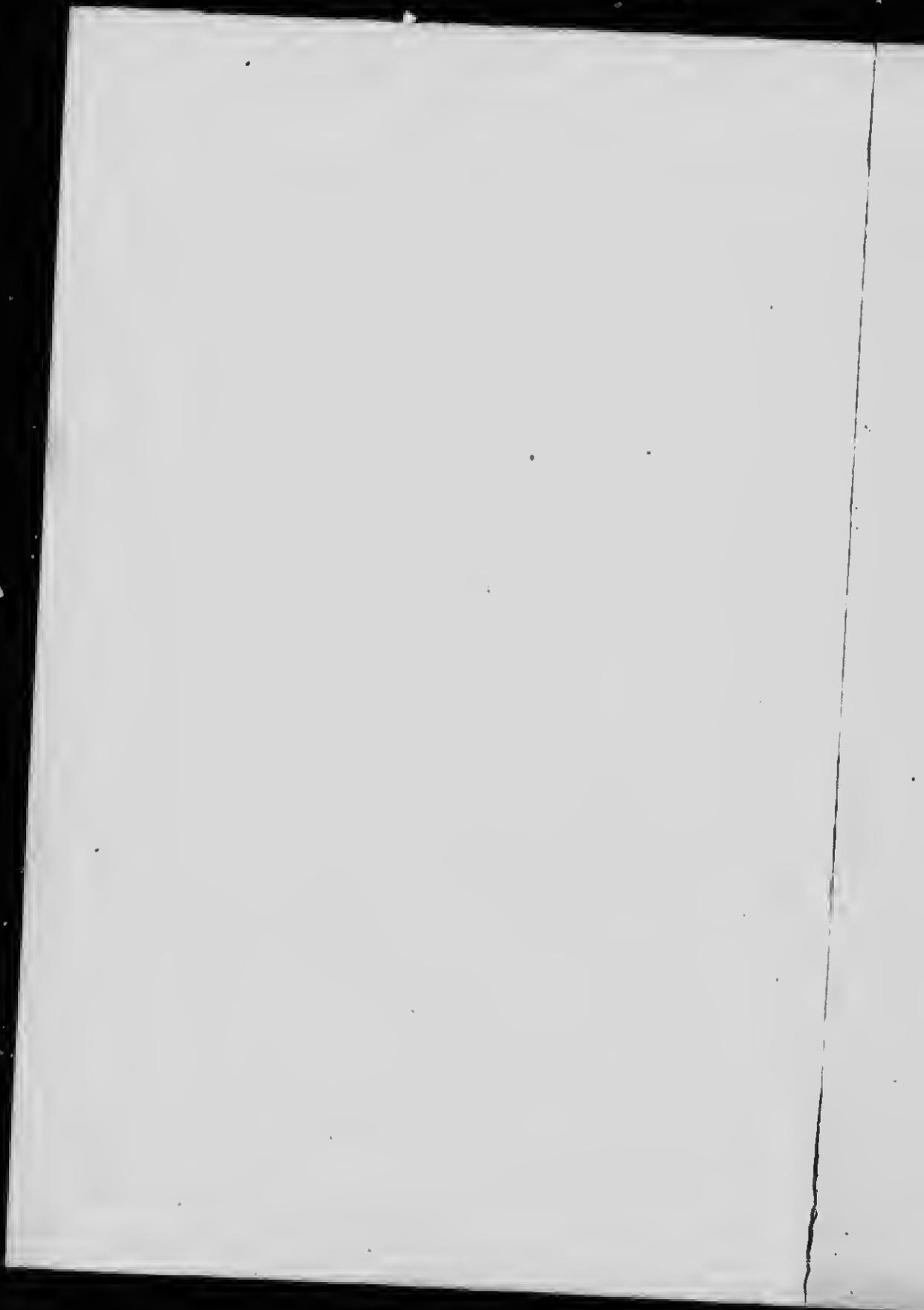
MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



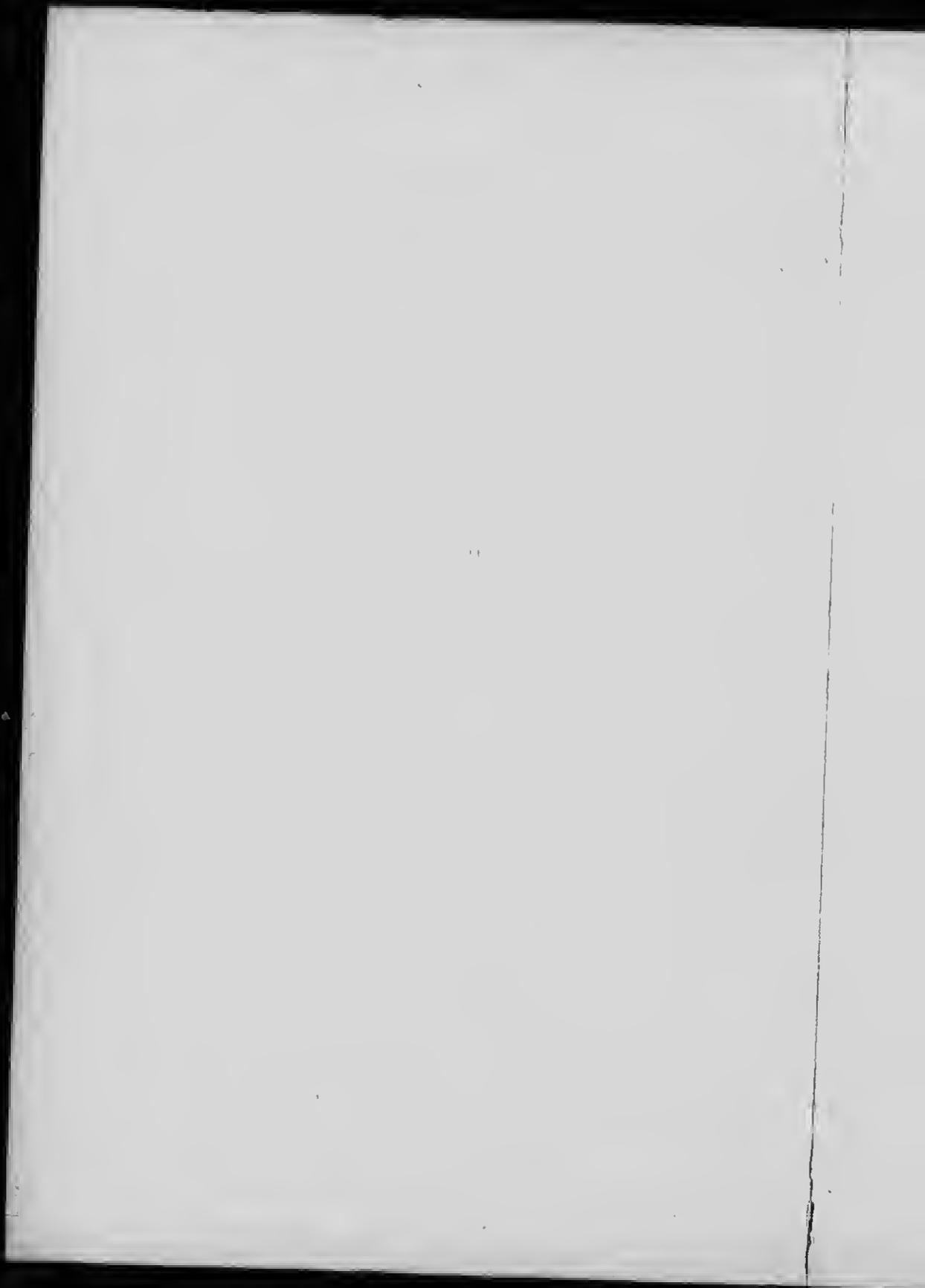
APPLIED IMAGE Inc

1853 East Main Street  
Rochester, New York 14609 USA  
(716) 482-0300 - Phone  
(716) 288-5989 - Fax



**FACULTÉ DES ARTS**

1901-1902



L'UNIVERSITÉ LAVAL

(QUÉBEC)

---

CONFÉRENCES PUBLIQUES

1901-1902



QUÉBEC

IMPRIMERIE S.-A. DEMERS

30, rue de la Fabrique, 30

1902

HS42

L4

A15

V2

IMPRIMATUR

—  
† L.-N., ARCHIEP. QUEBECEN.

Quebeci, 28 Aprilis, 1902.

## PREMIÈRE CONFÉRENCE

donnée par

M. ADJUTOR RIVARD

Professeur d'élocution à la Faculté des Arts

---

### L'ORIGINE DU VERS FRANÇAIS

---

Monseigneur,

M. le Recteur,

Messieurs,

Avant 1830, le discours humain, son origine, ses conditions générales, le composition de son organisme avaient bien été l'objet de travaux considérables ; mais les anciens n'avaient aperçu ni le lien qui rattache la vie des mots à la vie intellectuelle des peuples, ni le secret de la formation graduelle

des langues. Jusqu'à ces découvertes récentes des écoles française et allemande, les philologues, mal outillés, n'avaient eu que poser en face du problème que théories arbitraires, conceptions vaines et fictions illusives ; heureux encore, quand ils n'avaient pas été forcés de s'arrêter au seuil même de la question, — comme Nicolas Catherinot, qui en 1683 constate l'existence des doublets dans la langue française, mais sans pouvoir donner d'explication à ce phénomène<sup>1</sup>.

Il était réservé à notre époque d'appliquer la vraie méthode à l'étude philosophique des langues, et de découvrir les lois qui suivent lesquelles naissent, évoluent et se transforment les

<sup>1</sup> — *Les doublets de la langue française* (Bourges, 1683).

idiomes, en un mot de poser la loi de la filiation des formes à côté de la filiation des sens.

En 1836, un allemand, M. Frédéric Diez, dans une *Grammaire comparée* des cinq langues romanes<sup>1</sup>, appliqua pour la première fois à la formation de ces idiomes la méthode historique et comparative, méthode qui, depuis, avec MM. Bartsch, Mätzner et Vilmar en Allemagne, Littré, Guessard, Paris, Darmesteter en France, Sayce en Angleterre, a éclairé d'une vive lumière tout le champ de la philologie.

Eu s'aidant de cette méthode, on a pu enfin remonter jusqu'aux sources de notre langue, et montrer comment le français est sorti du latin, ou mieux par quelles transformations successives le latin est devenu le français.

Plus récemment encore, quand les belles études de la philologie moderne eurent éclairci le problème de nos origines, des érudits tentèrent d'appliquer les mêmes méthodes aux diverses formes du discours français, et en particulier à cette forme du langage, dont la puissance étrange et fascinatrice tient du prodige, et qui s'appelle le vers.

Aujourd'hui, on connaît non seulement la structure intérieure du vers français, ses lois essentielles et le jeu de ses combinaisons rythmiques, mais encore son histoire, son origine, sa filiation.

Pendant que sur son déclin le latin produisait le français, la poésie latine en décadence donnait naissance à la poésie française.

C'est un fait historique, et nous aurions mauvaise grâce à vouloir renier cette origine.

Nos bons vers français ne sont que de mauvais vers latins : qu'est-ce à dire ? Que les Romains soient nos maîtres en poésie ?... Peut-être, mais pas nécessairement.

Il en est des mots comme des êtres vivants ; leurs trans-

1 — L'italien, l'espagnol, le français, le portugais, et le valaque.

formations ne s'opèrent que par la dissolution de leurs éléments, et souvent, quand la mort paraît imminente, la vie s'apprête à jaillir plus intense que jamais. Il faut que le grain de blé se décompose au sein de la terre, pour faire germer les épis. De même a-t-il fallu que, pour donner naissance au roman des Gaules, le latin de Cicéron vécût quatre siècles dans un état de promiscuité avec des idiomes barbares, se corrompît, se désagrégât, et s'effaçât enfin devant un parler rustique et vulgaire. De même encore, c'est quand la poésie régulière de Virgile eut fait place aux libres chants des soldats et des autres romains, que le mètre français en sortit comme une fleur de sa tige.

Mais, pour provenir d'une semence en décomposition, le froment n'en est pas moins généreux. Notre idiome, issu du latin populaire, n'est peut-être pas inférieur à la langue de la grande littérature romaine, et la versification française possède des qualités, qui, tout en rappelant la métrique latine dont elle est l'écho lointain, lui font une beauté particulière.

“ Regardons le latin, a dit l'abbé d'Olivet <sup>1</sup>, comme un superbe édifice détruit par le temps, mais dont les pierres artistement retaillées, et autrement placées, ont servi à construire un nouvel édifice, qui, pour n'être pas sur le même plan, n'en est pas moins commode, ni moins régulier, ni moins beau”.

Ces pierres d'un autre âge, par quel procédé les a-t-on *retaillées et autrement placées*? Quel remaniement leur a-t-on fait subir, pour qu'au nouveau Parnasse elles conservent encore leur richesse et leur éclat? En d'autres termes, comment l'évolution s'est-elle opérée du vers latin au vers français? Quelle est l'origine de notre métrique?

<sup>1</sup> — *Remarques sur la langue française. Préface. — Synonymes français*, par l'abbé GIRARD (nouv. édit., 1782), p. 367.

C'est l'histoire de plusieurs siècles, de ces siècles indécis restés longtemps dans l'ombre, qui ont vu, après la conquête des Gaules, se constituer une langue nouvelle, tandis que s'opérait, suivant l'expression de M. Villemain, la *transmutation* des peuples vaincus.

Avant d'aborder ce problème historique, et pour en mieux saisir les différentes phases, demandons-nous en quoi consiste l'expression poétique, non pas la poésie, mais l'enveloppe matérielle de la poésie, le *vers*. Pour citer un exemple assez bien trouvé, quelle différence y a-t-il, au seul point de vue de la forme, entre cette phrase de douze syllabes, tirée d'*Andromaque* :

Un destin plus heureux vous conduit en Epire,  
et cette autre également de douze syllabes bien comptées :

J'aime les pois verts surtout avec le canard ?

Qu'est-ce donc que le vers ? Qu'est-ce que cette forme littéraire, qu'on a appelée la *splendeur de la parole humaine*, et qui, *faisant invasion dans les domaines de la musique sans se confondre avec elle*<sup>1</sup>, devient la médiatrice entre l'âme du poète et la nôtre ?

Un vers, a dit Clair Tisseur, est " une suite de mots reliés entre eux par un rythme ".

On peut croire que l'auteur des *Modestes Observations sur l'art de versifier* n'a pas dit là toute sa pensée. Il savait mieux, pour en avoir finement disséqué l'organisme, ce qui caractérise le langage des dieux.

Sa définition conviendrait également à la belle prose et aux vers bien cadencés.

Si en effet le rythme n'est que la succession des sons vocaux par groupes proportionnels, ou encore la proportion

1 — ERNEST HELLO, *L'Homme*, p. 318.

seusible entre groupes sonores et successifs, il faut dire qu'il y a du rythme, non pas seulement dans les vers, mais aussi dans la prose. Et, pour illustrer davantage ce qui a été dit là-dessus dans une étude précédente, écoutons une période de Fléchier :

Turenne meurt ; tout se confond ; la fortune chancelle ; la victoire se lasse ; la paix s'éloigne ; les bonnes intentions des alliés se ralentissent ; le courage des troupes est abattu par la douleur, et ranimé par la vengeance ; tout le camp demeure immobile ; les blessés pensent à la perte qu'ils ont faite, et non aux blessures qu'ils ont reçues.

Où encore ce passage de Chateaubriand, qui a retrouvé le secret des rythmes propres à la prose, *secret à peu près inconnu depuis Bossuet*, si l'on en croit M. Faguet<sup>1</sup> :

Quel cœur si mal fait n'a tressailli au bruit des cloches de son lieu natal, de ces cloches qui frémissent de joie sur son berceau, qui annoncent son avènement à la vie, qui marquent le premier battement de son cœur?... Tout se trouve dans les rêveries enchanterées où nous plonge le bruit de la cloche natale : religion, famille, patrie, et le berceau et la tombe, et le passé et l'avenir.

Ne sont-ce pas là des phrases nombreuses ? et cette prose ne peut-elle pas se définir aussi *une suite de mots reliés entre eux par un rythme* ?

Et les écrivains de notre temps qui ont su manier le *mâle outil* n'ont-ils pas, eux aussi, cadencé leur prose suivant des rythmes à la fois très subtils et très réels ?

Gustave Flaubert s'inquiétait du nombre oratoire jusqu'à combiner une seule période huit jours entiers, au témoignage des Goncourt<sup>2</sup>, pour lui imprimer le mouvement voulu. " Plutôt que de changer une tournure amphigourique, il s'écriait : " *Tant pis pour le sens ; le rythme avant tout* " <sup>3</sup>.

1 — *XIX<sup>e</sup> Siècle, Etudes Littéraires*, p. 69.

2 — *Journal*, t. I, 11 avril 1857.

3 — GUY DE MAUPASSANT, *Préface aux Lettres de Gust. Flaubert*.

Ce soin, qui du reste n'enlève rien à l'immoralité de son œuvre, peut paraître exagéré.

Mais si la définition de Tisseur était complète, il faudrait dire que Flaubert ciselait des vers, quand il agençait des phrases comme celle-ci, où il parle d'un homme pleurant près de sa femme mourante :

Et de tous les bruits de la terre, elle n'entendait plus que l'intermittente lamentation de ce pauvre cœur, douce et indistincte, comme les derniers échos d'une symphonie qui s'éloigne.

Après avoir constaté que cette phrase est soumise à un rythme sensible, lisons des vers, celui-ci, par exemple, où Musset a versé son âme :

Je ne puis, malgré moi l'infini me tourmente,

ou cette strophe de Victor Hugo :

L'homme est sur un flot qui gronde ;  
L'ouragan tord son manteau ;  
Il rame en la nuit profonde ;  
Et l'espoir s'en va dans l'onde  
Par les fentes du bateau.

Qu'est-ce qui caractérise le mouvement de ces vers ? C'est ce que Tisseur n'a pas dit, ou n'a pas voulu dire. La phrase, en effet, se meut suivant des rythmes inégaux et variables, complexes et fuyante, et le vers soumet le discours à des rythmes fixes, égaux et définis. C'est, entre l'orateur et le poète, la seule différence vraiment spécifique<sup>1</sup>.

La définition que nous avons d'abord rapportée n'est donc pas complète. On devrait lire : le vers est une suite de mots reliés entre eux par un rythme *défini* ou *déterminé*, — ce sont les termes reçus.

1 — R. P. LONGHAYE, *Hist. de la Littérature Française au XVIII<sup>e</sup> siècle*, vol. I, p. 275.

Le rythme *défini* ou *déterminé*, c'est-à-dire emprisonné dans une mesure qui rappelle à intervalles réguliers ses dessins principaux et en prolonge le développement, voilà le facteur fondamental, l'élément essentiel et constitutif, la condition première de toute versification.

Indéterminé, libre d'allure, sans frein, le rythme peut bien créer pour l'oreille ces *attentes satisfaites* dont un poète a parlé<sup>1</sup>; mais, pour éclater dans sa splendeur, il faut au rythme l'esclavage du temps ou de l'espace, le *nombre* ou la *quantité*, — le nombre qui compte les unités rythmiques, ou la quantité qui mesure leur durée.

En d'autres termes, alors que dans la prose se joue déjà un rythme indécis et variable, dans le vers des mouvements rythmiques se développent qui satisfont pleinement l'oreille. Le vers, a dit Sully-Prudhomme, est "la forme la plus musicale que puisse affecter le langage"<sup>2</sup>, et Combarieu, dans sa thèse sur les *Rapports de la Musique et de la Poésie*, c'est "une transition entre la prose et la musique"<sup>3</sup>.

Mais quelle est cette forme, qui favorise ainsi l'expansion du rythme ?

Cette forme n'est pas et ne peut pas être fixée. Elle varie avec le génie des langues, le goût des temps, l'esprit des peuples. On ne scande pas les vers français comme les vers anglais; on ne les fait pas non plus au XX<sup>e</sup> siècle, comme on les faisait au XVII<sup>e</sup>. Ici, on exige du poète qu'il fasse alterner les longues et les brèves dans un ordre déterminé; là, on lui demande de distribuer dans la phrase des sons accentués à intervalles symétriques. Dans une langue, la durée fixe la longueur du vers; dans une autre, c'est le nombre. Tantôt, on veut que le retour constant des mêmes

1 — SULLY-PRUDHOMME, *Réflexions sur l'art des vers*, p. 39.

2 — *Réflexions sur l'art des vers*, p. 37.

3 — P. 146.

formules imprime au discours un mouvement puissant et prolongé ; tantôt, on préfère briser les dessin rythmiques et rompre la monotonie d'une symétrie trop sévère par des cadences et des coupures savantes. Mais dans toutes langues, chez tous les peuples, et dans tous les temps, les poètes trouvent toujours la formule qui se prête aux plus riches et aux plus puissantes combinaisons ; et la forme idéale trouvée, ils la donnent comme enveloppe à l'âme invariables du vers, qui est le rythme.

C'est ainsi, par exemple, et pour rester en France, que le vers préféré, le *vers de grande facture*, c'est, au XI<sup>e</sup> siècle, le décasyllabe coupé à la quatrième syllabe ; au XVII<sup>e</sup>, l'alexandrin traditionnel, à deux mesures de six pieds chacune ; et au XIX<sup>e</sup>, le même alexandrin, mais à coupe ternaire, divisé en trois parties, égales ou non. Le premier, par sa souplesse et sa légèreté, convenait, paraît-il, à la joliesse gauloise de nos pères ; le second était bien l'expression de la poésie noble et sévère du grand siècle ; et le dernier porte l'empreinte du romantisme, qui s'en est approprié. Sous chacune de ces formes, de structure diverses et d'inégales puissance, le rythme national a chanté, se pliant à la variété des règles passagères, alerte et vif au moyen âge, héroïque et solennel sous Louis XIV, tout en relief, *plein de gestes et d'attitudes*<sup>1</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle.

Ce sont là des analyses subtiles peut-être. Est-il besoin d'ajouter que ces distinctions et ces théories, qui aujourd'hui guident la critique dans ses appréciations, ont pu être autrefois ignorées des poètes eux-mêmes ? Les grands inspirés ont eu comme l'intuition de toutes ces choses ; et, pour n'avoir pas disséqué les vers français et mis à nu les jus de son organisme, il n'en ont pas moins créé des œuvres d'une

1 — CHARLES AUBERTIN, *La Versification française et ses nouveaux théoriciens*, p. 100.

facture souvent irréprochable. C'est ce qu'on a appelé *l'inconscience du génie*.

Entre le vers de Racine et celui de Victor Hugo après 1850, la différence n'est pas si grande qu'on ne puisse entrevoir par quelle série d'innovations, ou mieux de rénovations, s'est effectuée la réforme. Mais on ne saieit pas aussi facilement le lien qui unit l'alexandrin du XVII<sup>e</sup> siècle à l'hexamètre latin, et l'on peut craindre de trouver quelque part, dans l'histoire de cette évolution, une solution de continuité. Et en effet, à ne considérer que les deux termes du problème, la métrique française est presque la contre-partie de la métrique latine; cela tient surtout au caractère des deux idiomes, autant vaudrait dire, au génie des deux peuples.

Avant d'aller plus loin, rappelons ce qu'était le mètre latin classique, pour le comparer à notre vers français.

Dans les sons du langage humain, comme dans tout son musical, l'oreille distingue trois qualités particulières : le *timbre*, la *hauteur*, et l'*intensité*; ajoutons la *quantité*, qui, sans altérer le caractère du son, en modifie la durée.

*Timbre, quantité, hauteur, intensité* : du jeu de ces quatre éléments, ou de quelques-uns d'entre eux, dans le discours, naissent l'*harmonie*, la *mélodie*, et le *rythme* du vers.

Nous allons voir quelle part il faut attribuer à chacun de ces éléments dans la constitution des deux mètres, le latin et le français.

Le *timbre*. — C'est lui qui détermine le caractère propre des voyelles, et qui les fait sonores ou sourdes, claires ou sombres, éclatantes ou voilées. Le larynx ne sait produire qu'un son, toujours le même, quelle que soit sa hauteur, sa force et sa durée; ce son fondamental est ensuite modifié par sa résonance dans les cavités variables de l'appareil vocal, qui renforcent tantôt une harmonique, tantôt une autre; et ainsi diversement modifié, le *murmure laryngien*, le son

originaire donne naissance aux différents timbres, *a, e, i*, etc., qu'on est convenu d'appeler *voyelles*.

Le timbre est une qualité de tout langage humain, puisque une langue ne peut vivre sans voyelle ; mais il peut être plus ou moins riche dans un idiome, plus ou moins pauvre dans un autre. On dit, par exemple, que le parler italien est plus *harmonieux* que le nôtre. Car le timbre est un facteur d'harmonie. L'harmonie, en littérature, n'est pas, comme en musique, la science des accords ; c'est une espèce d'artifice qui consiste dans un agencement des sons vocaux propres à flatter l'oreille. Le timbre, par conséquent, n'est pas un élément rythmique ou mélodique. La combinaison des voyelles, leur disposition variée, et leur allitération peuvent bien prêter à la phrase un charme qui tient à la musique, mais cette distribution des timbres, pour harmonieuse qu'elle soit, ne saurait constituer un rythme ni une mélodie. C'est une distinction qu'il importe de faire.

Il s'en suit que le vers, s'il se prête mieux que la prose aux effets d'harmonie, peut cependant exister sans le concours de timbres choisis.

Dans le merveilleux vers de Racine :

Vous mourûtes aux bords où vous fûtes laissée,

la lamentable tristesse de Phèdre s'exhale dans une phrase dont les sonorités ont été choisies et combinées avec un art infini.

Quand Victor Hugo, s'adressant aux marins naufragés, s'écrie :

Nul ne sait votre sort, pauvres têtes perdues !  
Vous roulez à travers les sombres étendues,  
Heurtant de vos fronts morts des écueils inconnus !

il appelle, pour entr'ouvrir l'abîme des océans, les timbres les plus sombres et les plus profondément mélancoliques.

Cependant, ces beautées d'un ordre supérieur ne sont pas des éléments constitutifs du vers, qui peut exister sans ellea.

Un écrivain contemporain, en train d'égayer ses esprits, déclara un jour que, pour lui, un vers, ce n'était que ceci :

Tati, tati, tati, tati, tati, tata.

Il n'avait pas tout à fait tort; car, si dépourvue d'harmonie qu'elle est, cette pbrase, à la rigueur, est encore un vers.

Il ne faut dono pas chercher dane le timbre le caractère distinctif des deux versifications. Dans le mètre française aussi bien que dans le mètre latin, l'harmonie, plus riche dans celui-ci, moins brillante mais plus variée dane celui-là, est toujours le résultat du même phénomène : la combinaison des voyellee, à laquelle se joint parfois l'allitération de consonnes pareetes.

Après le timbre, la *quantité*. — Un son peut être long, peut être bref; c'est ce qui détermine sa quantité.

Les sons du latin avaient une quantité métrique, c'est-à-dire une durées qu'on pouvait mesurer exactement. Comme le vere doit être un langage mesuré, il arriva qu'on soumit la poésie latine à cette mesure naturelle des eons. Aussi le vers latin est composé d'un nombre quelconque de eyllabee, longues et brèves, dont la durée totale remplit une mesure de temps connue. Deux brèvee valent une longue, comme en musique deux noiree valent une blanche, le poète aeortit et dispose les sone, les agence et les combine, suivant certaines règles et de telle eorte que leur euccesion imprime au discours un mouvement caractéristique : c'est le *rythme de quantité*.

Le français, au contraire, n'a pas de quantité métrique. Nos syllabee sont bien, les unes plus ou moins longues, les autres plus ou moine brèves, mais rien n'en fixe exactement la durée. Notre vers ne peut dono être construit sur une

mesure de temps. Aussi, tandis que dans le mètre latin le nombre des syllabes ne comptait pas, mais seulement leur durée, dans le vers français le temps que dure le vers importe peu, c'est le nombre des syllabes qui est fixe. Cependant, deux séries de douze syllabes chacune veulent être prononcées dans un temps à peu près égal, ce qui fait que dans les vers de même facture on perçoit encore une certaine égalité de durée ; cette égalité, loin d'être un élément essentiel, n'est qu'un résultat, appréciable mais non pas nécessaire, du procédé syllabique.

En résumé, la mesure du vers latin est une mesure de temps, et son rythme est fondé sur la durée des sons. Le vers français, au contraire, est construit sur une mesure de nombre, et quant à son rythme, nous verrons ce qui le constitue.

La question de la rime se rattache à celle de la quantité. Pour marquer la fin de la mesure latine, on avait imaginé d'y répéter régulièrement les mêmes dessins ; dans l'hexamètre, par exemple, alors que le poète pouvait, à son gré et suivant l'inspiration de son génie, composer les quatre premiers pieds de spondées ou de dactyles, il était astreint à poser invariablement au cinquième pied un dactyle, et au sixième un spondée ou un trochée. Ce retour des mêmes pieds marquait la fin du vers et enlevait un souci à l'oreille. Dans le vers français, il faut aussi rappeler à l'oreille qu'une mesure est terminée, pour qu'elle ne soit pas réduite à compter les syllabes une à une. La quantité et partant les anciens pieds faisant défaut, on a eu recours au timbre, dont nous parlions il y a un instant, et l'on a remplacé le retour des mêmes temps par le retour des mêmes sons : c'est la rime, c'est-à-dire un accomplissement d'accents rendus plus sensibles par l'homophonie.

Timbre des sons, durée des sons, hauteur des sons. — Un

son est aigu ou grave. C'est ce que détermine l'accent de hauteur ou l'accent chantant. L'accent de hauteur est une inflexion musicale soulignant une syllabe du mot. C'est, par conséquent, un élément de mélodie, un chant, *quasi quidam cujusque syllabæ cantus* <sup>1</sup>.

L'accent grec avait ce caractère d'acuité, comme l'indique son nom. Aristoxène, musicien grec qui vivait au IV<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ, parle, dans ses *Éléments Rythmiques*, du chant du discours ; et nous savons par Denys d'Halicarnasse que " l'élévation du ton dans l'accent aigu et l'abaissement dans le grave étaient d'une quinte <sup>2</sup> ".

Selon les plus récentes études sur la prosodie romaine, tel était aussi l'accent latin : *accentus (ad cantum)*. *Musica cujus imago prosodia*, disait Varron. Les syllabes latines accentuées se prononçaient sur un degré plus élevé de l'échelle musicale, créant, par des intervalles variés, une espèce de psalmodie. Sans doute, cet accent mélodique devait être accompagné d'une certaine intensité ; on n'en veut pour preuve que la loi du moindre effort toujours observée par les peuples dans le maniement des langues. Mais le propre des syllabes accentuées latines était de se chanter sur un ton plus élevé que les autres. Il en résultait pour le vers des qualités musicales indépendantes du sentiment exprimé par les mots. Dans la mesure de temps fixée, les accents de hauteur se jouaient et faisaient une mélodie naturelle, dont le poète berçait sa pensée et qu'il adaptait suivant son génie à l'expression de ses sentiments.

Il n'en est pas ainsi dans la langue française. Dans notre parler, tout est logique, et les mots avant tout sont les serviteurs de l'idée. La mélodie de notre langage ne résulte pas

1 — DIOMÈDE (édit. Putsch, p. 425).

2 — DUCLOS, *Commentaires, Gram. de Port-Royal*, 2<sup>e</sup> édit., p. 404.

d'une accentuation psalmodiée indépendante du sens ; elle naît de la modulation réfléchie et consolente de la voix. Pour rendre une idée ou un sentiment, nous faisons des inflexions montantes ou descendantes, mais rien ne force la note dominante de la phrase musicale à se poser sur une syllabe plutôt que sur une autre. En un mot, c'est le sens tout seul qui détermine la mélodie du langage et du vers français, et si l'accent de hauteur proprement dit, l'accent mélodique fixe, se retrouve encore dans quelques parties de la France, il n'existe pas chez les *honnêtes gens*.

Nous devons encore étudier l'*intensité* dans les deux systèmes de versification. — Il y a dans les mots des sons intenses et des sons perdus, des syllabes fortes qui portent l'*accent tonique* et d'autres plus faibles qu'on nomme atones.

Chez les Latins, l'intensité n'entraîne dans le vers, nous l'avons vu, que pour accompagner l'accent chantant, pour lui donner du corps, de l'énergie, en un mot pour soutenir la mélodie. Cet élément, secondaire et accessoire en latin, devient de premier ordre en français ; c'est la base de notre rythme. Le poète romain accompagnait sa pensée d'une mélodie qui se jouait à travers les dessins d'un rythme de quantité ; le poète moderne chante son rêve dans un vers où la distribution des temps forts crée un rythme d'intensité.

En quelques mots, nous pouvons maintenant dire ce qui distingue les deux systèmes de versification.

Le vers latin a pour mesure la durée des sons ; le vers français, le nombre des syllabes. Le rythme du premier est déterminé par la combinaison des longues et des brèves ; celui du second, par l'alternance des fortes et des faibles. La mélodie de celui-là résulte d'une accentuation chantante naturelle ; la mélodie de l'autre est produite par l'accent oratoire. Enfin, dans les deux vers, l'harmonie est le résultat de l'agencement des timbres.

On voit que le vers latin n'a pu devenir le vers français sans subir des altérations profondes, et d'où l'histoire de ces altérations qu'il nous reste à faire.

Dans le développement naturel d'un idiome, il se produit nécessairement un double courant, qui finit par déterminer deux couches de mots superposées, deux langues distinctes l'une de l'autre : la langue des lettrés, et la langue du peuple. La première doit son existence et sa fortune à l'éducation plus raffinée, au goût plus épuré, aux mœurs plus polies des écrivains et des savants ; soumise à des règles certaines, ne se permettant que de sévères et sèches hardiesses, correcte et régulière dans ses formes autant qu'ingénieuse et délicate dans ses tours, d'une harmonie savante et de haut style, elle va se perfectionnant, et s'enrichit au cours des siècles des chefs-d'œuvre de la littérature. Plus humble, libre d'allure, étrangère au grand art, d'une beauté vigoureuse et saine, mais primitive et parfois grossière, l'autre est le produit de l'intelligence populaire.

On n'est donc pas étonné de trouver à Rome, à l'époque de la conquête des Gaules, deux langues en présence : le latin populaire (*plebeius militarisque sermo*), et le latin classique ou littéraire (*urbanus sermo*). Suivant qu'on écoute parler le peuple ou la société polie, on rencontre, pour exprimer une même idée, des termes absolument différents. Le peuple disait *caballus* (cheval) et non pas *equus* comme les hautes classes, *batualia* (bataille) et non *pugna, ceptimana* (semaine) et non *hebdomas, berbez* (heures) et non *ovis, villa* (ville) et non *urbs*, etc. Ce langage du petit peuple, qu'il ne faut pas confondre avec le *bas-latin*<sup>1</sup>, fut porté par les soldats et les marchands chez les peuples conquis, et une lutte s'engagea où le latin littéraire devait succomber. Du deuxième au cinquième siècle, la langue classique vit s'accroître l'écart

1 — Voir AUG. BRACHET, *Grammaire Historique*, p. 27.

qui la séparait de la langue vulgaire, tandis que diminuait graduellement son influence. Enfin, à l'époque des invasions barbares, le *sermo nobilis* se meurt, et bientôt le *castronse verbum*, riche de tout ce que l'autre a perdu, reate maître du terrain. Alors, le latin populaire entre lui-même dans une période de transformation, et il en sort les langues néo-latines, parmi lesquelles le roman des Gaules, qui devait être le français.

Voilà, en quelques mots, l'histoire du latin populaire, dont l'existence remontait à l'époque de la deuxième guerre punique (219 à 201 av. J.-C.).

Or, vainqueur ou vaincu, esclave ou maître du monde, il faut qu'un peuple chante ; et, comme il reste inhabile à manier la langue de l'aristocratie et sa métrique savante, il se forge une poésie à lui, simple et rustique.

Aussi existait-il à Rome, avant même la scission d'un idiome latin en langue vulgaire et en langue classique, c'est-à-dire environ 250 ans avant Jésus-Christ, un vers national, appelé vers *saturnien*. Sous cette forme poétique, étaient publiées les lois, proclamées les oracles, chantées les victoires.

On a cru d'abord reconnaître dans le vers saturnien les éléments constitutifs du vers moderne ; mais les savantes études de M. Louis Havet ont démontré que les deux parties du vers italique primitif n'ont rien de commun avec les hémistiches de l'alexandrin, et que l'alternance des élévations et des abaissements du ton qui coupent ce mètre antique ne ressemble nullement à l'agencement rythmique de nos accents.

On peut cependant faire observer que les réformateurs du XIX<sup>e</sup> siècle, quand ils ont cru innover en introduisant dans le vers français l'allitération et le rapprochement de consonnes semblables, n'ont fait que ressusciter un procédé connu des poètes des *Atellanes* et des *Satura*, et qu'avaient inventé les Faunes dans les forêts du Latium, si l'on en croit Ennius.

C'est, à la vérité, d'une source moins barbare qu'a jailli le vers français.

Vers la fin du troisième siècle avant l'ère moderne, les partisans de la versification grecque, basée sur la combinaison des pieds métriques, s'introduisirent dans Rome, et Livius Andronicus inaugura le vers classique latin.

Précisément à cette époque, le parler plébéien se formait, et il est probable que le vers saturnien tomba alors en désuétude. Quoi qu'il en soit, vers la fin de l'ère ancienne et sous l'Empire, on retrouve, sur les lèvres des soldats, des artisans et des laboureurs, non plus le mètre barbare des frères Arvales, mais celui qu'on est convenu d'appeler le *vers populaire latin*. Il paraît même que ces poètes des champs et des carrefours, chantant à leur manière la guerre, l'amour et le travail, trouvaient des admirateurs jusque dans la classe instruite, et Horace, dont le goût délicat était blessé par la rudesse de ces chansons, reprochait à ses contemporains leur passion d'archaïsme<sup>1</sup>.

De cette poésie, il ne nous reste que cinquante ou soixante vers. Ces fragments font voir quelle transformation avait subie la poésie populaire. Sous l'influence de la haute littérature, le peuple avait modifié ses chants, et, empruntant à l'école savante certains éléments de prosodie, il les avait ajustés à son langage. Il s'était ainsi formé un système de versification fondé, non pas sur la quantité, mais sur l'accent.

Car le peuple perdait la notion de la quantité.

Après avoir autrefois hué les orateurs qui, au Forum, s'oubliaient jusqu'à ignorer une syllabe longue ou à prolonger le son d'une brève, le peuple romain commença par faire prédominer l'accent mélodique sur la quantité, et il en vint bientôt à ne se soucier plus de la durée des sons, pour ne s'inquiéter que de leur accentuation. Cette déformation gra-

1 — L. II, épître I<sup>re</sup>.

duelle de la langue fit de si rapides progrès que sous Constantin le Grand, au IV<sup>e</sup> siècle, la masse des lettrés même ne reconnaîtra plus dans les mots les syllabes longues et les brèves. Quelques poètes tenteront vainement d'en faire revivre la distinction; "en ce qui touche la prononciation, dit M. Havet, Claudien écrivait dans une langue déjà morte <sup>1</sup>".

Mais ce n'était pas tout d'avoir éliminé la quantité; il fallait la remplacer dans le vers et donner à la mélodie un cadre nouveau. Naturellement, puisque la mesure de temps devenait incertaine, les poètes latins commencèrent à lui préférer la mesure de nombre.

Et l'on entendit les soldats de César chanter derrière son char triomphal :

*Ecce Cæsar nunc triumphat qui subegit Gallias...*

Ce chant est tout en vers de quinze syllabes, et chaque vers a cinq accents; la quantité n'y compte pour rien.

Tel était le vers latin populaire, à l'époque de la conquête des Gaules: un nombre fixe de syllabes portant un nombre déterminé d'accents.

Ce vers, on le voit, est proche parent du nôtre.

L'évolution n'était cependant pas complète.

La métrique classique exerçait une influence de plus en plus faible. Si quelques lettrés cherchaient à ressusciter les vieilles formules, le peuple ignorait jusqu'à leurs noms, et, deux siècles plus tard, à l'époque des invasions, la poésie populaire avait acquise une telle importance que, déformant les rythmes savants, évinçant définitivement du vers l'ancienne quantité et y substituant l'accentuation comme élément rythmique et comme mesure le syllabisme, elle étouffa la poésie classique.

1 — *Cours de Métrique latine*, p. 233.

Dans l'intervalle, vers le III<sup>e</sup> siècle, il se produisit un phénomène des plus importants. De mélodique qu'il était, l'accent devint rythmique, sans pour cela changer de place. C'est-à-dire que la syllabe accentuée, qui s'était jusque-là chantée sur un ton plus élevé, fut seulement émise avec une plus grande intensité que ses voisines.

En changeant de nature, l'accent, du même coup, fit perdre à la poésie un principe de mélodie et lui donna un élément rythmique de premier ordre, l'alternance des fortes et des faibles. Le système de la versification nouvelle était trouvé : il fallait agencer les mots de façon que leurs syllabes toniques coïncident avec les temps forts du vers.

L'Eglise adopta dans ses chants la nouvelle prosodie, et les documents les plus considérables de cette époque nous sont fournis par la poésie liturgique. Les poètes savants, comme Prudence, Sedulius, et le pape saint Damase, voulaient encore respecter dans leurs poèmes les règles classiques ; mais, outre que ces quelques lettrés y réussissaient fort mal, la plupart des chants religieux du III<sup>e</sup> et du IV<sup>e</sup> siècle devaient sacrifier au goût du public.

O rex æterne Domine,  
chantait saint Ambroise <sup>1</sup>,

Rerum creator omnium,  
Qui eras ante sæcula,  
Semper cum patre filius...

Enfin, au V<sup>e</sup> siècle, la poésie *métrique* est morte, et les poètes chrétiens, tout érudits qu'ils soient, ne connaissent plus que les procédés de la poésie *rythmique*.

On désignait ainsi, dès le IV<sup>e</sup> siècle, les deux genres de versification. " Qu'y a-t-il qui ressemble beaucoup au mètre ?

1 — Au témoignage de Bède.

disait en 370 le grammairien Marius Victorinus. C'est le rythme. Qu'est-ce que le rythme ? un arrangement harmonieux de paroles dont la cadence n'est pas marquée suivant les règles de la métrique, mais scandée et mesurée par l'oreille seule, comme on le voit dans les chansons des poètes populaires — *ut puta aut carmina poetarum vulgarium* <sup>1</sup>".

Dans tout le haut moyen âge, depuis les derniers temps de l'Empire romain jusqu'au X<sup>e</sup> siècle, la poésie liturgique nous offre, dans les nombreux monuments qu'elle a élevés, le spectacle du système rythmique se précisant, s'accroissant, se perfectionnant.

La poésie populaire avait toutefois hésité entre deux formes différentes de versification accentuée ; le vers rythmique peut en effet renfermer un nombre indéterminé de syllabes portant un nombre fixe d'accents, ou un nombre fixe de syllabes accentuées à des endroits marqués. Dans le premier système, les atones ne sont pas comptées ; ce sont les toniques déterminent le rythme. Cette forme eut peu de succès ; un seul poème roman devait plus tard l'adopter : c'est la *Cantilène de sainte Eulalie*.

Buona pulcella fut Eulalia,  
Bel avret corps, bellezour anima...

Les décadents paraissent vouloir faire revivre cette antique manière de rimer.

Quant à la poésie chrétienne, elle préféra d'abord l'autre système, et chanta sa foi dans un vers où les accents correspondaient exactement aux temps forts d'un rythme qui se jouait à travers un nombre fixe de syllabes. On a appelé ce vers *syllabique*.

Dans le vers syllabique, les poètes commencèrent par

1 — *Romania* (1884), p. 622.

accentuer le dernier son, afin d'indiquer à l'oreille qu'un dessin rythmique étant fini, un autre allait se dérouler. Cette persistance de l'accent final fut bientôt jugée insuffisante, et, comme nous l'avons déjà dit, on y ajouta la ressemblance des sons, créant ainsi l'assonance, d'où devait naître la rime.

Tous les poèmes de cette époque, odes, hymnes et chants de triomphe : au IV<sup>e</sup> siècle, les hymnes de saint Ambroise, celle de saint Hilaire sur l'Épiphanie, le *Psaume Abécédair*e de saint Augustin, et l'hymne de saint Dismase sur sainte Agathe ; au V<sup>e</sup> siècle, les chants de Coelius Sedulius ; au VI<sup>e</sup> siècle, le *Commonitorium* d'Orientius ; au VII<sup>e</sup> siècle, le poème de Marcus sur saint Benoît, et la chanson des femmes de Meaux sur la victoire de Clotaire II ; au VIII<sup>e</sup> siècle, les pièces de saint Boniface et le poème de Béda sur l'*Année* ; au IX<sup>e</sup> siècle, les chants sur la bataille de Fontenoy et sur la mort de l'abbé Hug<sup>1</sup>,... tous ces poèmes et d'autres encore sont rimés ou du moins richement assonancés.

Mais déjà le peuple n'entendait plus le latin, et les *Capitulaires* de Charlemagne avaient ordonné aux évêques de prêcher en langue romane. Déjà aussi, l'Église avait sans doute commencé à substituer dans ses chants les mots romans aux mots latins, et les poètes guerriers. Les auteurs de cantilènes héroïques avaient suivi son exemple.

Les plus anciens monuments de la versification romane que nous possédions sont la *Cantilène de sainte Eulalie*, qui est du IX<sup>e</sup> ou du X<sup>e</sup> siècle, la *Passion du Christ*, la *Vie de saint Léger*, et la *Cantilène de saint Alexis*, qui sont du XI<sup>e</sup> siècle.

Ces poèmes sont en vers de huit ou de dix syllabes, groupés en strophes, assonancés ou rimés, et construits suivant le procédé syllabique.

1 — EDELSTAND DU MÉRIL, *Poésies populaires latines antérieures au XII<sup>e</sup> siècle*.

Voici le début de la *Vie de saint Léger* :

Domine Dieu devons loder  
Et a ses sanz honor porter ;  
En son amor cantoms dels sanz  
Qui por lui avrent granz aanz.  
Et or est temps et si est biens  
Que nous cantoms de saint Ledgier <sup>1</sup>.

Ce sont des vers latins populaires écrits dans le roman des Gaules. Il n'y avait plus qu'à les écrire en française pour que notre poésie fut créée. A mesure que le parler roman s'éloigna du latin, la langue poétique se transforma, et bientôt la muse française fit entendre ses premiers bégaiements.

On ne saurait préciser le moment de l'histoire où une langue cesse d'exister et où une autre prend sa place. Cependant, on s'accorde à regarder le XI<sup>e</sup> siècle comme le berceau de notre poésie.

Nous avons vu que les premiers vers romans avaient adopté la mesure octosyllabique ou décasyllabique des vers latins. D'où vient donc notre vers de douze syllabes ? De la même source. Car la poésie populaire avait aussi ses vers de douze syllabes ; l'*Ode sur Rome*, qu'on attribue au VII<sup>e</sup> siècle, est écrite en vers de cette mesure, coupés par une césure à la sixième syllabe.

Quelques-uns ont voulu voir dans le grand vers français une extension du décasyllabe, dont la mesure trop étroite nécessitait de fréquents enjambements. Quoi qu'il en soit, le développement naturel de la mesure syllabique devait conduire au vers de douze unités rythmiques, puisque c'est la mesure à la fois la plus souple et la plus féconde, celle qui

1 — " Nous devons louer le Seigneur Dieu et rendre hommage à ses saints ; pour son amour chantons les saints, qui pour lui eurent grandes souffrances. Or il est temps et il est bon que nous chantions saint Léger ".

se prête le plus facilement aux combinaisons de syntaxe, et qui dans notre langue se rapproche davantage du rythme respiratoire.

Les vers de douze syllabes les plus anciens qui nous soient parvenus se trouvent dans le *Pèlerinage de Charlemagne*, œuvre du XI<sup>e</sup> siècle. Au siècle suivant, parut le *Roman d'Alexandre*, et depuis lors le vers de douze syllabes s'est appelé *alexandrin*.

Les vers suivants sont extraits du *Pèlerinage de Charlemagne*; l'empereur est dans le temple de Jérusalem :

Charles out fier le vis, si out le chief levet.  
Un Judens i entrat, qui bien l'out esguardet.  
Com il vit le roi Charles, commençat à trembler,  
Tant out fier le visage, ne l'osat esgarder.

C'est la facture de l'alexandrin du XVII<sup>e</sup> siècle : mesure de douze syllabes, accent final, accompagné de la rime, accent médial faisant césure.

C'est aussi la facture des vers latins de l'*Ode sur Rome* :

O Roma nobilis, orbis et domina,  
Cunctarum urbium excellentissima, etc. <sup>1</sup>

Si l'on voulait donner à l'alexandrin une origine plus illustre, mais que n'enregistre point l'histoire, on pourrait lui trouver un ancêtre dans l'asclépiade classique, manié par Horace, puisque ce mètre comptait, lui aussi, douze syllabes, coupées par une césure médiale.

Après le *Pèlerinage de Charlemagne*, le vers, suivant la langue dans ses transformations progressives, continua son évolution, et, *corde à corde*, suivant le mot de M. de Barneville <sup>2</sup>, le moyen âge construisit la lyre française.

1 — Du MÉRIL, p. 233.

2 — *Le rythme dans la poésie française*, p. 11.

Mais le point de départ de l'évolution, et c'est là ce que j'ai voulu retracer, fut le vers populaire latin, que nous avons vu se développer et prédominer sous l'Empire, et passant par le roman des Gaules, entrer dans le français alors naissant.

Nous faisons donc vraiment en français des vers latins. Et tous nos poètes pourraient dire avec André Chénier :

Sur des pensées nouveaux faisons des vers antiques.

Ne nous demandons pas s'il y a encore des vers nouveaux.

Essayerons-nous maintenant de répondre moins vaguement à la question posée tout à l'heure : le vers français est-il inférieur ou supérieur à l'hexamètre latin ?

Mais d'abord, possédons-nous les éléments voulus pour faire cette comparaison ? Savons-nous comment se prononçait le latin au siècle d'Auguste ? Connaissons-nous l'exacte valeur de l'accent mélodique latin, et surtout notre voix sait-elle le reproduire, notre oreille l'apprécier ?... Les poésies antérieures au IV<sup>e</sup> siècle, en avons-nous le texte vrai ? S'il faut croire certains érudits, ces œuvres auraient été, à cette époque, réécrites et retouchées, et " le Virgile que nous lisons ressemblerait à ce qu'aurait pu être Villon réduit au style et au goût de Malherbe <sup>1</sup> ". S'il en était ainsi, assurément il serait imprudent de se prononcer sur la valeur respective des deux systèmes prosodiques.

Mais, au moins, nous savons que la prosodie fondée sur l'accent a succédé à celle basée sur la quantité. Ce changement constitue-t-il, comme le voudrait Beuloeuw <sup>2</sup>, " une véritable déchéance " ? Cela dépend du point de vue où l'on se place. Le rythme de quantité demandait une oreille plus

1 — RÉMY DE GOURMONT, *Esthétique de la langue française*, p. 111.

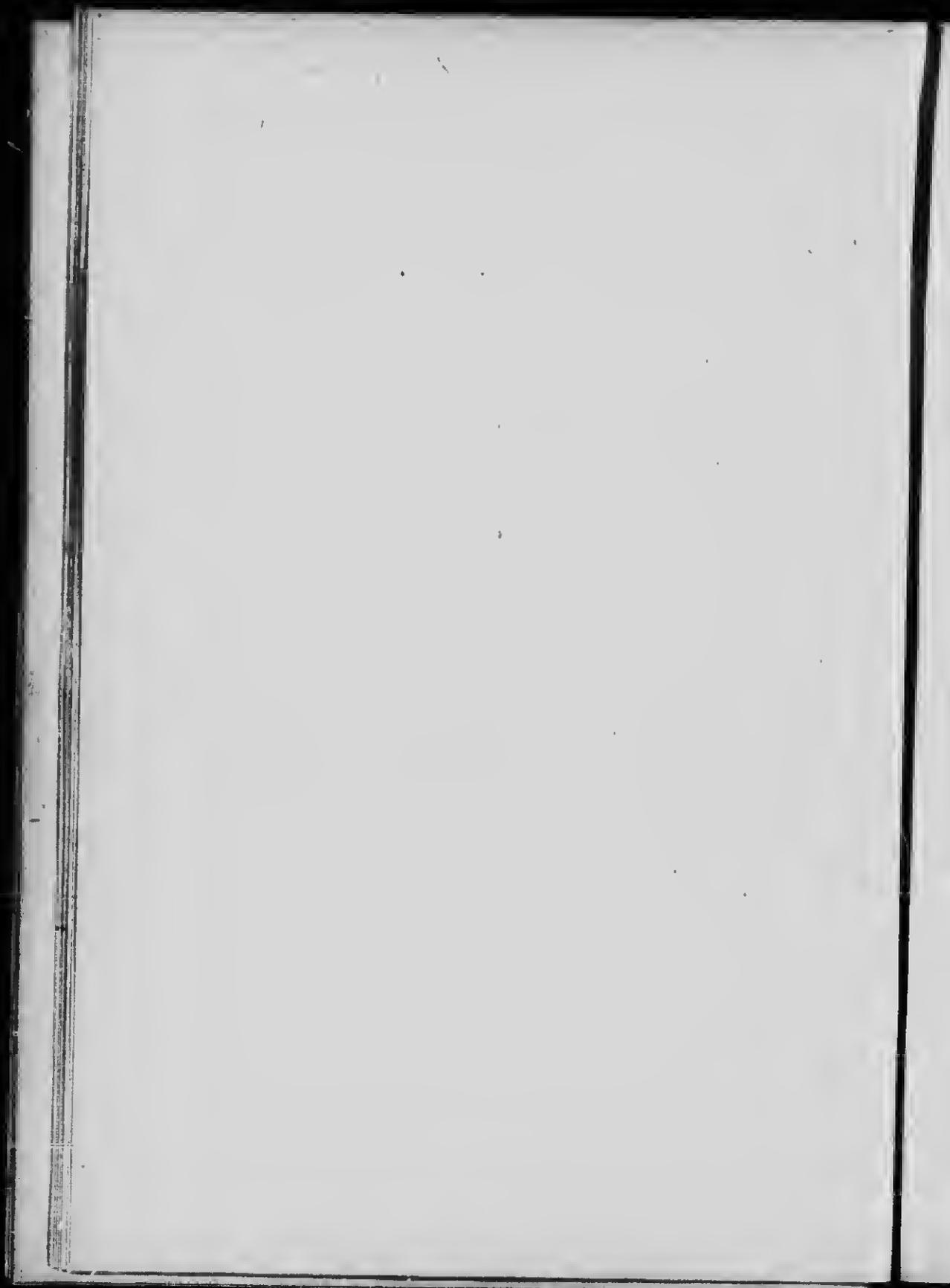
2 — *Précis d'une théorie des rythmes*, 1<sup>re</sup> partie, p. 76.

exercée ; peut-être procurait-il aussi des jouissances plus raffinées. D'un autre côté, le rythme d'accent est plus facilement senti par tous les hommes, et partant plus populaire. On devrait donc préférer un système à l'autre, suivant qu'on veut pour l'artiste l'approbation savante d'une élite ou un suffrage plus général.

De plus, la mélodie naturelle du vers latin, fruit de l'accentuation chantante, nous est absolument étrangère, et c'est là une cause d'infériorité. D'autre part, la rencontre et l'accord de l'accent de hauteur avec l'accent oratoire, devait être pour le poète latin une source de difficultés épargnées au nôtre. Et il faut encore se demander si l'idéal d'une formule prosodique est d'être à la portée de tous ou d'un petit nombre d'initiés seulement.

En somme, qu'en devons-nous donc penser ? Si, dans le domaine du rythme et de l'harmonie, le vers français n'est pas supérieur au vers latin, est-il au moins son égal ? Il est permis d'en douter.

---



## DEUXIÈME CONFÉRENCE

donnée par

M. l'abbé A.-H. GOSSELIN

Docteur ès lettres et membre de la Société Royale

---

### LA FRANCE AU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE

2<sup>e</sup> Tableau : *La Restauration*

---

M<sup>sr</sup> l'Archevêque <sup>1</sup>,

M. le Recteur,

Messieurs,

“ Jamais deux personnes n'ont lu le même livre, ni regardé le même tableau ”.

Cette pensée si vraie, dans sa forme un peu paradoxale, de M<sup>me</sup> Swetohine, me revient à l'esprit, au moment où j'aborde avec vous le 2<sup>e</sup> Tableau de la France au XIX<sup>e</sup> siècle, *la Restauration*, pour faire suite au Tableau des premières années, *Bonaparte et Pie VII*, que nous avons examiné ensemble l'année dernière. Ma manière d'apprécier ce tableau et les principaux personnages qui s'en détachent sera-t-elle celle de tous mes auditeurs ? J'en serais trop heureux, mais je ne puis me flatter de cette illusion. “ Jamais deux personnes n'ont regardé le même tableau ”, c'est-à-dire, n'ont vu les choses absolument du même point de vue, du même œil, dans le même état d'âme, surtout. *Tot capita, tot sensus.*

1 — Mgr Bégin, archevêque de Québec.

Tout ce que vous me demandez, j'en suis sûr, c'est que je vous donne tout bonnement et sincèrement ma manière de voir, sans avoir la sotte prétention de l'imposer à personne.

Aussi bien, il ne peut s'agir, en deux ou trois conférences, de faire l'histoire de la Restauration. Mon ambition doit se borner à en donner un aperçu général, à jeter une vue d'ensemble sur la scène politique, en France, depuis l'abdication de Bonaparte, au printemps de 1814, jusqu'à la chute définitive de la branche aînée des Bourbons, en 1830.

\*\*\*

La Restauration, comme le nom l'indique, est le relèvement et la reconstruction, malheureusement éphémère, de cette antique monarchie française, vieille de huit siècles, qui avait sombré dans la tourmente de la Révolution. C'est aussi, par extension, le gouvernement même de cette monarchie restaurée, qui a régi la France de 1814 à 1830. La Restauration couvre une période de dix-sept ans, à partir de la rentrée en France de Louis XVIII, le 24 avril 1814, jusqu'au 31 juillet 1830, date de l'abdication de Charles X : période de paix relative et de bonheur pour la France, qui ne fut sérieusement troublée que par la crise des Cent-Jours, au printemps de 1815.

Un illustre historien, Augustin Thierry, parlant de la Restauration, dit : " Nous n'avions alors qu'une odieuse et ridicule épingerie des institutions anglaises ". Un autre écrivain disait tout récemment : " La Restauration fut sans aucune espèce de comparaison possible, le meilleur des gouvernements du XIX<sup>e</sup> siècle <sup>1</sup> ". Cela donne une idée des diverses manières d'apprécier les choses. Evidemment, voilà deux écrivains qui n'ont pas vu " le même tableau ".

1 — *Le Correspondant*, 10 oct. 1901.

Louis XVIII, comte de Provence, et Charles X, comte d'Artois, qui furent successivement les deux rois de la Restauration, étaient frères de Louis XVI, fils du grand Dauphin et de Marie-Josèphe de Saxe, petit-fils de Louis XV et de Marie Leczinska.

Les trois frères naquirent à Versailles, dans cette chambre du grand Dauphin si bien décrits naguère par M. de Vogüé, dans ce Château " qui fut près de 120 ans le cerveau où se concentraient toutes les forces vitales d'une grande nation <sup>1</sup> "

Louis XVI, Louis XVIII, Charles X, par une singulière fortune héritiers tous les trois du trône de leur aïeul, n'héritèrent point de ses vices : ils ont ceci de commun, la dignité et l'intégrité de la vie : leur mémoire, sous ce rapport, est restée irréprochable.

En regardant attentivement leurs portraits, il n'est pas difficile de saisir, dans le même type bourbonien, les différences de caractère : chez Louis XVI, c'est la bonté qui domine, et " cette générosité imprévoyante et impolitique qui lui coûta si cher " <sup>2</sup> ; la figure de Louis XVIII dénote un esprit politique, sage, bien équilibré ; Charles X est un homme aimable, gracieux, aux idées chevaleresques, mais léger, trop accessible aux influences, sans beaucoup de caractère.

Parlant de Louis XVIII : " C'était, dit M. de Lescure, un homme de beaucoup d'instruction et d'esprit <sup>3</sup> ". M. Dareste loue " la calme fierté de son caractère " ; puis il ajoute : " Il avait peu de passions, un sens juste, beaucoup de dignité et de courage personnel. Si l'éclat lui manqua, il laissa du moins, dans un pays déchiré par les luttes politiques, une mémoire respectée.

1 — *Revue des Deux Mondes*, 15 nov. 1901.

2 — *Le Correspondant*, 10 nov. 1901.

3 — *Ibid.*, 25 juillet 1886.

" Charles X, ajoute-t-il, ne lui ressemblait en rien. Esprit étroit, léger d'idées, n'attachant nulle importance aux doctrines politiques, il possédait les qualités brillantes qui manquaient à son frère. Il était bon, affable, cherchait à plaire. Il aimait la popularité, et l'obtenait facilement. Il aimait la représentation, et s'abusait sur les ovations qu'il recevait. Il se livrait facilement aux aventuriers qui cherchaient à l'exploiter... 1 "

Le comte de Provence et le comte d'Artois étaient mariés aux deux sœurs, filles du roi de Sardaigne : le premier n'eut point d'enfants ; la comtesse d'Artois donna naissance au duc d'Angoulême et au duc de Berry. Le duc de Berry devint l'héritier présomptif du trône de France ; et lorsqu'en 1820 il mourut, sans enfants, frappé par le poignard d'un assassin, la France légitimiste entra dans une profonde douleur, qui se changea en joie lorsque quelques mois plus tard la duchesse de Berry donna naissance au fameux comte de Chambord, que nous avons connu, et qui s'est éteint de nos jours sans postérité à l'âge de 63 ans.

Le comte de Provence prit le nom de Louis XVIII, comme successeur de Louis XVII, mort en 1795 dans la prison du Temple.

Le comte d'Artois prit le nom de Charles X : c'était de mauvais augure : ce nom rappelait le souvenir d'un des plus tristes règnes de l'histoire de France, celui de Charles IX, et la journée lugubre de la Saint-Barthélemy (1572).

Avant de jeter un coup d'œil sur les règnes de Louis XVIII et de Charles X, il semble nécessaire de connaître ce qu'avaient été ces princes avant la Restauration, leurs agissements à l'étranger durant la Révolution. Où les trouvons-nous, pendant les longues années de la Révolution et de l'Empire ?

1 — Daresté, *Histoire de France*.

On ne peut douter que les frères de Louis XVI désapprouvèrent hautement les concessions qu'il crut devoir faire à la Révolution naissante, et opposèrent à ses vœux une résistance formelle. On le sait par une lettre que leur adressa de Vienne l'empereur Léopold, frère de Marie-Antoinette, le 3 décembre 1791. Tout monarque absolu qu'il était, l'empereur reconnaissait que son beau-frère n'avait pu faire autrement qu'il n'avait fait, et il reprochait aux princes d'avoir abandonné leur frère dans une circonstance aussi critique<sup>1</sup>.

Louis XVI, en montant sur le trône, avait trouvé la France dans une condition affreuse : la faute n'en était pas à lui, mais aux erreurs de son aïeul Louis XV, disons même à celles de son ancêtre Louis XIV. Le grand Roi avait dit : " L'Etat, c'est moi " ! Il avait assis sa royauté sur les ruines de toutes les libertés politiques, et étouffé les résistances légales qui sont souvent le salut des pouvoirs publics. " Tout fait silence, écrit le duc de Broglie, tout courbe la tête, et le trône de Louis XIV est comme un autel d'où Sa Majesté va planer pendant un siècle sur un peuple idolâtre ". Fort bien ; mais l'idolâtrie ne peut durer éternellement dans un pays civilisé.

Après Louis XIV, la Régence, " véritable école de libéralisme<sup>2</sup> " ; puis le triste règne de Louis XV, de la Pompadour et de la Du Barry, règne dont on a dit " qu'il était comme un malade qui laisse tout aller sous lui ".

" Le siècle marche, mûrit, pourrit ", écrit M. de Vogüé, dans son laconisme effrayant.

Louis XVI reçoit la succession de son aïeul " comme un héritage en faillite ", et pour sortir d'embarras, fait appel aux Etats-Généraux, dont la voix se tait depuis deux siècles. Il eût fallu un génie pour sauver la monarchie : Louis XVI

1 — *Le Correspondant*, 10 avril 1886.

2 — Crousaz-Crétet, *Le duc de Richelieu en Russie et en France*.

n'était qu'un bon roi ordinaire, qui apporta à sa tâche une grande bonne volonté, mais succomba sous le fardeau des fautes de ses prédécesseurs. Si du moins il se fût senti appuyé par ses frères dans des circonstances aussi graves : mais au lieu de le soutenir, ils l'abandonnèrent à lui-même et se sauvèrent à l'étranger.

Le comte d'Artois quitta la France le premier, dès 1789 ; le comte de Provence, plus courageux et plus politique, resta deux ans de plus à Paris, et ne partit qu'un mois de juin 1791.

Il alla rejoindre Artois et Condé à Coblenz, et se mit à la tête de cette foule d'émigrés qui encombraient déjà les pays voisins.

On évalue à 250,000 le nombre des royalistes qui émigrèrent durant la Révolution : on n'avait vu rien de semblable depuis la fameuse émigration qui suivit la révocation de l'édit de Nantes (1685) <sup>1</sup>.

L'émigration s'accrut surtout sous la Convention, durant le règne de la Terreur ; mais elle avait commencé avant même la Révolution, surtout en province.

“ Dans des régions entières, écrit le duc de Broglie, les violences de toute nature, les pillages et les incendies des châteaux, les attentats à la sécurité des personnes et des propriétés avaient cours impunément dès le lendemain, que dis-je ? à la veille même de la réunion des États-Généraux ; et la terreur a régné en province avant de sévir à Paris. Le premier flot de l'émigration a été ainsi expliqué, sinon justifié ; pour beaucoup de ceux qui quittaient la France, le lieu où ils avaient coutume d'y vivre était devenu inhabitable <sup>2</sup> ”.

1 — “ L'émigration était à la mode. Aux yeux d'un certain monde, rester en France avec la famille royale afin de partager ses dangers et pour la défendre passait pour une faiblesse, presque pour une trahison ”. (*Ma jeunesse*, par le comte d'Haussonville).

2 — 1815, par le duc de Broglie.

Parmi ces émigrés, il y eut beaucoup d'aventuriers, de gens sans aveu :

“ Si quelques-uns avaient généreusement sacrifié au Roi et à la Royauté leurs fortunes et leur patrie, les autres n'avaient abandonné la France que pour se soustraire aux poursuites de leurs créanciers, et aller chercher chez l'étranger des ressources ou des dupes qu'ils ne pouvaient plus trouver impunément sur le sol natal <sup>1</sup>”.

“ Leurs mœurs, écrit le comte de Puymaigre, émigré lui-même, étaient celles du règne de Louis XV ; en dépit des principes qui nous avaient fait quitter la France, il n'y avait rien de plus déréglé que l'armée de Condé ; on y était dissolu, mais toutefois jamais exceptive en matière de religion”. Puis il ajoute : “ Nos hôtes ne pouvaient comprendre que des gens bannis de leur patrie pour Dieu et leur roi allaient pervertir les pays étrangers <sup>2</sup>”.

On aurait tort, cependant, de trop généraliser. On ne quitte pas sa patrie pour le plaisir de la quitter ; on ne quitte pas son champ, sa maison, ses biens, avec la perspective d'une destruction ou d'une confiscation certaine, sans qu'on ait de graves raisons de faire ce sacrifice. En beaucoup d'occasions, sans doute, il eût été plus courageux de tenir tête à l'orage, de rester à son poste, mais l'héroïsme n'est pas le fait de tout le monde.

Pour les ecclésiastiques, surtout, l'émigration fut une nécessité inéluctable. Plutôt que de prêter serment à la constitution civile du clergé, des milliers de prêtres — on évalue leur nombre à plus de 20,000 — n'hésitèrent pas à quitter leur patrie et à prendre le chemin de l'exil. Ils avaient à choisir entre la mort, l'exil ou la trahison de leur

1 — *Mémoires de Fleury de Chaboulon.*

2 — *De Puymaigre, Souvenirs sur l'Émigration, l'Empire et la Restauration.*

conscience : ils choisirent l'exil, suivant le conseil de l'Évangile : "*Quum persequentur vos in civitate ista, fugite in aliam*"<sup>1</sup>."

Un bon nombre passèrent en Angleterre : et quelques années plus tard, quarante d'entre eux obtinrent du gouvernement anglais la permission de venir au Canada, cette autre France. L'illustre Plessis les accueillit avec ce tact, cette bienveillance, cette générosité qui le caractérisaient, et leur confia des postes importants : ils se montrèrent dignes de sa confiance : c'étaient en général des ecclésiastiques du plus haut mérite. Qui pourrait dire le bien que firent au milieu de nous ces hommes de cœur, de zèle et de dévouement ? Au point de vue simplement français, qui pourrait dire l'influence que purent exercer parmi nous ces bons prêtres, dans nos différentes campagnes, pour resserrer les liens d'attachement qui nous unissent à la France ?

Détail inédit, je crois : l'un de ces prêtres, M. Courtin<sup>2</sup>, émigrant au Canada en 1795, était accompagné d'un jeune prince de sang royal, fils naturel de Louis XV, frère du grand Dauphin, oncle par conséquent de Louis XVI, de Louis XVIII et de Charles X. Jean-Louis de Bourhon — c'était son nom — passa incognito au Canada, et y vécut sous un nom emprunté, pratiquant l'humble métier d'orfèvre dans quelque paroisse de la vallée de la rivière Chambly, où il se maria. Plus tard il vint se fixer à Bécancour, où il mourut en 1812. Il laissa plusieurs enfants, dont quelques-uns furent se fixer aux États-Unis, d'autres à Montréal. Une de ses filles est décédée, il y a quelques années, à un âge très avancé, et fut inhumée à Saint-Valère de Bulstrode, comté d'Arthabaska. Son père ne lui avait raconté son histoire que dans les der-

1 — Matth., X, 23.

2 — Il mourut en 1832 à Gentilly, dont il avait été curé plusieurs années.

nières années de sa vie, et elle-même en fit la confidence à son confesseur avant de mourir. La vieille mentionnait surtout le fait qu'on avait coupé le col à un de ses parents (Louis XVI), parce qu'il y avait eu *du train, par en haut*. Je tiens ces détails du vénérable prêtre lui-même qui l'assista à ses derniers moments.

Jean-Louis de Bourhon portait la croix de Saint-Louis : cette croix fut léguée à une pauvre paroisse des Cantons de l'Est, et servit à orner l'ostensoir du Saint-Sacrement.

\*\*\*

Je reviens à nos émigrés de la Révolution.

Ce qu'il faut leur reprocher, ce n'est pas tant le fait d'avoir émigré, très excusable chez le plus grand nombre, que celui d'avoir conspiré contre leur pays natal, et, sous prétexte de combattre la Révolution, se le dé contre la France les peuples de l'Europe, et déchaîné sur elle une guerre de vingt-cinq ans. La patrie est toujours la patrie : quels que soient ses torts, n'allons jamais porter contre elle une main sacrilège. Les Vendéens, restés chez eux, combattent *pro aris et focis* : en défendant contre les révolutionnaires leurs hiens, leurs autels, leur patrimoine, ils défendent leur patrie. Henri IV fait le siège de Paris, la capitale de son royaume ; mais pour s'en emparer, il ne s'allie ni aux Anglais, ni aux Allemands : il est à la tête de ses propres sujets. Les émigrés, au contraire, après avoir quitté la France, s'unissent à l'étranger contre elle : quel singulier patriotisme !

On ne peut donc que gémir, en voyant le comte d'Artois et le comte de Provence, avec le prince de Condé, à Coblentz, sur le Rhin, prêts à fondre sur la France, avec une armée composée à la fois d'étrangers et d'émigrés.

Les Condé ! Ce n'est pas la première fois que dans cette famille on prend les armes contre la France, sous prétexte

de vengeances à exercer. Qui ne se rappelle le grand Condé, s'alliant avec l'Espagne contre son pays, dans la guerre de la Fronde ? Qui ne met Turenne bien au-dessus de lui en cette occasion <sup>1</sup> ?

Au lieu de faire du bien à leur cause, les royalistes, en s'unissant aux étrangers pour combattre la Révolution, rendirent cette cause impopulaire : les républicains fortifièrent la leur, au contraire, en défendant la patrie contre l'étranger.

Louis XVI adressa à tous les émigrés une proclamation pleine de sagesse, et écrivit spécialement à ses frères pour les inviter à rentrer en France <sup>2</sup> : ils furent sourds à son appel. Les révolutionnaires le rendirent, bien à tort, responsable du soulèvement de l'Allemagne, de l'Angleterre et de l'Autriche contre la France : ils s'en prirent à Louis XVI de ce que ses frères se trouvaient dans les rangs ennemis, et déversèrent sur lui la rage que leur firent éprouver leurs premiers échecs à la frontière, de même que plus tard les communaux feront expier aux otages la résistance qu'opposera l'armée nationale à leurs affreux projets.

Après les belles victoires remportées par les troupes françaises à Valmy et à Jemmapes sur l'armée des coalisés, Louis XVIII, devenu Régent de France par la mort du roi et la captivité de son héritier, erra longtemps à travers l'Allemagne, de Riegel à Dittingen, à Kuppenheim, à Schutzen, à Blankenberg, puis alla se réfugier à Vérone, sur le territoire de la république de Venise. Il y vécut plusieurs années sous le nom de comte de l'Isle. C'est là qu'il apprit, en 1795, la mort de son neveu Louis XVII. Se regardant dès lors comme investi de la couronne de France, il fit sortir la fameuse déclaration dite de Vérone, dans laquelle, réputant non avenue

1 — Voir dans le *Correspondant* du 25 nov. 1901, un magnifique article du général Bourelly, sur *le Monument de Turenne à Sasbach*.

2 — Drioux, *Histoire contemporaine*.

tout ce qui s'était fait depuis 1789, faisant fi, par conséquent, de la constitution de 1791 consentie et acceptée par son frère, le bon roi Louis XVI, il proclamait s'en tenir purement et simplement à l'ancien régime.

Les émigrés qui formaient son conseil ignoraient complètement la situation nouvelle faite à la France : quelques-uns ne valaient pas grand'chose, D'Antraigues, par exemple, que son collègue D'Avaray appelait " la fleur des drôles <sup>1</sup> ".

Beaucoup mieux avisés et à portée de comprendre la France nouvelle, étaient les royalistes de l'intérieur. L'un d'eux, Mallet du Pan, écrivait très judicieusement à Louis XVIII de ne favoriser en rien la coalition étrangère : " Tout emploi de la force, lui disait-il, contrarierait les causes latentes qui font rebrousser la Révolution vers la Monarchie. Il faudra, ajoutait-il, en revenir un jour à un 91 modifié, c'est-à-dire, à une Royauté constitutionnelle, avec deux Chambres, un cens d'éligibilité et un cens électoral <sup>2</sup> ".

\*\*\*

On a dit que " l'exil est la grande école des Rois ". Cette maxime ne se vérifia pas pour Charles X, qui ne parait avoir modifié en rien, dans l'émigration, ses idées d'ancien régime ; mais elle s'applique à Louis XVIII : " C'est dans l'exil qu'il fit son éducation, dit M. de Lescure, qu'il dépouilla peu à peu le vieil homme, pour devenir l'homme moderne, qu'il se défit de certaines illusions, de certains préjugés, pour tenir compte des nécessités, des besoins, de l'expérience des hommes et des choses ".

1 — " Arrêté à Venise par Bonaparte, il avait acheté la vie et la liberté en lui révélant les plans des royalistes ". (*Les Emigrés et la seconde Coalition*, par Ernest Daudet).

2 — Dareste, *Histoire de France*.

Il serait difficile de se figurer toutes les humiliations et les déboires que ce prince eut à subir durant les longues années qu'il passa sur la terre étrangère. Chassé de Vérone par le gouvernement de Venise, sur les injonctions impérieuses du Directoire triomphant, il se vit obligé d'errer en Allemagne de ville en ville, d'auberge en auberge ; né et élevé au milieu des splendeurs de Versailles, il connut de près la misère et les ennuis, sans jamais rien perdre de sa dignité.

Son esprit se mûrit dans l'adversité, son âme s'ouvrit aux besoins de son époque. On a de lui une nouvelle déclaration politique, signée à Colmar : elle est beaucoup plus large et libérale que celle de Vérone : c'est presque déjà la Charte constitutionnelle qu'il donnera à la France en 1814.

Lassé d'errer à travers l'Allemagne, Louis XVIII s'avisait de demander l'hospitalité au Czar de Russie, le seul souverain, avec le roi de Suède, qui avait reconnu son titre royal. Paul I<sup>er</sup>, fier d'avoir sous la main un hôte si précieux, s'empressa d'accéder à sa demande, lui permit de se former une cour, et lui assigna comme résidence la petite ville de Mitau, dans le grand duché de Courlande, là-bas sur la mer Baltique. C'était bien loin de son royaume, de ses comités royalistes, des armées de la coalition ! Mais on ne fait pas toujours comme on veut... Et puis le Czar lui avait fait de si belles conditions de vie à Mitau ! Quand on songe qu'il s'était chargé de tous les frais d'entretien de Louis XVIII et de sa cour ! Et quelle cour ! Plus de 3,000 personnes y étaient attachées, aux titres les plus divers. Mitau était un petit Versailles..., et Louis XVIII disait sans doute avec un cœur reconnaissant : *O Melibœe, Deus nobis hæc otia fecit.*

Il ne lui manquait qu'une chose : la liberté. Il n'était pas seulement l'hôte de l'empereur de Russie, il était son prisonnier, n'ayant pas même la faculté de sortir du petit

domaine qui lui avait été assigné. Cela ne rappelle-t-il pas, vraiment, la fable du *Loup et du Chien* ?

“... Vous ne courez donc pas  
Où vous voulez ? — Pas toujours ; mais qu’importe ?  
— Il importe si bien, que de tous vos repas  
Je ne veux en aucune sorte,  
Et ne voudrais pas même à ce prix un trésor.”

Ayant un jour fait instance pour obtenir la faveur d’aller à Saint-Pétersbourg, jamais le Czar ne voulut y consentir.

Séparé de sa femme, qui, par économie, vivait depuis la Révolution chez son père le roi de Sardaigne, Louis XVIII aurait voulu la faire venir à Mitau : il fallut tout une négociation pour en obtenir la permission du Czar, et l’on ne saurait croire toutes les humiliations qu’eut à subir à ce sujet le comte de Saint-Priest, très digne homme, qui avait été chargé de négocier ce rapatriement. La comtesse de Provence arriva enfin à Mitau ; mais elle était accompagnée d’une favorite, la Gourbillon, que le roi, dans sa dignité, ne voulut jamais admettre à sa cour. La Gourbillon, laissée à la porte, exhala sa rage dans des hurlements qui firent sensation : ce fut tout une scène dans la petite ville de Mitau <sup>1</sup>.

Louis XVIII avait aussi chargé le comte de Saint-Priest d’obtenir du Czar et de la cour d’Autriche que sa nièce, la fille de Louis XVI et de Marie-Antoinette, Madame Royale, comme on l’appelait, lui fût rendue. Elle demeurait à Vienne, depuis qu’elle avait été mise en liberté par le Directoire. Louis XVIII voulait la marier à son neveu le duc d’Angoulême, et avait obtenu pour cela les dispenses nécessaires de la cour de Rome. Le mariage eut lieu, en effet, à Mitau. Cette fille de Louis XVI était, paraît-il, une personne accomplie : son courage et sa grandeur d’âme étaient admirables.

1 — Ernest Daudet, *Louis XVIII et Paul I<sup>er</sup>*.

On connaît le mot de Bonaparte à son sujet : " C'est, disait-il, le seul homme de sa famille ".

Son premier acte, en sortant de prison, avait été d'écrire à son oncle le comte de Provence pour le supplier de faire cesser la guerre meurtrière que les émigrés avaient déclenchée contre la France. Bel exemple de patriotisme donné par la fille du Roi-martyr !

Outre le personnel de la cour, il y avait la foule des visiteurs, émigrés de toutes conditions, plus ou moins affamés, qui ne cessaient d'affluer à Mitau. " On dîne, on soupe aux frais de Sa Majesté, écrivait un jour le comte de Duras. Cela ressemble à ces mendiants qui se font donner la charité par l'impatience qu'on a de se débarrasser d'eux <sup>1</sup>".

La note à payer par le Czar grossissait annuellement d'une manière alarmante. Il finit par jeter les hauts cris.

Un jour, il apprend que le maréchal de Broglie vient d'aborder à Riga, avec quarante autres royalistes : " Eh ! quoi, s'écrie-t-il, se croit-on au Pérou, ou vient-on au pillage ? " Les nouveaux venus furent obligés de déguerpir.

Les largesses du Czar se mirent à diminuer sensiblement : " On est las de ce que nous coûtions ", écrivait tristement le comte de Saint-Priest. Les émigrés, cependant, n'en continuaient pas moins à adresser de toutes parts à la cour de Russie des demandes d'argent : la détresse semblait avoir étouffé en eux tout sentiment de dignité. Louis XVIII lui-même, dans de longues confidences épistolaires, " étalait au Czar sa royale misère ".

" Le séjour de Louis XVIII et des émigrés français en Russie, écrit M. Daudet, ne fut qu'une longue mendicité ".

On en était réduit à se réjouir des échecs qu'éprouvaient de temps en temps les armées françaises de la part de la coalition : curieux patriotisme, vraiment ! On croyait à tout

1 — Bardoux, *La duchesse de Duras*.

instant entrevoir le jour prochain où les Bourbons allaient être appelés au trône de France : hélas ! " Belle Philis, on désespère, alors qu'on espère toujours."

Voilà Bonaparte premier consul de la République française, et promenant à travers l'Europe ses armées victorieuses ; le voilà proclamé Empereur, et couronné par le Souverain Pontife lui-même. Les chances de Louis XVIII de rester roi *in partibus* augmentent. La cour de Mitau entre dans une période de tristesses et d'angoisses indicibles. On lui signifie que son séjour en Russie a été assez prolongé : et alors, il faut dire adieu au château des ducs de Courlande.

Louis XVIII jette les yeux vers l'hospitalière Angleterre<sup>1</sup>, et va chercher refuge " sur ce sol anglais, où la liberté, dit M. de Vogüé, n'est pas un vain mot<sup>2</sup>".

1 — " Il y avait à la fois de la sympathie pour la cause, une compassion véritable pour les victimes de la démagogie révolutionnaire, parfois aussi un peu d'ostentation dans la façon dont s'exerçait cette large hospitalité. Lord Bridgewater fut au nombre de ceux qui se signalèrent par leur munificence, non moins que par l'originalité de ses procédés. Les membres du clergé français, particulièrement ceux qui appartenaient à l'ordre monastique, étaient assurés de trouver dans sa splendide résidence de campagne un refuge toujours p. t. Il avait élevé pour eux sur les pelouses de son parc, faisant perspective pour les fenêtres de son château, de jolies chapelles et des habitations élégantes rappelant le style des couvents de France. Capucins, Chartreux, Bénédictins, Camaldules aux longues robes blanches, Franciscains aux pieds déchaussés y étaient hébergés à ses frais. Il y avait toutefois une condition mise à cette hospitalité, condition bien facile à remplir : quand Lord Bridgewater avait du monde au château, le son de la cloche avertissait, à l'heure des repas, tous ces religieux qu'ils devaient sortir de chez eux pour se promener sur les gazons leur bréviaire à la main, et chacun dans le costume de son ordre. Ils faisaient ainsi point de vue dans le paysage, et Lord Bridgewater ne manquait point de faire remarquer que cela était bien plus pittoresque que des troupeaux de moutons ou de daims". (*Ma jeunesse*, par le comte d'Haussonville, p. 45).

2 — *Une visite à Solesmes.*

Il demeura d'abord à Londres, puis à Hartwell, dans le voisinage de Londres. A Hartwell, il s'amusa tout simplement à cultiver le petit champ qui entourait son château : " Quand j'ai loué Hartwell, écrivait-il plus tard, le potager était une lande. A force de fumier, notre excellent Bostange l'avait rendu fertile ".

" Réduit à l'impuissance de conspirer, il devient un autre homme. Dans son cerveau, les illusions et les rêves stériles font place aux méditations fécondes. Ses malheurs fortifient sa foi dans ses droits méconnus, le préparent à ses devoirs de roi, à savoir que, rentré en possession de la couronne, il aura rempli avec autant de grandeur que de fermeté <sup>1</sup> ".

Le prince qui régnait alors en Angleterre, George III, avait perdu la tête; son fils, le régent, George IV, faisait rougir les Anglais par sa triste conduite : " Le roi est si bas, disait de lui Wellington, que rien ne saurait l'abaisser davantage <sup>2</sup> ". Et cependant le pays allait à merveille, grâce à ces admirables institutions politiques qui font sa force et sa gloire. Louis XVIII apprit à les estimer de plus en plus, et se confirma dans la résolution de les appliquer à son royaume.

\*\*\*

On a prétendu que la restauration de la monarchie, en 1814, fut imposée à la France par les puissances coalisées. Rien de plus contraire à la vérité des faits comme à l'opinion des historiens les plus sérieux. Les puissances coalisées déclarèrent à maintes reprises qu'elles ne faisaient pas la guerre à la France elle-même, mais à l'empereur, et qu'elles étaient disposées à traiter avec tout gouvernement sérieux, excepté le sien. Le Czar de Russie seul manifesta des préférences

1 — M. de Lescaur, *Une nouvelle histoire de l'Émigration*.  
2 — Ernest Daudet, *L'ambassade du duc Decazes*.

pour Louis XVIII ; mais Talleyrand et le sénat eurent à cœur d'agir indépendamment de lui.

La restauration monarchique s'imposa par la force des choses, tout le monde sans exception paraissant comprendre qu'après les 25 ans de révolution qu'on venait de traverser on avait besoin d'asseoir le pays sur des bases solides : il ne fut question sérieusement ni de régence temporaire, ni de république : ce que l'on voulait en général, c'était une monarchie tempérée et constitutionnelle, qui pût réconcilier la France avec l'Europe et donner la liberté.

Avant de disparaître de la scène, Bonaparte fit des efforts de géant pour s'y maintenir. La France est envahie ; les armées étrangères y pénètrent de tous côtés : Bonaparte voit à tout, il est partout, il suffit à tout : il se bat en désespéré, et remporte sur plusieurs points du territoire des succès admirables : on dirait que la fortune lui sourit encore et que l'avenir est à lui. Qui sait même ce qui eerait advenu, s'il n'eût pas été trahi ? " Mais Talleyrand veillait ", écrit l'abbé Drioux. Marmont signa la capitulation de Paris le 30 mars, au moment où Bonaparte arrivait à son secours ; et les alliés entrèrent le lendemain dans la capitale.

" Dans aucune des phases de son incomparable carrière, écrit le duc de Broglie, Napoléon n'a déployé plus de ressources de génie que dans cette lutte désespérée. Jamais soleil couchant n'a jeté plus de feux. Aucun spectacle n'est plus saisissant que celui de cet homme seul, n'ayant pour se défendre qu'une armée déjà décimée et des conscrits recrutés d'bier, qui fait tête aux légions de l'Europe entière et à toutes les souveraines accourus pour se repaître de ses dépouilles. Rien de plus dramatique que de le voir enfermé dans ce cercle de fer qu'il brise à plusieurs reprises par un coup de force et d'éclat, mais qui se reforme impitoyablement et le serre de plus près d'heure en heure, jusqu'à ce que l'ballai

final de cette obasse humaine sonne sous les murs mêmes de la capitale <sup>1</sup>”.

Se voyant perdu, il gâta un peu le tableau de sa lutte dernière par un acte de faiblesse, et céda à la coupable pensée d'attenter à ses jours. Mais ayant triomphé du poison, après d'affreuses douleurs, il reprit courage et se résigna à vivre.

Quoi de plus touchant que la scène de son abdication à Fontainebleau et de ses adieux à sa garde fidèle ? J'ai vu à Fontainebleau la petite table où ce grand homme griffonna sa signature au bas de l'acte d'abdication qui lui fut imposé, pour ainsi dire, par ses amis. On est profondément ému en songeant à cet aboutissement pitoyable de tant de gloires.

Il partit pour l'île d'Elbe ; et le jour suivant, 12 avril, le comte d'Artois, nommé par Louis XVIII lieutenant général du royaume, faisait son entrée solennelle à Paris, aux acclamations du peuple, et recevait les vœux du sénat et de toutes les autorités constituées.

Talleyrand prenant la parole, comme président du gouvernement provisoire : “ Monseigneur, lui dit-il, le bonheur que nous éprouvons en ce jour de régénération est au delà de toute expression, si *Monsieur* reçoit avec la bonté céleste qui caractérise son auguste maison l'hommage de notre religieux attendrissement et de notre dévouement respectueux <sup>2</sup>”.

Ne croirait-on pas entendre le langage d'un Père de l'Église ?

Le comte d'Artois venait prendre possession du trône, au nom de son frère. Gracieux, aimable, bon cavalier, ayant un mot affable pour tout le monde, jamais homme ne réunit à un plus haut degré toutes les qualités nécessaires à un pre-

1 — Duc de Broglie, 1815.

2 — M. de Larcy, *La Restauration*.

courseur royal. Il produisit dans Paris la plus favorable impression.

Impatient de délivrer la France des armées étrangères qui l'occupaient, il s'empressa de conclure la paix, et signa la convention du 23 avril qui donnait à la France les limites de 1792. On prétendit qu'en attendant un peu, il aurait pu obtenir la frontière du Rhin. Mais la France ne devait-elle pas se trouver heureuse d'en finir au plus tôt avec l'ennemi, sans avoir la moindre indemnité de guerre à payer ?

Louis XVIII s'empressa de son côté de quitter Hartwell, et débarqua à Calais le 24 avril, au milieu des cris de *Vive le Roi !* et des détonations des artilleries française et anglaise, réconciliées après 25 ans de guerre. Le 23, il était à Compiègne, où il trouva le comte d'Artois, le Czar, le corps législatif et les maréchaux : " Allons, mes amis, *vive le Roi !* disait Ney à la foule ; voilà le véritable souverain de la France ".

Le Czar, prenant des allures de mentor et de protecteur auprès de Louis XVIII, le pressait d'accepter la constitution qu'avait préparée le sénat. Le roi, plein de dignité, ferma l'oreille à ces avis, et résolut d'octroyer lui-même une charte constitutionnelle, semblable d'ailleurs à celle du sénat, qui, tout en maintenant les prérogatives royales, établissait en France un gouvernement parlementaire. Avant d'entrer à Paris, il publia donc la déclaration de Saint-Ouen, qui renfermait les principes de cette charte ; puis le lendemain, 3 mai, en voiture découverte, il se présenta aux portes de la capitale ayant à ses côtés la duchesse d'Angoulême, fille de Louis XVI, et à sa suite tous les grands corps de l'Etat. Il reçut du conseil municipal de Paris les clefs de la ville, et y entra aux acclamations de la foule.

Il y avait pourtant une classe d'hommes qui le voyaient arriver d'un mauvais œil : c'étaient les soldats de Napoléon. Serrés dans leurs redingotes boutonnées, cachant leurs déco-

rations, froissant d'une main criepée la pomme de leur canne comme la poignée d'un sabre, ils regardaient et n'osaient en croire leurs yeux.

Lorsque Louis XVIII descendit à Notre-Dame, pour le *Te Deum*, c'était un régiment de la vieille garde à pied qui formait la haie le long du quai des Orfèvres. Jamais figures humaines, au dire de Chateaubriand, n'avaient exprimé quelque chose d'aussi menaçant et d'aussi terrible :

“ Au bout de la ligne, dit-il, était un jeune homme à cheval ; il tenait son eabre nu et le faisait sauter et comme danser dans un mouvement convulsif de colère. Il était pâle, ses yeux pivotaient dans leur orbite. Il ouvrait la bouche et la fermait tour à tour en faieant claquer ses dente et en étouffant des cris dont on n'entendait que le premier eon. Il aperçut un officier russe ; le regard qu'il lui lança ne ee peut dire. Quand la voiture du Roi passa devant lui, il fit bondir son cheval, et certainement il eut la tentation de se précipiter sur le Roi <sup>1</sup> ”.

Louis XVIII aseista au *Te Deum* d'aetious de grâces qui fut chanté à Notre-Dame, puis passa sur le Pont-Neuf où l'on venait de relever la statue de Henri IV, et prit le chemin des Tuileries que son frère avait quittées 22 ans auparavant pour la prison du Temple.

Vis-à-vis des souverains qui étaient alors à Paris, il sut garder une attitude indépendante qui flatta l'orgueil national : “ En recevant les rois dans le palais où il venait à peine de rentrer, dit le duc de Broglie, il prit le pas sur eux tous, en vertu de l'ancienneté de la race et de la supériorité de la gloire <sup>2</sup> ”.

1 — Bardoux, *La Bourgeoisie française sous l'Empire et la Restauration*.

2 — Duc de Broglie, 1815.

A peine arrivé aux Tuileries, où flottaient le drapeau blanc, il composa son ministère. Talleyrand fut nommé aux Affaires-Etrangères, le baron Louis aux Finances, Dupont à la Guerre, Blacas à la Maison du Roi, Ferrand, aux Postes, et Montesquiou fut chargé des rapports avec la Chambre.

Ce ministère porte, dans l'histoire, le nom de ministère Talleyrand-Montesquiou. Par un étrange coup de la fortune, on y voit figurer trois ecclésiastiques constitutionnels, Talleyrand, Montesquiou, et le baron Louis, qui avait fait diacre à côté de Talleyrand à la première Fédération<sup>1</sup>. Mais ces hommes s'imposaient, pour ainsi dire, à Louis XVIII par la force des circonstances. Il faut plaindre les gouvernants qui, en arrivant au pouvoir, trouvent ainsi de ces auxiliaires forcés, de ces hypotèques, qu'il leur faut subir malgré leur impopularité. Dans le cas présent, Montesquiou et le baron Louis apportaient à leurs fonctions respectives une compétence incontestable : et quant à Talleyrand, " le prince des sceptiques ", comme on l'a justement appelé<sup>2</sup>, il est évident que Louis XVIII ne pouvait s'en passer, malgré la répugnance qu'il éprouvait pour lui : il était l'homme des événements et de la situation ; il s'était fait son nid d'avance : il eût été cruel et peut-être impolitique de l'en faire sortir. D'ailleurs, il devait jouer un rôle important au Congrès de Vienne qui allait s'ouvrir, et y représenter efficacement la France.

Le comte d'Artois avait dit, en réponse aux adresses qui lui avaient été présentées : " Rien n'est changé en France ; je n'y vois qu'un Français de plus ". Ce Français, c'était lui, c'était le roi dont il était le représentant. Mais il y en avait bien d'autres qui rentraient en France ; il y avait la foule des émigrés dont nous avons parlé, qui considéraient le nouveau

1 — Rombert et Malet, *Louis XVIII et les Cent-Jours à Gand*.

2 — *Le Correspondant* du 10 déc. 1901.

gouvernement comme leur chose, et se promettaient bien de l'exploiter<sup>1</sup>. Que d'ennuis n'allaient-ils pas lui créer ! L'ancien régime va se trouver sans cesse face à face avec le nouveau : que d'inextricables embarras pour Louis XVIII !

“ Rien n'est changé en France ”. Cette première partie de la phrase de Charles X était plus vraie que la seconde. Avec un déintéressement peut-être excessif, la Restauration maintint à leur poste presque tous les fonctionnaires civils et militaires du régime impérial. Qui pourrait croire qu'elle n'eût pas à en souffrir dans l'affaire des Cent-Jours ?

Sur les conseils de Talleyrand, Louis XVIII se décida même à ne rien changer pour le moment à la représentation nationale : le Corps législatif de l'Empire devint la Chambre des Députés ; le Sénat impérial, la Chambre des Pairs : tout cela, en attendant que l'on fit une bonne loi électorale.

Chose remarquable, ces députés et ces pairs, créatures de l'Empire, montrèrent un bon esprit et une mesure que leur origine n'expliquait guère, et qui prouvèrent la sagesse du parti proposé par Talleyrand. Ecrasés auparavant sous l'autorité de ce géant qu'était Bonaparte, ils semblaient reconnaissants à la Restauration de leur laisser toute liberté de s'exprimer avec franchise.

Le gouvernement que Louis XVIII venait d'octroyer à la France était à peu près calqué sur les institutions anglaises : un parlement élu par le peuple, un sénat nommé par la couronne, un ministère responsable, les impôts votés par les Chambres, égalité de tous les citoyens devant la loi, liberté de la presse, liberté des cultes. La charte, préparée par une commission royale, assurait à la France la liberté politique vainement rêvée en 89, étouffée dans les convulsions révolutionnaires et anéantie par le héros du 18 Brumaire.

1 — E. Daudet, *Les Emigrés et la seconde coalition*.

Louis XVIII accorda franchement le gouvernement représentatif à la France : il ne tint qu'à une chose, savoir, qu'on ne mit pas en doute son droit héréditaire et traditionnel. De là la dignité ferme avec laquelle il refusa d'accepter la charte des mains du sénat ou de Talleyrand, mais voulut l'octroyer lui-même ; de là aussi le fait de dater cette charte de la 19<sup>e</sup> année de son règne : c'était la conséquence du principe même de l'hérédité. Pourquoi l'appelait-on au trône ? Pourquoi lui, plutôt qu'un autre ? Sinon parce qu'il était le représentant héréditaire de cette vieille dynastie à laquelle la nation avait autrefois confié ses destinées, qui pouvait avoir commis de graves erreurs dans le cours des siècles, mais qui n'avait jamais prévariqué jusqu'au point de perdre ses droits : c'était, du moins, son opinion ; et il croyait, d'ailleurs, faire la part juste et raisonnable aux idées libérales du temps, en substituant à l'ancien régime le régime parlementaire.

Ce qui parait aujourd'hui singulier, c'est que la fameuse question du drapeau blanc, qui fit tant de bruit en 1873, ne semble guère avoir occupé les esprits à cette époque. On accepta ce drapeau avec la plus grande facilité.

\*\*\*

Mais la Restauration remplit-elle ses promesses ? Il ne s'agit ici, ce soir, que de la première Restauration, depuis l'avènement de Louis XVIII jusqu'aux Cent-Jours. La deuxième Restauration fera l'objet d'une autre conférence.

Le duc de Broglie, appréciant la première Restauration, dit en deux mots : " A l'intérieur, c'est une série de mécomptes, de maladresses et de malheurs, qui n'expliquent que trop la catastrophe finale. Au dehors, au contraire, la monarchie restaurée a exercé tout de suite, dans le congrès des puis-

sances d'Europe réuni à Vienne, une influence dont on ne peut contester l'importance <sup>1</sup>".

Il est certain que la Charte satisfaisait la majorité de la nation, et Louis XVIII, que son âge et ses idées libérales disposaient à régner sans gouverner, était bien résolu à l'observer : il l'observa aussi. Ce n'est pas à lui, suivant nous, qu'il faut attribuer ces maladresses et ces mécomptes dont parle le duc de Broglie, c'est aux hommes du gouvernement, c'est surtout aux difficultés inextricables de la situation.

J'ai déjà fait allusion à ces difficultés, qui venaient surtout des faux amis du gouvernement, les émigrés : ils auraient voulu une restauration complète de leurs anciens privilèges, de leurs droits, de leurs biens ; les plus exaltés se groupaient autour du comte d'Artois, et prétendaient que la Charte faisait trop de concessions à l'esprit moderne. Le gouvernement de Louis XVIII se trouvait ainsi pris entre ce groupe et celui des révolutionnaires, qui prétendaient, de leur côté, que la Charte n'était qu'un trompe-l'œil, et qu'on allait infailliblement retourner à l'ancien régime, à la dîme, aux corvées, à la taille, à tous les abus de la féodalité.

Dans le groupe des royalistes exaltés, avec le comte d'Artois, se faisait surtout remarquer son fils le duc de Berry, " au caractère impétueux, susceptible ; " tandis que le duc d'Angoulême, " toujours si dévoué, si modéré, si raisonnable <sup>2</sup> ", tenait pour son oncle Louis XVIII : la famille royale paraissait divisée en elle-même.

Le gouvernement comptait aussi parmi ses adversaires un certain nombre d'ecclésiastiques trop ardents, qui s'indignaient de voir le catholicisme et le protestantisme, la vérité et l'erreur, mis sur le même pied par la Charte, et ne rêvaient que l'antique alliance du trône et de l'autel : *Les Bourbons et la*

1 — Duc de Broglie, 1815.

2 — Ernest Daudet, *L'ambassade du duc de Decazes*.

*Foi !* Ces ecclésiastiques dénonçaient le Concordat conclu entre Bonaparte et Pie VII, et en réclamaient absolument un autre. Nous verrons ce que fit la Restauration pour l'Eglise et le clergé ; mais les ecclésiastiques ardents dont je parle ne trouvaient pas que l'on en faisait assez. D'après eux, la Restauration devait rendre au clergé tous ses anciens privilèges.

Dans la noblesse, on entretenait des prétentions analogues, et l'on en juge par le fait, cité par les historiens, de ce seigneur, qui fit un jour tout une scène dans une église de village, parce qu'on avait présenté le pain béni au maire avant de le lui donner à lui-même. Les "vieilles perruques poudrées" se beurtaient sans cesse au monde nouveau dans les relations sociales.

Les militaires, dont la paix avait brisé la carrière, les fonctionnaires, en si grand nombre, auxquels la perte d'un vaste territoire — celui que Bonaparte avait annexé à la France — avait enlevé leurs places, tous ces hommes, déçus ou blessés, s'unissaient pour faire opposition aux Bourbons.

Au milieu de tant de difficultés, quelles furent les erreurs commises par le gouvernement de Louis XVIII ? Il serait long et fastidieux de les citer en détail. Mais la principale, suivant nous, c'est de n'avoir pas fait l'impossible pour s'attacher l'armée, dans laquelle on ne pouvait se maintenir, "et qui, comme le dit si bien M. Darest, venait justement de sauver l'honneur de la France dans la lutte inégale de 1814" ; c'est de se l'être aliénée, au contraire, en licenciant la moitié des soldats, que Bonaparte tenait depuis si longtemps en haleine, qu'il avait promenés à travers l'Europe et grisés de ses victoires ; c'est d'avoir mis à la demi-solde plus de 14,000 officiers : tout cela, sous le prétexte très plausible de rétablir les finances du pays. Mais pendant qu'on faisait ces économies, on favorisait les émigrés qui avaient servi dans l'armée étrangère, on en remplissait la maison du

roi, on en faisait presque une classe privilégiée. D'un côté, on s'aliénait le cœur des soldats ; de l'autre, on laissait se propager dans les campagnes ces aortes légendes de retour à l'ancien régime, aux dîmes, aux corvées, aux impôts de toutes sortes. L'armée et le peuple se détachaient des Bourbons : et Bonaparte qui guettait tout, la-bas, voyait le terrain se préparer pour lui.

Louis XVIII réussit plus d'une fois à atténuer le mauvais effet produit par des paroles imprudentes ou des actes regrettables de ses ministres ; mais il ne pouvait réparer toutes leurs fautes. Il en subissait le contre-coup et les déplorait. Nous avons son discours aux députés, lors de la réception du 1<sup>er</sup> janvier 1815 : il dénote un grand désir de procurer le bonheur de ses sujets :

“ Je souhaite, disait-il, que tous les Français forment un faisceau ; j'ai voulu que la charte constitutionnelle en fût le lien ; rappelez dans vos départements la fable de Lafontaine sur la nécessité de l'union. Il est impossible qu'il n'y ait pas quelquefois des divergences sur telle ou telle question, mais les intentions sont au fond les mêmes, et toutes pour le bonheur du peuple ”.

Eh ! hien, messieurs, malgré les fautes commises par le gouvernement de Louis XVIII, fautes qu'il admettait lui-même avec une franchise un peu rare chez un souverain, et dont la plupart étaient presque inévitables, il est certain que jamais la France ne fut plus heureuse, plus prospère et plus tranquille, ne jouit d'une plus véritable liberté que dans cette période, malheureusement si courte, de la première restauration.

Le duc de Broglie, qui constate les mécomptes du gouvernement de Louis XVIII, proclame en même temps “ l'extrême douceur du régime dont la France, à peine remise de tant d'épreuves, fut appelée à jouir pendant ce premier essai de restauration royale ”.

Et M<sup>me</sup> de Staël, l'ancêtre du duc de Broglie, la fille de Necker, écrivait à Talleyrand durant les Cent-Jours, et regrettant la chute de ceux qui avait gouverné sous la première Restauration: " Nous étions si heureux ! dit-elle ; ils étaient si bons, si justes ! Une pareille année ne saurait s'oublier " !

" Personne ne fut inquiété pour ses opinions, écrit M. de Larcy ; la France était ouverte de toutes parts. On allait, on voyageait comme on voulait. La confiance renaissait partout, les portes se rouvraient, l'industrie et le commerce allaient reprendre l'essor, et, comme pour inaugurer cet heureux avenir, le gouvernement du roi, en s'imposant la règle d'acquiescer scrupuleusement toute dette qui pouvait être considérée comme dette de l'Etat, proscrivait à jamais l'odieuse banqueroute, fondait le crédit de la France, et accroissait dans des proportions infinies la fortune publique et les fortunes privées.

" Une liberté, une prospérité si nouvelles auraient dû profondément toucher ceux qui en profitaient, c'est-à-dire la France entière ; mais ce à quoi on s'accoutume le plus facilement, ajoute triplement M. de Larcy, ce dont on se fatigue le plus vite, surtout en France, c'est le bonheur... "

\*\*\*

Par le traité de Paris, ratifié par Louis XVIII le 30 mai 1814, la France se débarrassait des armées étrangères, sans avoir à payer aucune indemnité, et rentrait dans ses anciennes limites.

Sait-on les conquêtes auxquelles elle renonçait, le chiffre de la population qu'elle perdait ? 32 millions d'habitants, renfermés dans les territoires que Bonaparte, sans plus de façon, ni de raison que celle du plus fort, avait annexés à la France. " Il avait défait des nations, pour faire des royaumes ".

C'est son neveu, pourtant, Napoléon III, qui devait un jour proclamer si haut le fameux principe des nationalités !

Ces populations, comme des troupeaux sans pasteurs, il fallait les rattacher à quelques états ; il fallait disposer des territoires abandonnés par la France, et refaire la carte de l'Europe, que Bonaparte avait remaniée cinq ou six fois. Tel était le but du Congrès convoqué à Vienne pour le mois d'août et qui ne commença ses travaux qu'au mois de novembre.

Tous les souverains de l'Europe y étaient représentés, à l'exception du roi de Saxe, le fidèle allié de la France. On y voyait toutes les célébrités diplomatiques du temps : Talleyrand et Dalberg y représentaient la France ; Metternich, l'Autriche ; Neesselrode, la Russie ; Lord Castlereagh et Stewart, l'Angleterre ; Hardenberg et Humboldt, la Prusse ; Consalvi, le Saint-Siège ; Lahrador, l'Espagne.

La première partie du Congrès se passa en fêtes brillantes que se donnèrent les diplomates : ce qui fit dire à un homme d'esprit : " Le Congrès danse et s'avance à rien ". Dans cette arène ouverte aux plaisirs de toutes sortes, Talleyrand n'eut pas de peine à remporter la palme, et fit bénéficier la France de ce premier succès. Il était le plus grand seigneur, l'homme le plus poli de toute l'Europe. Bonaparte en avait fait son profit, quelque année auparavant, à Erfurt.

Le désintéressement avec lequel la France, renonçant à toute annexion de territoire, s'était contentée, par le traité de Paris, de rentrer dans ses anciennes limites, donnait une grande force à ses représentants au Congrès. C'est ce que comprit immédiatement Metternich, le ministre autrichien :

" Le rôle des ministres de France, écrit-il dans ses *Mémoires*, était au fond le plus simple et le plus beau. Tout ce qui regardait la France se trouvant réglé par le traité de Paris, ils n'avaient rien à demander pour eux-mêmes, et pouvaient

se borner à surveiller la conduite des autres, à défendre les faibles contre les forts, à contenir chaque puissance dans de justes bornes et à travailler de bonne foi au rétablissement de l'équilibre européen ”.

C'est aussi le programme que Louis XVIII avait tracé à ses ministres. Talleyrand se posa à Vienne comme le champion du droit public contre le droit de conquête et des annexions injustes. Il affirmait également le principe de la légitimité monarchique héréditaire : “ C'est ce principe, disait-il, qui vient de ramener les Bourbons sur le trône de France, que la France a acclamé comme son salut suprême après tant de révolutions, et qui vient d'être reconnu solennellement par toutes les grandes puissances continentales ”.

Avec ces principes de droit public et de légitimité héréditaire, fortement et nettement accentués, au grand étonnement de la plupart des diplomates du Congrès, Talleyrand réussit à grouper autour de lui tous les petits États européens, qui se sentaient menacés dans leur existence. Les grandes puissances, en effet, étaient venues au Congrès avec la détermination avouée de les laisser de côté, y compris la France, dans le règlement de toutes les questions. Il fallut désormais compter avec eux. Chaque fois qu'il était question de commettre quelque grande injustice, Talleyrand élevait la voix pour réclamer en faveur du droit public. On ne saurait croire combien ce cri avait encore de force à cette époque.

Il y eut sans doute bien des iniquités de commises ; mais Talleyrand en empêcha un bon nombre. Le Congrès de Vienne fit des annexions injustes, mais il confirma tous les États, y compris ceux de l'Église, dans leurs droits principaux et leur existence : et ses décisions assurèrent la paix de l'Europe pour une longue période.

Talleyrand finit même par rallier à ses vues Castlereagh et Metternich, ministres respectifs de l'Angleterre et de l'Autriche.

triche : il signa avec eux un traité secret d'alliance offensive et défensive par lequel chacune des trois puissances, la France, l'Angleterre et l'Autriche, s'engageait à mettre, en cas de besoin, 150,000 hommes sur pied. Quel succès pour la France, qui, la veille encore, était occupée par l'ennemi !

La Prusse et la Russie s'étaient entendues pour s'annexer, la première, la Saxe, l'autre, la Pologne. Avec le concours de Castlereagh et de Metternich, Talleyrand réussit à sauver, au moins en partie, la Saxe : qui sait s'il n'aurait pas fini par empêcher aussi la destruction de la Pologne, si le Congrès de Vienne n'eût été interrompu soudainement par la malheureuse affaire des Cent-Jours, qui replongea la France dans une effroyable tourmente ?

\*\*\*

Avec une perspicacité vraiment divinatoire, Bonaparte avait suivi, du fond de son exil à l'île d'Elbe, les mouvements de l'opinion publique en France, et prévu l'accueil qui lui serait fait par les populations effarées, et mécontentes, on ne sait pourquoi, du régime de la Restauration.

Le 28 février 1815, à 8 heures du soir, il partit de Portoferraio avec 900 hommes, et fit voile pour la France. Le brick qu'il montait, accompagné de trois petits vaisseaux, trompa la vigilance de la croisière chargée de surveiller l'île d'Elbe, et aborda en plein jour, dans l'après-midi du 1<sup>er</sup> mars, dans le golfe de Juan, près de Cannes. La petite troupe passa la nuit sur la plage, et le lendemain se dirigea à travers les montagnes sur Grenoble. Crambronne, avec 40 grenadiers, en formait l'avant-garde :

“ Français, disait Bonaparte, dans les proclamations qu'il semait sur son passage, dans mon exil j'ai pensé à vous, j'ai entendu vos plaintes et vos vœux. J'arrive pour reprendre mes droits, qui sont les vôtres.

“ Soldats, venez vous ranger sous le drapeau de votre chef.

La victoire marchera au pas de charge; l'aigle, avec les couleurs nationales, volera de clocher en clocher jusqu'aux tours de Notre-Dame...".

Ce langage laissait indifférents la bourgeoisie et la classe moyenne; mais les soldats et la populace y répondaient par le cri : *Vive l'Empereur !*

Dans l'Isère, Bonaparte rencontra les premières troupes royales; et Bertrand l'informa que Cambronne ne pouvait les gagner. Il comprit que l'heure était décisive, mit pied à terre, et s'avancant seul au-devant d'elles :

— "Soldats du 5<sup>e</sup>, leur cria-t-il, ne reconnaissez-vous pas votre ancien général? S'il en est un seul parmi vous qui veuille tuer son empereur, ajouta-t-il en se découvrant la poitrine, il le peut, me voilà !"

— "*Vive l'Empereur !*" répondirent d'une seule voix tous les soldats.

— "Ça va bien, dit Bonaparte à Drouot; dans dix jours, nous serons aux Tuileries".

Vizille, un petit bourg de 4,000 habitants, est le seul endroit où l'enthousiasme paraît avoir été général: on le reçut avec des transports de joie, saluant en lui "le représentant de la liberté française".

A Grenoble, Labédoyère lui amena son régiment; mais Bonaparte ne fut pas satisfait de l'accueil des habitants aisés; seule la populace s'était portée sur son passage en criant *Vive l'Empereur !*

A Lyon, même accueil peu enthousiaste de la part des classes aisées. Mais le comte d'Artois et le maréchal MacDonald sont impuissants à maintenir les troupes dans le devoir. Bonaparte, désormais sûr de son entreprise, agit en empereur. Il publie une série de décrets pour révoquer des fonctionnaires et des généraux, abolir la cocarde blanche, rétablir la garde impériale, dissoudre les Chambres.

Le maréchal Ney s'avance vers Besançon, après avoir pro-

mis à Louis XVIII de lui amener Bonaparte prisonnier ; malgré la tiédeur de ses troupes et l'agitation du peuple, il est résolu de demeurer fidèle à son devoir. Dans la nuit du 12 au 13 mars, des émissaires de Bonaparte viennent lui dire que tout est concerté depuis longtemps entre Paris, l'île d'Elbe, Vienne et Londres ; qu'à Paris une vaste conspiration, comprenant l'armée entière, va renverser les Bourbons, si déjà elle ne l'a fait ; " Vous serez responsable du sang versé, ajoutent ces envoyés, si vous résistez à l'Empereur ".

Ne sachant que faire, Ney consulte les généraux Lecourbe et Bourmont : ils ne savent que dire. Après de longues hésitations, Ney se décide à changer de camp. *Alca jacta est !* Le lendemain il réunit ses troupes, et leur lit la proclamation qu'on lui a rédigée, et qui doit un jour lui coûter la vie : " Soldats, s'écrie-t-il, la cause des Bourbons est à jamais perdue ! C'est à l'empereur Napoléon qu'il appartient de régner sur notre beau pays " !

— " *Vive l'empereur ! Vive le maréchal Ney !* " répondent les soldats.

La défection du maréchal assurait le triomphe de Bonaparte, qui partait à ce moment même de Lyon pour Paris. Ney vint le trouver à Auxerre. Bonaparte arriva le 20 au matin à Fontainebleau, qu'il avait quitté onze mois auparavant pour l'île d'Elbe ; et le soir du même jour il rentra aux Tuileries.

Louis XVIII, tenu au courant de tout ce qui s'était passé, et ne pouvant rien faire sans l'armée qui lui tournait le dos, avait quitté Paris, la veille, et pris le chemin de Gand<sup>1</sup>.

1 — Les diamants de la couronne furent sauvés et emportés hors de France par François Hüe, l'un des fidèles serviteurs de Louis XVIII. Voir à ce sujet un bel article intitulé : *Le sauvetage des diamants de la couronne hors de France en 1815*, dans le *Correspondant* du 26 nov. 1901.

On est confondu en songeant à ce qu'il avait fallu d'imagination, de génie et de calcul, de la part de Bonaparte, laissé à lui-même, pour combiner ce plan d'évasion de l'île d'Elbe, de volonté, de courage et d'audace pour l'exécuter. *Audaces fortuna juvat*. Ce coup de force, cet acte audacieux, probablement unique dans l'histoire, a été appelé avso raison " la folis criminello des Cent-Jours ", à cause des résultats désastreux qu'il eut pour la France. Mais dans le fait lui-même, quel prodige de bonheur et de succès !

Les contemporains, stupéfaits de l'événement, cherchaient à s'en rendre compte, et ne le pouvaient guère. Bonaparte, lui, prenait les choses plus à froid. Mollien raconte dans ses *Mémoires* qu'il alla le féliciter du " miracle de son retour, " le lendemain de sa rentrée aux Tuileries : " Mon cher, lui dit l'empereur, le temps des compliments est passé ; ils m'ont laissé venir, comme ils ont laissé partir les autres ".

Bonaparte, en homme de génie qu'il était, comprenait la situation mieux que personne. Il savait qu'il ne devait son retour qu'à la défection de l'armée, que la Restauration n'avait pas suffisamment cherché à s'attacher, puis à l'ignorance et à l'irréflexion du peuple, qui s'était laissé circonvenir par la peur de toute espèce de fantômes, par la crainte d'un retour à l'ancien régime, comme les enfants " ont peur des revenants ", suivant l'expression du duc de Broglie ; mais qu'il n'avait nullement pour lui les classes éclairées et dirigeantes, sans lesquelles il est impossible de se maintenir longtemps au pouvoir.

" Ils m'ont laissé venir, comme ils ont laissé partir les autres ". Cela se vérifiait surtout à Paris : là, nul enthousiasme à l'arrivée de Bonaparte. Voici ce qu'on lit dans les *Mémoires* du vieux duc de Broglie :

" Le lendemain du départ de celui qu'on laissait partir et le jour de l'arrivée de celui qu'on laissait venir fut encore plus

triste que la veille. Paris était lugubre, les places publiques désertes, les cafés, les lieux de réunion à demi fermés; les passants s'évitaient; on ne rencontrait guère dans les rues que des militaires avinés, des officiers en goguette, criant, chantant la *Marseillaise*, éternel refrain des tapageurs, offrant à tout venant, d'un ton goguenard, et presque à la pointe de leur sabre, des cocardes tricolores."

Bonaparte, sentant qu'il fallait faire quelque chose pour satisfaire l'opinion, se décida, avec assez de mauvaise grâce, à donner à la nation des institutions libérales presque semblables à celles qu'avait octroyées Louis XVIII: elles furent accueillies avec peu d'enthousiasme: la défiance était dans tous les esprits: on ne pouvait croire à tant de libertés après la servitude de l'Empire, et chacun pensait, s'il n'osait le dire tout haut:

*Timeo Danaos et dona ferentes.*

Du reste, l'heure des réflexions ne fut pas longue; le temps d'agir arriva bientôt. Les puissances continentales ont déjà levé 800,000 hommes, et les dirigent du côté de la France. En un instant l'armée des coalisés est sur la frontière.

De son côté, Bonaparte est prêt: il a sous la main cette armée dévouée qui a favorisé son retour: elle n'attend qu'un signal pour se lancer contre l'ennemi.

Mais avant de donner ce signal, Bonaparte, qui aime les scènes d'apparat, convoque au Champ de Mars une immense assemblée pour la distribution des aigles impériales. L'occasion est des plus solennelles. Bonaparte faillit en compromettre la gravité par une tenue ridicule chez un chef d'armée qui s'en va au feu:

" Il portait, dit M. Houssaye, une tunique et un manteau nacarat, des culottes de satin blanc, des souliers à bouffettes et une toque de velours ornée de plumes blanches. Les

princes qui l'accompagnaient étaient entièrement vêtus de velours blanc avec de petits manteaux à l'espagnole brodés d'abeilles et toque tailladée".

" Quand le cortège prit place dans ce travestissement presque grotesque, ajoute le duc de Broglie, le surpris fut générale. Un sourire passa sur toutes les lèvres, on crut assister à une représentation de théâtre, et le langage de l'Empereur, bien qu'assez digne, parut un rôle qu'il débitait, et ne recueillit que quelques vivats de commande.

" Mais dès que commença le défilé de l'armée, la réalité — une noble et sévère réalité — apparut. Ces braves gens passaient, dit un récit que j'ai sous les yeux, l'air martial, la démarche fière, le regard brillant d'un feu ardent et sombre. Une clameur formidable sortait de leurs poitrines : on croyait entendre : *Ave, Cæsar, morituri te salutant*<sup>1</sup>".

Et cette armée s'élança du côté de la frontière Belge.

On sait le reste : les premiers succès des armes françaises sur la Sambre, les prodiges d'organisation, d'activité, de ressources déployés par Bonaparte dans cette courte campagne, les prodiges de valeur des soldats et de leurs officiers, les fautes, les contretemps, les déceptions de la journée du 18 juin, qui semblaient être un *Mane, Thecel, Phares*, le désastre de Waterloo, et la retraite sur Paris, le sol de la France foulé par un million de soldats étrangers, l'abdication définitive de Bonaparte, la création d'un gouvernement provisoire dont Fouché, le triste Fouché, se fait nommer président, afin d'avoir une chance d'entrer dans le gouvernement de Louis XVIII, Bonaparte constitué par les Anglais leur prisonnier de guerre, puis sa captivité à Sainte-Hélène.

1 — Duc de Broglie, 1815.

\*\*\*

Le 22 juin, quatre jours après Waterloo, Louis XVIII quitta Gand, où il attendait l'issue de la lutte engagée entre Bonaparte et l'Europe, et reprit le chemin de la France.

La proclamation qu'il publia, en passant à Cambrai, disposa les esprits en sa faveur. Dans cet écrit, dû à la plume de Talleyrand, revenu du Congrès de Vienne, "il accourait, disait-il, se placer entre les Français et les armées alliées"; il reconnaissait que, malgré ses bonnes intentions, son gouvernement avait fait des fautes; il promettait d'en profiter à l'avenir, et s'engageait à faire observer fidèlement la Charte.

Il fit son entrée à Paris le 8 juillet<sup>1</sup>, et constitua immédiatement son ministère. Hélas! à la tête de ce ministère, encore Talleyrand, l'inévitable Talleyrand! Cet évêque prévaricateur semblait être le mauvais génie de la monarchie. Du moins, tout méprisable qu'il fût en lui-même, il avait rendu de réels services à la France; il venait de faire bonne figure au Congrès de Vienne: on pouvait croire que sa présence était nécessaire à la tête du cabinet de Louis XVIII, qui allait avoir à traiter avec l'Europe.

Mais Fouché, le régicide Fouché, qui avait voté la mort de Louis XVI, comment expliquer sa présence dans le ministère de Louis XVIII, frère du Roi-Martyr? Ses mains sont encore ronges du sang qu'il a versé sous la Convention et durant la Terreur. Après le Directoire, il a servi Bonaparte, mais avec une telle absence de scrupules qu'il a dégoûté son maître lui-même, si peu farouche, pourtant, sous le rapport des mœurs et de la dignité. Et maintenant, après s'être

1 — "Le jour même où le Roi reprit possession du château des Tuileries, je fus amené par ma mère dans le jardin et sous les fenêtres de l'appartement royal devant lequel se pressait une foule innombrable, poussant des cris forcés de Vive le Roi! Quand Sa Majesté se présentait au balcon — elle y parut deux ou trois fois — c'était un vrai délire. Chapeaux et casquettes de voler en l'air en signe de joie". (*Ma jeunesse*, par le comte d'Haussonville).

imposé de nouveau à Bonaparte, durant les Cent-Jours, le voilà qui se pavane triomphant à la cour de Louis XVIII !

Eh ! bien, le croirait-on ? Ce " corrompu fameux, ce roué de cour et de révolution, ce Talleyrand d'une espèce plus basse ", comme dit un auteur <sup>1</sup>, est imposé à Louis XVIII, non seulement par les puissances étrangères, mais par les amis mêmes de la Royauté, qui se figurent qu'elle ne peut s'en passer, imposé par ceux d'entre les royalistes qui se prétendent les plus purs et les plus vertueux, que dis-je ? par le comte d'Artois lui-même, le futur Charles X !

" Fouché, dit M. de Vogüé, possédait l'anneau magique des politiciens heureux, qui ont le don de faire oublier après six mois toutes leurs fautes, tous leurs crimes, alors que les maladroits restent éternellement noircis par une peccadille ".

M. de Vogüé raconte ensuite comment ce misérable écbappa, pendant la Terreur, à la guillotine qui fit tomber la tête de Robespierre, de Marat, et de tant d'autres ; puis il ajoute :

" Fouché sauvé nous fait presque regretter Robespierre. Celui-ci valait mieux. Il croyait du moins à l'utilité publique du sang qu'il versait. L'autre n'en répandait que pour son utilité personnelle.

" Après le 18 Brumaire, il sert Bonaparte... Disgracié en 1810, il se refuse en 1814 aux ouvertures de Vitrolles et de Blacas : il ne peut pas croire à un pardon que sa conscience ne lui accorde pas. Aux Cent-Jours, son maître le reprend, par force, à contrecœur, sachant que ce fourbe trahira à journée faite.

" Chef réel du gouvernement provisoire, après Waterloo, imposé à Louis XVIII par les Anglais, par les Russes, par l'iuexplicable engouement de la société légitimiste, sollicité par le comte d'Artois lui-même, on le voit enfin entrer chez

1 — Camille Pelletan, *De 1815 à nos jours*.

le Roi Très-Christien, au bras de Talleyrand, " le vice appuyé sur le crime... 1".

Hâtons-nous d'ajouter, messieurs, que Louis XVIII, plus politique et plus digne, mieux avisé que tout son entourage, ne fut pas longtemps sans se débarrasser de ces deux conseillers, qui lui pesaient horriblement sur les épaules, et que le ministère Talleyrand-Fouché, au bout de quelques semaines, fit place au grand ministère du duo de Richelieu. Nous verrons cela dans une prochaine conférence.

1 — *Revue des Deux-Mondes*, 1<sup>er</sup> mars 1901.

## TROISIÈME CONFÉRENCE

donnée par

M. l'abbé A.-H. GOSSÉLIN

Docteur en lettres et membre de la Société Royale

---

### LA FRANCE AU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE

2<sup>e</sup> Tableau : *La Restauration*

---

M<sup>r</sup> l'Archevêque,

M. le Recteur,

Messieurs,

La tâche entreprise par la Restauration, de réconcilier la France de l'ancien régime avec la France moderne et révolutionnaire, était des plus ardues : il y avait entre elles incompatibilité de caractère. Cela me rappelle le passage si connu des saints Évangiles :

“ Personne ne met du vin nouveau dans de vieilles outres ; autrement le vin nouveau rompra les outres, et il se répandra, et les outres seront perdues. Mais il faut mettre le vin nouveau dans des outres neuves...”

Ces vieilles outres, c'était la société de l'ancien régime : avant d'y introduire le régime parlementaire, il eût fallu la renouveler complètement, refaire son esprit et ses mœurs politiques, ce qui était l'œuvre du temps. Les Royalistes, en général, mais surtout ceux qui avaient quitté la France et passé 25 ans dans l'émigration, étaient remplis de vieux préjugés, que les excès de la Révolution avaient profondé-

ment enracinée dans leur âme ; ils ne connaissaient de bon que l'ancien régime.

“ Personne, dit encore l'Évangile, buvant du vin vieux, n'en veut aussitôt du nouveau ; car il dit : “ Le vieux est meilleur ” ”.

Aujourd'hui que la société s'est habituée au vin moderne des libertés politiques, il ne serait pas aisé de la ramener à l'ancien régime.

\*\*\*

Louis XVIII, à qui incombait la tâche d'acclimater la France au régime constitutionnel, en comprenait parfaitement l'esprit et la pratique. On cite de lui ce mot caractéristique :

“ Je dis à mes ministres : — Avez-vous la majorité ? — Oui. — Alors, je vais me promener. — Le lendemain, je dis à mes ministres : — Avez-vous encore la majorité ? — Non. — Alors, allez vous promener ”.

On cite encore de lui une autre parole non moins significative, et qui rend bien le sentiment profond qu'il avait de la responsabilité de ses ministres. L'un d'eux se présente un jour à lui avec une mesure pour laquelle il sait que le Roi a quelque répugnance, et il lui demande d'y apposer sa signature. Louis XVIII ne se fait nullement prier ; mais il lui dit : “ Ma main signe ; c'est votre tête qui répond ”.

Réconcilier les Émigrés, les Royalistes ardents et exaltés, avec la monarchie parlementaire, était encore plus difficile après les Cent-Jours qu'auparavant. Le retour de Bonaparte, sa rentrée en France et sa réinstallation sur le trône, la guerre et les malheurs qui avaient suivie, les avaient exaspérés : ils ne voyaient partout que traîtres à punir, que vengeances à exercer. Dans le midi de la France, surtout, où les passions

1 — Luc, V, 37-39, traduction de l'abbé Fillion.

2 — Bardoux, *La duchesse de Duras*.

politiques et religieuses furent toujours si ardentes, régna durant plusieurs mois une véritable Terreur : nombre de Bonapartistes, de Républicains et de Huguenots furent victimes de la fureur de certains Royalistes : et comme tout cela se faisait, en apparence, à l'ombre du pavillon aux fleurs de lis, on donna à cette terreur le nom de *Terreur blanche*. Il fallut que le gouvernement intervint pour réprimer le zèle excessif de ces amis et arrêter les massacres.

Louis XVIII, en remontant sur le trône, avait promis l'amnistie à ceux qui s'étaient laissés entraîner dans l'affaire des Cent-Jours : il n'avait excepté du pardon que " les instigateurs et les auteurs de cette trame horrible ". De là le procès de certains personnages marquants, chers à l'armée, idoles de la France populaire, leur condamnation, leur exécution lamentable, celle de Labédoyère et du maréchal Ney, par exemple.

Aujourd'hui, tout le monde juge sévèrement, et avec raison, " l'absurde chose qu'est un procès politique " ; on n'a pas de peine à reconnaître " l'incurable boiterie de la vieille Thémis, aussitôt qu'elle se fourvoie dans ces fondrières ". Prenons garde, cependant, messieurs ; et rappelons-nous que pour apprécier avec équité les hommes et les choses du passé, il faut tenir compte de l'esprit de leur époque : j'admire, à ce sujet, le petit passage suivant de M. de Vogüé sur la sentence du maréchal Ney :

" On lit, dit-il, au bas de cette pièce, la grande signature de Chateaubriand ; on y lit beaucoup d'autres noms qui furent portés par des gens de cœur et d'honneur. Répétons-le encore une fois : nous devons déplorer l'entraînement de ces hommes, nous pouvons condamner leur acte ; nous n'avons pas le droit de condamner leurs consciences, parce qu'il nous est impossible de nous replacer dans leur état d'esprit <sup>1</sup> ".

1 — M. de Vogüé, *Heures d'histoire*.

“ Leur état d'esprit ”, messieurs, ce qu'ils sentaient, ce qu'ils éprouvaient, en voyant l'abîme de maux où l'affaire des Cent-Jours avait replongé leur malheureuse patrie : la France foulée aux pieds par douze cent mille soldats étrangers ; Paris et toutes les grandes villes du Royaume occupées par l'ennemi : l'armée française, reculée au delà de la Loire, comme indigne de défendre le pays, et remplacée par une armée étrangère de 150,000 hommes, que la France devait subir et entretenir à ses frais durant cinq ans, ces cinq années pouvant être réduites à trois, moyennant bonne conduite ; la France, condamnée à payer 700 millions d'indemnité de guerre, plus 400 millions de réclamations particulières ; la France, mutilée dans son territoire, et menacée de malheurs encore plus grands ; les souverains de l'Europe, leurs généraux, leurs ministres, installés dans sa capitale, vivant aux dépens des particuliers, se repaissant de leurs infortunes ; Louis XVIII, abreuvé d'amertumes et d'outrages, supportant tout, cependant, avec dignité, avec une héroïque patience.

Mais cette patience, pouvait-on l'exiger de tous les Français ? Leur rage et leur exaspération contre les instigateurs et les auteurs de tous ces maux étaient au delà de tout ce qu'on peut dire.

Louis XVIII lui-même, tout décidé qu'il fût à patienter, ne pouvait quelquefois s'empêcher de protester vivement : son patriotisme se révoltait ; il eut souvent des mouvements admirables. Un jour, il apprend que Blücher, le farouche Blücher, veut faire sauter le pont d'Iéna, dont le nom lui rappelle de si cuisants souvenirs : “ Eh ! bien, dit le Roi avec dignité, s'il veut mettre sa menace à exécution, j'irai m'accrocher au pont d'Iéna ; et s'il saute, je sauterai avec lui, et m'enterrerai sous ses décombres ”. Blücher renonça à son hideux projet.

Un des premiers actes de Louis XVIII, après sa rentrée à Paris, avait été de dissoudre les Chambres, qui avaient

coopéré à l'œuvre néfaste des Cent-Jours, et de convoquer les collèges électoraux du pays pour procéder à de nouvelles élections. La France fit ces élections dans l'état d'âme où elle se trouvait, c'est-à-dire, en haine de la révolution, de l'anarchie, du bonapartisme : nous avons vu quelque chose d'analogue, de nos jours, au lendemain de la guerre franco-prussienne. Les élections du 13 juillet 1815 donnèrent au pays une assemblée tout à fait royaliste : on n'y voyait qu'une infime minorité d'opposition. Le Roi, tout étonné de trouver en France, après 25 ans de révolutions, tant d'éléments d'ordre et de sagesse, s'écria : " Vraiment, une pareille Chambre est introuvable " ! Le nom lui est resté dans l'histoire.

La Chambre introuvable était honnête, religieuse, toute dévouée au Roi, et avec cela très indépendante ; mais elle avait les défauts de ses qualités : elle se montra souvent intransigeante, revêche, et trop peu disposée à donner satisfaction aux exigences raisonnables des temps. Nous verrons le sort auquel elle se condamna inévitablement par son intolérance.

En attendant, elle fit du bien, et le premier résultat de sa présence dans les conseils du Souverain, fut de le débarrasser du ministère qu'on lui avait presque imposé. Comme le dit si bien M. de Larcy, " l'ombre seule de la Chambre fit fuir ce ministère ". Talleyrand et Fouché n'attendirent pas même son verdict : se sentant perdus d'avance, ils offrirent leur démission, et le Roi s'empressa de l'accepter :

" Il portait avec peine, écrit Talleyrand dans ses *Mémoires*, le fardeau de la reconnaissance qu'il sentait me devoir ".

Eh ! bien, sait-on jusqu'à quel point Louis XVIII se montra ingrat envers Talleyrand ? Jusqu'à lui procurer une sinécure de 100,000 francs par année <sup>1</sup> !

1 — M. de Larcy, *La Restauration*.

Déflons-nous des Mémoires, messieurs ; il est rare que leurs auteurs n'y travaillent pas, sans vergogne, à leur propre canonisation.

\*\*\*

Le duc de Richelieu, appelé par Louis XVIII à former son ministère, était l'idéal du gentilhomme. Désintéressé et modeste, à la fois timide et courageux, simple et grand, il acceptait les institutions et la société nouvelles par droiture et par bon sens, non par goût ni intérêt. C'est, non pas la plus brillante, mais peut-être la plus pure et la plus noble figure de l'aristocratie royaliste. Il était admirablement choisi pour gouverner la France nouvelle au nom de la France ancienne et pour les réconcilier toutes deux.

Il ne possédait pas cette énergie, cette volonté de fer du Cardinal qui le premier rendit illustre le nom de sa famille ; il n'avait pas même l'habileté et la finesse d'un Mazarin ou d'un Talleyrand ; il eut encore moins l'audace et l'absence de scrupules qui firent la fortune d'un Cavour et d'un Bismark. Moins bien doué que tous ces personnages fameux à des titres si divers, il fit plus qu'eux peut-être pour le bonheur des deux patries qu'il servit tour à tour, la Russie et la France.

Ce qui lui manquait le plus, c'était l'ambition, " ce puissant stimulant qui double les facultés des hommes d'Etat, et sans lequel la plus haute vertu ne leur donne pas la force suffisante pour porter longtemps le fardeau du pouvoir <sup>1</sup> ".

Il n'accepta le pouvoir qu'avec la plus grande répugnance. Ecrivait à son ami l'abbé Nicolle :

" Le sort en est jeté, dit-il ; j'ai cédé aux ordres du Roi, aux instances de l'Empereur, et à la voix publique, qui,

1 — Viel-Castel, *La Restauration*.

j'ignore pourquoi, m'a appelé au ministère dans le moment le plus affreux ; c'est ce qui m'n fait accepter. Il y eût eu de la lâcheté à abandonner ce malheureux Roi, dans l'horrible position où il se trouve... Je ne vous exhorte pas à revenir en France <sup>1</sup> ; nous sommes sur un volcan. Adieu, M. l'abbé ; priez le Bon Dieu pour moi, je n'eue jamais si besoin qu'il vienne à mon aide... Pauvre France ! ... L'homme est posé par la Providence au haut d'une montagne, d'où elle le pousse et le fait rouler jusqu'en bas, sans qu'il puisse s'arrêter ; puis-je ne pas tomber, avec la chose publique, au fond du précipice..." !

De son côté, M<sup>me</sup> de Staël, écrivant à Richelieu pour l'encourager : " Quelle gloire, lui disait-elle, et, ce qui vaut mieux, quelle jouissance du cœur n'aurez-vous pas, si vous nous refaites une patrie ! Le problème consiste dans l'intégrité de la France, le départ des étrangers, et la constitution anglaise franchement et sûrement établie. Cette trinité de bonheur vous sera-t-elle accordée par le Bon Dieu...<sup>2</sup> ?

Emigré en Russie dès avant 89, Richelieu s'était acquise l'estime du Czar, qui lui avait confié l'administration d'un vaste pays, la Crimée. Sur ce théâtre, illustré plus tard par une des grandes guerres des temps modernes, il déploya des talents auxquels rien, ni dans son éducation, ni dans son entourage, ne semblait l'avoir préparé. D'un pays désert, inhabité, sans culture, il réussit à faire une province peuplée, fertile, justement qualifiée de grenier de l'Empire russe. Par ses soins, un village de quelques centaines de feux, à peine fréquenté par de pauvres pêcheurs, devint bientôt une opulente cité, un port de premier ordre ; et dès 1828, Odessa élevait une statue à son fondateur, dont le nom est encore populaire sur ces rivages lointains.

1 — L'abbé Nicolle était encore en Crimée.

2 — Crousaz-Crétet, *Le duc de Richelieu en Russie et en France.*

Il me semble que les ossements de Richelieu durent tréssaillir, lorsque la France, dans la guerre de Crimée, unie aux Anglais par une de ces alliances hybrides qui n'ont rien de naturel, alla exécuter dans ce pays lointain justement la contre-partie de son œuvre.

Le duc de Richelieu est un des précurseurs de cette alliance russe dont la résurrection fait battre, de nos jours, tous les cœurs français, tant il y a d'affinité entre la race Slave et la nôtre ! Il comprit que les deux peuples, unis par les liens d'une solide amitié, seraient maîtres des destinées de l'Europe.

Son amitié avec Alexandre valut à la France des avantages incalculables. Ce que Talleyrand n'avait pu gagner, parce qu'il avait froissé le Czar au Congrès de Vienne, il l'obtint. Les puissances continentales avaient décidé d'enlever à la France l'Alsace et la Lorraine ; Alexandre les fit renoncèr, non sans peine, à cet odieux projet ; et il remit lui-même à Richelieu, comme un trophée, la carte où elles avaient tracé d'avance la nouvelle frontière de la France, d'après leurs vues : " Voilà à quoi nous avons échappé " ! lui dit-il avec une exquise bonne grâce :

" J'ai vu de mes propres yeux, écrit Chateaubriand, cette carte du Styx entre les mains de M<sup>me</sup> de Montoalm, sœur du noble négociateur <sup>1</sup> ".

La France, il est vrai, perdait plusieurs autres parties de son territoire ; elle avait une énorme indemnité de guerre à payer ; elle restait occupée par une armée étrangère : et ce fut la mort dans l'âme que le duc de Richelieu se vit obligé d'apposer sa signature au traité de paix du 20 novembre 1815. Mais du moins il avait réussi à faire réduire l'indemnité ; puis il avait l'espoir que par l'influence du Czar la durée de l'occupation du pays serait abrégée. Aussi le Roi, comptant sur la bonne fortune de son ministre et sur le dévouement

1 — M. de Laroy, *La Restauration*.

de son peuple, pouvait-il dire, avec une vraie émotion, dans son discours aux Chambres :

“ Roi d'un autre pays, j'aurais pu perdre l'espérance ; mais le Roi de France ne désespère jamais avec des Français ; qu'ils ne forment qu'un falceau, et nos malheurs se répareront <sup>1</sup> ”.

Ils se réparèrent en effet, avec un bonhour qui n'a d'égal que celui dont nous avons été témoins, de nos jours, après la guerre franco-prussienne : l'indemnité de guerre fut payée avec une ponctualité toute française ; et le 18 octobre 1818, moins de trois ans après le traité dont je viens de parler, se tenait le Congrès d'Aix-la-Chapelle : grâce à l'empereur Alexandre, grâce à Pozzo di Borgo, l'ambassadeur russe à Paris, et à son ami Capo d'Istria, le duo de Richelieu obtenait la libération complète de son pays, et la France rentrait dans le concert européen :

“ Dès que la nouvelle en fut connue à Paris, il y eut explosion de joie ; les journaux de toutes nuances furent unanimes à louer M. de Richelieu de l'heureux résultat obtenu par sa loyauté. Louis XVIII lui écrivait pour le remercier : “ J'ai assez vécu, disait-il, puisque j'ai vu la France libre et le drapeau français flotter sur toutes les villes françaises ”. Quelle consolation pour le ministre qui avait versé des larmes de colère et de désespoir en mettant son nom au bas du traité du 20 novembre, de rapporter à son Roi la convention qui rendait la France à elle-même ” !

Dans les réjouissances bien légitimes qui eurent lieu à cette occasion aux Tuileries, et auxquelles prirent part tous les membres de la famille royale, l'absence du duc d'Orléans, le futur Louis-Philippe, fut très remarquée. Commençait-il déjà à conspirer ? Était-il dès lors prétendant au trône de France ?

1 — Crousaz-Crétet, *Le duc de Richelieu en Russie et en France*.

2 — “ Il s'était décidé à parcourir certaines provinces du Royaume pour y recueillir les “ vœux des populations ”, suivant le langage officiel ”. (*Souvenirs et conversations du maréchal Canrobert*).

Le comte d'Artois conspirait de son côté, non pas pour renverser Louis XVIII, mais pour entraver la marche de son ministère, qu'il ne trouvait pas assez royaliste; et il avait beau jeu, n'ayant qu'à encourager dans cette voie les ultras de la Chambre introuvable. Ceci m'amène à dire un mot de la politique intérieure du ministère Richelieu.

\*\*\*

La Chambre introuvable avait élu pour président M. Lainé. "Le véritable esprit de la Restauration se personnifiait dans cet homme, antique par le caractère, le désintéressement et le courage, orateur éloquent, royaliste de cœur, ardemment dévoué aux Bourbons, mais ne séparant pas leur cause de celle d'une liberté sage et raisonnable; illustré par sa résistance à la tyrannie en 1813; grand citoyen que la Providence semblait avoir donné à la Royauté légitime pour être son bon génie, et qui aurait mérité d'en être le sauveur aussi bien que le défenseur<sup>1</sup>".

A côté du duo de Richelieu, sur les bancs du Trécor, siège un homme à la physionomie vive et attrayante: c'est Decazes, l'un des plus habiles ministres qu'ait eus la Restauration. Il est véritablement l'âme de la politique intérieure du cabinet. Comme Lainé, il appartient à la bourgeoisie, à cette classe moyenne, industrieuse et éclairée, fille de la Révolution; comme lui aussi, il a donné en maintes occasions des gages éclatants de royalisme: mais il est en même temps "pénétré de la puissance des intérêts nouveaux, et convaincu de la nécessité de s'en faire avant tout des alliés et un appui". Sa maxime est qu'il faut "royaliser la nation et nationaliser le royalisme<sup>2</sup>". La monarchie, dit-il,

1 — M. de Larcy, *La Restauration*.

2 — "Les Royalistes patriotes croyaient, avec Berryer, qu'au lieu de recommencer les fautes et les malentendus de la Restauration,

doit s'appliquer à devenir nationale, comme elle l'a été aux temps les plus glorieux et les plus féconds de son histoire".

Ce qui fait surtout sa force, c'est qu'il a su inspirer au Roi une confiance entière: "On l'appelait, dit M. Daudet, le maître dirigeant, bien qu'il ne présidât pas le Conseil. Le Roi ne voyait, n'entendait, n'agissait quo par lui". Et M. Pasquier, dans ses mémoires: "M. Decazes, dit-il, a véritablement régné sur la France".

Comment était-il parvenu à devenir ainsi le favori, l'homme de confiance du Roi? Louis XVIII, très désireux d'être informé de l'état des esprits dans le Royaume, de l'attitude et des menées des étrangers, avait pris l'habitude, quand il voulait avoir un renseignement, de mander le jeune préfet de la police — ce sont les fonctions que Decazes remplissait tout d'abord —; et comme celui-ci avait l'intelligence fine et déliée, le caractère aimable et affectueux, la conversation vive et piquante, le Roi goûta fort des entretiens, qui devinrent peu à peu quotidiens. Louis XVIII avait toujours eu besoin d'un confident: Blacas fut longtemps ce confident; la place étant devenue vacante en 1814 par la nomination de Blacas à l'ambassade de Rome, Decazes en hérita. Telle fut l'origine de son inconcevable fortune.

Louis XVIII lui écrivait un jour: "Tout le monde, mon cher fils, — c'est ainsi qu'il l'appelait ordinairement — connaît mon amitié pour vous; mais beaucoup de gens croient que c'est à cette amitié que vous devez ma confiance. Ils mentent ou se trompent. Vous la devez à ma connaissance approfondie de la droiture de votre cœur, de votre profond attachement à la monarchie légitime, de vos lumières, de votre capacité..."

la monarchie devait s'appliquer à devenir nationale, comme elle l'avait été aux temps les plus glorieux et les plus féconds de son histoire". (*Le Correspondant* du 10 janvier 1902, p. 148).

1 — E. Daudet, *L'ambassade du duc Decazes*.

Voilà l'idée que Louis XVIII avait de Decazes ; ce qui ne l'empêcha pas, en vrai monarque constitutionnel qu'il était, de le mettre plus tard de côté, lorsqu'il s'aperçut qu'il n'avait plus la confiance des Chambres et du pays.

Decazes et ses collègues, tous de la bourgeoisie — Richelieu seul appartenait à l'ancienne aristocratie —, se mirent sérieusement à l'œuvre pour améliorer la situation financière du pays, en vue surtout de le débarrasser de l'occupation étrangère. Mais ils rencontraient à tout instant des obstacles insurmontables de la part de la Chambre introuvable.

On aura une idée de ces obstacles, par le seul fait qu'un certain nombre d'ultra-royalistes soutenaient qu'il ne fallait pas regarder comme dettes légitimes celles qui avaient été contractées par le gouvernement des Cent-Jours : comme s'il eût été possible que l'Etat répudiât ainsi ses obligations !

La Chambre harcelait sans cesse les ministres par ses exigences ; elle aurait voulu voir de suite redresser tous les abus, épurer toutes les administrations. Dans son désir, par exemple, d'avoir une magistrature aussi parfaite que possible, elle alla jusqu'à voter une mesure plus révolutionnaire que conservatrice, qui en détruisait l'immovibilité : heureusement, cette mesure fut rejetée par la Chambre des Pairs. Par leur intempérance de langage, certains députés soulevaient des tempêtes, et empêchaient cette union de toutes les fractions modérées de la Chambre, qui était le rêve de Louis XVIII et de son ministère :

“ Marchons, disait le Roi, entre la droite et la gauche, en leur tendant la main, et en nous disant que quiconque n'est pas contre nous est avec nous ”.

Bref, les choses en arrivèrent à ce point que Decazes, qui était de plus en plus l'âme du ministère, crut que l'existence de la Chambre introuvable était un obstacle invincible à la marche des affaires. Lui et Lainé réussirent à convaincre

le duo de Richelieu qu'il fallait proposer au Roi de dissoudre le Parlement.

Le droit de dissolution était dans la Charte. Par l'ordonnance du 5 septembre 1816, Louis XVIII proclama donc la dissolution de la Chambre introuvable. Une loi électorale provisoire fut préparée par Lainé; et c'est d'après cette loi que se firent immédiatement les élections, qui donnèrent au pays une nouvelle Chambre.

Elle était beaucoup plus politique et modérée que l'ancienne : son esprit se personnifiait dans le président de son choix, M. de Serre, l'un des hommes les plus honnêtes, l'un des orateurs les plus sympathiques qu'ait eus la Restauration, " l'homme le plus éloquent de son siècle <sup>1</sup> ", a dit un écrivain de l'époque. C'est lui qui écrivait un jour à un de ses amis :

" Je n'ai jamais compté que la route du devoir serait semée de fleurs ; mais j'y suis. Priez Dieu qu'il me donne la force de m'y tenir ".

\*\*\*

Une des premières mesures dont la nouvelle Chambre eut à s'occuper fut la loi électorale proposée par Lainé : elle fut votée le 5 février 1817. On était bien loin du suffrage universel, à cette époque, bien loin même du suffrage restreint, tel qu'il se pratique généralement aujourd'hui. Quand on songe que l'on croyait faire beaucoup, en créant, par la loi Lainé, 100,000 électeurs dans la France entière !

Et savez-vous à quel âge, dans ces temps héroïques de la Restauration, on devenait éligible ? A 40 ans ; c'est-à-dire, à l'âge où beaucoup de personnes n'ont plus de dents pour mordre un adversaire, plus de cheveux à se laisser arracher !

1 — Comte de Puymaigre, *Souvenirs sur l'Émigration, l'Empire et la Restauration*.

Ah ! jeunes amis qui m'écoutez, si jamais vous vous sentez un peu froissés dans vos légitimes ambitions, si vous êtes tentés de vous plaindre que vous n'arrivez pas assez vite, songez à Berryer, à Guizot, à Thiers, qui furent obligés d'attendre leurs 40 ans pour entrer en Chambre ; ils n'y purent siéger que tout à fait à la fin de la Restauration.

On peut affirmer sans crainte de se tromper que si le régime parlementaire, en France, ne donna pas à cette époque toute la mesure de sa valeur, c'est que l'on n'était pas fixé sur un bon système électoral<sup>1</sup>. On passa tout le temps de la Restauration à tâtonner autour de quelque projet, oscillant tantôt du côté de la bourgeoisie, tantôt du côté des grands propriétaires, mais n'arrivant jamais au point qui aurait pu donner satisfaction à la véritable France, la France du peuple.

Il faut dire la même chose de la liberté de la presse, cette condition indispensable du régime parlementaire. Le principe en était admis par la Charte, et M. de Serre fit voter par les Chambres une excellente loi pour en assurer l'application. Eh ! bien, cette loi était à tout instant mise de côté, et remplacée par des mesures d'exception, qui soulevaient de vives récriminations dans les camps les plus opposés : le pays était toujours dans le trouble et le malaise.

Je parle de la liberté de la presse, et non de la licence : autant la première est nécessaire dans un gouvernement constitutionnel, autant la seconde doit être réprimée avec vigueur, mais réprimée et jugée comme tous les délits ordinaires :

“ Les lois sur la presse, dit un auteur, n'ont jamais été faites qu'au détriment de la liberté. Il ne faut pas de lois sur la liberté de la presse ; les lois sur la calomnie, sur l'avi-lissement des autorités constituées, sur la provocation au pil-

1 — “ Sous la Restauration, les ministères passèrent leur temps à combattre la presse et à préparer les élections ”. (*Le Marquis de Blossville*, p. 91).

lage, à l'assassinat, s'appliquent à la presse, comme à la parole, comme à toutes les manières de communiquer une pensée coupable ou d'exciter à une mauvaise action... Ce qui est le plus nécessaire, ajoute avec raison cet auteur, ce n'est pas une loi sur la presse, mais un gouvernement fort et décidé à appliquer les lois <sup>1</sup>".

Et M. Thiers : " La presse, dit-il, peut être illimitée sans danger : il n'y a que la vérité de redoutable ; le faux est impuissant ; plus il s'exagère, plus il s'use <sup>2</sup>".

Plus ou moins gauche et sans expérience par rapport aux lois électorales et à la liberté de la presse, le gouvernement de la Restauration fut plus heureux dans le règlement de la question économique et financière, ainsi que dans ses rapports avec l'armée.

Les finances de la France devinrent très prospères sous le ministère Richelieu-Decazes : elles s'élevèrent à un degré inouï de succès sous celui de M. de Villèle : le 5% qui ne valait que 45 en 1814, se vendait au pair et au delà trois ou quatre ans plus tard.

Quant à l'armée, la loi Gouvion Saint-Cyr, ainsi appelée du nom de son auteur, ministre de la guerre dans le gouvernement de M. Decazes, opéra sa réconciliation complète avec la Royauté. " C'était, dit M. Dareste, une loi admirable, qui est devenue la base de notre système militaire <sup>3</sup>". Elle rétablissait la conscription qui avait été abolie en 1814. Pour être nommé sous-officier, il fallait avoir vingt ans accomplis et deux ans de service actif. Les deux tiers des grades de lieutenant et de capitaine étaient conférés d'après l'ancienneté, sans distinction de caste ou d'origine. Sous l'ancien régime, il n'y avait guère que les nobles qui pou-

1 — Paul Gauthier, *Madame de Staël et la République de 1798*.

2 — Thiers, *Histoire de la Révolution*.

3 — Dareste, *Histoire de France*.

vaient aspirer aux grades supérieurs dans l'armée : " Décor- mais, disait Louis XVIII, chaque soldat saura qu'il porte dans sa giberne le bâton de maréchal ".

Mais que d'opposition cette loi ne rencontra-t-elle pas de la part des anciens nobles, des émigrés, des ultra-royalistes ! que d'obstacles, également, se présentèrent au ministère Richelieu, dans le règlement de la question religieuse ! La charte de Louis XVIII, allant plus loin que le Concordat de 1801, proclamait la Religion catholique, apostolique et romaine " Religion d'Etat ". Les royalistes et les ecclésiastiques trop ardents dont j'ai parlé dans ma dernière conférence en profitèrent pour demander à grands cris que le Concordat de 1801 fût supprimé et remplacé par celui de François I<sup>er</sup>. On entama à ce sujet de longues négociations avec le Saint-Siège ; et la cour de Rome, malgré ses répugnances, finit par consentir au changement demandé.

Les conséquences étaient immenses : le nombre des évêchés était porté de 50 à 92 : la carte ecclésiastique de la France était toute remaniée : 42 évêques nouveaux furent nommés et institués par le Saint-Siège. Mais quand il fallut pourvoir à leur traitement, on s'aperçut, quoique un peu tard, que le nouveau Concordat avait besoin d'être ratifié par les Chambres françaises : et celles-ci refusèrent absolument leur concours.

Tout était donc remis en question ; les évêques nouvellement institués ne pouvaient prendre possession de leurs sièges ; et la cour de Rome se plaignait amèrement de la situation fautive où on l'avait engagée.

On ne peut douter que cette malheureuse affaire ne fût pour beaucoup dans la détermination que prit Richelieu d'abandonner le pouvoir quelques mois à peine après le grand succès qu'il avait remporté au Congrès d'Aix-la-Chapelle pour la libération du territoire de la France.

Decazes, à la demande du Roi, prit en mains les rênes du gouvernement ; puis, sans trop s'occuper des ultra-royalistes, entama lui-même de nouvelles négociations avec le Saint-Siège : il réussit à obtenir un arrangement. Le gouvernement de Louis XVIII s'engagea à faire tout son possible pour augmenter peu à peu, avec le temps, le nombre des évêchés en France ; et le Pape, de son côté, consentit à ne rien changer, pour le moment, aux circonscriptions diocésaines de 1801, pourvu que les évêques récemment nommés y donnassent leur consentement. Grâce à l'intervention de M<sup>r</sup> de Quélen, coadjuteur de Paris, et de quelques autres personnes influentes, 37 de ces nouveaux prélats acquiescèrent aux désirs du souverain pontife ; et dans le Consistoire du 23 août 1819, Pie VII déclara maintenir le Concordat de 1801.

Decazes ne tarda pas à remplir son engagement envers le Saint-Siège : dès 1822, le nombre des évêchés français était porté à 80. Puis, pour achever de donner satisfaction à l'Eglise de France, il fit ériger 500 nouvelles paroisses succursales, allouant aux nouveaux titulaires un traitement convenable. Il accorda en même temps une plus grande liberté aux ordres religieux.

\*\*\*

Mais plus cet habile ministre montrait de décision et d'énergie dans le règlement des affaires, plus il soulevait la jalousie et la haine des ultra-royalistes, qui le voyaient avec dépit affermir de plus en plus son maintien au pouvoir et grandir sans cesse dans l'estime et la confiance du Roi. Leurs journaux étaient remplis de diatribes contre son gouvernement.

Parmi les publicistes exagérés de l'époque, se faisait remarquer le fameux abbé Lamennais. On connaît les tristesses de cet homme en matière religieuse : à aucun écrivain, peut-être, ne s'appliqua jamais plus justement qu'à

lui la parole des saintes Ecritures : *Non plus sapere quàm oportet sapere, sed sapere ad sobrietatem* <sup>1</sup>. Ses exagérations religieuses n'avaient d'égaux que ses exagérations politiques : après avoir prôné la monarchie la plus absolue, il devint plus tard l'apôtre de la démocratie révolutionnaire.

Et ici, je ne puis m'empêcher de citer un petit dialogue qui fut lu un jour entre cet ecclésiastique intransigeant et l'illustre Berryer, le grand orateur légitimiste, cet esprit si sage et si bien équilibré. Berryer était chez Lamennais, et celui-ci développait à sa manière, c'est-à-dire, avec une grande intempérance de langage, je ne sais quelle thèse. Tout à coup, Berryer ne pouvant se contenir :

“ Taisez-vous, lui dit-il, vous me faites peur ! — Et pourquoi ? — Je vois que vous deviendrez chef de secte. — Jamais ! plutôt rentrer dans le sein de ma mère, que de sortir du giron de l'Eglise. — Je vous dis que vous en sortirez ; je vous en vois sortir. — Et pourquoi ? et comment ? — Pourquoi ? C'est que vous euviez inexorablement votre idée où elles vous mènent, sans qu'aucune considération puisse vous arrêter ; c'est que votre esprit domine tout, sans que rien le domine ”.

C'est Berryer lui-même qui raconte quelque part cet incident.

Les ennemis de Decazes avaient juré sa perte. Ils se réunissaient souvent chez le comte d'Artois, et avisaient aux moyens de lui créer les plus d'ennuis possibles. D'autres réunions hostiles se tenaient chez un autre personnage important de Paris ; et c'est là que s'organisa la fameuse *Conspiration du Bord de l'eau*, ainsi nommée parce que la résidence de ce personnage s'élevait sur les bords de la Seine : il ne s'agissait de rien moins, paraît-il, que de faire enlever de force les deux ministres auxquels on en voulait le plus, Decazes et son collègue Gouvion de Saint-Cyr, puis de les

1— Rom., XII, 3.

enfermer à Vincennes. Heureusement, cet odieux projet n'aboutit point.

Ce qui exaspérait surtout les ennemis de Decazes, c'était de voir arriver en Chambre, à la faveur de sa loi électorale, des députés aux opinions plus ou moins avancées, comme Manuel, Benjamin Constant, Lafayette, le général Foy, et surtout en 1819, l'ex-évêque constitutionnel, le régicide Grégoire. La peur est mauvaise conseillère : à la vue de l'opposition soulevée contre le gouvernement, quelques-uns des collègues de Decazes l'abandonnèrent. Lui, dont les mœurs parlementaires étaient faites depuis longtemps, ne croyait pas devoir s'alarmer outre mesure de la présence en Chambre de députés dangereux, qu'il y avait toujours moyen de combattre avec les armes constitutionnelles.

Il reconstitua aussitôt son cabinet, et continua à diriger les affaires, paraissant plus maître que jamais de la situation. Mais la roche tarpéienne n'est pas loin du Capitole : un incident imprévu vint tout à coup briser la carrière du tout-puissant ministre.

Le dimanche du Carnaval, 13 février 1820, le duc et la duchesse de Berry étaient à l'opéra. Vers onze heures du soir, la princesse ayant manifesté le désir de se retirer, le duc la conduisit à sa voiture. Il regagnait la salle, lorsqu'un garçon sellier, nommé Louvel, lui plongea un poignard dans le cœur : " Je suis assassiné ! s'écria-t-il, je suis mort ! " Il expira, en effet, dans la nuit même.

C'était l'héritier présomptif de la couronne, après Charles X, qui disparaissait.

On ne se figure pas les exagérations, disons le mot, la folie de langage dont le crime de Louvel fut l'occasion. Un député de l'extrême-droite, Clausel de Coussergues, accusa directement de ce crime M. Decazes. La Chambre écarta cette accusation insensée par la question préalable, mais l'accusation n'en continua pas moins à faire son chemin dans

la presse et dans les salons royalistes : " Le poignard qui a frappé le duc de Berry, écrivait Charles Nodier, est une idée libérale ".

" Oui, M. Decazes, s'écriait Martainville dans le *Drapeau blanc*, c'est vous qui avez tué le duc de Berry. Pleurez des larmes de sang ; obtenez que le Ciel vous pardonne, la patrie ne vous pardonnera pas ".

Profitant de l'excitation qui passionnait tous les esprits, le comte d'Artois, le duc et la duchesse d'Angoulême se rendirent aux Tuileries, peu de jours après l'assassinat du duc de Berry, et se jetant aux genoux de Louis XVIII, le supplièrent, les larmes aux yeux, de ne point garder un ministre qui, suivant eux, perdait la France et la dynastie.

Decazes aurait-il pu, aurait-il dû tenir tête à l'orage ? Beaucoup l'ont pensé : d'après eux, il aurait dû demander aux Chambres un vote de confiance, continuer avec calme à administrer les affaires, et ne se retirer du pouvoir qu'à un moment de son choix. Il ne le voulut pas : sa dignité personnelle se révoltait à la vue des scènes étranges dont il était témoin. Il donna sa démission ; et c'est à cette occasion que Chateaubriand, de qui on aurait pu attendre un langage plus noble et plus juste, écrivait dans un journal : " Les pieds lui ont glissé dans le sang ; il est tombé ! "

Louis XVIII ne se sépara qu'à regret de son favori : il le créa duc, ministre d'Etat, et le nomma ambassadeur à Londres.

\*\*\*

Sur les instances pressantes et réitérées du Roi, le duc de Richelieu consentit à reprendre la direction des affaires, mais avec la promesse formelle du comte d'Artois que ni lui ni ses amis ne conspireraient contre son administration. Cette promesse ne fut pas tenue : il était trop dans les habitudes du prince d'intervenir secrètement dans toutes les affaires ; et

quant aux amis qui le fréquentaient, ils étaient trop ardents pour qu'il pût les contrôler :

“ Je lui fis observer, écrivait un jour Pozzo di Borgo, que son intervention dans les affaires d'Etat et dans les changements ministériels perdrait la monarchie et sa famille <sup>1</sup>”.

Richelieu avait aussi exigé du Roi la promesse qu'il ne permettrait pas à Decazes de rester à Paris. C'était beaucoup demander à un prince qui s'était accoutumé à voir son favori tous les jours et même plusieurs fois le jour. Mais Richelieu, sachant la haine qu'un certain nombre de royalistes avaient vouée à Decazes, se figurait que la présence seule de son ancien collègue à Paris lui causerait mille embarras. Il avait donc fait de son éloignement de la capitale une condition *sine qua non* de sa rentrée aux affaires.

Louis XVIII fut fidèle à sa promesse. Jamais souverain ne se montra plus loyal envers ses ministres. Il a promis à Richelieu de tenir Decazes loin de Paris ; et Richelieu en a fait une question d'Etat : Louis XVIII oblige Decazes à partir le plus tôt possible pour son ambassade de Londres. Quand il y est rendu, il lui écrit souvent, et toujours dans les termes de la plus affectueuse amitié ; mais il ne veut pas qu'il songe à revenir en France. Decazes s'acquitte admirablement de ses fonctions d'ambassadeur auprès du gouvernement anglais ; mais l'ennui du pays natal vient quelquefois l'assiéger : il ne peut cependant que regarder de loin la terre promise.

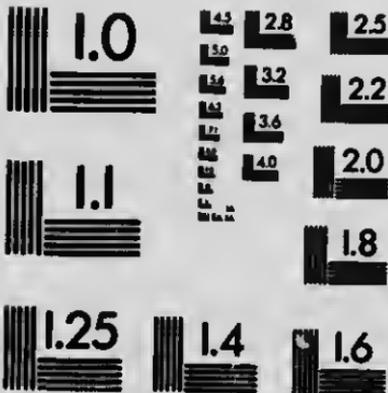
Un jour, sa femme étant tombée gravement malade, tous les médecins sont d'accord pour prescrire à Decazes de la conduire aux eaux minérales du midi de la France. Le duc se hasarde à en demander timidement la permission au Roi. Louis XVIII ne peut décemment lui refuser cette permission ; mais il l'avertit qu'en passant à Paris son séjour devra être

1 — Crousaz-Crétet, *Le duc de Richelieu en Russie et en France.*



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street  
Rochester, New York 14609 USA  
(716) 482-0300 - Phone  
(716) 288-5989 - Fax

très limité, et ne pourra, sous aucun prétexte que ce soit, dépasser la huitaine : durant ce temps, il le recevra avec plaisir comme dans les beaux jours d'autrefois ; mais passé huit jours, sa porte lui sera impitoyablement fermée : ainsi le veut la raison d'Etat. Il tint parole : Decazes vit le Roi le temps convenu, et fut reçu avec beaucoup d'affection ; mais ayant été obligé de prolonger son séjour à Paris de quelques semaines, il ne put, pour aucune considération, être admis de nouveau à la cour. Tout n'est pas rose dans la vie des grands du monde :

“ Je ne crois pas, écrit M. Daudet, qu'il existe dans l'histoire pareil exemple d'un homme jeune, actif, entreprenant, plein d'idées, et prompt aux initiatives, jadis monté si haut et subitement tombé si bas, alors que les causes de sa déchéance n'ont pas revêtu un seul instant le caractère d'une disgrâce éclatante et formelle. Decazes est pair de France ; il est ambassadeur : le Roi l'accueille paternellement, lui écrit et lui parle comme à un fils chéri ; il continue à intimider ses adversaires ; ils redoutent les effets de la faveur apparente dont il jouit ; et cependant il ne peut plus rien. L'affection que Louis XVIII lui témoigne maintenant est purement platonique. Le jour approche où les preuves s'en espaceront de plus en plus, où la plume qui a noirci pour lui tant de papier et y répandit à son intention tant de phrases chaleureuses et tendres ne craindra pas de lui écrire : — Il m'est impossible de te recevoir !

“ C'est l'heure la plus trieste de sa vie, jusque-là si brillante. Sa jeune femme meurt ; le désespoir auquel il est en proie s'en venime et s'assombrit des cruelles réflexions dont la décroissance de sa faveur, révélation des intrigues et du triomphe de son ennemie, emplit sa pensée.... La disgrâce de Decazes, déjà commencée, fut promptement consommée par

la faveur envahissante et victorieuse de la comtesse du Cayla <sup>1</sup>”.

Mais n'anticipons pas.

En frappant le fils cadet du comte d'Artois, Louvel avait espéré anéantir la Branche aînée des Bourbons; mais sept mois après la mort du duc de Berry, la duchesse mit au monde un fils, qui reçut le titre de duc de Bordeaux. Cette naissance, qui comblait les vœux des royalistes, excita leur enthousiasme: Lamartine et Victor Hugo saluèrent dans le nouveau-né “ l'enfant du miracle, l'enfant de l'Europe.” Au moyen d'une souscription nationale, on acquit le château de Chambord, qui fut offert au jeune prince au nom de la France.

A cause de l'assassinat du duc de Berry, Richelieu se crut obligé de recourir aux lois d'exception: il proposa et fit accepter par les Chambres la suspension temporaire de la liberté individuelle, ainsi que la censure pour les journaux. Puis il présenta une nouvelle loi électorale, à sa manière. Cette loi, dont je n'entreprendrai pas d'expliquer le mécanisme, était absolument la contre-partie de l'ancienne, et faisait passer les élections, de la bourgeoisie aisée, entre les mains de dix ou douze mille grands propriétaires. Elle souleva dans la Chambre des députés de longs et violents débats, et provoqua au dehors de terribles émeutes. Elle fut votée cependant par la majorité du Parlement; et c'est d'après cette nouvelle loi que se firent les élections partielles de 1820, qui donnèrent à la Chambre des députés une très forte majorité royaliste.

Eh! bien, ces royalistes, malgré toutes les avances que Richelieu leur avait faites, se défiaient de lui et le trouvaient trop modéré. Royaliste sincère lui-même, ainsi que tous ses collègues, jamais il ne put gagner complètement leur con-

1 — E. Daudet, *L'ambassade du duc Decazes*.

fance : il était entaché du libéralisme de Decazes. Dès le début de la session de 1821, il put se convaincre qu'il n'aurait pas leur concours franc et loyal. Une insurrection ayant éclaté en Espagne, et détrôné le roi Bourbon Ferdinand VII, Louis XVIII n'étant pas encore décidé à intervenir, ne crut pas devoir faire allusion à cet événement dans son discours d'ouverture de la session. La Chambre osa lui dire dans son adresse :

" Nous nous félicitons, Sire, de nos relations constamment amicales avec les puissances étrangères, dans la juste confiance qu'une paix si précieuse n'est point achetée par des sacrifices incompatibles avec l'honneur de la nation et la dignité de la couronne ".

Le Roi ressentit vivement ce qu'il y avait de blessant dans ces remarques : il répondit avec fierté :

" Dans l'exil et la persécution, j'ai soutenu mes droits, l'honneur de mon nom et celui du nom français. Sur le trône, entouré de mon peuple, je m'indigne à la seule pensée que je puisse jamais sacrifier l'honneur de la nation et la dignité de ma couronne. J'aime à croire que la plupart de ceux qui ont voté cette adresse n'en ont pas pesé toutes les expressions ".

Le duc de Richelieu ne fut pas moins blessé que le Roi : il patienta, cependant ; et dans le désir de satisfaire les royalistes, il fit appel à la loyauté d'hommes clairvoyants comme MM. de Villèle et Corbière : ces deux députés de la droite acceptèrent d'entrer dans son cabinet comme ministres sans portefeuille.

Mais on n'en continua pas moins à conspirer chez le comte d'Artois. Il n'y a pas de trucs auxquels on n'eût recours pour renverser le ministère Richelieu ; et le plus étrange fut sans contredit celui où fut impliquée cette comtesse du Cayla, que j'ai nommée tout à l'heure. Le vieux roi, privé de ses favoris Blacas et Decazes, s'était attaché, d'une manière

purement platonique, à cette personne, qui lui avait été présentée un jour par hasard, qu'il recevait souvent chez lui, et qui avait capté sa confiance<sup>1</sup>. " Les partisans et les amis du comte d'Artois réussirent, à force de flatteries, à accaparer M<sup>me</sup> du Cayla, et s'en servirent pour modifier les dispositions de Louis XVIII à l'égard des ultra-royalistes ".

Cela explique la froideur relative que le Roi avait témoigné à Decazes, lors de son passage à Paris : cela explique également la facilité avec laquelle il finit par se désintéresser du bon duc de Richelieu lui-même, qui n'avait pourtant accepté le pouvoir que sur ses instances ; et lorsque le duc lui offrit sa démission vers la fin de 1821, Louis XVIII s'empressa de l'accepter, et invita M. de Villèle à former son ministère : M<sup>me</sup> du Cayla avait tout arrangé d'avance en petit comité.

Richelieu ne survécut que quelques mois à sa disgrâce, et mourut à son château de Courteilles, le 17 mai 1822 :

" Tout bon Français lui donnera des regrets ", écrivait M. de Serre.

" En lui, a dit M. Villemain, l'homme soutenait et agrandissait l'homme d'Etat ".

" C'est une perte pour la France, écrivait à Chateaubriand la duchesse de Duras. Sa vie était une sécurité. Dans une crise, c'est autour de lui que les opinions se fussent ralliées. Il n'était pas l'homme de tous les jours, il l'a trop prouvé ; mais il était l'homme des grandes circonstances, parce que sa droiture et sa loyauté n'étaient contestées par personne. On se fiait à lui, et aux yeux des étrangers il était un homme " <sup>2</sup>.

Je n'entreprendrai pas ce soir de parler du ministère Vil-

1 — " Louis XVIII, connu dans sa jeunesse pour sa réserve à l'égard de toutes les femmes, avait subi, dans ses vieux jours, l'influence platonique, mais très puissante néanmoins, d'une intrigante ". (*Charles X et ses nouveaux historiens*, par le comte de Ludre).

2 — Bardoux, *La duchesse de Duras*.

lèle, qui dura sept ans, dont deux seulement du temps de Louis XVIII. Il vaut mieux le garder tout d'un bloc pour la troisième et dernière conférence où j'exposerai le règne de Charles X.

\*\*\*

Louis XVIII survécut deux ans à son grand ministre le duc de Richelieu, et mourut à Verailles le 16 septembre 1824, après avoir reçu chrétiennement les sacrements de l'Eglise; il était âgé de 69 ans. On a prétendu qu'il était quelque peu libre-penseur. Je pense que cela vient de ce qu'on ne le trouvait pas aussi expansif en matière religieuse que son frère Charles X; il était froid et réservé en cela comme en toutes choses, quoique sincèrement religieux. Une note laissée par quelqu'un qui vivait dans son intimité, dit expressément: " Il était profondément religieux, et communiait régulièrement aux grandes fêtes de l'année <sup>1</sup> ".

Ce prince a été appelé " l'Auguste du 19<sup>e</sup> et le 2<sup>e</sup> ". Le mot est peut-être un peu fort. On doit avouer, cependant, que son règne de dix ans fut véritablement pour la France, épuisée par la Révolution et les guerres de l'Empire, un règne réparateur.

Le pays était ruiné, le territoire envahi, la dette immense, et le trésor vide: à force d'économie et de probité, le gouvernement de Louis XVIII rendit prospères les finances de la France: l'industrie, l'agriculture et le commerce prospérèrent également.

Il était difficile, à cette époque, d'établir en France un gouvernement parlementaire; et cependant la Restauration y réussit, sinon d'une manière parfaite, du moins dans une mesure très satisfaisante.

1 — *Le Correspondant* de 1877, II, 406.

2 — M. de Larcy, *La Restauration*.

L'idée fixe de la grandeur, de l'antiquité, de la majesté de sa race donnait à Louis XVIII un véritable empire. Les généraux même de Bonaparte le confessaient : ils étaient plus intimidés devant ce vicillard imposant que devant le maître terrible qui les avait commandés dans tant de batailles.

Fils de Louis XIV, et homme de son temps, il avait le double sentiment de sa dignité et de ses devoirs ; et il resta, en définitive, pour la France le modèle des monarques constitutionnelles.

\*\*\*

Saluons ici, messieurs, en terminant, saluons une dernière fois le grand homme auquel il avait succédé sur le trône de France, et qui ne mourut que deux ou trois ans avant lui, là-bas, sur le rocher de Sainte-Hélène, petite île de quatre lieues de longueur sur quatre et demie de largeur, perdue au milieu de l'Atlantique, entre l'Afrique et l'Amérique, entourée de côtes élevées et inabordables, où l'on ne peut arriver que par un seul point. Bonaparte y descendit à la mi-octobre 1815, sous la garde de son geôlier sir Hudson Lowe, et y mourut le 5 mai 1821, muni de tous les sacrements de l'Eglise :

“ Général, disait-il à Montholon, quelques instants avant de rendre l'esprit, je suis heureux d'avoir rempli mes devoirs de chrétien ; je vous souhaite à la mort le même bonheur ”.

Le gouvernement de Louis-Philippe obtint de l'Angleterre, en 1840, que ses restes mortels fussent apportés à Paris pour y être inhumés, conformément au vœu qu'il avait exprimé :

“ Je désire que mes cendres reposent sur les bords de la Seine, près de ce peuple français que j'ai tant aimé ”.

Quel est le voyageur qui, visitant la capitale de la France, ne se rend pas aux Invalides pour y voir et admirer le tombeau de ce grand homme ?

Le colonel Charras, parlant quelque part de Bonaparte :  
“ Il appliquait, dit-il, les forces de son esprit à se persuader que ses désirs étaient des réalités...<sup>1</sup> ”

Cela est vrai surtout de Bonaparte à Sainte-Hélène : durant les cinq ans et demi qu'il vécut sur ce rocher lointain, il dicta une infinité de choses aux amis fidèles qui l'entouraient, expliquant à son avantage les incidents les plus difficiles de sa carrière, disposant tout au point de vue de sa gloire, arrangeant et façonnant sa vie pour l'immortalité, composant en un mot cette légende napoléonienne, qui est devenu le thème des chansons de Béranger, des écrits de Paul-Louis Courier et de tant d'autres.

Il paraissait n'oublier qu'une chose, c'est qu'il avait laissé en Europe des documents officiels, sa correspondance, par exemple, qui contrôlait, rectifiait, démentait cette légende, et mettait les faits dans leur vrai jour :

“ La légende n'a qu'un temps, écrit M. Daresté, l'histoire ne prescrit pas ses droits. Une heure vient où elle les retrouve, et où elle peut, tout en admirant le plus grand de ses grands hommes, lui retourner à son tour l'apostrophe qu'il lançait au Directoire : “ Qu'avez-vous fait de la France<sup>2</sup> ” ?

Eh ! bien, malgré tout, messieurs, la légende napoléonienne reste, et elle restera toujours dans l'imagination des peuples, même chez les classes éclairées, parce qu'elle repose sur des faits d'une nature grandiose et sublime, qui dépassent infiniment les événements ordinaires. Les détails seuls peuvent prêter à la critique : l'ensemble est quelque chose de grand et d'admirable, où l'esprit humain aime à se reporter dans les jours de défaillance, où l'art ira toujours puiser comme à une source intarissable d'inspiration.

1 — Charras, *Histoire de la campagne de 1815 : Waterloo*.

2 — Daresté, *Histoire de France*.

Voyez les tableaux d'Horace Vernet, qui ornent le palais de Versailles : qui ne s'arrête avec admiration devant ces pages d'histoire qui lui rappellent tant de glorieux faits d'armes, tant de victoires incomparables ? Qui ne se sentirait profondément ému en présence des *Adieux de Fontainebleau*, ou de la scène si touchante et si délirante du *Retour de l'île d'Elbe* ?

Oui, quoi qu'on ait dit et écrit sur la légende napoléonienne, Bonaparte restera toujours dans la mémoire des hommes comme l'un des personnages les plus extraordinaires et les plus étonnants qui aient jamais passé dans le monde.

## QUATRIÈME CONFÉRENCE

donnée par

M. l'abbé A.-H. GOSSELIN

Docteur en lettres et membre de la Société Royale

---

### LA FRANCE AU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE

2<sup>e</sup> Tableau : *La Restauration*

---

M<sup>gr</sup> l'Archovêque,

M. le Recteur,

Messieurs,

On prête à Louis XVIII un mot charmant, qu'il aurait prononcé lorsqu'ayant accepté la démission du duc de Richelieu, il se vit obligé d'appeler aux affaires M. de Villèle :

“ Jo suis bien aiso de voir de mon vivant comment les choses se passeront après ma mort ”.

Ce n'est pas qu'il doutât de l'aptitude de M. de Villèle aux affaires : au contraire, il en était convaincu. Mais il se demandait comment le ministre pourrait gouverner avec son parti, s'il pourrait le diriger, le discipliner, en faire un parti vraiment parlementaire. Il n'y a pas de pires élèves que ceux qui ne veulent pas apprendre. Or, bon nombre de roynlistes n'avaient jamais accepté franchement la Charte ni le régime constitutionnel. C'étaient des hommes d'ancien régime, qui voulaient rester ce qu'ils étaient.

Le roi se flattait en vain “ de voir de son vivant comment les choses se passeraient après sa mort ”. Il y a une différence sensible entre le ministère de M. de Villèle sous le

règne de ce prince si sage, si politique, et le même ministère continué sous Charles X. Sous Louis XVIII, le cabinet se sentait soutenu et fortifié par l'appui du roi, qui ne vacillait jamais : avec Charles X, au contraire, on n'était jamais sûr qu'il n'y avait pas un autre ministère occulte, dans les coulisses<sup>1</sup>.

M. de Villèle, comme Decazes, était du midi de la France, et appartenait, lui aussi, à cette bourgeoisie influente et éclairée, que la Révolution mit en relief, et dont une partie considérable s'était sincèrement ralliée aux Bourbons<sup>2</sup>. Voici son portrait, au physique, d'après Thureau-Dangin :

“ Gentilhomme de Toulouse, d'un nom obscur, d'apparence assez terne et chétive, petit, mince, aux traits aigus, à l'accent nasillard, modeste et simple dans sa manière d'être, dont l'allure, un peu gauche et provinciale, n'avait ni l'élégance des seigneurs de cour, ni l'aisance du Parisien ; en un mot, n'effraiant rien de ce qui attire d'abord la vue<sup>3</sup> ”.

“ Il avait, dit M. Daresté, les qualités qu'avaient fort peu les hommes de la droite, et il avait fort peu leurs défauts : jamais chef de parti ne fut plus différent de son parti. Il s'était révélé dès l'origine *debater* d'un grand talent, sachant traiter et mener les affaires, passé maître dans les questions de finances. Il avait le sens politique, le tact et la finesse nécessaires pour conduire, ménager les hommes et ne pas s'assujétir aux gens exclusifs. Sans être un grand esprit ni un grand caractère, il montra beaucoup d'habileté, au début surtout<sup>4</sup> ”.

“ Je n'ai jamais vu un homme plus adroit, plus délié, marchant mieux à son but, écrit le comte de Paymaigre ; et

1 — Louis Passy, *Le Marquis de Blossac*. *le*.

2 — Edmond Biré, *Les Bourgeois d'autrefois*.

3 — *Le Correspondant* de 1874, t. I, p. 893.

4 — Daresté, *Journal de France*.

cela sans rien de brillant, sans une phrase ambitieuse, sans éblouissant de parole, avec une apparente simplicité... Il était toujours dans la question, il savait serrer le fer et provoquer des réponses précises, il ne souffrait point de divagations. Véritablement admirable par la lucidité de ses perceptions, jugeait tout de suite du fort ou du faible d'une affaire, descendant avec la plus étonnante facilité d'une haute question politique à un détail d'administration, il portait la lumière partout et n'omettait rien" <sup>1</sup>.

Villèle garda pour lui le ministère des finances ; et sous son administration la fortune publique atteignit un haut degré de prospérité.

Corbière, l'ami et *Pater ego* de Villèle, eut le ministère de l'intérieur. Il était franc et honnête, mais un peu rude et vulgaire, un peu paysan du Danube : sa mauvaso tenno figurait mal à la cour.

Poyrounot, ministre de la justice, était suffisant et tombait facilement dans la déclamation ; mais la vigueur de son caractère et son éloquence pouvaient rendre au ministère les services que Lainé et de Serre avaient rendus aux précédents cabinets.

Trois grands seigneurs furent appelés aux autres ministères, de Bellune, à la Guerre, Clermont-Tonnerre, à la Marine, Mathieu de Montmorency, aux Affaires-Etrangères. On aime à trouver dans le cabinet de M. de Villèle ce digne représentant de la grande famille à laquelle appartenait M<sup>re</sup> de Laval ; et à la même époque, un autre Montmorency, Adrien de Montmorency-Laval, l'aïeul du marquis de Lévis qui vint au Canada il y a quelques années, servit la France comme ambassadeur dans presque toutes les cours de l'Europe.

Mathieu de Montmorency avait siégé à la Constituante 25 ans auparavant ; et dans l'enthousiasme de sa jeunesse, il

<sup>1</sup> — De Puymaigre, *Souvenirs sur l'Émigration, l'Empire et la Restauration*.

avait voté, lui de la première noblesse, l'abolition de tous les anciens privilèges. Mais pour avoir voté l'abolition des privilèges, il n'avait pas abdiqué celui de l'honneur : il était "le parfait modèle des preux et le plus vertueux de hommes"<sup>1</sup>. Affilié dès sa jeunesse à la Congrégation, qui fit tant de bruit à cette époque, il en était un des membres les plus assidus. Parfaitement compétent, d'ailleurs, pour les fonctions qui lui étaient confiées, ce n'est pas à lui qu'on aurait pu appliquer ce que l'auteur de la *Villette*<sup>2</sup> disait d'un autre ministre des Affaires-Etrangères<sup>3</sup> :

" Toutes les affaires pour lui sont étrangères,  
Hormis l'affaire du salut".

J'ai nommé la *Congrégation*. Qu'était donc cette Société, prétendue secrète, à propos de laquelle on fit tant de mal au gouvernement de Charles X ? Tout simplement une association pour la prière et les bonnes œuvres, fondée au commencement du siècle par un bon prêtre, le P. Delpuits, dont le but surtout de protéger les jeunes gens de bonne famille qui arrivaient à Paris pour y suivre les cours et s'y préparer aux différentes carrières. Ils se réunissaient pour entendre de bonnes et solides prédications, pour se livrer ensemble aux exercices de la prière, et s'exciter à la pratique des bonnes œuvres envers le prochain<sup>4</sup>. Quel mal pouvait-il y avoir à cela ? et quel danger pour la société ? La société civile n'a-t-elle pas, au contraire, tout à gagner à voir se former dans son sein de bons et honnêtes citoyens ?

1 — Bardoux, *La duchesse de Duras*.

2 — Un des nombreux poèmes satyriques qui furent composés à cette époque (1826) contre le ministère Villèle. Il avait pour auteur Joseph Méry. (*Mes Mémoires*, par A. de Pontmartin).

3 — Le comte de Damas.

4 — Antonin Lirac, *La guerre aux Jésuites sous la Restauration*.

A la Congrégation se rattachaient plusieurs autres associations, ayant toutes des buts très louables, comme, par exemple, la Société des Bonnes-Etudes : et par extension toutes ces sociétés étaient comprises sous le nom général de *Congrégation*.

Eh ! bien, c'est cette Congrégation, répandue bientôt un peu partout en France, et répondant si bien aux besoins religieux et sociaux de l'époque, qui finit par porter ombrage à certains hommes d'Etat !

Y eut-il quelquefois des abus dans les réunions de la Congrégation ? En profita-t-on pour faire de la politique sous des apparences religieuses ? C'est possible : de quoi n'abuse-t-on pas en ce monde <sup>1</sup> ?

M. de Villèle avait deux membres de la Congrégation dans son cabinet, Moutmorency et Corbière : il n'en fallait pas davantage pour soulever contre lui tous les voltairiens et les franc-maçons. D'un autre côté, beaucoup de royalistes se défiaient " de son génie de renard " : c'est l'expression d'un d'entre eux, M. Laurentic <sup>2</sup>. Villèle était donc suspect et aux uns et aux autres.

La Compagnie de Jésus, dissoute par le pape Clément XIV, avait été relevée par Pie VII, sitôt après son retour de Fontainebleau ; et les Jésuites en profitèrent pour reparaitre en France. Encore un spectre épouvantable avec lequel on réussit à faire peur à nombre de personnes. Ce sont les Jésuites qui dirigeaient la Congrégation ; et le gouvernement était à la remorque des Jésuites ! Ils étaient à peine 400 dans toute la France en 1825 : ils avaient en tout huit collèges ou petits séminaires : puis ils donnaient des missions,

1 — M. de Carné, *Souvenirs de jeunesse*. — A. de Pontmartin, *Mes Mémoires*.

2 — Laurentie, *Souvenirs inédits*, cité par Louis Passy dans *Le Marquis de Blosserville*.

afin de réveiller un peu la foi et le sentiment religieux dans les campagnes. On préter-dit qu'ils profitaient de ces missions et de leurs collèges pour faire de la politique ! Leurs résidences de Montrouge, surtout, et de Saint-Achenl étaient regardées comme des foyers de peste : on faisait un grand détour pour ne pas passer par là... <sup>1</sup> !

Mais n'anticipons pas.

\*\*\*

Avant de prendre ombrage de la Congrégation et des Jésuites, le gouvernement de la Restauration s'effraya, et à bon droit, du grand nombre de sociétés secrètes qui infestaient le royaume, et menaçaient le sécurité de l'Etat. En arrivaat au pouvoir, M. de Villèle constata l'existence de plusieurs conspirations civiles et militaires prêtes à éclater ; mais en déployant de la vigueur et de la résolution, il fit avorter tous ces projets, et rétablit partout le règne de la paix.

Puis il proposa une loi rigoureuse contre la presse. J'ai déjà dit que, malheureusement, sur cette question, comme sur celle d'un bon système électoral, on en était encore aux tâtonnements. Dans le cas actuel, c'est la Chambre des Pairs qui sauva M. de Villèle, en apportant des adoucissements nécessaires à son projet de loi. Moins passionnée que celle des Députés, jugeant de plus haut, appréciant les choses avec plus de sang-froid, elle commença à jeter dans la balance gouvernementale un poids régulateur qui contribua singulièrement à assurer la marche de la Restauratiou, et à l'empêcher de dévier.

De reste, les affaires étrangères vinrent tout à coup apporter une diversion au cours ordinaire des choses. Une révolution avait éclaté en Espagne, dans le but d'imposer au roi Ferdinand une constitution analogue à la Charte fran-

<sup>1</sup> — Antonin Lirac, *La guerre aux Jésuites sous la Restauration.*

caiss et aux institutions anglaises : le souverain espagnol était devenu en quelque sorte le prisonnier des Cortès : des bandes royalistes opposées à la nouvelle constitution, parcouraient le pays en tous sens, de Saragosse à Cadix ; d'autres partis, au contraire, favorables au nouveau régime, leur tenaient tête partout : le pays était en proie à une guerre civile.

Un incident grotesque, raconté par un témoin oculaire, donnera une idée de l'état des esprits dans cette péninsule, qu'on a justement appelé " le pays de toutes les surprises " :

" A côté de Quesada, d'Eroles, de Bessières, de Mérino, partisans du roi, s'était levé, dit notre auteur, un bonhomme étrange, un religieux, un Trappiste, qui menait au combat les troupes du roi absolu. Cet homme s'appelait Antonio Marasson ; il avait été soldat au régiment de Murcie. Des passions violentes l'avaient jeté de la caserne dans le couvent, d'où il était sorti pour entrer en campagne. Vêtu d'une robe de moine, portant sur sa poitrine un crucifix, à sa ceinture un sabre, des pistolets et un grand fouet, monté sur un cheval d'une taille peu élevée, il galopait au milieu des populations qui s'agenouillaient devant lui et auxquelles il distribuait des bénédictions.

" Un coup d'éclat allait porter au comble sa popularité. Apprenant que la garnison de Seu d'Urgel<sup>1</sup> était très faible, il donne rendez-vous à trois chefs de bandes royalistes, et, soutenu par les habitants, qui lui attribuaient une puissance surnaturelle, il ordonne l'assaut de la forteresse. Les paysans tombent à genoux et chantent des hymnes religieux. Les bandes royalistes donnent l'assaut. Le Trappiste s'élance à travers les balles, enlève une tour qui commandait la forteresse, et cette forteresse contenait 60 canons. L'armée de la

1 — Petite ville de 3000 habitants, place d'armes, siège d'un évêché, dans la Catalogne.

foi créa dans la forteresse d'Urgel le siège d'un contre-gouvernement. C'est ce gouvernement de la régence d'Urgel, qui, au nom de Ferdinand VII, fit appel à l'Europe pour rétablir l'autorité du roi absolu...

" L'histoire du Trappiste, ajoute notre narrateur, devint une légende, et courut tous les journaux royalistes...<sup>1</sup>".

Un congrès européen s'ouvrit à Vérone : Montmorency et Cbateaubriand y représentaient la France. Il y fut décidé qu'il fallait faire des représentations sérieuses au gouvernement espagnol pour l'obliger à rendre la liberté au roi : s'il ne le faisait pas, les ambassadeurs de toutes les puissances devaient se retirer de Madrid.

Mais quant à une intervention armée en Espagne, la France seule paraissait la désirer : et encore, Villèle et Montmorency ne s'en souciaient guère : l'idée, de la part d'un gouvernement constitutionnel, libéral et éclairé, comme celui de la France, d'intervenir en faveur d'un monarque absolu ! Et quel monarque ! Rien de moins sympathique dans sa personne que Ferdinand VII : qu'on en juge par le portrait qu'en a laissé un secrétaire d'ambassade, M. de Carné, qui l'avait vu de ses propres yeux :

" Un prince égoïste, dit-il, au cœur sans pitié, aux mœurs vulgaires, et d'un aspect tellement repoussant, qu'on eût dit un vieux taureau portant une tête d'épervier : sorte de Louis XI sans génie, tenant en constante suspicion tous les hommes de quelque valeur...<sup>2</sup>".

Mais Ferdinand VII était un Bourbon, cousin de Louis XVIII : le roi tenait à intervenir en sa faveur :

" Louis XIV a détruit les Pyrénées, disait-il ; je ne les laisserai pas relever ; il a placé ma maison sur le trône

1 — Louis Passy, *Le Marquis de Blossville*.

2 — M. de Carné, *Souvenirs de ma jeunesse au temps de la Restauration*.

d'Espagne, je ne l'en laisserai pas tomber. Mon ambassadeur ne doit quitter Madrid que le jour où 100,000 Français s'avanceront pour le remplacer <sup>1</sup> ”.

Chateaubriand, qui voyait un rôle à jouer, se fit l'avocat de l'intervention, et y amena M. de Villèle. Il entra dans le cabinet comme ministre des Affaires-Etrangères, à la place de Montmorency, qui donna sa démission. Pourtant Louis XVIII ne l'aimait pas, pas plus qu'il n'avait d'estime pour Talleyrand : il ne voyait en Chateaubriand qu'un poète, et il disait :

“ Donnez-vous de garde d'admettre un poète dans vos affaires : il perdra tout : ces gens-là ne sont bons à rien <sup>2</sup> ”.

Il fallait assurément que la guerre d'Espagne lui parût requérir ses services, pour qu'il consentit à son entrée dans le ministère.

Permettez-moi, messieurs, de citer ici quelques lignes de M. de Vogüé, mettant en parallèle Talleyrand et Chateaubriand :

“ Nous avons aujourd'hui, dit-il, — M. de Vogüé écrivait cela en 1892 — les *Mémoires* de Talleyrand, et l'on est stupéfait d'y trouver la preuve que cette vive intelligence n'a rien compris à la Révolution, au changement du monde, à l'avènement de la Démocratie. Il n'a vu dans le cyclone qu'un moment de troubles, au sortir duquel on pouvait rebâtir sa maison comme devant.

“ Chateaubriand, abusé sur le moment immédiat par la fougue de son désir, voyait à distance avec le regard de l'historien, il a merveilleusement deviné les suites nécessaires du cataclysme, la fin de tout ce qu'il aimait, l'orientation nouvelle des peuples. L'aigle, facile à prendre à tous les lacets, quand il se posait sur terre, retrouvait sa vue perçante en relevant son vol dans les hauteurs <sup>3</sup> ”.

1 — M. de Larcy, *La Restauration*.

2 — Bardoux, *La duchesse de Duras*.

3 — M. de Vogüé, *Heures d'histoire*.

Pour la guerre d'Espagne, qu'il appelait avec fierté " le grand événement politique de sa vie <sup>1</sup>", Chateaubriand avait certainement deviné avec justesse les heureux résultats qu'elle aurait — non pas pour l'Espagne elle-même, ils furent à peu près nuls —, mais pour la France. Le duc d'Angoulême, nommé généralissime des troupes françaises, s'y couvrit de gloire, surtout dans l'affaire de Trocadéro. L'armée, composée de 100,000 hommes, parcourut la péninsule en triomphatrice, et pénétra jusqu'à Cadix, qui était restée fermée aux armées de l'Empire : les anciens soldats de Bonaparte comprirent qu'il n'y avait pas que lui qui pouvait les conduire à la victoire. Cela les attacha à la Restauration ; et la campagne d'Espagne fut le glorieux prélude de celles de Grèce et d'Alger.

Le duc d'Angoulême et son armée victorieuse firent à Paris une entrée triomphale. Un *Te Deum* solennel fut chanté à Notre-Dame ; et une ordonnance décida l'achèvement de l'arc de triomphe de l'Etoile : les gloires de la Restauration et celles de l'Empire s'embrassent sur ce monument.

\* \* \*

Chateaubriand apportait donc au gouvernement de M. de Villèle le prestige du succès. Il lui apportait également celui de sa gloire littéraire, de sa haute renommée, de son talent prodigieux. Villèle et Chateaubriand, à quels succès magnifiques et durables n'auraient-ils pu prétendre, s'ils se fussent tenus unis ?

" Ces deux hommes, dit Thureau-Dangin, se complétaient l'un l'autre ; le premier, judicieux, habile, exact et positif comme le bon sens ; le second, ayant les grandeurs et les inquiétudes de l'imagination, mais avec un instinct divinatoire, qu'il ne fallait pas dédaigner ".

1 — Louis Passy, *Le Marquis de Blossville*.

Malheureusement, au lieu de rester unis, ils se jalousaient. Rien de plus curieux que de les entendre parler l'un de l'autre :

— “ Il n'avait pas, dit Chateaubriand de Villèle, les frivolités utiles, et les qualités assorties ”.

— “ Je ne suis point jaloux de Chateaubriand, disait Villèle. Il a bien plus d'esprit que moi, mais j'ai plus de jugement que lui; et ce n'est pas l'esprit qui emploie le jugement, c'est le jugement qui emploie l'esprit ”.

Pourtant les membres du gouvernement avaient besoin de rester unis, pour assurer le succès des grands projets que M. de Villèle avait en vue.

La guerre d'Espagne avait réussi; mais la discussion qui l'avait précédée, en Chambre, au sujet du crédit de cent millions que le gouvernement avait demandé pour couvrir les frais de l'expédition, avait laissé une grande irritation dans les esprits et provoqué une scène dont les mauvais effets duraient encore. Manuel, l'orateur de la gauche, député de la Vendée, avait prononcé un discours incendiaire, qui avait exaspéré les royalistes de la droite. Invité à se rétracter, non seulement il avait refusé de le faire, mais il avait encore renchéri sur les passages les plus acerbes de son réquisitoire : et alors, on n'avait jugé à propos de le faire empoigner par les gendarmes et expulser de la Chambre. Soixante députés de la gauche étaient sortis en même temps que lui : et la Chambre demeurait ainsi mutilée. Villèle se décida à en demander au roi la dissolution ; et de nouvelles élections eurent lieu au commencement de janvier 1824.

Elles attestèrent ce que le gouvernement royal avait gagné en prestige et en faveur par la guerre d'Espagne. La nouvelle Chambre, remplie de royalistes dévoués, ne renfermait

1 — Daresté, *Histoire de France*.

pas vingt opposants de gauche : Villèle en profita pour faire passer une loi qui prolongeait la durée du Parlement à sept ans.

Le triomphe de la Restauration paraissait complet et définitif ; et c'est justement alors que se forma l'orage précurseur des tempêtes qui devaient l'engloutir.

Chose singulière, ce fut à l'occasion d'une mesure qui aurait dû faire bénir à jamais le nom de M. de Villèle. Grâce à son habile gestion des affaires, les finances du royaume se trouvaient dans un état de grande prospérité. Il crut donc le temps venu de réduire l'intérêt de la dette publique, et annonça le projet qu'il caressait depuis longtemps de convertir le 5% en 3%, tout en laissant aux porteurs des billets la liberté de reprendre leur capital, s'ils le préféraient.

“ C'était de sa part un acte de prescience financière, dit M. Daresté ; mais il aurait dû savoir qu'en politique c'est souvent un malheur d'avoir trop tôt raison ”.

Son projet fut accueilli avec indignation par tous les rentiers intéressés au maintien de leurs petits revenus, et souleva une opposition formidable : il mit Paris tout en feu. La loi passa à la Chambre des députés ; mais soumise à la Chambre des Pairs, elle y fut rejetée. Chateaubriand, qui n'avait pas manqué d'en saisir de suite l'impopularité, ne s'était pas donné la peine de la défendre. Villèle en fut gravement froissé ; et le roi, qui, d'avance, n'aimait pas Chateaubriand, ne se fit pas prier pour consentir à sa retraite du ministère. Mais ce qui fut le plus regrettable, c'est que Chateaubriand, par je ne sais quel malentendu, ne reçut pas en temps opportun l'avis de son exclusion du cabinet : il ne l'apprit qu'à la cour, alors qu'il se rendait, suivant son habitude, à une réception officielle <sup>1</sup>.

1 — Edmond Biré, *Les Bourgeois d'autrefois*.

La scission entre lui et Villèle fut profonde. Il déclara au ministère une guerre à mort : " Précipité du pouvoir, et dans une attitude de Titans foudroyé, il devint, dit M. de Larcy, le chef naturel de tous les adversaires du cabinet... Il était de cette race irritable dont les vengeances sont implacables et mortelles : *Genus irritabile vatum* <sup>1</sup> "

Il y avait à peine trois mois que Chateaubriand avait quitté le ministère et s'était jeté à corps perdu dans l'opposition, lorsque s'éteignit doucement Louis XVIII.

\*\*\*

Charles X succéda à son frère avec cette facilité de transition qui est le principal avantage de l'hérédité de la couronne : mais ses ministres ne tardèrent pas à s'apercevoir qu'ils ne pouvaient trouver en lui la même sécurité qu'en Louis XVIII.

Les tenants de l'ancienne noblesse, comptant sur le nouveau roi pour la résurrection de leurs privilèges, l'assiègent de demandes. Pour plaire au roi, M. de Villèle se voit obligé, malgré sa répugnance, de leur faire mille concessions : entre autres choses, il lui faut mettre à la retraite 150 lieutenants et généraux de l'Empire : ce qui lui aliène une partie de l'armée.

Sincèrement religieux, Charles X est assailli de requêtes plus ou moins inconsidérées de la part de certains prélats, qui croient l'occasion favorable de faire reudre à l'Eglise les privilèges dont elle jouissait autrefois et rétablir l'ancienne législation religieuse gallicane, sans songer que le gallicanisme a fait son temps, et que les privilèges produisent un bien mauvais effet, à une époque où il y a tant d'esprits mal disposés envers la religion.

Parmi ces requêtes, il y en a qui auraient mérité un accueil favorable. Un gouvernement fort et courageux n'aurait pas

1 — M. de Larcy, *La Restauration*.

crain, par exemple, de restituer au clergé, au nom de la liberté et de l'utilité publique, le droit dont il jouissait, sous l'ancien régime, de tenir les registres de l'état civil, fonction dont il s'était toujours acquitté avec un soin admirable : une mesure de ce genre aurait été digne du gouvernement du pieux Charles X. Elle fut demandée, et refusée.

Qu'accorda M. de Villèle, en retour, pour donner quelque satisfaction à l'opinion religieuse ? Une loi sur le sacrilège, punissant de mort le vol des vases sacrés, la profanation des hosties, et autres crimes de ce genre : loi qui ne fut pas appliquée une seule fois. Elle fut votée dans les deux Chambres ; mais la discussion souleva des tempêtes qui firent beaucoup plus de tort que de bien à la religion.

Qu'accorda encore M. de Villèle, par complaisance pour Charles X et le clergé ? Un ministère des Cultes : M<sup>sr</sup> de Frayssinous, le célèbre conférencier, en fut le premier titulaire.

La création de ce ministère était certainement un hommage rendu à la Religion et à l'importance des intérêts religieux. Croit-on cependant qu'elle n'offrait aucun inconvénient ? Cet évêque-ministre, qui devait avoir un siège à l'une des Chambres, était obligé de répondre aux interpellations qui lui étaient adressées sur les affaires de son département, de donner des explications, d'exposer ses vues et celles du gouvernement : il pouvait lui arriver, et il lui arrivait souvent, d'en dire plus qu'il n'aurait été convenable d'en dire, de faire des aveux plus ou moins opportuns, dont pouvaient s'enorgueillir les ennemis de la religion pour faire tort à la cause du bien.

C'est ainsi que dans la question des Jésuites, par exemple, au lieu de se retrancher derrière le grand principe de la liberté, de soutenir ce principe, et de proclamer hautement la liberté à laquelle a droit tout citoyen, qu'il soit jésuite, prêtre, ou simple particulier, de faire le bien, de rendre service à ses compatriotes par la parole ou par les œuvres, M<sup>sr</sup> de Frayssinous se crut obligé d'entrer dans une foule de détails sur

l'organisation des jésuites en France, sur le nombre de ces religieux, sur leurs missions, sur leurs maisons d'enseignement, cherchant à atténuer leur action autant que possible, dans l'espoir d'apaiser leurs ennemis. Mais qui s'excuse, s'accuse : on s'empara précisément de ses données pour partir en guerre contre la Compagnie de Jésus. On prétendit que les Jésuites s'étaient rendus maîtres partout, dans les évêchés, dans l'administration, dans les ministères, et que la Congrégation était un de leurs instruments politiques :

“ La France entière, écrivait Montlosier, est imbuë de l'idée qu'elle est gouvernée, non par son roi et ses hommes d'Etat, mais comme l'Angleterre des Stuarts par des Jésuites et des Congrégations ”.

“ A en croire les rumeurs qui s'accréditaient de plus en plus, dit M. de Larocq, on en venait à se persuader, à répéter avec Montlosier, que les Jésuites régnaient dans les ministères, à la cour, que Charles X était affilié à l'Ordre ; les plus hardis et les plus crédules allaient jusqu'à prétendre que le roi disait la messe...”.

On ne peut douter qu'il se fit un grand travail antireligieux, en France, sous la Restauration, et que l'Eglise ne recueillit pas alors les fruits qu'avaient laissé espérer les années sereines de la fin du Consulat et du commencement de l'Empire. Comment expliquer cela ? La Charte de Louis XVIII, allant plus loin que le Concordat de 1801, n'avait pourtant proclamé la Religion catholique, apostolique et romaine “ Religion d'Etat ”. Oui : mais ce n'est pas avec des constitutions ou des lois qu'on rend à un peuple ses croyances, et qu'on refait ses mœurs : c'est par les œuvres de la foi catholique, la prédication, les congrégations, les missions ; et ces œuvres étaient entravées, tantôt par l'hostilité des uns, tantôt par la faiblesse des autres, tantôt encore par le zèle intempestif et exagéré d'un certain nombre de personnes.

On eut une preuve du peu de progrès qu'avait fait le

sentiment religieux en France, lors du sacre de Charles X. Les grandes cérémonies qui eurent lieu à Reims, au printemps de 1825, ne créèrent pas toute l'impression favorable ni tout l'enthousiasme qu'on était en droit d'attendre. Il y eut même, çà et là, dans les journaux, dans les clubs, et ailleurs, des manifestations hostiles, que Bonaparte, lui, n'aurait pas manqué de réprimer avec une grande sévérité.

Charles X était certainement religieux; il était même démonstratif dans les pratiques extérieures de la religion; il y mettait un peu d'ostentation: et il en donna une preuve lors du grand jubilé de 1826: on le vit, en effet, à cette occasion, suivre à pied la procession à partir de Notre-Dame jusqu'à la place Louis XV. Il le faisait, sans doute, par piété, mais aussi pour affirmer le principe que la Religion Catholique était vraiment "Religion d'Etat." Toutefois, il n'était pas sans redouter un peu le résultat de cette démarche, car il demanda à M. de Villèle, qui se tenait un peu à distance, et regardait de loin, comme saint Pierre, — *Sequebatur à longè*<sup>2</sup> — l'effet que cela avait produit chez le peuple. D'après M. de Villèle, le succès avait été tout à fait manqué au point de vue religieux<sup>3</sup>.

Flottant entre les exigences de ses amis, la faiblesse et l'incertitude de Charles X, les indécisions de son propre caractère, M. de Villèle commit plus d'une erreur. Une des plus propres à dépopulariser son gouvernement, fut le projet de loi qu'il présenta à la Chambre pour rétablir dans certains cas le droit d'aînesse, c'est-à-dire, le droit, pour l'aîné de la famille, d'hériter de toute la succession paternelle. Rien ne pouvait être plus impolitique, car on sait qu'en France le droit des enfants à partager également la succession de leurs

1 — Comte d'Haussonville, *Ma jeunesse*.

2 — Luc, XXII, 54.

3 — M. de Larcy, *La Restauration*.

parents est tenu presque à l'égal d'un dogme. Le peuple français, on l'a dit avec raison, tient encore plus à l'égalité qu'à la liberté. La loi de Villèle était donc un défi au principe d'égalité, aussi bien qu'un retour à l'ancien régime. Elle passa à la Chambre, mais fut rejetée par les Pairs; et c'est à cette occasion que M. de Barante disait: "Tout demeure comme auparavant, avec le mécontentement de plus".

C'est ainsi à l'occasion de cette loi d'ainesse, pendant qu'elle se discutait, que Talleyrand aurait dit un mot plaisant qu'on lui attribue. Rencontrant sur la rue son ami Girardin, qui louchait énormément: "Eh! bien, comment vont les affaires, demanda celui-ci à l'ancien ministre? — Ah! mon pauvre ami, tout de travers, comme vous voyez"<sup>1</sup>.

M. de Villèle fut plus heureux avec son projet de conversion de rente, qu'il présenta de nouveau aux Chambres, et réussit, cette fois, à faire passer.

Cela lui permit de proposer alors sa célèbre loi d'indemnité, la meilleure mesure de toute son administration. Par cette loi, l'État accordait une juste indemnité à tous les anciens propriétaires dont les biens avaient été confisqués pendant la Révolution. C'était un acte de justice, qui mettait fin à beaucoup de récriminations; c'était aussi, pour les nouveaux acquéreurs, une garantie qu'ils ne seraient jamais troublés dans la jouissance de leurs propriétés.

\*\*\*

Les finances du pays étant dans un état prospère, M. de Villèle put se permettre également de faire une nouvelle diversion aux tiraillements de la politique intérieure par une intervention à l'étranger.

1 — De Falloux, *Mémoires d'un Royaliste*.

Il s'agissait, cette fois, de venir au secours de la Grèce, qui se débattait depuis longtemps dans les étreintes de l'esclavage où la tenait la Turquie, et voulait conquérir son indépendance.

La cause des Hellènes était bien propre à exciter l'enthousiasme dans toutes les âmes généreuses. Qui ne se serait senti profondément ému par les grands souvenirs historiques d'Athènes et de l'Acropole, de Sparte, des Thermopyles ? Qui n'aurait tressailli à la pensée de visiter " ces plaines de l'Attique, ondulées et gracieuses, toutes souriantes à la mer et au soleil ", ces chefs-d'œuvre de " l'art grec, tout plein de délicatesse, de charme et de poésie " ?

Mais M. de Villèle allait trop terre-à-terre pour éprouver de l'enthousiasme : il fallut encore cette fois qu'il fût réveillé de sa torpeur par l'éloquence chaude et entraînante de Chateaubriand. Des bancs de l'opposition où il continuait à faire une guerre terrible au ministère, Chateaubriand adjurait le gouvernement de venir au secours d'un peuple opprimé :

" La Grèce, disait-il, sort héroïquement de ses cendres ; pour assurer son triomphe, elle n'a besoin que d'un regard de bienveillance des peuples chrétiens.

" La France, qui a laissé tant de souvenirs en Orient, la France, fille aînée de la Grèce par le courage, le génie et les arts, contemplerait avec joie la liberté de ce noble et malheureux pays, et se croiserait pieusement pour elle. Si le monde savant comme le monde politique aspirent à voir renaître la mère des sciences et des lois, la Religion demande aussi des autels dans la cité où saint Paul prêcha le Dieu inconnu.

" Quel honneur pour la Restauration d'attacher son époque à celle de l'affranchissement de la patrie de tant de grands hommes ! Qu'il serait beau de voir les fils de saint Louis, à

peine rétablis sur leur trône, devenir à la fois les libérateurs des rois et des peuples opprimés " !

Charles X ne fut pas insensible à cet appel : son frère Louis XVIII avait été le libérateur du roi d'Espagne ; il voulut être celui du peuple grec, et décida Villèle à faire alliance avec l'Angleterre et la Russie pour l'affranchissement de la Grèce.

Il s'agissait, cette fois, d'une expédition navale contre la flotte turco-égyptienne, qui ne comptait pas moins de 150 voiles, dans le port de Navarin.

Ce que les puissances européennes exigeaient, c'était l'indépendance de la Grèce, sous la suzeraineté purement nominale de la Porte, constatée par un simple tribut.

La Porte ayant refusé cette juste demande, les amiraux français, russes et anglais se présentèrent avec leurs escadres devant Navarin, et signifièrent de nouveau à Ibrahim-Pacha la volonté de leurs gouvernements, qui voulaient être obéis et respectés. Le feu jaillit d'un brûlot égyptien : aussitôt les trois flottes alliées foudroyèrent la marine turco-égyptienne : elle fut anéantie.

Telle fut la bataille décisive de Navarin, en date du 20 octobre 1827 : elle tranchait la question de l'indépendance de la Grèce ; et la France pouvait dire avec orgueil : *Quorum pars magna fui.*

L'indépendance de la Grèce fut confirmée, l'année suivante, par une nouvelle expédition française au pays des Hellènes. Cette fois, la France était seule : elle voulait soumettre encore davantage l'orgueil d'Ibrahim-Pacha. La rencontre de l'escadre française avec la flotte turque eut lieu dans un des golfes de la Morée, et fut tout à l'avantage de la France, qui laissa en Grèce un corps d'armée afin d'aider le pays à s'organiser.

\*\*\*

Le succès de l'intervention française en Grèce ne servit guère la cause de M. de Villèle : elle était trop compromise. Il serait fastidieux d'énumérer ici toutes les fautes commises par cet homme d'Etat durant les deux dernières années de son administration.

Une loi contre la presse qu'il présenta aux Chambres, atteignait non seulement les journaux, mais les livres et les publications de toutes sortes. Tout le monde s'en émut, même l'Académie française, qui vota une adresse au Roi, son protecteur, dans l'intérêt des Lettres : Charles X refusa de recevoir l'adresse ; et ses trois rédacteurs, Villemain, Lacretelle et Michaud, trois royalistes éprouvés, furent privés de leurs fonctions publiques. La loi, votée à la Chambre des députés, fut rejetée par les Pairs. Il y eut à cette occasion de grandes réjouissances dans la Capitale, aux cris de *Vive la liberté de la Presse !*

Le lendemain, Charles X se rendit au Champ de Mars pour présider une revue de la garde nationale : Il fut reçu aux cris de *Vive la liberté de la Presse ! Vive la Charte ! A bas les ministres ! A bas les Jésuites ! A bas Villèle !* Il eut le courage de dire : " Je suis venu ici pour recevoir des hommages, non des leçons ". Mais lorsqu'il s'éloigna, les mêmes cris recommencèrent.

La garde nationale tout entière fut dissoute, malgré les avis du duc de Doudeauville, qui conseillait, et avec raison, de ne dissoudre que les bataillons coupables, et de ne pas se séparer de la bourgeoisie parisienne, jusque-là un des meilleurs soutiens du gouvernement et de l'ordre.

Villèle ne vivait plus que d'expédients. Le dernier qu'il employa fut de dissoudre la Chambre, pour laquelle cependant il avait fait voter sa fameuse loi de septennalité, puis de créer une fournée de 76 nouveaux Pairs. Il voulait renouveler en sa faveur l'esprit des deux Chambres. Mais malgré

la pression scandaleuse qu'il exerça sur l'électorat, les nouvelles élections envoyèrent à Paris une majorité de députés évidemment hostile à son administration : il se retira.

Le *Moniteur* du 4 janvier 1828 annonça un nouveau ministère : il avait pour chef Martignac, homme du centre droit, orateur insinuant et sympathique.

C'était un cabinet très fort en lui-même ; mais on se demandait sur quelle force extérieure il allait s'appuyer, en face de partis inquiets, et d'un roi défiant <sup>1</sup>.

Il est certain que Charles X, en s'adressant à Martignac, se croyait au pis-aller. Jamais il n'aurait voulu faire un pas de plus du côté de la gauche, pas même vers Casimir Périer, qui fut pourtant une des plus fortes colonnes de la monarchie de juillet. Curieuse manière, vraiment, d'entendre le régime parlementaire !

Son rêve, c'était Polignac, l'homme des fameuses Ordonnances qui devaient provoquer la chute de sa dynastie !

Chateaubriand s'était engagé à appuyer Martignac : mais on lui offrit l'ambassade de Rome : et il l'accepta :

“ Le nom seul de la Ville des Ruines, disait-il, produit sur moi un effet magique ”.

De Rome, il écrivait ensuite avec un soupir de regret :

“ J'ai revu les grandes Ruines romaines, mais je n'ai pas retrouvé, pour les voir, les yeux que j'avais il y a vingt-cinq ans ”.

Le pape qui habitait alors le Quirinal était le saint Pontife Léon XII, de la famille della Genga, le protecteur et le précurseur du grand Pape actuel, — lequel, soit dit en passant, avait déjà dix-huit ans à l'époque dont je parle ; il a été le

1 — “ Charles X parlait avec humeur de ses ministres. Il les faisait ou laissait attaquer par les feuilles royalistes dont il disposait ”. (*Ma jeunesse*, par le comte d'Haussonville, p. 217).

contemporain de tous les souverains et de tous les gouvernements du XIX<sup>e</sup> siècle — :

“ C'est un prince admirable, écrit de Léon XII Chateaubriand, plein de modération, de douceur et de charité ”.

Puis, faisant un retour sur sa chère France — *tactus eoli natalis amore*<sup>1</sup> — joyeux de voir ses destinées confiées à son ami Martignac :

“ La France est heureuse et tranquille, dit-il ; elle est enfin devenue toute constitutionnelle et monarchique, et nous n'entendons plus que les cris de quelques ambitions déçues et de quelques fous qui rêvent ce qui ne peut revenir ”<sup>2</sup>.

Hélas ! le ministère Martignac n'était pas destiné à vivre longtemps : il ne dura qu'une quinzaine de mois. Avec tout le charme insinuant de sa parole et la grâce de sa personne, Martignac ne put se faire dans les Chambres une majorité stable et compacte ; et d'ailleurs il n'avait pas la confiance du roi. Plus encore que Villèle, il ne vécut que d'expédients. La seule loi importante qu'il présenta, pour l'organisation des conseils d'arrondissements et de départements, sortit de la discussion tellement défigurée qu'il crut devoir la retirer.

Par contre, c'est lui qui a attaché son nom aux fameuses ordonnances contre les Jésuites, l'une des ordonnances les plus odieuses de la Restauration.

Ces bons religieux étaient 400 dans toute la France, et s'employaient à faire le bien, donnant des missions dans les campagnes où ils étaient appelés par les curés. Ils avaient en tout huit petits séminaires ou collèges, dont les évêques leur avaient confié la direction. J'ai déjà fait remarquer que M<sup>re</sup> Frayssinous avait fait en Chambre l'aveu de toutes ces

1 — Ovide, *Mét.*, VIII, 4.

2 — *Lettres inédites à Mme de Cottens.*

cha. es criminelles... Et les ennemis du gouvernement et des Jésuites, se s'écrier : *Quid adhuc egemus testibus* ?

On fit peur au roi : " Il y va, lui disait-on, de votre couronne ; et la tempête soulevée à propos des petits séminaires pourrait bien engloutir le vaisseau de l'Etat ". Ce fut cette considération, bien mal fondée, qui décida Charles X à signer les fatales ordonnances déjà dressées et prêtes depuis longtemps.

On est confondu en songeant à ce que la peur, la faiblesse, l'indécision peuvent faire commettre de folies à des gouvernements sans énergie, sans intelligence.

Les ordonnances, signées par le roi, furent publiées le 17 juin 1828. Il y en avait deux : l'une, contresignée par Portalis, était spécialement dirigée contre les Jésuites, obligeant les directeurs de collèges ou de petits séminaires d'affirmer par écrit qu'ils n'appartenaient à aucune congrégation religieuse non légalement établie en France ; l'autre ordonnance, contresignée par l'évêque Feutrier, le nouveau ministre des Cultes dans le cabinet Martignac, soumettait la nomination des supérieurs et des directeurs à l'agrément du roi ; les petits séminaires ne pouvaient admettre qu'un nombre d'élèves fixé par le gouvernement ; les élèves devaient porter la soutane ; tous les professeurs devaient souscrire aux quatre fameuses propositions de 1682.

Quel ridicule, quand les gouvernements entreprennent de légiférer sur des questions en dehors de leur compétence, s'introduisent dans les séminaires, mettent la main à l'encensoir ! Quand on songe qu'on en était encore, un quart de siècle après la Révolution, aux quatre articles de l'Eglise Gallicane ! Ces articles démodés ne vous rappellent-ils pas les vieilles outres dont je parlais l'autre jour ?

Le pieux Charles X et ses ministres, las de s'entendre

appeler amis des Jésuites et de la Congrégation, avaient cru réussir à faire cesser les clameurs en jetant ces ordonnances aux ennemis de la religion comme un os à ronger. Mais l'os n'était pas assez gras, et ne pouvait les satisfaire. M. de la Ferronnays rencontrant sur la rue Benjamin Constant : " Eh ! bien, êtes-vous content ? — Non, ce n'est point là ce que nous voulions. — Vous avez cependant les Jésuites de moins. — Peu importe, ce n'est pas là ce que nous demandions ".

L'épiscopat, en général, fut très mécontent des ordonnances, et présenta au roi une adresse respectueuse pour protester contre l'ingérence du gouvernement dans la direction des petits séminaires.

Les catholiques instruits et éclairés protestèrent également. Dans un Rapport préparé à leur demande, l'illustre Berryer disait :

" C'est par une violation manifeste de tous les droits qu'on ravit aux membres des Congrégations religieuses la capacité de remplir les importantes fonctions de l'instruction publique ".

De sorte que le pauvre Charles X se trouvait n'avoir contenté personne, et s'être mis à dos tout le monde. L'opposition des évêques, surtout, lui était particulièrement désagréable. Les ordonnances devaient être mises à exécution le 1<sup>er</sup> octobre ; et les prélats ne paraissaient nullement disposés à s'y conformer. Le ministre des Cultes, Feutrier, ayant insisté pour que l'épiscopat se soumit, le cardinal de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, lui fit cette fière réponse :

" La devise de ma famille, qui lui a été donnée par Calixte II, en 1120, est celle-ci : *Etiamsi omnes, sed non ego*. C'est aussi celle de ma conscience ".

Pour se tirer d'embarras, on jeta les yeux vers Rome ; et Rome accorda aux envoyés de Charles X un Bref, qui ne fut

communiqué qu'à quelques évêques, dont le texte ne fut rendu public que vingt ans plus tard, mais que l'on réussit à faire passer comme un désir de Rome, de laisser faire. Les évêques, qui ne pouvaient guère se passer de l'assistance du gouvernement pour leurs séminaires, crurent devoir se conformer à ce désir présumé du saint-siège : les ordonnances furent exécutées <sup>1</sup>.

Elles ne portèrent bonsur ni à Charles X, ni à Martignac. Celui-ci, malgré les échecs qu'il recevait en Cambre, se cramponna au pouvoir tant qu'il put. "Faudra-t-il donc quitter toutes ces belles choses" ? s'écriait Mazariu avant de mourir. Quel est le ministre, à la veille de sa chute, qui ne pousse un soupir semblable ?

Charles X se décida enfin à donner congé à son ministère. Le nouveau cabinet était prêt depuis longtemps : il avait pour chef Polignac, comme ministre des Affaires-Etrangères. Les collègues de Polignac furent Le Bourdonnais, Bourmont, Courvoisier, Chabrol, D'Haussez, Montbel, Capelle, Cbante-lauze, Guernon-Ranville, c'est-à-dire des royalistes qui tous depuis le commencement de la Restauration s'étaient montrés plus ou moins réfractaires au régime constitutionnel.

Les vrais amis de la Restauration virent de suite dans la composition de ce ministère un coup d'Etat anticipé <sup>2</sup>; et le *Journal des Débats*, reflétant leurs sentiments, s'écria : *Malheureuse France ! Malheureux Roi !* La duchesse d'Angoulême elle-même, l'auguste fille de Louis XVI, apprenant l'avènement de Polignac, ne put s'empêcher de dire : " C'est une entreprise, et je ne les aime pas ; elles ne nous ont jamais réussi ".

1 — Antonin Lirac, *La guerre aux Jésuites sous la Restauration*.

2 — " Quelques-uns des plus anciens et des plus dévoués serviteurs du roi Charles X ne faisaient pas mystère de leur désapprobation ". (*Ma jeunesse*, par le comte d'Haussonville, p. 290).

Polignac était l'homme du duc de Wellington. Ambassadeur à Londres depuis plusieurs années, il connaissait le mécanisme du régime parlementaire ; mais il n'avait jamais saisi l'esprit de la constitution anglaise, faite de traditions, de patriotisme et d'habileté politiques, " cette vénérable constitution, a dit M. de Maistre, qui consiste uniquement dans cet esprit public, admirable, infaillible, au-dessus de tout éloge, qui mène tout, qui conserve tout, qui sauve tout ; ce qui est écrit n'est rien ".

Polignac était un homme aimable, honnête, bienveillant, mais léger et sans caractère, c'est-à-dire qu'il avait toutes les qualités et les défauts de Charles X, dont il était l'ami de cœur et l'*alter ego*, " la pensée secrète " <sup>1</sup>. C'était un mystique, un rêveur, " un illuminé, vivant dans le monde des abstractions et des théories " <sup>2</sup>, qui croyait que tout allait arriver comme il le pensait, qui ne prévoyait rien, ne préparait rien, et ne comprenait la gravité de la situation que lorsqu'il était tout à fait au fond du trou.

Charles X triomphait de se voir enfin avec un premier ministre de son choix : il était au comble de la félicité. Quelques voyages qu'il avait faits l'année précédente dans les provinces du nord et de l'est de la France, et les ovations qu'il avait reçues partout avaient rempli son esprit d'illusions sur la véritable situation politique du pays. Il n'y a rien comme les compliments et les flatteries pour tromper et endormir un souverain.

Pourtant Charles X se doutait bien un peu que l'avènement de son ami Polignac n'était pas bien vu de tout le monde ; car dans son discours d'ouverture des Chambres, le 3 mars 1830, il prononça quelques paroles menaçantes à l'adresse des députés. Ceux-ci ressentirent vivement l'injure,

1 — Louis Passy, *Le Marquis de Blosseville*.

2 — Comte de Ludre, *Charles X et ses nouveaux historiens*.

et résolurent d'exprimer franchement leur pensée au roi dans leur réponse au discours du trône. Cette réponse est connue dans l'histoire sous le nom de *l'adresse des 221*, parce qu'elle fut signée par 221 députés sur 402 qui se trouvaient alors en Chambre. Les 221 exprimaient le regret que le roi leur eût témoigné de la défiance, avant qu'ils eussent eu seulement l'occasion de se prononcer sur la politique de son nouveau ministère.

A peine le président Royer-Collard eut-il lu l'adresse des députés, que Charles X, ne pouvant contenir son dépit, leur répliqua avec amertume, et prorogea immédiatement les Chambres au 1<sup>er</sup> septembre. Il oubliait que la patience est la première vertu des gouvernants. Louis XI<sup>er</sup> savait mieux se posséder. Un jour qu'un de ses familiers, Lauzun, lui avait parlé avec insolence : " Ah ! si je n'étais pas roi, lui dit-il, comme je me mettrais en colère ! "

Polignac obtint presque aussitôt la dissolution du Parlement. Les élections eurent lieu vers la fin de juin, et le peuple, y mettant de l'enthousiasme, envoya en Chambre non seulement les 221, mais un grand nombre d'autres députés décidés à voter contre Polignac. La lutte était évidemment engagée entre la prérogative royale et le Parlement, entre la Couronne et la nation.

\* \* \*

Sur les entrefaites, survint une diversion. Il est remarquable comme la politique étrangère de la Restauration se montra toujours bien supérieure à sa politique intérieure. C'est que, pour la politique étrangère, la France avait de grandes et nobles traditions ; au contraire, elle était novice en fait de régime parlementaire.

1 — *Le Correspondant* du 25 oct. 1897, p. 354.

Nous avons vu son heureuse intervention dans les affaires d'Espagne et de Grèce. Il était réservé à la Restauration de couronner glorieusement sa courte carrière par la conquête d'Alger. L'expédition d'Alger fut vraiment le chant du cygne de la dynastie des Bourbons.

En 1827, le dey d'Alger avait offensé gravement le consul de France, qui avait été chargé d'aller lui présenter les justes réclamations de quelques vaisseaux marchands français indignement pillés par des pirates africains. En 1829, l'amiral de la Bretonnière fut commissionné, à son tour, d'aller proposer au dey un arrangement de nature à satisfaire les marchands français et l'honneur de la France : il ne reçut que des promesses dérisoires ; et au moment où son vaisseau portant le pavillon parlementaire s'éloignait du port, le dey fit tirer sur lui plusieurs coups de canon. De pareils outrages demandaient réparation et justifiaient une guerre.

Charles X, en décidant l'expédition d'Alger, déclara aux puissances européennes que son but était " la destruction de l'esclavage, de la piraterie, la sécurité de la navigation de la Méditerranée à rétablir, le besoin de rendre le rivage méridional de cette mer à la production, à la civilisation, au commerce, à la libre fréquentation de toutes les nations ".

L'expédition partit de Toulon dans les derniers jours de mai : la flotte française, commandée par l'amiral Duperré, comptait plus de 600 voiles : le général Bourmont était chargé des troupes de débarquement, au nombre de 40,000 hommes.

Il s'agissait d'atterrir à quelque distance d'Alger, puis d'aller attaquer la ville par derrière et s'en emparer. Du côté de la mer, Alger était réputée imprenable, protégée par des travaux défensifs immenses ; et le dey avait à sa disposition 50,000 hommes très bien aguerris.

La flotte française entra dans la rade de Sidi-Ferruch, à cinq

lieues d'Alger, vers la mi-juin, et le débarquement ne fut complété qu'à la fin du mois.

A Paris et dans toute la France, on était en pleine fièvre électorale. La lutte était intense.

Justement à la même époque, Charles X recevait à Paris la visite de son couein le roi de Naples, et il y avait réjouissances à la cour. Un soir, grand bal fut donné au Palais-Royal; et durant la soirée, Charles X s'avançant à une fenêtre pour jouir de la température admirable qu'il faisait: " Ah! quel beau temps, dit-il, pour ma flotte d'Alger!" A quelques pas de là, M. de Salvandy disait à son voisin, assez haut pour être entendu: " C'est une vraie fête napolitaine: nous dansons sur un volcan <sup>1</sup>!"

Il y eut autour d'Alger des faits d'armes magnifiques, qui mériteraient d'être racontés en détail: je n'en ai pas le temps. Qu'il me suffise de dire que l'armée française se montra digne des plus beaux jours de l'Empire. Tous les forts d'Alger furent emportés d'assaut; et le 5 juillet le drapeau aux fleurs de lis flotta sur la ville.

Bourmont trouva dans la Casabah 48 millions en or, somme plus que suffisante pour couvrir tous les frais de l'expédition.

L'Angleterre qui à cette époque prêchait beaucoup le désintéressement, s'inquiétait fort de ce que la France allait faire de sa conquête, si elle s'emparait d'Alger. Charles X s'efforçait de la rassurer, en ajoutant toujours " qu'il n'entendait prendre aucun engagement contraire à la dignité et aux intérêts de la France".

Quand la prise d'Alger fut connue, Wellington renouvela ses instances pour que le gouvernement français s'engageât par écrit à ne rien garder du territoire qu'il venait de con-

1 — M. de Larcy, *La Restauration*. — Comte de Ludre, *Charles X et ses nouveaux historiens*. — Comte d'Haussonville, *Ma jeunesse*,

quérir. Cet engagement étant encore refusé, Wellington et Aberdeen se déclarèrent très mécontents. Le duc de Laval, dont j'ai déjà prononcé le nom, et qui était alors ambassadeur à Londres, se préparait justement à partir pour une promenade à Paris : "Jamais la France, lui dit Aberdeen, n'a donné à l'Angleterre des sujets de plainte aussi graves que ceux qu'elle nous donne depuis un an". Puis prenant la main de M. de Laval, il lui dit d'un ton affectueux : "Je me sépare de vous, mon cher duc, avec plus de tristesse que de coutume, car nous sommes peut-être destinés à ne plus nous revoir. —Milord, répondit M. de Laval, je ne saurais ni dire ni prévoir ce que vous pouvez espérer de la générosité de la France ; mais ce que je sais, c'est que vous n'obtiendrez jamais rien d'elle par des menaces". Parole digne de la grande famille Montmorency-Laval, qui a donné au Canada son premier évêque !

\*\*\*

La scène que je viens de raconter se passait à Londres le 25 juillet 1830, le jour même où Charles X signait à Paris les fameuses ordonnances qui précipitèrent sa chute.

J'ai déjà dit que le résultat des élections avait été décidément hostile à Polignac. Toutefois ce résultat ne pouvait être constaté officiellement qu'après la réunion des Chambres, sur une motion quelconque où les députés auraient été appelés à se prononcer. Un monarque vraiment constitutionnel n'aurait rien fait avant de convoquer les députés pour leur donner occasion de voter ou de refuser les subsides.

Que fait cependant Charles X ? De l'avis de ses ministres, aveugles et intéressés, il publie trois ordonnances : l'une, suspendant la liberté de la presse ; l'autre, prononçant la dissolution de la nouvelle Chambre, avant même qu'elle se soit réunie ; la troisième, convoquant les électeurs pour de nouvelles élections, d'après un système électoral improvisé.

C'est un véritable coup d'Etat : or un coup d'Etat ne se justifie dans l'histoire que par le succès : il faut réussir, et pour réussir il faut avoir des forces suffisantes et être prêt à toute éventualité.

Or, il y avait à peine 12,000 hommes sous les armes à Paris et dans les environs ; les chefs n'avaient été prévenus de rien ; les Ordonnances avaient été préparées dans le plus grand secret.

Du reste, Charles X ne prétendait nullement faire un coup d'Etat : il était trop honnête pour cela. Il croyait agir conformément à la Charte, dont un article donnait au roi le droit de faire " des Ordonnances pour le salut de l'Etat." Mais encore fallait-il qu'il fût en état de soutenir et de faire exécuter ces Ordonnances.

Il comptait sur Polignac : avec Polignac, il croyait être sûr de tout : lui, lui seul, et c'est assez !

On raconte cependant que Polignac, de son côté, n'était pas si sûr du succès. Il se rendit un jour auprès de Charles X, et lui parlant avec franchise :

— " Sire, lui dit-il, nos affaires se gâtent terriblement, et je dois avouer que si quelqu'un est en état de conduire cette barque, ce n'est plus moi ; en restant au gouvernement, j'engage ma tête.

— " Jules, répliqua le roi, en passant la main dans les cheveux du prince, Jules, si je te demandais cette tête, est-ce que tu me la refuserais <sup>1</sup> ?

M. de Polignac s'inclina ; et le roi signa les Ordonnances. N'y a-t-il pas à la fois de l'idylle et du drame dans cette scène ?

Du moment que les Ordonnances furent connues dans le public, il y eut un cri général de stupeur et d'indignation :

" J'ai souvent interrogé les témoins de 1830, écrit le comte

1 Comte de Ludre, *Charles X et ses nouveaux historiens*.

de Ludre ; leur témoignage a été unanime. On fut désespéré ou indigné, même à la droite pure. Le cri qui s'échappait de toutes les bouches était celui-ci : Le roi a manqué à sa parole, le roi a trahi les serments, du sacre ”.

Un certain nombre de députés se réunirent chez Casimir Périer, et les journalistes chez Thiers. Des comités d'opposition s'organisèrent, et bientôt tout Paris fut sur un pied d'insurrection. Pour faire face à des centaines de groupes d'émeutiers, on avait à peine 12,000 hommes de troupes ; le commandement en fut tardivement confié à Marmont.

On se battit pendant trois jours dans les rues de Paris, — “ *les trois glorieuses journées de juillet*, ou tout simplement *les trois glorieuses* ”, comme disent les historiens. Mais à la fin, les troupes royales, manquant de pain, dépourvues de tout, furent bien obligées de capituler.

Pendant ce temps, le roi était à Saint-Cloud, là même où trente ans auparavant s'était fait le 18 Brumaire ; il était là avec les ministres et la famille royale ; et l'on délibérait. Une des dernières résolutions de Charles X fut d'accepter la démission de Polignac, et d'appeler le duc de Mortemart à former un ministère, dans lequel devait entrer Casimir Périer. Mais il n'était plus temps :

“ Casimir Périer, dit le comte de Puymaigre, était l'homme que Charles X aurait dû appeler six mois avant la catastrophe. Il aurait servi le roi loyalement, et l'aurait sauvé, lui et la France <sup>1</sup>”.

Grand nombre de députés réunis à Paris s'étaient entendus pour offrir la couronne au premier prince du sang, le duc d'Orléans : il était alors à Neuilly, et s'empressa d'accourir à la capitale. Ce fut Lafayette qui le présenta au peuple, à

1 — De Puymaigre, *Souvenirs sur l'Emigration, l'Empire et la Restauration*.

l'hôtel de Ville, et voulut bien être le parrain du nouveau Roi des Français.

Durant ce temps, Charles X quittait tranquillement Saint-Cloud pour prendre le chemin de Cherbourg, et se rendre de là en Angleterre, emportant avec lui les dieux lares de l'ancien régime. La branche aînée des Bourbons avait cessé de régner, et la Restauration n'était plus.

\*\*\*

Laissez-moi, messieurs, vous citer en terminant ces conférences, une phrase de l'illustre et pieux Ozanam, cet écrivain remarquable qui, tout en vénérant les saintes et glorieuses traditions du passé, avait l'esprit si ouvert à tous les besoins de son temps :

“ J'ai sans contredit pour le vieux Royalisme, écrivait-il vers 1848, tout le respect que l'on doit à un glorieux invalide ; mais jamais je ne voudrais m'appuyer sur lui, parce qu'avec sa jambe de bois il ne saurait marcher au pas des générations nouvelles <sup>1</sup> ”.

1 — *Lettres d'Ozanam.*

---

## CINQUIÈME CONFÉRENCE

donnée par

Monsieur l'abbé STANISLAS A. LORTIE

Docteur en Théologie, Professeur à la Faculté de Théologie

---

### L'ÂME ANARCHISTE

---

M<sup>sr</sup> l'Archevêque <sup>1</sup>,

M. le Récteur,

Messieurs,

Lo six septembre dernier, un crime épouvantable plongeait dans le deuil la république américaine, et soulevait dans le monde civilisé un mouvement de légitime horreur. Czolgosz, anarchiste polonais, attentait, à Buffalo, dans le Temple de la Musique, au milieu d'une foule nombreuse, à la vie du Président McKinley, lui tirant deux coups de revolver qui l'atteignaient en pleine poitrine, et amenaient sa mort quelques jours après. Les circonstances solennelles dans lesquelles le crime a été commis, circonstances qu'il n'est pas nécessaire de rappeler ici, car elles sont encore présentes à votre mémoire ; l'audace et le sang-froid de l'assassin ; la déclaration faite par ce dernier au lendemain de sa tentative d'assassinat ; ses derniers moments et sa mort, qui n'ont fait naître chez lui le moindre repentir, ont mis en pleine lumière un état d'âme, qui, à juste titre, jette la conscience publique dans l'étonnement et la stupeur.

Dans cette déclaration faite au chef de police de Buffalo, après son arrestation, Czolgosz affirme avec un cynisme qui lui semble naturel :

“ J'ai fait mon devoir. Je regrette que M. McKinloy ait

1 — M<sup>sr</sup> L.-N. Bégin.

souffert. J'avais l'intention de le tuer et je regrette de n'y avoir pas réussi.... Je ne dirai pas si quelqu'un a eu connaissance de mes plans : mais je dirai ceci aux autorités de ce pays : — Je ne suis pas seul dans cette œuvre. Je ne suis qu'une unité dans le grand corps des anarchistes unis par un serment solennel dans le but de travailler à amener des résultats qui viendront assurément.... Je ne regrette pas ce que j'ai fait. Et pourquoi le regretterais-je ? Je u'ai été qu'un instrument au service de la cause qui, j'ose l'espérer, triomphera tôt ou tard ”.

Dans ses derniers moments, l'assassin n'a manifesté aucun regret de sa faute ; même à l'heure de la mort il a refusé tout secours religieux. A son frère qui lui demande s'il veut voir les ministres de la religion, il répond : “ Non, ne les envoyez plus ici. Je ne veux pas les voir. Du reste, je ne veux pas de prières après ma mort. Je ne veux pas entendre parler de religion ”.

Les dernières paroles qui sortirent de ses lèvres, quelques instants seulement avant qu'elles fussent glacées par le froid de la mort, furent celles-ci : “ J'ai tué le Président parce qu'il était l'ennemi du pauvre monde, des pauvres ouvriers. Je ne regrette pas mon crime ”.

Nous avons fait, Messieurs, l'an dernier, l'histoire de l'anarchisme, tant au point de vue des doctrines qu'au point de vue des faits. Il n'entrait pas dans le plan que nous nous étions tracé de faire de l'anarchisme le sujet d'une nouvelle conférence. Les attaques des anarchistes contre l'autorité sont trop brutales, pour qu'il soit nécessaire, devant un auditoire tel que celui qui nous écoute, d'en démontrer l'injustice et l'illégitimité. Cependant l'attentat de Czolgosz contre le Président des Etats-Unis, ayant remis l'anarchisme en question, nous avons cru devoir nous y arrêter encore quelque peu. Nous nous occuperons donc, ce soir, non de réfuter

l'anarchisme, mais d'étudier l'âme anarchiste ; nous nous efforcerons d'expliquer cet état d'âme qui permet de considérer le crime comme naturel, de le préparer et de l'exécuter avec un sang-froid étonnant, avec un profond mépris de la vie, et sans regret.

\*\*\*

Les idées, messieurs, précèdent les faits ; ainsi donc l'idée anarchiste précède la passion anarchiste, le fait anarchiste. L'idée elle-même est le résultat d'un travail plus ou moins long de l'intelligence qui l'engendre. Ce travail de génération se fait en nous par voie de déductions : l'intelligence conçoit d'abord des principes, et de ces principes elle déduit des conclusions qui deviennent à leur tour le point de départ de conclusions nouvelles, et ainsi de suite jusqu'à ce que l'intelligence ait épuisé la fécondité des vérités premièrement acceptées.

L'intelligence ne voit pas d'un seul coup toutes les conséquences d'un premier jugement qu'elle admet, et quelquefois il faut plusieurs siècles pour faire ce travail de déduction et conduire ce premier jugement à ses dernières conséquences.

Il en fut ainsi pour l'idée anarchiste. Cette idée en effet ne date pas d'hier ; elle remonte à la Réforme protestante, qui, en s'attaquant avec Luther à l'autorité doctrinale de l'Eglise, en vertu du libre examen qu'elle proclamait, a posé la première le principe, d'où la logique rigoureuse de l'esprit humain devait, avec le temps, déduire la négation absolue de toute autorité, érigée en système par l'anarchisme.

En effet la Réforme protestante, en déniaut à l'Eglise tout pouvoir doctrinal dans l'ordre religieux, en faisant appel au libre examen, en affirmant la suffisance du fidèle à se diriger lui-même, en érigeant la raison de chacun juge en dernier ressort de ce qu'il doit croire, a basé la société ecclésiastique

sur l'autonomie et la souveraineté indépendante de la raison humaine.

La première conclusion pratique de cette doctrine fut la négation du Catholicisme ; la deuxième, la négation du Christianisme et de l'ordre surnaturel. Si la raison humaine est autonome, elle a le droit de se faire à elle-même ses convictions, par conséquent elle admettra ce qu'elle comprend, elle rejettera ce qu'elle ne comprend pas. Arrière donc ces vérités chrétiennes incompréhensibles à la raison, à peine admises par la foi naïve et l'ignorance des siècles passés. La négation du Catholicisme engendra le Protestantisme, la négation du Christianisme et de l'ordre surnaturel, le Rationalisme. Indépendance de l'individu dans l'ordre religieux, indépendance dans l'ordre philosophique, voilà donc quelles furent les deux premières conséquences tirées du principe du libre examen.

Transporter ensuite cette théorie dans l'ordre politique, rien de plus logique. Si chaque fidèle est de droit naturel seul juge de ce qu'il doit croire, s'il est indépendant de toute autorité en matière de foi, à plus forte raison chaque citoyen doit-il l'être en matière politique. Donc, de droit naturel, indépendance de toute volonté individuelle, liberté de chacun absolue et inamissible, autonomie de l'individu maître de penser et d'agir comme il l'entend.

C'est la doctrine de Rousseau faisant naître la société du libre consentement des individus, affirmant la souveraineté du peuple et proclamant le droit de sédition. C'est la troisième déduction logique du principe du libre examen posé par la Réforme ; elle engendre le Révolutionnarisme.

Enfin une dernière conclusion restait à déduire. On avait proclamé l'indépendance de l'homme dans l'ordre religieux, dans l'ordre philosophique, dans l'ordre politique ; il restait à affirmer cette indépendance dans l'ordre social. Qui ne voit en effet que la société met partout des entraves à la liberté

de l'individu, à ce droit de chacun de penser et d'agir comme il lui plait, de chercher son bien, son plaisir, là où il croit le trouver ? La nature n'a-t-elle pas donné à chacun le droit sur toute chose, comme l'affirme Hobbes le prédécesseur de Rousseau : " *Natura dedit unicuique jus in omnia* " ? Haine donc à la société qui dépoille la multitude, fait de la propriété, de la richesse, et par conséquent de la jouissance, le partage de quelques privilégiés, alors que le reste de l'humanité est condamné au travail et à la misère. Cette dernière conclusion donne naissance au Socialisme et à l'Anarchisme.

Tel est le chemin suivi par l'idée anarchiste. Des paroles célèbres nous retracent la route qu'elle a parcourue, marquent les différentes étapes où elle s'est arrêtée comme pour prendre haleine.

Luther le premier a lancé le cri de guerre : " Rome, c'est Babylone ; la Papauté, c'est la prostituée ; à bas Rome, à bas la Papauté " ! L'écho de ce cri se prolonge et se répercute de siècle en siècle.

Voltaire dit à son tour : " Le Christianisme, c'est l'infâme ; l'Eglise, c'est l'infâme ; à bas le Christianisme, à bas l'Eglise " !

Les jacobins de la Révolution font écho : " Le roi, c'est le tyran ; à bas le roi, à bas la tyrannie " !

Enfin les anarchistes reprennent en chœur avec Proudhon : " Dieu, c'est le mal ; le gouvernement, c'est l'anarchie ; la propriété, c'est le vol ; le capital, c'est l'infâme ". Haine à Dieu, haine à l'autorité, haine à la propriété, haine au capital.

Voilà, messieurs, l'idée anarchiste, c'est une idée pleine de haine ; aussi, fera-t-elle de l'anarchiste, une âme essentiellement haineuse. Haine de Dieu, haine de la famille, haine de la propriété qui produit la haine du propriétaire, du gouvernant, du soldat et du magistrat, c'est-à-dire, la haine de l'homme qui possède, de l'homme qui commande, de

1 — Hobbes, *Léviathan*, t. II, c. XIV.

L'homme qui défend, de l'homme qui juge et qui condamne, voilà ce qui constitue l'âme anarchiste.

Comment cette haine s'est-elle glissée dans les âmes, et s'y est-elle établie ; quelles sont les causes explicatives d'un tel état d'âme, voilà ce que nous allons essayer de démontrer.

\*\*\*

Ces haines multiples, messieurs, ne se sont pas introduites dans le cœur humain simultanément ; elles se sont développées sous l'influence de causes diverses, elles se sont ajoutées les unes aux autres et ont fini, avec le temps, par former ce monstre moral, que nous avons appelé l'âme anarchiste.

La passion anarchiste a donc à peu près suivi l'idée anarchiste dans ses différentes évolutions. Le protestantisme a semé dans les âmes la haine de la religion catholique ; le rationalisme, la haine de toute religion, poussée jusqu'à la négation de Dieu. Cette négation de Dieu, ayant pour conséquence immédiate la négation d'une autre vie, a développé le désir et par suite la recherche du bonheur et de la jouissance terrestres.

Cette recherche, sous l'influence de toutes les inclinations mauvaises qui se trouvent au fond de notre misérable nature, a engendré à son tour la haine de tout ce qui peut être un obstacle au plaisir sensible et à la jouissance. Alors, parce que les appétits sensuels trouvaient un frein dans l'unité et la perpétuité du mariage chrétien, on s'est attaqué à la famille telle que la religion l'avait constituée, on a favorisé le divorce et on a fini par proclamer, avec les anarchistes, le mariage libre. Parce que le droit de propriété était un obstacle à la satisfaction de la soif ardente de bien-être et de plaisir allumée dans les masses, on a déclaré la guerre à la propriété et avec elle à la société. Voilà d'une manière générale les trois

phases de l'évolution de la passion anarchiste. Entrons maintenant dans les détails et voyons sous quelle influence s'est faite cette évolution.

\*\*\*

C'est pour les besoins de la pratique, que d'ordinaire le chrétien abandonne sa foi. " La rupture se fait, dit M. Pnul Bourget <sup>1</sup>, sous l'influence des passions, et l'homme, se détachant de la foi, se détache surtout d'un plaisir insupportable à ses plaisirs. L'incrédulité revêt alors une sorte de caractère très trouble, et pour tout dire d'un seul mot, sensuel. Des nostalgies étranges ramènent sans cesse le sceptique par libérations vers sa fin première qu'il identifie avec sa candeur d'autrefois ; ou bien la honte des désordres de ses sens le précipite à des haines furieuses contre la religion qu'il a trahie pour les motifs les plus misérables ".

La guerre déclarée à l'Église au XVI<sup>e</sup> siècle et au XVIII<sup>e</sup> n'eut pas d'autres causes que ces haines furieuses dont parle M. Bourget. Mais comment réussir en semblable guerre ?

On peut encore assez facilement faire fléchir les intelligences et leur faire accepter l'erreur : ils sont si peu nombreux ceux qui peuvent analyser les idées et les peser au poids de la vérité ; mais autre chose est accepter l'erreur, et autre chose la mettre en pratique, surtout si elle est en opposition avec la moralité. " On ne se débarrasse pas en une année, dit M. Brunetière, de ce que dix-huit cents ans de christianisme nous ont transmis de haute moralité <sup>2</sup>". C'est d'ailleurs un fait assez souvent constaté, que l'existence d'incrédules honnêtes qui tout en ayant rejeté les doctrines chrétiennes, continuent à donner quelques exemples de vertu. Le christianisme habite en eux sans qu'ils le sachent, et continue à y produire ses effets.

1 — *Essais de psychologie contemporaine*, page 80.

2 — *Discours à Besançon*, 1897.

On a pu même, un moment, surprendre les esprits, et produire ces révolutions étonnantes où l'oubli de la religion et des vérités chrétiennes, sauvegarde des mœurs publiques, ramenait l'humanité, comme dit H. Taine, au paganisme et à la barbarie des premiers siècles : "l'égoïsme brutal et calculateur avait repris l'ascendant, la cruauté et la sensualité s'étalait, la société devenait un coupe-gorge <sup>1</sup>". Mais c'était là des écarts passagers, un moment de délire, une crise de folie, et l'humanité revenue à elle-même retournait naturellement à la pratique de la morale chrétienne.

Pour amener la société à admettre et à pratiquer d'une manière permanente des doctrines subversives de l'ordre moral et social, il fallait former des hommes nouveaux. Or il est un âge où l'homme subit plus facilement l'influence d'autrui, où son âme s'ouvre davantage aux choses extérieures, où les impressions sont plus profondes et plus durables. C'est le premier âge, l'enfance. On s'adressera donc à l'enfant ; on s'emparera de l'école, on chassera Dieu de ce sanctuaire, et maître de l'âme de l'enfant, on la façonnera selon les idées nouvelles.

L'école neutre fut établie au nom de la liberté de conscience et du respect dû à toutes les convictions. Mais, "la neutralité, dit Albert Duruy, n'a jamais été qu'une école nécessairement irréligieuse" ; et, "du moment, dit M. Henry March, où un instituteur n'enseigne pas la religion, il enseigne par là-même l'incrédulité <sup>2</sup>". La neutralité, d'abord déguisée, fit donc bientôt place à une hostilité manifeste envers la religion, envers Dieu lui-même, et l'école forma des générations athées.

Cette éducation commencée à l'école fut continuée par la presse, la littérature et le théâtre. Non contents d'attaquer

1 — Taine, *Reconstitution de la France en 1800*.

2 — Cités par F.-X. Godts, C. SS. R., *Sanctificetur educatio ne socialismus succrescat*, pag. 76 et 77.

Dieu, on avait dans les âmes les gormes de tous les vices et de tous les crimes par des écrits où les grandes vérités de l'ordre religieux, moral et social étaient représentées comme des sophismes, et les principes anti sociaux enseignés avec toutes les apparences de la vérité ; par des peintures où la licence la plus effrénée s'étalait sans vergogne ; par des récits où les crimes étaient racontés avec des détails suggestifs qui permettaient au lecteur d'en faire un apprentissage facile.

Les effets de cet enseignement ne se firent pas attendre. On vit bientôt la moralité diminuer et les passions mauvaises, ne trouvant plus de frein efficace dans les vérités religieuses, suivre leur libre cours. " La morale, dit H. Heine, c'est la religion passée dans les mœurs ". Là donc où il n'y a pas de religion, la moralité fait généralement bien vite défaut. De plus, la religion, en donnant à l'homme, comme fin dernière, la félicité d'une autre vie met en son âme l'espérance qui lui aide à supporter les misères de la vie présente. L'école neutre, en chassant Dieu des intelligences, détruit cette espérance et conduit les hommes au suicide.

" Ce qui allège la souffrance, disait en 1850, Victor Hugo, alors député de Paris, dans un discours sur la nécessité de l'enseignement religieux, ce qui allège la souffrance, ce qui sanctifie le travail, ce qui fait l'homme bon, sage, patient, juste, à la fois humble et grand, digne de l'intelligence, digne de la liberté, c'est d'avoir devant soi la perpétuelle vision d'un monde meilleur rayonnant à travers les misères de cette vie.

" Il y a un malheur dans notre temps, je dirai presque, il n'y a qu'un malheur, c'est une certaine tendance à tout mettre dans cette vie.

" En donnant à l'homme pour fin et pour but la vie terrestre, la vie matérielle, on aggrave toutes les misères par la négation qui est au bout ; on ajoute à l'accablement des malheureux le poids insupportable du néant ; et de ce qui n'est que la souffrance, c'est-à-dire, une loi de Dieu, on fait le désespoir".

Donc, diminution de la moralité qui se manifeste par une augmentation de la criminalité, désespoir qui conduit au suicide, voilà quels doivent être les effets de l'enseignement basé sur la négation de Dieu.

Les statistiques démontrent la vérité de ces deux conséquences logiques.

\* \* \*

Dans toute la pays qui ont favorisé l'école noutre, la criminalité a augmenté d'une manière étonnante.

En Italie <sup>1</sup> :

En 1883, il y eut	296,710	condamnations	pour crime.
" 1886, "	337,394	"	"
" 1894, "	370,144	"	"
" 1896, "	377,448	"	"
" 1898, "	424,835	"	"

Soit donc une augmentation d'à peu près 42 pour cent, dans l'espace de quinze ans, alors que la population n'a pas augmenté de 7 pour cent. Les homicides, pendant les quarante dernières années, s'élèvent au nombre terrifiant de 80,000.

En Allemagne, la criminalité a augmenté de 23 pour cent de 1883 à 1898 <sup>2</sup>.

1883.....	330,128	condamnations.
1887.....	356,357	"
1894.....	446,110	"
1898.....	477,807	"
1883.....	102.3	criminels par 10,000 habitants.
1887.....	106.7	" " " "
1894.....	124.4	" " " "
1898.....	125.7	" " " "

Aux Etats-Unis le nombre de criminels de race blanche et nés en Amérique, est menté de 10,143 en 1860, année où

1 — *Statesman's Year Book.*

2 — *Statesman's Year Book, 1899.*

les écoles publiques furent établies dans tous les Etats, à 24,173 en 1870. En 1850, il y avait un criminel sur 4,000 habitants; en 1880, il y en avait un sur 125 $\frac{1}{2}$  habitants. Si l'on ajoute aux criminels ordinaires les jeunes délinquants confiés aux maisons de réforme, on trouve en 1880 un criminel pour 957 habitants. Soit donc une augmentation de 300 pour cent<sup>1</sup>.

“ Eu Franco, de 1881 à 1897, le nombre de prévenus jugés par les tribunaux correctionnels a monté de 210,000 à 240,000. La criminalité a triplé depuis cinquante ans, quoique la population ait à peine augmenté<sup>2</sup> ”.

“ L'assassinat et le meurtre, dit M. Darlau, garde des sceaux, dans son rapport au Président de la République en 1895, ont plutôt grandi, et leur progression, si l'on ne remonte qu'en 1855, est de beaucoup supérieure à celle de la population qui ne la compense qu'en partie ”.

Un fait important qui démontre bien la relation de la criminalité avec l'éducation, c'est l'augmentation énorme des crimes de l'enfance. Monsieur Alfred Fouillée, qui n'est pas un catholique, constate ce fait pour la France, dans un article de la *Revue des Deux-Mondes*, 15 janvier 1897.

“ Aujourd'hui, dit-il, la criminalité de l'enfance dépasse presque du double celle des adultes. Et cependant les criminels de 7 à 16 ans ne représentent pas sept millions d'âmes, tandis que les adultes en comptent plus de vingt.

“ A Paris, plus de la moitié des individus arrêtés ont moins de vingt et un ans et presque tous ont commis des fautes graves ”.

“ En 1840, il y avait chaque année, en France, à peu près 8,000 prévenus de seize à vingt et un ans, et dans la statis-

1 — M. Montgomery, cité par M. P. Tardivel : *La situation religieuse aux Etats-Unis*, pp. 156, 158.

2 — A. Fouillée, *Revue des Deux-Mondes*, 15 janv. 1897.

tique pour l'année 1895, on se félicite de n'en avoir qu'à peu près 31,000<sup>1</sup>”.

En 1898, on a compté, en Allemagne, 47,986 criminels au-dessous de 16 ans<sup>2</sup>.

En Belgique, l'école neutre fait des ravages immenses dans les âmes, au point que certaines écoles communales, notamment à Gand, à Anvers, à Bruxelles, sont considérées comme de véritables pépinières de socialistes. Ecoutez ce récit d'une tristesse navrante, raconté par le *Courrier de Bruxelles* du 5 juin 1897.

“ Dimanche dernier, mourait à Gand une jeune fille âgée de 15 ans.

“ Pendant la maladie de cette enfant, un prêtre s'était présenté pour lui apporter les consolations suprêmes. Spontanément la fillette avait repoussé le prêtre, déclarant qu'elle voulait mourir, comme elle avait vécu, fidèle à la libre pensée... A quinze ans... !

“ Lundi soir, à 6 heures, eut lieu l'enterrement. Un cortège se ferma, pour suivre au cimetière la dépouille de la malheureuse. Il était précédé d'un drapeau rouge, porté par une jeune fille. Venaient ensuite les élèves d'une des classes officielles, condisciples de la défunte. Quatre seulement avaient refusé de marcher derrière l'emblème socialiste. La classe était conduite par l'institutrice et par la directrice de l'école.

“ Devant la tombe, l'enfant qui avait porté le drapeau lut un discours d'adieu, et, dans ce discours, elle fit le serment de mourir elle aussi, comme la petite malheureuse que l'en enterrait, rebelle à Dieu ”.

Que l'augmentation de la criminalité enfantine ait bien pour cause l'enseignement irréligieux, c'est encore ce que prouvent les faits. Dans l'article que nous citons tout à l'heure, M. Alfred Feuillée constate qu'en France, sur 100

1 — Henri Joly, *La criminalité de la jeunesse*.

2 — *Statesman's Year Book*, 1899.

poursuivis, on en trouve à peine deux sortis des écoles congréganistes, que sur cent enfants détenu à la Petite Roquette l'école congréganiste en fournit onze et l'école laïque 87.

Aux Etats-Unis, en 1890, sur 1553 détenus dans la prison de Sing-Sing, 1413 venaient des écoles publiques <sup>1</sup>.

\*\*\*

Chose tout à fait digne de remarque, la criminalité qui augmente en France, en Allemagne, en Autriche, en Italie, aux Etats-Unis, diminue en Angleterre. Le nombre des délinquants dans les prisons est passé d'une moyenne annuelle de 20,800 à 13,000. Le nombre des condamnés aux travaux forcés, qui représentait une moyenne de 2,800 pendant la période de 1859-1864, est descendu pendant les cinq périodes quinquennales suivantes à

1978	pendant la période	1864-1869
1622	"	" 1869-1874
1633	"	" 1874-1879
1427	"	" 1879-1884
945	"	" 1884-1889
791	"	" 1889-1892
729	"	" 1897

Cette diminution du crime est d'autant plus sensible que la population n'a cessé de s'élever, passant, de 1864 à 1892, de 20,370,000 à 29,055,550.

Cette réduction de la criminalité est surtout manifeste pour la jeunesse. Le nombre de jeunes gens condamnés étaient de 14,000 en 1856 ; il descendait

en 1866 à 10,000,  
" 1876 à 7,000,  
" 1881 à 6,000,

et en 1897 il ne dépassait pas 5,000 <sup>2</sup>.

1—Catholic World, *The relation of crime to education*, vol. 64, p. 326.

2—John Lubbock, *L'emploi de la vie*, trad. franç. Paris, Alcan, 1897 ; cité par la *Réforme sociale*, tome 33, p. 346.

Pourquoi la criminalité qui monte en France, baisse-t-elle en Angleterre ? M. Eugène Rostand répond à cette question, dans une série d'articles publiés dans la *Réforme sociale* en 1897.

En France, on n'a cessé de faire la guerre à Dieu et à la religion dans l'école et dans la presse. M. Rostand cite ici M. Alfred Fouillée dont la sincérité et l'impartialité ne peuvent être mises en doute par personne.

“ Le défaut général de notre système d'enseignement, dit M. Fouillée, a été la conception rationaliste...qui attribue à la connaissance un rôle exagéré dans la conduite morale.... Si de plus l'enfant, déjà mal disposé par l'hérédité ou le milieu, découvre une sorte d'hostilité sourde entre le représentant de la morale laïque et celui de la morale religieuse, il pourra conclure à l'incertitude de toute morale, et ce n'est ni la grammaire et l'orthographe, ni l'arithmétique, ni l'histoire, ni la géographie, qui l'empêcheront de mal faire.

... “ Outre l'abus des préjugés intellectualistes, on a été victime des préjugés politiques, religieux, antireligieux.... De quoi se compose le parti qui s'intitule anticlérical ? Un philosophe, M. Renouvier, répond : “ d'esprits étroits, bornés, chez qui la libre pensée n'est faite que de négations ”. Ce n'est pas avec des négations qu'on moralise un peuple....

“ Quelque opinion que l'on ait sur les dogmes religieux, encore faut-il reconnaître cette vérité élémentaire de sociologie, que les religions sont un frein moral de premier ordre, et plus encore un ressort moral. Le christianisme a été défini un système complet de répression pour toutes les tendances mauvaises. Il a ce particulier mérite de prévenir la mauvaise détermination dans son germe, le désir et même l'idée.... Il faut bien convenir que la foi a une morale impérative qui est une digue puissante contre les passions criminelles et vicieuses ”.

“ La presse avait charge d'âmes, dit encore M. Fouillée. Son rôle dans notre démocratie était de faire l'éducation du

peuple. L'a-t-elle rempli?... Elle s'est chargée d'ériger en maxime vices et crimes... Si la presse glorifie ou excuse les actes immoraux, elle altère la conscience publique : elle a préparé le crime, et le criminel n'est plus que l'instrument qui l'exécute".

Eu a-t-il été ainsi en Angleterre ? L'enseignement s'est-il développé dans l'atmosphère pernicieuse dont M. Fouillé vient de nous donner une idée ?

" L'école anglaise, dit M. Rostaad, n'a pas donné au savoir un but exclusivement utilitaire ; elle affirme la nécessité de relier l'éducation et l'instruction à un idéal supérieur dont les principes sanctionnés des religions sont les plus simples et les plus sûrs leçons pour l'enfance. L'école anglaise est résolument spiritualiste ".

Il y a en Angleterre, comme vous le savez, Messieurs, deux espèces d'écoles : les écoles libres où se donne l'enseignement religieux, et les écoles officielles fondées par le gouvernement là où les premières font défaut. Dans ces écoles officielles, on n'enseigne ni la religion catholique, ni la religion protestante, mais on ne fait pas complète abstraction de l'idée de Dieu et de la religion, car on y lit la Bible.

En 1897, il y avait 14,500 écoles libres, et 5,316 écoles officielles. Toutes deux reçoivent des subventions de l'Etat, qui loin de faire la guerre à l'enseignement libre, comme le fait le gouvernement en France, favorise au contraire d'une manière particulière toutes ses écoles. Ainsi, en 1897, un projet de loi fut voté, exemptant les écoles libres de l'impôt local, et augmentant de cinq échellings par élève et par an la subvention qui leur était accordée antérieurement.

Pour ce qui est de la presse anglaise, " pas de sophismes antisociaux dans les grands journaux, dit M. Rostaad ; malgré la plus large et la plus ancienne liberté, les controverses et

les polémiques évoluent dans le cercle de certains principes fondamentaux, de certains postulats moraux et sociaux admis par un *consensus* unanime. — Pas de *pornographie*, ni même de *licence*. Hypocrisie, dit-on parfois chez nous, et on plaisante sur les "vices" anglais : mais ce sont là de pures niaiseries. Outre que la moralité générale demeure élevée, autre chose est le vice, qui existe partout dans le monde, autre chose l'audace qui l'étale, qui le décrit avec des complaisances et des raffinements, qui souvent le maxime, et par tout cela le multiplie à l'infini<sup>1</sup>".

L'éducation populaire paraît donc plus saine en Angleterre qu'en France, et par la presse et par l'école. Comment le niveau de la criminalité ne s'en ressentirait-il pas ?

D'ailleurs, au point de vue religieux, l'Angleterre et la France ont suivi pendant le siècle dernier une route diamétrale opposée. En France, presque tous les gouvernements se sont unis pour attaquer la religion, la réduire en servitude, l'anéantir complètement. Le doyen de la commission parlementaire pour l'instruction publique écrivait à M. Goblet en 1886 : " Monsieur le Ministre, vous le savez, dans toute notre politique nous n'avons qu'un but principal : ce but, c'est la destruction du catholicisme<sup>2</sup>".

En Angleterre, au contraire, la religion catholique est passée de l'état de servitude à l'état de liberté presque complète ; elle s'est emparée des esprits les plus cultivés, et le mouvement vers le catholicisme est si considérable qu'il laisse espérer le retour de la nation anglaise à l'unité catholique. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si dans les deux pays la criminalité a subi une progression tout à fait opposée.

1 — *Réforme sociale*, loc. cit.

2 — Paroles citées par Godts, op. cit., p. 68.

Nous croyons, messieurs, avoir suffisamment démontré, que l'enseignement irreligieux par l'école et la presse a développé la haine de Dieu dans les âmes, produit un affaiblissement de la moralité, et amené une augmentation considérable de la criminalité, surtout de la criminalité enfantine. Mais nous avons affirmé que cet enseignement, supprimant l'espérance et l'attente des biens éternels, conduit au mépris de la vie et au suicide. Permettez-nous de consulter de nouveau les statistiques et de leur demander la démonstration de cette vérité.

En Angleterre :— Pour un million d'habitants on a compté une moyenne de

66.0	pour la période de 1860-1865
67.8	" " " " 1866-1870
66.4	" " " " 1871-1875
74.2	" " " " 1876-1880

Soit une augmentation de 13 pour cent <sup>1</sup>.

En Italie :

1875.....	925 suicides.
1876.....	1024 "
1877.....	1139 "
1878.....	1158 "
1879.....	1225 "
1880.....	1261 "

Le suicide a donc augmenté de 36.7 pour cent en six ans, alors que la population a augmenté à peine de 2 pour cent.

Aux États-Unis, de 1882 à 1887, il y a eu une moyenne de 1645 suicides par années ; de 1889 à 1898, une moyenne

1 — Voici les chiffres pour la dernière période :

1876.....	1770 suicides.
1877.....	1699 "
1878.....	1764 "
1879.....	2055 "
1880.....	1979 "

de 1844 ; en 1900, 2660. Soit une augmentation de 62.5 pour cent, alors que la population a augmenté de 25 pour cent.

1882 à 1887, moyenne	1645 suicides par année.
1889 à 1898	“ 1844 “ “
1900 à .....	“ 2660 “ “

Les écoles publiques devinrent générales aux Etats-Unis, en 1860. A cette époque, elles existaient déjà depuis deux siècles dans un certain nombre des Etats du Nord : Maine, New-Hampshire, Vermont, Massachusetts, Connecticut et Rhode-Island. Le recensement de 1860 donne pour ces Etats une moyenne de 1 suicide pour 13,285 habitants. Dans les Etats du Sud : Maryland, Virginie, Delaware, Georgie, et les deux Carolines, où les écoles publiques n'existaient pas, le même recensement donnait une moyenne de 1 suicide pour 56,584 habitants<sup>1</sup>.

En Allemagne :

En 1866.....	4861 suicides.
“ 1879.....	8689 “

L'accroissement des suicides a été de 78.7 pour cent, alors que la population n'a augmenté que de 14 pour cent.

En Autriche :

1866 .....	1265 suicides.
1869.....	1575 “
1872.....	1677 “
1875.....	2217 “
1879.....	2515 “

Soit donc, de 1866 à 1879, une augmentation de 100.9 pour cent, alors que la population a augmenté d'à peu près 8 pour cent.

1 — Montgomery, cité par M. Tardivel, op. cit., pp. 159, 160.

En Belgique :

1866.....	215 suicides.
1875.....	336 “
1877.....	470 “
1878.....	490 “
1879.....	553 “

Ici l'augmentation est, de 1866 à 1879, de 157 pour cent ; la population a augmenté d'à peu près 13 pour cent.

C'est en France que l'accroissement des suicides a été le plus rapide ; c'est aussi en ce pays que les statistiques ont le plus de force démonstrative, soit à raison du soin que l'on apporte à les collectionner, soit à raison de la stabilité de la population qui n'augmente presque pas.

1831.....	2084 suicides.
1861.....	4454 “
1871.....	4490 “
1875.....	5472 “
1881.....	6741 “
1885.....	7902 “
1891.....	8884 “
1895.....	9253 “
1898.....	9436 “

De 1831 à 1894, les suicides ont augmenté de plus de 300 pour cent<sup>1</sup>. Il y a actuellement en France 1 suicide par 4,000 habitants ; au Canada, il y en a un par 150,000 habitants.

De même que nous constatons tout à l'heure l'augmentation de la criminalité enfantine, les statistiques françaises nous permettent aussi de constater l'accroissement du suicide chez les enfants et les adolescents.

Chez les enfants de moins de 16 ans, il y avait, en

1840.....	19 suicides.
1880.....	50 “
1887.....	55 “
1894.....	68 “
1895.....	90 “

Augmentation : 373 pour cent.

1 — Selon Durkheim, 318 pour cent.

Chez les adolescents de 16 à 21 ans, en

1840.....	125 suicides.
1887.....	375 “
1894.....	469 “
1895.....	471 “

Augmentation : 279 pour cent.

M. Henri Joly a fait une étude spéciale du suicide des jeunes à Paris<sup>1</sup>; il a lu tous les dossiers relatifs aux suicides des mineurs dans le département de la Seine au cours des années 1893-94-95, et après avoir cherché les causes immédiates du suicide, reproches, liaisons, amours illégitimes, etc., il ajoute : “ Après toutes ces révélations, éprouvera-t-on le désir de savoir ce qu’il y avait au fond de ces consciences, et si l’idée d’une autre vie, si l’idée de Dieu, les avait jamais tourmentées ? Hélas ! dans ces liasses de trois années, je n’ai trouvé ce mot suprême qu’une seule fois et sans beaucoup de signification. C’était dans la dernière lettre d’une jeune domestique écrivant : “ Ce qui me porte à me tuer, Dieu le sait ”.

L’idée de Dieu était donc déjà disparue de ces jeunes intelligences, et l’absence de la religion explique seule ces suicides à un âge où l’homme est attaché à la vie, plus et nourrit les belles espérances.

“ D’ailleurs, dit Monsieur Lecoyt<sup>2</sup>, tous les aliénistes les plus autorisés, qu’ils soient religieux ou positivistes, tous les moralistes, sont unanimes à signaler la perte du sentiment religieux comme la cause la plus active du suicide, disons mieux, du mépris actuel de la vie. Parmi les causes d’un ordre inférieur, nous devons mentionner la lecture de plus en

1 — *Correspondant*, avril 1898.

2 — Dechambre, *Dictionnaire des sciences médicales*, au mot *Suicide*.

plus assidue des romans publiés par les feuilles politiques, la fréquence non moins assidue du théâtre où le suicide figure parmi les péripéties les plus émouvantes, l'immense publication donnée par les journaux aux fins les plus tragiques<sup>1</sup>”.

Les faits d'accord avec la logique affirment donc, messieurs, que la négation de Dieu, la haine de Dieu, crée cet état d'âme qui conçoit naturellement le crime, qui l'exécute avec un calme et un sang-froid imperturbables.

La conscience, dégagée des principes religieux qui le condamnent, n'y met plus aucun obstacle, et la justice humaine ne sait plus faire trembler ce criminel, car la punition qu'elle pourrait lui imposer ne saurait rendre sa condition plus misérable. En effet, lorsqu'on rejette l'existence d'un monde meilleur, la vie présente n'offrant que peines et misères, la mort elle-même s'offre à l'âme comme un terme désirable. En étudiant la haine de Dieu, premier caractère de l'âme anarchiste, nous avons donc trouvé une première explication, nous pouvons dire, la principale explication de ce fait étrange d'une âme naturellement criminelle, exécutant le crime avec un sang-froid étonnant et un profond mépris de la vie. D'autres causes, notamment la haine de la famille et la haine de la société, concourent à expliquer cet état d'âme d'une manière plus claire et plus saisissante.

\*\*\*

La famille, telle que constituée par le mariage chrétien, créée par son unité et son indissolubilité un milieu absolu-

1 — “There is no doubt that with the weakening of the influence of religious conditions in any given case, and with the loss of responsibility to a higher power, comes a comparative indifference to life.” — C. STYLES, *Suicide and its increase*. American journal of insanity, July 1901.

ment favorable à la moralité. Le mariage chrétien unit les âmes et les cœurs, et développe, grâce à cette union intime, le sentiment de la solidarité, motif puissant qui retient les membres de la famille dans le chemin de l'honneur et du devoir. On y pense à deux fois avant de commettre une action qui serait un déshonneur pour les siens, une tache pour la famille. Le culte du foyer et des ancêtres, qui naît de l'unité et de la perpétuité du mariage chrétien et ne saurait exister sans cela, a donc une influence considérable sur la moralité.

“ Le mariage (chrétien), dit Léon XIII, peut beaucoup pour le bien des familles ; car lorsque le mariage est selon l'ordre de la nature et en harmonie avec les desseins de Dieu, il contribue puissamment à maintenir la concorde entre les parents, il assure la bonne éducation des enfants, il règle l'autorité paternelle en lui proposant comme exemple l'autorité divine, et il inspire l'obéissance aux enfants envers les parents, aux domestiques envers les maîtres. De tels mariages, la société peut attendre à bon droit une race et des générations de citoyens animés du sentiment du bien, accoutumés à la crainte et à l'amour de Dieu, et estimant de leur devoir, d'obéir aux autorités justes et légitimes, d'aimer le prochain, et de ne nuire à personne <sup>1</sup>”.

La négation de Dieu détermina bientôt les attaques contre le mariage chrétien ; les ennemis de la religion lui enlevèrent son caractère religieux et sacré, et de ce qui était une source féconde d'union, de paix et de concorde, ils firent une source de discordes et de luttes.

“ Si la religion chrétienne est éloignée et rejetée, dit encore Léon XIII, le mariage se trouve inévitablement asservi à la nature corrompue de l'homme et de la domination des plus mauvaises passions, l'honnêteté naturelle ne pouvant lui

1 — Encyclique, *Arcanum divinæ sapientiæ*, 10 fév. 1880.

fournir qu'une faible protection. Si l'on enlève effectivement la crainte salutaire de Dieu, ou enlève du même coup la consolation des soucis de la vie : alors il arrive, comme par une pente naturelle, que les charges et les devoirs du mariage paraissent à peine supportables, et l'on cherche le remède à ses maux dans la rupture du lien conjugal, dans la séparation et le divorce <sup>1</sup>”.

Le mariage unis et indissoluble avait uni les époux, les parents, les alliés ; il avait confondu les intérêts, raffermi les fortunes, créé un milieu de paix et de concorde favorable à la pratique de la vertu et à l'accomplissement du devoir ; le divorce vient, il ruine tout ; il amène la discorde et la guerre, il divise les intérêts, renverse les fortunes, élève les discussions, suscite des procès, sépare les enfants des parents, et les laisse souvent abandonnés à eux-mêmes, de sorte qu'ils deviennent facilement les adeptes du crime.

Léon XIII décrit sous les couleurs les plus sombres les pernicieux effets du divorce : “ Par le divorce, dit-il, les engagements du mariage deviennent mobiles ; l'affection réciproque est affaiblie ; l'infidélité reçoit des encouragements pernicieux ; la protection et l'éducation des enfants sont compromises. Il fournit l'occasion de dissoudre les unions domestiques ; il sème des germes de discorde entre les familles ; la dignité de la femme est amoindrie et abaissée, car elle court le danger d'être abandonnée après avoir servi à la passion de l'homme. Et comme rien ne contribue davantage à ruiner les familles et à affaiblir les Etats, que la corruption des mœurs, il est facile de reconnaître que le divorce est extrêmement nuisible à la prospérité des familles et des peuples, attendu que le divorce, qui est la conséquence des mœurs dépravées, ouvre le chemin, l'expérience le démontre,

1 — *Arcanum divinae sapientiae.*

à une dépravation encore plus profonde des habitudes privées et publiques<sup>1</sup>”.

La famille donne naissance à l'Etat ; le bonheur de l'Etat est dans la concorde, la paix des citoyens. Donc tout ce qui favorise l'union, la paix des familles amène en même temps le bonheur de l'Etat ; tout ce qui, au contraire, comme le divorce, divise les familles, favorise le crime et conduit l'Etat à la décadence, à la ruine.

L'union des familles développe la solidarité qui retient l'homme dans le chemin du devoir ; la division détruit toute solidarité, laisse l'individu solitaire, sans frein suffisant qui puisse le retenir sur la pente du crime.

Le divorce est donc certainement une cause puissante d'immoralité ; et si aujourd'hui, dans certains pays, la criminalité a augmenté si considérablement, si l'état d'âme anarchiste a pu s'y développer si facilement, la première cause se trouve sans doute dans la négation de Dieu et l'abandon de la religion, mais la dissolution de la famille par le divorce y a aussi concouru pour une large part, en accentuant le mouvement.

On aura une idée de l'efficacité de cette cause si l'on consulte les statistiques du divorce, si l'on considère, par exemple, qu'aux Etats-Unis, il y a eu l'an dernier, 23,472 divorces. Dans une seule année, 23,472 familles détruites ! L'histoire rapporte qu'une matrone romaine avait compté à son actif 22 divorces ; Mistress Loodie, de Brighton, Massachusetts, l'a surpassée : à 42 ans, elle avait déjà divorcé 28 fois.

En Allemagne, le divorce établi par la loi de 1875 fait d'année en année des progrès considérables : la moyenne des demandes qui était de 7983 par an, de 1881 à 1885, s'est élevée à plus de 10,000 en ces dernières années.

En France, depuis 1884, année où fut passée la fameuse

1 — *Arcanum divina sapientia.*

loi Naquet, il y a eu nu delà de 90,000 divorces. Les statistiques officielles nous montrent la progression énorme des divorces :

1886.....	2050 divorces.
1887.....	3636 “
1888.....	4708 “
1889 ... ..	4786 “
1890.....	5457 “
1891.....	5752 “
1892 .....	5772 “
1893.....	6184 “
1894.....	6417 “
1895.....	6743 “
1896.....	7051 “
1897.....	7460 “
1898.....	8100 “

La 4<sup>e</sup> Chambre civile, à Paris, a prononcé, le 15 décembre 1898, dans une seule audience, 294 divorces. M. Cornély annonçait le fait dans le *Figaro* deux jours après, sous ce titre : *Divorce chez le peuple*. “ La 4<sup>e</sup> Chambre du tribunal de la Seine, écrivait-il, a tenu une audience qui a duré quatre heures et pendant laquelle elle a prononcé un peu plus d'un divorce par minute... Ce vestibule de l'eufér social, peuplé d'hommes graves, qui défont la société au moyen de la loi et sous l'image du Christ, a tout à fait bon air. Seulement tout cela se payera, vous pouvez en être sûrs. Tout se paye. Par la faute du législateur, avec la complicité, avec presque l'excitation de la justice, l'union libre remplace peu à peu le mariage. Elle détruit la famille. Elle livre sans défense l'homme à l'alcoolisme, la femme à la prostitution, et l'enfant aux vicos précoces. Des faits semblables projettent des lueurs inquiétantes sur tout un état social ”.

1 — *La femme et le divorce*, par M. Morizot-Thibault, *Réforme sociale*, 15 juillet et 1<sup>er</sup> août 1901.

Si l'on ajoute, messieurs, que le divorce est reconnu par la loi en Belgique, en Suisse, en Autriche, en Angleterre, etc., où il fait de nombreuses victimes, on comprendra assez facilement comment la haine de la famille est entrée dans les âmes et quelle a été sa part dans la formation de l'âme anarchiste.

\*\*\*

Haine de Dieu, haine de la famille, haine de la propriété et de la société, voilà toute l'âme anarchiste ; il nous reste donc à exposer maintenant l'évolution de la haine de la propriété et de la société dans les âmes.

L'enseignement irréligieux par la presse et par l'école a changé, comme nous l'avons dit déjà, la destinée humaine : il a nié le paradis au ciel et l'a remplacé par le paradis de la terre. Jouissance pour tous, richesse pour tous, voilà les promesses avec lesquelles il s'est présenté à la foule des déshérités et des misérables. Bossuet disait en parlant de la liberté : " Le peuple suit pourvu qu'il en entende seulement le nom ". Ce que Bossuet disait du mot *liberté*, nous pouvons le dire, avec plus de raison peut-être, du mot *richesse*, dont le pouvoir fascinateur peut entraîner les hommes aux derniers crimes.

...Quid non mortalia pectora cogis  
Auri sacra fames !

O soif maudite de l'or, jusqu'où ne portes-tu pas les désirs des mortels !

La foule a suivi, messieurs, mais elle a été déçue dans ses espérances : on lui a promis bonheur et plaisir, et toujours on ne trouve ici-bas que tristesse et angoisse ; on lui a fait espérer la richesse, et toujours elle gémit dans la pauvreté et la misère. Après avoir éteint en son cœur le flambeau de la foi et de l'espérance chrétiennes, on y a allumé le feu

ardent des convoitises et des jouissances matérielles ; ce fou a développé une soif inextinguible, et nouveau supplice de Tantale, elle ne peut rien autre chose que rester à jamais simple spectatrice du bonheur, des plaisirs, du luxe provocateur du riche, sans pouvoir approcher ses lèvres et boire à cette coupe enchanteresse qui s'offre sans cesse à sa vue comme pour exciter davantage ses désirs. Supplice affreux, dérision amère !

Mais quel est donc l'obstacle qui l'arrête ? quelle est donc la main qui l'arrache à sa destinée ? Cette main, qui pour le déshérité est semblable à celle du misérable brigand qui saisit le voyageur sur la route et lui enlève, avec les ressources de la vie, l'espoir du bonheur et des joies qu'il se promettait au terme du voyage, cette main, il la reconnaît bientôt, et s'il ne la découvre pas lui-même, on ne cesse de la lui indiquer : c'est la main de l'homme qui possède tout et ne lui laisse rien, c'est la main du propriétaire, du capitaliste qui lui vole son bonheur. Il faut donc arrêter cet infâme capitaliste et lui faire livrer le bien qu'il détient injustement. Mais comment arriver à ce résultat ? Recourir à l'autorité publique ? L'autorité protège le propriétaire sous l'égide de la loi. S'adresser aux tribunaux, traduire à la barre de la justice humaine ce misérable qui fait son bonheur de la misère et des angoisses du peuple ? Le juge ne fait qu'appliquer la loi sanctionnée par les pouvoirs publics. Appeler à son secours le bras armé du soldat ou du gendarme ? La force ne peut que mettre à exécution les sentences de la justice qui absout le propriétaire et le capitaliste. O mortelle impuissance !

Alors le peuple sent ses convoitises remuées au plus intime de son âme irritée, comme l'océan ses vagues, au souffle de la tempête ; il entend alors une voix qui lui dit : le bonheur est devant toi, tu n'en peux jouir, les hommes en sont la cause, les fortunes en sont la cause. Lève-toi et frappe. Ton action est légitime : la loi suprême de toute vie, c'est

d'atteindre sa destinée. Or ta fin à toi, ceux-là même qui t'empêchent aujourd'hui de l'atteindre te l'ont dit mille fois, c'est la jouissance. Lève-toi et frappe. Tu es le nombre, tu es la force; frappe les institutions, frappe les fortunes !

Avez-vous eue, messieurs, ce développement d'une logique rigoureuse et terrible ? Vous avez vu naître et croître dans les âmes la haine de la propriété qui a engendré à son tour la haine du gouvernant, la haine du magistrat, la haine du soldat, la haine de la société tout entière.

Cette logique eut été moins entraînante si l'esprit du pauvre et du misérable eut trouvé dans la société le respect de la justice et l'accomplissement consciencieux du devoir : s'il eut trouvé dans le propriétaire ou le capitaliste cette charité chrétienne qui fait du riche la providence du pauvre, lui montrant dans la richesse le moyen de faire des heureux en donnant largement de son superflu ; dans les gouvernements, le désintéressement et le désir, la passion sincère du bien public ; dans les magistrats, cette indépendance, cette intégrité, et ce respect de la justice qui assurent à leurs jugements la déférence et la soumission ; dans la force armée, le vengeur du droit et de la justice.

Malheureusement la perte du sentiment religieux a fait son œuvre dans toutes les classes. Voilà pourquoi les pauvres et les misérables, loin de trouver dans le spectacle de la société un frein et un apaisement à leurs passions, ont rencontré dans l'iniquité des riches et des puissants les motifs les plus capables d'enflammer leur ardeur : la vanité avec son étalage et sa tapageuse ostentation ; l'orgueil avec ses mépris qui blessent, ses dédains qui irritent, ses insolences qui révoltent ; l'égoïsme avec sa dureté qui enfante le ressentiment, la rancune et la haine.

Ils ont vu trop souvent, dans le capitaliste, un veurrier sans entrailles, spéculateur véreux, amoncelant des richesses,

au mépris de la justice, par le moyen de l'agiotage et de l'accapement, un monopoleur dont toutes les opérations ont pour but essentiel de détruire toute concurrence en écrasant le petit propriétaire et le petit commerçant, enfin un homme mettant en pratique ce principe dont parle Henry George : " Ne volez pas quelques pièces d'argent, cela pourrait vous être funeste ; mais volez des millions et vous deviendrez l'un de nos premiers citoyens ".

Les hommes politiques leur sont apparus comme les complices du capitaliste, achetés d'avance par des promesses de participation aux bénéfices. " C'est là un des traits les plus tristes de nos mœurs contemporaines, nous dit Claudio Jannet, dans son ouvrage : *Le Capital, la Spéculation et la Finance*, que la facilité avec laquelle les hommes politiques acceptent de faire partie des sociétés financières ou industrielles, sans y apporter ni compétence, ni travail, uniquement pour y recueillir les menus profits que leur abandonnent les vrais chefs de l'affaire " <sup>1</sup>.

La justice humaine, dépouillée de cette auréole que lui mettait au front sa filiation avec la justice divine, n'a plus commandé leur respect. Le magistrat n'a plus été pour eux qu'une créature servile entre les mains des gouvernements, qui appellent à cette charge sacrée non pas les jurisconsultes que leur savoir et leur honnêteté recommandent, mais surtout ceux qui par leurs services politiques ont acheté cette récompense.

Le soldat et l'armée ne sont plus à leurs yeux les soutiens de la justice et les vengeurs du droit opprimé ; ils sont la force brutale et aveugle qui broient et écrasent le faible selon le caprice des hommes au pouvoir.

" Les classes inférieures souffrent, dit Léon XIII, d'une

<sup>1</sup> — Claudio Jannet. *Le Capital, la Spéculation et la Finance*, p. 176.

manière imméritée ; les travailleurs sont livrés à la merci de maîtres inhumains, à la cupidité d'une concurrence effrénée ; l'usure dévorante étend partout ses tentacules avides ; le monopole du travail et des effets de commerce devenus le partage d'un petit nombre de riches et d'opulents impose un joug presque servile à l'infinie multitude des prolétaires<sup>1</sup> ”.

Ces fautes, sans doute, ne sont pas absolument générales, mais les auteurs de doctrines subversives ne manquent pas de les généraliser ; ils exagèrent les abus existants, y ajoutent quelques griefs imaginaires, et imputent le tout non aux individus qui en sont seuls responsables, mais à l'organisation sociale dont ces défectuosités leur semblent être les vices irrémédiables. Les esprits sont faussés autant que les cœurs sont aigris, et la haine de la société tout entière s'érige en permanence dans les âmes.

Nous aurions voulu, messieurs, vous citer des exemples des méfaits et des injustices de ce que l'on a appelé l'infâme capital ; vous dire un mot de ces dividendes fictifs qui permettent de faire hausser la valeur des actions d'une société financière, industrielle ou commerciale, et de réaliser ainsi de gros bénéfices ; de ces hommes d'affaires qui lancent le prospectus d'une entreprise pleine d'espérance, font souscrire, à dessein, un capital inférieur à la somme des dépenses nécessaires aux travaux d'installation, afin que ce capital une fois absorbé, ils puissent mettre la société en liquidation, acheter à vil prix les actions représentant le capital déjà dépensé, continuer seuls l'entreprise et en retirer tous les profits. Nous aurions aimé aussi à dire un mot du concours donné par les hommes politiques et par la presse, à des entreprises d'intérêt public sans doute, mais destinées à faire la fortune des individus par l'abandon gratuit qu'on leur fait des deniers publics. L'on aurait mieux compris encore quelle

1 — *Rerum novarum.*

force les meneurs socialistes et anarchistes trouvent dans ces iniquités sociales, et avec quelle facilité ils peuvent entraîner à la lutte des classes, à la haine contre l'autorité, ces pauvres misérables à qui, depuis la Révolution, on n'a cessé d'enseigner que le nombre et la somme des forces sont la seule source du droit.

“ Travailleurs, prolétaires, va-nu-pieds, vous qu'on appelle *la vile multitude*; vous qu'on nomme *la canaille*;...vous qui avez douze ou quinze heures par jour, pour augmenter le menu des convives du banquet de la vie, au prix de quelque misérables reliefs à peine suffisants pour subvenir à vos besoins et à ceux des vôtres; méditez ces paroles: souvenez-vous que vous êtes le nombre, c'est-à-dire, *la force*; souvenez-vous que vous êtes la misère, c'est-à-dire, *le droit*; souvenez-vous que vous êtes les *souverains* !”

Maie le temps nous presse et il faut terminer cette étude déjà trop longue. Quelle conclusion tirer de tout ce qui précède, messieurs, si ce n'est cette vérité plusieurs fois affirmée par Léon XIII, la nécessité du retour de la société à la pratique des vérités chrétiennes. En effet, si l'on fait la part des responsabilités du mal socialiste et anarchiste qui afflige la société contemporaine, nous pouvons dire avec raison que le grand coupable, c'est la société elle-même. C'est elle dont les fautes nombreuses et les injustices ont fourni le thème des déclamations socialistes et anarchistes qui ont engendré dans le cœur du peuple la haine de la société; c'est elle qui a émané ces lois néfastes du divorce qui, en donnant toutes les facilités à la satisfaction des appétits sensuels et à la corruption, ont produit la haine de la famille; c'est elle enfin qui a favorisé par les gouvernements qu'elle s'est données cet enseignement irréligieux qui, en semant la haine de Dieu

1 — *Mot d'ordre*, 1er Août 1877.

dans les âmes, a été la cause première et fondamentale de tout le mal. C'est là son grand crime : la société n'a pas su protéger l'enfance contre ses mauvais instincts, et bien loin de lui aider à les vaincre, lui a enlevé dans la religion la seule arme qui pouvait lui assurer la victoire.

Monsieur Saint-Appert, avocat français, mit en relief cette grande et terrible vérité dans une séance de la cour de justice en 1895. Chargé de la défense d'un jeune homme de 17 ans du nom de Gaudot, accusé d'un meurtre dont il se reconnut coupable, M. Saint-Appert prononça les paroles suivantes, par lesquelles nous terminons :

“ Messieurs, ma tâche est tout à fait simplifiée, puisque l'accusée plaide coupable. Je n'essaierai donc pas de le défendre, car, je le vois, la pitié n'aura aucune influence sur l'issue de ce procès. Je serai donc bref. Si la justice, cependant, exige une compensation pour le crime, vous me permettrez d'exiger à mon tour cette même justice dans la sentence du tribunal. Quelle sera cette sentence ? Je ne le sais pas ; mais quelle qu'elle puisse être, il y a ici des hommes plus coupables que l'accusé lui-même.

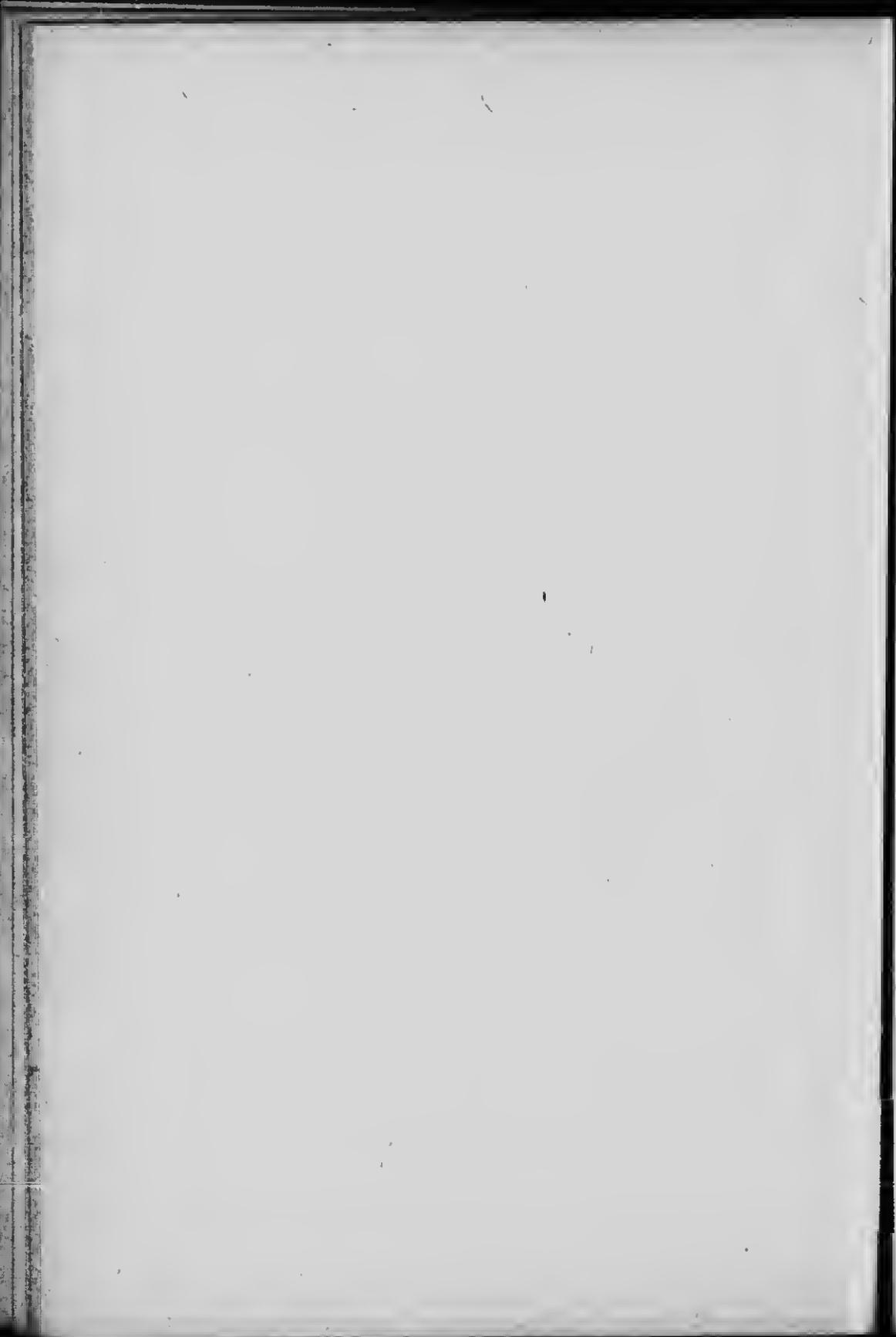
“ Ces coupables, je les dénonce, ou plutôt, ces criminels, je les accuse. C'est vous, messieurs, qui m'écoutez, vous qui représentez la société, cette société qui est obligée de punir les crimes que sa négligence et sa corruption n'ont su prévenir (*Emotion dans l'auditoire*). Je vois suspendu au mur de cette enceinte une croix devant laquelle je m'incline avec respect. Le crucifix est ici dans votre cour de justice où vous citez les criminels, pourquoi n'est-il pas dans l'école où vous conduisez l'enfant pour y recevoir l'instruction ? Pourquoi punissez-vous sous l'œil de Dieu, lorsque sans lui vous formez les âmes et les cœurs !

“ Et pourquoi faut-il que Gaudot rencontre ici pour la première fois le Dieu du Golgotha ? Pourquoi ne lui fut-il

pas permis sur les bancs de l'école de pouvoir fixer sur lui ses regards ? Sans doute il eut pu alors éviter le banc d'infamie sur lequel nous le voyons aujourd'hui. Qui lui a dit qu'il y a un Dieu ? Une justice future ? Qui lui a parlé de son âme ? Du respect qu'il doit au prochain ? Quand lui a-t-on enseigné la loi de Dieu : Tu ne tueras pas ?

“ On a abandonné cette âme à ses mauvais instincts, cet enfant a grandi comme une bête fauve dans le désert, seul, dans cette société qui est maintenant prête à abattre le tigre, lorsque, au moment propice, elle n'a pas su réformer ses instincts pervers et calmer sa férocité. C'est vous, messieurs, vous que j'accuse, vous civilisés et raffinés, qui n'êtes pas des barbares ; vous, moralistes qui dirigez l'orchestre complet de l'athéisme et de la pornographie et qui êtes étonnés qu'on vous réponde par le crime et la destruction. Condamnez mon client, c'est votre droit, mais moi je vous accuse, c'est mon devoir <sup>1</sup> ”.

1 — *Catholic World*, Déc. 1896.



## SIXIÈME CONFÉRENCE

donnée par

M. EUGÈNE ROUILLARD, LL. B.

---

### NOS RÉGIONS DE COLONISATION ET LE RECENSEMENT DE 1901

---

M. le Recteur,

Messieurs,

Notre rôle dans ce pays, ou plutôt dans cette province, a déjà été défini.

Nous sommes un peuple essentiellement colonisateur, un peuple essentiellement agriculteur. Et ce caractère distinctif, et cette vocation particulière, apparaissent nettement à toutes les pages de notre histoire.

“ Qu'étions-nous, peuple canadien, écrivait récemment l'un des plus intrépides apôtres du mouvement colonisateur, M. l'abbé J.-A. Dugas, qu'étions-nous au moment de la conquête, quand le sort de la guerre nous arrachait, encore enfants, des bras de la mère patrie pour nous jeter sans protection sous la tutelle de l'Angleterre ? Nous n'étions qu'une poignée de familles, sans préparation pour les luttes de la vie, et partant, sans accès aux affaires, éloignés de tout emploi civil. Nous avons grandi dans l'ombre et l'oubli, au milieu des sacrifices, sous le poids d'un rude labeur. Puis, un bon jour, en face de nos conquérants étonnés, nous nous sommes relevés comme un peuple depuis longtemps habitué aux affaires et nous avons pris notre place au premier rang. Où

donc cette vie s'était-elle développée en nous ? Où donc avons-nous pris cette sève conquérante ? Dans le calme et la vie champêtre, dans la noble condition d'agriculteurs ; en remplissant comme les fils de Jacob " le rôle providentiel que nous assigne la divine Providence ".

Il en sera de l'avenir, ajoutait M. l'abbé Dugas, comme il en a été du passé, nous serons sauvés par la fidélité à notre vocation qui est d'être un peuple agriculteur.

Notre vocation étant ainsi nettement déterminée, il ressort que la colonisation — qui est la sœur jumelle de l'agriculture, puisque l'une ne fait que précéder l'autre — est l'œuvre par excellence que nous devons poursuivre en ce pays. Tout le reste est subordonné à cette grande et vitale question. Notre influence, notre prépondérance, que dis-je, notre existence même, dépendent en quelque sorte de la direction que nous saurons lui imprimer.

Chaque peuple qui se meut dans l'univers — c'est un axiome que l'on aime à répéter — a sa destinée propre et doit travailler à l'accomplir. La nôtre — et cela a été suffisamment démontré — est de coloniser et d'occuper ces immenses espaces qu'une bienfaisante Providence a mise sans compter à notre disposition.

Les opérations commerciales, l'exploitation de la grande et de la petite industrie sont sans doute d'excellentes choses dont il serait absurde de se désintéresser, alors que nous possédons toutes les aptitudes requises pour engager la lutte sur ce terrain et que nous y réussissons effectivement, mais il importe, d'un autre côté, de ne pas perdre de vue que nous, Canadiens-français, nous ne compterons comme peuple sur cette terre bénie du Canada, que notre influence ne sera solidement assise, que le jour où nous formerons le nombre, qu'à l'instant où nous serons devenus les maîtres incontestés du sol.

Une voix autorisée, celle de notre premier pasteur, expri-

maint naguère la même idée dans ces belles paroles qui sont restées gravées dans toutes les mémoires <sup>1</sup> :

“ La colonisation de notre pays par les enfants du sol, voilà, disait Sa Grandeur M<sup>gr</sup> l'archevêque Bégin, le gage de notre avenir comme peuple, c'est en elle que reposent les espérances de notre nationalité canadienno-française ; c'est vers cette œuvre patriotique entre toutes, qu'il faut diriger nos efforts. Employons à son succès tout le zèle dont nous sommes capables ; consacrons-lui généreusement les trésors d'un patriotisme éclairé, dévoué et vraiment chrétien ”.

Il n'y a rien à ajouter à cette magnifique page imprégnée d'un souffle patriotique aussi élevé. Elle constitue tout un programme que nous devrions avoir constamment sous les yeux et à la réalisation duquel les classes dirigeantes devraient se dévouer, au prix même des plus lourds sacrifices.

Si nos plus sages patriotes et les mieux inspirés d'entre eux tiennent ce langage, ce n'est point qu'il y ait péril en la demeure, ni que nous soyons menacés à brève échéance d'être envahis ou d'être dépossédés par l'étranger.

On observe bien que depuis quelques années, nos chers voisins, les Américains, jettent un œil de convoitise sur certaines portions de notre domaine national ; les plus hardis chroniqueurs vont même jusqu'à faire circuler le bruit qu'ils nous *annexent* en détail ! La vérité vraie, c'est que leur ambition ne s'étend point, pour le présent, au delà du champ de l'industrie et du domaine sportif. Or, dans cette double sphère d'action, nous pouvons, je crois, laisser leur initiative s'exercer assez librement, puisqu'en fin de compte, nous bénéficions des capitaux immenses qu'ils jettent sur nos rives et que sans cette secourable intervention, nos ressources risqueraient de ne pas être exploitées.

Du fait capital qu'il n'y a pas de danger immédiat d'être

1 — Circulaire au clergé en date du 25 mai 1901.

refoulé par la poussée venue du dehors, il ne s'ensuit point que l'on doive se condamner à l'inaction et ne pas chercher à se garantir contre les éventualités de l'avenir. Pareille tactique serait insensée, et nos hommes publics l'ont bien compris de cette façon, puisque l'un d'eux <sup>1</sup> n'hésitait point à proclamer naguère, devant une imposante réunion de nos compatriotes " qu'il était de haute politique pour nous, Canadiens-français, de fortifier la vie nationale dans la province de Québec par un envahissement constant et successif des diverses régions " offrant un avenir et un intérêt particuliers ".

\*\*\*

Ces régions " offrant un avenir et un intérêt particuliers ", et qui constituent la plus belle partie de notre héritage, sont peut-être les plus étendues et les plus riches de l'univers.

Une statistique toute récente dressée par le ministère des terres, laquelle comporte les nouvelles frontières qui ont été assignées à notre province, va nous permettre d'en mesurer l'importance.

D'après cette statistique, la superficie totale de la province de Québec serait de 222,000,000 d'acres.

De ce chiffre énorme, il faut défalquer 22,000,000 d'acres de terres déjà concédées comme fiefs, seigneuries ou autrement, et 39,000,000 sous permis de coupe de bois.

La portion de notre domaine non encore aliénée embrasse 161,000,000 d'acres, dont 83,500,000 acres — soit cinquante pour cent — sont boisés de toute espèce d'essences, et 41,750,000 acres susceptibles de culture.

Tout ce vaste territoire n'est cependant pas encore arpenté ni divisé en lots de ferme. Ce travail qui entraîne invariablement avec lui des frais considérables, ne se fait que gra-

1 — L'honorable M. Bernier, membre du cabinet fédéral.

duellement, d'année en année, et à mesure que les exigences du mouvement colonisateur le requièrent.

A l'heure présente, la superficie des terres arpentées et divisées ne dépasse point sept millions d'acres, et l'on estime que plus de la moitié de cette étendue est propre à la culture.

Nos grandes régions colonisables vous sont connues. Elles sont au nombre de quatre :

- 1° La région du Lac Saint-Jean et du Saguenay.
- 2° La région de la Matapédia et de la Gaspésie.
- 3° La région de l'Outaouais et du Témiscamingue.
- 4° La région du Saint-Maurice.

Il en est d'autres cependant qui tout en ayant des proportions plus retrécies, ont aussi leur importance. Ce sont les régions des cantons de l'Est, de la Beauce et des comtés de la rive sud du Saint-Laurent.

Le cadre ordinaire d'une conférence ne saurait me permettre de vous entretenir de toutes ces régions. Je dois me borner à celles qui nous intéressent le plus directement : les régions colonisables du district de Québec.

\*\*\*

Et tout d'abord la région du Lac Saint-Jean et du Saguenay.

La colonisation au Lac Saint-Jean date de cinquante ans. Lents et pénibles furent nécessairement les débuts. On ne possédait alors ni routes de colonisation, ni voies ferrées, ni de navigation régulière sur le lac.

Chicoutimi et la Grande-Baie avaient vu se former, vers 1840, leurs premiers établissements, mais le territoire du Lac Saint-Jean n'était encore à cette époque qu'une profonde solitude que seuls fréquentaient les chasseurs et les trappeurs.

L'année 1851 vit les premiers colons qui aient passé la rude saison hivernale au Lac Saint-Jean. Ils avaient été

dirigés de ce côté par un de ces ardents et clairvoyants patriotes dont la postérité conservera le nom comme celui d'un bienfaisant public, M. le curé Hébert, de Saint-Paschal. Ces colons, venus des comtés de Pilelet et de Kamouraska, étaient au nombre de quatorze, mais l'année suivante, grâce à la propagande aussi active qu'intelligente de M. le curé Hébert, ce premier essaim s'enrichissait soudainement de soixante-quinze nouvelles recrues qui se mirent immédiatement à la besogne, s'attaquant à la forêt et l'abattant.

Dès lors, la mission d'Hébertville et du lac Saint-Jean était fondée, et par les feuilles du recensement de 1861 nous pouvons déjà constater que sa population disséminée sur une étendue de quinze à vingt lieues, dépassait sept cents âmes.

Dans les conditions désavantageuses où se trouvait placée cette partie du pays que l'on ne savait pas encore être une incomparable région agricole, il était impossible que le mouvement colonisateur prit d'emblée de fortes proportions. L'absence complète de voies de communications, l'éloignement des marchés paralysait tout.

Nonobstant ces entraves qui l'étreignaient de toutes parts, la colonisation n'en fit pas moins sa trouée, encore peu profonde à la vérité, mais qui n'allait point tarder à s'élargir.

La preuve, c'est que le comté de Chicoutimi, comprenant encore, en 1861, tout le bassin du lac Saint-Jean, accusait déjà une population de 10,478 âmes et que dix ans plus tard, cette population s'élevait à 17,493 âmes—soit une augmentation de 66½ par cent. Il y avait, à la même époque, c'est-à-dire en 1871, 80,870 acres de terres en culture dans le même district.

Ces chiffres, je crois devoir le répéter, portaient sur tout le comté de Chicoutimi, y compris le Saguenay. Quant au bassin du lac Saint-Jean proprement dit, la population, en cette même année de 1871, était représentée par 5,681

personnes. Dans la décade qui suivit, en 1881, la population doubla presque en nombre. Elle atteignit le chiffre de 9,729 colons, — c'est-à-dire une augmentation de 71½ pour cent.

Mais voici le chomin de fer qui s'avance. Cédant aux vœux de toute une population, plongée à deux cents milles d'ici, dans le plus complet isolement, l'Etat subventionne une voie ferrée dont le passago va, en peu d'années, opérer toute une révolution.

Le cheval de feu — comme disent les poètes — s'avance d'abord timidement à Saint-Raymond, à trente-six milles de Québec, mais en 1888, on lui lâche entièrement la bride, et le voilà rendu du coup sur les bords de la Métabetchouan, puis peu après, à ce remuant village de Roberval, devenu, avec Hébertville, le principal centre de distribution de toute la vallée.

Les colons du Lao Saint-Jean ont salué avec enthousiasme le nouveau visiteur, et c'était justice. Ne leur apportait-il point, avec la suppression des distances, ce qu'ils souhaitaient depuis de longues années; toute une pléiade de valeureux colons, puis l'élite du monde sportif américain, puis encore une affluence de capitaux destinés à faire de cette région, splendidement pourvue de forces productrices, un des plus grands centres industriels du pays?

Mais c'est surtout le mouvement colonisateur qui devait tirer le plus grand parti de la construction du chemin de fer que l'on a appelé à juste titre une "entreprise nationale".

Les petites colonies jusque-là souffreteuses ou stationnaires se réveillèrent soudain de leur assoupissement et se transformèrent, grâce aux nouvelles recrues qui arrivaient de tous les points du pays, en belles et florissantes paroisses. Elles s'appelaient: Saint-Prime, Saint-Félicien, Saint-Méthode, Saint-Cyrille de Normandin, Sainte-Lucie d'Albanel, Saint-

Gédéon, Saint-Jérôme, Saint-Joseph d'Alma, Saint-Louis de Métabetchouan, Saint-Bruno, Saint-Cœur de Marie, et puis tout à fait au nord, à quarante-huit milles du chemin de fer, Saint-Michel de Mistassini, œuvre de dévouement d'un ordre religieux <sup>1</sup>.

L'une de ces colonies, Normandin, située à une quinzaine de lieues de Roberval, mérite une mention spéciale. Fondée en 1871, dans des circonstances spéciales, elle est avant tout l'œuvre d'un patriote de Québec qui a fait servir tout son talent, toute son énergie, j'allais dire toute son âme, à en assurer le succès. J'ai nommé M. Elisée Beaudet, l'un de nos plus estimables concitoyens.

Enclavé dans l'un de nos meilleurs cantons, Saint-Cyrille de Normandin figure aujourd'hui avec avantage parmi les grandes paroisses dont s'enorgueillit le comté du Lac Saint-Jean. Cinq cents habitants y tenaient feu et lieu en 1891; la population s'y est accrue du double, puisque le dernier dénombrement lui prête 930 âmes.

Mistassini, le lointain Mistassini, est une autre création bien propre à nous réjouir. Il est presque superflu de rappeler, à propos de la fondation de cette colonie, que lorsque les Pères Trappistes descendirent, il y a onze ans, dans le canton Pelletier, baigné par deux puissantes rivières, la

1 — Saint-Prime.....	Population en 1901...	1,230	âmes.
Saint-Félicien.....	“ “ ...	1,386	“
Saint-Méthode .....	“ “ ...	437	“
Normandin.....	“ “ ...	930	“
Albanel .....	“ “ ...	335	“
Saint-Gédéon .....	“ “ ...	1,155	“
Saint-Jérôme .....	“ “ ...	2,077	“
Alma.....	“ “ ...	1,305	“
Saint-Louis .....	“ “ ...	1,640	“
Saint-Bruno.....	“ “ ...	1,025	“
Saint-Cœur de Marie.	“ “ ...	880	“

Mistassihî et la Mistassini, ils ne trouvèrent qu'une forêt vierge.

A pareille distance, sans aucune issue, la tâche de grouper un essaim de colons et d'organiser par la suite un village était rude, presque herouléenne, mais que ne peut faire le travail soutenu et désintéressé de bons religieux préparés déjà à tous les sacrifices et rompus d'avance à toutes les misères de l'existence. Ils ont tellement fait et fait si bien qu'une paroisse a surgi spontanément en plein bois, que cette paroisse est dotée d'un grand monastère, d'une église avec curé résident, d'une maison d'école, de tout un outillage industriel, et que l'an dernier elle s'est trouvée assez robuste pour se payer le luxe d'un maire et d'un conseil municipal !

L'ouverture de la voie ferrée n'a pas uniquement contribué à imprimer un puissant essor aux colonies déjà formées ; elle en a fait surgir de nouvelles sur tous les points de ce vaste territoire.

Voici d'abord Saint-Thomms d'Aquin, sur les bords du lac Bouchette, à cent soixante milles de Québec.

C'était naguère une modeste mission formée de cinq concessions prises dans le canton Dnblon et dans celui de Dequen.

Elle fut visitée, pour la première fois, il y a une quinzaine d'années, et ses pionniers répondaient aux noms de Paschal Dumais et Ovide Bouchard. Ce n'était point des Créus que ces deux colons qui s'engageaient ainsi en plein bois avec l'idée bien arrêtée de défricher un petit lopin de terre que le gouvernement venait de leur concéder. Dumais, pour sa part, n'avait pas un sou vaillant dans son gousset. Son dénûment était tel qu'il ne pût même se procurer un poêle pour passer le premier hiver. Le brave homme remplaça cet instrument de première nécessité sous notre climat, par un chaudron de cuisine dans lequel il empilait du bois.

Cela ne valait pas sans doute les bons calorifères dont toutes nos maisons sont pourvues, mais heureusement les défricheurs de la forêt n'ont pas l'épiderme aussi sensible que les citadins, et Dumais, en fin de compte, se trouva fort bien de son fourneau improvisé qui avait au moins le mérite de ne rien coûter.

On conçoit qu'un colon qui entreprend la lutte pour l'existence dans de telles conditions et qui déploie de pareilles qualités d'endurance, doit nécessairement forcer le succès à lui sourire.

Dumais est en effet depuis longtemps à bout de ses peines. Son opiniâtreté au travail et sa force de résistance lui ont valu d'être devenu, en quelques années, le possesseur de l'un des plus prospères établissements agricoles de Dablon.

Avec des vaillants de cette trempe—et la région du Lac Saint-Jean est à cet égard une excellente pépinière—une colonie ne se meurt pas bien longtemps dans un cadre rétréci. Il faut, coûte que coûte, qu'elle déborde, qu'elle *fasse*, comme l'on dit vulgairement, tache d'huile, qu'elle *s'approprie* tout ce qui est susceptible d'exploitation. C'est ce qui explique pourquoi les petits groupes qui ont envahi l'antique forêt sont si bien renforcés depuis, qu'ils constituent des agglomérations ayant déjà, les uns, comme Saint-Thomas d'Aquin, une organisation paroissiale, et les autres, comme Saint-François de Sales, dans le canton Dequen, une organisation municipale <sup>1</sup>.

A peu près dans le même rayon, et à six heures de Québec, des ouvriers de Saint-Sauveur ont jeté, il y a cinq ans, sur les rives du lac des Commissaires, les bases d'une colonie

1 — Saint-Thomas d'Aquin a été érigé en paroisse en janvier 1901. Population, 536 âmes.

Saint-François de Sales, à neuf milles de Saint-Thomas, possède une chapelle avec une population de 650 habitants.

agricole dont la presse s'est beaucoup occupée en ces derniers temps.

On se rappelle que les appréhensions furent assez vives au début lorsque la société de colonisation Saint-Jean-Baptiste de Saint-Sauveur entreprit de fixer dans le canton Malherbe tout un groupe de travailleurs de ville, plus habitués à tenir le marteau et le ciseau qu'à manier les manchous de la charrue. Le grand public se faisait difficilement à l'idée que l'on put ainsi métamorphoser d'un seul coup des ouvriers en défricheurs et en agriculteurs.

Ces appréhensions—l'expérience l'a prouvé—étaient sans fondement. Les ouvriers de Saint-Sauveur, à peine descendus sur les bords du lac des Commissaires, se mirent hardiment à l'œuvre, entaillant la forêt, se construisant des habitations provisoires (*log-house*) et ensemençant, dès la première année, entre les souches à demi calcinées.

Les résultats ont été ceux que l'on devait attendre d'un labeur accompli avec autant de courage que de persévérance. Vingt-cinq à trente fermes surgirent comme par enchantement là où naguère encore l'on ne voyait que les grands arbres de la forêt. Et tous ces courageux pionniers, dont l'un de nos faubourgs avait fourni les éléments, placés désormais à la tête de fermes qu'ils ont su rendre productives, sont fiers d'eux-mêmes et disent hautement à ceux qui veulent les entendre que le séjour des villes ne leur inspire aucun regret nostalgique. La possession du sol, la conquête d'une indépendance qu'ils soupçonnaient à peine, et puis d'abondantes récoltes suffisent désormais à leurs aspirations et couvrent toute leur ambition.

Cette petite colonie dont le berceau a été entouré de soins et de prévenances par la société de colonisation Saint-Jean-Baptiste de Saint-Sauveur, dans un élan de patriotisme qui l'honore, vole aujourd'hui de ses propres ailes, vit de sa pro-

pre vie. Si elle se prend à regretter quelque chose, c'est l'absence d'un clocher qui l'invite à la prière et d'un missionnaire qui lui parle de Dieu. Ce vœu légitime — qui est celui de tous les Canadiens-français qui se glissent dans la forêt — est à la veille d'être exaucé. En effet, sur les pressantes sollicitations de la presse et de la société de colonisation du Saint-Sauveur, le gouvernement de Québec a décidé, en ces derniers temps, de verser les fonds nécessaires pour la construction d'une chapelle-école, qui ne sera que le prélude d'un temple plus spacieux, alors que la nouvelle colonie s'épanchera des deux côtés du lac<sup>1</sup>.

Les autres colonies de la région du Lac Saint-Jean en formation sont : Sainte-Edwidge, à six milles à l'ouest de Roberval, avec une population de cent soixante habitants ; Notre-Dame de la Doré, dans le canton Dufferin, à quelques milles de Saint-Félicien ; Saint-Henri de la Pipe, dans le canton Taillon (côté est du lac), doté aujourd'hui d'une chapelle et d'une école ; Saint-Edouard de Péribonka, dans le canton Dalmas, et dans son voisinage immédiat, sur les bords de la belle rivière Péribonka, Saint-Thomas où vient de s'implanter une grande pulperie, dont les actionnaires se recrutent parmi nos compatriotes ; puis encore une nouvelle venue, portant un nom terrifiant, Saint-André de l'Épouvante, qui donne asile à une cinquantaine de familles vivant en grande partie du travail que leur procurent les usines de la compagnie de pulpe de Métabetchouan, installée depuis près d'un an sur les bords de la rivière Métabetchouan, dans le canton Saint-Hilaire.

Pour être complet, il conviendrait peut-être d'appuyer davantage sur l'industrie qui, dans ces nouveaux centres s'ouvrant à la vie, constitue un auxiliaire précieux pour la

1 — La colonie du lac des Commissaires compte présentement cinquante-quatre personnes.

colonisation. Je suis tenu d'y renoncer parce que cela m'entraînerait à des développements qui prolongeraient démesurément cette causerie. Qu'il me soit permis seulement de rappeler, après bien d'autres, que la région du Lac Saint-Jean, tout comme celle du Saguenay, se prête merveilleusement à l'exploitation de cette industrie, devenue à la fois si populaire et si prospère, la fabrication des pâtes à bois.

Il y a là, parsemées avec une profusion sans égale, des sources d'énergie d'une puissance incommensurable, et capables de mettre en mouvement un nombre presque illimité d'usines et de fabriques. Ajoutons aussi que la matière première qui entre dans la fabrication de la pulpe est non seulement abondante mais à peu près inépuisable. Un expert a même estimé que dans les régions drainées par les rivières Chismouchouan, Péribonka et autres, l'on pouvait tirer 97,000,000 de cordes de pulpe<sup>1</sup>. Ce chiffre en dit plus long sur nos ressources forestières que les plus éloquents discours.

Le mouvement colonisateur n'a pas attendu toutefois le réveil tardif de l'industrie pour s'affirmer.

On a vu, il y a un instant, les chiffres du recensement de 1881 dans la région qui nous occupe. 1891 arrive et nous offre une population totale de 14,531 âmes, soit un excédant de 4,802 âmes sur la décade précédente. Le dénombrement officiel de 1901 qui vient à peine d'être clos nous fait assister à son tour à une marche ascensionnelle sur toute la ligne. Les colonies de fondation récente, comme les paroisses d'une organisation déjà ancienne, ont également participé à ce mouvement progressif. Nous sommes maintenant en présence d'une population forte de 20,784 âmes confinée dans le comté du Lac Saint-Jean—ce qui laisse voir un magnifique surplus

1 — M. J.-C. Langelier. Rapport du ministère des terres, 1898.

de 6,202 âmes sur l'année 1891, soit une progression de 43½ pour cent.

Le comté de Chicoutimi nous offre des chiffres non moins réconfortants. Ses colonies, tout comme celles de la région voisine, se sont agrandies et multipliées.

De 23,799 habitants qu'elle était, il y a dix ans, la population de Chicoutimi et de Saguenay passe en 1901 à 28,981 âmes, c'est-à-dire une augmentation de 5,242 habitants.

Il n'est point enfin jusqu'à la ville de Chicoutimi, dont l'ambition longtemps comprimée finit par avoir raison des obstacles qui l'empêchaient de s'épanouir, et qui ne se dresse aujourd'hui toute triomphante, fière qu'elle est du bond prodigieux qu'elle a opéré, fière surtout de compter dans son enceinte près de 6,000 contribuables payant taxes et redevances <sup>1</sup>.

Dans ces deux comtés, Chicoutimi et Lac Saint-Jean, une progression analogue se manifeste dans la prise de possession du sol par nos nationaux. La forêt a été entamée de toutes parts et c'est à ce point qu'au lieu des quatre-vingt mille acres en culture que l'on relevait, il y a trente ans, nous en comptons présentement près de six cent mille dans les deux comtés réunis. Et il reste encore, dans la même région, à la libre disposition de ceux qui seraient tentés de s'engager dans cette noble carrière, la seule qui ne redoute point l'encombrement, 1,500,000 acres de terres à défricher et à convertir en fermes agricoles.

\*\*\*

La région de la Mastapédia qui commence à deux cents milles en bas de Québec et que sillonne le chemin de fer Intercolonial dans toute sa longueur, ne jonit que depuis quelques années du privilège de faire parler d'elle. Elle a

1 — Chiffre exact de la ville de Chicoutimi: 5,796.

été moins fortunée à cet égard que sa sœur du Nord qui, elle avait à son service, pour la faire mousser, toute la presse du pays, avec en plus deux sociétés de colonisation qui lui ont consacré tout leur temps et tous leurs efforts.

De ce silence prolongé, il ne faudrait pas conclure que la Matapédia est moins digne d'intérêt que les autres centres colonisables. Si nous en croyons au contraire le sentiment des explorateurs et des arpenteurs qui depuis vingt-cinq ans l'ont parcouru, les terres de la Matapédia seraient supérieures à toutes celles que nous possédons dans le pays, et les colons ne sauraient trouver nulle part un champ plus propice aux opérations agricoles.

Cette Vallée de la Matapédia sur laquelle le silence vient à peine d'être rompu, n'est pas au reste une quantité négligeable comme étendue.

Formée par l'immense territoire qu'arrose la rivière Matapédia et ses nombreux affluents, depuis sa source vers le nord jusqu'à la rivière Ristigouche, elle embrasse treize cent milles carrés, soit 832,000 acres. Le comté de Matane englobe à lui seul onze cantons de cette merveilleuse vallée, avec 300,000 acres de terres.

Jusqu'à il y a quarante ou cinquante ans, la colonisation fut à peu près nulle sur ce point de notre domaine. Les anciens propriétaires de la seigneurie du Lac Matapédia se refusaient obstinément, pour une raison ou pour une autre, à concéder des terrains, et il en résulta que les premiers colons qui tentèrent d'y fonder des établissements ne purent le faire qu'à leurs risques et périls.

Un changement dans la propriété de la seigneurie étant survenu, et les nouveaux seigneurs s'étant montrés de meilleure composition que leurs devanciers, de suite les colons accoururent se partager les admirables terres de la contrée.

En moins de vingt années, une transformation totale s'opé-

rait. Là où jadis régnait la plus profonde solitude, on vit s'élever et grandir tour à tour des centres importants convertis depuis en paroisses et villages. C'étaient : Saint-Pierre du Lac, installé dans le plus ravissant des paysages, sur les bords mêmes du lac Matapédia ; Saint-Benoît Labre d'Amqui, avec une population de 2,600 âmes et onze établissements industriels ; Sainte-Marie de Sapslac, paroisse née d'hier, sise à la tête du lac Matapédia ; Saint-Jacques de Cansapcall qui compte à peine sept années d'existence et qui a déjà toutes les allures d'un ancien village ; Saint-Moïse, sur la route de l'Intercolonial, à 220 milles de Québec, qui eut pour fondateur et premier missionnaire, M. l'abbé Moïse Duguay ; Saint-Damase, à sept milles de Saint-Pierre du Lac ; Beaurivage, village naissant enclavé dans le canton Matalkick.

Ce qui prouve que nous sommes ici au milieu d'un centre agricole exceptionnel, c'est que la plupart des colons qui y ont fondé des foyers ont acquis en peu d'années une aisance des plus enviables ; quelques-uns même ont atteint la fortune.

Leurs succès ont eu pour effet de populatiser toute cette partie du pays. Des vieilles paroisses du Rimouski, des îles de la Madeleine<sup>1</sup>, et jusque des confins du district de Montréal, on vit accourir, par groupes nombreux, des fils de cultivateurs et de pêcheurs, attirés qu'ils étaient par la renommée des terres de la Matapédia. Cette vogue s'est maintenue durant les dix années qui viennent de s'écouler et je ne crois pas exagérer en disant que nulle part dans la province, les colonies nouvelles ont accru avec autant de rapidité leur effectif que celles de la Matapédia.

1 — Depuis cinq ou six ans, les îles de la Madeleine ont fourni près de 150 colons à la Matapédia. La plupart de ces colons se sont établis dans le canton de Hunqui.

Un simple tableau comparatif va nous permettre d'en juger.

Saint-Benoit Labre ne comptait en 1891 que 803 habitants; 1901 nous en révèle 2,632.—Augmentation, 1,829 âmes.

Saint-Pierre du Lac, de 1,115 habitants saute à 1,482.—Augmentation : 367 habitants.

Causapscall, de 155 personnes formant toute sa population, il y a dix ans, en contient présentement 1,179.—Augmentation 1,024.

Sayabec, totalement inconnu en 1891, renferme déjà une population de 965 âmes.

Saint-Moise, petite colonie qui débutait au précédent dénombrement avec 537 habitants, figure cette année avec 908. — Augmentation : 371 âmes.

Saint-Damase, 896 âmes contre 863 en 1891.

Bref, c'est une augmentation totale pour six paroisses seulement, de fondation relativement récente, de 4,459 habitants.

Certes, c'est là un bilan dont nous avons le droit d'être fiers, et qui donne les plus belles espérances pour l'avenir de cette région.

\*\*\*

Il y a plus. Ce que l'on est convenu d'appeler la vallée de la Matapédia n'est pas uniquement circonscrit aux onze cantons qui forment partie intégrante du comté de Matane. Cette vallée se prolonge jusque dans le comté de Bonaventure qui, comme tout le monde le sait, se mire amoureusement dans les eaux limpides de la Baie des Chaleurs. La nature du sol y est identique. C'est la même fertilité, la même fécondité, avec des forêts aussi luxuriantes et aussi variées, et avec en plus de majestueuses rivières à snumon

que se disputent à coups de billets de banque les milliardaires de l'autre côté des lignes.

Faut-il dire toute la vérité : il a fallu que de bien longues années s'écoulassent avant que l'opinion publique réalisât ce que ce comté recelait de ressources de tout genre.

D'autre part, la pêche à laquelle la plupart des habitants de l'endroit vouait la meilleure partie de leur temps a été une autre entrave fort sérieuse à l'expansion du mouvement colonisateur. Aujourd'hui que l'on sacrifie moins à cette passion dominante et que l'on revient à la terre trop longtemps laissée en friche, tout le monde paraît s'en trouver mieux. Comme conséquence de ce retour au sol, les colonies de Bonaventure ont grandi et prospéré, et l'aisance est devenue plus générale.

Les nouveaux centres de colonisation en plein épanouissement dans ce comté sont :

Saint-Alexis de Matapédia qui doit en partie son étonnante prospérité à l'intelligente direction de son curé, M. l'abbé Théodore Pelletier ; Saint-François d'Assise, une colonie acadienne, orée de toutes pièces par les soins du même missionnaire ; Saint-Laurent de Matapédia qui est devenu le point de départ du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ; Saint-André et Sainte-Anne de Ristigouche où vit une population de 1,853 habitants contre 1,387 en 1891 ; et puis le grand canton d'Hamilton sur lequel s'éparpille un groupe de 2,862 colons.

C'est dans ce dernier canton qui s'étend le long de la Baie des Chaleurs sur un espace de seize milles qu'un prêtre venu de Belgique, M. l'abbé Musseley, jeta, il y a trente ans, les premières assises d'une petite colonie belge.

Cette tentative, nonobstant toute la bonne volonté déployée par son promoteur, n'obtint qu'un succès temporaire. Ces braves agriculteurs belges, — ils étaient une quinzaine — obli-

gés d'abattre la forêt pour se créer des établissements, se lassèrent bientôt d'un travail dont ils n'avaient point l'habitude, et on les vit déguerpir les uns à la suite des autres.

La place ne resta pas vide pour cela. Les colons canadiens-français que les durs travaux de défrichement n'ont jamais rebutés, prirent à leur tour possession des établissements rudimentaires des disparus, les mirent en valeur et ils ont actuellement reculé si loin leurs conquêtes que l'on a senti le besoin de créer une nouvelle paroisse au beau milieu du canton <sup>1</sup>.

De leur côté, les anciennes paroisses de Bonaventure longtemps resserrées dans d'étroites limites—car les habitants persistaient à n'habiter que le voisinage le plus immédiat de la baie des Chaleurs—ont rompu soudain avec la routine, élargi le cercle de leurs opérations et empiété avec une si courageuse persistance sur l'immense territoire qui les bornait de tous côtés, que le chiffre de la population a grossi dans de notables proportions.

C'est ainsi que Saint-George de Port-Daniel qui accusait, il y a dix ans, une population de 1,977 âmes, est monté en 1901 à 2,509 âmes—soit un excédant de 532 personnes.

Saint-Charles de Caplan, érigé canoniquement en paroisse depuis 1872, qui figurait dans le recensement de 1891 avec 216 familles et une population de 1305 personnes, se présente cette année avec 324 familles et une population totale de 1990 habitants. C'est un surplus de 685 personnes sur les chiffres de la dernière década.

Le canton Hope qui renferme la paroisse de Saint-Epiphanie suit la même progression. De 2,114 habitants, chiffre officiel de 1891, il passe, en 1901, à 2,411 personnes.

Bref, l'œuvre par excellence, l'œuvre colonisatrice, a reçu une telle impulsion que le comté de Bonaventure, avec ses

1 — Saint-Alphonse de Caplan ou Musseleyville.



**MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART**

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



**APPLIED IMAGE Inc**

1653 East Main Street  
Rochester, New York 14609 USA  
(716) 482 - 0300 - Phone  
(716) 288 - 5989 - Fax

seize cantons, nous fournit un excédant de 3,660 personnes sur les chiffres de 1891 <sup>1</sup>.

J'ajouterai que l'élément français commande dans ce comté une grande majorité : 16,907 Canadiens-français contre 7,589 personnes appartenant à d'autres nationalités.

\* \* \*

Gaspé, le district électoral voisin, avec lequel il a plus d'un trait de ressemblance, n'a point marché, dans la voie du progrès, d'un pas aussi accéléré.

Dans la période qui s'est écoulée entre 1881 et 1891, Gaspé est demeuré à peu près immobile. Une augmentation dérisoire de 248 personnes, et c'est tout. Il est vrai de dire que ce comté a cherché à se rattrapper quelque peu en 1901, mais son excédant de 2,724 âmes sur la décade précédente ne couvre pas les pertes antérieures et n'est pas en proportion avec les prodigieuses ressources dont il dispose <sup>2</sup>.

L'élément canadien-français n'a point toutefois perdu de terrain dans ce vaste comté où les loyalistes américains se répandirent les premiers au lendemain de la guerre de l'Indépendance. Nous y prenons, à l'heure actuelle, une majorité de 22,007 <sup>3</sup>.

1 — Les quatre derniers recensements donnent les chiffres suivants pour Bonaventure :

1871.....	15,923 âmes.
1881.....	18,903 “
1891.....	20,835 “
1901.....	24,496 “

2 — On compte 27 cantons dans ce comté.

3 — Nous ne faisons pas figurer dans ces calculs les îles de la Madeleine qui forment depuis cinq ans un collège électoral distinct. La population des îles est de 6,026 habitants.

Les seules paroisses de la Gaspésie où l'on puisse relever une augmentation assez notable sont<sup>1</sup> :

	1891	1901	Augmentation.
Cap-Chat .....	1237	1416	179
Cap-Rosier .....	785	1350	565
Rivière-aux-Renards.....	1422	1729	307
L'Anse du Cap.....	1497	2294	797
Pabos.....	1348	1905	557
Sainte-Anne des Monts....	1762	2269	507
Malbaie.....	1827	1993	166

Par contre, il y a déperdition sensible dans nombre d'autres paroisses et cantons :

Douglstown perd avec le nouveau dénombrement...	370 habitants.
Grande Vallée des Monts.....	261 “
La Grande Rivière.....	784 “
L'Anse aux Griffons.....	238 “
Newport .....	124 “

\*\*\*

Après les grandes régions de colonisation, voici les régions moyennes.

Deux d'entre elles s'imposent tout spécialement à notre attention : ce sont celles de Témiscouata et de la Beauce.

On sait déjà qu'outre ses paroisses florissantes, comme la Rivière-du-Loup, Cacouna, Trois-Pistoles l'Île-Verte et nombre d'autres, le comté de Témiscouata renferme une étendue considérable de terrains encore en disponibilité, soit environ 500,000 acres, repartis en seize cantons.

Tous ces cantons, au point de vue de la qualité du sol, no

1 — Population de Gaspé :

1881 .....	20,655 Ames
1891.....	21,933 “
1901.....	24,657 “

sont pas d'égale valeur ; il en est un certain nombre toutefois qui le disputent en fertilité aux plus beaux cantons baignés par la Matapédia et ses tributaires.

Leur seul tort est de n'être pas suffisamment connus. Pour une raison ou pour une autre, la propagande n'a jamais porté de ce côté. Le moment est venu, croyons-nous, de s'en préoccuper, car nous avons là, presque à notre portée, un des coins les plus intéressants du pays, une zone régionale d'une grande richesse servie par deux auxiliaires qui sont par eux-mêmes une garantie de succès : le chemin de fer et l'industrie forestière.

Le défaut de réclame et de propagande n'a pas empêché le comté de Témiscouata de s'engager dans la voie du progrès, de marcher à l'égal des plus grandes régions de colonisation.

Le dénombrement officiel de 1901 donne à ce comté une population totale de 29,185 âmes ce qui est une avance de 3,487 âmes ou 13½ pour cent sur le recensement de 1891<sup>1</sup>.

Quant à l'élément français, il forme l'immense majorité dans Témiscouata. On n'y a relevé que 746 noms d'une autre origine que la nôtre.

\*\*\*

Bien plus près de nous, presque à nos portes, un autre spectacle aussi reconfortant nous est offert. C'est celui d'une zone régionale qui touche par un côté à la frontière et dont le développement a pris depuis trente ans des proportions dépassant toutes les prévisions. Je veux parler de la Beauce, le pays où fleurissent l'érable et l'industrie sucrière.

1 — Les cantons qui ont le plus progressé sont ceux de Cabano, Packington, Bégon, Raudot et Viger.

Cabano a vu sa population monter de 330 à 640, et Notre-Dame du Lac de 1393 à 1845 âmes.

Mesurant soixante-huit milles de longueur sur une largeur moyenne de  $21\frac{1}{2}$  milles, le comté de Beauce que la rivière Chaudière baigne partiellement de ses eaux, comprend, outre les anciennes seigneuries de Joliet, de Saint-Etienne, de Sainte-Marie, de Saint-Joseph, de Vaudrcuil, d'Aubert Gallion et d'Aubert de l'Islo, vingt grands cantons, avec plus de quatre cent mille acres de terres.

C'est déjà dire qu'il reste encore de nombreux vides, mais ceux-ci seront comblés avant quinze ans, si le mouvement colonisateur qui n'a jamais connu une heure de ralentissement dans cette partie du pays suit sa marche normale.

La Beauce ne doit pas uniquement sa renommée à la beauté de ses bois et à la supériorité de son sol. Elle détient encore deux sources de production nullement à dédaigner et qui n'ont pas été absolument étrangères à sa prodigieuse expansion : l'industrie sucrière qui lui rapporte, bon an mal an, un quart de million de piastres, et ces mines d'or et d'amiante, ces dernières surtout qui sont d'un excellent rapport.

Quant à la colonisation proprement dite, c'est — je l'ai déjà laissé entendre — l'une des parties de la province où elle ait manifesté le plus d'activité. Depuis trente ans notamment, il ne s'est pas écoulé douze mois sans que l'on ait vu surgir trois ou quatre colonies au sein de ce vaste territoire.

Le recensement de 1832 ne donnait à tout le pays de Beauce qu'une population de 10,665 âmes, avec cinq églises, trois écoles et un couvent.

Celui de 1901 nous montre, pour le même comté, une population de 42,942 habitants, presque tous français, avec trente et une paroisses ou missions, trois couvents, quatre académies, six écoles modèles et 237 écoles élémentaires<sup>1</sup>.

1 — Il n'y a dans ce comté que 598 personnes d'origine étrangère.

Le mouvement de la population depuis trente ans a été très animé, comme le prouvent les chiffres suivants :

1881.....	32,020	âmes
1891.....	37,222	"
1901.....	42,942	"

soit, pour cette dernière année, une augmentation de 5,720 personnes sur 1891 — ou 15½ par cent.

\*\*\*

Il ne manque pas d'autres colonies rurales dans notre district qui peuvent montrer avec orgueil le chemin parcouru par elles depuis dix à quinze ans. Celles-là, pour la plupart, se sont développées sans bruit, sans ostentation ; quand on a soupçonné leur existence, ça été tout une révélation. On s'est trouvé soudainement en présence de villages ou de paroisses dont l'organisation était à peu près complétée.

Je ne sais s'il est arrivé à plusieurs d'entre vous d'avoir traversé dans toute son étendue le comté de Dorchester, situé de l'autre côté de la rive, mais ceux qui ont eu cet avantage peuvent témoigner des heureux changements survenus dans ce district électoral depuis près de quinze ans.

La population de ce comté, lors du recensement de 1891, était de 19,017 âmes, mais depuis de nouveaux centres ont été ouverts, les fils des cultivateurs des vieilles paroisses se sont répandus un peu partout, notamment dans les cantons Langevin et Watford, et ont formé çà et là d'importants groupes <sup>1</sup>.

Le chiffre actuel de la population s'élève à 21,013 âmes.

Parmi les organisations de création assez récente, il convient de citer Saint-Maxime, dont l'érection canonique remonte

1 — L'étendue des terres disponibles dans ces deux cantons est de 68,800 acres.

au mois d'octobre 1896, Sainte-Justine de Langevin, à quinze lieues de Saint-Anselme, devenu une fort belle paroisse agricole, Saint-Odilon et Saint-Benjamin, dans le canton Cranbourne, et puis parmi les missions dont l'avancement est le plus marqué, Saint-Froster et Sainte-Lose, dans le canton de Watford, toutes deux ayant leur église respective, avec des missionnaires résidents.

Le comté de Dorchester est susceptible de donner le jour à de nouvelles paroisses, puisque l'Etat détient encore dans ses limites plus de cent mille acres de terres vacantes.

\* \* \*

Dans le comté de Bellechasse, la colonisation a eu autrefois, pour principal promoteur, un vénérable prêtre dont le nom sera toujours prononcé avec respect et reconnaissance : M. le grand vicaire Alexis Mailloux.

Nous devons à ce prêtre qui aima ardemment sa race et qui consacra une bonne partie de sa vie à l'amélioration du sort de nos colons, l'ouverture et la mise en exploitation de trois grands cantons : Mailloux, Buckland et Roux.

Je ne voudrais point médire des terres nouvelles du comté de Bellechasse, mais celles que l'on entreprenait ainsi d'ouvrir pour satisfaire aux exigences de la colonisation, ne paraissaient pas, au premier abord, très recommandables. On avait affaire ici à un territoire non seulement accidenté, mais disparaissant en plus sous une épaisse couche de roches et de cailloux. Ceux-ci et celles-là étaient légion, et il en allait ainsi sur une distance de quinze à vingt lieues.

Des hommes moins fortement trempés que les vaillants pionniers de Mailloux et de Buckland auraient certainement fléchi devant l'énormité de la tâche qui leur incombait. Ceux-ci, animés par la voix et par l'exemple du grand apôtre de la colonisation de cette époque, tinrent à peine

compte des obstacles qui se dressaient devant eux, et, en quelques années, effectuèrent ce dur et pénible travail de déblaiement, sans lequel la terre serait demeurée à jamais ingrate.

Tant de généreux et constants efforts ne pouvaient demeurer infructueux. La récompense fut la création successive de quatre grandes paroisses qui s'appellent Notre-Dame Auxiliatrice, Saint-Damien, Saint-Philémon et Saint-Magloire.

Mais la colonisation n'a pas été seule à se faire jour au sein des anciennes forêts du comté de Bellechasse. La charité et le zèle d'un humble missionnaire devait, de nos jours, lui rattacher une œuvre qui a déjà conquis l'admiration et les sympathies de tous nos compatriotes. Je veux parler de l'érection, en pleine montagne, d'un grand orphelinat agricole recueillant plus de cent orphelins, et dont l'on prépare l'avenir en les instruisant à fond des travaux des champs.

Cette œuvre, digne d'un Dom Bosco, accomplie dans le silence et se traduisant par un magnifique monument qui fait l'honneur et l'orgueil de la paroisse de Saint-Damien, rend à jamais impérissable le nom du dévoué missionnaire qui l'a conçu et mené à bonne fin : Monsieur l'abbé J.-O. Brousseau <sup>1</sup>.

A dix lieues de Saint-Damien, et toujours sur le chemin Mailloux, l'une de nos meilleures routes de colonisation, le touriste, après avoir escaladé la cime de trois à quatre montagnes, découvre au fond d'un vallon, un autre village dont l'aspect ne laisse pas que d'être attrayant : Saint-Magloire.

Lorsque la première messe fut célébrée dans ce village, il y a de cela 32 ans, Saint-Magloire ne comptait encore que 131 âmes. Le recensement de 1901 nous en montre 1,367.

1 — Population actuelle de Saint-Damien : 1,174 âmes.

Cette paroisse, comme bien d'autres, n'est pas précisément un nid de capitalistes. Par contre, elle a des compensations pouvant lui faire oublier au besoin la rareté du numéraire. Ses maisons pullulent d'enfants, et cependant la gêne qui hante bien des foyers dans les grandes villes, y est totalement inconnue.

Monsieur le curé de Saint-Magloire qui s'intéresse à son troupeau, comme au reste tous ces bons missionnaires des bois, a effectué, à la fin de l'année 1900, un petit recensement paroissial qui lui donne grand espoir pour l'agrandissement de la paroisse. Il a relevé onze chefs de famille riches, chacun, de plus de douze enfants vivants. L'un d'eux, plus privilégié encore que les autres, en accusait dix-neuf !

\*\*\*

Dans le comté de Montmagny, où l'Etat est encore possesseur de 180,000 acres de terres, le mouvement colonisateur, un moment activé par l'ouverture du chemin Taché, s'est quelque peu ralenti en ces dernières années.

Montmagny est d'ailleurs l'un de nos districts où le fléau de l'émigration ait sévi avec le plus d'intensité depuis trente ans.

Et cette déperdition périodique de forces a eu pour conséquence de nuire, dans une assez large mesure, à l'éclosion des nouvelles colonies. Les seules qui aient pu s'épauler librement, en ces dernières années, sont Notre-Dame du Rosaire, dans le canton Ashburton, et Sainte-Apolline, sur le chemin Taché.

Notre-Dame du Rosaire vit arriver ses premiers colons en 1883 et cinq ans plus tard, cette mission s'assura les services d'un missionnaire. Elle possède aujourd'hui une fort jolie église, avec une population de 600 âmes.

Sainte-Apolline, à sept lieues en arrière du Cap Saint-

Ignace, n'est encore qu'une humble mission, recrutant une cinquantaine de familles. Elle s'est formée à même le canton Patton. Dans cette colonie débutante, comme dans toutes celles où, un noyau de nos compatriotes s'est porté, on soupire ardemment après la venue d'un prêtre. Qu'on nous donne un curé, me disait un des pionniers de l'endroit, et notre mission va doubler d'importance en moins de deux ans.

\* \* \*

Si nous passons au comté voisin, celui de l'Islet, nous observons que là aussi les deux grandes routes de colonisation, le chemin Taché et la route Elgin, ont été un puissant facteur pour la colonisation.

Sur la route Elgin, deux paroisses ont déjà atteint des développements considérables. L'une, Sainte-Perpétue, commande une population de 676 habitants, l'autre, Saint-Pamphile, dont le fondateur, Frédéric Vaillancourt, vient de mourir plus qu'octogénaire, est le plus brillant de nos avant-postes sur la frontière. C'est un village remuant qui doit sa rapide fortune à l'exploitation de la forêt et à celle de la terre<sup>1</sup>.

Dans ce même comté de l'Islet, où l'on rencontre encore 200,000 acres de terres vacantes, se dégagent deux petites colonies dont l'avenir est plein de promesses : Saint-Damase et Saint-Marcel.

Saint-Damase, à huit milles de Saint-Jean Port-Joli, a été constitué à même les cantons Ashford, Fournier et quelques parcelles des anciennes seigneuries de Saint-Jean et de Saint-Roch<sup>2</sup>.

Saint-Marcel a pris naissance dans le canton Arago, à

1 — Population de Saint-Pamphile : 1,307 âmes.

2 — Population de Saint-Damase : 597 âmes.

vingt et un milles de la belle paroisse de l'Islet, sur la lisière du chemin Taché<sup>1</sup>.

Les premiers défrichements de Saint-Marcel datent de vingt-cinq ans et ce furent trois frères, Pierre, Elzéar et Alexis Pelletier, originaires de Saint-Cyrille de l'Islet, qui firent tomber sous leur hache les premiers arbres de la forêt.

Lorsque je visitai l'an dernier cette colonie — vous me permettez de vous relater cet incident — on m'avait précisément indiqué la demeure de l'un des trois frères Pelletier comme étant à peu près l'unique hôtellerie où descendaient les rares étrangers qui d'aventure se dirigeaient vers cette région. Je me rendis en toute confiance à l'adresse que l'on m'avait communiquée, mais ce fut seulement pour être témoin et spectateur d'une fête de famille comme l'on n'en voit guère. La fille de l'un des pionniers dont je vous ai parlé venait d'engager son cœur et sa main à l'un des beaux gars du village, et c'est cet événement que l'on célébrait par un grand festin de noces, suivi d'une sauterie des plus animées. Il n'y manquait qu'un seul personnage : le violon que l'on requiert en pareille occurrence. On n'avait pu en trouver à cinq lieues à la ronde.

Ce fâcheux contretemps ne parut pas déteindre sur le caractère général de la fête. On s'amusait aussi gaiement que si l'on n'avait eu tout un orchestre à son service, et avec cela, la maison qui était vaste, me parut si remplie que je crus un instant que tout le village participait à la fête. " Détrempez-vous, me dit le père de l'épousée, qui n'avait deviné ma surprise ; nous ne sommes ici que la famille, c'est-à-dire mes deux frères, leurs enfants respectifs et les miens, soit un total de quarante-sept personnes. Vous voyez, ajouta-t-il avec une petite pointe d'orgueil, que nous n'avons guère besoin d'inviter les voisins pour organiser un cettillan " !

1 — Population de Saint-Marcel : 308 âmes.

Saint-Marcel — jo n'al point à vous l'apprendre — ne jouit pas à lui seul du privilège de fournir avec une pareille surabondance de futurs colons à la patrie. Dans toutes nos autres colonies, le Ciel ne se montre pas plus avare de ses biens ; et ceux de nos compatriotes qui persistent à entretenir des appréhensions sur la vitalité de notre race mettraient bientôt au rancart leurs alarmes, s'il leur était donné de traverser, même en courant, nos campagnes. Que dis-je ? ce déplacement n'est pas même absolument indispensable pour rassurer nos pessimistes. Il existe en effet au ministère des terres à Québec un registre que chacun peut consulter et qui en dit long sur ce sujet. Ce registre porte les noms de tous les braves pères de famille que la Providence a comblé de ses plus abondantes bénédictions. La dernière fois que j'eus l'occasion de le consulter — et cela ne date que de quelques jours — il me fut permis de constater que depuis 1892<sup>1</sup>, 2,980 pères de famille avaient été officiellement reconnus comme ayant droit à un octroi gratuit de cent acres. Tous ces chefs de famille avaient fait la preuve requise par les règlements, preuve établissant l'existence de douze enfants vivants et davantage. Quelques-uns accusaient même une progéniture de quinze et de vingt enfants.

Cette fécondité de la race canadienne-française qui nous permet d'essaimer un peu partout et de jeter chaque année les assises de nouvelles colonies, a éveillé plus d'une fois l'attention des économistes étrangers. L'un d'eux, et non le moins brillant, M. Leroy-Beaulieu, nous citait récemment en exemple à cette pauvre France où les sources de vie paraissent vouloir se tarir de jour en jour.

« Si nous pouvions, disait M. Leroy-Beaulieu, dans une étude qui a fait son tour d'Europe et d'Amérique, si nous pouvions attirer en France une immigration composée de

1 — Date de la passation de la loi.

bons éléments, 10.000 Canadiens-français par an, de ces Canadiens qui s'en vont se perdre aux États-Unis, il n'y a pas de subvention gouvernementale que l'on dut ménager à ce sujet".

Ce projet, M. Leroy-Beaulieu en reconnaît peu après l'impraticabilité, mais il n'a pas cru devoir énumérer les raisons qui en empêcheraient la réalisation. Au reste, ces raisons sont multiples, et la principale à invoquer, c'est que la province de Québec a besoin du travail de tous ses enfants, et que nous sommes assez riches en territoire et en ressources de toute sorte pour les retenir au foyer natal et leur assurer, sous la sauvegarde de lois libérales, exemptes de toute tendance d'ostracisme, une existence libre, aisée et heureuse.

L'heure n'est pas venue sans doute de deviser sur nos destinées, — le sort qui nous sera dévolu dans un avenir plus ou moins lointain, mais ce que l'on ne peut méconnaître dès maintenant, c'est que veillant avec un soin jaloux sur notre pays, la Providence a conservé à notre race cette vigueur qui lui a permis en un siècle et demi de former un peuple, que ce peuple a réussi par la suite à fortifier ses positions et que sa situation dans la province de Québec s'améliore de jour en jour.

On dit bien à la vérité — en s'appuyant sur les statistiques du recensement — que dans un certain nombre de vieilles paroisses, il y a déperdition de forces. Ce qui paraît être ici un dépeuplement n'est au fond qu'un simple déplacement. Les fils de cultivateurs se trouvant, à un moment donné, à l'étroit sur la terre paternelle, préfèrent invariablement s'enfoncer dans la forêt, pour s'y tailler un domaine de leurs propres mains et fonder à leur tour de nouvelles familles. La plupart de nos colonies en plein épanouissement — c'est aujourd'hui un fait avéré — leur doivent leur existence et même leur expansion parfois merveilleuse.

\*\*\*

On a coutume de dire que le dénombrement qui e'effectue dans tous les pays civilisés constitue en quelque sorte l'inventaire des forces vives d'une nation. Celui qui vient d'être clos au Canada, nous autorise à entretenir les plus belles espérances pour l'avenir de cette province. Nonobstant notre contribution à l'émigration, cette plaie béante par laquelle fuit le sang de nos populations depuis bientôt quarante ans, mais qui semble, à certains moments, vouloir se fermer à demi, nous sommes arrivés pour notre province, dans la dernière décade, avec un surplus de population de 160,363 âmes <sup>1</sup>.

Et ce surplus, il faut en faire honneur, pour une bonne partie, à nos régions de colonisation qui ont comblé dix, quinze et vingt fois les quelques vides faits dans les vieilles paroisses.

À l'appui de cette affirmation, je prends la liberté d'extraire des feuilles du recensement de 1901 les surplus de population que l'on a relevés dans les comtés où il se fait pratiquement de la colonisation.

Comtés.	Surplus de la population depuis dix ans.
Argenteuil .....	805 âmes.
Beauce .....	5,720 "
Bellechasse .....	334 "
Berthier .....	173 "
Bonaventure .....	3,661 "
Champlain .....	5,684 "
Charlevoix .....	296 "
Chicoutimi .....	2,119 "
Compton .....	3,681 "
Dorchester .....	1,996 "
Drummond et Archa'baska .....	789 "
Gaspé .....	2,724 "

1 — La province d'Ontario dont la population dépassait deux millions d'habitants, ne s'est accrue que d'une cinquantaine de mille âmes de 1891 à 1901.

Labelle ..	6,127 âmes.
L'Islet .....	585 "
Lac Saint-Jean .....	6,202 "
Mégantic <sup>1</sup> .....	93 "
Montcalm .....	867 "
Pontiac .....	2,300 "
Portneuf .....	1,289 "
Richmond & Wolfe.....	2,790 "
Rimouski.....	6,727 "
Témiscouata.....	3,487 "
Terrebonne.....	3,691 "
Trois-Rivières et Saint-Maurice .....	5,028 "
Wright.....	4,883 "
Excédant total.....	77,432 "

Les seuls comtés à colonisation où l'on ait observé une diminution de population sont les suivants :

Comtés.	Diminution de population.
Joliette <sup>2</sup> .....	666 âmes
Kamouraska.....	1,353 "
Maskinongé <sup>3</sup> .....	2,056 "
Montmagny .....	829 "
Total.....	4,904 âmes.

On voudra bien remarquer que l'immigration étrangère n'est à peu près pour rien dans ces résultats si satisfaisants. Ce n'est point que la province de Québec ait été systématiquement fermée aux peuples du dehors. Tout au contraire, dans les trente à quarante dernières années, nous avons tenté à différentes reprises d'attirer chez nous des colons belges, français et autres. On a même inscrit, en différents

1 — Il n'y a plus que trois cantons dans ce comté avec une étendue de 1600 acres de terres vacantes.

2 — Le comté de Joliette ne renferme plus que cinq cantons, avec environ 60,000 acres de terres.

3 — Dans Maskinongé, deux cantons seulement avec 32,000 acres de terres à vendre.

tempe, au hudget des sommes assez rondes pour faciliter et provoquer un exode d'agriculteurs étrangers. Ce travail a été dépensé presque en puro perte, tout comme notre argent. Notre appel a été sans doute entendu, mais les habitants de l'ancien continent qui sont descendus eur nos rives, ne ee sont pas eenti, nonobstant toute leur bonne volonté, à la hauteur de la tâche. Ils étaient tous ou presque tous entendue dans l'agriculture, connaissaient toutes lee nouvellee méthodee de culture, mais il leur manquait une qualité mat-treese qui semble être l'apanage exclueif du Canadien-fran-çaie; il leur manquait la vocation et les aptitudes du défri-cbeur. Ceux d'entre eux qui sont demeurés eur nos terres en friche, sont parvenus sans dôte à se créer de bonnes fermes, mais nulle part dans la province, ils n'ont réussi à former une colonie compacte et homogène.

Dane ces derniers temps, on a fait une nouvelle tentative de colonisation par lee Finlandais et cent dix-neuf de cee bravee fils du nord de l'Europe ont été dirigés dane le canton Boileau, en plein boie, à vingt milles de la haie des Ha! Ha!<sup>1</sup>

Cet eesai étant encore de date toute .écente, il faut bien laisser à l'avenir le eoin d'établir si nous eommes justifiables de fonder dee espérancee eur le euocès d'une pareille trans-plantation.

\*\*\*

Je touche à la dernière période de cette causerie, peut-être déjà trop longue. Ello me semblerait cependant incomplète ei, après avoir étalé brièvement à vos regards les tableaux du dernier recensement décennal, si, dis-je, après vous avoir démontré l'envahissement progressif de notre territoire, je

1 — Les Finlandais sont arrivés dans ce pays le 14 mars 1902 et ont pris possession d'une trentaine de lots que détenait une société de colonisation dite "la société des Trente".

passais sous silence les grands facteurs de cette marche ascendante de nos nationaux.

Je dirai de suite que les divers gouvernements qui se sont succédé dans la province de Québec depuis la Confédération ont saisi parfaitement l'importance de cette question de colonisation et que de constants efforts ont été déployés par eux pour faciliter l'établissement de nos terres.

Etant donné l'étendue du pays, et les crédits limités mis à leur disposition, les gouvernements n'ont pu, il est vrai, étendre également leur sollicitude sur tous les points de notre vaste territoire, mais leur intervention, partout où elle a pu se manifester, a toujours été effective.

Ce qui manquait aux colonies en germe, c'étaient des voies de communication, chemins de fer ou simples routes de colonisation. Les livres bleus sont là pour dire que nos gouvernements n'ont jamais hésité devant des besoins urgents et que nous sommes redevables aux aides substantielles qu'ils ont généreusement voté, toutes les grandes routes qui sillonnent le pays.

Mais les gouvernements tout bien disposés qu'il fussent, n'ont pas été les seuls agents du progrès remarquable observé partout. A la base de chacune de nos colonies, apparaît en effet un autre facteur, celui-là complètement désintéressé et mû par l'unique désir de faire bien. Ce facteur, c'est le missionnaire, c'est le prêtre canadien-français. Il n'est point sur la surface de notre immense territoire de coin si obscur et si reulé où il n'ait pénétré et signalé son passage par une œuvre utile. Ami du progrès matériel, on le voit se dépenser partout et presque sans mesure lorsque son intervention peut contribuer à l'amélioration du sort de nos braves colons. Il continue à cet égard une tradition vieille comme la colonie elle-même. Tel il était, il y a deux et trois cents ans, lorsque les paroisses commençaient à s'organiser, tel on le retrouve

encore, de nos jours, au fond des bois, dans ces colonies en germe qui seront demain de grands et florissants villages. Le zèle du missionnaire canadien-français ne connaît ni intermittences, ni défaillances ; il s'affirme ou se déploie partout où il y a du bien à faire, une œuvre à créer, une organisation à consolider.

Les cercles agricoles, l'industrie laitière<sup>1</sup> qui a reçu de si heureux développements et qui constitue une source presque intarissable de revenus pour toutes les colonies où elle a été implantée, l'organisation du réseau téléphonique qui relie les nouveaux centres de population aux anciennes paroisses, tout ou presque tout relève de son dévouement ou de son initiative toujours en éveil.

Dans certains pays bien organisés, on ouvrirait jadis un livre d'or pour y inscrire les noms des citoyens qui avaient bien mérité de la patrie. Si un pareil livre existait ici, il faudrait y inscrire à la première page, en caractères indélébiles, tous les noms de ces humbles missionnaires des bois qui, dans le silence et avec un zèle qui ne se dément jamais, préparent, à l'ombre de la croix, la grandeur future de notre peuple. Et ce ne serait que justice.

---

1 — On porte aujourd'hui à plus de 2,000 le nombre d'associations exploitant, dans nos campagnes, l'industrie du beurre et du fromage.

## SEPTIÈME CONFÉRENCE

donnée par

Monsieur N.-E. DIONNE

Docteur ès Lettres, Docteur en médecine et Membre de la Société Royale du Canada

---

### UNE GRANDE FIGURE DE PRÊTRE

L'ABBÉ GABRIEL RICHARD

---

#### I

M<sup>gr</sup> l'Archevêque,

M. le Recteur,

Messieurs,

Le prêtre dont il est question dans cette conférence, n'était pas Canadien-français ; il n'appartenait pas au diocèse de Québec, bien que son nom figure au Répertoire du clergé canadien de M. l'abbé Tanguay. Cependant sa mémoire est parvenue jusqu'à nous, parce qu'il exerça son ministère durant trente-quatre ans dans la ville de Détroit, ville française d'origine et qui n'est devenue définitivement américaine qu'après avoir, à deux reprises, brisé les liens qui l'attachaient à l'Angleterre.

Situé à la porte du Canada, Détroit, au point de vue religieux, se trouvait souvent confondu avec les centres canadiens de son entourage, et il arrivait que son missionnaire ou curé était appelé du côté du Canada pour remplacer un confrère absent ou malade. Tel fut le cas du prêtre, qu'ensemble nous allons suivre à travers toutes les phases de son existence mouvementée.

J'ai cru que cette esquisse, tout imparfaite qu'elle est, aurait d'autant plus d'à-propos, que Détroit vient de célébrer le deux-centième anniversaire de sa fondation. Nous fêtons aussi cet anniversaire à notre manière, moins solennellement sans doute, mais peut-être dans un esprit plus français et non moins patriotique, puisque nous rendons hommage à celui que l'on considère aujourd'hui comme le second fondateur de la ville de La Motte-Cadillac.

\*\*\*

L'abbé Gabriel Richard naquit dans la ville de Saintes, en Saintonge, le 15 octobre 1767. Il était le troisième fils de François Richard, écrivain de la marine à Rochefort, et de Marie-Geneviève Bossuet, dont il serait assez facile de retracer la parenté avec l'illustre Bossuet, évêque de Meaux. Parvenu à l'âge de s'instruire, le jeune Gabriel entra au collège de sa ville natale que dirigeait alors un respectable prêtre, M. Hardy ; il y fit la majeure partie de ses études. En octobre 1784, il se rendit au Séminaire d'Angers où florissait une célèbre école théologique tenue par les Sulpiciens. Une année plus tard, le jeune Saintongeois prenait l'habit ecclésiastique, avec l'intention bien arrêtée de s'aggréger pour toujours à la compagnie de ses illustres maîtres. Il dut donc aller à Paris au commencement de 1790, et il reçut l'ordre sacré de la prêtrise le 15 octobre 1791, au jour précis du 24<sup>e</sup> anniversaire de sa naissance. La France venait justement d'entrer dans cette période de tourmente révolutionnaire qui devait amonceler tant de ruines.

Les décrets du 27 mai et du 26 août 1792, prescrivant le bannissement de tout prêtre insermenté, allaient jeter en-dehors de la patrie française des milliers et des milliers de ces malheureux en soutane qui n'avaient d'autres ressources

que leur espoir en Dieu, quelques pièces d'argent et un peu de hardes. Une fois dehors, où iront-ils ? Que fairo à l'étranger où ils sont inconnus, où leur langue n'est point parlée, leur foi souvent méconnue ? C'est dono la détresse qui s'offre à leur vue, c'est le pain noir de l'exil qu'il va falloir mendier, c'est peut-être aussi la mort par la faim et les privations.

De pauvres évêques et prêtres français durent dono traverser les Alpes et les Pyrénées pour fuir la persécution et la mort. D'autres nobles proscrits, surtout ceux de Bretagne et de Normandie, coururent chercher un refuge en Angleterre et à Jersey. La proximité de ces îles devait naturellement les attirer et les induire à chercher une hospitalité à laquelle ils étaient peut-être loin de s'attendre. Comment, en effet, pouvsiuent-ils espérer que la protestante Albion accueillerait des enfants de la France catholique, surtout des prêtres ? Cependant elle fut large l'hospitalité anglaise, elle fut généreuse et même poussée jusqu'aux dernières limites du possible.

Aux Etats-Unis, comme en Canada, la réception des prêtres émigrés fut aussi cordiale qu'en Angleterre. Plusieurs Sulpiciens, quatre, croyons-nous, partis de Saint-Malo en avril 1791, étaient arrivés à Baltimore au mois de juillet. C'étaient les abbés François-Charles Nagot, Jean Tessier, Antoine Garnier et Michel Levadoux. Ils avaient pour compagnons de voyage trois jeunes Anglais aspirants à la prêtrise, et l'illustre auteur du *Génie du Christianisme*. Chateaubriand en parle dans l'introduction de son *Voyage en Amériqus* : " Au printemps de 1791, dit-il, je dis adieu à ma respectable et digne mère, et je m'embarquai à Saint-Malo : je portais au général Washington une lettre de recommandation du marquis de la Rouairie. Celui-ci avait fait la guerre de l'indépendance en Amérique ; il ne tarda pas à devenir célèbre en France par la conspiration royaliste à laquelle il donna son nom. J'avais pour compagnons de voyage de jeunes séminaristes

de Saint-Sulpice, que leur supérieur, homme de mérite, conduisait à Baltimore ”.

C'était par la sage intervention de M<sup>r</sup> Carroll, premier évêque des Etats-Unis d'Amérique, que les Sulpiciens avaient réolu d'allor fonder un séminaire à Baltimore. Vers cette époque, l'abbé Dubourg, qui plus tard devait être évêque de la Nouvelle-Orléans, fondait à Issy une école préparatoire, sous le patronage des Sulpiciens. Il en avait confié la direction à l'abbé Gabriel Richard, qui se chargea en même temps de la classe des mathématiques. Cette besogne tombait dans le goût du jeune prêtre, très versé dans les sciences exactes, et porté d'instinct à se faire l'éducateur des autres. Mais les fureurs des révolutionnaires s'accroissant tous les jours, M. Emery, alors supérieur de Saint-Sulpice, jugea qu'il serait peut-être plus sage d'envoyer le professeur à Baltimore pour y fonder une chaire de sciences mathématiques. Le voyage fut aussi vite entrepris que décidé. L'abbé Richard, qui avait dû se réfugier dans une chapelle obscure pour recevoir l'onction sacerdotale, comprit dès lors que son existence serait désormais en butte à des tribulations dont il lui était difficile de prévoir le terme. Quoiqu'il en fût, il courut hardiment vers l'autre monde, sans se soucier des périls de la mer ni des épreuves probables de sa nouvelle carrière.

Dès son arrivée à Baltimore, l'abbé Richard se hâta de se rendre au séminaire saluer l'abbé Nagot. Il y rencontra plusieurs Sulpiciens, dont les uns, comme l'abbé Dubois, étaient arrivés en 1791, et les autres, les abbés Chicoineau, Flaget, David et Badin, ne les avaient précédés que de quelques semaines. L'abbé Richard avait traversé la mer en même temps que MM. Ciquard et Maréchal, tous deux prêtres du plus haut mérite, et dont le premier devait plus tard rendre d'éminents services à l'Eglise du Canada, et l'autre devenir évêque de Baltimore. On conçoit aisément que le Sémi-

naire de Baltimore, à ses débuts, ne pouvait être bien florissant. La première année, il n'y eut qu'un seul élève ! Il fallut donc que l'abbé Richard se résigna à abandonner sa chaire pour prendre le chemin des missions, partageant en cela le sort de plusieurs de ses confrères que M<sup>sr</sup> Carroll avait envoyés dans divers postes où ils seraient plus agréables à Dieu et plus utiles à la religion. C'est ainsi que M. Maréchal fut envoyé dans le comté de Sainte-Marie, M. David dans le Bas-Maryland, M. Ciquard chez les Indiens de Passamaquoddy, M. Flaget à Vincennes, M. Levadoux aux Illinois. Muni de l'agrément de son supérieur, M. Richard partit pour les missions de l'Illinois avec M. Levadoux, en même temps que M. Flaget se dirigeait vers Vincennes. Les trois missionnaires firent ensemble le voyage, d'abord jusqu'à Pittsburg où ils séjournèrent quelques semaines, puis à Louisville, dans le Kentucky, où ils se séparèrent non sans éprouver une vive émotion.

Bien que les colonies anglaises d'Amérique eussent conquis leur indépendance politique et commerciale depuis 1783, l'évêque de Québec n'avait pas cessé, jusqu'en 1790, de gouverner les missions illinoises, comprisea entre le Mississipi et l'Ohio. Le 19 mars 1790, M. Ladeu écrivait à l'évêque de Québec, qu'il quittait son diocèse pour accepter la cure de Saint-Louis que lui offrait M<sup>sr</sup> Carroll. Le Père Meurin, jésuite, et l'abbé Pierre Gibault avaient été successivement vicaires généraux de M<sup>sr</sup> de Québec, et M. Gibault l'était encore en 1782, avec résidence à Kaskaskia. Les missions dites des Illinois comprenaient à cette époque cinq paroisses principales : la Prairie au Rocher, la Nouvelle-Madrid, Sainte-Geneviève, Kaskaskia et Cahokia. Les desservants à Sainte-Geneviève et à la Nouvelle-Madrid furent en 1773 le Père Hilaire, en 1778 M. Bernard, en 1785 M. de Saint-Pierre, en 1787 le P. Louis Guinea, en 1789 le Père Ledru. Les

registres de Cahokia manquent depuis 1761 jusqu'à 1783 ; mais ils mentionnent pour cette année-là M. Bernard, pour 1786 M. de Saint-Priest, pour 1789 le P. Griboult. A Kaskaskia, après M. Gibault en 1782, viennent M. F. Bernard en 1784, M. Poyet en 1785, M. de Saint-Pierre qui était en même temps curé de Sainte-Geneviève en 1786, et M. de la Valinière, vicaire général en 1789. Sainte-Geneviève et la Nouvelle-Madrid étaient situées sur la rive droite du Mississipi, les autres paroisses sur la rive gauche ; Cahokia était situé presque en face de Saint-Louis.

Les abbés Richard et Levadoux eurent à desservir les cinq paroisses que nous venons de mentionner. On trouve le premier à la Prairie du Rocher de 1793 à 1798, à Cahokia dans les premiers mois de 1798, à la Nouvelle-Madrid et à Sainte-Geneviève en 1797, à Kaskaskia en 1792 et en 1796. Quant à l'abbé Levadoux, il dut se rendre à Détroit au mois d'août 1796, après en avoir reçu l'ordre de son évêque.

L'abbé Richard demeura ferme au poste et consacra six années de rudes labeurs au milieu des Indiens que le contact de la civilisation française avait rendus accessibles à la prédication évangélique. Le missionnaire eut à subir parmi eux de nombreuses contrariétés, mais aussi de douces consolations. Ce furent peut-être les plus belles années de sa vie, car il est notoire qu'en se rendant dans la mission de Détroit, cet apôtre de Dieu dut souffrir de plus grandes tribulations sans éprouver autant de bonheur. Nous allons le voir bientôt à l'œuvre sur ce nouveau théâtre, bien digne du reste de ses talents et de son courage persévérant.

Dans une lettre à l'évêque Carroll, en date du 24 janvier 1796, l'abbé Richard dressait un tableau peu encourageant de l'état de l'Église en ces lieux lointains. Il y avait une église à Kaskaskia et une congrégation de 800 âmes, et une autre à la Prairie du Rocher. Parlant de Kaskaskia, il dit : " Le peuple de cet endroit est le pire des Illinois. Il n'y a pas de

rogion chez eux, et la paresse y règne en souveraine ; aussi l'intempérance et la débauche". La Prairie du Rocher lui apportait plus d'encouragement : " Je suis assez satisfait, disait-il, de mon petit villago de la Prairie du Rocher, bien que de graves scandales s'y soient quelquefois produits. Ma principale consolation me vient de cinq ou six familles anglaises, qui vivent à 10 ou 15 milles d'ici. Ils sont entourés d'autres familles qui sont protestantes, mais que je réussirais parfaitement à faire entrer dans le giron de l'Eglise catholique si je pouvais parler l'anglais avec plus de facilité".

L'année suivante l'abbé Richard dut aller visiter les Cahokias, au nombre de 300 environ ; ils possédaient une belle église qu'avait érigé M. Levadoux. Cette mission, qui comptait plus de cent ans d'existence, avait quelque peu périclité faute de missionnaires. L'abbé Richard s'appliqua à lui rendre son ancien éclat et il mit à cette œuvre autant de zèle que de prudence. Aussi put-il s'apercevoir, au moment de son départ, que la population commençait à profiter de ses conseils et de ses bons exemples.

Le 22 mars 1798 l'abbé Richard dit adieu à ses missions de l'Illinois et il arriva à Détroit au mois de juin, le jour de la Fête-Dieu, accompagné de l'abbé Jean Dilhet, sulpicien comme lui.

\*\*\*

Les deux péninsules qui forment l'Etat du Michigan ne furent cédées aux Etats-Unis par l'Angleterre qu'en l'année 1796. On calcule qu'il y vivait environ 6,000 catholiques, Canadiens et Indiens, groupés à différents endroits, mais surtout à Détroit, à Michillimakinac, à la Rivière aux Raisins, au Saut-Sainte-Marie, à la rivière Clinton, à la baie Miamis, à Saint-Joseph et à l'Arbre-Croche. Les Irlandais catholiques, au nombre de 200, s'étaient réfugiés dans les environs du Saut-Sainte-Marie, le Détroit et l'Arbre-

Croche comptaient parmi les établissements les plus anciens. Les Jésuites avaient feulé ce sol depuis les premiers temps de la colonie, et Détroit même, fondé en 1703, possédait ses archives religieuses et avait donné l'hospitalité à une vingtaine de missionnaires depuis le Père Récollet Constantin de Lhalle, premier aumônier du fort Pontchartrain, en 1703, jusqu'aux abbés Dufaux et Edmond Burke, tous deux vicaires généraux de l'Evêque de Québec et ses derniers représentants dans la péninsule du Michigan.

La première nomination à la cure de Détroit par un évêque américain, M<sup>re</sup> Carroll, fut celle de l'abbé Levadoux en 1796. L'abbé Richard, son ancien compagnon des missions illinoises, fut envoyé à sa place deux années plus tard, avec le titre de vicaire général de l'évêque Carroll. Sa nomination date du 18 mai 1798. Le soin de douze paroisses lui était confié, et dans ces paroisses il n'y avait que six chapelles : une à Détroit et une autre sur le canal par lequel le lac Saint-Pierre vient se décharger dans le lac Erié ; une à la baie Verte, une à la rivière Clinton, une à la rivière aux Raisins, une enfin à la baie Miamis. Sa juridiction s'étendait aussi loin que la Prairie-du-Chien, petit village situé à l'endroit où la rivière Wisconsin se jette dans le Mississipi. Il y avait là 120 catholiques, sans église à eux.

Comme on le voit, le champ était vaste, trop vaste même pour un prêtre seul, livré à ses propres ressources. Il eut de l'aide dans la personne de l'abbé Dilhet d'abord, jeune prêtre français que M<sup>re</sup> Carroll lui adjoignit en 1798 et qui fut son auxiliaire jusqu'en 1805. Tous deux s'employèrent de leur mieux pour répondre aux besoins de la population catholique disséminée sur un territoire aussi étendu. L'abbé Richard comprit bientôt qu'il serait impuissant à la tâche, s'il s'en tenait au ministère des âmes par les moyens ordinaires, c'est-

à-dire la prédication et l'administration des sacrements. Les catholiques étaient entourés de protestants, aux multiples dénominations, et toutes ces sectes remuantes faisaient du prosélytisme. Il y avait donc des dangers à courir et si on ne fortifiait pas la citadelle, l'ennemi avait toutes les chances d'y pénétrer. Les sauvages surtout, avec leur inconstance naturelle, eussent été des proies faciles pour l'ogre protestant.

Que faire en pareille occurrence ! L'abbé Richard comprit qu'il fallait de toute nécessité commencer par protéger l'enfance contre l'envahissement du mal. Il n'y avait pas d'écoles à Détroit ; il résolut d'en ouvrir coûte que coûte, même au prix des plus grands sacrifices. Ce fut son premier soin, et il s'y employa avec une ardeur admirable. Deux ans après la fondation de Détroit, (1703), La Mette Cadillao, alors commandant du lieu, avait recommandé la fondation d'une école pour l'éducation des enfants des Français et des Sauvages, mais on ne trouve nulle part de traces de cette fondation<sup>1</sup>. A partir de 1703 jusqu'à l'arrivée de l'abbé Richard, rien ne fut fait dans le sens de l'éducation de l'enfance. Tout était laissé à l'initiative privée, et l'on peut s'imaginer aisément que l'ignorance devait régner en souveraine dans ces contrées éloignées des centres canadiens.

Enfin, après beaucoup d'efforts, une école s'ouvrit à Détroit en 1804. Malheureusement elle fut brûlée en 1805 ; Mais le bon M. Richard ne se laissa pas décourager. Il se mit donc de nouveau à l'œuvre, et il fonda une académie à la tête de laquelle il plaça quatre jeunes institutrices dont il avait fait lui-même l'éducation. Elles devaient enseigner la géographie, l'histoire ecclésiastique, la musique d'église, et la pratique de l'raison mentale. Le curé donnait des leçons de latin.

1 — Smith's Education in Michigan, p. 7.

Quatre ans plus tard, trois autres écoles furent ouvertes par les soins de l'abbé Richard à Grand Marais, à Springwells et à la Rivière Huron<sup>1</sup>. Dans un mémoire qu'il adressa à la Législature du Territoire du Michigan, le curé de Détroit mentionne le fait que trois de ces écoles étaient tenues par des Canadiennes-françaises auxquelles il avait enseigné les rudiments de l'anglais et du latin, un peu d'algèbre et la géométrie. Plus de trente jeunes filles assistaient à ces écoles, où elles apprenaient à lire, écrire, compter, tricoter, coudre et filer. L'une de ces écoles était fréquentée par quatre petites *sauvagesses* et leur grand'mère, de la tribu des Poutéouatamis. Pour instruire ces enfants et aussi comme encouragement, l'abbé Richard avait fait venir de New-York un appareil électrique, une pompe à air, une machine à filer le coton, et aussi des couleurs pour teindre les étoffes fabriquées à l'Académie.

L'abbé Richard terminait son mémoire en demandant à la Législature de consacrer le profit d'une des quatre loteries autorisées par l'Etat, à l'usage de ses écoles, dans le but d'encourager la littérature et les arts.

Ce fut grâce à son dévouement pour l'instruction que le curé Richard dut en grande partie sa popularité parmi toutes les classes et toutes les croyances de Détroit et du comté de Wayne. Ce fut aussi pour la même raison qu'il fut appelé plus tard à faire partie comme directeur de l'Université du Michigan dont nous aurons occasion de parler plus tard. Ce genre de travaux ne l'empêcha pas de consacrer la majeure partie de son temps à la visite des paroisses dont l'évêque lui avait confié la charge. C'est ainsi qu'en 1799 il courut visiter l'île de Mackinac<sup>2</sup>, où il avait une mission à desservir.

1 — Hubbard on Early Colonization of Detroit.

2 — Quelques-uns écrivent *Mackinaw*; quelle que soit l'orthographe que l'on adopte, il faut prononcer *Mackina*.

Quelque temps après, rendant compte de sa visite à M<sup>r</sup> Carroll, il écrivait :

“ J’ai quitté Détroit le 20 de juin, dans un vaisseau américain, et après une tempête terrible sur la baie de Saginaw, et sur le lac Huron, nous sommes arrivés à Mackinaw le 29 du même mois. Ici je rencontraï un grand nombre de personnes; car près de mille hommes visitent cet endroit durant la saison d’été, mais la plupart n’y séjournent que pendant quelques semaines. C’est le lieu de rendez-vous des traitants du lac Michigan, de Mississipi, du lac Supérieur et d’autres lieux, et l’on y trouve cinquante maisons. J’y trouvai toute une pépinière d’enfants et je suppléai les cérémonies du baptême à trente d’entre eux. Ils étaient tous âgés de plus de sept ans, la plupart illégitimes. Il est pénible de constater que tant de pauvres créatures soient abandonnées sans instruction religieuse, car c’est à peine s’il s’en trouve qui peuvent faire le signe de la croix. On m’informe qu’il y en a aussi beaucoup d’autres à différents endroits, tels qu’à la rivière Saint-Joseph, à la rivière Wisconsin, à la Prairie du Chicn, à la baie Verte, au Saut Sainte-Marie, sur les bords de quelques rivières qui se déchargent dans le lac Supérieur, au Grand Portage, où la Compagnie du Nord-Ouest de Montréal emploie annuellement 1700 hommes, presque tous des Caoadieos. Grand Portage, près de la limite occidentale du lac Supérieur, est situé du côté américain, et est un poste de commerce égal à Mackinaw.

“ Pendant les deux mois qui suivirent mon arrivée à Mackinaw, j’enseignai le catéchisme tous les matins, et le soir je disais les prières à l’église, après lesquelles je donnais une explication familière des différents points de la doctrine chrétienne. Un bon nombre de personnes, surtout des visiteurs venus de loin, assistaient à ces entretiens, dans l’église qui a

45 pieds sur 25. La construction en cèdre lui assure plusieurs années d'existence, quoique elle soit déjà ancienne. Elle est assez bien pourvue d'ornements, de linge d'autel, mais il n'y a ni calice ni instrument de paix.

“ Le 3 de septembre je visitai les Ottawas, qui vivent sur la rive orientale du lac Michigan, à 45 milles de Mackinaw. Le dernier chef de la tribu, mort il y a deux ans, avait été baptisé. Mais parmi les 1,300 personnes qui sont ici hommes, femmes et enfants, une seulement, en autant que je puis l'affirmer, a reçu le baptême. J'ai vu l'endroit appelé La Mission où le Père Dujaunay vécut autrefois, de 1742 à 1760, en qualité de missionnaire. Il ne reste plus qu'une grande croix sur le rivage, qui à cet endroit atteint une hauteur de cent pieds. C'est à cinq milles au nord du village des Ottawas. Je me suis enquis des Indiens en votre nom s'ils désiraient avoir un prêtre au milieu d'eux pour les instruire, sinon eux au moins leurs enfants, ils m'ont répondu qu'ils seraient heureux si Votre Grandeur et l'abbé Levadoux vouliez bien s'occuper de leur sort; mais suivant la coutume indienne, ils m'ont demandé un répit de quelques jours pour se consulter et puis donner une réponse définitive. Après avoir séjourné deux fois vingt-quatre heures au milieu d'eux, je suis retourné à Mackinaw le 5, où je demeurai jusqu'au 25 de septembre, mais je ne reçus des Ottawas aucune réponse, bien qu'ils soient venus plusieurs fois me rencontrer à l'île. La vérité est qu'ils sont plus attachés aux liqueurs fortes qu'aux pratiques religieuses. J'en ai vu plusieurs en état d'ébriété lorsque j'étais au milieu d'eux, et aussi dans les rues de Mackinaw et ailleurs. Leur trafic consiste surtout en boissons spiritueuses, et aussi longtemps que ce système prévaudra, il n'y a aucune chance de les rendre chrétiens. Bien que les traitants reconnaissent eux-mêmes qu'il vaudrait mieux dans leur propre intérêt que les Sauvages n'aient

point de rum, ils persistent toujours à leur en vendre, de crainte que leur commerce en souffre — Dieu seul sait le mal qui résulte de ce trafic. On a déjà dit que le rum des Anglais a détruit plus d'Indiens que l'épée des Espagnols. Plusieurs chefs sauvages ont cependant demandé que la vente des boissons fortes fut défendue par une loi spéciale ”.

L'abbé Richard aurait ardemment désiré passer l'hiver à Mackinac afin d'y instruire la jeunesse et de moraliser le peuple, qui du reste, malgré ses excès, montraient des dispositions à se corriger. Plusieurs même supplièrent l'homme de Dieu de ne pas les abandonner dans leur isolement. Mais l'abbé Richard avait trop à faire à Détroit, où son absence pouvait causer quelque préjudice. C'est pourquoi il retourna sur le théâtre principal de ses travaux, au mois d'octobre, après s'être arrêté momentanément à l'île Saint-Joseph et au Saut Sainte-Marie.

C'est alors que l'abbé Richard songea à construire une église plus vaste et plus confortable que l'ancienne. Avant la fondation de Détroit, alors qu'il n'y avait en ce lieu que des sauvages, il n'y avait pas de chapelle, et d'ailleurs les missionnaires ne faisaient qu'y passer. Mais, en 1701, le Père Constantin de Lhalle y construisit une humble chapelle. En 1704, les sauvages ayant assiégé le fort Pontchartrain et Détroit, mirent le feu à l'église et l'incendièrent complètement.

En 1723, une autre chapelle fut érigée sur la rue Sainte-Anne, par le Père Bonaventure Léonard, à environ vingt pieds de la ligne sud de l'avenue Jefferson, à l'ouest de la rue Griswold. Le religieux Récollet lui donna le nom de Sainte-Anne, qui lui est resté.

En 1749, l'immigration apporta à Détroit un nombre assez considérable de personnes, et en 1754, le Père Bocquet résolut de bâtir une nouvelle église. Elle fut consacrée l'année suivante, vers la fin de mars, par M<sup>sr</sup> Henri de Pontbriand,

évêque de Québec. Cette église fut érigée, sinon à le place même de l'ancienne, du moins à proximité; elle existait encore lorsque l'abbé Ricberd vint prendre charge de la cure de Détroit. Comme elle menaçait ruine, il dut le faire réparer à grands frais, et en 1799, lorsque tout fut fini, il se trouve chargé d'une dette de \$3,000.

Celle-ci fut incendiée le 11 juin 1805, lors de le grande conflagration qui rasa Détroit d'une extrémité à l'autre. Il fellut eu breve curé et à son peuple se contenter d'abord d'une tente, puis d'un grand banger, jusqu'en 1809. Le messe fut ensuite célébrée dans un édifice connu sous le nom de Spring Hill Farm, jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 1810. Puis on se transporta dans une humble chapelle bâtie sur la Church Farm ou Melcher, à Hamtramck. Au cours de ces pérégrinations, le curé Richerd chercheit toujours le moyen de construire un nouveau temple à Dieu, mais il eut à rencontrer bien des difficultés. D'abord l'argent lui menquait; et puis les uns vouleient bâtir dans tel endroit; d'autres ne voulaient pas bâtir du tout. Les choses s'enveninèrent au point que M<sup>sr</sup> Flsget dut intervenir et sévir contre une frection des catholiques de Dctroit. L'interdit fut lancé le 24 février 1817, elors que le nouvelle église, dont le site evait été fixé par le curé avec l'approbation épiscopole, était à la veille d'être commencée. Les dissidents ne tiurent eucun compte de l'interdit, meis, en mois de mai de l'année suivente, ils cédèrent devant les représentations des autorités religieuses. L'éveque voulut recevoir lui-même leur soumission, et le 1<sup>er</sup> juin il arrivait à Détroit au milieu d'une procession triomphale de cevaliers qui étaient ellés à sa rencontre jusqu'à dix milles de distance. Huit jours plus tard, le cérémonie de la bénédiction de la pierro angulaire avait lieu sous le présidence de M<sup>sr</sup> Flaget. La réconciliation était complète: les dissidents promirent d'oublier le passé, et de contribuer pour leur quote-part à l'érection de l'église neuve.

Les travaux marchèrent assez rondement. L'étage inférieur ou le sous-sol fut ouvert au culte en 1820. L'étage supérieur ne fut terminé qu'en 1828, et l'on y célébra l'office le 25 décembre. Cette église avait 116 pieds de long sur 60 de large, avec deux clochers au fronton, au centre un dôme octogonal de 30 pieds de diamètre, et en arrière deux petites coupoles. La partie centrale du dôme était surmontée d'un vaste soleil; les deux coupoles se terminaient par une lune et un poisson mobile. Ces dômes et cette coupole furent rasés en 1842.

Ces travaux d'église qui durèrent plus de dix ans, ne se firent pas sans créer de nombreux embarras au digne curé, qui avait le plus poussé à la roue. Certains de ses marguilliers lui firent la vie dure, à propos des dépenses qui allaient dépasser la mesure de ses ressources. Le temps arriva où il fallut payer ou arrêter l'ouvrage. Le curé paya un peu et s'endetta beaucoup; mais il réussit tout de même à parachever son église. Si parfois il éprouvait des découragements, il se renfermait dans sa chambre, et prenant sa plume, il ouvrait son cœur abreuvé d'amertume à son évêque, dont il avait su conquérir la pleine et entière confiance.

Dans une lettre à M<sup>sr</sup> Flaget, le digne curé de Détroit exposait son état d'âme, sans toutefois trop se plaindre des persécutions auxquelles il était en butte: "Vous pouvez vous imaginer, M<sup>sr</sup>, combien cette affaire d'église m'est désagréable; néanmoins, je me sens heureux d'avoir ma part sur la croix de notre Sauveur. J'ai éprouvé cette année plusieurs contradictions, mais en même temps j'ai obtenu de grands succès, si mon amour-propre ne me trompe pas. En général le peuple est bien disposé, et je pense qu'un prêtre d'un tempérament calme pourra lui être utile avec de la patience et du temps. J'espère donc que vous ferez tout votre possible pour envoyer à Détroit un autre prêtre pour me remplacer.

Comme il sera difficile de bâtir une église sans avoir du secours ailleurs, je me permettrai de proposer une souscription parmi les catholiques du Maryland, laquelle serait appropriée à la construction d'une église et d'une académie à Détroit sous la direction du curé, afin de prévenir l'ingérence constante et troublante de quelques-uns des marguilliers".

L'évêque de Bardstown ne jugea pas à propos de retirer de Détroit le vénérable prêtre qui, depuis plus de vingt ans, avait dépensé tant d'énergie pour y maintenir ferme l'étendard du Christ. Il était écrit, du reste, que l'abbé Richard mourrait à son poste, après avoir monté à tous les Calvaires et épuisé la coupe de l'ignominie, et de la douleur.

\*\*\*

Les soucis de sa construction d'églises et d'écoles n'empêchèrent pas le curé Richard de se dévouer corps et âme à ses ouailles, quelque éloignées qu'elles fussent de sa résidence. En 1820, il avait visité la Baie Verte ou Green Bay<sup>1</sup>. L'année suivante il allait à Mackinaw, au Saut Sainte-Marie et à l'Arbre-Croche, trois missions bien chères à son cœur d'apôtre<sup>2</sup>. Puis il prit le chemin de Chicago par la voie du lac Michigan. Là, il devait surveiller les intérêts des Poutéouatamie, des Ottawas et des Chippewas dans la négociation d'un traité avec le gouvernement américain, représenté par MM. Lewis Cass et Salomon Sibley. Le bateau qui le conduisait s'arrêtait tous les soirs dans un port de la rive orientale du lac, afin de ne pas trop exposer la vie de ses passagers. Le brave missionnaire put ainsi

1 — Capitaine Auguste Grignon, dans *Wisconsin Historical Collections*, III, 261.

2 — Brown, *The Parish Register of Mackinaw*, 1889.—*Shea's Life and Times of Archbishop Carroll*, p. 488.

explorer cette partie peu connue de sa mission, bien que les Jésuite, longtemps auparavant, eussent longé les mêmes rivages dans leurs courses apostoliques. Le Père Marquette, entre autres, revenant des Illinois, avait vu venir à lui la mort et s'ouvrir le ciel en face de cette mer du Michigan. L'abbé Richard s'arrêta à l'endroit même où s'était déroulé ce drame poignant, et de là il écrivit à son évêque la lettre suivante :

“ C'est de la rivière au P. Marquette que je vous écris. Il y a ici une douzaine de familles de la nation des Ottawas ou Courtes-Oreilles. Je leur en ai fait demander pour m'informer d'eux où avait été enterré ce missionnaire de la Compagnie de Jésus, célèbre parce que, le premier des européens, il a remonté le Mississipi et visité en 1674 l'embouchure du Missouri, mais plus célèbre encore pour avoir fondé la mission de Michillimakinak et celle de l'Arbre-Croche, connue sous le nom de Saint-Ignace, et avoir ainsi préparé à plusieurs nations indiennes la voie pour arriver à la connaissance de l'Évangile. Les indiens Ottawas m'ont conduit à l'endroit où la rivière sortait en 1675 lorsque le P. Marquette y entra le 8 mai et y mourut le 9. Elle sort maintenant au moins trois mille pieds plus haut ou plus au sud, entre deux caps qui ont plus de soixante pieds de hauteur et qui paraissent avoir été séparés par l'effet combiné des ouragans et des vagues. Le lieu qu'ils m'ont désigné, est à environ deux cent quarante pieds des bords du lac Michigan sur la rive au sud de l'ancien lit de la rivière actuelle ; car il est certain qu'elle changea son cours peu de semaines après la mort du P. Marquette, comme par respect pour les restes précieux du saint homme. C'est la remarque des voyageurs, même protestants, qui l'ont consignée dans les récits de leurs voyages ; et le fait est confirmé par la tradition qui s'est conservée jusqu'à ce jour parmi les anciens du pays. J'ai planté une croix en présence

de huit Ottawas et de deux catholiques dans la même place où les indiens m'ont dit en avoir déjà vu une autre qui avait été élevée par les Canadiens et que les vents avaient renversée depuis environ trois ans. J'ai gravé sur cette croix avec mon canif l'inscription suivante en anglais :

F<sup>R</sup> TH. MARQUETTE DIED HERE  
9 MAY, 1675

“ Le dimanche suivant, j'ai célébré les saints mystères sous une tente à l'embouchure actuelle de la rivière ; et l'après-midi nous sommes allés en procession de l'autel érigé le matin pour la messe, cinquante personnes, deux à deux, Anglais, Canadiens, sauvages, sur une basse grève de sable bien uni, le long du lac, en chantant les litanies de la sainte Vierge, à la croix plantée sur le tombeau du pieux missionnaire. Nous y avons chanté un *Libera* ; et nous sommes retournés à notre chapelle et campement en chantant les litanies des Saints ”.

Cette rivière porta pendant longtemps le nom du Père Marquette, mais ce nom finit par être oublié. En sauvage c'était la *Notispescago*, d'après les uns, et l'*Aninondibeganining*, d'après les autres. C'est plutôt un ruisseau qu'une rivière. D'après Charlevoix, il sorvait de décharge à un tout petit lac. La ville, qui s'appelle aujourd'hui Ludington, est bâtie à proximité de la rivière du Père Marquette.

Quand il arriva à Chicago, l'abbé Richard s'aperçut que sa présence était inutile : le traité avait été signé de part et d'autre <sup>1</sup>. Cependant il trouva moyen de déployer son zèle. Il y avait là une petite garnison américaine qui n'avait pas de chapelain. Les soldats ayant manifesté le désir d'entendre prêcher le prêtre catholique, celui-ci s'exécuta de bonne

1 — Le 29 août 1821. Les sauvages cédaient au gouvernement 4,472,550 acres dans le Michigan et 460,800 dans l'Indiana.

grâce. Ce n'était pas le première fois du reste qu'il avait occasion de parler devant des assemblées de protestants. A Détroit même on l'avait prié de donner des conférences religieuses, et il n'y avait pas mis d'objection.

Se voyant dans l'impossibilité de retourner à Détroit par bateau, l'abbé Richard prit la détermination de descendre la rivière des Illinois et le Mississipi jusqu'à l'embouchure de l'Ohio, afin de revenir chez lui par cette rivière. Il allongea ainsi sa route de deux cents lieues. Mais en ces temps-là l'on ne se souciait guère d'entreprendre de tels voyages, malgré tous les ennuis qui en résultaient.

Le 4 octobre le missionnaire parvenait au Portage des Sioux, après dix-sept jours de navigation. Ici il eut connaissance avec l'abbé Agueroni, lezariste italien, qui le sollicita de chenter la grand'messe du dimanche et de faire le pénégryque de saint François d'Assise, dont l'Eglise célèbre la fête ce jour-là. L'abbé s'acquitta avec bonheur de cette double fonction, et disant edieu au distingué lezariste, il arriva le lendemain à Saint-Louis, dans le Missouri. Là il fit le rencontre de M<sup>sr</sup> Dubourg qui l'emmena avec lui pour aller faire une ordination à son séminaire de Sainte-Merle des Berrens. Puis tous deux allèrent passer le Toussaint à Keskeskies, ancienne mission de l'abbé Richerd.

Comme la distance à parcourir pour se rendre à Berdstown, où résidait son évêque M<sup>sr</sup> Flaget, n'était pas très considérable, l'abbé crut que l'occasion était ou ne peut plus propice pour aller rendre visite au vénérable prélat et lui exposer à nouveau ses besoins et ses vœux d'avenir. Le curé de Détroit avait surtout besoin d'auxiliaires pour travailler à la vigne du Seigneur. M<sup>sr</sup> Flaget comprit toute la justesse de sa demande, et il lui accorda un jeune diacre, M. Vincent Badin, dont l'ordination était fixée au samedi de la Semaine-Sainte. Après avoir visité les Français de Gellipolis, dans

l'Ohio, MM. Richard et Badin prirent la route de Détroit où ils arrivèrent à la fin d'avril. M. Richard avait été absent depuis le 4 juillet de l'année précédente. Dès son arrivée il apprit la nouvelle que Cincinnati venait d'être érigé en évêché<sup>1</sup> avec M<sup>r</sup> Fenwick comme titulaire. La mission du Michigan tombait sous la juridiction du nouvel élu. Il était convenable que l'abbé Richard, grand vicaire de l'évêque Flaget<sup>2</sup>, allât s'agenouiller aux pieds de son nouveau supérieur. Il courut donc au-devant de M<sup>r</sup> Fenwick jusqu'à Baltimore et l'accompagna ensuite à Cincinnati. Le prélat lui fut bon gré de cette marque évidente de courtoisie, et il le nomma grand-vicaire. Puis l'abbé retourna chez lui, non sans avoir au préalable soumis un état détaillé de ses missions, des espérances qu'il fondait sur elles dans un avenir assez rapproché.

L'abbé Richard était très fermement attaché à ses ouailles d'origine européenne ; il leur en donnait tous les jours des preuves non équivoques. Mais il n'était pas moins zélé pour le ministère des Indiens, à quelque tribu qu'ils appartenissent. Aussi suivait-il avec le plus grand intérêt les progrès de la religion catholique parmi les Illinois de l'Arbre-Croche, les Outaouais du Saut-Sainte-Marie et de Mackinac.

Lors de l'élévation de M<sup>r</sup> Fenwick à l'épiscopat, avec juridiction sur le Michigan, les catholiques n'étaient pas encore très nombreux dans ce territoire. On comptait seize familles à l'embouchure de la rivière Maumée, et six ou huit milles plus au nord, un peu plus de quinze ; à Otter Creek vingt-cinq familles ; cent-cinquante à la Rivière-au-Raisin, trente à la rivière aux Ecores, autant à la Rivière-Rouge. Cent cinquante familles environ étaient dispersées le long de la rivière Détroit : on en comptait un cent de plus sur le

1 — Le 19 juin 1821. M<sup>r</sup> Fenwick fut consacré le 13 janvier 1822.

2 — M<sup>r</sup> Flaget avait été sacré évêque de Bardstown le 4 novembre 1810. L'érection du diocèse datait du 8 avril 1808.

lac Saint-Clair et à Anchor Bay, quatre-vingts à la Pointe Saint-Ignace, au nord de Michillimackinac, 20 à 30 au Saut Sainte-Marie, 60 sur les rives de la Baie Verte, 120 à 150 à la Prairie du Chien. On rencontrait de ci de là dans tout ce vaste territoire des Indiens Ottawas, Poutéouatamis et Wysndots, au nombre d'environ 6,000, plus ou moins attachés à la foi catholique. L'Arbre-Croche était le grand centre où les peuplades venaient à se réunir, soit pour délibérer, soit pour recueillir de la bouche du missionnaire l'instruction religieuse.

La mission de l'Arbre-Croche avait été fondée par le Père Marquette, de sainte mémoire. Elle avait reçu depuis la visite de plusieurs missionnaires, entre autres des Jésuites. L'abbé Richard avait jeté les yeux sur cet endroit pour en faire le centre de la catholicité dans tout le Michigan. "J'y aurais fait plus de fruits, disait-il, que dans le lieu où je me trouve. C'était là l'opinion du P. Marquette, homme à miracles. Il pensait que c'était par ce pays que le bien devait commencer, pour être comme le centre d'où les missionnaires partiraient pour aller ailleurs".

Poursuivant l'idée de leur entreprenant confrère, les Jésuites avaient possédé à l'Arbre-Croche 2,000 arpents de terre, en vertu d'une acquisition contractée en 1763 par le Père Dujaunay<sup>1</sup>. Un peu plus tard, en 1821, le gouvernement américain s'était engagé par le traité de Chicago, à donner aux Ottawas \$1,500 par année pendant dix ans, et \$1,000 aussi par année à un instituteur, à un forgeron et à un professeur d'agriculture qui se fixeraient à l'Arbre-Croche, et aux Poutéouatamis \$5,000 pendant vingt ans et \$1,000 pendant dix ans, pour défrayer les dépenses d'un instituteur et d'un forgeron. L'abbé Richard ne pouvait manquer de faire profiter

1 — Le P. Pierre-Luc Dujaunay, jésuite, fut missionnaire à Michillimackinac de 1742 à 1765.

son œuvre d'un appoint aussi précieux. Deux personnes pieuses et charitables de Mackinac lui avaient en outre promis de se charger de l'éducation des jeunes filles sauvages, en leur enseignant à coudre, à filer, à lire et à écrire dans leur langue maternelle, aussi bien qu'en français et en anglais.

Tout semblait donc devoir réussir au gré du zélé missionnaire ; mais il lui fallait au moins deux prêtres pour diriger la mission, et M<sup>sr</sup> Fonwick n'en avait aucun à sa disposition. M. Richard dut se contenter d'y envoyer son vicaire M. Badin pour expédier le gros de la besogne. Le 19 juillet 1825, le jeune prêtre bénit la petite chapelle de l'Arbre-Croche, et le lendemain, après l'office, où assistaient tous les catholiques, il remit au grand chef Lapapoua une médaille d'or représentant d'un côté la croix, et de l'autre Notre-Seigneur bénissant les petits enfants. Les sauvages demandèrent un missionnaire qui résidât au milieu d'eux, mais, comme le leur fit comprendre l'abbé Badin, l'évêque n'en avait pas à leur donner.

L'année suivante, l'abbé Badin retourna à l'Arbre-Croche, cette fois pour y demeurer plus longtemps, vu que les Outaouais commençaient à se montrer revêches, parce qu'on ne leur envoyait pas la Robe-Noire promise, et aussi par la raison qu'un ministre protestant leur avait demandé de fixer son séjour au milieu d'eux. L'arrivée d'un chef algonquin du lac des Deux-Montagnes, nommé Assaguinac, devait sauver la situation. Cet illustre chef avait été instruit dans la foi par les Pères Jésuites, et poussé par une inspiration d'en-Haut, il était venu s'installer à l'Arbre-Croche afin d'y enseigner le catéchisme aux sauvages.

Cependant les Indiens insistaient toujours pour obtenir un prêtre, et l'abbé Richard répondait invariablement que son évêque, malgré le désir qu'il en avait, n'en avait pas de disponible. " Ah ! disait-il, pourquoi faut-il que je sois retenu

dans les limites du comté de Wayne ? *Ego vincetus Christi*. Si j'étais libre, comme je volerais au secours des habitants de l'Arbre-Croche " ? Ce ne fut qu'en 1832 qu'il obtint la consolation de leur envoyer l'abbé Dejean et un jeune minoré du nom de Fauvel <sup>1</sup>. Grâce au zèle et au concours efficace de l'Algonquin Assanguinac, ces deux missionnaires virent, dès la première année, leur mission prospérer, et quand l'abbé Ravaga, prêtre dalante, recueillit leur succession, l'Arbre-Croche comptait 700 catholiques parmi les Indiens.

La sollicitude du curé Richard, s'étendait également aux Indiens Poutéouatamis de la mission dite de Saint-Joseph. Ceux-ci auraient bien voulu avoir un prêtre pour les secourir. En 1830, ils allèrent rendre visite à M. Richard. Leur chef Pokégam, prenant la parole, lui dit : " Mon père, mon père, je viens encore te supplier de me donner une Robe Noire qui nous fasse connaître la parole de Dieu... Si tu n'as pas pitié de nous autres hommes, aie donc pitié de nos pauvres petits enfants qui vont vivre comme nous avons vécu, dans l'ignorance et dans le vice... Il y a un ministre américain qui voudrait nous attirer à sa religion ; mais ni moi, ni aucun de mon village, nous n'avons voulu envoyer nos enfants à son école, ni aller à son prêche. Nous avons conservé la coutume de prier comme la Robe Noire qui était jadis à Saint-Joseph et qui a instruit nos ancêtres. Tous les matins et tous les soirs, avec ma femme et mes enfants, nous prions ensemble auprès d'un crucifix que tu m'as donné. Le dimanche nous prions plus souvent. Deux jours avant le dimanche, nous jeûnons jusqu'au soir, hommes, femmes et enfants, suivant la tradition de nos pères et de nos mères, puisque nous n'avons jamais vu nous-mêmes la Robe Noire à Saint-Joseph. Voici la prière qu'il leur a apprise ; vois si je la fais comme il faut ".

1 — Cet abbé, devenu prêtre, succéda à M. V. Badin en 1826, comme missionnaire de Green Bay. Etant tombé en disgrâce auprès de son évêque, il fut remplacé par le Père Mazzuchelli, dominicain, en 1830.

Le chef se jeta à genoux et récita à haute voix dans sa langue le *Pater*, l'*Ave Maria*, le *Credo* et les commandements de Dieu.

Cet amour du missionnaire catholique germait comme spontanément dans le cœur de ces naïfs enfants des bois, tandis qu'ils se sentaient de la répulsion pour le ministre protestant. Du reste ils avaient des yeux pour voir, et ils savaient faire la différence entre le pasteur presbytérien qui se faisait escorter par sa femme et ses enfants, et le prêtre catholique dont le dévouement et l'attention étaient pour eux seulement. La Robe Noire, armée de son bréviaire et de son crucifix, était pour eux la vivante image du Christ, de sa pauvreté, de sa douceur, de son désintéressement. Et puis il était Français. Ce seul titre suffisait à faire accepter le missionnaire catholique de préférence à tout autre, qu'il fût anglais ou américain.

“ Je ne sais ni lire ni écrire, disait en 1838 à l'abbé Simolin un vieux chef des Arkansas; mais je garde là (mettant la main sur son cœur) ce que nos pères m'ont dit : Le Français a toujours été bon pour nous. L'Américain m'a trompé bien souvent; mais toi, je le vois bien, tu ne veux pas me tromper. Non, tu ne veux pas me tromper. J'étais bien content lorsqu'au matin j'ai vu se lever le soleil si beau. C'est aujourd'hui le plus beau jour de ma vie parce que je revois des Français ”.

Le premier missionnaire résidant à Saint-Joseph, chez les Poutéouatamis, fut l'abbé Théodore Badin, frère de Vincent. C'est lui qui avait fondé les missions du Kentucky. Son œuvre terminée là-bas, il vint consacrer les dernières années de sa vie aux sauvages de Saint-Joseph. L'année de son arrivée, (1832), il baptisa 200 Poutéouatamis; 200 autres n'attendaient plus que l'heure favorable pour recevoir l'eau régénératrice.

S'il eut eu de plus abondantes ressources, le curé Richard aurait sans aucun doute opéré une plus grande somme de bien, mais malheureusement il était réduit à la portion congrue ; son œuvre progressait tout de même, quoique dans des proportions atténuées. S'adresser à l'évêque eût été justifiable, si celui-ci n'avait pas été endetté pour sa cathédrale. Cependant il eut le courage de se plaindre de sa pauvreté en des termes tellement touchants, que M<sup>sr</sup> Fenwick résolut un jour de faire un appel à l'Œuvre de la Propagation de la Foi en faveur de son curé. Dans une lettre qu'il écrivit au grand Aumônier de France, en 1829, le Prélat disait : " En vous parlant de la mission du Michigan, je ne puis m'empêcher, Monseigneur, de vous dire deux mots en faveur du plus ancien comme du plus méritant des missionnaires de ce quartier ; c'est de l'excellent M. Richard, résidant au Détroit, et qui depuis trente ans au moins travaille au salut des âmes dans ce pays. Cet homme apostolique se voit depuis longtemps comme enchaîné pour l'exercice de son ministère faute d'avoir des ressources pécuniaires suffisantes. Si, par l'entremise de votre Eminence, quelques secours pouvaient lui être alloués afin de le mettre à même d'utiliser son zèle dans toute son étendue, la religion en ressentirait les heureux effets ".

Cet appel fut-il entendu ? Nous n'en savons rien, mais s'il le fut, il ne pouvait être en rapport avec les besoins de plus en plus pressants d'un curé entreprenant comme l'abbé Richard. Il avait fondé des chapelles, un couvent, une grande église à Détroit, avec le concours de ses paroissiens. Mais il rêvait la fondation d'un collège. La réalisation de cette entreprise eût mis le comble à ses vœux. " Dieu snit, écrivait-il en 1825, combien de projets, grands et petits, d'écoles et de missions me passent par la tête, pour les sauvages, pour les sourds-muets, pour les enfants des pauvres... Mais les moyens manquent dans un pays où il faut, pour ainsi dire, tout créer

avec rien. Mon esprit, mon imagination et encore plus mon cœur sont pleins de projets qui demeurent tous stériles. Que de bâteaux en Espagne je bâtis en Amérique, depuis trente-quatre ans” !

L'abbé Richard avait obtenu pour ce collège projeté la concession de 400 arpents de terre à deux milles de Détroit, et une autre de 350 près de la Rivière-aux-Raisins. Plusieurs familles protestantes lui offraient de l'aide et lui promettaient d'envoyer leurs enfants à son collège. Les espérances étaient magnifiques, mais la réalité fut que le digne apôtre de l'éducation s'aperçut bien vite que, pour asseoir un collège sur des bases un tant soit peu solides, il faut autre chose que des promesses. Force lui fut donc d'abandonner un projet qui lui tenait au cœur depuis nombre d'années. Il mit celui-ci à côté de bien d'autres aussi peu réalisables, étant donné la pénurie des temps et le trop petit nombre de catholiques. Du reste, l'abbé Richard avait alors atteint un âge où il est plus sage de ne pas se risquer dans des entreprises qui demandent une grande somme d'énergie et de travail. C'était le temps de la moisson et non de la semaille.

## II

Malgré tout le soin qu'il apporta à ne pas dépenser plus d'argent que ses moyens ne lui permettaient, le curé de Détroit se vit un jour acculé au pied du mur. Ses constructions avaient absorbé toutes ses ressources et les secours de ses paroissiens, et il se trouvait en présence d'un déficit assez considérable. Dans la crainte de perdre leurs réclamations, les entrepreneurs se crurent obligés de traduire le prêtre devant les tribunaux. Il va sans dire que la cour leur donna raison et condamna l'abbé Richard, qui s'était rendu personnellement responsable de la dette de son église, à payer ou à

prendre le chemin de la prison. C'était la loi ; *dura lex sed lex*. Elle fut suivie à la lettre ; la contrainte par corps eut lieu, et le euré fut jeté dans la prison commune, comme le plus vulgaire criminel. Le coup fut rude, le chagrin immense. Que faire pour sortir de là ? L'évêque était lui-même impuissant ; les dettes de sa cathédrale l'accablaient. Les catholiques de Détroit étaient peu fortunés, et malgré leur bon vouloir, leurs contributions auraient été insuffisantes. Ce n'est pas sans avoir éprouvé une douleur profonde, que les citoyens de Détroit, tant protestants que catholiques, furent témoins de la séquestration forcée d'un homme que tous vénéraient à l'envi comme le premier citoyen de leur ville. Si encore il avait été puni pour des dettes personnelles, contractées pour des fins particulières ! Mais, non pas, il était interné pour une entreprise dont la plus grande partie de la ville bénéficiait déjà depuis plusieurs années.

Il est à supposer que c'est après avoir songé à tout ce qu'il y avait d'injuste dans le châtement infligé au brave euré, que plusieurs citoyens, parmi lesquels figuraient des protestants, eurent recours à un expédient qui, s'il tournait à bien, était de nature à sauver le prisonnier en le libérant et de la prison et de sa dette. Cette idée, magnifique d'inspiration, était difficile d'exécution. Ces amis dévoués allèrent donc trouver l'abbé Niebard et lui dirent : " Vous allez vous porter candidat aux prochaines élections du Congrès. Ainsi vous deviendrez libre ; car, aux termes de la constitution, la personne des représentants est inviolable pendant toute la durée de leurs fonctions ; vous n'aurez donc plus à craindre d'être retenu prisonnier ; puis, avec l'indemnité qui vous sera allouée pour votre voyage, avec le traitement affecté à votre titre, vous acquitterez les dernières charges de votre église ".

L'élection pouvait être facile, surtout si l'élément français, qui était la majorité, donnait dans le mouvement. Quant

aux protestants, leurs chefs promirent à M. Richard de l'appuyer fermement contre n'importe quel candidat.

Il s'agissait donc de choisir un délégué au Congrès pour représenter tout le territoire du Michigan<sup>1</sup>. Quatre candidats surgirent qui devaient rendre la lutte active et chaudement contestée. Ce fut d'abord John Biddle, employé au bureau d'enregistrement des terres, frère de Nicholas Biddle, président de la banque des Etats-Unis. Un deuxième, Austin-E. Wing, ancien shérif, était un citoyen populaire et universellement estimé. Les trois autres, moins en vue, s'appelaient Whitney, McCloskey et Williams. Ce dernier était catholique, marguillier de la paroisse de Sainte-Anno. Cette candidature pouvait, en divisant les catholiques, nuire considérablement au curé Richard. Il n'en fut rien cependant ; les élections eurent lieu, et le vote du Territoire se répartit de la manière suivante :

L'abbé Richard .....	444	votants.
Biddle .....	421	“
Wing .....	335	“
Whitney .....	165	“
McCloskey .....	164	“
Williams .....	51	“

Comme on voit, la majorité de M. Richard sur Biddle ne fut que de 23 voix. C'était peu, mais c'était assez pour qu'il fût déclaré l'élu du peuple. Il sortit donc de prison pour reprendre ses anciennes fonctions curiales.

Ces événements se passaient en 1823. Le 8 décembre, le nouveau *Congressman* prit son siège dans l'enceinte du

1 — Le Michigan était représenté au Congrès depuis 1819. Les délégués se succédèrent comme suit :

1819-20.....	Woodbridge	1827-29.....	Biddle
1820-23.....	Sibley	1829-31.....	Wing
1823-25.....	Richard	1831-33.....	Lyon
1825-27.....	Wing	1833-35.....	Joner

palais législatif à Washington. C'était la première fois, et ce fut aussi la dernière, qu'un prêtre siégeait au Congrès. Il y avait des dangers à craindre, des obstacles à rencontrer. Qu'allait-il faire au milieu de cette assemblée composée de protestants, dont la plupart étaient mal disposés à l'égard des catholiques et surtout des prêtres ? Quelle attitude prendre dans ces luttes de partis où il se trouverait dépaycé ? Parmi les membres du clergé il s'en rencontra qui ne virent pas d'un bon œil l'entrée dans la vie publique d'un homme dont le caractère sacerdotal pouvait nuire à la religion elle-même qui se tient en dehors de la politique. Ceux-là durent bientôt changer d'avis, quand ils constatèrent, à leur grande satisfaction, que leur confrère faisait bonne figure au milieu des Webster, des Clay et d'autres personnsages dont la renommée, soit comme orateur, soit comme penseur, a traversé le XIX<sup>e</sup> siècle sans encombre. Loin d'être un trouble-fête, l'abbé délégué fut bientôt le point de mire des législateurs ; son opinion, respectable du reste, fut respectée, sa parole religieusement écoutée. Jamais il ne prononça de ces grands discours destinés à conquérir l'admiration des députés ou même leur suffrage. Du reste, l'abbé ne parlait pas assez bien la langue anglaise pour tenter pareil effort. Il lui arriva même, de temps à autre, pour se faire mieux écouter, d'appeler à son secours le président de la Chambre, qui s'appelait Henry Clay ; celui-ci traduisait en anglais classique le mauvais anglais de son collègue.

Le 11 décembre, un nommé Scott présenta au Congrès une pétition de John Biddle, l'un des candidats évincés, demandant que l'élection de l'abbé Richard fût annulée, sous le prétexte qu'il n'était pas citoyen américain. L'affaire fut portée devant un Comité, qui soumit son rapport le 13 janvier 1824. " Si l'on en croit les documents, conclut ce rapport, le délégué a fait application, en juin 1823, à la cour du comté de Wayne pour être naturalisé, et de fait son nom est enre-

gistré comme citoyen des Etats-Unis. Le délégué jouit de toutes les qualifications constitutionnelles et légales qui le rendent éligible au Congrès, et il a droit de siéger comme délégué du Territoire du Michigan ”.

L'abbé-délégué s'occupa surtout des intérêts de son Territoire. Nous trouvons dans les documents officiels son nom attaché à des demandes de subsides pour améliorations publiques, la construction de chemins, l'établissement d'une cour de circuit. Il déploya la plus grande somme d'énergie pour faire ouvrir une route entre Détroit et Chicago. Invité par Henry Clay à exposer les faits relatifs au projet de loi qu'il avait soumis à cet effet, il prononça en anglais un discours dont nous donnons la traduction, parce que c'est le seul qui nous ait été conservé :

“ Chacun sait, dit-il, que le chemin projeté est de la plus grande importance, non seulement pour le Territoire du Michigan, mais encore pour le pays tout entier. Voilà pourquoi il importe qu'il soit construit sans retard. Ce chemin reliera l'est de l'Union à l'ouest. Le grand canal de New-York sera terminé au mois de juillet prochain; alors nous pourrons dire que la ville de Détroit est en communication directe avec New-York.

“ Quant à nos opérations militaires, l'utilité de ce chemin est incontestable. Il deviendra, avec lui, facile de transporter les munitions de guerre, les provisions et les troupes jusqu'à Chicago, Green Bay, la Prairie du Chien, la rivière Saint-Pierre, etc. Lorsque nos lacs deviennent couverts de glaces, nous pourrons voyager par terre en traîneaux. Tout le monde sait que durant la dernière guerre, notre gouvernement a dû, faute de route à travers la prairie noire, encourir une dépense de 10 ou 12 millions de piastres, qui aurait été évitée, s'il eut construit dans le temps une bonne route de communication.

“ Faites ce chemin tout de suite, pendant que vous avez la

pleine et entière autorité sur le Territoire du Michigan, avant qu'il devienne un Etat indépendant, et vous pourrez juger par anticipation de l'allègement qu'il apportera à vos finances. Il y a plus de 17,000,000 d'acres de bonnes terres dans le Michigan proprement dit, sans compter les 94,000,000 du Territoire du Nord-Ouest. Sans chemin ces terres restent sans valeur.

“ Je suis informé que sur nos mers intérieures,—je veux parler des lacs Erié, Saint-Clair, Huron et Michigan,— il n'y a pas moins de 150 navires qui transportent des familles entières jusqu'à Détroit, en recherche de bonnes terres pour s'y établir; toutes ces familles ont leur argent prêt. Quel désappointement pour ces gens-là quand ils apprennent qu'il n'y a pas de chemin pour se rendre au milieu de cette vaste solitude? Cependant durant les derniers douze mois, plus de \$100,000 sont tombées dans le trésor public pour l'achat de terrains dans le Michigan. La somme eût été beaucoup plus considérable, s'il y avait eu un bon chemin de fait.

“ Nous savons, d'après le rapport du Commissaire des terres, qu'environ dix arpenteurs ont été employés à arpenter les terres à l'intérieur du Territoire du Michigan, entre Détroit et Chicago; ce travail a été fait dans le courant de l'hiver dernier. Bientôt on annoncera la vente de ces terres. S'il n'y a pas encore de chemin, pour s'y rendre, qui les achètera? Mais que ce chemin se fasse, que cette Chambre le décide; alors vous aurez des acheteurs; ils viendront comme un torrent des Etats de l'est. Il est hors de doute que les terres situées le long du chemin projeté se vendront trois cent pour cent plus cher que dans les conditions actuelles; et ainsi dans la même proportion pour les terrains adjacents <sup>1</sup>.

1 — Les premiers terrains offerts en vente, en 1818, trouvèrent des acheteurs à raison de \$2.00 l'acre par lot de 160 acres; le quart se payait comptant et le reste dans les cinq années à venir.

“ Si vous me demandez combien coûtera ce chemin, je vous dirai qu’il ne coûtera rien au gouvernement. La moitié des terrains le long du chemin projeté se vendra beaucoup mieux que tous les autres terrains éloignés. Quel immense profit pour le trésor que cette région inculte exposée à ne donner à l’Etat aucun bénéfice ? Ce chemin sera donc d’un grand appoint pour vos finances, pour vos opérations militaires dans toute l’Union aussi bien que dans le Michigan, et il sera une source d’encouragement pour les citoyens des Etats de l’est qui désirent émigrer vers les plaines fertiles de l’ouest.

“ Quant à l’amendement proposé à la section deuxième du bill par le député du Tennessee, je n’hésite pas à dire que le Président du Territoire du Michigan, l’honorable M. Lewis Cass<sup>1</sup>, connaît par le menu tout ce qui a trait à la question actuelle, il a traversé à cheval tout le pays, depuis Détroit jusqu’à Chicago; il connaît chaque pied de territoire; il a donné durant sa longue administration des preuves surabondantes de sa capacité; il a rempli ses devoirs officiels à la satisfaction du peuple, et son attachement aux intérêts du gouvernement est bien connu de tous; il est par conséquent la personne la mieux qualifiée pour prendre la direction de l’entreprise. Il est même à désirer qu’il fasse la nomination des commissaires et de leurs assistants. Il trouvera sur le lieu des hommes qui ont souvent travaillé dans ces forêts et qui, moyennant une piastre par jour, feront de meilleur ouvrage que ceux qui étant nommés par le Congrès, auraient la tentation d’exiger trois piastres par jour. J’espère donc que les honorables membres de cette Chambre adopteront

1 — Second gouverneur du Territoire. Elu le 29 octobre 1813, Lewis Cass ne cessa d’être gouverneur que le 6 août 1831. Son prédécesseur fut William Hall, du 1<sup>er</sup> mars 1805 au 29 octobre 1813.

mon bill dans sa forme présente, et n'accorderont les \$1,500 que je demande pour commencer ce chemin " 1.

La Chambre fit mieux, elle lui vota la somme de \$3,000. Mais le projet de loi ne fut définitivement adopté par la Chambre que le 2 février 1825, et par le Sénat le 2 mars. Il fut aussitôt signé par le Président des Etats-Unis et prit force de loi le dernier jour de la session, c'est-à-dire le 3 mars 1825.

L'abbé Richard réussit encore à obtenir des fonds publics pour différents chemins qui aboutissaient à Détroit, entre autres ceux de Fort Gratiot, de Pontiac et de la Grande-Rivière. Il défendit vaillamment la cause des Indiens de sa région, il exposa leurs besoins et fit valoir leurs réclamations.

Le 10 décembre 1824 l'abbé Richard était à son siège lorsque le général Lafayette fut reçu à la Chambre du Congrès avec tous les honneurs dus à son caractère, à son âge et surtout aux services qu'il avait rendus à la cause de l'Indépendance américaine. Trente ans s'étaient écoulés depuis ces jours mémorables où ce fils de France, à la tête de miliciens compatriotes, n'hésita pas à traverser l'océan pour aider ses amis d'Amérique à secouer le joug de l'Angleterre. Cependant ces souvenirs étaient encore vivaces dans la mémoire des Yankees, et ils le firent bien voir dans la circonstance. Le général Lafayette visita les principaux centres des Etats-Unis, et son passage fut un triomphe sans précédent. Le Congrès lui vota une somme de \$200,000 et lui fit le don généreux de 24,000 acres de terres. Pour être tardive la récompense n'en était pas moins généreuse.

Aux élections générales de 1825, l'abbé Richard, encouragé par ses amis et même par des membres éminents du clergé, crut devoir poser à nouveau sa candidature. Cette fois il n'eut que deux adversaires sur les bras, mais ils étaient

1 — Débats du Congrès, Vol. I, p. 374.

sérieux : c'étaient Biddle et Wing, contre qui il avait déjà lutté en 1828. Le catholique Williams mit tout en œuvre pour détacher le vote catholique en faveur des deux candidats protestants. L'élection eut lieu le 31 mai, et quelques jours plus tard, le bureau des *Canvassers* déclara Biddle élu avec une pluralité de 11 voix sur Wing et de 25 voix sur l'abbé. Celui-ci contesta ce rapport, et après beaucoup d'efforts, il réussit à obtenir un nouveau décompte qui fut final. Wing eut 728 voix, Richard 724 et Biddle 689. Comment le bureau était-il parvenu à pratiquer un tel déplacement ? Il est difficile de le dire, mais l'abbé Richard se plaignit qu'on lui avait enlevé soixante suffrages dans un bureau de votation de Détroit. Il adressa au Congrès un mémoire à cet effet, sous forme d'une brochure de 58 pages, intitulée : " Rapport des procédés relatifs à l'élection contestée pour un délégué au 19<sup>e</sup> Congrès, pour le Territoire du Michigan, entre Austin-E. Wing, Gabriel Richard et John Biddle, couvrant les arguments du Conseil, les opinions des *Canvassers* et les témoignages apportés par les parties ".

Un Comité spécial s'occupa d'étudier la question, et le 18 janvier 1826, il rapportait deux résolutions ainsi conçues : 1<sup>o</sup> Les *Canvassers* territoriaux ont outrepassé leurs pouvoirs, mais leur action affecte seulement le certificat et non le siège ; 2<sup>o</sup> deux mois sont accordés aux contestants pour produire leurs témoignages.

Un rapport additionnel, en date du 13 février, confirmait l'élection de Wing. L'abbé Richard disparut forcément de la scène publique où lui-même personnellement n'avait guère d'intérêt à demeurer. Il avait réussi, à force d'économie sur ses émoluments et ses frais de voyages et de pension, à payer sa dette d'église ; de plus il était parvenu à faire sortir du trésor fédéral des sommes assez rondes pour ouvrir des routes, construire des quais et des pents, dessécher des marais,

enfin pour développer le commerce, l'agriculture et l'industrie de son Territoire. Bref, il avait fait de la bonne besogne. Ce qui faisait dire à un membre du clergé qui avait été chagrin de le voir entrer dans la politique : " Votre présence au Congrès nous vaut mieux que dix missionnaires ". Le Père Gallitzin<sup>1</sup>, prince russe et sulpicien, arrivé en Amérique en 1792, et alors vicaire général de l'évêque de Philadelphie, lui dit un jour : " Lorsque j'appris votre élection au Congrès, je la désapprouvai tout de suite ; mais j'ai l'honneur de vous dire que si vous pouvez faire ou sorte de conserver votre siège durant toute votre vie, vous ferez plus de bien pour la religion avec votre seul salaire, que beaucoup d'autres missionnaires avec tout leur zèle et leurs prédications ".

Le curé Richard brigua de nouveau les suffrages de l'électorat du Territoire du Michigan. Ce fut en 1829. L'élection eut lieu le 12 juillet. Cette fois encore, le scrutin lui fut défavorable ; son ancien adversaire John Biddle l'emporta haut la main<sup>2</sup>. On ne lui tint pas compte des services qu'il avait rendus à ses commettants, et puis les raisons graves qui l'avaient fait élire une première fois n'existaient plus.

\*\*\*

L'abbé Richard fut un patriote dans la plus belle acception du mot. Ce fut surtout durant son séjour à Détroit qu'il donna des preuves manifestes de cette qualité, qui, chez tout homme bien né, dénote un grand cœur et une noble âme. Quoiquo Français d'origine, il sut bientôt mettre

1 — Le prince Gallitzin fut désigné en 1832 pour l'évêché de Détroit, mais on croit qu'il refusa cet honneur. Son zèle se déploya dans la Pennsylvanie, où il dépensa plus de \$150,000 à la fondation de paroisses catholiques. Il porta pendant longtemps le nom de Smith.

2 — Pioneer Coll. 2, 1877-78, p. 512.

un frein à ses aspirations comme à ses tendances de chauvinisme, et sa patrie d'adoption devint sa véritable patrie. Il aimait le peuple américain, il admirait ces principes de liberté que l'Etat se targuait de posséder même en matière religieuse. Soyez catholiques, soyez presbytériens, peu importe, l'Etat n'a rien à voir à ces détails qui intéressent chaque individu en particulier. Il ne vous demande que l'obéissance aux lois qu'il édicte, et la confiance dans la sagesse de ses législateurs. Les plis du drapeau étoilé sont assez vastes pour contenir les émigrés européens, quel que soit leur nombre, et aussi pour les protéger contre toute ingérence néfaste. Venez à nous, Français, Allemands, Belges, Italiens, Canadiens, nous vous donnerons la plus large hospitalité, et nous tâcherons d'être heureux ensemble.

L'abbé Richard, en arrivant à Détroit, comprit bientôt que le meilleur parti à prendre serait de se mettre en rapport avec les sommités du monde américain de sa ville. Bien qu'en minorité, les protestants comptaient par l'influence et la fortune. L'avenir leur souriait beaucoup plus qu'aux Canadiens-français, que les guerres anglo-françaises et anglo-américaines avaient quelque peu déçimés et appauvris.

D'abord ville française, à partir de sa fondation, Détroit avait dû subir le sort des armes, et en 1763, elle passa sous la domination anglaise. Après la guerre de l'Indépendance, les Américains s'attendaient à l'incorporation de la ville dans la masse ; mais il leur fallut patienter jusqu'en 1796<sup>1</sup> pour voir réaliser leurs espérances. Lorsque l'abbé Richard prit possession de sa cure, Détroit n'était donc ville américaine que depuis deux ans. Au spirituel, la situation était la même, car l'évêque de Québec n'avait cessé qu'en 1796 à gouverner les affaires. En 1812, les Anglais s'emparèrent de nouveau de la ville, au grand désespoir des Yankees. Mais

1 — Le 1<sup>er</sup> juillet.

elle redevint bientôt américaine et pour longtemps, croyons-nous<sup>1</sup>.

Détroit dut beaucoup souffrir des vicissitudes du sort, et n'augmenta guère jusqu'au milieu du siècle dernier. De 1796 à 1825, elle ne prit pas encore les allures d'une ville. Mais, cette année-là, les perspectives s'annoncèrent plus brillantes. "A partir du mois de mai, écrivait alors l'abbé Richard, six bateaux à vapeur doivent arriver régulièrement chaque semaine au Détroit. Dans l'été, on y voit plus de cent cinquante bâtiments marchands. La beauté du pays, la fertilité du sol, la salubrité du climat et la facilité avec laquelle le Gouvernement concède des terrains, invite les étrangers à venir s'y fixer. Ceux-ci y viennent en foule, comme on en peut juger par le nombre de maisons que l'on a construites. Dans le cours de l'été dernier, on en a élevé soixante-douze ; on assure qu'il y en aura plus de cent pour l'année prochaine. Tout annonce la grandeur d'une ville où doivent passer tous les vaisseaux qui voyagent sur trois immenses lacs et fourrissent une navigation de plus de trois cents lieues depuis Niagara jusqu'à Chicago".

Les prévisions du curé patriote n'ont pas été déçues. Aujourd'hui Détroit est une grande ville et surtout une belle ville<sup>2</sup>. Les Canadiens-français, quoique moins nombreux qu'autrefois comparativement aux citoyens d'origine étrangère, ont cependant conservé leur église de Sainte-Anne, leur couvent dirigé par des religieuses du Saint-Nom de Jésus et de Marie. Du temps de l'abbé Richard, les chefs de la famille française et

1 — Le 29 septembre 1813. Farmer, *Hist. of Detroit*, p. 256.

2 — La population de Détroit, qui n'était que de 2,222 en 1830, doubla en quatre ans. En 1840, elle était de 9,192 ; en 1845, 13,065 ; en 1850, 21,019 ; en 1854, 40,127 ; en 1860, 45,619 ; en 1874, 101,225 ; en 1884, 134,834 ; et en 1900, 343,000. La population catholique des trois diocèses compris dans l'Etat est de 350,000 environ.

catholique s'appelaient Campeau, Berthelet, Girardin, Gouin, Beanbien, Sicotte, Rivard, Labadie, Poupart, Provençal, Saint-Aubin, Chabert-Joncaire, etc. Ces familles se sont perpétuées pour la plupart dans des descendance heureuses, parmi lesquelles il en est qui ont hérité d'assez grosses fortunes. Mais le plus bel héritage de tous est la valeur et la probité de leurs ancêtres qui en ont fait écrire le bel éloge sorti de la plume éloquente de Richard-B. Elliott : "Aucune ville des Etats-Unis dans ce temps-là (1832), pas même Baltimore, ne possédait un groupe aussi remarquable de catholiques, nés sur le sol même de la ville et offrant comme ceux-là un passé tout rempli d'une adhésion franche et ininterrompue à la foi de leurs ancêtres. C'est grâce à cette série d'événements, remplis de tragique et de dramatique qui ont illustré la mémoire de ces anciens français, que les noms de ces braves citoyens de 1832, doivent être mis en relief pour assurer la gloire et l'honneur de notre propre histoire catholique... Je les appellerai "les derniers Barons". Dans la liste, à part ceux que nous avons déjà mentionnés, se trouvent les suivants : Allard, Cauchoit, Chapoton, Côté, De Quindre, Dubois, Godfroy, Ladéroute, L'Espérance, Lafleur, LaFerté, LaFontaine, Loranger, Marsac, Meldrum, Moran, Moras, Riopelle, Saint-Bernard, Saint-Jeau, Tremblé.

Le patriotisme de l'abbé Richard servait beaucoup à mettre sa figure en évidence au milieu du peuple anglo-américain. En voici une preuve.

En 1817, la Législature du Territoire adopta une loi pourvoyant à la fondation d'une université. Le juge Woodward, de Détroit, fut chargé d'élaborer un projet de constitution. Voulant sans doute innover, il se mit en frais d'inventer des mots à grands renforts de souvenirs classiques. L'homme était évidemment ferré en grec et en latin ; il le fit bien voir, du reste, sans échapper toutefois au ridicule que lui apporta

son système haroque. La Législature dut subir l'assaut de bonne grâce.

Le juge changea le mot *université* en celui de *Catholepistemiad*. Pour lui la science était l'*épistémie*, la littérature l'*anthropoglossique*, l'histoire la *diégétique*, et le reste à l'avenant. Il y avait treize chaires principales, subdivisées en 63 sections représentant toutes les branches de l'activité humaine.

Comme l'on voit, le projet était grandiose, trop pour le temps, trop aussi pour la population du Territoire qui ne dépassait guère 6,000 âmes. Trouver des professeurs, c'était encore assez facile ; on n'avait qu'à faire appel au dévouement de tous ceux qui avaient fait des études classiques et suivi les cours des universités d'Harvard ou de Yale, mais les élèves ne pouvaient arriver à l'université, sans avoir été, au préalable, quelque peu façonnés dans le moule classique. Aussi bien, faute d'universitaires introuvables, l'on dut se rabattre sur le système très connu des écoles ordinaires. Et, pour sauver la situation, des professeurs furent nommés, entre autres l'abbé Richard, auquel l'on confia deux chaires, celles des sciences intellectuelles ou l'*ennoïque* et de l'astronomie. M. John Monteith, ministre presbytérien, reçut pour sa part six chaires et la présidence de l'université ; la vice-présidence fut confiée à l'abbé Richard. Son titre de catholique ne pouvait être un obstacle ; car l'université allait ouvrir ses portes à toutes les croyances comme à toutes les nationalités. Les salaires ou honoraires n'étaient pas de nature à provoquer l'ambition des savants. Le président recevait \$25.00 par année, le vice-président \$18.75, et chaque professeur \$12.50 pour chacune des chaires qu'il occupait.

Ainsi que dans toute université sagement administrée, la Catholepistemiad avait à sa tête des Directeurs ou Régents, parmi lesquels figurait la fine fleur des citoyens de Détroit,

comme le général Charles Larned, le juge Leib, le colonel Heury-J. Hunt, Charles Trowbridge, le major Abraham Edwards, Austin Wing, et le major Biddle.

Malgré les difficultés inhérentes à une telle fondation, surtout quand on veut faire grand, l'université du Michigan, si elle ne réussit pas d'emblée, eut toujours le bon effet d'imprimer à l'éducation une impulsion, dont le besoin se faisait sentir surtout parmi les protestants. Son caractère non-sectaire contribua à rendre plus large l'esprit public, en accoutumant les citoyens, catholiques et protestants, à fraterniser et même à s'unir dans l'intérêt commun. C'est ce que l'abbé Richard avait compris, en consentant à se mettre à la tête d'une organisation aussi importante, dont il pouvait tirer bon parti, même au point de vue religieux. S'entendant très bien avec le révérend John Monteith, tous deux, grâce à leur caractère et à leur influence personnelle, pouvaient opérer des prodiges dans une voie encore bien embroussaillée. Ils se mirent donc résolûment à l'œuvre, et, en réalité, l'éducation ne fit des progrès au Michigan que par l'initiative de ces deux hommes, qui furent toujours des amis sincères.

Une nouvelle preuve de la popularité de l'abbé Richard parmi les protestants, nous est apportée par le fait qu'en 1805, ils l'avaient fait nommer chapelain du premier régiment de la milice du Territoire. Le *Courrier du Détroit*, publié en 1833, disait de lui : " Bien qu'Européen de naissance, il était Américain par le sentiment ; toujours il s'efforça de prouver son attachement aux institutions américaines et aux principes républicains. L'influence qu'il exerça et la part qu'il prit durant la dernière guerre (1812), démontrent à l'évidence l'étendue de son patriotisme et l'appréciation qu'il faisait de la liberté américaine ".

Après la capitulation de Hull, l'abbé Richard avait été fait prisonnier par les Anglais et jeté dans la prison de Sandwiche.

Il y passa plusieurs semaines, encourageant ses compagnons d'infortune et rendant à quelques-uns d'entre eux tous les services de son ministère. Ce fut grâce au prestige dont il jouissait parmi les sauvages, qu'il put en empêcher plusieurs de torturer les prisonniers américains. Rendu à la liberté, le curé Richard courut retrouver son peuple qu'il trouva plongé dans la plus affreuse disette. Il acheta du grain de semence et le distribua gratuitement aux cultivateurs qui en manquaient et à tous ceux qui n'avaient pas de pain. Jamais il ne voulut être remboursé de ce don<sup>1</sup>.

Ce fut aussi par un patriotisme et pour lutter contre les efforts du protestantisme qu'une propagande effrénée de livrets ou *tracts* religieux rendait de plus en plus dangereux pour la foi des catholiques, que l'abbé Richard résolut un jour de fonder un journal. L'idée était certainement très louable, mais la difficulté était de la mettre à exécution. C'était en 1809. Il n'y avait encore ni presse ni journal dans tout le Territoire du Michigan. L'abbé se mit en rapport avec un imprimeur de Baltimore, qui lui acheta une presse à bras et les caractères d'imprimerie voulus. Le tout fut emballé et transporté par terre, à travers montagnes et vallons, dans des chemins difficiles. L'imprimeur s'appelait James M. Miller. Il se mit aussitôt à l'œuvre et le 31 août de la même année paraissait l'*Essai du Michigan* ou *Impartial Observer*, le premier journal français des États-Unis. Le nouveau journal publiait quatre colonnes par page, et seize pages en tout, dont une colonne et demie en français. Le prix d'abonnement était de \$5.00 pour la ville, de \$4.50 pour les abonnés du Haut-Canada et du Michigan, et de \$4.00 pour tous les autres.

1— Le gouvernement remédia aussi au mal en distribuant des vivres. Les catholiques en eurent leur bonne part, sur présentation d'un certificat signé de la main du curé Richard. (Farmer, p. 287).

*L'Essai du Michigan* ne vécut pas longtemps ; les uns disent qu'il n'en parut que trois numéros, d'autres huit ou dix. Quoi qu'il en soit, l'élan était donné, le Territoire du Michigan avait son journal. Dans son premier numéro, le rédacteur s'annonçait ainsi : " Le public est respectueusement informé que *L'Essai* sera rédigé avec la plus scrupuleuse impartialité ; il n'épousera la cause d'aucun parti politique, mais il donnera toute communication, étrangère, domestique ou locale, qu'il jugera utile de porter à la connaissance du lecteur. Les hommes de talent sont invités à contribuer à notre œuvre par des travaux qu'ils croiront acceptables et utiles, se souvenant toujours que rien n'est admis qui porte le caractère de la controverse " !

Dans une autre colonne, l'imprimeur annonce qu'il a l'intention de publier plusieurs ouvrages, entre autres un Manuel d'agriculture, une Neuvaine au Sacré-Cœur, des cartes particulières à l'étude de l'histoire, de la géographie, et une Encyclopédie d'anecdotes pour les enfants <sup>1</sup>.

En 1811, il imprima une Journée du Chrétien, et en 1812 les Epîtres et Evangiles pour les Dimanches et jours de fêtes de l'année, en anglais et en français, et aussi " Les Ornaments de la Mémoire ", extraits des poètes français pour servir à l'éducation de la jeunesse. La même presse servit aussi à imprimer le Catéchisme et plusieurs autres opuscules religieux. Quand les Anglais s'emparèrent de Détroit en 1812, ils firent imprimer la proclamation du général Brock à l'atelier de l'abbé Richard. Les bureaux de *L'Essai du Michigan* furent longtemps ouverts à Springwells, dans

1 -- Le premier né de l'imprimerie du Michigan porte le millésime de 1809 (1er août), et est intitulé : " The child's spelling book, or Michigan Instruction ". Un autre de la même année, en français, est un livre de prières ; c'est " L'âme pénitente, ou nouvelle considération sur les vérités éternelles, etc., in-16, 300 pages ".

la maison de Jacques Laselle. Une partie de cette maison était consacrée à un atelier de relinre, une autre servait de chapelle, une troisième d'école, et une quatrième était à l'usage de l'imprimeur<sup>2</sup>.

L'*Essai du Michigan* fut le seul journal publié à Détroit jusqu'à la fondation, en 1817, de la *Gazette du Détroit*, gazette anglaise publiée sous le patronage du gouverneur Cass. Le premier journal purement français parut le 31 octobre 1825, à Détroit, sous le titre de *La Gazette Française*. Vinrent ensuite par ordre chronologique, en 1843 l'*Ami de la Jeunesse*, en 1850 *Le Citoyen*, en 1869 *L'Impartial*, en 1871 *L'Etoile Canadienne*, en 1876 *Le Courrier*, en 1877 le *Journal de Détroit*. Tous ont eu une existence éphémère.

En 1807, le gouverneur du Territoire invitait le curé Richard à donner aux protestants des conférences publiques en anglais sur des sujets philosophiques et sociaux. " Bien que j'aie conscience de mon incapacité, écrivait-il à M<sup>rs</sup> Carroll, j'ai cru qu'il serait bon de prendre possession du terrain, vu qu'il n'y a ici aucun ministre de dénomination protestante ". Aussi le vit-on tous les dimanches, sur le coup du midi, se diriger vers la grande salle du conseil, puis monter à la tribune du gouverneur, devant une assemblée de protestants qui l'applaudissaient à outrance. Il leur parlait des principes généraux de la religion, des sources de nos erreurs, de la spiritualité de l'âme, des principes qui doivent guider l'homme à la recherche de la vérité. Son grand jugement lo

2 — Les caractères d'imprimerie qui servirent au premier journal de Détroit, finirent, en passant d'une main à l'autre, par devenir la propriété de MM. Girardin et Lacroix qui, en 1843, fondèrent l'*Ami de la Jeunesse*. Ce fut M<sup>rs</sup> Lefèvre, successeur de M<sup>rs</sup> Résé, qui leur en fit cadeau. Un peu plus tard, ces caractères furent vendus à une fonderie de Buffalo, au prix du vieux métal.

mettait toujours à même de pouvoir discerner ce qu'il devait dire devant un auditoire comme le sien, sans toutefois faire le sacrifice de ses convictions. Ces conférences firent du bien, et le conférencier lui-même n'en devint que plus populaire.

M. Richard était mathématicien, orateur, conférencier ; il était, en outre, musicien : il composa plusieurs chants d'église, et c'est lui qui fit venir à Détroit le premier piano et le premier orgue.

Comme on le voit, il ne le cédait à personne en fait de progrès, même de ceux qui relèvent du domaine temporel. Sa plus ferme ambition était de doter sa ville d'institutions de bienfaisance, d'écoles bien aménagées, d'églises confortables, d'un collège et même d'un grand séminaire pour la formation des jeunes ecclésiastiques. Quelque temps avant sa mort, il écrivait au supérieur général des Sulpiciens, M. Garuier : " Je vous envoie mon neveu Joseph Richard, jeune prêtre de vingt-neuf ans, curé de Saint-Jean-d'Angle, en Saint-Onge. Il vous remettra la présente lettre pour vous demander deux ou trois prêtres de Saint-Sulpice qui puissent avec nous fonder un établissement solide et permanent dans le territoire du Michigan. J'ai, pour recevoir ces bons prêtres, une bonne maison dans laquelle on pourra commencer vos exercices pendant que l'on bâtit à la campagne. Cet établissement sera peut-être un jour un pied-à-terre pour vous et pour bien d'autres qui pourront être commandés par des circonstances que toutes sortes de personnes ne prévoient pas ".

Ce projet d'ouvrir un asile aux vieux prêtres ou aux prêtres malades, — projet qui réussit — dénote chez son auteur un grand fond de charité. C'était bien là, du reste, une des vertues qui brillaient le plus en sa personne.

L'abbé Richard portait beaucoup d'intérêt aux études historiques, dont le goût commençait à se faire sentir à Détroit.

Une société historique y avait été fondée, en 1829, et comme, en 1832, il s'agissait de célébrer l'anniversaire de cette fondation, le major Henry Whiting, au nom des directeurs, lui avait envoyé une invitation à prononcer le discours de circonstance. Le curé répondit fort courtoisement, mais il déclara ne pouvoir accepter cet honneur pour diverses raisons: " Je n'en ai pas le temps, disait-il, car pour faire honneur au sujet, il me faudrait au moins une année de travail à travers les vieilles archives et les manuscrits. Mon idée serait de compiler tous les auteurs les plus en renom, ainsi que les relations les plus authentiques du premier établissement européen sur la contrée septentrionale et occidentale du continent américain. Une introduction, ou mieux tout un discours, qui renfermerait des remarques utiles et des conclusions pertinentes au sujet, serait, à mon avis, de première importance. Tout le monde comprend que cette manière de parler des antiquités de notre territoire, soit par rapport à la géographie, soit par rapport aux mœurs, aux coutumes et aux industries de ses habitants, est la seule plausible".

\*\*\*

Une vie aussi utile, toute dépensée au service de sa patrie et à la protection de ses concitoyens, à quelque nationalité ou croyance qu'ils appartenissent, devait nécessairement attirer l'attention non seulement de l'épiscopat américain, mais de Rome même. Aussi bien, lorsqu'il s'agit d'ériger Détroit en évêché, tous les yeux se portèrent vers l'abbé Richard pour le désigner comme futur évêque. " Il nous faudrait un évêque au Détroit ", écrivait l'abbé Dejean, missionnaire. " Si M. Richard, notre digne supérieur, était nommé évêque, il pourvoirait plus facilement à nos besoins ". Des prélats s'interposèrent auprès de M<sup>sr</sup> Fenwick, qui, en sa qualité de titulaire du diocèse de Cincinnati, se trouvait obligé de faire

la recommandation à Rome. De prime abord le Prélat laissa entendre que le Souverain Pontife ne considérait pas encore que le temps fut propice, et il ajoutait : " Le Père Richard est bien connu à Rome ; son zèle, sa piété et ses travaux sont tenus en haute estime à la cour romaine, et là-bas on est convaincu qu'il ferait honneur à l'épiscopat ".

Dès lors, il fut convenu que les évêques américains proposeraient, pour remplir tout siège vacant, trois prêtres de talents et de vertus, en les désignant par les qualificatifs de *digne, plus digne, et le plus digne*, suivant le degré du mérite de chacun d'eux. D'après ce système, le nom de l'abbé Richard ne pouvait manquer de figurer sur la liste des candidats. L'opinion générale, du reste, le désignait pour ce poste d'honneur. En 1828, sa nomination fut même annoncée dans les Annales de la propagation de la Foi. Un missionnaire disait : " Si M. Richard n'est pas l'évêque du Michigan, il en sera toujours bien le martyr ". Il est assez probable qu'il aurait été choisi, si un malheureux procès avec l'un de ses paroissiens n'eût été cause d'une série d'événements qui devaient le mettre hors des rangs. Pourtant le pauvre prêtre n'était pas beaucoup coupable. Voici les faits en deux mots :

L'évêque de Ciucinnati l'avait forcé d'excommunier un Canadien qui, après avoir abandonné sa femme au Canada, s'était remarié à Détroit sans la permission du curé. Comme le scandale était public, et que le concubinaire ne semblait nullement disposé à mettre fin à sa vie scandaleuse, il fallait ou sévir ou sembler approuver sa conduite. L'évêque voulut sévir, et l'abbé Richard dut obéir à son chef spirituel. Le paroissien en question traduisit son curé devant les tribunaux, et celui-ci fut condamné, comme calomniateur, à payer une amende de douze cents piastres. Comme ses moyens pécuniaires ne lui permettaient pas de défrayer une telle dépense, M. Richard dut subir une fois de plus la peine de

l'incarcération. Mais il ne resta pas longtemps dans sa prison. Les juges lui permirent de rester prisonnier sur parole dans les limites du comté de Wayne.

Le diocèse de Détroit fut érigé en 1833,<sup>1</sup> six mois après la mort du vénérable apôtre du Michigan. Au printemps de 1832, le choléra asiatique apporté à Québec par des émigrés européens, se répandit rapidement le long du Saint-Laurent jusqu'aux grands lacs. Cette épidémie, la plus terrible que nous ayons connue, fit des ravages désastreux dans le Michigan. Détroit fut littéralement décimé. Ceux qui ne mouraient pas, fuyaient devant le danger, et dans l'espace de quelques semaines, la population de la ville se trouva réduite de moitié, soit par la mortalité, soit par le départ des familles. En face d'un tel fléau, l'abbé Richard ne désarma point. Nuit et jour il était à son poste, prêt à voler au premier appel. Il résista d'abord à la contagion, mais après deux mois d'un dévouement sans bornes, il fut lui aussi atteint mortellement. Le 9 septembre, le médecin déclara son état alarmant. Il empira jusqu'au 12. L'abbé Badin, qui le veillait, lui ayant annoncé que son heure dernière arrivait, le bon prêtre se fit administrer les derniers sacrements de l'Eglise, puis le 13 il rendit le dernier soupir, après avoir prononcé le premier verset du *Nunc dimittis*.

Pendant les quelques jours que dura la maladie du curé Richard, la foule éplorée ne cessa pas de venir au presbytère s'enquérir de son état. Mais, après sa mort, cette foule, composée de protestants aussi bien que de catholiques, défila presque sans interruption autour du défunt dont la mort avait respecté les nobles traits.

Ses funérailles eurent lieu le 15 dans l'église de Sainte-

1 — Son premier titulaire fut un Français, M<sup>r</sup> Résé, dont les successeurs furent M<sup>r</sup> Lefèvre, M<sup>r</sup> Borgess et depuis 1888 M<sup>r</sup> Foley.

Anne. La foule remplissait la vaste nef; c'était toute la population en larmes et en prières venue de tous les colons du Michigan. Au moment de déposer la dépouille précieuse dans le tombeau, M. l'abbé Frédéric Baraga<sup>1</sup> prononça l'éloge funèbre de son confrère et en fit en des termes bien touchants. Les émotions eurent libre cours dans les rangs de cet auditoire, dont une bonne partie eut à pleurer, non seulement leur curé, mais aussi des parents et des amis dont les tombes étaient à peine fermées.

Le juge Woodbridge devait parler en anglais à la foule qui remplissait le champ mortuaire et dire un dernier adieu à celui qui avait été son ami pendant vingt-cinq ans; mais l'heure avancée l'en empêcha. Le corps du défunt fut déposé dans le cimetière paroissial; et ce ne fut que trois ans plus tard qu'on exhuma les restes mortels du prêtre pour les déposer dans un caveau spécial en pierre sous les voûtes de l'église de Sainte-Anne. Le cadavre était parfaitement conservé, et l'on pouvait remarquer encore sur sa belle figure cette expression d'énergie qui faisait le fond de son caractère.

Quand il mourut, M. le curé Richard était âgé de près de 68 ans. Voilà 68 ans qu'il est disparu de la scène terrestre, et sa mémoire est restée toute parfumée des bénédictions des familles françaises du Michigan. Personne de la génération actuelle ne l'a connu autrement que par la saine tradition, puisée sur les lieux mêmes où l'abbé dépensa sa vie durant trente-quatre ans.

M<sup>r</sup> Fenwick fut très chegrin d'apprendre la nouvelle de la mort de ce curé dont il disait souvent; " C'est le plus vieux, le plus respectable et le plus méritant des missionnaires du Michigan ".

1 — Devint premier évêque de Marquette et du Saut-Sainte-Marie le 1<sup>er</sup> novembre 1853, et mourut le 19 janvier 1868. Ses successeurs furent M<sup>r</sup> Mraz et M<sup>r</sup> Vertin; ce dernier est mort le 19 février 1899; il a été remplacé par M<sup>r</sup> Eis.

Le juge Campbell, qui l'avait bien connu, nous a laissé un bon témoignage de son estime pour M. Richard. " Sa large figure sépulcrale, dit-il, était familière à tous. Il n'était pas seulement doué de connaissances artistiques, mais il possédait un excellent jugement et un profond esprit public. Il sut encourager l'éducation par tous les moyens <sup>1</sup> ".

Le juge Cooley en parle ainsi : " Le Père Richard, pasteur fidèle et dévoué, malgré des difficultés souvent décourageantes, fit tout en son pouvoir pour amener le peuple de Détroit à la foi chrétienne, et pour moraliser les vies. Il aurait été un homme marquant presque dans tous les milieux et en tout temps. Il était humble et très simple dans ses habitudes. Il agit comme délégué pendant un terme à la satisfaction générale. On lui fit une opposition qui eut l'effet de luilever une nouvelle victoire. Mais il retourna sans se plaindre à sa besogne, à laquelle il se dévoua avec une assiduité infatigable, lorsqu'il tomba victime du choléra, et mourut rempli d'années et de reconnaissance envers Dieu qui lui avait accordé de vivre longtemps pour l'utilité publique <sup>2</sup> ".

Farmer, l'auteur si accrédité de l'histoire du Michigan, dit que l'abbé Richard fut le plus en vue de tous les vieux prêtres du Michigan, et qu'il prit un grand intérêt aux choses publiques <sup>3</sup>.

L'abbé Badin, qui avait vécu longtemps dans une douce familiarité avec le défunt, nous apprend qu'il pouvait parler et écrire dans sept langues différentes, et que ses connaissances, aussi variées qu'étendues, rendaient agréable toute conversation avec lui <sup>4</sup>.

1 — *Outlines of the Political History of Michigan*, p. 255.

2 — *History of Michigan*, p. 141.

3 — *History of Detroit and Michigan*, p. 531.

4 — *Michigan Pioneer and Historical Collection*, Vol. 21, 1892, p. 434.

L'honorable Thomas Weadock, C. L., disait, en 1892, dans une conférence sur l'abbé Richard, que " ce prêtre était un des héros de l'histoire du Michigan, un des hommes les plus considérables de son temps, mais, ajoutait-il, la renommée des ecclésiastiques est, comme celle des avocats, peu durable. Ils ne cherchent pas le gloire, bien que ce soit eux qui font l'histoire <sup>1</sup> ".

J.-A. Girardin, dans une longue Conférence prononcée le 19 décembre 1872 devant la Société dite *Detroit Pioneer*, lui rendait ce beau témoignage : " Il était infatigable dans l'accomplissement de ses devoirs de ministre des autels, très austère dans ses habitudes et sa manière de vivre. Ses repas étaient pauvrement apprêtés; son lit était loin d'être confortable, ses habits d'une simplicité peu ordinaire. Il était courtois et affable envers tous ceux qui l'approchaient; il commandait le plus profond respect et aux protestants et aux catholiques. C'était en outre un excellent théologien, un bon orateur et un mathématicien hors ligne <sup>2</sup> ".

Tous ces témoignages réunis donnent une meilleure idée de ce prêtre qu'on a appelé le martyr de la charité, l'apôtre du Michigan, le second fondateur de Détroit. On peut ajouter que c'est lui qui a fait du Territoire un Etat et de sa mission un évêché, double gloire qu'il faut conserver à son nom et dont l'éclat rayonne sur le catholicisme et sur notre ancienne mère-patrie, la France.

\*\*\*

Aussitôt après la mort du vénérable curé de Détroit, M. Badin se mit en frais de recueillir des souscriptions par tout le Territoire du Michigan, dans le but, disait-il, d'ériger à la mémoire de M. Richard un obélisque, et en outre, de faire

1 — Ibid., p. 432.

2 — Ibid., Vol. 1, 1874-76, p. 485.

reproduire son portrait sur la toile. Le reconnaissant vicaire rédigea à cette fin une circulaire qui fut envoyée aux principaux catholiques, missionnaires et laïcs, des différents centres de l'Etat. Ce document, qui n'a été conservé, mérite d'être connu :

“ Monsieur,

“ Votre vénérable Père et ami n'est plus, il a rendu sa très sainte âme à son Créateur. C'est aussi le sort qui nous attend bientôt, cher monsieur, oui bientôt, les touffes argentées que nous portons en sont le plus sûr garant. Efforçons-nous par une vie sainte, remplie de bonnes œuvres, de mériter une mort aussi sainte que celle de notre vénéré et respectable ami, M. G. Richard, qui, au moment de recevoir l'auguste sacrement de nos autels, s'écria avec le vieillard Siméon : *Nunc dimittis servum tuum, Domine, secundum verbum tuum in pace*, — c'est-à-dire : Maintenant, Seigneur, permettez à votre serviteur de mourir en paix, suivant votre parole ”.

“ Prions le Seigneur pour le repos de son âme, comme nous l'enseigne notre divine foi. Nous honorerons aussi son corps pour toujours, en érigeant à sa mémoire un obélisque en marbre, qui sera couronné d'une croix. Sur les quatre faces on gravera son épitaphe en grec, en latin, en français et en anglais. Son portrait en pied sera fait en peinture et il sera exposé à la vue de ses fidèles amis dans la maison du clergé.

“ En conséquence, nous désirons que tous les catholiques et les autres qui désireraient avoir l'honneur de contribuer à cet obélisque, c'est-à-dire, les vieux et les jeunes, les hommes et les femmes, les garçons et les filles, souscrivent par tout le Michigan. J'espère, mon cher Monsieur, que vous consentirez de bon cœur à prendre la responsabilité de faire cette collecte, de la recueillir, et de la faire parvenir au Détroit

aussitôt que possible. Vous pouvez écrire sur une feuille de papier ce qui suit :

“ Contribution volontaire pour l'érection d'un obélisque à la mémoire de feu M. Gabriel Richard, grand vicaire, curé de Sainte-Anne, au Détroit, mort le 13 septembre 1832, et aussi pour son portrait en pied ”.

“ Je me repose sur votre dévouement à notre ami vénéré, et vous pouvez compter sur la reconnaissance de celui qui est votre père spirituel en Jésus-Christ Notre-Seigneur.

“ Votre obéissant serviteur,

“ F. V. BADIN,

“ Prêtre missionnaire.

“ A la Maison du clergé du Détroit,  
le 22 septembre 1832 ”.

Il existe une liste de souscriptions aux archives de la Société historique du Wisconsin, qui démontre que l'on ne perçut à la Baie Verte que la somme de \$2.50. Les souscriptions ne furent pas à la hauteur des projets que l'on avait conçus. Cependant l'on put recueillir avec le temps une somme de \$400 qui fut consacrée à l'achat d'un vitrail où l'on fit insérer le portrait de l'abbé Richard ; ce vitrail est le premier à gauche en entrant dans l'église de Sainte-Anne.

La ville de Détroit a voulu prouver sa reconnaissance envers son second Fondateur. Elle a placé sa statue en pierre au deuxième étage, dans une niche, à l'angle sud de l'hôtel de ville, en face de l'hôtel Russell.

Comme on le voit, protestants et catholiques se sont unis dans une action commune pour conserver la mémoire de cet humble apôtre du Christ, qui aurait pu devenir un grand évêque, si les circonstances l'avaient permis. Il n'en est pas moins vrai que l'abbé Richard, dans son rôle modeste de curé, a défriché un vaste terrain ; il l'a arrosé de ses sueurs ; il a jeté la semence, qui, aujourd'hui, produit des fruits abondants de salut. Honneur et gloire à cet homme de bien !

## HUITIÈME CONFÉRENCE

donnée par

Monsieur J.-E. PRINCE, LL. D.

Professeur de droit romain à la Faculté de Droit

---

### L'IMPÉRIALISME ANGLAIS DANS SES SOURCES

A TRAVERS L'HISTOIRE MODERNE

*Première partie*

---

Monsieur le recteur,

Messieurs,

L'un des faits les plus saillants de l'histoire moderne, est assurément l'expansion de la race et du nom anglo-saxons dans le monde.

Ce phénomène extraordinaire, provoqué d'abord par la découverte des terres nouvelles, activé ensuite par les dissensions religieuses, sans cesse alimenté par l'appât du commerce et de l'industrie, remonte à la fin du XV<sup>e</sup> siècle.

Il s'écoule à la vérité plus d'un siècle encore avant l'ouverture définitive des établissements de colonisation. C'est le temps des voyages et des découvertes, celui où s'établit la Réforme dans le royaume, où les Anglais s'essaient à la mer et luttent pour la suprématie contre l'Espagne.

Maie, à partir de la grande Armada qui, suivant l'expression de Seely, "clôture cette période de préparation et d'apprentissage", l'Angleterre accue une tendance de plus en plus marquée vers l'expansion.

“ La transformation intérieure de la nation, dit l'écrivain, est alors complète. Elle a fait un demi-tour sur elle-même, et ses yeux ne se sont plus tournés vers le continent européen, mais vers l'Océan et vers le Nouveau-Monde. Elle est devenue maritime et industrielle ”.

Une fois lancée dans cette voie, rien, en effet, ne l'a plus détournée de sa marche invincible, ni les périls de la mer où elle s'était d'abord formée, ni les révolutions, ni les guerres. Au contraire, tout a semblé concourir à l'accomplissement d'une mission que des événements plus forts qu'elle lui imposaient. Et c'est ainsi que dans le Nouveau-Monde, en Asie, en Afrique et dans les îles perdues de l'Océanie, s'est répandue la race anglo-saxonne avec ses institutions, son génie et sa langue. Mais c'est précisément à cause de l'unité et de la constance apparentes du dessein réalisé, à travers tant de générations, à cause de l'élévation progressive d'un aussi vaste empire, que quand il s'agit d'étudier cette nation, d'analyser les mouvements de sa vie contemporaine, il convient, je crois, de remonter les sentiers de l'histoire.

L'histoire seule contient les causes de ce que nous voyons aujourd'hui.

Parmi les écrivains soucieux d'éclairer le problème qui nous occupe en ce moment, il n'est personne en Angleterre peut-être qui ait suivi la méthode historique avec plus d'éclat que Seely, professeur à Cambridge. Ses leçons qui datent des années 1862-1863, ont été recueillies en un volume ayant pour titre “ *The Expansion of England* ”. MM. Baille et Ramhaud en ont donné une excellente traduction française en 1885. C'est un modèle de causorie historique. L'on peut contester les conclusions du livre ; les croyances religieuses de l'auteur, ses idées du progrès, la mission civilisatrice qu'il assigne à l'Angleterre, ne sont pas la partie la plus convaincante de l'ouvrage ; mais partout les considérations y sont

élevées, partout éclatent le patriotisme éclairé et sincère, la dignité de l'écrivain. Aussi son livre a-t-il fait école.

Après avoir parcouru l'histoire des quatre derniers siècles, l'on comprend mieux les phases que traverse en ce moment l'empire anglais. Dans ces dernières années, les Anglais, entravés dans leurs projets d'expansion, inquiets de leurs industries et de leur commerce dont la prépondérance est si vivement disputée sur tous les marchés du monde, songent à consolider au moins l'édifice qu'ils ont élevé à si grand prix, à en assurer la permanence, à en augmenter, s'il se peut, la force et l'éclat.

Ainsi étudié dans ses sources, l'impérialisme britannique n'apparaît plus que comme le mouvement d'une époque de transition dans l'histoire, un moment d'évolution, un legs des générations passées.

L'Angleterre doit-elle laisser se détendre petit à petit les liens politiques qui l'unissent à ses colonies jusqu'à ce qu'un jour celles-ci deviennent indépendantes et ne conservent de commun avec elle que les liens de la parenté, ceux du sang, de l'éducation et de la langue? Ou bien, au contraire, pour conserver son influence dans le monde et continuer à développer sa puissance, doit-elle resserrer d'avantage les liens politiques qui l'unissent déjà à ces nouvelles nationalités, former avec elle un seul et unique empire, vaste confédération d'Etats-reliés sans doute à un parlement central comme, par exemple, l'Allemagne, la Suisse, ou la république américaine?

Mais comme un tel projet dépend du libre concours des colonies, la question a deux aspects. Ce qui convient à une partie peut répugner aux autres et ainsi la question peut se poser autrement: L'avenir des colonies est-il dans une union définitive avec le reste de l'Empire? De la solution du problème impérialiste dépend certainement notre avenir

national. Il est évident que la situation actuelle n'est que transitoire. L'état de colonie peut se prolonger encore quelque temps, mais l'heure de l'émancipation, sous une forme ou une autre, n'en est pas moins fatale. Cette émancipation, maintenant, se fera-t-elle au sein de la paix, au sein de la guerre? Nul ne le sait; nous avons tout fait jusqu'ici pour éviter des conflits avec nos voisins. Qui peut dire ce que nous deviendrions en un jour, au cas où les Américains tourneraient contre l'Angleterre ses canons et ses flottes?

Plusieurs partis, du reste, sollicitent notre jeune pays. Sera-ce la fédération impériale qui l'emportera, sera-ce l'annexion aux Etats-Unis, sera-ce l'indépendance de la Confédération canadienne? Dans quel orbite serons-nous emportés? Londres, Washington, Ottawa? Dans le cas où il nous serait loisible d'opter pour Ottawa, sommes-nous assurés maintenant que l'Accord de 1867 possède les conditions essentielles de stabilité et de vie nécessaires à la formation d'une république indépendante?

On encore, est-il vrai de dire que, de tous les systèmes possibles, un seul au fond nous convienne, celui d'une Nouvelle-France appuyée sur le nord et où nous développerions en paix les qualités propres à notre race, à une nation capable de se défendre contre les ennemis du dehors et possédant en elle-même les éléments d'une civilisation qui commande le respect et la considération du monde?

En un mot, vers quel idéal devons-nous arrêter nos regards, diriger nos aspirations?

Telles sont les pensées qui naissent à mesure que nous entrons dans l'étude de la question actuelle, question si grave qu'il n'est permis à personne de s'en désintéresser.

Loin de nous la prétention de faire du neuf dans un genre où, surtout de nos jours, tant d'écrivains ont excellé. Faire appel à l'expérience, évoquer certains principes fonda-

mentaux, montrer les dangers qui nous menacent, tel est le champ déjà assez vaste où il est permis au travailleur, si humble qu'il soit, d'aller glaner pour la moisson commune.

Du reste, il est un sphère où les sentiments patriotiques et de race ont le droit de s'affirmer hautement, sans provocation, mais sans faiblesse. Dégagé de toute considération de partis, de toute opinion préconçue, je tâcherai de porter la discussion sur un terrain où les esprits peuvent se rencontrer à l'aïe.

Dans une adresse aux étudiants de l'Université de Glasgow, le 16 novembre 1900, lord Roseberry, en sa qualité de recteur honoraire, disait : " Parler de l'empire britannique est sans doute parler de politique, mais de politique en dehors des partis. C'est un sujet, disait le noble lord, qui peut et doit être traité sans que puisse s'en offenser le sentiment le plus délicat, car, ajoutait-il, ce mot d'Empire — faute de meilleur — représente notre histoire, nos traditions, notre race. C'est pour nous une question d'influence, de paix, de commerce, de civilisation, par dessus tout une question de foi, — *a question of faith*; mais en même temps une question d'affaires pratiques". (*Questions of Empire*, 1900).

Cette étude se divise en trois parties. La première a trait aux principaux événements de l'histoire moderne anglaise relativement à l'expansion; la deuxième est un sommaire de l'état territorial et politique de l'Empire; la troisième est consacrée à la question impérialiste proprement dite, surtout par rapport aux Canadiens-Français. Ainsi, les deux premières ne sont en réalité qu'une introduction à la dernière, et vu l'importance des événements qui ont accompagné la naissance du peuple anglais à la vie moderne, j'ai cru devoir borner au XVI<sup>e</sup> siècle ce premier entretien.

I

On s'accorde généralement à dater d'Henri VII le point de départ de l'histoire moderne anglaise. Le règne de ce prince, en effet, qui s'étend de 1485 à 1509, est remarquable par les voyages, les découvertes et les inventions. — Henri VII, premier roi de la dynastie des Tudors, a terminé la guerre des Deux Roses. La noblesse féodale a presque disparu tout entière avec les Plantagenets dont le règne a duré trois cents ans.

Ce prince de la branche de Lancastre épouse une femme de la branche d'York, et cette union des deux maisons qui se sont si longtemps disputé la couronne, vaut au nouveau roi, suivant une parole de Bacon, " le cœur de ses sujets quand sa victoire ne lui avait encore valu que les genoux ". Si l'on ajoute à cet acte de politique habile, la disparition du dernier prétendant de la famille d'York, la dynastie des Tudors est désormais solidement établie sur le trône.

Pour se rendre compte de l'état social de la nation à ce moment, il faut cependant remonter un peu plus haut qu'Henri VII. L'établissement des Turcs à Constantinople, en 1453, avait contribué dans une certaine mesure à la recherche d'une route nouvelle vers l'Orient. Par leurs extorsions et leur barbarie, les Turcs maîtres de la Méditerranée orientale, rendaient impraticable la route de terre la plus courte pour l'Inde. Il est constant aussi que le voyage de Colomb comme celui de Vasco de Gama, avait eu pour premier objectif l'Inde et le commerce des épices. Mais le refoulement des Grecs vers l'Occident, après la conquête de l'Asie Mineure, la découverte de l'imprimerie, celle de la poudre à canon, une connaissance plus étendue et plus certaine de l'astronomie, événements qui, tous, avaient poussé à la grande Découverte, enfin la Découverte elle-même de tout un continent,

exercèrent en Angleterre, comme partout en Europe, une influence considérable. La position exceptionnelle des Anglais sur leur île battue des flots de la mer, aux portes mêmes de cet Occident lointain qu'un rayon de lumière venait de faire jaillir, disposait ce peuple à l'esprit d'ambition et d'aventures.

Du moment que l'Atlantique s'ouvre à l'exploitation du monde et que la route la plus commode vers l'Orient est connue, le commerce, ce vieil outil des civilisations, modifie ses méthodes.

Pour les entreprises lointaines sur mer, les individus isolés ne suffisent plus. Ce n'est pas encore l'association avec partage commun de profits et de pertes, mais au moins le rapprochement qui protège contre les dangers communs. Le règne des compagnies s'annonce et celui des assurances.

Les Cabot font leur premier voyage au delà de l'Atlantique en 1497. L'un d'eux, Jenn, est réputé ouvrir le premier aux Anglais la navigation sur cette mer.

En 1502, des marchands de Bristol obtiennent du roi la permission d'aller à la découverte de terres nouvelles. "La volonté d'Henri VII est que dans ces terres qu'ils découvriront, hommes et femmes d'Angleterre puissent se fixer librement, et, de plus, que le commerce avec les colonies soit réservé aux sujets, Anglais". (*De la colonisation chez les peuples modernes, par Paul Leroy-Beaulieu, p. 91*).

Ces instructions du roi, dix ans seulement après la découverte de l'Amérique, sont remarquables.

Deux ans après, en 1504, la première compagnie anglaise qui reçoit une charte pour le commerce d'outre-mer, est fondée. C'est "*The Merchants Adventurers' Company*", sur le modèle de laquelle se formeront plus tard, la *Russia Company*, et autres.

\*\*\*

Henri VIII monte sur le trône en 1509. Nous parlerons plus loin de la révolution religieuse dont ce souverain fut l'initiateur, révolution qui devait avoir, relativement à l'expansion anglaise, les conséquences les plus importantes. Une partie du pays de Galles, — la dernière, — est réunie au royaume; trois ans plus tard, en 1539, l'Irlande est soumise. Le parlement de Dublin est tout aussi docile aux volontés d'Henri VIII que celui de Westminster.

Par suite de la défection générale accompagnée de la spoliation des églises et des monastères, de l'abaissement des familles qui ont refusé de suivre le souverain dans la voie où il s'est engagé, et à une époque voisine de la guerre des Deux Roses qui a duré trente ans, une société nouvelle a surgi.

Pendant la minorité d'Edouard VI, sous les protecteurs, les dissensions religieuses ne font que s'aggraver.

Mario succède à son frère en 1553. Le parlement consent à ce que les lois portées contre les catholiques soient révoquées, et comme la principale difficulté avec tous ces partisans de réforme est toujours une question d'enrichissement, il est permis aux Communes et aux pairs du royaume de conserver les biens confisqués aux Eglises, moyennant quoi tout obstacle est levé.

Rome espère un moment.

Malheureusement, dans son zèle pour ramener la nation à la foi catholique et étouffer les provocations dont elle est assaillie, Marie se croit tenue de lever des hûchers à l'hérésie. Cette reine, l'un des grands souverains de l'Angleterre, avait le malheur d'appartenir à un siècle qui ne connut pas la tolérance religieuse. " La punition des personnes qui professaient des doctrines erronées, dit Lingard, était prescrite comme un devoir également par ceux qui rejetaient et ceux qui reconnaissaient l'autorité du pape ".

A venir jusqu'à ce moment aussi, l'Angleterre dans le cours des siècles passés, grâce à des alliances sur le trône et grâce à la guerre, a conservé des attaches matérielles sur le continent. Sous Marie, les Français lui enlèvent Calais, et avec cette portion de territoire qui lui échappe, le dernier vestige de possession anglaise disparaît en France.

Plus vous entrez maintenant dans la phase moderne, plus vous vous apercevez que le centre de la politique anglaise se déplace. L'Angleterre commence à s'isoler petit à petit du continent. Jusqu'ici, quand elle est sortie de son île c'est vers l'Est qu'elle est allée. Déjà l'Ouest l'attire. L'histoire de la dernière partie du XVI<sup>e</sup> siècle est celle où commence la lutte de ces influences, dont l'une—le Nouveau Monde—finira par l'emporter.

Sous Marie, déjà les intérêts du grand commerce sollicitent la nation et un premier traité conclu avec la Russie ouvre la voie. Mais de tous les règnes précédents que nous avons dû mentionner sommairement, il n'en est pas d'égal en importance à celui d'Elizabeth venant après Marie, en 1558.

## II

A l'avènement d'Elizabeth, l'Angleterre possède une population de cinq à six millions d'âmes, plus même qu'elle n'en aura sous Guillaume III, un siècle plus tard ; mais les troubles religieux et politiques ont depuis un demi-siècle bouleversé le royaume. Le trésor est épuisé, la noblesse appauvrie, le peuple dans un état voisin de la misère et de la dégradation. Les grands chemins sont remplis de vagabonds, la population est, en général, rude et grossière. L'horizon national est peu étendu. Les grandes villes n'existent pas encore. L'ambition de cette nouvelle classe d'hommes qui se sont élevés sur les ruines des maisons religieuses, dit un écrivain récent, Story, est uniquement de fonder des

familles et d'édifier des fortunes. (*The Building of the Empire*, 1<sup>er</sup> vol., p. 3).

Le règne de Marie a été trop court pour ramener l'Angleterre à la foi catholique et guérir les plaies que le schisme et la persécution lui ont infligées. Aucune puissance humaine d'ailleurs eût-elle pu opérer ce prodige ? Donc, à l'intérieur, la situation est sombre. L'Angleterre, à l'extérieur, ne possède pas d'alliances, pas même avec l'Espagne où, en d'autres temps peut-être, le mariage de Marie à Philippe II eût pu faire oublier le divorce d'Henri VIII, et avoir des conséquences heureuses pour le pays. L'Ecosse attachée à la France par Marie Stuart et les Guise, est indépendante de l'Angleterre. Une partie de l'Irlande est encore sous la gouverne de chefs locaux. L'influence anglaise ne va pas au delà du *Pale*.

“ Elisabeth, tout en conspirant contre sa sœur Marie, pendant que celle-ci est sur le trône, s'était convertie à l'ancienne croyance, dit Lingard. Après avoir elle-même ceint la couronne, elle continua d'assister à la messe, de communier quelquefois, et fit inhumer sa sœur avec toute la solennité du culte catholique ; mais si toutes ces choses contribuaient à diminuer les craintes des catholiques, beaucoup d'autres flattaient l'espoir des évangelistes ”. (*Hist. d'Angl.*, 2<sup>e</sup> vol., pp. 439 et suiv.).

En fait, Elizabeth sera ou catholique ou protestante, selon les exigences de sa politique. Avant tout elle défendra sa couronne et ses intérêts. Portée depuis longtemps vers les idées nouvelles, malgré sa conversion, elle ne tarde pas à se séparer de Rome qui la répudie pour passer tout droit à la Réforme dont elle a besoin et “ qui flatte ses mauvais instincts ”. (*Histoire générale*, Lavisse et Rambaud). “ Au fond, dit Lavisse, Elizabeth est païenne et fille de la Renaissance ”. Elle déteste également tous les cultes et tous les ministres.

Quant au Parlement qui depuis si longtemps lutte pour ses privilèges, il n'a fait pour le moment que changer de maître. Après les premières élections où tout est mis en œuvre pour choisir des députés favorables aux idées nouvelles, Elizabeth, en le consultant, lui finit dire, par la bouche de son garde des sceaux, Bacon, que si elle en agit ainsi avec lui, ce n'est que par goût et non par nécessité, qu'elle réclame sa coopération dans la confection des lois, non pour leur donner plus de force, mais seulement pour les rendre plus agréables à son peuple. (*Hist. d'Angl.*, 3<sup>e</sup> vol., p. 101, Lingard).

Aussi, cette chambre des lords, catholique antipapiste sous Henri VIII, ainsi que s'exprimo Antonin Roche, protestante sous Edouard VI, recevant à genoux l'absolution de l'hérésie et du schisme sous Marie, à condition de garder ses biens, montre le même empressement, sous Elizabeth, à redevenir protestants.

C'est sous Elizabeth que sont consacrés les fameux 39 articles de foi tirés de la confession d'Augsbourg, symbole futur de l'orthodoxie anglicane.

Quoique sous une forme adoucie et par motifs plutôt politiques que religieux, la persécution n'en continue pas moins, et pendant les dix premières années du règne, ce qui reste aux catholiques de fonctions et de bénéfices, passe aux mains des partisans de la Réforme.

Le premier parlement n'avait assujéti que les Communes et les fonctionnaires publics au serment de suprématie, le second étendit cette obligation à la nation entière. Tout un système de pénalités fut créé pour mettre à exécution les ordres venus d'en haut. Il en fallait moins pour confirmer la nation dans le schisme. "Chose étrange, dit Antonin Roche, dans son histoire d'Angleterre, sur plus de 9,400 prêtres, 80 à peine refusèrent de prêter le serment et perdirent leurs bénéfices".

Avec les cours de Haute Commission, véritables Inquisitions créées pour rechercher les offenses religieuses, les prisons se remplissent. Et, chose qui montre combien en tout cela la sincérité religieuse a peu de part, c'est que, pendant qu'Elisabeth poursuit en Angleterre les disciples de Calvin, elle soutient la même secte à l'étranger, dans l'intérêt de sa politique (Id, pp. 392, 395).

Vous trouverez difficilement quelque chose qui ressemble aux dissensions religieuses en Angleterre dans l'histoire générale des hérésies. Il est peu de réformes plus dépourvues à l'origine de discussions doctrinales sérieuses. Les conciles ne sont pas convoqués, les papes ne sont pas consultés sur la doctrine. L'on ne compte pas, n'est-ce pas, au nombre des consultations doctrinales la question de validité du mariage d'Henri VIII avec Catherine d'Aragon ? C'est la seule, si j'ai bonne mémoire, que ses conseillers tentèrent auprès du Souverain Pontife. Les grands docteurs n'entrèrent pas en lice. C'est un schisme immense où la théologie est absente. Buckle, historien de la civilisation en Angleterre et protestant lui-même, ne compte que deux théologiens de valeur, à cette époque, et ils ne furent même au début aucunement mêlés aux disputes. Hookey, l'auteur de *Ecclesiastical Polity*, est l'un d'eux. Son ouvrage, venu tard, est une transaction entre puritains et anglicans. Il faut voir comme Macaulay, dans ses Essais, en parlant de l'historien Hallam, fait le procès de tous ces théologiens courtisans mêlés à l'hérésie. Malgré des personnages assurément distingués sous le rapport de la science, aucune autorité marquante de dogme ou de morale n'a joué un rôle prépondérant dans les débuts de la Réforme. L'Allemagne avait eu Luther, Mélanchton, la Suisse, Zwingli, Bucer, etc., la France, Calvin, etc. Dans le pays, par essence celui des discussions, jamais si grande affaire ne fut si peu menée à fond par gens de doctrine. Presque toute une nation

rompt avec son Eglise séculaire, les pères et la tradition, à un signe du souverain. L'histoire a caractérisé d'un mot cette particularité en disant que la Réforme " a commencé par un schisme pour finir par une hérésie ". (Filon, *Histoire générale de Lavisse et Rambaud*). Les grands défenseurs du protestantisme anglais ne vinrent qu'après coup.

### III

L'Espagne est alors à la tête des nations. Riche et puissante, outre ses vastes possessions du continent, elle partage avec le Portugal celles du Nouveau-Monde. (Vide Buokle, historien de la *Constitution en Angleterre*, 4<sup>e</sup> vol., p. 42).

Les disputes religieuses ont comme partagé l'Europe en deux camps : les Etats du Nord, ceux du Centre et du Midi. Elisabeth est à la tête des premiers, ce sont ceux qui ont embrassé la Réforme ; Philippe II est le protecteur des seconds, demeurés fidèles à l'unité. Le commerce de l'Espagne est considérable, et les trésors que cette puissance tire de ses possessions du Nouveau-Monde, excitent l'envie des peuples voisins de la mer.

Henri Heine dit quelque part que l'empire de l'air appartient aux Allemands, l'empire de la terre aux Français, et celui de la mer aux Anglais. Jusqu'ici, cependant, en dépit de circonstances qui porteraient à juger au contraire, les Anglais n'ont encore manifesté aucune aptitude particulière pour la navigation.

" Il nous semble incontestable, dit Seely, que nous sommes par excellence la grande race voyageuse, travailleuse et colonisatrice, fille des Wickings et des rôdeurs de mer. La mer, croyons-nous, est nôtre par un décret de la nature et c'est le grand chemin sur lequel nous nous élançons pour subjuguier la terre et les peuples. En fait, continue l'auteur,

ce n'est qu'à l'époque de la reine Elisabeth que l'Angleterre commence à découvrir sa vocation pour le commerce et la domination des mers ”.

“ C'est notre position insulaire, dit-il, et le fait que notre île, à l'ouest et au nord, a ses ports sur l'Atlantique, qui ont pu nous faire imaginer que l'Angleterre a toujours été nécessairement une puissance maritime. Nous sommes arrivés dans cette île sur des vaisseaux, puis nous avons été conquis par une nation d'écumeurs de mer ”. (*The Expansion of England* — trad. franc., p. 99).

“ Quant aux manufactures et au commerce, poursuit l'auteur, ici nous allons trouver que ce n'est pas non plus une vocation naturelle fondée sur des aptitudes innées, qui assure nos succès dans cette voie. Pour les manufactures, notre succès tient à nos relations avec les grands producteurs du globe ”. (*Id.*, p. 99 etc.).

Or, ces relations n'existent pas encore. La grande industrie est relativement très moderne. Elle n'atteindra même son épanouissement complet que de notre temps, avec l'âge du charbon et celui des chemins de fer.

Story, auteur de l'ouvrage *The Building of the Empire*, publié récemment en Angleterre et auquel j'ai beaucoup emprunté pour cette étude, Story et beaucoup d'autres en ont raconté l'origine.

Ainsi à l'occasion des troubles civils et religieux causés par la politique de Philippe II aux Pays-Bas, une grande émigration d'ouvriers quittent le Brabant et les Flandres pour venir s'implanter en Angleterre. Ce sont ces colons intelligents qui apportent alors au Sandwich les premières industries du papier et de la soie, au Norfolk et au Norwich, celles de la serge, des tapis, des flanelles, etc.

Les Anglais du Norwich doivent également à des étrangers qu'ils ont attirés chez eux, la confection des futaines, du satin, etc.

En 1507, Maidstone, ville du Kent, fonde, de la même manière, l'industrie du fil qui y fleurit pendant trois siècles. Grace à des émigrés français protestants, dans le Bedfordshire, l'Oxfordshire et autres endroits, s'introduisent les dentelles de Valenciennes et d'Alençon. C'est encore des Huguenots français que les Anglais apprennent le tissage de la soie. D'autres émigrants enfin apportent aussi l'industrie de la dentelle.

L'Est et l'Ouest commencent leur apprentissage des fabriques et en particulier de l'industrie des mines. Cornwall et Devon exportent la mine et le plomb. L'industrie du fer est d'abord confinée aux comtés du Sud-Est, à cause du bois, le charbon n'étant alors en usago que sur les côtes ; quand l'âge du charbon parattra, la même industrie s'étendra et fleurira dans l'Ouest et dans le Nord. Dans l'Ouest, l'industrie de la laine tient déjà une place considérable, mais elle est loin d'avoir l'importance qui lui est réservée dans le Yorkshire et le Lancashire, devenus, comme l'on sait, le centre de la vie industrielle anglaise.

Quant à la marine, les Anglais doivent à Henri VIII la création du *Navy Office*, aujourd'hui l'*Admiralty Office*. Au début de son règne, l'Angleterre n'a encore qu'un seul bâtiment de guerre — le *Great Harry*, — dont la construction a commencé sous Henri VII, son prédécesseur. Mais le *Régent* est construit quelque temps après. Ce dernier, de 1,000 tonneaux, est le plus puissant qu'on ait encore vu au pays. Malheureusement, dans un engagement entre Français et Anglais, au large de Brest, il est coulé à fond avec son équipage.

A la fin du règne d'Henri VIII, la marine royale s'élève seulement à 2,500 tonneaux.

Mais, dans la huitième année du règne d'Elisabeth, un acte important concernant la marine est passé dans le parle-

ment et la construction des navires va prendre un essor inconnu jusqu'ici.

La *Moscovy Company* avait reçu, sous Marie la Catholique, une charte importante pour commercer avec la Russie. C'était la conséquence sans doute du traité signé entre les deux pays et que nous avons déjà mentionné. Les négociants qui formaient partie de la compagnie voulaient encore pénétrer en Asie, en se frayant un passage à travers le continent.

L'année suivante, un acte du parlement étendit leur monopole à l'Arménie, à la Perse et autres contrées qui bordent la mer Caspienne.

D'un autre côté, le trafic venait de s'ouvrir sur les côtes d'Afrique, dans la Guinée et dans les ports de l'Amérique du sud. Mais le fait par excellence, celui qui domine au point de vue particulier du commerce, c'est sans doute l'ouverture des routes atlantiques.

Dès l'antiquité la plus reculée, la Méditerranée avait été la seule voie, à peu près l'unique déversoir du commerce du monde. Le monopole sur cette mer dans les temps les plus rapprochés de celui dont nous parlons, avait appartenu à Venise, à Gènes et aux villes hanséatiques. La prospérité de ces peuples dans le négoce universel, devait nécessairement tomber avec la découverte des mers nouvelles. Ce n'est pas que l'Angleterre soit prête encore à prendre la place qui lui est réservée. Avant la découverte, c'est le tour de l'Allemagne et de l'Italie. Après elles, viennent l'Espagne, le Portugal et même la Hollande. Ainsi, et pendant une partie du XVII<sup>e</sup> siècle encore, le commerce de transports appartient aux Hollandais. Amsterdam est un moment le grand marché de l'Occident. L'Angleterre ne vient à proprement parler qu'après la Hollande.

Jusqu'à Elisabeth, le monopole du commerce d'importation et d'exportation, à Londres, appartient aux étrangers.

IV

Les historiens ont souvent raconté la carrière des pionniers de la navigation anglaise sur les mers nouvelles. M. Story, dans son ouvrage *The Building of the Empire*, s'y est complaisamment arrêté.

Cette épisode du XVI<sup>e</sup> siècle anglais offre un trait si caractéristique qu'il mérito d'être peint, puisque aussi bien l'historien dont je parle et qui semble avoir quelque autorité met ces navigateurs au rang de fondateurs de l'empire anglais.

Ce sont eux qui véritablement ouvrirent l'Atlantique aux Anglais.

Deux ou trois personnages résument toute leur carrière.

En 1562, John Hawkins appareille, de concert avec un autre marin du nom de Hampton, trois vaisseaux dans le but d'aller chercher fortune vers l'Ouest. Il se dirige d'abord sur les côtes d'Afrique, Sierra-Leone, puis par ruse ou violence, s'empare de trois cents nègres avec lesquels il se rend à Hispaniola (Saint-Domingue), dans les Indes.

C'est la traite des Noirs que les Anglais commencent. " Le premier Anglais, dit Seely, qui se rendit coupable de cette atrocité, fut John Hawkins ". En 1567—(Story dit 1562),— Hawkins, suivant la narration qu'en donne Seely, entra dans une ville africaine, y mit le feu et sur les 8,000 habitants qu'elle contenait, réussit à enlever 250 hommes, femmes et enfants. (*Expansion of England*, p. 74). Quant à Hampton, il fut fait prisonnier et emmené à Cadix. C'est aussi le commencement de la lutte sans trêve entre Anglais et Espagnols. Ceux-ci, depuis plus d'un siècle, étaient les maîtres du commerce avec le Nouveau-Monde.

Deux ans après, en 1564, Hawkins fait un second voyage. Cette fois, le comte de Pembroke, lord Dudley,— plus tard, comte de Leicester, — l'un des favoris de la reine, — la reine

elle-même s'apercevant que le commerce des esclaves rapporte de gros bénéfices, s'associe au navigateur. La reine fournit, pour sa part, un vaisseau de 700 tonneaux.

Le nom de Hawkins apparaît de nouveau dans une expédition organisée par un armateur du nom de Carlet ; mais les deux commandants associés ne s'entendent pas et Hawkins vogue seul vers Saint-Domingue avec une nouvelle cargaison de Noirs.

En 1567, la reine s'associe une seconde fois aux aventures de Hawkins et lui prête deux vaisseaux. Hawkins qui en a appareillé quatre, part avec les six bien armés. Le nom de Francis Drake, apparaît ici pour la première fois.

Dans ce voyage, Hawkins et Drake se dirigent encore vers les côtes de Guinée, et, après un chargement de quatre à cinq cents esclaves, voguent tous deux vers les îles.

Les noirs rapportaient au moins une centaine de louis la pièce ; le commerce n'allait pas toutefois sans danger. Il y avait les périls de la mer, et les conflits fréquents avec les Portugais et les Espagnols. Les Portugais trafiquaient surtout dans les Indes orientales, sur les côtes d'Afrique et au Brésil. L'Espagne exploitait les Indes occidentales et ses nationaux se trouvaient par là même plus fréquemment que tous autres aux prises avec les Anglais.

Un jour, Hawkins, arrivant à *Rio de la Hacha*, centre du commerce des perles, se vit refuser la liberté de trafiquer avec les colons. Le gouverneur exécutait l'ordre du roi. Mais Hawkins qui l'entendait d'autre façon, entra dans la ville escorté de cent hommes avec deux canons. Il fallait bien se soumettre. Le négociant disposa d'une partie de ses nègres en quelques jours, sauf à se défaire de la marchandise qui lui restait un peu plus loin, les dernières pièces lui rapportant £160 chacune.

Entre temps, tout vaisseau espagnol rencontré sur la haute mer ou dans les ports coloniaux, était pillé ou rançonné.

Les richesses tirées de ces Indes sont vraiment fabuleuses pour l'époque. Dans ce même voyage, Hawkins rencontrait une flotte espagnole composée de treize voiles, dont la cargaison était évaluée à £1,800,000. La proie était tentante.

L'on échangea d'abord des civilités. A la fin, il fallut se battre et la défaite de Hawkins fut désastreuse. Story dit que les Espagnols manquèrent à la foi du traité ; mais Hawkins, de son côté, eût-il été plus correct s'il ne se fût senti le plus faible ? Les Espagnols s'arrogeaient le droit exclusif d'exploiter les ressources du Nouveau-Monde ; cependant, Philippe II — de l'aveu même de Story — défendait les intérêts de la civilisation en cherchant à empêcher l'exploitation sans scrupule de ses colons et le trafic des esclaves. D'après Hackluyt, cité par Story, ce fut à compter de ce moment, que les Anglais conçurent pour les Espagnols une défiance et une haine implacables. Une telle conduite, de la part des Espagnols, dit cet écrivain, suffit dans la suite pour pallier des actions condamnables de la part des Anglais contre eux, actions qui, sans cela, n'eussent pas été pardonnées à Francis Drake, le compagnon de Hawkins.

Un chapelain qui avait accompagné les deux navigateurs anglais, consulté à cet égard, prétendit que désormais piller de telles gens, en quelque lieu du globe qu'ils fussent, étaient permis.

Des trois voyages que Drake fit aux Indes, les deux premiers furent sans succès ; mais le dernier récompensa pour les autres. En 1572, dans le golfe du Mexique, il capture plus de cent petits vaisseaux et prend une ville, *Nombre de Dios*. Sur la terre ferme, à la tête d'aventuriers qu'il conduit et au nombre desquels sont même quelques Français, il s'empara d'un convoi de mules chargé d'or et d'argent.

Francis Drake est réputé le plus hardi navigateur anglais de son temps. Une année avant l'expédition dont nous venons

de parler, il avait été nommé trésorier de marine, fonction qu'il occupa toute sa vie. Dans le cours de ses voyages, Drake met à profit la science des Portugais et des Espagnols; certains documents qu'il découvre, un jour, en opérant une prise, sont si importants qu'en les communiquant aux marchands de Londres, ceux-ci conçoivent l'idée de fonder la Cie des Indes orientales.

L'amour des voyages et des aventures chez ces *chiens de la mer* s'alliait déjà à la passion de dominer, à l'orgueil national. En 1573, Drake apercevant la mer du sud, tombe à genoux et promet à Dieu que s'il lui épargne la vie, il ira sur cette route inconnue dans un bâtiment anglais.

Strictement, la communauté politique n'entre pour rien dans toutes ces entreprises. Ce n'est pas cependant que les encouragements en haut lieu manquent tout à fait. Au moment où Drake met à la voile pour un voyage qui devait avoir du retentissement, la reine en personne s'adressant au mariu, lui dit : "*We do account that he which striketh at thee, Drake, stricketh at us*". C'était le 13 décembre 1577. Drake partit de Plymouth avec cinq vaisseaux et un équipage de 164 hommes. (Lingard dit 1600, mais l'erreur est évidente, ici.) Plusieurs voiliers espagnols tombant sur sa route, Drake s'en empare suivant sa coutume et cingle vers le Brésil. Le 20 août, après huit mois de navigation et de chasse, il entre dans le détroit de Magellan. Le 6 septembre 1578, Drake voyageait dans la mer du sud dont il allait en quelques jours (16) faire la traversée sur un vaisseau anglais. Sa prière était exaucée.

Au cours de cette expédition, l'audacieux marin s'empara de dix-sept vaisseaux espagnols, dont un seul porte une cargaison estimé à £200,000. Toutes les villes situées sur les côtes, depuis Santiago, à Lima et les vaisseaux dans les ports sont ou détruits ou pillés.

Story, qui rapporte à sa manière une partie des faits, dit qu'une telle conduite répugne à une conscience du dix-neuvième siècle ; mais il veut qu'on se rappelle sans cesser qu'en 1579, un seul pays dominait la terre, ivre de richesse et de fanatisme, que la possession de tout un hémisphère était impuissante à contenter.

Cette excuse de la part d'une conscience anglaise éclairée du XIX<sup>e</sup> siècle, n'est-elle pas très suggestive ?.....

Les Espagnols, avertis des exploits de Drake, étaient allés se poster à l'entrée du détroit pour guetter son retour quand le corsaire, pour éviter l'ennemi, conçut le projet de continuer sa route vers l'Ouest. Il poursuivit sa marche et contourna la terre en 2 ans et 10 mois. " Il revenait, dit Lingard, souillé de sang et de rapines, mais l'Angleterre salua avec joie le retour de ce fils aventureux, le premier de tous les mortels qui eût en naviguant, fait le tour du globe ". L'historien anglais fait erreur ici : il oublie que l'honneur d'avoir la première fois accompli le voyage de circumnavigation appartient à un Espagnol de l'expédition de Magellan en 1522.

Drake parti avec cinq vaisseaux n'en avait plus qu'un, mais celui-là chargé d'un trésor évalué à huit cent mille livres.

Informé de la conduite de Drake, Elizabeth fait mine un moment de le désapprouver, sauf à partager ensuite — suivant toutes les apparences — dans les bénéfices du voyage.

Pendant nombre d'années, ces courses se multiplient et la mer n'est plus qu'un vaste champ livré aux corsaires. Malgré l'indignation espagnole, auprès de la cour d'Elizabeth les réclamations sont vaines. Les succès ne peuvent donc qu'enflammer d'avantage la cupidité de l'ennemi. Drake est devenu un héros digne de tous les honneurs ; c'est un conquérant. Créé officier par la reine lors des démêlés avec

Philippe II, on le trouve à la tête d'une flotte de 21 voiles, retournant aux Indes où il brûle Santiago, pille Saint-Domingue et Carthagène et fait raser deux forts sur les côtes de Floride.

Durant les trois ans qui suivent son retour, le marin travaille de concert avec Essex à soumettre l'Irlande, à y écraser la rébellion, comme on s'exprime, *that rebellion, avoue Story, which has ever been going on in the sister isle and which we have been for ever trying to subdue in the wrong way*". (*The Building of the Empire*, vol. 1<sup>er</sup>, p. 57).

Un autre navigateur du temps, aussi fort renommé, fut Martin Frohisher. Frohisher avait également débuté par un voyage sur les côtes de Guinée en 1554, sous le règne de Marie. Il navigua quelque temps en Irlande puis obtint finalement de la *Moscovy Company* la permission d'aller à la découverte d'une route vers la Chine, cette fois par le Nord-Ouest. Il fit trois voyages dans les mers arctiques (1575-1578) et vit le Groënland. A son retour, Frohisher était fêté et honoré; il avait rapporté avec lui un morceau de pyrite noire qui, paraît-il, contenait de l'or. L'imagination s'enflamma, tout le monde voulut partir à la conquête des trésors. Un second voyage fut résolu. Cette fois, Frohisher explora la terre ferme, mais chargea encore ses vaisseaux du minerai en question. Enfin l'année suivante, Frohisher entreprenait son troisième voyage, cette fois avec une flotte de quinze vaisseaux. Les déceptions ne pouvaient manquer de se produire. Cependant et quoique l'or fût le motif principal de l'expédition, celle-ci est restée célèbre en ce qu'elle constitue en même temps la première tentative de colonisation après celle de Cabot.

Environ six ans après le retour de Drake dans son voyage autour du monde, en 1586, un autre aventurier du nom de Cavendish entre en scène. Fidèle imitateur du capitaine

fameux, il a soin de mettre ses méthodes en pratique, accomplissant sur sa route les actes de brigandage dans lesquels Drake s'est distingué contre les Espagnols. Il en avait à la vérité obtenu l'autorisation spéciale de sa souveraine. Tel fut son succès que les trésors qu'il rapporta, auraient suffi, dit toujours Story, "*to buy a fair earldom*". Ce que l'écrivain regrette, c'est que le voyage de Cavendish n'ait pas été marqué au coin de l'humanité qui caractérisa Drake. C'est à se demander alors avec inquiétude ce qu'il fut. Aux traits que j'ai déjà rapportés touchant la conduite de Drake, permettez-moi d'en ajouter un nouveau. A la prise de Saint-Domingue, — Story m'est garant de la véracité du récit, — un jeune noir portant un pavillon de paix avait été tué sur le chemin par un officier espagnol, on ne sait pourquoi, ce qui paraît bien un acte de lâche et inexcusable barbarie ; mais pour venger le petit porte-drapeau que fait Drake ? Il s'empare d'abord de deux moines qu'il sait innocents et les fait exécuter ; puis, éprouvant de la difficulté à découvrir le vrai coupable, il se met à pendre deux habitants par jour, jusqu'à ce qu'on le lui dénonce.

Cavendish accomplit le troisième voyage autour du monde en deux ans et cinquante jours, huit mois de moins environ que n'avait duré celui de Drake.

Dans tous ces personnages, l'on découvrirait difficilement un dessein moral, une idée religieuse, une vue générale se rapportant à la civilisation. John Davis, explorateur du détroit qui porte son nom, Martin Frobisher qui donna le sien à la baie qu'il découvrit au nord du détroit d'Hudson, John Hawkins qui, le premier, fit la traite des noirs, Francis Drake qui les éclipsa tous, par son voyage autour du monde, Cavendish, etc., "tous ces hommes, dit Antonin Roche, moitié héros, moitié flibustiers, mêlèrent ensemble les combats, les découvertes, le commerce, la piraterie, le brigandage,

la traite des nègres et commencèrent sur la mer la puissance de l'Angleterre. La marine anglaise eut des corsaires et des pirates comme Rome eut des brigands pour premiers fondateurs".

Et, encore, rien ne ressemble moins à la piété antique que celle de ces corsaires. Ils cherchent des aventures, s'enfoncent pour cela dans les profondeurs inconnues de la mer, leur unique espoir étant d'en rapporter des trésors, et quand ceux-ci ont brillé à leurs yeux, ils s'en emparent sans souci du droit et de la morale, la force seule en décidant. " La religion et les principes professés par ces hommes, dit ailleurs Story, poussés dans leurs dernières conséquences, étaient la dénégation de toute loi et de toute autorité".

Inutiles à bien des égards, ces voyages, ces conflits répétés sur la mer, ne sont pas toutefois sans résultats. Les Anglais s'entraînent aux périls de la navigation ; ils développent leur tempérament ; la spéculation ouvre à l'esprit des horizons plus larges et le commerce s'étend : " Sous le règne d'Elisabeth, dit Lingard, l'esprit du commerce envahit toutes les classes de la nation". On a vu que la persécution dans les Pays-Bas couvrit les comtés de l'Est de l'Angleterre d'établissements industriels et commerciaux. L'afflux des métaux précieux rapportés du Nouveau-Monde, l'augmentation du luxe produisirent une révolution dans les mœurs. Au moment où de longs démêlés entre les deux peuples appellent une solution définitive, tout une génération de marins anglais apparaît sur les frontières avancées de l'Atlantique.

V

Mil-cinq-cent-quatre-vingt-huit, l'époque de la grande Armada, vient de sonner. Dans l'histoire moderne anglaise, il n'en est guère de plus remarquable. Certaines causes plus ou moins lointaines ont préparé les événements. L'une d'elles

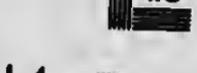
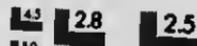
remonte à la répudiation de Catherine d'Aragon. L'affaire de Marie Stuart, près de vingt ans prisonnière, et, à la fin, cruellement assassinée, s'est ajoutée à la première dont elle a gravé le souvenir. La reine d'Écosse vient à peine d'être exécutée. Dans ces dernières années, Elisabeth a soutenu la révolte des Pays-Bas qui cherchaient à secouer le joug de Philippe II. Le roi, de son côté, et quoi qu'en disent quelques historiens, ne pouvait songer sérieusement à réduire l'Angleterre à l'état de dépendance espagnole. Il était politique trop sensé pour concevoir une telle ambition qui eût pu tourner contre lui le reste de l'Europe. Cependant le pape Sixte-Quint avait renouvelé la bulle d'excommunication contre Elisabeth et délié les sujets anglais de leur obéissance à la reine. Dans les idées du temps, au moins, la chrétienté eût considéré légitime l'aspiration d'un nouveau prétendant à la couronne anglaise, pourvu qu'il appartint à l'unité. Quant à Philippe II, il défendait sa prépondérance dans les conseils de l'Europe, outre les intérêts de son commerce sur terre et sur mer. Il est bien difficile de démêler jusqu'à quel point les intérêts religieux occupaient sa diplomatie. L'histoire de la renaissance religieuse nous montre souvent tous ces souverains catholiques dans une posture peu édifiante vis-à-vis de l'Église. Lisez plutôt l'histoire du Concile de Trente.

L'Espagne avait déjà eu avec l'héritier de Charles-Quint, la pensée de lever les armes en faveur de Marie Stuart qui représentait à la fois le catholicisme et la monarchie opprimés. Si Philippe II, comme on l'on avait souvent sollicité, eut mis dans le temps son projet à exécution, il n'eût fait probablement que bâter le sort de l'infortunée reine d'Écosse, mais on ne sait ce que fût devenue l'Angleterre. L'hésitation du roi, ses tâtonnements furent une grande faute. La nécessité le contraignait à combattre aujourd'hui dans des circonstances autrement difficiles ; l'ennemi avait grandi.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street  
Rochester, New York 14609 USA  
(716) 482 - 0300 - Phone  
(716) 288 - 5989 - Fax

Philippe II n'en persista pas moins dans ses desseins. Il sut le malheur de mettre sa flotte aux ordres d'un homme impropre aux choses de la mer, le duc de Medina-Sidonia. Celui-ci alla mouiller à Calais et à Dunkerque où l'attendaient 30,000 hommes de débarquement commandés par le duc de Parims, celui-ci toutefois réputé le plus habile tacticien de l'époque.

Du côté d'Elizabeth figurent les marins les plus expérimentés du royaume, parmi lesquels ceux dont nous avons parlé, les Hawkins, les Drake, les Frobisher, etc., sous le commandement général de l'amiral Howard.

“ La flotte, raconte Antonin Rochs, partie de l'embouchure du Tage, le 25 mai 1588, arriva à la hauteur du cap Finistère, où elle essuya une première tempête; la plupart des vaisseaux furent fort maltraités, plusieurs brisés contre les rochers ou échoués sur la côte. Ces dommages réparés, on remit à la voile et l'on se dirigea vers la Manche le 22 juillet. Jamais, disent les écrivains contemporains, la mer n'avait offert spectacle plus imposant. (*Hist. d'Angleterre*, vol. 1<sup>er</sup>, p. 427).

L'Armada était composée de cent trente vaisseaux de grandeur extraordinaires ornés de tourelles élevées, ressemblant, paraît-il, “ à une ville de châteaux flottants ”.

Les vaisseaux anglais étaient plus petits, mais plus légers et plus agiles. Leurs équipages paraissent avoir été excellents, mieux exercés à la manœuvre qu'il importait de connaître en cette circonstance. Ils ne livrèrent d'abord que des engagements partiels, évitant avec soin l'abordage où les Espagnols sont accoutumés de combattre en mettant le grappin sur la voile ennemie, à la façon des anciens. Au bout de quatre jours, par une nuit très noire, les Anglais allumèrent une huitaine de navires qu'ils poussèrent contre la flotte espagnole dans le dessein de l'incendier. Celle-ci, prise

de terreur, lève l'ancre ; ses vaisseaux se heurtent les uns contre les autres ; et la tempête qui surgit achève de les disperser. Dans cette confusion, les Anglais l'attaquent le lendemain et les Espagnols ignorant la pénurie dans laquelle se trouvent les Anglais, décident d'abandonner le champ de bataille. A peine cinquante vaisseaux peuvent regagner les ports d'Espagne. (Id., pp. 427 et suiv.).

\*\*\*

Il importait peu pour les conséquences que la victoire dépendit ou non de la valeur respective des flottes. L'Espagne était vaincue. Autant l'effet moral fut grand pour l'Angleterre sur le continent, autant il fut humiliant pour l'Espagne. En Angleterre, les hésitations de la reine furent considérées comme une tactique habile, sa mesquinerie qui avait failli, un moment, désarmer ses propres équipages, une prudence sûre d'elle-même ; l'enthousiasme ne connut plus de bornes.

Elizabeth poursuivant le dessein qu'elle avait conçu de ruiner l'Espagne, accorda à ses sujets liberté illimitée de combattre partout ceux de Philippe II. La guerre de détail, la guerre de course arma tous les aventuriers ; la mer rede-  
vint infestée de pirates.

Le Portugal avait été réuni à l'Espagne en 1580, les deux pays ne formaient qu'un royaume. L'année suivant la grande Armada, au mois d'avril 1587, Drake et Norris, sous prétexte de délivrer le Portugal du joug de l'Espagne, s'emparant de la Corogne et à la tête d'une flotte bien armée, opèrent une descente sur le territoire portugais. Heureusement pour les Espagnols, le peuple que les Anglais espèrent voir se soulever est indifférent et la maladie se mettant à la

fin parmi les troupes, celles-ci sont forcées de se retirer après avoir subi des pertes considérables.

Plusieurs expéditions du même genre ont lieu. L'une d'entre elles, sous le commandement de Howard et de Grenville, est demeurée célèbre. Le combat livré par les Espagnols à Grenville, aux Açores, est si acharné et dans des proportions de forces si inégales pour les Anglais que ceux-ci l'ont comparé à celui des Thermopyles.

Au dire de Freude, l'affaire eut pour les Espagnols des effets non moins désastreux que l'échec de la grande Armada.

En 1595 Drake et Hawkins prennent la résolution d'aller de nouveau porter la lutte dans les Indes. Cette expédition, la plus formidable de toutes celles qui avaient encore eu lieu de ce côté, était composée de six vaisseaux appartenant à la reine et vingt et un fournis par des particuliers. Elle n'eût point de succès cependant. La discorde se mit parmi les commandants et ils ne purent s'emparer du trésor annuel en route pour l'Espagne. De plus, un vaisseau de la flotte anglaise fut capturé. Cette mésaventure ajoutée à d'autres acheva de ruiner l'espoir de Hawkins ; le marin en fut affecté à tel point qu'il tomba malade et mourut quelques jours après. A peu d'intervalle de là, le 28 janvier 1596, s'éteignit à son tour Francis Drake, à moitié ruiné, lui aussi, par le chagrin.

La reine avait été d'autant plus désappointée de la tournure de la lutte aux Indes que l'entreprise de Hawkins n'avait pas même fait ses frais. Du côté des colonies espagnoles, c'était le salut.

Fortement engagé dans les affaires continentales, absorbé, dans le moment surtout, par l'affaire de succession en France qui devait amener Henri IV sur le trône, Philippe II ressentait davantage les coups incessants portés à sa marine et à son commerce.

Le souverain espagnol médita une nouvelle invasion en Angleterre. Mais, pendant qu'il faisait de grands préparatifs, les Anglais avaient l'habileté d'opérer une descente immédiate sur les côtes d'Espagne. Cette fois, ils s'emparaient de Cadix et détruisaient une partie de la flotte trouvée dans le port. Malgré un coup aussi hardi, Philippe II réussit à mettre une nouvelle armée sur l'océan.

Essex et Howard s'apprêtent à faire face à l'ennemi ; mais comme si la fatalité empêchait l'exécution d'aussi vastes projets, la tempête s'élève encore une fois sur la mer ; les deux flottes se rencontrent sans se voir et rentrent à la fin dans leurs ports respectifs sans avoir combattu.

La seconde Armada n'avait été qu'une parade.

L'Espagne ainsi partagée entre les affaires européennes et celles du Nouveau-Monde, épuisait ses ressources. La prise de Cadix en 1496 avait coûté vingt-deux millions de ducats à Philippe II.

Mais le grand résultat, celui qui primait les autres et emportait les conséquences les plus graves, c'était la suprématie maritime de l'Espagne ébranlée. Ces malheurs venant après la mort récente de Marie Stuart, c'était le protestantisme qui triomphait en même temps que les intérêts commerciaux de l'Angleterre.

La marine anglaise se trouvait momentanément affaiblie ; les Hawkins, les Drake et autres étaient disparus. Les expéditions dans les Indes devaient être moins heureuses. Les colonies espagnoles, éloignées du centre d'agitation, devaient continuer longtemps à prospérer malgré les infortunes de la mère-patrie à laquelle, du reste, elles étaient appelées à survivre.

\*\*\*

Nous l'avons déjà fait observer, toutes ces expéditions de la part des Anglais sont le fait d'entreprises individuelles ou de compagnies privées. L'Etat, sauf de rares circonstances, en tant qu'Etat, n'intervient pas. Ainsi, pendant ces quarante années du règne d'Elisabeth, où la lutte a lieu entre Anglais, Espagnols ou Portugais, les puissances, la plupart du temps, sont censées vivre en paix. Ce sont les individus qui font la guerre pour leur propre compte. La communauté politique n'en profite qu'indirectement. Il s'agit d'intérêts commerciaux.

Les Espagnols, au contraire, de même que les Français et les Portugais sont activement soutenus par l'Etat. C'est ce dernier qui bénéficie ou perd directement dans le hasard des conflits. Si, comme le dit Guizot, " le sentiment de la personnalité, de la liberté individuelle, est le sentiment de la vie barbare ", il est aisé de voir que le pays qui en est encore aux guerres privées n'est pas encore entré de plein pied dans la vie moderne. Sans doute, il en sera bientôt autrement, sans pourtant et heureusement éteindre l'esprit d'initiative chez la nation. Et une réflexion ici s'impose.

Dans cet esprit d'individualisme resté la base du tempérament anglais, et qui balancé par le respect des lois, est une source féconde de progrès pour un peuple, les Anglais ont cru voir un produit de leur révolution religieuse. Partant de là, certains écrivains n'ont pas craint de dire que le souffle de liberté qui anime leurs institutions politiques vient de la réforme protestante. Comme ces chauvins de la troisième république qui n'imaginent pas une histoire de France avant 1789, certains Anglais croient sincèrement qu'il n'y a jamais eu d'Angleterre avant le siècle d'Henri VIII. Or, l'esprit de liberté dont on fait parade dans ce grand pays remonte beaucoup plus haut que le XVI<sup>e</sup> siècle. Il naquit avec l'ancienne civilisation du royaume et se retrouve dans le sang même des peuples de l'heptarchie. Il est vivant dans les

coutumes locales et cette justice anglo-saxonne que la conquête normande ne voulut ou ne put entamer. C'est là qu'il a pris racine.

La liberté politique apparaît visible au temps des barons normands avec la grande charte; chacun sait que ce monument célèbre en est la consécration et non l'établissement. "A la fin du moyen-âge, dit Ernest Lavisse, l'Angleterre a trouvé les institutions avec lesquelles elle doit vivre". Cet avancement est notable dès le règne d'Edouard III.

" Sous les Plantagenets, dit Antonin Roche, l'Angleterre avait conquis ces libertés les plus précieuses ".

Il en est de même de la tolérance en matière de religion, et ce n'est vraiment pas au sein des guerres religieuses du XVI<sup>e</sup> siècle qu'il convient de l'aller chercher.

L'un des premiers effets de la révolte contre la papauté, dit Story, fut de donner naissance à la croisade contre l'Espagne, son commerce et son exclusivisme. Aux yeux des Anglais, ces fautes n'étaient que le signe apparent, la preuve assurée du système odieux. " La plupart de ces flibustiers, dit l'historien (en parlant des Hawkins, des Drake, des Frobieher, etc.), étaient poussés aussi bien par le désir de s'enrichir quo par certain zèle particulier d'extirper la bigotie religieuse ou l'esclavage. Il est possible même que la passion du lucre ait été le motif déterminant de leurs actions et l'on est naturellement porté à le croire ".

Or, d'après le même historien, il ne faut pas chercher ailleurs les fondateurs de l'empire.

" Ce ne sont, dit-il, ni les Burleigh, ni les Walsingham, ni les Leicester, ni les Halton, les Bacon et autres qui doivent être regardés comme les fondateurs de notre empire. Pour nous servir d'une comparaison familière, ces hommes étaient des employés, des commis, des compteurs honnêtes, quelques-uns fort habiles, il est certain, au service du patron, Elisa-

beth — *the queen shopkeeper* —, mais dit le brave Story, ce sont les Drake, les Howard, les Hawkins, les Grenville, les Frobisher et autres qui voyagèrent pour la Compagnie — *the concern*, — ce sont eux qui créèrent les affaires et firent de la société entreprenante une société respectée dans l'univers".

Si ce n'est ni Henri VIII, ni Edouard VI avec ses protecteurs, ni Mario, ni même Elizabeth qui fondèrent la liberté politique ou la tolérance religieuse, servaient-ils par hasard ces pionniers de la mer ?

Ils ne furent certainement pas les moins méritants parmi leurs contemporains. En ouvrant, comme ils l'ont fait, la navigation sur les mers nouvelles, ils révélèrent la nation à elle-même. Ils montrèrent la route à leurs contemporains. Mais au point de vue de l'expansion proprement dite, ils n'ajoutèrent pas une parcelle de territoire au pays. Ce n'est qu'au siècle suivant que l'émigration anglaise se met en marche, grâce aux discussions religieuses, grâce à cette soif de jouissances matérielles qui a été le principal facteur des établissements anglais dans le monde entier.

## VI

A la fin du règne d'Elizabeth, le commerce extérieur a pris une telle extension que les négociants, sauf avec ceux des ports voisins de la France, ne font plus d'affaires que par le canal des compagnies.

Il est vrai que dès 1511, Londres, Southampton et Bristol ont des relations d'affaires avec des pays éloignés comme la Syrie, la Grèce ; mais la pratique des compagnies date en réalité de cette époque.

En 1553, cent ans après la prise de Constantinople et l'ouverture de l'ère moderne, un Anglais du nom d'Anthony

Jenkinson, avait obtenu de Soliman le Grand, le privilège de trafiquer dans les ports de la Turquie. De là l'idée de fonder une première compagnie du Levant.

En 1557, dernière année du règne de Marie, dans un voyage de trois années à travers la Russie, la Perse et l'Inde, Jenkinson avait réussi à fonder le commerce de l'Orient. The *Moscovy Company* qui l'y avait député, avait obtenu aussi du Tsar le monopole de la mer Blanche.

La compagnie du Levant obtint sa charte seulement en 1581.

En l'année 1589, un an après le retour de Cavendish de son voyage autour du monde, des négociants obtiennent de la reine permis de commercer avec l'Inde par voie du Cap de Bonne Espérance réputée définitivement la plus courte et la plus avantageuse pour communiquer avec l'Inde et la Chine.

Mais le 22 septembre 1599 voyait naître une Cie de marchands de Londres fondée dans le but spécial de commercer avec l'Inde. Ce seul événement, la fondation de la compagnie des Indes orientales, suffirait pour rendre mémorable la dernière année du XVI<sup>e</sup> siècle. C'est à cette compagnie célèbre, en effet, qu'est due la conquête de l'empire des Indes. Mais son histoire, comme on le voit, ainsi que celle de la colonisation, ne commence qu'avec le siècle qui suit, sous le règne de Jacques I<sup>er</sup>, de la dynastie des Stuarts.

Quant à Elisabeth, les dernières années de son règne sont marquées par une recrudescence de persécutions et par la guerre en Irlande. Cette reine dont le règne devait peser si gravement sur les destinées de l'Angleterre, s'éteignit en 1603. Avec elle finissait la maison des Tudors qui avait duré tout le siècle.

VII

Quand un pays a été longtemps bouleversé par les révolutions et les guerres, la société voit généralement éclore une génération d'hommes qui expriment plus fortement que d'autres ses qualités ou ses défauts, ses passions et son caractère. Un dernier trait achève ainsi de caractériser l'époque de transformation dont nous avons parlé et c'est la littérature.

Jamais, depuis les jours d'Edouard III, au XIV<sup>e</sup> siècle, et probablement on aucun temps auparavant, on n'avait vu pareille floraison de l'esprit.

“ L'ère nouvelle, dit Antonin Roche, fut inaugurée par Sir Thomas More, orateur, poète, philosophe et l'homme le plus vertueux de son siècle ; par Sir Thomas Wyatt, l'adorateur d'Anno de Boloyne et par le comte de Surrey, la dernière victime d'Henri VIII, imitateur de la poésie italienne qui, les premiers, donnèrent l'exemple des vers blancs et qui furent les précurseurs de Spencer, ce modèle de richesse, de grâce et de délicatesse ”.

Puis parurent successivement Marlowe (1552-1593) Spencer (1553-1598), Bacon (1560-1626), Shakespeare (1564-1616), Ben Jonson (1574-1637), et enfin Massinger (1584-1640).

Mais de tous ces écrivains qui illustrèrent le XVI<sup>e</sup> siècle anglais, Thomas More, le père de la prose anglaise, suivant Hallam, Marlowe, surnommé l'Eschyle de l'Angleterre, à qui Goëthe reconnaît devoir beaucoup, Spencer, le Rubens et l'Arioste de la poésie anglaise, Bacon si instruit et si éloquent, Ben Jonson lui-même, Shakespeare, de tous est resté le plus célèbre, le plus universellement lu et aimé, — même par ceux qui ne le comprennent pas — celui que l'Angleterre regarde encore aujourd'hui comme le représentant le plus autorisé

de son génie et de son art. Rien n'égale le culte des Anglais pour cet homme—*King Shakespeare*, suivant le mot de Carlisle.

Mais celui qui n'est pas profondément versé dans la langue anglaise, jugera difficilement de ses œuvres. La critique nous apprend que le maître du drame anglais reproduit admirablement le côté sévère et tragique de l'époque. Les personnages de Shakespeare, souvent d'un réalisme brutal, sont ordinairement très naturels et s'il était possible de caractériser d'un mot le talent qui les fait vivre sur la scène, c'est que non seulement, comme les plus grands poètes et les plus grands peintres, Shakespeare est sincère, son œuvre est véridique, mais il est encore le plus réaliste des écrivains.

La langue dans laquelle il a écrit porte l'empreinte de deux éléments natifs, le tontonique et le roman, dont la soudure est visible. On dit cette langue la plus simple de l'Europe, possédant un riche vocabulaire, originale et très propre à la poésie.

Shakespeare lui a assurément donné des accents qu'elle ne connaissait pas. Jamais l'ambition, la haine et l'amour n'y avaient pris un tel relief, revêtu par ces teintes. A cette époque où il était de mode de faire des vers, et où plus de deux cents rimeurs faisaient à la muse leur cour assidue, le théâtre surtout convenait au goût général.

La comédie par où avait débuté Shakespeare et où il excellait dans certaines pièces, n'allait toutefois bien, quoi qu'on en dise, ni à son génie, ni à son temps. Taine a parfaitement décrit deux espèces de comique : celui fait des éclairs du bon sens qui frappe, l'autre, plus familier, bavard, rempli de jeux de mots, ce dernier propre à l'époque de Shakespeare plutôt

à celle de Molière. Mais je ne sais où j'ai lu que le temps de la renaissance des lettres, en Angleterre, annonce en même temps le déclin de la gaieté dans ce pays,— si tant est qu'il

y en ait jamais eu beaucoup. Il est notoire que l'Angleterre joyeuse, la *Merry England* des anciens jours, déjà entaillée par la destruction des monastères et des temples, acheva de sembler avec disparition de l'art dans le culte religieux.

Cependant les doctrines moroses de Calvia n'ont pas eu grande part dans la formation de Shakespeare. Le puritanisme vint trop tard. Les influences générales de la Réforme ont seules réfléchi sur ses œuvres. Encore Shakespeare se ressent-il un peu des vieilles croyances du catholicisme qui n'étaient pas totalement éteintes dans les âmes, et qui peut-être aussi avaient formé sa jeunesse.

La manière du dramaturge anglais atteste le souffle de l'antiquité. Il a lu Plutarque et les auteurs anciens ; mais, en général, Shakespeare relève de lui-même et son inspiration déborde toutes les règles.

L'on a souvent loué le grand tragique comme l'un des génies qui honorent le plus l'humanité. Cela équivaldrait peut-être à dire : le XVI<sup>e</sup> siècle anglais est l'un des plus grands siècles de l'histoire, ce que la critique impartiale ne saurait établir.

Qu'il nous soit permis de faire avec la plus grande réserve l'observation suivante :

Shakespeare a lu au fond du cœur humain et il en a supérieurement analysé les passions. Mais ses drames sont plutôt des peintures que des enseignements. L'homme s'y voit pour s'y reconnaître plutôt que pour s'instruire. L'humanité ne deviendra pas meilleure en lisant les drames de Shakespeare ou en fréquentant son théâtre. Ce n'est pas là qu'elle ira chercher les plus hauts exemples d'héroïsme et de vertu. Il y a chez les anciens des œuvres plus sérieuses, il semble, quelque chose de plus élevé, de plus noble, de plus réconfortant et les maîtres français qui, en les imitant, dans la forme, les ont surpassés encore par la qualité de l'inspira-

tion, contiennent des leçons plus morales et plus hautes, et, en un sens, plus vraiment humaines que celles du poète anglais. Shakespeare est le produit d'une époque tourmentée et sombre qui ne fut pas sans grandeur mais dont l'épanouissement littéraire ou artistique est trop informe pour servir à l'imitation générale.

Si le poète vit dans les générations à venir, et il vivra sans doute aussi longtemps que la langue anglaise, c'est à cette langue même, à son caractère particulier, à celui de l'époque révolutionnaire dont il a été le peintre le plus sincère, le plus vrai et le plus personnel qu'il le devra.

Mais Shakespeare tout grand qu'il fut, n'a rien ajouté au domaine supérieur de l'art ou de la poésie.

Remarquons que si le siècle a profondément influé sur Shakespeare, celui-ci a peu influé sur lui. Ses premières productions datent de 1587; il n'y a d'œuvre vraiment personnelle du poète qu'en 1593. Cette influence devait agir plutôt sur les âges suivants. La création du théâtre n'en est pas moins significative; car, dit Rambaud, "s'il y a un phénomène littéraire qui traduise l'état moral sous Elisabeth, c'est assurément le drame qui en est le produit direct et spontané sur les idées et le sentiment. Aussi la naissance du drame est-elle un des grands faits sociaux de ce règne".

\*\*\*

Eblouis par les événements des dernières cinquante années, certains écrivains, comme Seely, voulant caractériser davantage l'œuvre accomplie, disent parfois que l' "Angleterre moderne date d'Elisabeth".

Au moment où le siècle venait de s'éteindre et où le dernier des Tudors léguait sa grande ombre à l'histoire, la nation portait déjà l'empreinte de la physionomie si forte qu'elle possède aujourd'hui.

En anticipant sur les considérations générales qui viendront plus tard dans le cours de cette étude, l'on peut résumer le travail des cent dernières années en rappelant que les aventures et les voyages n'avaient inculqué à cette nation le goût des choses de la mer, l'émigration étrangère, celui du commerce et de l'industrie. Les exploits de ses grands capitaines, les progrès de sa marine, ses succès contre l'Espagne, lui inspiraient une nudace et une confiance sans bornes en elle-même. La révolution religieuse, écho des idées nouvelles, favorisait son goût inné pour l'indépendance ; certain positivisme, du fonds de l'âme anglo-saxonne était comme remonté à la surface, au milieu de toutes les agitations. Le parlement était devenu le champ clos de tous les intérêts. L'apparition de rapides fortunes semblait naturelle après la disparition de l'ordre de choses créé par les anciennes classes. Toute une littérature, oubliant le passé, célébrait les gloires récentes et la langue était formée. Le Nouveau-Monde, les mers lointaines, les découvertes mêlées de combats sauleux, exerçaient une fascination irrésistible sur les esprits. A toute cette révolution dans les faits ne correspondait que trop celle qu'apportait déjà dans les idées le naturalisme effréné de la Réforme et du libre-examen.

Obéissant à l'instinct qui le pousse autant que pour échapper à la révolution dont il s'est fait l'apôtre, c'est ainsi armé que le peuple anglais va commencer ce long exode dont l'ère moderne a été témoin et qui, de nos jours, menacerait d'aboutir à une domination universelle.

---

## NEUVIÈME CONFÉRENCE

donnée par

Monsieur l'abbé L. A. PAQUET

Professeur de Théologie à l'Université Laval

---

### DROIT PUBLIC DE L'ÉGLISE

---

#### PREMIÈRE LEÇON

*Notions préliminaires ; — fausses doctrines.*

---

Monseigneur <sup>1</sup>,

Messieurs,

Deux grandes sociétés se partagent l'empire du monde. Issues des entrailles mêmes de l'humanité et plongeant leurs racines jusque dans les âges les plus reculés de l'histoire, toutes deux sont essentielles au progrès de la vie humaine, toutes deux sont voulues de Dieu, toutes deux sont nécessaires. Elles sont faites pour s'entendre, pour marcher dans des voies harmoniques, sinon parallèles, pour vivre et se développer dans des conditions de paix, d'équilibre, de respect mutuel, qui, en laissant à chacun sa sphère propre et sa liberté d'action, assurent à l'une et à l'autre l'évolution régulière de toutes les forces dont la Providence les a enrichies.

Au reste, malgré certains caractères communs et sous des dehors de vague ressemblance, ces deux sociétés se trouvent marquées par des diversités profondes. L'une, d'ordre supé-

<sup>1</sup> — Sa Grandeur M<sup>r</sup> Bégin, archevêque de Québec.

rieur, atteint l'homme dans ce qu'il a de plus noble, et, j'ose-  
rsi dire, de plus divin; l'autre, moins élevée dans son but,  
embrasse des intérêts d'une nature plus matérielle. L'une  
s'élançe vers le ciel; l'autre s'incline vers la terre. L'une  
pénètre jusqu'aux profondeurs de la conscience humaine;  
l'autre, s'arrêtant au seuil des choses invisibles, n'exerce  
directement son action que sur le monde extérieur. La pre-  
mière, sans rien perdre de sa merveilleuse unité, déploie ses  
étendards en tous les âges et sur tous les peuples; la seconde,  
assujettie aux mille vicissitudes du temps et de l'espace, se  
fractionne et se multiplie selon les multiples contours du  
globe, la variété des langues et des mœurs, ou les hasards  
de la fortune. L'une est indéfectible; l'autre mouvante et  
instable. L'une assiste, immortelle, aux funérailles des peu-  
ples les plus vivaces et des plus glorieuses dynasties; l'autre  
meurt, se transforme, pour mourir et renaître encore dans  
une mobilité indéfinie.

Toujours pourtant ces deux sociétés, si diverses dans leur  
marche et leurs destinées, existeront parmi les hommes. Tou-  
jours on les verra, ou sincèrement unies, ou dans un état  
d'hostile défiance, travailler côte à côte à élargir le cercle de  
leur influence. Chaque homme nait citoyen d'un Etat; chaque  
homme aussi doit faire partie de la vraie Eglise. Voilà  
pourquoi la coexistence de l'Eglise et de l'Etat entraîne des  
situationes et des relations juridiques dont l'étude forme l'objet  
d'une des branches les plus intéressantes et en même temps  
les plus instructives de la science sacrée, je veux dire, du  
*Droit public ecclésiastique.*

Un cours public sur ces matières, à l'Université Laval,  
n'est pas chose absolument nouvelle. Il y a quelques années,  
un professeur à la Faculté de Théologie<sup>1</sup> exposait du haut

1 — M. l'abbé L.-H. Pâquet, aujourd'hui aumônier des Sœurs  
Franciscaines Missionnaires de Marie.

même de cette tribune les principes fondamentaux qui président aux rapports de la société religieuse et de la société civile, et, si mes souvenirs de collégion ne me trompent pas, ces leçons, données devant un auditoire d'élite avec la double autorité de l'expérience et du savoir, obtinrent un légitime succès. — Aujourd'hui, Messieurs, l'Université, désireuse plus que jamais d'agrandir les cadres de son enseignement, et d'aborder, sous une forme qui en popularise l'étude, les problèmes les plus élevés comme les plus importants des sciences divines et humaines, reprend ce cours trop longtemps interrompu de Droit public. Les mains auxquelles il est confié, je le confesse sans détour, n'ont guère la compétence requise pour remuer tant de graves questions. J'ose cependant croire que, soutenues d'une part par votre sympathique bienveillance et de l'autre par l'intérêt même et l'actualité des matières que nous aurons à étudier, ces leçons, tout imparfaites qu'elles seront, ne resteront pas sans fruits.

Toute science, Messieurs, a son objet. Et de même qu'une vue d'ensemble prépare le visiteur curieux ou le critique expert à admirer dans ses détails, à mieux analyser et à mieux comprendre l'œuvre artistique qui resplendit sous ses yeux, ainsi, avant de pénétrer dans le domaine d'une science et d'en scruter soigneusement tous les replis, il importe, par quelques données générales, de bien délimiter ce domaine, de bien fixer le terrain où s'accompliront ces explorations scientifiques. C'est ce que je voudrais faire, pour le Droit public de l'Église, dans cette première leçon, destinée à mettre sous vos yeux l'ensemble des questions les plus essentielles que nous devons traiter, l'importance, l'utilité, disons plus, la nécessité de pareilles études, les erreurs multiformes que nous aurons à combattre, la marche qu'il faudra suivre pour arriver sûrement au but et ne pas risquer de nous égarer loin des sentiers de la vérité.

Le *droit*, Messieurs, dans son acception la plus large, peut être considéré de trois manières, d'abord en lui-même ou dans sa nature formelle, secondement dans la source d'où il émane, troisièmement dans l'objet qu'il poursuit ou sur lequel il s'exerce.

Considéré *formellement*, le droit est défini par les meilleurs auteurs " le pouvoir ou la faculté morale et inviolable d'agir ". Je dis *pouvoir* ou faculté, puisqu'il s'agit d'une force inhérente à la personnalité juridique. C'est de plus une force *morale*, c'est-à-dire non pas un principe d'action purement physique, mais une faculté adaptée au caractère des êtres rationnels, en harmonie avec la nature de l'homme, la liberté de ses actes, les exigences de sa fin. C'est encore une force *inviolable*, parce que au droit des uns correspond chez les autres, par une relation nécessaire, l'obligation sacrée de le respecter. Enfin ce pouvoir, cette faculté d'*agir* peut s'étendre aux diverses formes de l'activité humaine, comme faire, omettre, conserver, jouir, disposer, exiger, etc.

Si le droit est antérieur au devoir et en est comme la raison prochaine, lui-même présuppose une loi d'où il procède et qui lui sert de règle; car, de même que tout principe actif jaillit de la nature de l'être auquel on l'attribue et y puise la forme déterminante de ses opérations, ainsi le droit ne peut exister sans une règle morale qui en garantisse la vérité et en trace les limites. La loi est donc la *source* du droit. Par exemple, le droit de percevoir des impôts découle de la loi naturelle, laquelle confère aux sociétés la faculté de pourvoir par tous les moyens légitimes à leur conservation et à leurs progrès.

Quant à l'*objet* du droit, il n'est guère besoin d'observer que c'est la matière même sur laquelle il porte, matière plus ou moins vaste, plus ou moins grave, plus ou moins relevée, selon la diversité des pouvoirs juridiques : autre en effet doit

être l'objet d'un droit purement humain, autre l'objet d'un droit supérieur et divin.

Les divisions du droit sont calquées sur les divisions mêmes de la loi. C'est ainsi que nous distinguons d'abord le droit naturel et le droit positif; le droit *naturel*, basé sur cette loi primordiale, absolue et universelle, que Dieu a incrustée dans le cœur de tous les hommes, et qui est comme l'empreinte, la participation de la loi éternelle dans la conscience humaine; le droit *positif*, ainsi appelé, parce qu'il découle non plus de l'essence des choses et de leurs rapports nécessaires : 'glés par une loi suprême, mais de leurs modifications accidentelles et contingentes et des libres dispositions consenties par le législateur. — Or, ce législateur appliquant librement son esprit à la confection des lois, c'est Dieu ou l'homme; le droit positif se subdivise donc en droit divin et droit humain. Le droit *positif divin* comprend l'ensemble des prescriptions ou défenses édictées et promulguées par Dieu lui-même ou par ses prophètes dans l'Ancien et le Nouveau Testament, prescriptions et défenses qui nous arrivent par le double canal des Ecritures et de la Tradition. Le droit *positif humain* a l'homme pour auteur; et, selon que l'homme, eu vertu de l'autorité dont il est investi, légifère soit pour le bien de la société civile et le gouvernement de ses membres, soit pour le bien de la société religieuse et la sanctification des fidèles qui en font partie, nous avons d'un côté le droit *civil* et de l'autre le droit *canonique*.

Dans cette classification, où donc, me direz-vous, faut-il placer le *droit public ecclésiastique*? — Messieurs, l'institution de la vraie Eglise, sa forme particulière, ses conditions d'existence, l'organisation sociale que Jésus-Christ, son fondateur, lui a donnée, sont des faits surnaturels relevant de la loi positive divine, loi positive qui, sans jamais contredire la loi naturelle, s'y ajoute et en détermine, pour des fins salutaires, les principes et les obligations. Or, le droit public de

L'Eglise n'est rien autre chose que la somme des pouvoirs consacrés par les lois essentielles qui régissent cette société à la fois divine et humaine, qui en fixent la constitution, qui en marquent les propriétés, qui en établissent et en dirigent les relations diverses avec les autres sociétés. On voit par là que c'est une sorte de droit constitutionnel, et que ce droit fondamental n'est, dans sa substance, qu'une variété du droit positif divin. Aussi pourrions-nous très justement l'appeler l'expression concrète, l'incarnation de la pensée et de la volonté libre de Dieu dans la création de l'Eglise, le rayonnement de son esprit et de sa suprême sagesse sur cette œuvre merveilleuse dont la beauté épuise toutes les admirations, dont la majesté éclipe toutes les grandeurs, dont la stabilité défie tous les orages. On l'appelle droit ecclésiastique *public*, parce qu'il regarde surtout l'aspect extérieur et social de l'Eglise, et pour le distinguer du droit ecclésiastique *privé*, en d'autres termes, du droit canonique, dont le rôle plus intime et aussi plus variable consiste dans une certaine régie interne, dans une réglementation particulière immédiatement ordonnée au salut des fidèles.

Vaste, messieurs, est l'objet du Droit public ecclésiastique, qu'il ne faut cependant pas confondre avec l'objet de la *Théologie fondamentale*. Celle-ci en effet traite de l'Eglise au point de vue de ce que nous devons croire ; le Droit en parle pour démontrer ce que l'Eglise peut faire. L'une, se tenant sur les hauteurs de la spéculation, considère le côté dogmatique ; l'autre, se plaçant sur un terrain plus voisin des faits, envisage le côté juridique. La Théologie pose les bases, les principes premiers du droit<sup>1</sup> ; le Droit vient après, et, développant ces principes d'après sa méthode et selon le

1 — En fait, plusieurs points, suffisamment traités dans la théologie dogmatique, peuvent être omis sans inconvénient dans un cours, surtout un cours sommaire, de Droit public ecclésiastique.

but qu'il poursuit, il en fait l'application aux questions d'ordre public et social.

Comment l'Eglise a-t-elle été constituée ? est-elle une vraie société, spirituelle et surnaturelle, tout en étant visible ? est-elle unique et nécessaire ? se distingue-t-elle essentiellement de la société civile ? peut-elle revendiquer tous les caractères d'une société juridique, parfaite et indépendante ? Quello est, en outre, sa structure organique, la hiérarchie de ses membres, le sujet de son autorité, la forme spéciale de son gouvernement, est-ce la forme monarchique, aristocratique, démocratique ? Voilà, Messieurs, la première série de questions, toutes relatives à la *nature sociale* de l'Eglise, que le Droit public ecclésiastique doit se charger de résoudre.—Il est une seconde série ayant trait aux pouvoirs et aux droits absolus de cette même Eglise : pouvoir législatif, exécutif, judiciaire ; pouvoir coactif ; droit d'enseigner toutes les nations et de les soumettre au joug bienfaisant de la foi ; droit de s'établir, de se constituer régulièrement partout où les pionniers de l'Evangile auront planté leurs drapeaux ; par conséquent, droit de pourvoir d'une manière permanente aux besoins du ministère des âmes, d'acquérir et d'administrer des biens temporels, de développer l'organisme de la hiérarchie ecclésiastique, de fonder des congrégations religieuses, d'entretenir un commerce libre de toute entrave avec les évêques et les fidèles de tous les pays, etc. — Viennent enfin les questions concernant plus directement les rapports de l'Eglise et de l'Etat : supériorité de la société religieuse sur la société civile ; subordination de l'une à l'autre et leurs diverses relations en droit et en fait ; indépendances et immunités ecclésiastiques ; questions spéciales d'éducation, de législation matrimoniale et disciplinaire, du pouvoir indirect des Papes sur les princes temporels ; questions concordataires et autres, dont le caractère mixte et complexe donne trop souvent lieu

à de funestes conflits de juridiction et à de regrettables empiètements.

Telles sont, Messieurs, en abrégé<sup>1</sup> et sous forme de tableau synthétique, les matières principales qui entrent dans un cours de droit public de l'Église. Ces matières, on le comprend, ne sauraient être discutées avec toute l'ampleur et toute la clarté nécessaires, si l'on n'y mêle çà et là certaines considérations historiques, qu'entraîne tout naturellement l'exposition des systèmes erronés, comme aussi le souvenir de plusieurs faits propres à mettre dans un plus puissant relief la vérité de la doctrine catholique.

Est-il besoin maintenant de m'appesantir longuement sur l'extrême importance des études de Droit public ecclésiastique? " Aux âges de foi, écrit le P. Liberatore<sup>2</sup>, quand les princes et les peuples se faisaient une gloire de leur soumission filiale à l'Église, le droit privé suffisait. Les fidèles ne demandaient qu'à être éclairés sur les lois qui devaient les diriger dans la voie du salut éternel. La nécessité de traiter le droit public s'est fait jour à la suite de la révolution luthérienne. Les princes et les peuples ont commencé alors à secourir le joug du Seigneur et à commettre des attentats contre les droits sacrés de son épouse. Cette nécessité est extrême à notre époque. Aujourd'hui, en effet, on ne se contente pas d'attenter aux droits de l'Église, mais on les foule aux pieds tous ensemble, et on les conteste "

Cette assertion de l'éminent Jésuite n'est que trop vraie. Sans doute, pendant le siècle qui vient de finir, les catholiques de quelques contrées, par des luttes courageuses et d'héroïques sacrifices, ont défendu avec gloire la cause religieuse; ils ont assuré à l'Église une part appréciable de

1 — Voir Satolli, *Prima principia juris publ. eccl. ; de concordatis*, lect. 8.

2 — *Droit public de l'Église*, Introduction, p. 5.

l'indépendance que sa suprême dignité réclamo. Mais ces lambeaux de liberté, là où la tyrannie et l'irréligion n'ont pu les détruire, sont-ils bien en sûreté ? L'aube du siècle où nous entrons finit-elle présager de nouveaux et plus sûrs triomphes ? Je voudrais le croire, Messieurs, mais le spectacle que nous offre la société actuelle et l'état juridique de l'Eglise, spécialement en Europe, n'est guère rassurant pour des cœurs chrétiens.

En Italie, nous le savons, la révolution, après avoir dépouillé le Saint-Siège de son principat civil, ne cesse depuis trente ans, par toutes sortes de mesures vexatoires, d'entraver son action spirituelle, et elle prend un âpre plaisir à resserrer peu à peu autour du Vatican le cercle de fer dans lequel elle espère sans doute, un jour ou l'autre, étouffer la Papauté. La France n'est plus au temps où ses vaillants soldats montaient la garde autour de la chaire de saint Pierre : dominée par les sectes, elle subit, dans la honte et les larmes, le despotisme habilement calculé de gouvernements qui n'osaient encore supprimer totalement le Concordat, mais qui en déchiraient chaque jour quelques pages pour les jeter en pâture au faa-tisme satisfait des Loges. Le croirait-on, si ce n'était de l'histoire contemporaine ? Sur cette terre des Charlemagne, des saint Louis et des Jeanne d'Arc, d'humbles vierges et de saints religieux n'ont plus même la liberté de prier en commun. L'Autriche, elle aussi, est entrée dans cette voie de malheurs. La convention solennelle conclue en 1855 entre Pie IX et l'empereur François-Joseph a été rompue par l'Etat en 1870 ; et cet acte d'hostilité de la part du gouvernement n'a été que le prélude de nouveaux attentats contre le pouvoir épiscopal, les congrégations religieuses, et l'indépendance de l'Eglise. De l'Espagne, où le catholicisme demeure malgré tout religion d'Etat, parviennent à nos oreilles des rumeurs sinistres, et, à mesure que ces gradements de révo-

lution s'accroissent, on craint de plus en plus de voir bientôt s'effondrer dans l'orage le dernier asile des vieilles traditions catholiques. L'Allemagne, où le génie persévérant de Léon XIII et les forces unies des catholiques ont fait à l'Eglise de si précieuses conquêtes, reste encore loin de l'idéal de la société chrétienne. Que dire de l'Angleterre, où, malgré des progrès indéniables accomplis par la foi et la liberté, le souverain peut encore dans une déclaration officielle, et sans que l'opinion s'émeuve, prodiguer l'insulte à l'Eglise et à ses dogmes ? L'Amérique, enfin, est le sujet de bien des alarmes : si on se tourne vers le Sud, elle nous apparaît comme secourée et ballottée en tous sens par la vague révolutionnaire ; du côté du Nord, elle nous montre<sup>1</sup> sur l'immense territoire des Etats-Unis, avec plus de trente millions d'infidèles ou d'hommes sans pratique religieuse, l'école neutre, l'école sans Dieu, partout maîtresse et triomphante.

En présence de ce spectacle, l'étude de l'Eglise, de sa suprématie et de ses droits, pourrait-elle, Messieurs, nous laisser indifférents ? Non, cette étude s'impose, et elle s'impose à tous, hommes d'Eglise et hommes d'Etat, députés et électeurs, magistrats et journalistes. Tous, en effet, les uns par vocation et les autres par devoir, tous sont appelés, chacun en son rang et à sa manière et sous la haute direction de ceux qui tiennent le sceptre du commandement, à servir la cause de la foi, à défendre les intérêts de la société religieuse, à étendre et consolider le règne social de Jésus-Christ. Or, comment s'acquitter de cette sublime mission, si l'on n'en comprend ni la réalité ni la grandeur ? Comment servir efficacement la cause de Dieu et de son Eglise, si l'on ne sait ce que c'est que l'Eglise, si l'on s'en fait une idée fautive qui la dénature et la rabaisse au rang d'une société

<sup>1</sup> — Claudio Jannet, *Les Etats-Unis contemporains*, 4<sup>e</sup> éd., t. II, p. 282.

quelconque, d'une association scientifique ou commerciale, si l'on ne possède touchant les droits et les attributions de la puissance ecclésiastique des notions saines et précises suffisantes pour éclairer l'esprit et le prémunir contre le poison de la littérature politique et sociale contemporaine ? Les paroles que l'archevêque de Pérouse (maintenant Léon XIII) adressait dans une lettre pastorale<sup>1</sup> à son peuple en 1867, ont gardé toute leur actualité : " De nos jours, dit-il, un grand nombre de chrétiens, qui ont le bonheur d'appartenir à l'Église, ne la connaissent pas d'une manière suffisante et ne se mettent guère en peine d'étudier sa doctrine. Car s'il en était autrement, on ne verrait pas aujourd'hui si peu d'empressement pour obéir à ses enseignements et à ses préceptes ; on ne constaterait pas une si grande facilité à accueillir, et même à accréditer tant d'accusations mensongères contre ses prérogatives et ses droits ; une si grande lâcheté, une si grande indifférence en face des luttes ardentes que, par suite des malheurs des temps, elle est obligée de soutenir de toutes parts "

Pour mieux saisir, Messieurs, l'opportunité des études que nous voudrions entreprendre, et en même temps pour montrer par quelle pente de systèmes et d'opinions erronées la société chrétienne est descendue à l'état déplorable que je signalais tout à l'heure, il ne sera pas sans à propos de retracer brièvement la Genèse de ces fausses doctrines et d'en donner dès maintenant un aperçu général. Je ne suis pas de ceux qui croient, avec M. Thiers, que le faux est impuissant, et n'a rien qui doive alarmer des esprits sérieux. S'il en était ainsi, pourquoi l'Église mettrait-elle tant de zèle à le rechercher et à le poursuivre de ses décrets et de ses

1 — Œuvres pastorales de S. Em. le Card. Joach. Pecci : — Lettre pastorale sur les prérogatives divines de l'Église catholique et les erreurs modernes sur ce point.

anathèmes ? Au contraire, rien ne sert mieux les intérêts de la vérité, après l'étude de cette vérité elle-même, que le soin de connaître exactement et de réfuter courageusement tout ce qui s'oppose. Ce soin sera le nôtre.

Bien souvent, il est vrai, dans les siècles antérieurs à l'âge moderne, l'Eglise a eu à lutter contre les passions des princes et les empiètements du pouvoir civil. Mais ces empiètements n'étaient pas encore érigés en systèmes. L'attaque réfléchie, systématique, arborant les couleurs du droit, date de l'hérésie protestante, qui, en posant le principe du libre examen, a porté un coup fatal à l'autorité. C'est alors qu'en face du droit chrétien a surgi un droit nouveau, dont Léon XIII, dans son *Encycl. Immortale Dei*, fait la description suivante : " C'est à cette source, dit-il en parlant du protestantisme, qu'il faut faire remonter ces principes modernes de liberté effrénée rêvés et promulgués, parmi les grandes perturbations du siècle dernier, comme les fondements d'un droit nouveau, inconnu jusqu'alors et, sur plus d'un point, en désaccord non seulement avec le droit chrétien, mais aussi avec le droit naturel. Voici le premier de tous ces principes : tous les hommes, dès lors qu'ils sont de même race et de même nature, sont semblables, et, par le fait, égaux entre eux dans la pratique de la vie ; chacun relève si bien de lui seul, qu'il n'est en aucune façon soumis à l'autorité d'autrui ; il peut en toute liberté penser ce qu'il veut, faire ce qu'il lui plaît ; personne n'a le droit de commander aux autres. Dans une société fondée sur ces doctrines, l'autorité publique n'est que la volonté du peuple, lequel, ne dépendant que de lui-même, est aussi le seul à se commander. Il choisit ses mandataires, mais de telle sorte qu'il leur délègue moins le droit que la fonction du pouvoir pour l'exercer en son nom. La souveraineté de Dieu est passée sous silence, exactement comme si Dieu n'existait pas, ou ne

s'occupait en rien de la société du genre humain ; ou bien, comme si les hommes, soit en particulier, soit en société, ne devaient rien à Dieu, ou qu'on pût imaginer une puissance quelconque dont la cause, la force, l'autorité ne résidât pas tout entière en Dieu même. De cette sorte, on le voit, l'État n'est autre chose que la multitude maîtresse et se gouvernant elle-même ; et dès lors que le peuple est censé la source de tout droit et de tout pouvoir, il s'ensuit que l'État ne se croit lié par aucune obligation envers Dieu, ne professe officiellement aucune religion, n'est pas tenu de rechercher quelle est la seule vraie entre toutes, ou d'en préférer une aux autres, ou d'en favoriser une principalement ”.

Ce droit nouveau, messieurs, si bien décrit par Léon XIII, et si hautement prôné par les louangeurs enthousiastes de la société moderne, n'a pas toujours revêtu la même forme, ni porté le même nom ; il ne s'est pas toujours présenté sous la même étiquette. Plus ancien que la révolution, c'est surtout avec elle et par elle qu'il a pris ces airs d'athéisme social et de radicalisme démagogique signalés par le Souverain Pontife.

J'ai cru utile de rechercher, pour les grouper dans un cadre logique, les principales erreurs, distinctes dans leur physiologie, mais écloees sous le même souffle, qui depuis plus de trois siècles ont tour à tour agité l'opinion et battu en brèche les vérités traditionnelles du droit chrétien.

Ces erreurs sont nombreuses, mais deux chefs de doctrine, deux systèmes fondamentaux semblent, à notre avis, les résumer toutes et les réunir dans une double synthèse. C'est d'un côté le *régalisme*, et de l'autre le *libéralisme* : le régisme, fruit malsain d'une ambition effrénée, le libéralisme, né d'une soif immodérée de liberté ; le régisme, pétri d'orgueil et de despotisme, le libéralisme fait de licence et d'anarchie ; le régisme travaillant à l'asservissement de l'Eglise, le libéra-

lisme aboutissant à sa négation ou à sa dissolution. Du reste, ces doux erreurs, sorties des mêmes sources du libre examen, ne sont pas tellement distantes l'une de l'autre qu'elles ne puissent se rencontrer sur un terrain commun.

Au *régalisme* se rattachent spécialement les doctrines de Richer, de Febronius et du gallicanisme d'Etat.

Edmond Richer, jurisconsulte de l'Université de Paris (1560-1631), se faisant l'écho de Marsile de Padoue et des novateurs dont la parole remuante avait bouleversé l'Europe, tenta dans un livre célèbre de séculariser le pouvoir spirituel en le plaçant originairement non dans la hiérarchie religieuse, mais dans le corps des fidèles ; selon lui, le Pape et les évêques ne seraient que les mandataires du peuple ou de l'Eglise universelle. Et comme tout système qui désagrège l'Eglise, émiette ses forces, ébranle son pouvoir et son centre d'unité, la livre par cela même, humiliée et impuissante, aux mains d'un autre pouvoir plus solidement constitué, les théories démocratiques de Richer finissaient, en effet, par abandonner aux souverains temporels la sanction des lois ecclésiastiques, le soin de prononcer dans les appels comme d'abus, etc., etc.

Nicolas de Hontheim, coadjuteur de l'archevêque de Trèves, publia en 1763, sous le pseudonyme de Febronius, un ouvrage très élaboré sur la constitution de l'Eglise et le pouvoir légitime du Pape, ouvrage non moins pernicieux que le précédent. L'auteur, désireux, comme il le disait lui-même, de ménager un accord entre catholiques et protestants, faisait, à la façon des éclectiques et des conciliateurs de tous les siècles, de larges concessions aux hérétiques ; il portait atteinte à la primauté du Saint-Siège, et mettait l'autorité du Pape sous la double dépendance des conciles généraux et de la puissance civile. Ces doctrines, tout imprégnées d'esprit régalien et hautement flatteuses pour l'orgueil des princes, ne pouvaient

manquer de recevoir dans les cours d'Europe, déjà gangrenées par le philosophisme voltairien, un sympathique accueil. Elles inspirèrent particulièrement la politique usurpatrice de Joseph II, empereur d'Allemagne, et eurent un funeste retentissement dans le royaume de Naples où Pierre Giannone s'était déjà fait l'apôtre de l'omnipotence royale, et Tanucci l'exécuteur de ses hautes œuvres.

La France, notre ancienne mère-patrie, n'était pas non plus, il s'en faut bien, à l'abri de ce dogmatisme courtesanesque et de cette politique envahissante qui, vers la même époque, venaient d'emporter dans une crise violente l'illustre compagnie de Jésus. — Oubliouse des nobles traditions de ses premières dynasties, d'abord par les prétentions injustes de Philippe le Bel, plus tard par la pragmatique sanction de Charles VII, elle avait porté une main sacrilège sur les droits et l'indépendance du pouvoir ecclésiastique. Richer et les légistes aidant, elle était ainsi entrée peu à peu dans un courant d'opinions qui, rabaisant l'autorité des Pontifes romains exaltait celle des peuples ou des princes, et autorisait ces derniers à s'immiscer dans les affaires religieuses, au grand détriment du droit chrétien. Ce courant malheureux redoubla d'intensité sous Louis XIV, dont les idées de grandeur et d'absolutisme étaient bien propres à pousser le puissant monarque dans les voies de l'usurpation.

“ Louis XIV, écrit le chanoine Audisio <sup>1</sup>, eut le talent, qu'ont peu de rois, de susciter des hommes de génie et de les enchaîner, comme Auguste, à la gloire de son trône. Lui-même brille au milieu d'eux comme un astre au sein de la plus splendide des constellations. Il fut, à la vérité, catholique sincère, mais, enivré d'enthousiasme et de gloire, il prétendit que les pouvoirs de l'Eglise, comme ceux de l'Etat, plussent sous sa volonté ”.

<sup>1</sup> — *Droit public de l'Eglise et des nations chrétiennes*, t. II, tit. 30.  
20

Ce césarisme orgueilleux éclata surtout à l'occasion de la régale, c'est-à-dire du droit, abandonné par le souverain Pontife aux rois de France, de percevoir les revenus de quelques évêchés vacants, et de disposer des bénéfices sans charge d'âmes, jusqu'à la nomination de nouveaux titulaires<sup>1</sup>. Contrairement aux prescriptions des canons<sup>2</sup>, Louis XIV voulut étendre la régale à tous les archevêchés et évêchés de son royaume, et, chose étonnante, il put trouver dans l'épiscopat français une majorité de prélats assez pusillanimes pour agréer et chercher à légitimer auprès du Saint-Siège cette servitude de l'Eglise, servitude appelée on ne sait par quelle ironie *liberté gallicane*. Innocent XI résista énergiquement aux prétentions royales ; et cette fière attitude du courageux pontife provoqua de la part d'une partie du clergé assemblé par le roi la fameuse déclaration de 1682, déclaration qui est restée dans l'histoire comme la formule officielle du gallicanisme. C'était plutôt, selon la pittoresque expression du chanoine Audisio (*end. cité*), "l'anglicanisme enchâssé dans la couronne du roi très chrétien" ; car cette déclaration consacrait, en termes plus ou moins formels, d'un côté l'indépendance absolue et sans limites du pouvoir royal, de l'autre l'assujettissement du pouvoir pontifical au sentiment commun de l'Eglise et aux coutumes nationales.

On éprouve, Messieurs, une douloureuse émotion en voyant le génie du grand Bossuet, d'ordinaire si noble, si droit, si élevé, conduire la file des adulateurs de la puissance civile, et s'épuiser en vains efforts, se violenter, se contredire lui-même pour justifier une position injustifiable. Il réussit, dit-on, par son beau discours sur l'unité de l'Eglise, à prévenir un schisme ; par sa présence à l'assemblée de 1682, il se prêta

1 — Voir Duballet, *L'Eglise et l'Etat*, t. I, tit. I, ch. 4.

2 — Conc. général de Lyon, 1274.

sûrement à une œuvre déplorable. — D'autre part, disons-le bien haut, pour nous, Canadiens-français, c'est une vive et légitime satisfaction de penser que, pendant qu'un trop grand nombre de prélats courtois, trahissant leur devoir le plus essentiel, humiliaient l'Eglise de France aux pieds d'un trône, un descendant de Montmorency-Laval, mettant au service de Dieu la fierté native de sa race, venait fonder l'Eglise du Canada sur des bases nettement définies d'indépendance vis-à-vis des pouvoirs politiques et de parfaite soumission à l'autorité du Saint-Siège, et inaugurait ainsi ces glorieuses traditions de dévouement à la religion, d'attachement à la doctrine, de zèle et de courage intrépide pour la défense des droits ecclésiastiques, qui, dans la personne de tant d'évêques distingués, se sont perpétuées jusqu'à nos jours.

Du gallicanisme, sous les chaudes effluves de l'effervescence révolutionnaire, est sortie en 1790 la *Constitution civile du clergé*, mesure funeste qui créait en France comme une sorte d'Eglise schismatique, mais contre laquelle, il est juste de l'ajouter, la plupart des évêques, en union avec la masse du clergé, protestèrent dans une déclaration mémorable. De cette même source sont issues en 1802 les *Articles organiques* subrepticement annexés au Concordat par Portalis, alors directeur des affaires ecclésiastiques, articles qui liaient, pour ainsi dire, par tous les côtés la liberté de l'Eglise, et que Rome, comme c'était son devoir, refusa toujours de reconnaître.

Enfin, presque tous les assauts, successifs ou simultanés, livrés à l'Eglise par les gouvernements du dix-neuvième siècle, l'usurpation du pouvoir temporel par le Piémont, le système d'oppression religieuse organisé par Bismark dans tout l'empire d'Allemagne, les empiètements de toutes sortes de la France, de l'Autriche, de la Russie, ingérence dans l'administration des fabriques, violation des droits les plus

sacrés en matière de mariage et d'éducation, assujettissement des clercs au service militaire, persécution tantôt brutale tantôt machiavélique des congrégations religieuses, tout cela n'a été que le développement pratique et l'application, calculée ou éventuelle, des principes régaliens concernant la constitution de la société ecclésiastique et ses rapports avec la société civile.

D'ailleurs, le réganisme — et c'est là aujourd'hui sa force — a pour allié le *libéralisme* ; car ces deux erreurs, dont l'une est la perversion de l'autorité, l'autre la perversion de la liberté, mènent toutes deux par des voies en apparence dissemblables à la négation des droits de l'Église et de l'influence sociale du catholicisme.

En commençant l'exposition de l'erreur libérale, je crois opportun de faire une distinction que tous, du reste, ont sans doute présente à l'esprit. Il y a assurément une affinité très étroite, il existe des points de contact nécessaires entre la politique et la religion ; mais il ne faudrait cependant pas confondre un parti ou un système libéral quelconque, en ce qu'il a de purement politique, avec le libéralisme politico-religieux. Veut-on, en effet, par ce mot "libéralisme" désigner et préconiser une manière spéciale d'envisager le progrès économique d'un pays, ou encore une action politique tendant à favoriser davantage l'initiative du citoyen et à lui assurer une plus grande participation aux affaires publiques, rien, en soi, dans la religion ne s'y oppose, pas plus que notre foi ne défend le désir de changements et de réformes, qui, tout en étant choses discutables, n'ont rien de contraire aux intérêts des âmes, pas plus qu'elle n'interdit le culte et l'amour d'une saine et honnête liberté. C'est cet amour d'une liberté équitable qui, par l'énergique persévérance d'O'Connell, a forcé en Angleterre les portes du Parlement et finalement conquis l'émancipation sociale des catholiques ;

c'est ce même amour, cette même aspiration généreuse qui, par l'influence de patriotes comme Louis-Hippolyte Lafontaine, a fait sortir des anciennes luttes politiques de ce pays nos libertés nationales les plus chères. Ce libéralisme purement politique se distingue évidemment du libéralisme politico-religieux, lequel, comme son nom l'indique, a pour objet des questions concernant tout à la fois la religion et la politique, l'Eglise et l'Etat. — Cette distinction, formulée dès 1866 par la grande revue italienne la *Civiltà Cattolica* et établie plus récemment par le Saint-Siège lui-même<sup>1</sup>, doit être universellement admise; et, si nous la rappelons ici, c'est qu'il est important, en une matière aussi grave, de dissiper à l'avance toutes les équivoques.

Ayant à parler de libéralisme au point de vue du droit chrétien, il va sans dire que nous prendrons ce mot, non dans un sens étranger à cette matière, mais dans le sens théologique que l'Eglise y attache. — Or, dans le vocabulaire de l'Eglise, le libéralisme est une erreur, erreur parfois subtile, toujours périlleuse, erreur aux formes mouvantes, spacieuses et chatoyantes, dont le reflet a séduit les esprits les plus élevés.

Pour donner de cette erreur, successivement condamnée par Pie IX et Léon XIII, une analyse succincte mais fidèle, nous reproduirons autant que possible les enseignements du docte Pontife qui, par sa parole claire et pénétrante, a élucidé tant de questions, en particulier l'important problème de la liberté humaine (Encycl. *Libertas*).

En philosophe qui approfondit tout ce qu'il traite, Léon XIII nous découvre d'abord la racine même du libéralisme.

“ Ce que sont, dit-il, les partisans du *Naturalisme* et du *Rationalisme* en philosophie, les auteurs du *Libéralisme* le

1 — Voir *Discours des Evêques de Québec*, nouv. série, vol. II, p. 270 et sv

sont dans l'ordre moral et civil, puisqu'ils introduisent dans les mœurs et la pratique de la vie les principes posés par les partisans du naturalisme. Or, le principe de tout rationalisme, c'est la domination souveraine de la raison humaine, qui, refusant l'obéissance due à la raison divine et éternelle, et prétendant ne relever que d'elle-même, ne se reconnaît qu'elle seule pour principe suprême, source et juge de la vérité. Telle est la prétention des sectateurs du *Libéralisme* dont nous avons parlé; selon eux, il n'y a dans la pratique de la vie aucune puissance divine à laquelle on soit tenu d'obéir, mais chacun est à soi-même sa propre loi".

Voilà, d'après les enseignements si autorisés du Vicaire de Jésus-Christ, la source véritable des idées libérales; et, selon que le flot qui s'en échappe coule plus ou moins pressé, plus ou moins chargé, plus ou moins contaminé, dans l'intelligence humaine, on peut distinguer, toujours avec Léon XIII, cinq degrés différents de libéralisme, basés non sur des abstractions, mais sur les opinions courantes dont le Saint-Père dénonce le péril.

Le degré le plus absolu consiste à s'insurger entièrement contre l'empire suprême de Dieu et à lui refuser toute obéissance, soit dans la vie publique soit dans la vie privée, soit dans l'ordre surnaturel soit dans l'ordre naturel. C'est l'école *radicale*, celle des matérialistes et des athées qui s'écrient cyniquement avec le maire d'une des plus grandes villes de France: " Pour que l'humanité s'affranchisse, il faut qu'elle renverse Dieu <sup>1</sup> "; qui n'ont d'autre loi que l'intérêt, d'autre dogme que la souveraineté inaliénable du peuple, d'autre objectif qu'une liberté sans frein, mère féconde de tous les désordres, de toutes les anarchies, de toutes les révolutions.

Le second degré du libéralisme marque un peu plus de

1 — Paroles citées par M. Piou, député de la Haute-Garonne, dans un discours prononcé à Lille, le 17 novembre 1901.

réserve. Les libéraux de cette catégorie sont des *déistes* : ils admettent volontiers que la liberté, pour ne pas dégénérer ouvertement en licence, doit être soumise à une règle, c'est-à-dire aux préceptes du droit naturel, aux principes d'ordre et de moralité gravés par l'Auteur de la nature dans le cœur de tous les hommes. Mais là s'arrête leur religion : cantonnés dans ce qu'ils appellent l'autonomie de la raison, ils repoussent avec dédain, ou ne regardent qu'avec indifférence toute loi positive, toute règle de foi et de morale qu'il plairait à Dieu de nous imposer par une voie supérieure à nos connaissances naturelles. Ce système fait donc abstraction complète de tout le christianisme, de l'Eglise, de ses institutions, de ses droits, et il seustrait à sa divine influence non seulement l'Etat, mais la famille et l'individu lui-même. — Nous sommes encore en pleine infidélité.

Au troisième degré apparaît le libéralisme *séparatiste*, c'est-à-dire, le système hybride de ceux qui, séparant l'homme privé de l'homme public, assujettissent l'un aux directions de l'Eglise, mais prennent bien soin d'émanciper l'autre. D'après ces doctrines à double figure, "les lois divines, dit Léon XIII (*Encycl. citée*), doivent régler la vie et la conduite des particuliers, mais non celle des Etats ; il est permis dans les choses publiques de s'écarter des ordres de Dieu et de légiférer sans en tenir compte ; d'où naît cette conséquence pernicieuse de la séparation de l'Eglise et de l'Etat". — Sous cette troisième forme de libéralisme, le Saint-Père, avec sa précision et sa pénétration habituelles, reconnaît trois espèces ou variétés particulières qui s'y rattachent comme à un genre.

"Plusieurs, en effet, veulent entre l'Eglise et l'Etat une *séparation radicale et totale* ; ils estiment que, dans tout ce qui concerne le gouvernement de la société humaine, dans les institutions, les mœurs, les lois, les fonctions publiques, l'instruction de la jeunesse, on ne doit pas plus faire attention

à l'Eglise que si elle n'existait pas. Tout au plus laissent-ils aux membres individuels de la société la faculté de vaquer en particulier, si cela leur plaît, aux devoirs de la religion". (Encycl. *Libertas*).

De là toutes ces libertés que l'on qualifie de conquêtes modernes et qui sont comme le corollaire obligé du principe de la neutralité religieuse de l'Etat : liberté complète des cultes, liberté de conscience, liberté de la presse, liberté de l'enseignement. C'est à cet état social qu'il convient de rapporter la célèbre formule "l'Eglise libre dans l'Etat libre", formule ambiguë, captieuse, interprétée et mise en œuvre par Cavour<sup>1</sup> et au nom de laquelle s'est consommée la grande iniquité du dernier siècle, l'invasion sacrilège des états du Pape. Le système de la séparation a été préconisé par plusieurs publicistes, notamment par M. Em. Ollivier, qui n'a pas reculé devant cette étrange assertion en harmonie du reste avec ses principes : "Le droit incontestable de l'Eglise et de l'Etat de statuer à part, et par conséquent d'une manière contradictoire sur les mêmes matières, n'a pas d'inconvénients au point de vue pratique<sup>2</sup>".

M. Guizot, protestant modéré, à qui nous devons de précieux témoignages en faveur du catholicisme, dans son ouvrage intitulé *L'Eglise et la société chrétiennes*, repousse la thèse de la séparation absolue (ch. 8). Il voit dans l'alliance de l'Eglise et de l'Etat l'attitude normale de ces deux sociétés, mais il pose à cette alliance une condition (ch. 10) : c'est que "l'Eglise accepte pleinement, hautement, le principe de la liberté religieuse; non pas le principe de l'indifférence de l'esprit, mais celui de l'incompétence et de l'illégitimité absolue de la force en matière de foi". C'est "qu'elle reconnaisse l'autorité de l'esprit seul sur l'esprit, et le droit de la

1 — *Les principes générateurs du libéralisme*, par le R. P. At, t. III, ch. 3.

2 — *L'Eglise et l'Etat au concile du Vatican*, t. I, p. 85 (3<sup>e</sup> éd.).

conscience humaine à n'être pas gouvernée, dans ses rapports avec Dieu, par des décrets et des châtimens humains". Cadorna, en Italie, n'a donné à ce système, auquel il adhère, le nom de *libéralisme juridique*<sup>1</sup>; et Léon XIII l'a caractérisé en disant qu'il enlève à l'Eglise ses droits de société parfaite pour les transférer à l'Etat, limitant ainsi l'influence religieuse à l'exhortation et à la persuasion.— Ici, le régéralisme et le libéralisme, l'un au nom du pouvoir civil, l'autre au nom de la liberté, se rencontrent dans une même pensée, comme deux chemins sinueux dont les méandres à un moment donné se touchent et se confondent.

Enfin, ajoute Léon XIII, beaucoup, sans approuver ces principes trop absolus, "estiment qu'il faut amener l'Eglise à céder aux circonstances, obtenir qu'elle se prête et s'accommode à ce que réclame la prudence du jour dans le gouvernement des sociétés". (Encycl. *Libertas*). Sous cette phraséologie élastique et indécise, qui (nous le verrons plus tard) recouvre un sens acceptable et accepté par l'Eglise elle-même, se cache aussi ce que l'on est convenu d'appeler le *semi-libéralisme*, et, plus communément, le *libéralisme catholique*.

Que faut-il entendre, Messieurs, par cette appellation mixte ? C'est, pour nous en tenir à la définition de M<sup>r</sup> Cavagnis<sup>2</sup>, le système de ceux qui *en droit* et d'une manière abstraite veulent bien reconnaître la supériorité de l'Eglise sur l'Etat et l'importance d'une alliance entre ces deux sociétés, mais qui *en fait* ou dans la pratique, surtout pour le présent et l'avenir, se font de l'ordre social une conception basée exclusivement sur la séparation de la politique et de la religion, sur l'esprit de concession, de conciliation, de tolérance, de liberté

1 — Voir Cavagnis, *Nature de l'autorité juridique et publique de l'Eglise et le libéralisme juridique*, trad. par Duballet.

2 — *Instit. juris publici ecclesiastici*, Vol. I, n. 524.

largement octroyée au bien et au mal, à la vérité et à l'erreur. Ce qu'est le concessionnisme<sup>1</sup> doctrinal dans les questions de théologie et de science chrétienne, le libéralisme dont nous parlons l'est dans les questions politico-religieuses.

Cette erreur n'est pas un mythe. Elle hantait le corbeau des rédacteurs de *l'avenir*, lorsque, emportés par un zèle plus ardent qu'éclairé, ces champions des idées nouvelles, par la plume ou sans l'inspiration de Lamennais, s'écriaient :

“ Qu'est-ce que l'Eglise a gagné à son union avec les gouvernements passés ? En échange d'honneurs et d'avantages contestables, elle a été liée, enchaînée, compromise, opprimée<sup>2</sup> ”.

Les tenants du libéralisme catholique, sans regrets pour l'ancien droit social qu'ils jugent sommairement et souvent avec mépris, s'orientent avec une joie non dissimulée vers l'horizon des libertés modernes. Bien loin de travailler à ramener la société aux principes qui régissent normalement les rapports de l'Eglise et de l'Etat et que les Papes ne cessent d'inculquer dans leurs encycliques, gaiement, résolument, ils s'établissent dans le fait actuel comme dans une situation définitive : on dirait qu'ils sont heureux de voir le règne de la *thèse* renversé, et le règne de l'*hypothèse* florissant partout sur ses ruines. La condition de l'Eglise aux Etats-Unis est leur idéal ; ils n'ont pas assez d'éloges pour l'exalter<sup>3</sup> ; et ils souscrivent volontiers et sans réserve à cette déclaration faite naguère par un religieux français :

“ J'ai dit, et je le répète, que la liberté de droit commun c'est-à-dire, que la liberté publique est pour l'Eglise une situation meilleure que celle de la protection et du privilège<sup>4</sup> ”.

En terminant cette rapide esquisse des opinions ou mieux

1 — Le mot n'est pas de nous.

2 — Paroles citées par Duballet, *L'Eglise et l'Etat*, t. II, p. 241.

3 — Voir *l'Eglise et le Siècle* de M<sup>re</sup> Ireland. Préface par l'abbé Klein ; — aussi *Vie du P. Hecker*, par le P. Elliot. Préf. de M<sup>re</sup> Ireland et de l'abbé Klein.

4 — R. P. Maumus, *Lettre à l'Univers*, 17 mars 1898.

des erreurs relatives au Droit public ecclésiastique, je tiens, Messieurs, à faire une remarque : c'est que le cours que j'ai l'honneur d'inaugurer devant vous ce soir n'est pas une œuvre de polémique, mais une œuvre d'enseignement et d'exposition doctrinale. Dans le développement des thèses ou la réfutation des systèmes qui attireront tour à tour notre attention, je ne veux faire d'autres allusions, d'autres applications, que celles qui se dégagent d'elles-mêmes de l'exposé calme, consciencieux et impartial de la vérité.

Ces leçons de Droit public pourront paraître à plusieurs trop sèches, trop informes, ou encore trop peu affranchies des formules abstraites dont s'enveloppe le langage philosophique ; on y regrettera sans doute l'absence de ce charme littéraire dont les esprits délicats sont si friands, de ces ornements de style qui ne déparent jamais, nous aimons à le reconnaître, même les plus hautes et les plus austères vérités. Si nous nous attachons de préférence et autant que possible au genre didactique, c'est que d'une part cette méthode, si favorable à la clarté de la pensée et de l'expression, convient mieux aux sciences théologiques et rationnelles, et que de l'autre nos mains, habituées depuis longtemps aux rudes travaux de la glèbe, ne se sentent que peu d'aptitude à manier le pinceau.

Il ne nous reste plus qu'à indiquer en peu de mots les autorités sur lesquelles nous nous proposons, en des matières parfois très complexes et très délicates, d'appuyer nos avancées et nos conclusions. Nous suivrons pas à pas les meilleurs auteurs. Parmi les anciens, S. Thomas d'Aquin, surtout dans son beau traité sur *le gouvernement des princes*, nous fournira la clef de solides démonstrations. Les modernes, qui ont abordé ces sortes de questions, sont beaucoup plus nombreux : nous consulterons spécialement *Bianchi, Tapparelli, Audisio, Tarquini, Liberatore, Satelli, Cavagnis*, en un mot les représentants les plus autorisés de cette école

romaine à laquelle nous avons voué une admiration grandissante et qui se distingue entre toutes par une si constante et si remarquable sûreté de doctrine. Parmi les auteurs français, *Mouillard*, *Duballet* et quelques autres nous seront d'un grand secours.

Ce n'est pas tout. Au-dessus des théologiens, quelque éminents qu'ils soient, plane le Docteur suprême dont la parole incisive comme le glaive et brillante comme le diamant dirime toutes les querelles et illumine toutes les questions. Deux Pontifes ont surtout jeté une éclatante lumière sur les controverses de Droit public, Pie IX et Léon XIII, dans leurs nombreuses et admirables encycliques.— Mais de tous ces documents pontificaux, celui qui touche le plus directement et de la façon la plus actuelle aux questions juridiques et sociales, c'est sans contredit l'encyclique *Immortale Dei*, véritable code de Droit chrétien, écrit par le Docteur infailible avec tout l'atticisme d'une dissertation de Cicéron et toute la précision d'un traité de S. Thomas. Un journal catholique<sup>1</sup>, au lendemain de son apparition, l'appelait la " charte d'alliance des grandes choses divines et humaines ".

C'est à ces sources, Messieurs, que je voudrais puiser la doctrine qu'il me sera donné d'exposer cette année, et, s'il plaît à Dieu, les années qui suivront, du haut de cette chaire. En tirer des enseignements conformes à la foi et aux traditions catholiques, en faire jaillir les trésors de lumière et de fécondité qu'elles renferment, mettre ces richesses, inconnues d'un trop grand nombre, à la portée de tous les esprits, faire aimer l'Église, faire admirer sa grandeur, faire désirer son triomphe, exciter et raffermir chez tous ceux qui m'écouteront l'inébranlable conviction de sa supériorité et de ses droits, tel sera mon premier souci ; et, laissez-moi l'ajouter, c'est par là que j'aspire à mériter vos suffrages.

1 — *Le Moniteur de Rome.*

## DIXIÈME CONFÉRENCE

donnée par

Monsieur l'abbé L. A. PAQUET

Professeur de Théologie à l'Université Laval

---

### DROIT PUBLIC DE L'ÉGLISE

---

#### DEUXIÈME LEÇON

*Coup d'œil sur la société civile; — fin immédiate de l'Etat.*

---

Messieurs,

En abordant dans une première leçon les graves problèmes que nous nous sommes proposé d'étudier ensemble, nous avons d'abord esquissé à grands traits l'objet propre du Droit public de l'Eglise; puis nous avons tâché de faire ressortir l'importance de plus en plus grande, l'intérêt de plus en plus intense qui s'attache à cette partie des connaissances sacrées. Le droit chrétien, avons-nous vu, mérite de nos jours une attention toute spéciale, soit à raison des circonstances difficiles que traverse présentement la société, soit encore et surtout à cause des idées fausses sur l'Eglise, sur ses pouvoirs et sa situation juridique, qui ont pris racine dans un trop grand nombre d'esprits. Ces erreurs, qui, sous l'influence du protestantisme, ont fait prévaloir une sorte de droit nouveau, peuvent se ramener à deux principales, le réganisme et le libéralisme; et le rapide tableau que nous en avons tracé montre clairement à quelles conséquences désastreuses de telles théories conduisent. En terminant, nous avons indiqué

la méthode que nous entendons suivre, les autorités sur lesquelles nous nous appuyerons pour exposer le plus fidèlement possible, devant l'auditoire intelligent qui voudra bien nous honorer de sa présence, les précieux enseignements que comporte la nature même de notre sujet.

Ce sujet étant le droit public ecclésiastique, nous devrions peut-être, à l'exemple de la plupart des auteurs, entrer immédiatement dans l'étude de l'Eglise, de ses éléments essentiels, et des caractères qui en font une société juridiquement parfaite ; mais il m'a semblé que quelques notions préalables sur la société civile, sa genèse, sa constitution, sa fin propre et immédiate, ne seraient pas hors de propos. Puisque, en effet, il s'agit dans ces leçons de bien définir la situation juridique de l'Eglise vis-à-vis de l'Etat et les relations nécessaires qui la mettent si souvent en contact avec lui, une idée juste, nettement conçue, du rôle et des attributions de la puissance séculière nous aidera singulièrement à comprendre et à déterminer dans quelle sphère d'action la société religieuse peut et doit se mouvoir. Nous parlerons donc aujourd'hui de la société civile, pour en considérer surtout ce qui touche de plus près aux questions de droit chrétien.

L'homme, Messieurs, est un être *naturellement* sociable. Ce n'est donc pas, comme le dit Lacordaire<sup>1</sup> dans son langage original et saisissant, " un être solitaire ; il n'est pas semé au hasard pour vivre et mourir à l'ombre ignorée d'un rocher ou d'une forêt ; il naît au milieu de la société qui le reçoit, le nourrit, qui l'élève, qui lui communique ses idées, ses passions, ses vices, ses vertus, et à laquelle il laisse, avec ses cendres et sa mémoire, l'influence de sa vie ".— Cette sociabilité de l'homme prend sa source dans les instincts les plus nobles et les plus puissants de notre nature ; et, si l'on veut

1 — *Pensées choisies*, t. II, p. 191-92.

regarder plus haut, dans les sages dispositions de la Providence divine elle-même. "La nature, écrit Léon XIII (Eucycl. *Diuturnum*), ou plus exactement Dieu, l'auteur de la nature, veut que les hommes vivent en société : c'est ce que prouvent avec évidence et le don du langage, instrument principal des relations sociales, et tant de désirs qui naissent avec nous, et tant de besoins de premier ordre qu'on ne saurait satisfaire dans l'état d'isolement, mais qui trouvent leur satisfaction dès que les hommes se rapprochent et s'associent entre eux<sup>1</sup>". Ces paroles, substantielles dans leur concision et pleinement justifiées par l'expérience de tous les hommes et de tous les siècles, montrent assez quelle est la vraie cause, l'origine et la raison d'être de la société civile.

Hâtons-nous de signaler les corollaires fondamentaux qui découlent de cette doctrine et qu'une saine philosophie ne peut s'empêcher d'admettre :—la société civile est une société nécessaire, une société juridique et parfaite, une société organique et inégale.

Elle est une société *nécessaire*, non pas sans doute à tel ou tel homme, ni à telle ou telle famille en particulier, mais à l'espèce humaine prise dans son ensemble. Ce caractère essentiel et primordial la distingue des associations libres ou facultatives, sociétés littéraires, commerciales ou autres, qui se forment fréquemment dans son sein, et qui peuvent cesser d'exister sans que leur disparition porte une grave atteinte aux intérêts généraux de l'humanité. Elle n'est donc pas, comme le prétend Rousseau, ce trop fameux législateur de la révolution, elle n'est pas le résultat de causes éventuelles, la conséquence d'un pacte arbitraire et fortuit ; elle n'est pas une institution née du seul concours des volontés libres et

1— Voir à ce sujet une belle page du même Pontife, encore archevêque de Pérouse, dans sa lettre pastorale de 1877 : *L'Eglise et la civilisation*, 1<sup>re</sup> partie.

pouvant mourir par le caprice de ces mêmes volontés ; mais elle est issue de penchants communs, de besoins impérieux, universels, antérieurs aux discussions des assemblées délibérantes, et elle doit reconnaître au-dessus d'elle-même, par delà les contingences du monde créé, une raison supérieure et souveraine dont il n'est loisible à personne de secouer l'autorité et de mépriser les lois.

La société civile est en second lieu une société *juridique*, c'est-à-dire non pas une association fondée simplement sur des liens d'amitié, de sympathie, de bonne entente, de convenance morale, mais une multitude d'hommes liés entre eux et envers le corps social par des devoirs qu'une autorité publique impose et dont une sanction extérieure assure l'accomplissement. Il n'en saurait être autrement. Si, en effet, les citoyens d'un Etat quelconque n'étaient soumis à aucune contrainte légale, à aucune obligation juridique, la société serait impuissante à atteindre sa fin ; elle ne pourrait ni prendre un soin suffisant des intérêts matériels du peuple, ni aider convenablement au progrès intellectuel et moral de ses membres, ni surtout maintenir d'une manière sérieuse et efficace l'ordre et la paix générale. Un Etat sans tribunaux, sans police, sans force armée, ne serait bientôt plus qu'une vaste école de désordres et un foyer permanent d'anarchie.

La société civile est encore une société *parfaite*. Ce mot désigne, dans le langage juridique, une société capable de se suffire à elle-même, c'est-à-dire assez complète pour embrasser dans le cadre de son action, dans le rayon de sa finalité, tous les biens de même nature, et assez indépendante pour n'avoir pas besoin d'emprunter à des forces supérieures les moyens de poursuivre et de se procurer ces biens. Or, la société civile réalise parfaitement ces conditions : suprême dans son domaine, elle se suffit manifestement à elle-même ; elle a pour objet, non pas seulement tel ou tel bien particulier, mais tous les biens dont l'ensemble constitue la félicité au

moins extérieure de cette vie ; elle possède dans son sein, dans ses ressources natives, dans l'ampleur de sa juridiction, tout ce qu'il faut pour atteindre cette fin, pour acquérir cette félicité temporelle ; en deux mots, sans avoir à mendier près d'une autre puissance son complément naturel, elle tient sous sa dépendance les sociétés inférieures, et elle a en mains tous les pouvoirs nécessaires à sa conservation et à son développement.

J'ajoute, Messieurs, que la société civile est une société *organique*<sup>1</sup>. Cette expression, dont il importe de bien saisir le sens, est empruntée aux corps vivants, aux êtres doués d'organes, de parties fonctionnelles, lesquelles, tout en étant soumises à l'influence d'un même principe, jouissent cependant chacune d'un caractère distinct et comme d'une vie propre. A l'exemple de ces corps vivants, la société politique, en tant que personne morale, se compose elle aussi de parties organiques dont la constitution et la vie sont distinctes et spéciales tout en lui restant subordonnées. Ces organes, ces éléments vitaux du corps social, qui en forment les membres essentiels, ce sont les familles, les communes ou municipales, et les provinces. Car, remarquons-le bien, la société civile ne résulte pas immédiatement des individus qui en font partie, mais elle émerge, pour ainsi dire, des groupements progressifs d'associations moindres, antérieures par leur nature, plus strictement nécessaires et plus directement instituées de Dieu. C'est ce qui ressort de la genèse de cette société, telle que décrite, d'après la philosophie et l'histoire, par l'angélique docteur saint Thomas d'Aquin, dans un de ses commentaires sur Aristote (I. I Polit. ch. 1) : " Chaque maison, écrit-il, était gouvernée par le plus ancien, selon les lois du régime familial. Et comme la contrée voisine se peuplait peu à peu de parents, le premier ou le

1 — Duballet, *L'Eglise et l'Etat*, t. II, p. 17.

plus puissant d'entre eux en venait à exercer sur les autres une sorte de royauté. C'est ainsi que des maisons et des bourgs ce principat finit par s'étendre aux cités, lesquelles, dans le principe, n'étaient pas comme aujourd'hui des agglomérations compactes, mais formaient plutôt des agrégats de divers villages ou localités adjacentes. L'autorité royale sur les cités ou les nations n'a donc été tout d'abord que le développement naturel du pouvoir des chefs de famille, de villages ou de tribus". — Cette notion de l'Etat est fondamentale : elle en fait, non pas, comme le veulent les centralisateurs à outrance, une simple juxtaposition de libertés individuelles comprimées à volonté par les ressorts d'une bureaucratie centrale, ni un assemblage confus de pièces disjointes réunies entre elle par des liens purement mécaniques, mais bien un corps moral embrassant dans une plus haute et plus puissante organisation des organismes inférieurs, moins parfaits, moins complexes, joints ensemble par des affinités naturelles sous la direction d'un principe commun. Nous verrons bientôt les conséquences pratiques de cette doctrine.

Enfin, Messieurs,—et ceci découle directement de ce que nous venons de dire,— la société civile est une société *iné-gale*. Dès lors, en effet, que cette société doit être considérée comme le résultat immédiat, ou mieux comme le terme d'union de familles hiérarchiquement constituées, on comprend aisément que les chefs de ces familles, en entrant dans le corps social, apportent avec eux des droits et des pouvoirs qui ne sauraient être le partage de tous. C'est ainsi qu'il se forme une réunion de personnes juridiquement inégales, placées dans des rapports naturels de supériorité et de dépendance.— Depuis quelques années, il est vrai, nous assistons à un phénomène étrange, aux tentatives fréquemment et diversement renouvelées d'une sorte d'égalisation et de nivellement général. On ne se contente pas de favoriser l'émancipation

prématurée de l'enfance déjà trop portée par elle-même à rejeter par une funeste indépendance toute tutelle directrice. Les initiateurs de cette poussée égalitaire, faisant fi de toutes les convenances, des traditions les plus fortement ancrées dans l'esprit des peuples, et des lignes de démarcation tracées d'une main si délicate par la nature elle-même, voudraient enlever la femme aux discrètes intimités du sanctuaire domestique pour la faire monter et l'exhiber en quelque sorte sur tous les tréteaux de la vie publique. C'est là un contre-sens social. " Il serait contre la nature, dit M<sup>r</sup> Cavagnis <sup>1</sup>, de vouloir établir une égalité parfaite entre la femme et l'homme dans l'ordre de la vie extérieure, et spécialement de la vie publique et politique <sup>2</sup>". Espérons que l'esprit chrétien, et à son défaut, le bon sens lui-même, tout en faisant la part des exigences de notre époque, finira par avoir raison de ces hardiesses téméraires dont quelques pays n'offrent que trop d'exemples. — Du reste, Messieurs, je ne prétends pas contester ici le principe d'une certaine égalité parmi les citoyens, de cette égalité qui veut qu'une loi soit applicable à tous ceux qu'elle régit, sans distinction de personnes ; ce principe est équitable. Mais cela ne veut pas dire qu'il ne puisse et qu'il ne doive exister diverses classes sociales, ayant des droits spéciaux, des privilèges même fondés sur l'intérêt commun, et une législation appropriée à leurs besoins. Selon le mot profond de M<sup>r</sup> Freppel <sup>3</sup>, " l'égalité sans la hiérarchie, c'est le chaos ".

Pénétrons maintenant plus avant dans l'étude de notre

1 — *Noti de Droit public nat. et eccl.*, p. 53.

2 — S. Thomas a écrit également (*de Regim. Princ.*, l. IV, c. 6).  
" Le fait propre de la femme est le soin de la famille, comme d'élever les enfants, de surveiller les mœurs, et de les adoucir, de pourvoir aux besoins du ménage ".

3 — *La Révolution française* à propos du centenaire de 1789, ch. VI.

sujet, et considérons à la lumière de l'analyse les *éléments constitutifs* de la société civile. Cette société, comme d'ailleurs toute association dûment organisée, résulte de l'union intime de deux éléments, l'un matériel, l'autre formel. L'élément *matériel*, ce sont les parties dont elle se compose, familles, villages, cités, provinces ; l'élément *formel*, c'est le principe constituant, qui donne à ces parties la cohésion et la force, la stabilité et la vie. Seublable à ces édifices dont les dimensions énormes étalent sous nos yeux les matériaux les plus divers, mais qui par leurs proportions, la combinaison de leurs lignes, la symétrie de leurs colonnes, l'empreinte puissante et régulatrice de l'art, forment néanmoins un ensemble harmonieux, toute société sagement constituée doit aussi, malgré la multitude de ses membres et la diversité de ses parties, présenter aux regards le spectacle d'une parfaite unité. Seulement, nous l'avons dit, au lieu de matériaux informes et d'éléments inertes, sans rapports naturels, ce sont des organismes, des forces vivantes, des associations autonomes et agissantes qui entrent dans sa composition.— Le principe formel qui agit sur ces organismes et les relie entre eux dans un groupement social plus ample et plus élevé est de deux sortes, l'un extérieur, l'autre intérieur.

J'appelle *principe extérieur* l'autorité chargée de présider aux destinées de l'Etat. Que l'autorité sociale soit nécessaire, qu'il faille une puissance, une force politique publiquement constituée et munie de tous les pouvoirs voulus pour faire concourir vers un même but toutes les pensées, toutes les volontés, tous les efforts, c'est là une vérité tellement évidente qu'aucun homme sérieux n'a jamais osé la révoquer en doute. " Comme nulle société, dit Léon XIII (*Encycl. Immortale Dei*), ne saurait exister sans un chef suprême qui imprime à chacun une même impulsion efficace vers un but commun, il en résulte qu'une autorité est nécessaire aux hommes établis en société pour les régir ; autorité qui, aussi

bien que la société, procède de la nature, et par suite a Dieu pour auteur”.

Ces dernières paroles touchent à l'importante question de l'origine du pouvoir. L'une des fautes les plus graves, les plus préjudiciables, du libéralisme moderne, a été de miner, par des théories subversives, les bases mêmes de l'autorité, de renverser de leur piédestal, ou au moins d'ébranler et de découronner les pouvoirs publics. “ A défaut, dit encore Léon XIII (Encycl. *Diuturnum*), d'une destruction totale de l'autorité politique dans les Etats, destruction qui eût été impossible, on s'est appliqué du moins par tous les moyens à en énerver la vigueur, à en amoindrir la majesté. C'est ce qui s'est fait surtout au 16<sup>e</sup> siècle, alors que tant d'esprits se laissèrent égarer par un funeste courant d'idées nouvelles. Depuis lors, on vit la multitude, non seulement revendiquer une part excessive de liberté, mais entreprendre de donner à la société humaine, avec des origines fictives, une constitution arbitraire. Aujourd'hui, on va plus loin ; bon nombre de nos contemporains, marchant sur les traces de ceux qui, au siècle dernier, se sont décerné le titre de philosophes, prétendent que tout pouvoir vient du peuple ; que, par suite, l'autorité n'appartient pas en propre à ceux qui l'exercent, mais à titre de mandat populaire, et sous cette réserve que la volonté du peuple peut toujours la retirer à ses mandataires”. Le Souverain Pontife démontre ensuite par les témoignages des Ecritures, par le sentiment des Pères, et par les simples données de la raison, que le pouvoir considéré en général, et abstraction faite de telle ou telle forme particulière, est de droit naturel et divin. Combattant l'hypothèse du *Contrat social*, il fait voir combien ce prétendu pacte, dont l'histoire du reste n'a conservé aucune trace, est en contradiction avec la nature humaine, puisque les hommes, avant toute détermination de leurs libres volontés, sont appelés à vivre en société, et que Dieu n'a pu vouloir les réunir ainsi en

groupes sociaux sans vouloir du même coup leur imposer une autorité nécessaire à leur gouvernement. Le Saint-Père ajoute : " Cette doctrine n'est pas seulement la plus vraie, elle est aussi la plus salutaire qui se puisse concevoir. Si, en effet, l'autorité de ceux qui gouvernent est une dérivation du pouvoir de Dieu, aussitôt et par cela même elle acquiert une dignité plus qu'humaine ;... les citoyens, se sentant pressés par le devoir, devront nécessairement s'interdire l'indocilité et la révolte, persuadés d'après les vrais principes que résister au pouvoir de l'Etat, c'est s'opposer à la volonté divine, que refuser l'honneur aux souverains, c'est le refuser à Dieu ".

On a longtemps agité la question de savoir comment le dépositaire du pouvoir civil en est investi, s'il reçoit ce pouvoir immédiatement des mains de Dieu, ou si c'est le peuple qui le lui confère. Bellarmin et certains docteurs scolastiques, tout en proclamant l'origine divine de l'autorité sociale, ont soutenu que cette autorité réside d'abord dans le peuple comme dans son sujet, mais que le peuple, ne pouvant l'exercer par lui-même, est obligé par droit de nature de la transférer à un ou plusieurs, capables d'en faire usage. Ce sentiment est encore partagé par un grand nombre de catholiques, et quelques-uns, plusieurs même, sous l'influence des idées libérales, l'interprètent et l'exagèrent dans le sens d'une véritable souveraineté populaire <sup>1</sup>. — Mon intention n'est pas de renouveler aujourd'hui la démonstration faite ici même, il y a quelques années <sup>2</sup>, pour prouver combien cette théorie de

1 — Témoin cette phrase caractéristique, tombée de lèvres épiscopales en pleine cathédrale américaine : " C'est le siècle de la démocratie, où les peuples fatigués du pouvoir illimité des souverains deviennent souverains à leur tour et exercent plus ou moins directement le pouvoir qui leur est toujours épartenu en principe de par la volonté de Dieu ". M<sup>r</sup> Ireland, *L'Eglise et le Siècle*, p. 41.

2 — Cf. *Le Canada-français*, année 1890 ; — *Léon XIII et la souveraineté populaire*.

la souveraineté du peuple contredit les principes philosophiques les mieux établis. Je me contenterai de rappeler les enseignements si clairs et si précis du suprême Docteur de l'Église (Encycl. *Diuturnum*): " Il importe, écrit Léon XIII, de remarquer que ceux qui président au gouvernement de la société peuvent en certains cas, sans que l'enseignement catholique s'y oppose, être choisis ds par la volonté et le jugement du peuple. Mais par ce choix on *désigne* le prince, *on ne lui confère pas le droit de commander; on ne délègue pas la souveraineté, maie on détermine* qui devra l'exercer". Ailleurs (Encycl. *Immortale Dei*) le Saint-Père signale, pour le réprover, le sentiment contraire: " L'opinion prévaut, dit-il, que les chefs ds gouvernement ne sont plus que des *délégués* chargés d'exécuter la volonté populaire; d'où cette conséquence nécessaire que tout peut également changer au gré du peuple et qu'il y a toujours à craindre des troubles". Pour moi, quoi qu'en disent quelques auteurs du reste fort recommandables <sup>1</sup>, ce jugement pontifical clôt définitivement le débat; et si jadis certains théologiens, préoccupée qu'ils étaient de combattre l'opinion régaliennne, d'ailleurs insoutenable, sur les monarchies de droit divin, ont outré le rôle du peuple dans l'institution du pouvoir social et donné lieu à d'honoêtes discussions, l'incertitude là-dessus ne me semble plus permise <sup>2</sup>. — Je résumerai cette controverse en trois mots: l'autorité est inséparable du concept de société. Or, la société, tout en se formant par le concours de certains faits, de certaines éventualités historiques, procède néanmoins immédiatement de la nature et par conséquent de Dieu qui en est l'auteur. Donc l'autorité elle-même, tout en restant soumise aux divers conditions qui en déterminent ou en

1 — M<sup>r</sup> Sauvé, le Cban. Duballet et autres.

2. — Voir Taparelli, *Essai théorique de Droit naturel*; — M<sup>o</sup> B<sup>o</sup>, *Institutes de Droit naturel privé et public*.

modifient l'actualisation, tiennent ses droits, non de la volonté populaire, mais de la nature et de Dieu.

La question en vérité n'est pas oiseuse; car, Messieurs, c'est au nom de la souveraineté du peuple que les meneurs révolutionnaires de tous les temps et de tous les pays ont cherché à légitimer leurs plus criminels attentats. Ça été le principe menteur invoqué par Caveau et Victor Emmanuel dans leur guerre sacrilège contre le Pape-Roi; c'est encore le péccieux prétexte de tous les semeurs de désordres, de tous les apologistes de séditions, de tous les oppresseurs du droit par la force brutale du nombre. Aux yeux de ces ambitieux, de ces affamés de pouvoir, le dernier mot de la justice n'est pas la loi de Dieu; il repose au fond de l'urne électorale, et toute la grandeur, toute la sagesse politique consiste à faire sortir de cette urne, par ce qu'en appelle des moyens habiles, l'oracle vainqueur d'une majorité aveugle et inconsciente. C'est, en réalité, la négation même et la ruine du droit et de la morale sociale.

Neus l'avons d'ailleurs déjà insinué, la thèse catholique sur l'origine du pouvoir est indépendante des formes de gouvernement ou du mode d'organisation de l'autorité civile. "La souveraineté, dit encore Léon XIII (Encycl. *Immortale Dei*), n'est en soi nécessairement liée à aucune forme politique; elle peut fort bien s'adapter à celle-ci ou à celle-là, pourvu qu'elle soit de fait apte à l'utilité et au bien commun". Et ailleurs (Encycl. *Diuturnum*): "Rien n'empêche que l'Eglise n'approuve le gouvernement d'un seul ou celui de plusieurs, pourvu que ce gouvernement soit juste et s'emploie au bien commun. Aussi, réserve faite des droits de la justice, il n'est point interdit aux peuples de se donner telle forme politique qui s'adaptera mieux ou à leur génie propre ou à leurs traditions et à leurs coutumes". C'est en s'appuyant sur ces principes que le Chef de l'Eglise, dans sa

suprême sagesse, demandait naguère aux catholiques de France<sup>1</sup> de mettre de côté, pour le présent du moins, leurs préférences politiques et de se rallier unanimement autour du drapeau républicain pour s'en emparer et en faire le symbole d'un gouvernement honnête et chrétien. Nous n'irons pas jusqu'à dire, avec un haut personnage ecclésiastique, que Léon XIII, en donnant cette direction politico-religieuse, a canonisé la République<sup>2</sup>; le procès des vertus et des miracles eût peut-être été long à instruire. Mais aucun Pape n'a plus souvent mis en lumière cette vérité professée par tous ses prédécesseurs, et que les circonstances rendent de plus en plus opportune, à savoir que l'Eglise, faite pour tous les âges et tous les peuples, n'est par elle-même inféodée à aucune forme et à aucune organisation politique.

Vous ne vous attendez pas sans doute, Messieurs, à ce que je recherche ici avec vous quelle est, aux yeux de la philosophie catholique, la *meilleure forme de gouvernement*. Outre que ce problème n'entre pas directement dans le plan que nous nous sommes tracé, sa solution entraînerait de trop longues et de trop subtiles considérations. Je me bornerai à rappeler, sur ce point très controversé et abandonné par l'Eglise à la libre discussion des hommes<sup>3</sup>, l'opinion d'un penseur chrétien dont les enseignements, même quand ils n'ont pas reçu l'infailible sanction du Saint-Siège, jouissent partout d'une incontestable autorité : je veux parler de saint Thomas d'Aquin. L'angélique docteur, dans son beau traité *du gouvernement des Princes* (I. I, ch. 2-5), apporte plusieurs arguments pour démontrer la supériorité de la forme monarchique, qu'il croit plus propre à maintenir l'unité et la paix dans la société, plus conforme aux lois du monde

1 — Voir *Lettre encycl. de Léon XIII aux Français*, 16 fév. 1892.

2 — M<sup>r</sup> Ireland, *L'Eglise et le siècle*, p. 149.

3 — *Lettre aux Français* déjà citée.

physique lequel n'est pas sans analogie avec le monde moral, moins sujette aussi aux abus de pouvoir et aux représailles de toutes sortes dont se rendent si gravement coupables les despotes issus de majorités démocratiques. Mais cette monarchie pour laquelle il opine, saint Thomas la veut entourée de sages tempéraments : " La meilleure combinaison, écrit-il dans sa *Somme théologique*<sup>1</sup>, serait celle qui placerait à la tête de la nation un prince vertueux, qui grouperait sous sa direction un certain nombre de grands chargés de gouverner selon les règles de l'équité, et qui, choisissant ces têtes dirigeantes dans toutes les classes par l'entremise du suffrage populaire, associerait ainsi la société entière aux responsabilités du gouvernement. Une pareille organisation serait tout à la fois une monarchie par le chef suprême, une aristocratie par le concours administratif des meilleurs citoyens, une démocratie par le droit électoral et la faculté qu'aurait le peuple de choisir ces gouvernants dans ses rangs". Ces paroles remarquables renferment comme une formule d'équilibre entre deux grandes forces trop souvent en conflit, l'autorité et la liberté ; et elles prouvent en même temps que si la pondération démocratique des pouvoirs, dégagée de tout faux principe et sagement mise en pratique, peut offrir des avantages réels, ces avantages, qu'il ne faut ni contester sans raison, ni exalter sans mesure, n'ont pas échappé au regard pénétrant de l'Ange de l'École.

L'autorité, avons-nous dit, est comme le principe extérieur qui préside à la formation et au fonctionnement de l'organisme social. Mais, dans toute société fortement constituée, sous le réseau organique des lois et des pouvoirs publics, il y a quelque chose de plus intime et de plus profond d'où dépend la puissance nationale, un lien secret des âmes, une union étroite des citoyens dans une même pensée, une même

1 — I-II<sup>o</sup>, Q. CV, art. 1.

aspiration, un même souci du bien commun, union que les anciens appelaient du beau nom d'amitié civique<sup>1</sup> et que nous désignons, nous, par un terme non moins significatif : patriotisme.

Ce *principe intérieur*, c'est la sève qui circule à travers toutes les artères du corps social, le souffle fécondant qui anime toutes les volontés, c'est l'âme et la vie d'une nation. Sans ce lien puissant des cœurs, cette sympathie naturelle, sans un amour éclairé et effectif de la patrie, les empires en apparence les mieux affermis ne sont que de vastes mécanismes, des rouages artificiels plus ou moins compliqués sous lesquels se dissimulent des divisions et des haines, menace d'une ruine prochaine. Le patriotisme, au contraire, rend forts et redoutables les plus petits états et leur inspire, avec le souci de leur honneur et l'intuition de leur avenir, cette confiance en eux-mêmes, cette ardeur généreuse, cet esprit de sacrifice, ces dévouements et ces audaces qui excitent l'admiration quand ils ne peuvent tenir en échec les invasions de la force et du nombre. Or, Messieurs, la religion, loin d'amoindrir l'attachement à la patrie ou de le noyer dans le flot vague d'une philanthropie universelle, se plaît à consacrer ce sentiment par l'exemple de peuples choisis, fidèles à leurs traditions, formés au cosmopolitisme, dans la vie desquels éclate la protection divine ; elle le cultive, l'élève, le fortifie, en faisant du patriotisme et de la loyauté non pas seulement un devoir d'honneur, mais encore et surtout un devoir de conscience. Elle peut même porter cette loyauté patriotique jusqu'à l'héroïsme. Nous en avons une preuve saisissante dans la conduite des premiers chrétiens, lesquels, dit Léon XIII (*Encycl. Diuturnum*), " nous ont donné à cet égard d'admirables leçons : tourmentés avec autant de cruauté que d'injustice par les empereurs païens,

1 — Cf. S. Thom., *De regimine Principum*, l. IV, ch. 4.

ils n'ont jamais failli au devoir de l'obéissance et du respect, à ce point qu'une lutte semblait engagée entre la barbarie des uns et la soumission des autres".

C'est maintenant le lieu d'aborder et d'exposer avec toute la clarté possible un point de doctrine que nous n'avons fait qu'effleurer au début et qui se rapporte plus immédiatement à la matière principale de ces leçons : il s'agit de *la fin de la société civile*. Cette question de fin, dans l'étude que nous poursuivons, est capitale ; et, selon qu'elle sera bien ou mal comprise, l'esprit s'orientera ou s'égarera en ce qui concerne les rapports de l'Eglise et de l'Etat. Evidemment, Messieurs, nous ne parlons pas ici de la fin *dernière* de la société, de cette fin éloignée qui se confond avec la fin de tout être, de tout individu et de toute association, et qui consiste à procurer la plus grande gloire de Dieu ; mais nous voulons parler de la fin *prochaine*, immédiate et spéciale, de cette fin qui caractérise toute association et la distingue essentiellement des autres sociétés.

La question à débattre nous met en présence de deux théories diamétralement opposées. Les uns, étendant la fin de l'Etat au delà de ses justes limites, confèrent à l'autorité civile des pouvoirs excessifs qui vont jusqu'à l'empiètement sur les droits de la conscience, de l'individu et de la famille : c'est le concept régaliste et socialiste. D'autres, restreignant entre mesure l'activité du pouvoir social, la réduisent à un rôle négatif ou du moins insuffisant ; ils font de l'Etat une sorte de gendarme dépourvu d'initiative, ou un simple pourvoyeur tout entier aux soins des intérêts matériels : c'est le concept mécanique et naturaliste. Entre ces deux systèmes il y a place pour une notion plus vraie de la fin et du rôle de toute société politique, et cette notion nous est fournie par la philosophie chrétienne.

Léon XIII, dans son encyclique *Immortale Dei*, pour

démontrer que la société est nécessaire, fait appel aux avantages qu'on y trouve et à la fin qu'il lui assigne en ces termes : " L'homme, dit-il, est né pour vivre en société ; car ne pouvant dans l'isolement ni se procurer ce qui est nécessaire et utile à la vie, ni acquérir le perfectionnement de l'esprit et du cœur, la Providence l'a fait pour s'unir à ses semblables en une société domestique d'abord et aussi en une société civile seule capable de fournir ce qu'il faut à la perfection de l'existence, *quæ suppeditare vitæ sufficientiam perfectam sola potest* ".

Cette terminologie est empruntée à saint Thomas. L'angélique docteur, en effet, dans divers endroits de ses écrits <sup>1</sup>, enseigne que l'Etat, tout en maintenant la *paix*, a pour mission d'assurer aux hommes la *suffisance des biens corporels* et de leur faciliter les *jouissances d'une vie éclairée et vertueuse*, en d'autres termes de conserver et de multiplier les avantages matériels et spirituels qui constituent le bonheur de la vie présente. Analysons et développons la pensée du Maître.

C'est l'impuissance des individus et l'insuffisance des familles à subvenir aux besoins si multiples de la vie qui a fait naître et grandir la société civile. — Or, le premier besoin qui pousse l'homme vers cet état social, est un *besoin de sécurité* : " A quoi lui servirait, écrit à ce sujet le R. P. Sortais <sup>2</sup>, d'être propriétaire d'immenses domaines, si ces biens sont à la merci d'un coup de main ? A quoi lui servirait d'être doué de facultés intellectuelles brillantes, voire même de génie, s'il vit au milieu du trouble, sans cesse inquiet du côté de l'avenir, n'ayant de sa fortune qu'un usage précaire,

1 — *De regim. Principum*, l. I, c. 15 ; — cf. Burri, *Le teorie politiche di san Tommaso e il moderno diritto pubblico*, c. 2.

2 — " Etudes " publiées par des Pères de la Compagnie de Jésus, 20 juin 1897.

traînant une existence toujours plus ou moins menacée ? On ne songe à se perfectionner, on ne peut déployer une activité puissante et ordonnée, on ne saurait vaquer aux travaux de la haute culture intellectuelle que si l'on est sûr du lendemain : c'est la condition préalable de tout progrès et de toute civilisation. Autrement toutes les forces vives seront dépensées à sauvegarder le moment présent. C'est pourquoi le devoir primaire, indispensable de l'Etat, c'est de procurer à ses sujets la possession tranquille et le libre exercice de leurs droits. Comment remplira-t-il efficacement ce devoir de protection ? En garantissant la sécurité tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ”.

La sécurité *extérieure* s'obtient par trois grands moyens, la diplomatie, l'armée et la marine. Quant à la sécurité *intérieure*, elle peut être menacée soit par des causes de l'ordre *matériel*, soit par des causes de l'ordre *moral*. C'est donc une des fonctions de l'Etat de protéger les citoyens contre l'assassinat et le brigandage, de les prémunir contre divers fléaux, épidémies, inondations, incendies, qui peuvent compromettre la santé publique et le bien-être général. C'est encore et bien plus le devoir de l'Etat de garantir l'ordre et la sécurité morale, en précisant, lorsqu'il le faut, les droits de chacun par une sage législation, en maintenant par ses actes judiciaires et exécutifs le respect mutuel de ces droits, enfin en réprimant par une active vigilance les atteintes portées à la morale publique<sup>1</sup>.

Tel est le but primaire de la société civile et le rôle fondamental de l'Etat : c'est une mission de justice. Mais, outre ce rôle défensif et tutélaire, l'Etat a encore une autre mission à remplir : il lui faut, pour répondre au *besoin de progrès* et de perfectionnement qu'éprouvent tous les peuples, travailler efficacement à la prospérité générale. Une nation est pros-

1 — *Ibid.*

père, Messieurs, quand elle jouit de l'affluence des biens extérieurs dont l'ensemble constitue un état de perfection pour la vie et l'activité humaine. Ces biens sont de diverses sortes : au point de vue matériel, les produits de l'agriculture, du commerce, de l'industrie dont se compose la richesse commune, et les moyens si nombreux d'en procurer l'accroissement ; au point de vue intellectuel, les institutions et les œuvres d'enseignement, les progrès des sciences et des arts, la littérature nationale ; au point de vue moral, l'esprit de religion, la pureté des mœurs publiques, les maisons de bienfaisance, les asiles de charité. Or, ces biens précieux, qui contribuent si puissamment à la prospérité, au bien-être, à la civilisation d'un peuple, ne peuvent ordinairement s'obtenir, au moins dans leur plénitude, sans l'aide et le concours de la puissance civile. Que d'entreprises, nécessaires au développement matériel d'un pays, ne verraient jamais le jour, si l'Etat n'y mettait la main ! Que d'œuvres intellectuelles demeureraient éternellement en germe, sans ses encouragements et son secours ! Saint Thomas a écrit<sup>1</sup> qu'il faut dans la société des lois répressives pour sauvegarder la morale et porter les hommes, sinon par inclination naturelle, au moins par motif de crainte, à pratiquer la vertu. Aristote lui-même, avec ce bon sens qui le place bien au-dessus de nos réformateurs modernes, disait (Polit. l. III, c. 7<sup>2</sup>) : " La vertu doit être le premier souci d'un Etat qui mérite vraiment ce nom ".

Néanmoins, hâtons-nous d'en faire la remarque, le rôle de l'Etat en ce qui regarde l'avancement national n'est que secondaire et *supplétif*. Les biens et les travaux, d'où ce progrès résulte, étant du ressort immédiat des particuliers et des familles, l'action sociale ne peut être légitime que là où

1 — *Sum. theolog.*, 1<sup>a</sup> 2<sup>ae</sup>, Q. XCV, a. 1.

2 — Paroles citées d'après S. Thomas, *Comment.*

l'action privée, individuelle ou collective, devient insuffisante.

Ceci, Messieurs, nous amène à considérer les diverses limites imposées à l'autorité civile dans l'exercice de ses fonctions. Car il est des bornes qu'aucune puissance politique ne peut légitimement franchir, et Pie IX a justement condamné la proposition suivante<sup>1</sup> : " L'Etat étant l'origine et la source de tous les droits, jouit d'un droit qui n'est circonscrit par aucune limite ".—Pour bien déterminer la nature de ces limites, il convient d'envisager l'Etat dans ses rapports avec Dieu, avec l'individu, avec la famille, avec les associations libres qui vivent dans son sein, enfin avec l'Eglise, divinement constituée.

L'Etat, par le fait même qu'il est une réunion d'hommes essentiellement soumis à Dieu, se trouve lui aussi assujéti par les mêmes liens nécessaires de soumission et de dépendance. Or, Messieurs, la suprématie divine à l'égard des créatures raisonnables se manifeste et s'exerce par la loi naturelle d'abord, laquelle n'est qu'une émanation de la loi éternelle, puis par les lois positives qu'il a plu à Dieu d'édicter dans le cours des âges. Conséquemment l'autorité civile, loin de pouvoir préteudre à une puissance absolue et indépendante de tout frein moral, est subordonnée au *droit naturel et divin* : elle ne peut, sans prévariquer, fouler aux pieds ces lois essentielles qu'un écrivain a justement appelées " les fondements augustes des choses ", qui doivent être à la base de toutes les législations, comme elles sont au fond de toutes les consciences, et qui forment le code immuable des droits et des devoirs sociaux. Sur sa tête plane sans cesse cette redoutable menace, dont Lacordaire<sup>2</sup> a si bien rendu toute la vérité : " De même qu'une maison croule

1 — Syllabus, prop. 39.

2 — *Pensées choisies* (5<sup>e</sup> éd.), t. II, p. 199.

quand l'architecte y a violé la loi mathématique, de même tombent les empires quand la loi éternelle de justice s'est retirée d'eux ”.

En second lieu, la puissance de l'Etat est limitée par *les droits et les libertés de l'individu*. Ce fut l'erreur capitale des sociétés païennes de méconnaître ou de mépriser ces droits et ces libertés, d'absorber l'individu dans le grand tout social, de l'immoler en quelque sorte sur l'autel idolâtrique et parfois sanglant de l'Etat. Nous savons tous, par exemple, qu'en Grèce le célèbre législateur de Sparte, Lycurgue, poussait le cynisme légal jusqu'à ordonner un choix entre les enfants mal faits et les enfants bien formés, et n'hésitait pas à autoriser la mise à mort des premiers, remettant les seconds aux mains de la patrie. Le christianisme, dès l'origine, s'est dressé comme un rempart en face de ce honteux despotisme : fièrement, énergiquement, il a revendiqué les droits imprescriptibles de la personnalité humaine, et en relevant la dignité et la grandeur de l'homme, il a restauré la liberté et l'indépendance du citoyen. — De fait, Messieurs, quoique dans l'ordre social l'intérêt public prime avec raison l'intérêt privé, cependant, d'une manière absolue et en dernière analyse, le bien et les droits de l'individu l'emportent sur le bien et les droits de l'Etat. Pourquoi cela ? le raisonnement suivant, emprunté au Docteur angélique<sup>1</sup>, va répondre à cette question : la supériorité relative de l'individu ou de l'Etat doit se juger d'après la fin que l'un et l'autre poursuivent. Or, la fin propre, directe et adéquate assignée à l'activité individuelle, c'est le bonheur céleste résultant de la possession immédiate de Dieu ; d'autre part, la fin propre, directe et spéciale de l'Etat n'est qu'un bonheur purement temporel, une condition de vie dont l'homme peut et doit se servir comme d'un moyen pour atteindre aux choses éternelles. Il s'en suit donc que la

1 — Cf. Burri, *op. cit.*

fin de l'Etat est subordonnée à la fin de l'individu, quo l'Etat lui-même n'a d'autre mission que de nous aider dans l'usage personnel de nos facultés et de nos ressources, que l'ordre moral et social tout entier est comme un système de forces dont la personne humaine est le centre et où tout gravite autour de ce foyer d'attraction. C'est pourquoi la puissance civile ne doit ni porter atteinte aux droits sacrés de la vie et de la conscience, ni absorber ou annihiler l'initiative individuelle, ni l'entraver et la limiter sans motifs, ni exiger des individus quoi que ce soit que ne réclame l'intérêt public et le bien véritable de la société<sup>1</sup>.

Une troisième limite est imposée à l'action de l'Etat par *les droits de la famille*. Léon XIII, dans son encyclique sur la condition des ouvriers, le déclare en ces termes : " La société domestique a sur la société civile une priorité logique et une priorité réelle, auxquelles participent nécessairement ses droits et ses devoirs. Que si les individus, et les familles entrant dans la société y trouvaient, au lieu d'un soutien, un obstacle, au lieu d'une protection, une diminution de leurs droits, la société serait bientôt plus à fuir qu'à rechercher. Vouloir donc que le pouvoir civil envahisse arbitrairement jusqu'au sanctuaire de la famille, c'est une erreur grave et funeste ". — Nous avons vu, Messieurs, que l'Etat se compose de différentes familles associées entre elles, et que ces familles sont autant d'organismes spéciaux, doués d'énergie propre, et ordonnés par la nature elle-même à un but prochain en rapport avec leur constitution. Eh ! bien, s'il est essentiel à la perfection et au bien-être d'un corps vivant quelconque que les organes dont il est formé jouissent de leur intégrité et fonctionnent librement, il n'importe pas

1 — " L'organisation de la société est parfaite, lorsque chacun jouit de sa liberté et de son rang, selon sa condition ". (S. Thom., *De regim. Princ.* l. IV, c. 23).

moins au bonheur et à la prospérité du corps social que les familles qui en sont les parties constituantes et les éléments organiques conservent leur autonomie, leur liberté naturelle, et se meuvent sans obstacle dans la sphère propre de leurs attributions. En conséquence, devons-nous conclure avec les juristes chrétiens<sup>1</sup>, le pouvoir civil ne peut ni faire, ni disposer, ni exiger rien qui soit contraire aux fins, propriétés et caractères de la société conjugale ; il ne peut pareillement rien étudier qui soit en opposition avec la nature et la fin de la société filiale. Son devoir, au contraire, est de protéger ces sociétés, et de n'intervenir que pour affermir leurs droits, consolider leur existence, garantir le libre jeu de leur organisme et de leur action. Là est la clef de tant de questions souverainement importantes et de plus en plus actuelles, surtout en ce qui concerne l'éducation.

En vertu des principes déjà établis, le pouvoir de l'Etat se trouve encore limité par *diverses associations* spontanément écloses sous le souffle de la liberté. Telles sont les sociétés humanitaires, scientifiques, industrielles, les compagnies financières, les corporations ouvrières et autres. " De ce que, écrit Léon XIII (*Encycl. Rerum novarum*), les sociétés privées n'ont d'existence qu'au sein de la société civile, dont elles sont comme autant de parties, il ne suit pas, à ne parler qu'en général et à ne considérer que leur nature, qu'il soit au pouvoir de l'Etat de leur dénier l'existence. Le droit à l'existence leur a été octroyé par la nature elle-même, et la société civile a été instituée pour protéger le droit naturel, non pour l'anéantir. C'est pourquoi un Etat qui interdirait les associations privées s'attaquerait lui-même, puisque toutes les sociétés, publiques et privées, tirent leur origine d'un même principe, la naturelle sociabilité de l'homme... Que l'Etat protège ces sociétés fondées selon le droit ; que toutefois

1 — Duballet, t. II, p. 41.

il ne s'immisce point dans leur gouvernement intérieur, et ne touche point aux ressorts intimes qui lui donnent la vie : car le mouvement vital procède essentiellement d'un principe intérieur et s'éteint très facilement sous l'action d'une cause externo". On le voit, quand il s'agit d'associations privées, le rôle de l'Etat consiste à protéger, à favoriser, ou encore, — ce que le Pape reconnaît volontiers, — à prévenir et à réprimer les abus qui seraient un obstacle au bien commun ; mais ce rôle doit s'arrêter là.

Enfin, s'il y a une société — et nous savons que semblable société existe — chargée par Dieu de gouverner les âmes, de leur tracer le chemin de la vertu, de les éclairer et de les conduire directement au bonheur du ciel, cette société religieuse, bien supérieure par son but aux associations purement humaines, aura des droits intangibles que celles-ci ne pourront violer et qui seront une nouvelle barrière élevée en regard de l'autorité civile.

Ici, Messieurs, se présente une équivoque qui a été l'occasion de bien des conflits, le prétexte de bien des ompiètements, et que nous tenons à dissiper dès maintenant. Le pouvoir civil, avons-nous vu, en travaillant à la prospérité publique, ne doit pas seulement se préoccuper des biens matériels, mais aussi des intérêts intellectuels et moraux de la nation ; il doit, comme le veut saint Thomas, faire en sorte que les hommes s'exercent dans la pratique de la vertu. N'est-ce pas là une mission semblable à celle de la société religieuse et qui autorise l'intervention du pouvoir civil dans le domaine spirituel ?

Une remarque suffira pour faire disparaître ce doute et maintenir entre deux ordres de choses tout à fait distincts, entre le domaine religieux et le domaine civil, leurs frontières naturelles. Le bien moral, Messieurs, l'honnêteté ou la vertu, peuvent être considérés de deux manières, dans un sens relatif et dans un sens absolu : dans un sens *relatif*,

o'est-à-dire quant aux devoirs civiques, aux pratiques et aux manifestations extérieures qui marquent de leur empreinte la vie sociale et apparaissent aux yeux des hommes comme la note distinctive du bon chrétien ; dans un sens *absolu*, o'est-à-dire au point de vue des dispositions intimes, des vrais sentiments religieux qui seuls font le bon chrétien, parce que seuls ils peuvent donner aux pratiques extérieures leur vrai mérite et le prix intrinsèque qui les rehausse aux yeux du Souverain Juge. Or, quand saint Thomas attribue à l'Etat la mission de moraliser le peuple et de rendre les hommes vertueux, la vertu dont il parle ne doit pas être prise dans son sens absolu, mais bien dans un sens relatif : en d'autres termes, le propre de la loi civile, son but direct et immédiat en cette matière, c'est de proscrire le vice et de commander la vertu, non dans leur connexité avec Dieu et la conscience, mais dans leurs rapports avec le bien public et selon que la paix, l'ordre, l'harmonie des citoyens, l'honnêteté sociale en dépendent. Tel est le sens véritable des paroles du saint docteur ; et pour mieux nous en convaincre, nous pourrions citer grand nombre de textes absolument décisifs<sup>1</sup>. Un seul suffira : " La fin de la loi humaine, lisons-nous dans la *Somme théologique*<sup>2</sup>, c'est la paix temporelle de l'Etat ; et le législateur atteint cette fin en réprimant, dans les actes extérieurs du citoyen, ce qui est de nature à troubler l'ordre social "

Du reste, en surveillant ainsi les intérêts de la religion et de la morale publique, en prohibant et en châtiant les fautes extérieures qui sont à la fois un scandale et un danger pour la société, le pouvoir civil, comme c'est son devoir, contribue d'une manière indirecte au soutien et à l'avancement de la cause religieuse ; il y contribue encore (d'après une doctrine

1 — Cf. Burri, *op. cit.*, pp. 36-37.

2 — I-II<sup>o</sup>, Q. XCVIII, a. 1.

que nous aurons, j'espère, l'occasion d'établir plus tard) en couvrant de l'égide de ses lois et de son autorité la vraie foi et la vraie Eglise, cette Eglise sainte et auguste à qui Dieu a confié le gouvernement des choses spirituelles et de la conscience humaine. Voilà pourquoi saint Thomas dit parfois d'une manière générale que "la vie vertueuse est la fin de la société humaine<sup>1</sup>".

Ces considérations nous font voir quelle haute et noble mission est dévolue aux dépositaires de la puissance civile : mission de justice et de liberté, d'ordre et d'amélioration, de conservation et de progrès, de tutelle des droits préexistants et d'accroissement des ressources les plus nécessaires comme aussi des biens les plus sacrés de toute une nation.— Sous l'influence des idées païennes, la société, déchue de sa grandeur naturelle et n'ayant en vue que la richesse et la jouissance, subordonnait à ce double but toutes ses ambitions et toutes ses lois. Il fallait une réforme ; et l'évangile, prêché par Jésus-Christ, en proposant pour fin sociale le perfectionnement de l'homme tout entier, donna au monde politique une orientation nouvelle vraiment digne des destins humaines.

Aujourd'hui, Messieurs, en certains pays il semble que les gouvernements, refoulant vers le passé toutes les traditions chrétiennes, aient entrepris de faire revivre les théories sociales les plus méprisées du paganisme et de modeler sur ces théories leur législation et leur conduite.

Quelle amère dérision ! Ils ont proclamé la liberté, et la liberté n'est qu'un vain mot dont ils masquent l'intolérable tyrannie sous laquelle gémissent les individus et les familles fragiles dans leurs intérêts les plus chers. Ils ont proclamé l'égalité, et par des lois d'exception aussi hypocrites qu'odieuses ils violent le droit commun d'association ; ils nient aux communautés d'hommes et de femmes, où Dieu est adoré, le

1 — *De regim. Principum*, l. I, c. 14.

premier des droits sociaux, ce droit à l'existence qu'ils octroient si libéralement aux convents maçonniques où l'impiété conspire et triomphe à l'ombre du sceptre de Satan. Ils ont proclamé la fraternité, et de leurs haines sectaires ils poursuivent, ils pourchassent comme de vils malfaiteurs ceux de leurs frères qui leur prodiguent le plus d'amour, le plus de zèle, le plus de dévouement. Voilà où mènent les passions humaines, lorsque dans une société on tente d'effacer les droits de Dieu pour y substituer les droits de l'homme.

Fasse le ciel que bientôt les peuples éclairés, sinon par les lumières surnaturelles de la foi auxquelles ils persistent à fermer les yeux, au moins pour les lucres sinistres qui s'échappent des ruines fumantes de tant d'institutions consacrées par la religion, par la science, par la charité, par l'abnégation, par le patriotisme le plus pur, fasse le ciel, dis-je, que les peuples, comprenant le danger qu'ils courent, sortent enfin de l'indifférence où ils dorment depuis trop longtemps, et chassent sans pitié du pouvoir les hommes néfastes qui ont pris à tâche de déchristianiser le monde, de bouleverser la société, d'avilir l'humanité elle-même !

---



## ONZIÈME CONFÉRENCE

donnée par

Monsieur l'abbé L. A. PAQUET

Professeur de Théologie à l'Université Laval

---

### DROIT PUBLIC DE L'ÉGLISE

---

#### TROISIÈME LEÇON

*L'Église: ses principaux caractères sociaux.*

---

Messieurs,

Avant de commencer l'étude des questions qui relèvent directement du Droit public de l'Église, nous avons jugé à propos de jeter un coup d'œil sur la société civile pour en rappeler la raison d'être, les propriétés, les éléments constitutifs, par-dessus tout, pour en définir le rôle et la fin.

L'homme, appelé par un instinct de la nature à la vie sociale, fait d'abord partie de la société domestique, où il trouve, avec les conditions les plus essentielles de l'existence, son premier perfectionnement intellectuel et moral. Mais l'insuffisance de cet état primordial le force bientôt à s'établir dans une sphère sociale plus étendue, qui n'est, à bien dire, que l'épanouissement régulier et une transformation naturelle de la société domestique: c'est la société civile, née du groupement de diverses familles, tribus ou cités, se donnant la main pour faire face, par les ressources d'une association plus ample, aux nécessités multiples et croissantes qui sont l'inévitable conséquence de l'évolution du genre humain.

La société civile ou l'Etat est donc une société nécessaire ; c'est en même temps une société juridique, parfaite, organique et inégale, où l'autorité joue le rôle de principe formel, imprimant aux divers éléments sociaux l'unité de vues et d'action d'où résulte la paix des citoyens, le bonheur et la prospérité des Etats. Paix fondée sur la justice, prospérité non seulement matérielle, mais encore intellectuelle et morale, voilà le double but que doivent poursuivre les sociétés humaines. C'est, assurément, une belle et haute mission, mais qui ne saurait produire tout le bien dont elle est capable qu'en s'enfermant dans certaines limites tracées par la nature elle-même. Ces limites, dérivées de la loi naturelle et divine, lui sont imposées par les droits de l'individu et de la famille, les droits de certaines associations libres, les droits surtout de la vraie Eglise ordonnée à la conquête des biens éternels et que cette fin supérieure place manifestement au-dessus de l'Etat.

J'ai nommé l'Eglise : c'est d'elle maintenant que nous devons nous entretenir. Et pour en parler pertinemment et démasquer les erreurs qui lui disputent sa situation juridique, il importe de remonter jusqu'aux principes eux-mêmes et d'explorer les fondements sur lesquels repose l'édifice social du christianisme : ce sera l'objet de cette troisième conférence.

Si nous considérons la société religieuse dans ses traits les plus généreux et abstraction faite des déterminations du droit positif, il est facile de prouver contre l'indifférentisme moderne que le droit naturel lui-même la requiert et l'impose. En effet, comme nous l'avons suffisamment établi, la vie sociale est rendue nécessaire par l'impuissance de l'homme isolé à réaliser par lui-même toutes les conditions de félicité et de progrès que sa nature exige. Or, de même que la société procure à l'individu cette part de prospérité et cette abondance de biens temporels qu'il rechercherait vainement par sa seule initiative personnelle, de même aussi elle

lui assure des moyens plus efficaces de rendre à Dieu le culte qui lui est dû, d'en obtenir les secours qu'il espère, de travailler à l'amendement de ses mœurs et de sa vie, de mériter enfin une félicité éternelle. Conséquemment la société religieuse n'est pas moins postulée par la loi naturelle que la société politique elle-même. — J'ajouterai qu'elle est antérieure à toute communauté civile, et que, contemporaine de la société domestique, elle a dressé ses autels vers le ciel avant que les rois aient pris place sur leurs trônes. C'est ce qui faisait dire à Plutarque<sup>1</sup> : " Vous pourrez trouver des cités privées de murailles, de maisons, de gymnases, de lois, de monnaie, de lettres ; mais un peuple sans dieu, sans prières, sans serments, sans rites religieux, sans sacrifices, nul n'en vit jamais".

On discute parmi les auteurs la question de savoir si la société religieuse, qui n'aurait d'autre base que le droit naturel, devrait être, malgré la diversité des temps et des pays, non seulement de même espèce, mais encore numériquement une, ou bien si elle pourrait, à l'instar de la société civile, se fractionner en différentes associations indépendantes les unes des autres, quoique tendant vers un même but. Les uns, avec Cavagnis<sup>2</sup>, estiment que l'identité numérique, tout en étant plus parfaite, parce qu'elle répond mieux à l'unité de Dieu et aux rapports fraternels que la religion doit entretenir parmi les humains, n'est cependant pas de droit rigoureux ; d'autres, comme Satolli<sup>3</sup>, sont d'opinion que le droit naturel exige tout à la fois l'unité d'espèce et l'unité de nombre. — Evidemment, Messieurs, la société religieuse même naturelle doit être partout spécifiquement identique, parce que partout il

1 — Cité par Aug. Nicolas, *Etudes phil. sur le christianisme*, t. I. ch. 4.

2 — *Institutiones juris publici ecclesiastici*, Vol. I, p. 37.

3 — *Prima principia juris publ. eccl., de Concordatis*, l. V.

Ici faut accomplir la même mission spirituelle, régler le culte divin, favoriser la moralité et la vertu, diriger en un mot les rapports de la conscience avec son Auteur, toutes choses qui ne sauraient varier de nation à nation mais participent à l'immutabilité de la nature de l'homme et de la nature de Dieu.

Quant à l'identité numérique que d'illustres théologiens préconisent, on admet sans doute volontiers qu'il ne faudrait pas la demander aux époques reculées de l'histoire, alors que les sociétés humaines étaient encore au berceau ou à l'état d'enfance. En outre, Dieu a pu pour des raisons spéciales et provisoires (c'est le cas de la nation juive) fonder dans les limites d'un seul pays une société religieuse destinée, sans toutefois exclure les autres nations, à exercer son influence plus particulièrement sur un peuple choisi. Mais il n'est pas moins vrai que, si l'on se place à un point de vue plus général et plus absolu, l'idée d'une société embrassant dans la sphère spirituelle de son action, de ses lois essentielles et de son gouvernement, l'humanité tout entière, sans distinction de races, déconclut logiquement des principes philosophiques par lesquels on établit l'identité de la fin suprême de tous les hommes, l'unité de leur espèce et l'inviolable uniformité de l'ordre moral. — C'est donc, pour le remarquer en passant, non seulement contre le droit positif, mais même contre le droit naturel que s'insurgent ceux qui par des ecclésiastiques dessinent des germes de discorde dans le sein de l'Eglise du Christ, ou coopèrent à la création et au maintien d'Eglises séparées et nationales. En affaiblissant ainsi le lien religieux d'où dépend la stabilité des Etats, ils entament le lien social lui-même et préparent les voies à la révolution.

De ce que nous avons dit sur la nécessité d'une société religieuse, il résulte que dans l'état de nature pure les hommes, par l'instinct supérieur de leur raison, seraient inclinés à rendre à Dieu un culte public et à s'associer entre eux pour des

ins religieuses : la conscience éclairée leur en ferait même un devoir. Quelles seraient dans cette hypothèse (car l'état de nature pure n'a jamais été qu'une hypothèse) la condition normale du sacerdoce et ses relations juridiques avec la puissance civile, c'est là une question peu facile à résoudre et sur laquelle les opinions sont très partagées<sup>1</sup>. Ce qui paraît néanmoins hors de doute—et l'histoire du sacerdoce païen nous confirme dans ce sentiment<sup>2</sup>—c'est que, dans cet ordre de choses, la société religieuse serait formellement distincte de la société civile, que le rôle des pontifes serait autre que le rôle des princes, et que ceux-ci, régulièrement parlant, ne pourraient s'occuper des intérêts religieux que pour les soutenir et les défendre contre l'impiété, la superstition et la corruption sociale. Je dis "régulièrement parlant"; car, d'après de graves autorités théologiques<sup>3</sup>, à défaut de sacerdoce légitimement institué par Dieu ou par les hommes pour gérer les affaires spirituelles, la puissance civile, par une sorte de substitution et de droit d'emprunt, pourrait légiférer sur les choses de la religion, non pas certes, d'une manière absolue, mais dans la mesure déterminée par l'influence de l'esprit religieux et de la moralité des citoyens sur le bien et la sécurité des Etats.

Quoi qu'il en soit du reste de ce problème purement hypothétique, nous devons nous placer sur le terrain de la réalité. Or, dès l'origine, il a plu à la divine Providence d'élever toute la famille humaine à l'ordre surnaturel, c'est-à-dire à un ordre de choses qui dépasse essentiellement les forces et les exigences de la nature, et de l'établir dans des conditions où les droits et les devoirs dépendent immédiatement de l'action

1 — Cavagnis, *op. cit.*, p. 299.

2 — Cf. Satolli, *De jure publico eccl. disceptationes historico-juridicæ*, Discept. 1.

3 — Cavagnis, *op. cit.*, p. 304.

positive de Dieu. C'est ainsi, Messieurs, que nous sommes amenée à considérer dans ces études l'Eglise que Jésus-Christ a lui-même fondée sur la terre et à qui est échu le rôle de faire prévaloir parmi les hommes la religion révélée.

Existe-t-il une Eglise directement instituée par Dieu ?— Cette question serait superflue, je pourrais même dire injurieuse à l'assemblée chrétienne qui m'écoute, s'il ne s'était trouvé, s'il ne se trouvait encore des hommes soi-disant philosophes, guidés, à les entendre, par les plus pures lumières de la raison, et pourtant assez aveugles pour révoquer en doute ce fait indéniable. D'après les tenants du rationalisme moderne, il faudrait renoncer à voir dans l'établissement de l'Eglise l'intervention directe de Dieu ou d'une puissance supérieure<sup>1</sup>. Cette société, à l'instar de tant de sectes et de tant d'écoles philosophiques et religieuses, serait issue, par une sorte de génération spontanée, des aspirations et des besoins d'un groupe quelconque de spiritualistes et de rêveurs, ou encore ne serait que l'éclosion tardive, le terme d'évolution d'un germe demeuré longtemps stérile dans les entrailles de l'humanité.

Or, Messieurs, non seulement nos Saints Livres, pour le moins aussi dignes de foi que les plus authentiques monuments de l'antiquité, redisent en termes précis comment Notre-Seigneur, après avoir choisi ses Apôtres, prit l'un d'entre eux pour en faire le Chef reconnu d'une société nouvelle, investie d'une mission spéciale, mais l'histoire tout entière n'a qu'une voix pour confirmer le fait éclatant de cette divine institution. — Bien plus, si on écarte des origines de l'Eglise la main créatrice de Dieu, l'existence ininterrompue de cette société devient le plus étrange des phénomènes et le plus impénétrable des mystères. L'abbé Duballet<sup>2</sup> développe dans toute

1 — Voir Portmans, *La divinité de Jésus-Christ*, p. 318.

2 — *L'Eglise et l'Etat*, t. I, p. 187-83.

sa force est argument victorieux : " C'est, dit-il, par l'assistance du Saint-Esprit, et non en vertu des causes naturelles, le plus souvent hostiles, que l'Eglise apparait, grandit et subsiste à travers les siècles. Elle débute dans le monde, sans aucune force du monde. Pierre son fondateur et les premiers apôtres n'ont aucune influence, aucune science, aucune richesse, aucune puissance qui aient cours et succès dans le monde. S'ils sont de simples philosophes, pourquoi obtiennent-ils un succès que jamais, ni avant ni après eux, la philosophie n'a pu obtenir ni même ambitionner raisonnablement ? S'ils sont de simples politiques, pourquoi domptent-ils et subjuguent-ils toute la diplomatie antique et moderne, sans que jamais celle-ci ait pu les entamer dans leur conscience ou les enchaîner dans l'indomptable autonomie de leur foi et de leurs espérances immortelles ? S'ils n'ont que la force de l'or et du glaive, comment parviennent-ils à conquérir la terre en mendiant et à convertir le monde en mourant comme des agneaux muets ? S'ils ne sont que des mystiques, de doux rêveurs, des gens honnêtes et vertueux, comment l'attrait de leur caractère opère-t-il ce que la morgue des stoïciens et l'anéantissement des pythagoriciens n'ont pu même entreprendre ? Et quand, après un effroyable duel de quatre siècles entre elle et le monde, l'Eglise se dresse triomphante sur la terre détrempée de son sang et y ressuscite, en se transfigurant, ce même genre humain, ce même monde qu'elle a vaincu en se laissant égorger par lui, comment échappe-t-elle aux onivres de la victoire et aux délices de Capoue ? Comment se montre-t-elle aussi indépendante des Césars baptisés que des Césars persécuteurs, quand il y va de sa foi et de sa morale ? Comment son union avec l'Etat ne la corrompt-elle pas et ne la ruine-t-elle pas plus que sa lutte avec lui ? Comment les hérésies et les schismes, comment le rationalisme et la science moderne ne l'ébranlent-ils pas et ne la jettent-ils pas à terre malgré leurs désirs et

leurs prophéties ? Evidemment, pour qui sait comprendre l'histoire, ce n'est pas ainsi que se fondent et que vivent les sociétés purement humaines ”.

Certains historiens, comme Guizot et Matter<sup>1</sup>, tout en laissant planer sur le herceau de l'Eglise l'adorable figure du Sauveur, se refusent cependant à reconnaître que le divin législateur ait imprimé à son œuvre le cachet d'une véritable société. L'Eglise n'aurait d'abord été qu'une association mal définie de croyances et de sentiments communs, sans organisation systématique, sans lien gouvernemental, et ce n'est que plus tard, après quelques siècles d'une existence indécise et confuse, qu'elle aurait revêtu une forme sociale nettement accentuée.

Cette hypothèse, Messieurs, ne vaut guère mieux que la précédente, et, si elle était admise, ruinerait par sa base le principe et l'autorité de la hiérarchie catholique.—Non, l'Eglise n'a reçu ni de la main des hommes, ni du hasard des vicissitudes historiques, les lois constituantes qui en ont fait l'admirable et incomparable société que nous savons. Notre-Seigneur était trop sage pour l'abandonner, sans la parfaire au moins dans ses traits essentiels, aux luttes et aux éventualités de l'avenir ; il était trop soucieux du bien éternel des âmes pour lancer sur les flots agités des passions humaines cette arche du salut sans lui assurer d'abord par une constitution stable, par un caractère social définitif, toutes les garanties nécessaires de solidité et de pérennité.

Qu'est-ce qu'une société ? La philosophie nous répond : l'union de plusieurs hommes tendant à une même fin, par des moyens communs, et sous l'influence d'une même autorité.— Il faut en premier lieu *l'union de plusieurs hommes* : car qui dit société, dit pluralité d'êtres capables de s'associer ; et l'association ne saurait convenir qu'aux créatures raison-

1 — Cités par Duballet, t. I, p. 190.

nables, parce que seules elles ont la faculté de percevoir une fin et d'y adapter par un calcul intelligent des moyens proportionnés.— En second lieu, quand plusieurs personnes forment entre elles un corps social, c'est pour y poursuivre *un but commun* ; sans cela, leur union purement fortuite, manquerait de lien. C'est ainsi que des savants s'unissent pour cultiver ensemble le champ de la science, des hommes d'affaires pour exploiter les ressources d'une même industrie. L'in commune, communs avantages entrevus et convoités, voilà la raison d'être, le principe générateur de toute société. — Cette identité de fin entraîne par une conséquence naturelle *la convergence des moyens* et l'unité d'action ; c'est en faisant usage de procédés similaires, c'est en associant leurs forces, leurs intelligences, leurs volontés, leurs énergies partielles, que les membres d'une communauté quelconque parviennent à atteindre le but qu'ils ont en vue et à réaliser le bien qu'ils espèrent. — Mais comment souder entre elles ces forces parfois rivales et souvent disparates, comment les harmoniser dans un même effort, les faire converger vers un même but, sans un principe supérieur qui les régisse ? Ce principe, c'est *l'autorité*, nécessaire à l'existence et au fonctionnement de toute organisation sociale. Son nom pourra changer, sa mission d'ordre et de progrès ne change pas.

Eh ! bien, Messieurs, si nous considérons l'Eglise telle qu'elle était au jour de sa fondation, il est aisé d'y reconnaître tous les traits caractéristiques d'une société proprement dite : multitude réunie, fin commune, moyens communs, autorité hiérarchique, rien n'y manque. — Ses membres, il est vrai, ne forment encore qu'un petit groupe ; mais ce groupe initial, cette poignée de disciples, dans la pensée du Maître et sous sa forte impulsion, doit s'étendre, se développer, s'épanouir rapidement en une vaste et puissante association qui n'aura bientôt d'autres limites que les extrêmes frontières du globe <sup>1</sup>.

1 — Matth. XXVIII, 19-20 ; etc.

— Et que veulent ces premiers chrétiens ? Quel idéal les a séduits ? A quel mobile obéissent-ils en prenant place parmi les initiés qui, groupés d'abord autour de la personne du Sauveur, puis plus tard autour de ses Apôtres, prétendent inaugurer un nouvel ordre de choses et orienter le monde vers de nouvelles destinées ? Leur but n'a rien de secret, et il est le même pour tous ; le Seigneur l'a assigné comme le terme de leurs efforts, la raison première et essentielle de leur existence : c'est, d'une manière prochaine, la sanctification de leurs âmes, puis, comme fin dernière, le bonheur dans la vie éternelle <sup>1</sup>.— Pour conquérir cette commune félicité, tous ont un égal usage des moyens de salut que le Christ a institués : foi aux dogmes révélés, pratique des vertus chrétiennes, participation aux mêmes sacrements <sup>2</sup>, à ces sources fécondes et inépuisables d'où jaillissent en flots pressés la grâce, la lumière et la vie.— Enfin, dès l'origine, nous voyons l'assemblée des fidèles soumise dans les choses religieuses aux directions d'une autorité régulièrement constituée et chargée par Jésus-Christ lui-même de paître son troupeau, de gouverner son royaume, de régir cette cité nouvelle qu'il a bâtie sur une montagne et dont il veut que les drapeaux flottent et se déploient comme le symbole d'une puissance souveraine. Pierre est le Chef suprême ; mais des évêques, des prêtres, des diacres <sup>3</sup>, de par la volonté divine, coopèrent à son œuvre sainte, et composent dès lors cette merveilleuse organisation hiérarchique qui est la clef de voûte de la société religieuse et dont la forme essentielle n'a jamais varié depuis.

Si M. Guizot, dont nous ne voulons du reste suspecter la bonne foi, eût fait cette rapide analyse que vous venez d'entreprendre et que les textes scripturaires (sans parler des témoi-

1 — Tit. II, 11-14.

2 — Marc, XVI, 15-16.

3 — Matth. XVI, 18-19 ; *ibid.* XVIII, 18 ; Act. XV, 2 ; 1 Tim. III, 8.

gnages patristiques) justifient si pleinement, il n'eût jamais écrit qu'avant le quatrième siècle le christianisme était sans doute une religion, mais n'était pas encore une Eglise<sup>1</sup>.

L'éminent historien n'a pas su discerner les éléments constitutifs d'une société de ce qui n'en est que le développement historique et l'adaptation progressive aux besoins des âges. A son berceau même le catholicisme prit les dehors d'une institution sociale; dès les temps apostoliques, ses chefs promulguaient des enseignements, prononçaient des sentences<sup>2</sup>, dictaient des règlements<sup>3</sup>, faisaient, en un mot, acte d'autorité et de gouvernement véritable. Toutefois, l'Eglise étant une œuvre divino-humaine, composée d'hommes, dirigée par des hommes, instituée pour les hommes de tous les pays et de tous les siècles, est-il étonnant que son organisation, selon les circonstances, la condition des temps, le mouvement des idées et des peuples, ait suivi, elle aussi, un mouvement de progrès et passé par différentes phases propres, non pas à modifier sa constitution intime, mais à assouplir les ressorts de son mécanisme et à diversifier le jeu de son action?

Nous avons vu plus haut, que, d'après le droit naturel lui-même, la société religieuse doit jouir partout d'une certaine uniformité. Notre-Seigneur, en venant ici-bas restaurer l'ordre troublé de la nature, le transformer et le diviniser en quelque sorte par les perfections mystérieuses de la grâce, ne pouvait manquer de donner à son Eglise la communauté de doctrine et l'unité de gouvernement. Cette *unité*, si bien faite pour symboliser et reproduire dans la sphère des choses spirituelles l'empire indivisible de l'éternel Monarque sur la création entière, les Livres Saints la proclament en termes si formels<sup>4</sup> que de tout temps elle a paru aux esprits non

1 — *Cours d'histoire moderne*; voir Duballet, *op. cit.*, p. 190.

2 — Cor. V.

3 — *Ibid.* X, 20.

4 — Jean, X, 16.

prévenus la marque distinctive la plus frappante de la religion révélée. Elle a été l'étoile polaire du monde moral ; par ses clartés soveines, ses irradiations projetées de tous les points de l'histoire, elle a révélé aux intelligences avides de lumières, aux Newman, aux Manning et à tant d'autres, le chemin perdu de l'Eglise véritable.

Quoi de plus beau, Messieurs, quoi de plus admirable que le spectacle de cette société résistant à tous les assauts de l'hérésie et du schisme, à toutes les coalitions de l'orgueil, de l'erreur et du vice, et conservant intacte à travers toutes les ruines, à travers toutes les apostasies, la suprématie de son autorité et la plénitude de son symbole ! Semblable au chêne de la forêt, on dirait qu'elle puise dans les tempêtes elle-mêmes de nouveaux éléments de stabilité et de force.

Jamais peut-être l'unité de l'Eglise n'a resplendi d'un plus vif éclat que depuis le jour, non encore éloigné, où cinq cent quarante-six évêques, assemblés dans l'immense basilique de Saint-Pierre de Rome, acclamaient en la personne du vicaire de Jésus-Christ le Docteur infallible de l'univers chrétien. Pie IX, répondant à ce solennel hommage, s'écriait : " L'autorité du Pape est grande, mais elle ne détruit pas, elle édifie ; elle n'opprime pas, elle soutient ; elle confirme dans la dignité, elle unit dans la charité ", etc. Que d'efforts combinés, que de complots ourdis, pour faire mentir cette parole pontificale et briser la chaîne sacrée de l'unité catholique ! La politique s'est alliée à la révolution, la science au rationalisme et au protestantisme ; les arts et les lettres, aux mains d'infâmes malfaiteurs, sont allés jusqu'à flatter les plus vils instincts, pour détacher les âmes de l'Eglise, pour affaiblir le lien de son autorité, pour entamer le roc de sa doctrine. Mais malgré tout cela, malgré les productions malsaines de l'art, malgré la propagande protestante, malgré la critique rationaliste, malgré les savants, malgré les politiques, malgré les champions de toute nuance de la libre pensée, voici qu'à cette heure même

nous assistons à l'une des manifestations les plus sublimes et les plus grandioses de l'unité de l'Eglise<sup>1</sup>. De toutes les parties du monde, de l'Amérique comme de l'Europe, du fond même de l'Asie où le missionnaire et la sœur franciscaine s'unissent dans les fatigues de l'apostolat et du dévouement, des contrées sauvages de l'Afrique où le Père blanc apporte aux descendants de Cham, dans les larges plis de sa robe, la foi et la liberté, des îles lointaines de l'Océanie où les fils de la France viennent d'arborer le drapeau béni du Sacré-Cœur, de partout les esprits et les cœurs se tournent vers Rome; les foules y affluent; nombre d'évêques et de prêtres y accourent pour saluer le Chef auguste de la catholicité, pour le féliciter et l'acclamer dans sa vicillesse féconde, pour déposer à ses pieds l'estime et le respect, l'obéissance et l'amour de deux cents millions de fidèles.

Léon XIII sous l'aurole jubilaire qui de son front rayonne sur l'univers entier, c'est à la fois le tableau vivant, la démonstration et le triomphe de l'unité catholique.

L'Eglise est une: elle est de plus *nécessaire*. Et cette nécessité n'est, à bien dire, qu'une conséquence logique de son unité qui en fait le seul asile des âmes, le seul royaume fondé et façonné des mains de Dieu pour conduire l'homme à sa fin. On ne peut donc pas, comme le voudraient les partisans de l'indifférentisme, la ranger parmi les sociétés volontaires ou facultatives<sup>2</sup>, nées d'intérêts passagers et auxquelles il importe peu d'appartenir ou de rester étranger. Elle est la dépositaire des volontés du Sauveur, la continuatrice de sa mission, la dispensatrice de ses grâces, et il n'est pas plus possible de se sauver en dehors d'elle, en dehors du moins de son influence, qu'il ne l'est de retourner à Dieu, notre pre-

1 — Allusion au jubilé pontifical de Léon XIII.

2 — Voir les prop. 15, 16, 17, 18, du Syllabus.

mler principe, sans passer par Jésus-Christ, le Rédempteur du monde.

De ce qui précède nous pouvons, en outre, inférer que l'Eglise est une société spiri-  
tuelle et surnaturelle. Sans doute, comme toute société établie parmi les hommes, elle s'offre à nos regards sous des formes sensibles ; ses livrées sont humaines ; ses pieds portent sur la terre. Mais, sans être une association de purs esprits reliés entre eux par un commerce invisible, elle a pour but essentiel d'éclairer et de sanctifier les âmes, et voilà pourquoi nous l'appelons *spirituelle*. En sanctifiant les âmes, elle les élève, elle les ennoblit, elle les ordonne par des moyens qui ne tiennent guère de la nature à une fin suprême qui elle-même dépasse toute proportion naturelle, puisqu'elle consiste dans la vision intime de Dieu ; et voilà pourquoi nous l'appelons *surnaturelle*<sup>1</sup>. Ce mélange harmonieux d'humain et de divin convient merveilleusement à l'Eglise ; il la rend semblable au Verbe fait chair, dont elle est comme une seconde incarnation, qu'elle a pour mission de porter à la connaissance de tous les hommes, de proposer à leur adoration et à leur culte.

Nous avons besoin, Messieurs, de ces notions et de ces principes, pour bien établir comment la société religieuse est *essentielle-  
ment distincte* de la société civile.

Cette question de la distinction de l'Eglise et de l'Etat est un des points fondamentaux du Droit public. Pour ne l'avoir pas comprise ou pour l'avoir délibérément mise en oubli, que d'hommes politiques, voyant dans l'Eglise un simple rouage de l'Etat, une sorte de pièce additionnelle d'un même mécanisme social mû par l'autorité civile, ont posé sur

1 — " Bien que composée d'hommes, comme la société civile, cette société de l'Eglise, soit à cause de la fin qui lui est assignée, soit à raison des moyens qui lui servent à l'atteindre, est surnaturelle et spirituelle ". (Léon XIII, Encycl. *Immortale Dei*).

une seule tête la couronne et la tiare et transféré le sceptre des pontifes aux mains de la puissance séculière<sup>1</sup> ! Il y a juste un siècle (1802), un partisan extrême du régime gallican, Portails, écrivait dans son rapport sur les articles organiques du Concordat conclu entre Pie VII et Napoléon : " C'est la raison d'Etat qui, dans ce moment, commande plus que jamais les mesures qui ont été concertées pour placer non l'Etat dans l'Eglise, mais l'Eglise dans l'Etat ; pour faire reconnaître dans le gouvernement le droit essentiel de nommer les ministres du culte et de s'assurer ainsi de leur fidélité et de leur soumission aux lois de la patrie. " Cette formule insidieuse " l'Eglise dans l'Etat ", qui a servi de base légale à toutes les tentatives d'asservissement dirigées contre le pouvoir ecclésiastique, n'est pas loin de confondre et d'englober dans un même tout la société civile et la société religieuse.

Et pourtant, Messieurs, quoi de plus certain, quoi de mieux démontré, quoi de plus en harmonie, je ne dis pas avec le sens chrétien, mais avec le sens populaire lui-même, que la distinction essentielle de ces deux sociétés ! Les Souverains Pontifes depuis Gélase I jusqu'à Léon XIII n'ont cessé d'affirmer cette distinction, de l'inculquer, de la revendiquer<sup>1</sup>. Guizot, avec une franchise qui l'honore, en fait volontiers l'aveu : " La Papauté, dit-il<sup>2</sup>, a proclamé et soutenu en Europe la différence essentielle de l'Eglise et de l'Etat, la distinction des deux sociétés, des deux pouvoirs, de leurs domaines et de leurs droits naturels ".

Pouvait-il en être autrement ? Un simple coup d'œil suffit pour saisir les différences profondes qui marquent la nature propre de ces deux sociétés. Elles diffèrent et par leur origine, et par leur fin, et par les moyens qu'elles mettent en œuvre, et par les membres dont elles se composent.

1 — Audisio, *Droit public* etc., t. III, tit. 22-23.

2 — *L'Eglise et la société chrétiennes*, ch. XIX.

L'une est basée sur le *droit positif divin* ; l'autre a pour fondement le *droit naturel*. L'une est l'œuvre spéciale et immédiate de Dieu ; l'autre, tout en prenant sa source dans les exigences de la nature, relève cependant quant à sa vie concrète des événements les plus imprévus, des conditions ethnographiques les plus diverses. La première porte l'empreinte d'un suprême législateur qui, dans sa haute sagesse, a pour jamais fixé sa constitution et ses droits ; la seconde, plus dépendante des volontés humaines et des contingences historiques, varie selon le génie des races et le caractère individuel de chaque pays.

Un élément de distinction encore plus marqué, c'est la *fin* respective des deux sociétés ; car, nous ne l'ignorons pas, toute société est spécifiée, caractérisée par sa fin. " Dieu, dit Léon XIII <sup>1</sup>, a divisé le gouvernement du genre humain entre deux puissances, la puissance ecclésiastique et la puissance civile ; celle-là préposée aux choses divines, celle-ci aux choses humaines. Chacune d'elles en son genre est souveraine ; chacune est renfermée dans des limites parfaitement déterminées et tracées conformément à sa nature et à son but spécial. Il y a donc comme une sphère bien définie, dans laquelle chacune exerce son action *jure proprio*". Telle est la doctrine de l'Eglise, et nos théologiens catholiques les plus en renom, par les développements qu'ils y apportent, ne font qu'en préciser le sens et la mettre en plus vive lumière. M<sup>sr</sup> Cavagnis, dans ses " Notions de Droit public naturel et ecclésiastique ", trace ainsi la ligne de démarcation qui sépare la fin de l'Eglise et la fin de l'Etat : " La fin prochaine et dernière de l'Eglise est strictement spirituelle et surnaturelle ; quant à l'Etat, sa fin prochaine est naturelle et temporelle. Le but éloigné de toute chose est le même ;

1 — Encycl. *Immortale Dei*.

2 — Ch. III, art. 2.

et dans l'ordre présent de la Providence, même pour l'Etat, c'est la fin surnaturelle de l'homme. Cependant la relation des deux sociétés à cette fin dernière est diverse, parce que le mode, par lequel elles se rapportent à la fin dernière de l'homme, dépend de la nature de leur fin prochaine. Or, cette fin prochaine est, pour l'Eglise, la sanctification des âmes, dont la relation est *directe*; c'est-à-dire que par sa nature, l'Eglise tend à l'acquisition de la fin dernière. Elle est, de plus, une condition indispensable et un moyen suffisant pour l'obtenir. Au contraire, le bien temporel, qui est la fin prochaine de la société civile, n'est ni suffisant pour arriver à la fin dernière, ni une condition nécessaire. La fin civile se rapporte à la fin dernière de l'homme dans ce sens seulement: qu'elle ne doit jamais être en opposition avec cette même fin, et c'est là le rapport négatif; qu'elle doit être organisée de manière à fournir à la société spirituelle au moins les moyens de l'ordre temporel absolument requis, et c'est le rapport affirmatif qu'on peut aussi appeler *indirect*".

Je n'ai guère besoin d'ajouter, Messieurs, que l'Eglise se distingue également de l'Etat par les *moyens* dont elle se sert pour atteindre sa fin; car la diversité de fin entraîne nécessairement la diversité de moyens. Aussi, pendant que la société civile se meut dans le domaine de l'activité naturelle, qu'elle cherche le secret de sa prospérité dans les ressources que la nature, l'art, la science, le génie, peuvent lui fournir, la société religieuse, vivant dans une sphère supérieure, fait appel à des moyens d'un caractère plus élevé; et, si on la voit en même temps faire servir à ses desseins des choses de l'ordre temporel, certains biens dont elle dispose, les matières qui entrent dans la confection de ses sacrements, c'est que ces choses, sous sa main, se spiritualisent et se transforment en instruments de la foi, de la charité, de la justice, de la glorification de Dieu et du bonheur éternel de l'humanité.

Une dernière différence entre l'Eglise et l'Etat se manifeste clairement dans *l'étendue* et le champ d'action de l'une et l'autre société. D'un côté, quelle ampleur, quelle universalité ! L'Eglise n'est circonscrite ni par le temps, ni par l'espace, ni par le calcul des hommes, ni par les hasards de la fortune. Elle embrasse dans un même rayon d'incessante activité et d'irrésistible influence vingt siècles de durée, et les républiques qui naissent, et les empires qui s'écroulent, les hommes de toute couleur, de toute langue, de toute latitude. D'un autre côté, quelles divisions et quel morcellement ! Participant à la nature des membres dont il se compose, l'Etat est sujet aux mille fluctuations de caractère, de mœurs, de vitalité, qui diversifient les peuples, qui les partagent en groupes distincts et trop souvent hostiles, qui les éparpillent comme des pions sur l'échiquier du monde, et tantôt les élèvent aux sommets de la puissance et de la gloire, tantôt les précipitent sur les pentes de la décadence et de la ruine nationale.

On ne peut donc douter qu'il n'y ait, entre l'Eglise et l'Etat, une distinction assez tranchée pour rendre suspecte, sinon tout à fait injustifiable, la formule employée si volontiers par les gallicans, en particulier par Portalis : " L'Eglise dans l'Etat <sup>1</sup> ".

Ce même politique français, dans le rapport que nous avons déjà cité sur les articles organiques du Concordat, écrivait : " On doit tenir pour incontestable que le pouvoir des clefs est plutôt un simple ministère qu'une juridiction proprement dite ". Ces paroles, auxquelles fait écho le libéralisme de Guizot et de Cadorna, tout en laissant subsister une différence de nature entre l'Eglise et l'Etat, nient cependant que l'Eglise soit par elle-même *une société juridique*.

1 — Voir, touchant cette formule et le sens dans lequel S. Optat s'en est servi, Duballet, *op. cit.*, t. II, p. 108-111.

Dans l'opinion de ces légistes, si la société religieuse exerce quelque juridiction extérieure, c'est par une concession de l'État, principe et source de tous les droits sociaux.

Voilà, *Messisura*, une prétention grave qui, si elle était fondée, donnerait raison aux oppresseurs les plus perfides et les plus redoutables de l'Église catholique, à ceux qui s'arment pour la combattre de ce qu'on appelle la légalité. Heureusement que cette prétention est fautive et absolument opposée aux principes du droit sur la constitution et les pouvoirs de la vraie Église.

Rappelons ici, en quelques mots, la différence déjà signalée dans notre deuxième leçon entre une société purement morale et une société juridique. Une société est purement morale, quand elle repose sur des liens d'amitié, d'intérêt, de bienfaisance, sans autres devoirs que ceux qui relèvent du for intime de la conscience, indépendamment de toute juridiction extérieure; une société juridique, au contraire, est celle dont les membres sont liés par des obligations que les pouvoirs humains ont la faculté d'imposer et qu'ils ont le droit de contraindre extérieurement à accomplir. Selon nos adversaires, il n'y aurait dans l'Église ni droits ni devoirs juridiques; le pouvoir religieux qu'on y exerce serait par lui-même un simple ministère spirituel, et l'État seul pourrait conférer à ce ministère les titres et l'efficacité d'une autorité publique.

Cette erreur, Messieurs, condamnée par Pie IX dans le *Syllabus*<sup>1</sup>, l'a été de nouveau par Léon XIII dans l'encyclique *Libertas*, là où parlant des défenseurs de cette théorie, le Pontife s'écrie: "Ils enlèvent à l'Église du Christ les caractères et les droits propres d'une société parfaite et veulent que son pouvoir, privé de toute autorité législative, judiciaire, coercitive, se borne à diriger par l'exhortation, la

<sup>1</sup> — Prop. 39 et suiv.

persuasion, ceux qui se soumettent à elle de leur plein gré et par leur propre volonté. C'est ainsi que le caractère de cette divine société est dans cette théorie complètement dénaturé, que son autorité, son magistère, toute son action se trouve amoindrie et restreinte, tandis que l'action et l'autorité du pouvoir civil est par eux exagérée jusqu'à vouloir que l'Eglise de Dieu, comme toute autre association libre, soit mise sous la dépendance et la domination de l'Etat".

Rien de plus contraire aux principes qui ont présidé à l'institution de l'Eglise. Cette société, nous l'avons dit, doit être dans le plan divin comme une seconde incarnation du Fils de Dieu sur la terre; elle est son corps mystique, l'héritière de ses pouvoirs, l'exécutrice autorisée de sa mission. *Comme mon Père m'a envoyé*, disait Notre-Seigneur à ses apôtres <sup>1</sup>, *de même je vous envoie*. Or, Jésus-Christ, l'envoyé de son Père céleste, ne jouissait-il pas de toute autorité juridique? Divin plénipotentiaire, ne s'écriait-il pas en produisant en face d'un monde sceptique ses lettres de créance: *Il m'a été donné tout pouvoir au ciel et sur la terre?* <sup>2</sup> Lui qui tenait la nature entière assujettie à ses ordres, avait-il besoin de l'autorisation des gouvernements pour établir ici-bas son Eglise? Pourquoi donc cette Eglise, où il se perpétue lui-même, qu'il anime de son esprit, qu'il soutient par sa puissance, ne pourrait-elle pas à son tour revendiquer tous les titres, toute la capacité d'une personne juridique?

Cette capacité, Messieurs, l'Etat la possède dans la sphère de ses attributions. Et de qui, en définitive, la tient-il, si ce n'est de Dieu lui-même, l'auteur de la nature, le fondateur des sociétés, la source première de tous les droits comme aussi de tous les devoirs? Eh! bien, ce que Dieu a fait pour l'Etat, il devait à plus forte raison le faire pour l'Eglise.

1 — Jean, XX, 21.

2 — Matth. XXVIII, 18.

S'il a revêtu la puissance civile des pouvoirs juridiques indispensables à la vie et à la prospérité des nations, il n'a pu ne pas investir la société religieuse de pouvoirs analogues, pouvoirs non moins nécessaires à l'existence et à la propagation du christianisme<sup>1</sup>, pouvoirs que réclame la vie publique de l'Eglise, comme aussi et surtout sa qualité de société parfaite, suprême et indépendante.

Car, Messieurs, l'Eglise, fondée par Jésus-Christ, est vraiment une *société parfaite*. Et en énonçant cette proposition, nous pénétrons plus avant et au cœur même de la thèse que nous avons entrepris de démontrer. Ce nouvel aspect de la question nous met en présence de toute l'école régaliste, qui, sous des noms divers, ici luthérienne et anglicane, là gallicane et fébronienne, n'a joué un si triste rôle dans l'histoire religieuse du monde, et que nous voyons encore, même plus que jamais peut-être, inspirer la politique des gouvernements.

Que faut-il entendre par société parfaite ? C'est, nous dit Tarquini<sup>2</sup>, s'appuyant en cela sur saint Thomas, une société complète par elle-même et qui trouve en ses propres ressources les moyens suffisants pour obtenir sa fin. Cette définition convient assurément à la société civile, mais, selon nos adversaires, elle ne saurait convenir à l'Eglise, parce que, disent-ils, celle-ci dans sa vie extérieure, la promulgation de ses lois, le déploiement de son culte, l'administration de ses biens, le jeu et le fonctionnement de ses institutions, dépend nécessairement du contrôle et de l'intervention de l'Etat. Ces prétentions du réganisme ne se distinguent guère, on le voit, de celles du libéralisme juridique ; et, s'il est une différence, il faut surtout la chercher dans le but poursuivi par les deux

1 — Voir l'opuscule écrit par M<sup>r</sup> Cavagnis en réponse à Cadorna et intitulé : *Nature de l'autorité juridique et publique de l'Eglise et le libéralisme juridique*.

2 — *Juris ecl. publici institutiones*, éd. 4, p. 3-4.

syetèmes, l'un travaillant à l'accroissement des prérogatives du pouvoir civil, l'autre à une prétendue émancipation de la conscience humaine mise sous le manteau protecteur de l'Etat.

Ces principes, avons-nous dit, inspirent aujourd'hui l'action des pouvoirs hostiles à l'Eglise et des gouvernements persécuteurs. Mais si la persécution peut enfoncer les portes des couvents, elle ne saurait ravir à la vérité ses droits. Léon XIII, dans son encyclique *Immortale Dei*, a clairement formulé l'enseignement catholique en cette matière. Après avoir affirmé la distinction des deux sociétés, religieuse et civile, il ajoute : " En outre, (et ceci est de la plus haute importance), l'Eglise constitue une société juridiquement parfaite dans son genre, parce que, de l'expresse volonté et par la grâce de son fondateur, elle possède en soi et par elle-même toutes les ressources qui sont nécessaires à son existence et à son action ".

Au fond, il s'agit d'un fait. Jésus-Christ, en jetant les bases de son Eglise, a-t-il, oui ou non, voulu fonder une société parfaite, indépendante dans sa sphère de tout pouvoir étranger ? Ouvrons l'Evangile<sup>1</sup>, la réponse ne peut paraître douteuse. Notre-Seigneur, s'adressant au Prince des Apôtres, l'établit la pierre angulaire, le fondateur de l'Eglise : *Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise* ; il lui confère les *clefs du royaume des cieux*, et avec elles le pouvoir illimité de *lier et de délier* ; il l'institue le *Pasteur* suprême et universel de *ses agneaux et de ses brebis*. Or, Messieurs, je vous le demande, Pierre serait-il en toute vérité le fondateur de l'Eglise, si ses lois et ses directions étaient sujettes au visa d'un César ou d'un autocrate quelconque ? Tiendrait-il entre ses mains les clefs du royaume des cieux, pourrait-il à son gré ouvrir et fermer, lier et délier, avec cette liberté,

1 — Matth. XVI, XVIII, XXVIII ; Jean, XXI.

cette indépendance que les clefs symbolisent, si ses décrets et ses actes ressortissaient sur cette terre d'un autre tribunal ? Serait-il enfin le premier pasteur, le chef suprême et autorisé du troupeau de Jésus-Christ, s'il ne lui était loisible de diriger lui-même ce troupeau, de le grossir de nouvelles recrues, de le défendre et de lui assurer les pâturages les plus salutaires ? — Le langage tenu par Notre-Seigneur au collège des Apôtres n'est pas moins décisif : le Maître leur donne juridiction pleine et entière, des pouvoirs qui s'étendent sur toute créature<sup>1</sup>, qui embrassent tous les intérêts des âmes<sup>2</sup>, et dont l'exercice sera ratifié dans le ciel<sup>3</sup>. Que faut-il de plus pour constituer une autorité indépendante dans une société parfaite ?

Du reste, Messieurs, vous n'avez pas que le témoignage des Écritures, déjà si clair et si péremptoire, pour étayer notre thèse. La raison elle-même, que nos adversaires se plaisent à ériger en arbitre de toutes les controverses, nous apporte la plus précise et la plus convaincante des démonstrations.

Laissez-moi vous présenter cette preuve sous la forme d'un austère et classique syllogisme ; le raisonnement y gagnera en force et en lumière : — Une société qui par sa nature domine toutes les autres, ne saurait dépendre dans l'exercice de ses droits et le mouvement de sa vie sociale d'une puissance extérieure quelconque ; car dominer et servir sont deux termes absolument opposés. Or, l'Église, fondée par Jésus-Christ, domine par sa nature même toutes les autres sociétés. Donc elle ne saurait dépendre de la puissance civile, mais elle doit être juridiquement parfaite, autonome et indépendante. J'ai dit que l'Église, qui est l'œuvre de Jésus-Christ, domine par sa nature même toutes les autres sociétés ; c'est ce qu'il est

1 — *Matth.* XVIII, 19-20.

2 — *Ibid.* XXVIII, 18.

3 — *Ibid.* XVIII.

aisé d'établir. La fin qu'on a en vue étant la raison d'être de toute association, le rang et la hiérarchie des sociétés se mesurent d'après la coordination de leurs fins respectives ; c'est ainsi que, dans l'ordre civil, un corps militaire, destiné à défendre les frontières d'un royaume, ne peut avoir l'importance de ce royaume lui-même, puisque le but immédiat d'une armée se trouve subordonné à un but supérieur, la sûreté et l'honneur de la patrie. Mais la fin de la société religieuse l'emporte essentiellement sur la fin des sociétés civiles et politiques, et bien que le but poursuivi par celles-ci ne doit être, en définitive, qu'un moyen d'aider la première dans l'accomplissement de son œuvre et de sa mission. C'est ce que Bossuet dans son célèbre *Discours sur l'histoire universelle* a pleinement mis en lumière ; et, si nous avions le temps de faire cette revue historique, nous pourrions constater par nous-mêmes que tout dans le mouvement des peuples et des empires, leurs succès et leurs revers, leurs progrès et leur décadence, même leur politique antireligieuse, contribue effectivement, sous une forme ou sous une autre, à la plus grande gloire de Dieu et au bien de la religion.

Nous devons donc, Messieurs, reconnaître à l'Eglise une pleine indépendance vis-à-vis du pouvoir civil. Et autant cette doctrine assure la dignité de la société religieuse et répond à la grandeur de sa mission, autant la théorie contraire, si elle était vraie, porterait atteinte à ses plus graves intérêts. Placée dans cette hypothèse sous la dépendance de l'Etat, l'Eglise se trouverait à la merci de toutes les faiblesses, de tous les caprices, de toutes les ambitions, de toutes les tyrannies des gouvernements humains. Son état serait précaire, son unité compromise par la multiplicité de ces gouvernements. On la verrait, honteuse et humiliée, ramper aux pieds des pouvoirs publics comme ces Eglises déchues que le schisme ou l'hérésie enchaîne à la fortune variable des peuples ou à la puissance orgueilleuse des potentats.

Non, ce n'est pas là l'Eglise que l'éternelle sagesse a voulu fonder parmi les hommes. Ce n'est pas non plus l'Eglise que nous voyons, à son berceau, sortir courageuse du Cénacle, apparaître, lutter et grandir sur la scène mouvementée de l'histoire. Depuis le jour où Notre-Seigneur disait à ses Apôtres <sup>1</sup>: *Vous serez traduits à cause de moi devant les gouverneurs et les rois; ... ne les craignez pas*; depuis le jour où Pierre et les autres disciples, fidèles à la direction de leur Maître, lançaient aux magistrats juifs ligüés contre eux cette fière réponse <sup>2</sup>: *Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes*, l'indépendance souveraine du pouvoir religieux est entrée, pour n'en jamais sortir, dans le domaine des traditions catholiques. M<sup>re</sup> Cavagnis <sup>3</sup> n'a condensé en une page de haute synthèse cet argument historique, qu'il serait évidemment trop long de développer en détail.

L'Eglise, dit-il, s'est constituée et organisée dans les trois premiers siècles malgré l'hostilité des puissances juives et païennes. Quand les persécutions eurent pris fin, les empereurs romains reconnurent ouvertement la parfaite indépendance de l'Eglise. Nous pourrions citer ici <sup>4</sup> Constantin, Valentinien I, Théodose le Grand, Honorius, Justinien, ainsi que l'empereur Basile, présent au VIII<sup>e</sup> concile œcuménique, dont le témoignage renferme sur cette question comme un solennel hommage de l'Orient avant sa séparation de l'unité catholique. Bien souvent, il est vrai, l'ingérence des empereurs byzantins dans les affaires ecclésiastiques vint démentir en fait cette reconnaissance théorique des droits de l'Eglise. Mais, chose digne de remarque, jamais leurs prétentions, si énergiquement combattues par les Pères et les évêques

1 — Matth. X, 18, 26.

2 — Act. V, 29.

3 — *Notions de Droit public etc.*, p. 216-217.

4 — Voir Cavagnis, *Institutiones juris publici eccl.*, Vol. I, n. 258.

catholiques, ne s'élevèrent à la hauteur de réclamations doctrinales.

Au moyen-âge également plusieurs princes chrétiens professèrent la même doctrine de l'indépendance de l'Eglise vis-à-vis de l'Etat. Et chaque fois que quelques-uns d'entre eux, théoriquement ou pratiquement, méconnurent cette indépendance, l'Eglise n'hésita pas à stigmatiser leurs empiètements. Qui ne se rappelle la fameuse question des investitures et les luttes mémorables soutenues par l'intrépide Pontife Grégoire VII contre l'empereur d'Allemagne Henri IV ?

Dans des temps plus rapprochés de nous, que voit-on ? D'ambitieux monarques, des gouvernements mal avisés, ont cherché à enchaîner la liberté de l'Eglise de bien des manières, notamment par le *placet royal* sans lequel, disent-ils, les décrets ecclésiastiques n'ont aucune valeur au for extérieur. Mais l'Eglise a condamné de telles prétentions comme contraires à la loi divine ; et, si parfois, sur ce point comme sur tant d'autres, elle n'a été tolérée, pour échapper à de plus grands maux, certaines mesures injustes et vexatoires, elle n'en a pas moins toujours réprouvé le principe. Les encycliques, les allocutions des Papes, surtout de Pie IX et de Léon XIII, sont pleines de protestations.

Ces raisonnements et ces considérations devraient, ce nous semble, porter la conviction dans tous les esprits. Mais nos adversaires, peu pressés de s'avouer vaincus, aiment à se retrancher derrière des objections qu'ils croient sans réplique.

C'est ainsi que, d'après eux, l'Eglise ne peut prétendre au titre de société parfaite, parce que, mise en face d'une résistance matérielle quelconque, elle est incapable d'assurer par elle-même l'exécution de ses décrets, et qu'elle se trouve alors dans la nécessité d'emprunter ses moyens d'action à la puissance séculière.—La réponse à cette objection est facile. En effet, comme le remarque si justement Cavagnis<sup>1</sup>, il y a

1 — *Notions de Droit public* etc., p. 249.

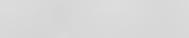
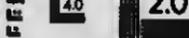
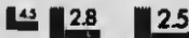
deux sortes de moyens à la disposition de l'Eglise, les uns *formels*, et les autres *virtuels*. Ceux-là appartiennent au pouvoir religieux sans aucun secours intermédiaire ; telles sont les lois, les prohibitions, les censures, décrétées immédiatement par l'Eglise elle-même. Ceux-ci lui appartiennent aussi, mais d'une façon médiate et en ce sens qu'ils sont mis en œuvre par une puissance amie ; tel est l'appui matériel que l'Eglise se croit en droit de demander à l'Etat. Sans doute, si l'Eglise devait solliciter cet appui comme on sollicite une faveur ou une aumône, elle ne serait plus ce que nous prétendons qu'elle est, une société parfaite et indépendante. Mais l'appui qu'elle réclame des puissances temporelles lui est dû ; elle fait plus que le demander, elle l'exige, et elle peut encore frapper de ses anathèmes le prince réfractaire qui le lui refuse. Ce recours au bras séculier n'a donc rien, du moins *en droit*, qui amoindrisse sa perfection juridique et son indépendance sociale. Tout au plus y a-t-il là une simple imperfection de fait dont l'autorité civile elle-même, obligée de compter pour l'exécution de ses ordonnances sur le bon vouloir de ministres et d'officiers subalternes, n'est pas exempte.

On dit encore, pour justifier la thèse régaliennne de la supériorité juridique de l'Etat sur l'Eglise, que deux souverainetés, s'exerçant dans les limites d'un même territoire et sur les mêmes sujets, sont incompatibles ; que là où l'Etat est souverain, il répugne de reconnaître une position indépendante à l'Eglise. — Cet argument, cher à nos adversaires, repose sur une déplorable confusion d'idées. Assurément, Messieurs, deux souverainetés de même genre, par exemple deux royautes politiques, ne sauraient coexister dans un même pays sans engendrer le schisme et l'anarchie. Il en serait de même de deux souverainetés religieuses. Mais pourquoi deux souverainetés de genres différents, l'une religieuse, l'autre civile ou politique, ne pourraient-elles pas s'exercer



**MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART**

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



**APPLIED IMAGE Inc**

1653 East Main Street  
Rochester, New York 14609 USA  
(716) 482-0300 - Phone  
(716) 288-5989 - Fax

simultanément et sans entraves, chacune dans la sphère d'action qui lui est propre ? Dans l'ordre physique, ne voit-on pas le soleil, cet astre vraiment royal, rayonner en tous sens et vivifier toute la nature de sa pénétrante influence ? Et cette suprématie de l'astre-roi empêche-t-elle l'homme, souverain lui aussi de la création, de régner dans un ordre plus élevé par l'intelligence et le génie, et d'exercer jusque dans le monde des corps cette action merveilleuse qui complète et surélève en quelque sorte les forces de la matière ? De même, dans le domaine social, l'Etat est souverain ; souveraine aussi est l'Eglise ; et ces deux souverainetés d'un caractère juridique, bien loin de se combattre et de s'exclure, sont faites pour vivre côte à côte, pour se comprendre, s'aider, se fortifier mutuellement, pour se développer dans une constante et bienfaisante harmonie.

Les défenseurs du réganisme formulent encore diverses objections plus ou moins sérieuses, plus ou moins spécieuses. Nous aurons plus tard l'occasion d'y répondre, si, comme je l'espère, les circonstances me permettent de poursuivre l'œuvre commencée et de descendre dans l'application aussi intéressante que variée des principes généraux qui ont fait l'objet de ces premières leçons.

---

## LA RENAISSANCE LITTÉRAIRE EN FRANCE

---

Les deux leçons que nous avons faites à l'Université Laval sur la Renaissance littéraire en France, et que nous publions ici, ne sont guère que l'exposé rapide et aussi clair que possible de quelques idées générales et directrices qu'il importe de connaître avant d'aborder l'étude des auteurs du seizième siècle, et que l'on peut voir plus longuement développées dans les ouvrages nombreux qui ont été écrits sur la Renaissance. Notre but, en préparant ces leçons, n'a été que de faire œuvre de vulgarisation ; nous avons voulu seulement tracer à ceux de nos jeunes auditeurs qui voudraient poursuivre ces études, quelques grandes lignes du cadre qui convient à un pareil sujet. Il nous a été impossible de donner, cette année, plus d'étendue à ces considérations préliminaires. C'est pourquoi nous avons pensé qu'il pouvait être utile de publier ici la bibliographie des principaux ouvrages que nous avons consultés et auxquels nous renvoyons le lecteur studieux.

- E. Egger, *L'Hellénisme en France*.  
E. Faguet, *Le seizième siècle, Etudes littéraires*.  
Burckhardt, *La civilisation en Italie au temps de la Renaissance*.  
Hatzfeld et Darmesteter, *Le seizième siècle en France*.  
E. Bourioz, *Les mœurs poltes et la littérature de cour sous Henri II*.  
L. Clément, *Henri Estienne et son œuvre française*.  
Sainte-Beuve, *Tableau de la poésie française au XVI<sup>e</sup> siècle*.  
E. Gebhart, *Rabelais, la Renaissance et la Réforme*.  
Petit de Julleville, *Histoire de la langue et de la littérature française*.  
G. Lanson, *Histoire de la littérature française*.  
F. Brunetière, *Manuel d'histoire de la littérature française*, et articles sur la Pléiade parus dans la *Revue des Deux-Mondes*, de décembre 1900 à février 1901.  
H. Chamard, *Joachim du Bellay*.  
Gaston Deschamps, *Leçons professées au Collège de France pendant l'année 1901-1902*, et publiées par la *Revue des cours et conférences*.  
*Revue de la Renaissance*, année 1901.

J.-CAMILLE ROY.



## DOUZIÈME CONFÉRENCE

donnée par

Monsieur l'abbé C. Roy

Licencié des lettres, professeur à la Faculté des Arts

---

### LA RENAISSANCE LITTÉRAIRE EN FRANCE AU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE

#### I

*Les origines de la Renaissance à travers le moyen âge. Les causes immédiates*

---

Monsieur le gouverneur <sup>1</sup>,

Messieurs,

Je dois vous entretenir ce soir de la Renaissance littéraire en France. Si j'ai choisi ce sujet pour le traiter ici, c'est que, vous le pensez bien, il me paraît offrir quelque intérêt ; c'est que, en vérité, cette question de la Renaissance est dans l'histoire de la littérature, non pas certes une des plus faciles, mais une des plus importantes à étudier ; c'est que, aussi, elle contient tout le programme et comme tout l'esprit d'une école ; c'est que, enfin et surtout, aucun autre mouvement d'idées n'eut plus que celui-ci une influence profonde et décisive sur les destinées de la littérature française. L'esprit français porte encore bien la trace de cette culture gréco-latine que le seizième siècle le premier mit en honneur ; et

<sup>1</sup> — Sir L.-A. Jetté.

si ses meilleures habitudes lui viennent sans doute de ce que aujourd'hui encore il se forme d'après les mêmes modèles grecs et latins, on sait aussi que ce qu'il y a de plus délicat, de plus exquis, de plus artistique dans l'âme française est précisément hérité des générations de classiques qui ont précédé.

Mais ce sujet que nous abordons est vaste, et difficile à bien définir. Tant d'influences diverses ont provoqué ce mouvement de la Renaissance; tant de courants se sont trouvés mêlés dans ce flot qui submergea pour un temps le moyen âge et féconda à nouveau l'esprit français!

Il semble toutefois qu'on définit assez justement la Renaissance quand on dit qu'elle fut le retour aux idées, aux formes, à l'art antique. Et cette définition est assez générale pour englober toutes les parties du travail humain, littérature, architecture, peinture, philosophie, sciences, qui ont subi l'action de la Renaissance. Ajoutons seulement, pour mieux caractériser encore ce mouvement, qu'il fut marqué par une aversion profonde et souvent injuste pour le moyen âge.

Des historiens, ennemis du moyen âge, et d'ailleurs incapables de le comprendre, comme furent Voltaire au dix-huitième siècle, et Michelet au dix-neuvième, n'ont pas manqué d'exagérer d'une façon excessive l'opposition que l'on peut apercevoir et qu'il y a en effet entre la Renaissance et le moyen âge. Pour Michelet, par exemple, et pour Paul Albert aussi, en littérature comme en tout le reste, la Renaissance succédant au moyen âge, c'est la vie, la vraie vie intellectuelle qui succède à la mort, à l'ignorance, c'est quelque chose qui succède au néant. Or, on sait comme, en général, il faut se défier de ces divisions absolues que les historiens établissent trop facilement entre certaines périodes de la vie des peuples. Ces divisions sont sans doute commodes pour leurs études, pour la netteté de leurs cadres, mais elles ne correspondent presque jamais bien exactement

à la réalité. L'humanité évolue sans cesse par des transformations qui ne sont ni si brusques, ni si radicales. Et ceci est particulièrement vrai de ce fossé sans fond, dont aucun pont ne relierait les bords, que l'on a voulu creuser ou imaginer entre la Renaissance et le moyen âge.

Et s'il est bien établi, et la lecture des auteurs du seizième siècle est propre à nous en convaincre, que l'esprit gaulois des conteurs du moyen âge se retrouve dans un Rabelais, qu'une part considérable de l'œuvre de Ronsard et de Joachim du Bellay est bien pénétrée du meilleur esprit français plus encore que de l'esprit des grecs et des latins, il serait dès lors intéressant de voir en quoi ces écrivains ont été les continuateurs ou les héritiers de la tradition française, et donc de chercher d'abord à rétablir les communications qui doivent exister entre la Renaissance et le moyen âge, et de découvrir ainsi les origines lointaines de celle-là à travers les siècles qui ont précédé son plein épanouissement.

Et de même, puisqu'il est entendu que la Renaissance est la résurrection de l'antiquité, il n'est pas tout à fait inutile de savoir dans quelle mesure cette résurrection a été véritable, et si le moyen âge n'a pas lui-même accordé quelque attention, voué quelque culte aux écrivains de Rome et d'Athènes : et ce serait une autre façon de mieux apercevoir ce que l'on pourrait appeler les préparations de ce grand mouvement littéraire qui fut la Renaissance.

Nous ne nous attarderons pas ce soir à retracer la première de ces filiations, à faire voir la ressemblance et comme la parenté qui existe, si l'on considère du moins certaines parties de leurs œuvres, entre certains écrivains et des plus considérables de la Renaissance, et les poètes du moyen âge. Ce travail, on le prévoit, nous entraînerait trop loin ; aussi bien, viendrait-il encore à son heure si quelque hasard nous faisait un jour étudier ici les œuvres du seizième siècle. Nous nous

bornerons plutôt ce soir à suivre d'abord le développement progressif et aussi les reculs des études grecques et latines en France pendant le moyen âge ; à constater les lacunes manifestes, et à certains moments comme la banqueroute de cette culture intellectuelle ; et nous verrons ensuite se dessiner les causes immédiates et efficaces qui ont assuré le relèvement de ces mêmes études, et provoqué la renaissance de l'art antique.

\*\*\*

L'histoire des études grecques et latines au moyen âge n'est pas bien compliquée ; celle du grec n'est pas longue à faire ; elle est plutôt courte <sup>1</sup>. Et, puisqu'il le faut avouer une fois pour toutes, disons tout de suite que le moyen âge n'a pas en beaucoup, ni même assez de faiblesses pour le grec. *Græcum est, non legitur* : je ne sais plus de qui est cet axiome, mais je ne serais pas étonné qu'on l'eût d'abord surpris un matin sur les lèvres de quelque docteur du moyen âge. Aristote pourtant, le maître et presque l'idole des philosophes et des théologiens de ce temps, Aristote a été lu dans le texte original par quelques-uns d'entre eux, assez rares d'ailleurs. Denys l'aréopagite eut ce même privilège qu'il dut sans doute à ce qu'on le confondait alors avec le premier apôtre des Gaules, et que le clergé de France eut pour lui un culte tout particulier ; on institua même de bonne heure une messe grecque qui fut dite tous les ans, le seize octobre, jusqu'à la Révolution française dans l'église de Saint-Denis.

Mais Homère, mais Sophocle, mais Thucydide, mais Démosthènes et les autres, on ne les lut jamais dans leur langue. On connaissait bien Homère sans doute, mais d'après une traduction latine que nos naïfs aïeux attribuaient à Pindare !

1 — A consulter sur cette question, E. Egger, *L'hellénisme en France*.

Et le moyen d'apprendre le grec, puisque l'Université ne l'enseignait pas ? Il y eut bien à différentes époques des tentatives pour l'introduire dans les programmes, mais on ne voit pas qu'elles aient donné des résultats appréciables. Charlemagne, quand il organisa ses écoles, fit venir des professeurs de grec de l'Irlande : cette île reculée, et comme protégée par son éloignement même contre les ravages de la barbarie, avait été, dit-on, le suprême refuge de l'amour du grec. Mais là encore, les hellénistes vraiment dignes de ce nom étaient peu nombreux, et Scot Erigène est plutôt une exception.

Quoi qu'il en soit de cette tentative de Charlemagne, et aussi plus tard des traditions des dominicains, en vertu desquelles on fit toujours du grec dans leur couvent, il est certain que cette étude ne fut pas en honneur, et que en somme le moyen âge n'a connu que par des traductions latines ce qu'il savait des auteurs grecs. Et encore quelles traductions ! et les traducteurs comprenaient-ils bien, par exemple, la *Poétique* d'Aristote, puisque l'on voit dans un traité de métrique du quatorzième siècle, que les poèmes épiques de Lucain et de Stace sont donnés comme des modèles de tragédie !

Chose curieuse, les croisades qui établirent de si intimes relations entre l'Occident et l'Orient, qui installèrent même des princes français à Constantinople, n'eurent pas de résultats appréciables au point de vue de l'avancement des études du grec. Latins et grecs s'aimaient le moins possible à une époque où les querelles religieuses avaient encore les antipathies nationales, et quand le schisme fut consommé, la séparation des dogmes amena une séparation plus complète encore des langues.

Ce n'est que vers le milieu du quinzième siècle, en 1457, que l'Université de Paris établit une chaire de grec, laquelle

perdit bientôt son titulaire, Grégoire Tiferuas, qui ne fut pas remplacé.

\*\*\*

Si le grec fut peu cultivé au moyen âge, il en va tout autrement des études de l'antiquité latine. Celles-ci y furent toujours pratiquées. La France n'était-elle pas une des héritières, et non pas la moins fidèle, ni certes la moins glorieuse, de la civilisation romaine ? Et n'est-ce pas l'esprit latin qui a pénétré profondément l'âme française, et l'a façonnée dès les premiers siècles qui suivirent la conquête ? N'est-ce pas en France que la poésie latine a jeté son dernier éolat avec Ausone et Rutilius ? Les français eurent donc toujours une inclination bien marquée pour la littérature de Rome ; et Cicéron, Virgile, Tite-Live, Horace, Ovide, Macrobe, Claudien, tous les latins, grands et petits, furent étudiés par les lettrés du moyen âge. Les français se piquaient dès lors de connaître leurs anciens, prétendaient en comprendre tout l'art, si bien que l'humanisme qu'il ne faut pas confondre avec la Renaissance, et qui est plutôt le goût de l'art antique, a existé de tout temps en France, et que si l'humanisme a reçu de la Renaissance un développement et comme une impulsion nouvelle et extraordinaire, celle-ci du moins ne l'a pas créé.

Mais si le moyen âge a connu l'antiquité latine ; si par elle, et aussi par des traducteurs il a pu apercevoir quelque chose de l'antiquité grecque, et regarder ainsi comme dans un miroir ou à travers un voile les chefs-d'œuvre d'Athènes, et aussi sa civilisation ; s'il s'est même souvent efforcé de reprendre les vieux thèmes de la poésie antique, comme on voit dans les épopées ou romans de Thèbes, de Troie, d'Enée, d'Alexandre et de César, qui furent écrits au douzième siècle, il faut bien reconnaître qu'il n'a pas toujours bien interprété les anciens, que les clercs qui commirent ces romans compre-

naient bien imparfaitement leurs modèles, et se faisaient une idée assez incomplète de l'art grec et latin. Au reste, il n'est pas si facile que cela, en général, de se faire l'âme antique, et la chose était beaucoup plus malaisée à une époque où les études historiques n'étaient pas encore pratiquées, où les méthodes scientifiques étaient plutôt simplistes, et où l'esprit français encore bien jeune, capable d'un noble idéalisme beaucoup plus que de finesse, n'était pas en état de bien saisir le sens profond, ni les procédés de l'art classique.

Et, par exemple, parce que le sens historique surtout faisait défaut, on déforma bien plus qu'on ne reproduisit les gestes de l'antiquité. Ces romans du moyen âge étaient aussi incapables que possible de concevoir des héros grecs ou latins qui ne fussent pas des barons ou des marquis, des héroïnes qui ne fussent pas des dames galantes et courtoises, des devins qui ne fussent pas des évêques : bref, des mœurs qui ne fussent pas celles de leur temps. C'est en pleine civilisation du moyen âge qu'ils plongent leurs personnages, et l'on ne peut se défendre d'un mélancoïde sourire quand on voit se dérouler une si étrange parodie : Priam tenir son parlement, Alexandre étudier les sept arts libéraux, et se faire animer chevalier, Troie se couronner de tours crénelées, de donjons, de clochers d'église comme une ville féodale.

De plus, à côté de ces invraisemblances qui accusent pour une bonne part, chez les lettrés du moyen âge, l'ignorance de l'antiquité, il y a la manie de ne chercher que ce qui est plus grave, de ne trouver dans les auteurs que des prétextes à dissertations ingénieuses sur le moral. Les clercs de ce temps sont prédicateurs plus que de raisonneurs ; ils commenceront, par exemple, le roman de Jule César par une longue théorie sur l'ameur vrai. Et ce précher est une qualité, une habitude dont il n'y a pas trop lieu de s'étonner quand on la rencontre dans un clerc, peut-être que les clercs de ce temps sont trop subordonnés à cette unique préoccupation.

tion leurs études de l'antiquité ; ils n'ont pas assez songé à se faire, au point de vue de l'art, les disciples des anciens. Et les poètes laïcs ont en cela trop fidèlement imité les clercs. Sans doute que les chefs-d'œuvre grecs et latins peuvent être pour le moraliste une mine inépuisable ; s'il y a bien des pages qui ne sont rien moins qu'édifiantes dans cette littérature de Rome et d'Athènes, il y en a beaucoup d'autres, et c'est le grand nombre, où le génie païen a versé ses conceptions les plus hautes et les plus fermes sur les grands problèmes de la vie morale ; mais encore faut-il savoir user de ces ressources, et ne pas étudier les anciens avec l'idée fixe de n'y pas chercher autre chose, pour le seul plaisir de les citer comme témoins, et dans le seul but d'y découvrir, bon gré mal gré, comme une sorte de christianisme avant la lettre. Cette méthode peut être utile, mais à coup sûr elle n'est pas la seule façon, ni même la plus scientifique, ni la plus littéraire d'étudier les œuvres.

Et l'on comprendrait mieux encore ce qu'il y a de purement artificiel dans cette culture classique du moyen âge, si on se donnait la peine de parcourir les poèmes didactiques du douzième siècle, par exemple, qui fut bien avant le quinzième celui qui étudia le plus l'antiquité, ces lourdes et indigestes compilations où l'allégorie vient sans cesse à la rescousse de la morale, et qui s'appellent *Lapidaires*, *Bestiaires*, *Image du monde*, *Miroir du monde*, *Lumière des laïcs*, etc., etc. L'ancien et le nouveau Testament, Aristote, Plin, Tite-Live, Virgile, Ovide et bien d'autres sont tour à tour mis à contribution.

Pour varier leurs récits, pour agrémenter leurs sermons, les clercs du moyen âge ont recouru souvent à ce procédé aussi froid que puéril qui consiste à personnifier, à faire se mouvoir des abstractions, et à mettre sur les lèvres de ces abstractions de copieusement extraits des grecs et des latins. Que

si l'en veut se bien rendre compte de cet artifice, il faut lire surtout le *Roman de la Rose*<sup>1</sup> qui fut écrit au treizième siècle, et de préférence la deuxième partie, celle que composa l'érudit et pédantesque Jean de Meung. On sait que sur dix-huit mille vers on en renferme cette dernière partie, douze mille ont été restitués par la critique à leurs véritables auteurs. Sur ces onze mille, Ovide seul n'avait une créance de deux mille.

Ce poème est l'histoire d'un amant qui tâche de rejoindre celle qu'il aime, et que le poète nous représente sous l'emblème d'une rose. Introduit par dame Oïseuse dans les domaines du dieu d'amour où s'est retirée la Rose, puis conduit par Bel-Accueil auprès de la Rose elle-même, l'amant s'apprête à cueillir celle-ci quand il s'en voit empêché par toute une armée de personnages qui mentent la garde autour d'elle, et qui s'appellent Honte, Peur, Danger, Jalousie, Raison, et qui tous font à l'amant force discours. La Raison surtout descend de sa tour et baragoule longuement le pauvre homme, lui parle de l'amour, de la fortune, de la justice, du bien, du mal, de tout un peu, et cite copieusement ses classiques. L'Ami vient ensuite, et décrit l'origine et l'âge d'or des sociétés ; puis Nature, dans une confession générale à son chapelain Genius, traite à fond de physique et de philosophie. Ce n'est qu'après avoir entendu tant et de si longues dissertations que l'amant cueille enfin la Rose qu'il a bien gagnée.

Ainsi ce roman, qui est d'ailleurs une des œuvres les plus considérables de la littérature du moyen âge, dont les auteurs même trouveront grâce auprès de Joachim du Bellay, fait-il voir quel dessein se proposaient les écrivains de ce temps quand ils étudiaient les auteurs anciens, ce qu'ils cherchaient

1 — Cf. *Roman de la Rose*, édition Francisque Michel, chez Didot, Paris.

dans ces textes, et qu'ils n'y apercevaient guère que d'intéressantes pages dont ils remplissaient leurs propres ouvrages. Et si j'ai insisté sur ce point, c'est qu'il est important de bien définir en quoi consistait ce goût que l'on avait alors pour les anciens, et de bien marquer que si déjà on était épris de l'art antique, que si même on l'admirait aussi vivement que possible, on ne savait pas bien l'étudier, ni se l'assimiler, on ne cherchait pas à lui dérober ses secrets. Touchés de la beauté que présentent les œuvres des auteurs anciens, les écrivains du moyen âge sentent la supériorité de cette littérature sans pouvoir analyser leurs impressions, ni s'en rendre bien compte ; ils aiment l'art antique sans le bien comprendre. Et définir ainsi les humanistes du moyen âge n'est peut-être pas exagéré, si l'on se rappelle surtout que l'ordre, la mesure, la sobriété sont les meilleurs attributs de l'art antique, et que précisément ce sont ces qualités que l'on n'aperçoit pas beaucoup dans la littérature des poètes du moyen âge.

Et ceci donc, nous permet de pressentir déjà quelle sera la nouveauté de la Renaissance, et, pour parler autrement, quelle chose elle fera naître. Et nous voyons bien que si la Renaissance ou l'étude passionnée de l'antiquité à ses commencements et comme ses racines dans le moyen âge lui-même, le seizième siècle aura mieux que le moyen âge l'intelligence de l'art ou de la beauté ancienne, et aussi qu'il comprendra mieux les idées antiques, qu'il les étudiera davantage pour elles-mêmes, qu'il en apercevra mieux la valeur objective.

\* \* \*

C'est au quatorzième siècle que l'on faillit assister d'abord à ce renouvellement. Il y eut alors comme un deuxième essai de Renaissance, s'il est vrai que le douzième siècle, le siècle des épopées ou des romans et des longs poèmes didac-

tiques en fut le premier. Le treizième siècle, qui est plutôt le siècle de la théologie et de la philosophie scholastiques, absorbé en quelque façon par les travaux de l'École, avait quelque peu négligé l'étude des chefs-d'œuvre de l'antiquité latine. Mais au quatorzième siècle ce sont les Valois qui règnent sur la France, et l'on sait que ces princes furent toujours ecucieux de provoquer dans leur royaume le développement de tous les arts. Ils firent donc rechercher les manuscrits, donnèrent des commandes aux écrivains, et formèrent des bibliothèques. Charles V réunit dans la sienne, dans sa *librairie*, comme on disait alors, près de mille volumes.

D'autre part, la papauté établie à Avignon donna lieu à un contact plus fréquent et plus intime des français avec les clercs italiens, et les latinistes devinrent plus nombreux. Un jour Jean de Montreuil, le secrétaire de Charles VI, dans une lettre au pape sur les maux de l'Eglise, ne trouva à citer que des vers de Térence. On vit alors des traducteurs qu'encouragèrent eurtout Jean II et Charles V mettre en français avec une égale ardeur latins et italiens, Tite-Live et Sénèque aussi bien que Pétrarque et Boccace.

Pourquoi fallut-il que la guerre de cent ans vint entraver tant de lonables efforts, et faire avorter de si beaux projets. La France, envahie par l'étranger, se couvrait partout de ses propres ruines, et les esprits inquiets, troublés, distraits par une si longue suite de malheurs ne purent sans doute se livrer avec assez de liberté, ni avec assez d'abandon aux études des lettres, et tout ce beau zèle dont un moment on fit preuve n'aboutit à aucun résultat satisfaisant ; le eouffle d'antiquité qui passa alors sur la France y rencontra trop d'influences contraires ; il n'y put faire fleurir les bonnes lettres. Et le quatorzième siècle et ensuite le quinzième sont la période la plus stérile du moyen âge français. Ou y rencontre à peine quelques noms isolés qui méritent une mention, ou qui repré-

sentent une valeur réelle, celui d'un Villon, par exemple, qui sut bien se chanter lui-même mais n'eut pas d'imitateurs ; d'un Froissart, d'un Philippe de Commines qui se renfermèrent soigneusement dans la chronique. Les mystères et les farces pullulèrent sans doute à cette époque, et les tréteaux furent peuplés d'acteurs grossiers, mais les mystères et les farces, si l'on excepte l'*Avocat Pathelin*, méritent-ils bien qu'on leur accorde tant d'attention dans l'histoire de la littérature ? Quant aux anciens genres, ils sont épuisés. Plus de romans, ni de chansons de gestes. La poésie se meurt, et les rhétoriciens s'évertuent à remplacer l'inspiration qu'ils n'ont pas par de subtiles et artificieuses complications de rythmes.

Il est donc de plus en plus manifeste qu'il manque à l'esprit français qui s'épuise le sentiment de l'art ou du beau, sentiment nécessaire, le seul qui puisse soutenir les talents, et assurer la création des œuvres littéraires. L'esprit français laissé à lui-même, et nous le répétons une dernière fois parce qu'aussi bien une telle affirmation est ici capitale, n'a pas su exprimer de l'antiquité cette vie de l'esprit que pourtant elle recèle et dont il semble qu'elle déborde. Il lui fallait donc un maître pour le lui enseigner ; il fallait que des leçons venues du dehors le lui apprissent.

\*\*\*

Et justement l'Italie était aux portes de la France, toute prête à se faire notre institutrice.

L'Italie était, par sa civilisation, en avance de deux siècles sur la France. Marchande aussi bien qu'amie des arts, elle avait développé chez elle, grâce à son commerce avec l'orient, l'industrie, la richesse, le goût du luxe, le besoin de mener une vie facile, la passion de l'égrément. Et les arts, et les statues, et les manuscrits pénétraient avec les marchandises

dans des villes comme Florence, Venise et Rome. Et quand les savants et les philosophes byzantins se dispersèrent pour échapper à la barbarie turque qui s'installait à Constantinople, ce fut en Italie qu'ils abordèrent surtout, ce fut à elle qu'ils confièrent leurs vieilles traditions, qu'ils transmirent le flambeau d'ailleurs à moitié éteint de la civilisation grecque. Mais de cette lumière l'Italie devait ranimer la flamme. N'ayant jamais perdu tout à fait le contact avec la civilisation antique dont elle voyait partout sur son sol les ruines et les derniers vestiges, elle comprit mieux qu'on ne l'avait fait en France les œuvres littéraires qui expriment le plus parfaitement cette civilisation; elle les étudia pour elles-mêmes, et elle en aperçut plus clairement la vérité et la beauté. Aussi dès le quatorzième siècle, et surtout pendant le quinzième l'Italie était-elle en pleine Renaissance, et se glorifiait-elle de noms illustres comme ceux de Pétrarque, de Boccace, de l'Arioste, tous écrivains formés à l'école de la meilleure antiquité, et que suivront bientôt le Tasse, Machiavel, Guichardin. L'architecture et aussi la peinture s'y développaient parallèlement aux lettres; dans toutes les régions, à Florence, Venise, Bologne, Sienne, Rome, Naples se formaient des écoles où l'on rivalisait de zèle pour l'art: si bien que l'Italie était devenue le centre de la vie intellectuelle, le pays où s'épanouissaient dans la lumière toutes les formes du beau, alors que la France offrait le spectacle d'une si lamentable décadence.

Mais on sait comme en ce temps-là les peuples étaient éloignés les uns des autres, et les Alpes s'élevaient entre la France et l'Italie comme une barrière difficile à franchir.

Un jour, pourtant, et ceci advint à la fin du quinzième siècle, les italiens livrés en proie à toutes les guerres civiles, appelèrent à leurs secours les français. A plusieurs reprises sous Charles VIII, sous Louis XII et sous François I<sup>er</sup> on

traversa les Alpes, et par ambition politique autant et plus que par philanthropie on battailla avec et contre les italiens ; et ainsi plus d'une fois " le flot des armées françaises s'étala sur la terre italienne et se retira ensuite sur le sol français ", y rapportant tous ces germes féconds qui allaient chez nous se développer, et produire cette moisson d'œuvres et d'idées qui fut la Renaissance.

Les historiens n'ont pas manqué de raconter l'étonnement des français quand ils descendirent l'autre versant des montagnes, et qu'ils virent se dérouler sous leurs regards les plaines harmonieuses de la Lombardie, ces paysages nouveaux baignés d'une si pure et si chaude atmosphère, quand ils traversèrent ces provinces où la vie était partout si gaie et si intense, quand ils visitèrent ces capitales où régnait un luxe et une politesse qu'ils ne connaissaient pas, où s'élevaient des palais si élégants, entourés de jardins enchanteurs, et qui n'avaient rien de commun avec les sombres châteaux du pays, quand ils virent ces merveilles de la sculpture et de la peinture qui décoraient partout les temples et les maisons des princes. Ce fut un enivrement véritable, et comme une soudaine révélation. Et l'on n'a pas marqué de dire que si longtemps les armées françaises eurent en Italie quelques succès, l'Italie à son tour, et comme autrefois la Grèce, dompta ses rudes vainqueurs, et les conquit par ses arts et par sa civilisation.

Les rois de France ramenèrent avec eux dans le royaume des artistes italiens qu'ils chargèrent de leur construire des châteaux, et de les décorer. D'autre part on vit toute une troupe de poètes français cheminer en Italie à la suite des armées. Clément Marot, blessé *tout outre rudement* à la bataille de Pavie, séjourne plus d'un an à la cour de Ferraro. Rousard voyage en Piémont ; Brantôme chevauche de ville en ville ; Montaigne assure qu'il vit à Padoue " des écoles où il y avait plus de cent gentilshommes français ". Et il y

avait tellement de ces compatriotes à Rome qu'il ne trouvait dans les rues "à son déplaisir quasi personne qui ne le saluât en sa langue".

Et l'on comprend que de ces relations fréquentes et prolongées, quo de ces excursions au pays des arts et des bonnes lettres, les Français rapportèrent, avec un goût très vif pour l'étude, des méthodes de travail plus efficaces que celles dont en France on avait vécu jusque-là.

On se mit donc à l'œuvre avec une ardeur nouvelle. Grammairenses et littérateurs retournèrent aux manuscrits anciens, se jetèrent avec volupté sur l'antiquité reconquise : on la relut avec un intérêt et des desseins tout nouveaux.

Les princes favorisèrent de tout leur pouvoir ces généreux efforts, et récompensèrent les bonnes volontés. Louis XII fit du grec Lascaris un ambassadeur ; il fit de Guillaume Budé, un des premiers ouvriers de la Renaissance, son secrétaire. François I<sup>er</sup> s'entoura de poètes et d'érudits. Il fonda en 1539 la *typographie royale* pour l'impression des textes grecs, et dans une lettre digne d'un humaniste il conféra à Conrad Néobar le privilège exclusif d'exécuter les impressions. "Des hommes distingués dans les lettres nous ont représenté que les arts, l'histoire, la morale, la philosophie, et presque toutes les autres connaissances découlent des écrivains grecs comme des ruisseaux de leur source". Il veut que son royaume ne le cède à aucun autre "pour la solidité donnée aux sciences, pour la faveur accordée aux gens de lettres, et pour la variété et l'étendue de l'instruction". Aussi Théodore de Bèze voulait-il que les protestants paronnassent à François I<sup>er</sup> son orthodoxie pour avoir "chassé du monde la barbarie, et mis à la place les trois langues (le grec, le latin, l'hébreu) et les belles lettres<sup>1</sup>".

1 — Pour tous ces renseignements, voir Petit de Julleville, *Hist. de la langue et de la litt. française*, Tome III.

François I<sup>er</sup> voulut faire plus encore et fonder à Paris le Collège de France. On sait la joie de Budé à cette nouvelle que le roi va " bastir dedans Paris les villos de Rome, et d'Athènes, pour y planter à bon escient la langue latine et la grecque, et tout d'une main immortaliser sa mémoire dedans la postérité ".

Le désastre de Pavie empêcha François I<sup>er</sup> de réaliser tout ce qu'il avait fait son projet de fonder complètement une Université. Il ne put élever les murs du Collège de France. Cependant il nomma et protégea des professeurs qu'on appelait professeurs royaux qui enseignaient, eurent des élèves, mais auxquels le Collège de France n'offrait ni logement personnel, ni salle d'auditoire. Ce qui fit dire dans le langage énergique du temps que le Collège de France était tout d'abord " basti en hommes ". Et c'était sans doute une excellente façon de commencer une Université.

Remarquons encore, puisque tout à l'heure nous faisons allusion à la *typographie royale*, qu'à ce moment, à cette heure d'une évolution si considérable des esprits, la découverte de l'imprimerie venait, d'une façon merveilleuse, faciliter tant d'efforts, et permettre de multiplier les copies des chefs-d'œuvre grecs et latins. Parce que la faveur était alors aux études de l'antiquité, ce sont les ouvrages des anciens que l'on s'occupa uniquement d'imprimer et de répandre partout; on ne s'inquiéta pas de mettre au jour ces œuvres du moyen âge pour lesquels on n'avait plus guère que du mépris. Aussi est-il intéressant de remarquer que l'imprimerie, " cette sœur des Muses, et dixième d'elles ", comme l'appelle Joachim du Bellay, a contribué pour une très large part à assurer le succès de la Renaissance, et à rejeter dans l'ombre, dans l'oubli, tout le moyen âge, toutes ces œuvres littéraires qu'elle n'eût pas manqué d'imprimer, de reproduire, de répandre, si elle avait été découverte deux siècles plus tôt.

Et c'est sans doute parce que de toutes parts on s'organisa soigneusement pour le travail, c'est parce que tous les esprits curieux de savoir ne négligèrent aucune des ressources qui leur étaient offertes, que le mouvement de la Renaissance se propagea si rapidement, et que philologues et traducteurs d'abord eecouèrent d'une main si ferme la poussière des manuscrits, que les poètes ensuite entonnèrent sans plus de retard des chants qu'ils s'essayaient à accorder au ton de la lyre grecque ou romaine.

Au reste, tout était etimulant pour les esprits à une époque où le monde se transformait rapidement et de tous côtés reculait ses horizons. Copernic révolutionnait l'astronomie, pendant que Colomb trouvait l'Amérique, et que les découvreurs sillonnaient tous les océans, abordaient toutes les plages. Ces nouveautés modifièrent considérablement les idées scientifiques qui avaient régné jusque-là, dérangèrent bien certaines habitudes de penser, et donnèrent à l'esprit philosophique une curiosité inquiète qui devait aller toujours grandissant. Aussi bien, cette curiosité était-elle sans cesse alimentée par la Renaissance elle-même qui fit connaître mieux, avec les vieux manuscrits, les systèmes de la philosophie ancienne. Platon vint disputer à Aristote le prestige que celui-ci avait exercé jusque-là, et l'on vit s'élever confusément contre la scholastique avec le platonisme, l'épicurisme, le stoïcisme, et le pyrrhonisme, et s'accumuler pêle-mêle dans une seule époque tous les systèmes que la Grèce avait pris de longs siècles à inventer.

Ajoutons à cela que la Réforme vint à cette même date soulever bien des disputes, exciter vivement les esprits, et tour à tour favoriser et combattre la Renaissance. La Réforme est comme la Renaissance une violente réaction contre le moyen âge qu'elle accuse d'avoir déformé la véritable Eglise ; elle détermine donc, de ce chef, un mouvement d'étude ; elle

oblige les catholiques à fouiller plus soigneusement leurs origines, et en remontant vers l'antiquité païenne, à s'arrêter aux monuments de la tradition et de la primitive Eglise pour les bien considérer, à lire d'un œil plus attentif l'Ecriture sainte et les Pères, pour en faire contre les protestants les témoins de la continuité, de la vérité historique de l'Eglise romaine. Mais on sait que si la Réforme souvent stimule les esprits, s'agit à la Renaissance pour combattre avec elle la tradition du moyen âge, les mêmes ennemis, souvent aussi elle s'en sépare et se scandalise de ce retour vers le paganisme que détermine l'étude, l'imitation de l'antiquité, et que protègent les papes. Et cette opposition apparaît mieux encore si l'on fait attention que la Renaissance s'est plus vite développée dans les pays où justement la Réforme ne réussit pas à s'implanter, et que en Allemagne, par exemple, où le protestantisme triompha, la Renaissance fut retardée jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Nous ne pouvons ce soir — pour ne pas trop nous éloigner de notre sujet — que marquer en passant cette divergence, dont plus tard peut-être, il sera intéressant de préciser davantage les résultats. Nous croyons d'ailleurs avoir suffisamment insisté sur ce qui devait être l'objet de cette leçon. Nous voudrions avoir nettement montré que si la Renaissance du XVI<sup>e</sup> siècle fut en France une résurrection de l'antiquité, cette résurrection n'a pas suivi une mort si longue et telle que bien souvent on l'a voulu dire ; que l'antiquité au moyen âge n'était pas au tombeau ; que plus d'une fois, notamment au douzième et au quatorzième siècles, on l'a fait revivre ; que l'antiquité latine surtout n'a jamais cessé d'inspirer les écrivains de ce temps. Peut-être aussi avons-nous insuffisamment compris que si le goût de la littérature classique, que si l'humanisme a toujours existé en France, la Renaissance n'est pas un vain mot pourtant, et qu'il était nécessaire que ce goût fût développé et réformé, et que juste-

ment l'Italie apprit à nos pères comment il faut lire les anciens, et comment en profiter. Elle vint à l'heure marquée nous donner ces leçons, et admirablement secondée par la haute et efficace protection des rois de France, par la découverte de l'imprimerie, et par toute cette activité intellectuelle que provoquaient les révélations de la science, et les fausses affirmations de la Réforme, elle créa un mouvement d'idées et d'études qui devait renouveler pour longtemps les lettres françaises. Comment se fit cette restauration, quels travaux elle produisit d'abord, quels hommes prirent la direction du mouvement, et quel programme ils tracèrent, c'est, si les recherches un peu arides que nous avons faites ce soir ne vous ont pas trop fatigués, ce que nous verrons ensemble dans une prochaine conférence.

---



## TREIZIÈME CONFÉRENCE

donnée par

Monsieur l'abbé C. Roy

Licencié ès lettres, professeur à la Faculté des Arts

---

### LA RENAISSANCE LITTÉRAIRE EN FRANCE AU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE

#### II

*Les premiers ouvriers ; les théories de la Pléiade ; les résultats*

---

Monsieur le gouverneur <sup>1</sup>,

Messieurs,

Si vous vous souvenez bien, notre dernière conférence a été consacrée tout entière à l'étude des préparations lointaines et des causes immédiates de la Renaissance. Et nous nous sommes arrêtés à ce moment si important de notre histoire littéraire où les guerres que fait la France au delà des Alpes ont mis l'esprit français bien en contact avec les œuvres de l'art classique, à cette heure décisive où l'épée de France, comme s'exprime Michelet, ouvrit les monts et révéla l'Italie. C'est, nous l'avons dit, par cette tranchée que nous est venue la lumière, que nous avons d'abord aperçu ce que l'antiquité renferme de vie et de beauté.

D'autres événements, comme les nouvelles découvertes de la science et la Réforme protestante viennent à leur tour.

1 — Sir L.-A. Jetté.

éveiller les esprits et créer ce mouvement intellectuel que l'on voit prendre des proportions si considérables dès la première moitié du seizième siècle. Aussi se développèrent bien vite tous ces germes de renaissance que l'esprit français déjà portait en lui, et que un moment nous avons vu poindre au quatorzième siècle.

Nous verrons ce soir quels hommes travaillèrent les premiers à cette œuvre de régénération littéraire, quels projets de réformes ils ont lancés dans le public lettré, quels furent les résultats de si considérables efforts.

Comme il devait arriver sans doute, comme il arrive généralement à ces époques de découvertes et de curiosité fiévreuse, le mouvement littéraire qui commence avec le seizième siècle fut d'abord plutôt scientifique qu'artistique. La période de l'érudition devait précéder celle des œuvres de purement littéraires. Le groupe des traducteurs, des éditeurs, de grammairiens, des commentateurs, des faiseurs de dictionnaires prépare les voies aux poètes de la Pléiade, à Ronsard, à du Bellay, à Jodelle, aux faiseurs d'odes, d'épopées et de tragédies.

Et donc, les érudits, c'est leur habitude, se livrèrent avec passion à leurs travaux. Je n'en ferai pas ce soir la liste qui serait bien longue : je me contente de signaler les plus illustres. Guillaume Budé mérite la première mention parmi tous ces ouvriers de la première heure. A partir de sa vingt-quatrième année, il ne vécut que pour ses livres, que pour les anciens, sans même se laisser distraire par les plaisirs de la vie de famille, puisque quo le jour même de son mariage il trouvait moyen de réserver trois heures pour ses très chères études. Budé s'employa surtout à traduire un traité de Plutarque en latin, à annoter les Pandectes, à publier des travaux scientifiques.

Les Estiennes ne furent ni moins actifs, ni moins constants. De père en fils, et tout le long du XVI<sup>e</sup> siècle, on se

transmit dans cette famille avec la vie, la passion de l'antiquité. C'est une véritable dynastie de savants que cette famille des Estiennes, et une dynastie qui ne compte pas de rois fainéants. Henri Estienne I<sup>er</sup> vint à Paris vers 1500 et y imprime des livres latins. Etienne Robert I<sup>er</sup> fit de sa maison une académie d'érudits. Dans ses salons, on cause de grec, de latin, de français ; dans sa famille tout le monde, même les domestiques, parle latin. Il publie des ouvrages, entre autres le *Thesaurus linguae latinae*, et il récompense ceux qui lui signalent des fautes dans ses éditions. Henri Estienne II, son fils, le plus célèbre des Estiennes, ne cessera de traduire, de faire de la philologie, d'écrire des pamphlets où se mêlent la satire et l'érudition, d'éditer des ouvrages anciens ; nous lui devons un très important dictionnaire le *Thesaurus linguae graecae*. Et après lui, cette famille subsiste pendant un siècle encore, si fidèle toujours à la science et aux lettres que le dernier des Estiennes mourut à l'Hôpital, en 1674.

A côté des Estiennes travaillent Le Fevre d'Étaples qui explique la grammaire grecque au collège de Coqueret ; Tissard qui édite chez Gourmont le premier livre grec qui ait été publié à Paris ; d'autres qui traduisent Homère, Thucydide, ou font imprimer des textes anciens.

Et ce travail d'érudition auquel on assiste au début de la Renaissance, ne comprend pas seulement les questions d'ordre littéraire, mais il s'étend à toutes les sciences que l'on pouvait alors explorer. Les hommes du seizième siècle ne croient pouvoir puiser trop largement dans les livres anciens ; ils prétendent tout y trouver. Le premier résultat de cette confiance parfois excessive et de cet empressement est qu'on multiplia les livres, on enrichit les bibliothèques, on procura à tous ceux qui voulaient s'instruire les plus commodes instruments de travail, on facilita de toute façon l'accès

des sources antiques. Si bien que Rabelais, qui en maints endroits de son roman entonne de véritables hymnes à la Renaissance, fait dire à Gargantua dans une lettre que celui-ci écrit à son fils Pantagruel : " Maintenant toutes disciplines sont restituées, les langues instaurées : grecque, sans laquelle c'est honte qu'une personne se dio scavante ; hébraïque ; caldaïque ; latine... Tout lo monde est plein de gens savans, de précepteurs très doctes, de librairies très auples ; qu'il m'est advis que, ny au temps de Platon, ny de Cicéron, ny de Papinian, n'estait telle commodité d'estude qu'on y veoit maintenant... je voy les brigans, los bourreaux, les aventuriers, les palefreniers de maintenant plus doctes que les docteurs et des preseheurs de mon temps ". Et Gargantua confesse encore que lui-même, qui en son âge viril passait, non à tort, pour lo plus savant de sou siècle, no pourrait aujourd'hui être reçu en la première classe des petits *grimaulz*<sup>1</sup>.

Au reste, si on veut savoir comment dans les sources antiques les écoliers de ce temps-là se plongeaient avec volupté, c'est Rabelais qu'il faut encore consulter, et surtout le programme qu'il fait tracer par Gargantua à son fils Pantagruel. " J'entends et veux que tu apprennes les langues parfaitement. Premièrement la grecque, comme le vout Quintilien ; secondement la latine ; et puis l'hébraïque pour les saintes lettres ; et la chaldaïque et arabique pareillement ". A cela il faudra joindre l'histoire universelle, l'arithmétique, la géométrie, la musique ; et puis l'astronomie, le droit civil et toute l'histoire naturelle, zoologie, botanique, géologie ; et puis la médecine, étudiée ensemble dans les livres grecs, latins, arabes " sans contemner les talmudistes et caballistes. Il ne faut pas oublier les saintes lettres, le Nouveau Testament lu en grec, le Vieux, lu en hébreux<sup>2</sup> ".

1 — Cité par Petit de Julleville, *Hist. de la langue et de la litt. franç.*, tome III, p. 15.

2 — Cf. Petit de Julleville, *idem*, p. 16.

Un pareil plan d'étude ferait aujourd'hui reculer d'épouvante nos futurs bacheliers, qui ne sont pas, comme Pantagruel, de la race des géants. Mais rappelons toutefois que, en ce temps-là, Henri de Mesmes, qui n'était nullement apparenté avec Gargantua, écolier à Paris, puis à Toulouse, debout dès quatre heures, travaillait seize heures par jour, apprenait Homère par cœur d'un bout à l'autre, et pendant qu'il étudiait le droit n'avait d'autres récréations que la lecture des poètes grecs<sup>1</sup>.

Ce sont des écoliers de cette trempe, des jeunes gens capables d'un pareil enthousiasme qui devaient, après la renaissance érudite, faire éclore la renaissance artistique.

Un modeste collège de Paris, le collège de Coqueret, fut le centre où devaient se rencontrer et s'unir les futurs réformateurs de la poésie française. Daurat y avait été nommé principal. Avant d'exercer cette charge, Daurat était précepteur de Jean Antoine de Baif, à qui son père Lazare de Baif, un des érudits de la première heure, faisait donner une éducation classique très surveillée. Ronsard, qui avait été page du duc d'Orléans puis de Jacques Stuart, qui avait donc passé ses années d'enfance et de jeunesse à la cour des princes, mais qu'une maladie qui n'est pas faite pour les courtisans, la surdité, dut éloigner du monde, Ronsard, qui n'avait pas encore reçu d'éducation classique, que son père voulut toujours détourner de la poésie, se joignit, après la mort de celui-ci, en 1543, à Jean Antoine de Baif, et se proposa à vingt ans de recommencer toutes ses études. Quand Daurat fut nommé principal du collège de Coqueret, ses deux élèves Baif et Ronsard l'y suivirent. Claude Binet, le biographe de Ronsard, a soigneusement raconté la vie que menaient ces deux étudiants " ces deux futurs orateurs de la France ", comme il les appelle. Il nous dit en particulier comment Ronsard

1 — Cf. Petit de Julleville, *idem*, p. 17.

qui avait été élevé à la cour, et qui par conséquent était accoutumé de veiller tard, continuait d'étudier jusqu'à deux et trois heures du matin, et comment alors en allant se coucher il réveillait Baïf qui se levait, et à son tour prenait la chandelle, et ne laissait pas refroidir la place.

A ce moment-là, on trouve encore au collège de Coqueret, Etienne Jodelle, Ponthus de Thynrd : et tous quatre Ronsard, Baïf, Jodelle, Ponthus de Thyard forment ce premier bataillon qu'on appela la Brigade <sup>1</sup>.

Des recrues ne tardèrent pas à arriver. Un jour Ronsard, revenant d'un voyage de Gascogne, rencontra dans une hôtellerie du Poitou, un jeune homme étudiant en droit à Poitiers, Joachim du Bellay. Depuis quelque temps déjà, Joachim du Bellay, qu'une maladie de deux années avait délivré du souci des affaires, s'était mis à l'école des anciens qu'il n'avait pu étudier dans sa jeunesse. Ronsard et du Bellay, les deux inconnus que le hasard faisait se recoutrer, causèrent longtemps ; ils échangèrent leurs idées, leurs projets, et se comprirent si bien que Joachim du Bellay résolut sur-le-champ de suivre Ronsard à Paris, et d'entrer lui aussi au collège de Coqueret. Ainsi la Brigade élargissait peu à peu ses cadres ; d'autres vinrent ensuite, et bientôt Ronsard baptise d'un autre nom ce cercle littéraire ; il l'appelle désormais *la Pléiade*, "à l'imitation des sept excellents poètes grecs qui florissaient presque d'un même temps <sup>2</sup> à Alexandrie, sous les Ptolémées. Les sept étoiles de cette constellation nouvelle, leurs noms méritent d'être ici mentionnées, sont Daurat, maître, Ronsard, J. du Bellay, Baïf, Jodelle, Pontus de Thyard, Rémi Belleau. La Pléiade se souviendra longtemps, toujours, d'être sortie de la Brigade, et elle con-

1 — Cf. *Défense et Illustration de la langue française*, édit. Person, Introduction, p. 8.

2 — Cf. Petit de Julleville, *op. cit.* p. 144.

servera ce caractère combatif qui est propre aux militaires. Si bien que du Verdier, un contemporain, avait raison d'écrire qu'on vit "une troupe de poètes s'élançant de l'école de Jean Dorat, comme des soldats du cheval troyen".

C'est Joachim du Bellay qui donnera le signal du combat; et il euffit de lire la *Défense et illustration de la langue française* qu'il publia dès 1549, pour voir avec quel entrain on montait à l'assaut de la vieille poésie française. Ce livre est éigné par J. du Bellay, mais il est véritablement le manifeste de toute la Pléiade; il contient le programme de l'école nouvelle, comme on y voit aussi l'expression des idées, l'influence des œuvres qui ici ou là commençaient à apparaître en France, dans les provinces, à Toulouse, à Poitiers, et notamment à Lyon, la ville de France qui s'ouvrit le plus vite à l'influence italienne, parce que plus que les autres elle était un centre où affluaient les exilés et les marchands venus d'au delà des Alpes; ville où le doux myeticisme et la passion violente s'exprimeient déjà en couplets mélancoliques ou enflammées sur les lèvres de Maurice Scève, de Louise Labé, "la belle cordière", de Pernette de Guillet.

La Pléiade, qui était à l'affut de toutes les nouveautés, prête à applaudir tous les progrès, se fit l'écho de tous ces chants qui se levaient des divers points du royaume, et qui annonçaient la Renaissance. Et la *Défense* de Joachim du Bellay, dans plusieurs de ses parties, n'a pas eu d'autre mérite que de rassembler dans des pages éloquentes, et souvent aussi entachées de mauvais goût, et de proclamer plus haut qu'on ne l'avait fait encore, des projets de réforme que, par des œuvres ou par des revendications plus modestes, on avait affirmée déjà.

Et d'abord, parce que, ce qui avait eurtout manqué aux poètes du moyen âge c'était l'intelligence de la beauté, parce que, ce qu'il importait avant tout de répandre en France

c'était une conception nouvelle de l'art, parce qu'il fallait d'abord persuader les esprits que la poésie véritable ce n'était pas les puérides et ingénieuses complications de rythme qu'au commencement de XVI<sup>e</sup> siècle s'évertuaient à inventer les grands rhétoriciens, les poètes de la cour d'Anno do Bretagne, ce n'était pas même, on le pensait du moins, le facile et élégant badinage de Clément Marot, la *Pléiade*, J. du Bellay dans sa *Défense*, Ronsard dans ses poésies et dans sa préface de la *Franciade* qui reprend ou complète les théories de la *Défense*, la *Pléiade* donna une définition nouvelle de la poésie ; elle affirma que celle-ci doit être avant tout une œuvre de haute inspiration et comme l'image d'une beauté supérieure ; elle repéta sans cesser que " tous ceux qui écrivent en carmes, tant doctes puissent-ils être, ne sont pas des poètes ", et que " il y a autant de différence entre un poète et un versificateur qu'entre un bidet et un généreux coursier de Naples <sup>1</sup>.

S'inspirant sans doute d'une page célèbre de l'*Ion* où Platon a écrit sur la nature de la poésie des choses divines, Ronsard n'est pas loin de penser lui aussi que " le poète est un être léger, ailé, et sacré ", qui possède un délire mystérieux.

" Dieu les tient agités (les poètes) et jamais ne les laisse ;  
D'un aiguillon ardent il les pique et les presse.  
Ils ont les pieds à terre et l'esprit dans les cieux.  
Le peuple les estime enragés, furieux :  
Ils errent par les bois, par les monts, par les prés,  
Et jouissent tous seuls des Nymphes et des Fées <sup>2</sup>".

Et voilà du coup renvoyés " au Bagage, comme s'exprime J. du Bellay, avecques les Paiges et Laquais <sup>3</sup> " tous les rimeurs qui se sont multipliés à la fin du moyen âge.

Et ainsi la *Pléiade* fait-elle du poète un être à part ; ainsi

1 — Cf. Préface de la *Franciade*, édit. Blanchemain, p. 19.

2 — *Bocage royal* ; cité par Petit de Julleville, *op. cit.*, p. 158.

3 — *Défense et illustr.*, p. 148.

tend-elle à l'isoler de la foule ; ainsi introduit-elle ce qu'on a justement appelé la *conception aristocratique* de la poésie. La poésie n'est pas faite pour le vulgaire : voilà ce que l'on peut déduire des théories de la Pléiade. Celle-ci estime que le poète ne s'adresse qu'à une élite, et que dans tous ses vers, il doit y avoir quelque trace de rare et antique savoir.

Et ceci même est une des premières erreurs dans lesquelles est tombée la Pléiade. Faire entrer la poésie dans cette voie aristocratique, c'était sans doute la détourner de l'insignifiance et des trivialités où elle s'était trop longtemps attardée, c'était aussi la conduire vers un art guindé, pédantesque qui déplaît au savant non moins qu'au vulgaire. La bonne poésie, la vraie poésie, en France comme à Athènes, c'est celle qui du même coup charme les esprits délicats, enchante ou remue profondément l'âme du peuple. Que si Ronsard n'a pas semblé le comprendre, que si lui-même a trop dédaigné le public, c'est que sans doute d'abord il s'agit ici d'une réaction, et que les réactions sont souvent excessives ; c'est qu'aussi, à cette heure un peu confuse où la Renaissance se fait, Ronsard croit bien que ceux-là seuls seront de grands poètes qui seront pénétrés de l'antiquité, qui auront l'esprit bien meublé de tout ce qui constitue le fond même de la poésie grecque et latine, et qui feront sans cesse montre, étalage de cette classique érudition.

Ronsard n'a-t-il pas écrit de lui-même :

Les Français qui mes vers liront,  
S'ils ne sont et grecs et romains,  
Au lieu de ce livre ils n'auront  
Qu'un pesant faix entre les mains <sup>1</sup>.

Or Ronsard a été la première victime de ce procédé : et n'est-ce pas parce que les vers qu'il a faits sont chargés souvent de réminiscences indigestes, d'une mythologie bien

<sup>1</sup> — Cf. *Poésies en l'honneur de Charles IX*, au début.

compliquée, parce qu'ils exigent trop souvent du lecteur une science et un effort considérable qu'ils ont été longtemps frappés d'un injuste oubli ?

C'est ce même dessein de donner à notre poésie française un grand air, une dignité nouvelle qui engage les théoriciens de la Pléiade à recommander la création d'un style poétique, distinct du style de la prose, aristocratique lui aussi, et qui exprimerait magnifiquement la pensée du poète. Les anciens n'avaient-ils pas leur style poétique ? Et, par exemple, puisque les poètes grecs et latins usent si souvent de la périphrase, pourquoi le poète français n'aurait-il pas recours à ce procédé " qui a fort bonne grâce surtout aux descriptions ", et alors au lieu de dire tout prosaïquement : *depuis l'Orient jusqu'à l'Occident*, on dira : *depuis ceux qui voient premiers rougir l'aurore jusque là où Thétis reçoit en ses ondes le fils d'Hypérion*<sup>1</sup>. Par quoi, on devine assez dans quelle phraséologie convenue et vide les réformateurs menacent de fourvoyer la langue poétique : d'autant plus qu'en France la langue du poète tend tout naturellement à se rapprocher de la langue de la prose. Le français qui exige de l'écrivain une prose simple et nette, aime bien aussi que la poésie ne parle pas un langage trop extraordinaire. Sans doute Ronsard recommandera beaucoup de discrétion dans cette recherche du style poétique ; mais on ne l'écouterà pas toujours ; lui-même s'oubliera souvent, et l'on sait que nos meilleures tragédies classiques sont quelquefois entachées par cette fausse rhétorique.

Plus heureuse est la Pléiade quand elle précise davantage son idéal de la poésie, et qu'elle trace au poète comme les cadres bien arrêtés dans lesquels il devra enfermer son inspiration ; ou pour parler autrement, quand elle lui indique les genres poétiques qu'il devra cultiver.

1 — Cf. *Défense*, II, 9, p. 140-141.

Or, ici comme toujours quand il s'agit des choses de la Renaissance, c'est vers les formes, les méthodes, les idées antiques que la Pléiade nous sollicite de revenir.

Aussi bien, faut-il abandonner les vieux genres français " comme rondeaux, Ballades, Vyrelaiz, chantz Royaulx, chansons, et autres telles épisseries qui corrompent le goust de notre langue, et ne servent si non à porter témoignage de notre ignorance <sup>1</sup> ".

Et J. du Bellay énumère les genres qu'il désire voir transportés dans notre littérature : " Jete toy à ces plaisans Epigrammes ... Distile avecques un style coulant et ne scabreux ces pitoyables Elégies, à l'exemple d'un Ovide. d'un Tibule, et d'un Propertius ... Chante moy ces odes, inconnues encore de la Muse Française, d'un Luc bien accordé au son de la Lyre Grecque et Romaine : et qu'il n'y ait vers, où n'apparaisse quelque vestige de rare et antique érudition ... Sonne moy ces beaux Sonnets, non moins docte que plaisante invention ... Chante moy d'une Musette bien résonnante, et d'une Flûte bien jointe ces plaisantes Ecclologies Rustiques, à l'exemple de Théocrite et de Virgile ... Quant aux Comédies et Tragédies si les Roys et les Républiques les voulaient restituer en leur ancienne dignité qu'ont usurpée les Farces et Moralitez, je serais bien d'opinion que tu t'y employasses, et si tu le veux faire pour l'ornement de ta langue, tu sais où tu en dois trouver les Archétypes <sup>2</sup> ".

Enfin l'auteur de la *Défense* consacre tout un chapitre de son livre à ce qu'il appelle le " long poème francoys <sup>3</sup> ". C'est de l'épopée qu'il s'agit ; c'est elle surtout que la Pléiade voudrait voir orner notre langue, " lui faire hausser la Teste, et d'un brave sourcil s'égalier aux superbes langues grecque et latine ".

1 — Cf. *Défense*, II, 4, p. 113.

2 — Cf. *Défense*, II, 4, *passim*.

3 — *Défense*, II, 5.

J. du Bellay s'étourdit sans doute un peu lui-même par ce bruyant rappel aux genres anciens, et il oublie que quelques-uns des vieux genres français étaient déjà abandonnés, que l'école de Marot, ou, s'il n'est peut être pas très exact de dire Marot a fait école, que Marot et ses contemporains, qui ont continué sans doute, mais en la corrigeant sur plus d'un point, la tradition du moyen âge, avaient déjà restaurés en France plusieurs de ces formes de la poésie ancienne: le sonnet, par exemple, et l'épigramme, et l'épique, et l'épigramme, et l'épigramme, et l'épigramme.

Du Bellay ne fait donc ici que crier très fort des réformes que modestement on a déjà commencé à faire. Seulement, est-il important de remarquer aussi que ce qu'il y eut d'original dans ces réclamations, ce fut justement le rappel aux grands genres de la littérature ancienne, à l'ode de Pindare, à la comédie d'Aristophane, à la tragédie de Sophocle et d'Euripide, à l'épopée d'Homère et de Virgile. Ni Marot, ni ses contemporains n'avaient osé imiter ces grandes œuvres. Et ceci même est une des grandes nouveautés de la Renaissance du seizième siècle, et la distingue des essais de Renaissance qui se sont produits dans le cours du moyen âge, et que nous avons signalés dans notre première leçon, qu'elle s'applique à restaurer surtout les genres littéraires les plus considérables de l'antiquité. La Pléiade, comme on l'a dit, va droit à ce qu'il y a de plus difficile dans l'antiquité, tandis que le moyen âge ne l'aborda jamais que par ses côtés les plus faciles, ne lui demanda guère que des lieux communs de sentiments ou d'idées.

Et cette préoccupation de la Pléiade s'allie très bien avec cette autre que tout à l'heure nous avons surprise chez elle, et qui est de faire la poésie française aristocratique. Aussi DuBellay ne se soucie guère d'encourager l'épique, où pourtant excellait Marot, " pour ce qu'elle est volontiers de choses

familiales et domestiques", ni les satyres que les français ont appelées "coqs à l'asne"<sup>1</sup>.

Quant aux épigrammes et autres genres secondaires qu'il veut bien que l'on cultive, leurs auteurs du moins devront y mettre de la distinction, de la noblesse. Il faut faire taire ces "enrouées cornemuses"<sup>2</sup> qui ne peuvent que soupirer des fadaises ou des frivolités.

Mais pour que la poésie française s'élève à ces hauteurs nouvelles, pour que le poète français puisse aborder hardiment ces genres anciens, et tenter de s'égalier aux grecs et aux latins, il faut à la poésie et au poète, outre l'aspiration, une langue capable de servir docilement la pensée. Et du Bellay est tout préoccupé de cette nécessité; et il est comme obsédé par la crainte qu'on lui pose ici une terrible et insurmontable objection. La langue française est-elle, à cette heure même, assez riche, assez malléable pour s'assujettir à toutes les nuances de l'aspiration? Et du Bellay prévient même l'objection. Il avoue sans doute que la langue française n'est pas encore si riche que la grecque et la latine, qu'elle n'offre pas encore au poète tous les vocables dont il peut avoir besoin, mais il se fait l'avocat de cette langue; et il fait de cette cause comme l'objet principal de son livre, et il intitule ce livre: *Défense et illustration de la langue française*, et il entreprend vraiment en faveur du parler français une campagne telle qu'on n'en revit jamais peut-être une aussi active avant ces dernières semaines<sup>3</sup>.

Mais qui donc au XVI<sup>e</sup> siècle attaquait le français? Per-

1 — *Défense*, II, 4, p. 115.

2 — *Défense*, II, 11, p. 150.

3 — On sait que le 18 février 1902 a été fondée à Québec, sous le patronage de l'Université Laval, la *Société du parler français au Canada*. Cette société a vivement attiré l'attention sur le peu de soin que trop souvent et trop volontiers on apporte en ce pays à bien parler et à bien écrire le français.

sonne peut-être ne l'avait fait ouvertement. Mais, aux yeux de du Bellay, c'était suffisamment attaquer le français que de ne pas s'en servir, de le délaïsser pour écrire en latin. Or, au seizième siècle la science ne s'exprimait guère qu'en latin : savants, philologues, grammairiens, philosophes et théologiens s'imaginaient que la langue française ne pouvait encore porter le faix de leur docte pensée. Chose curieuse, la Renaissance elle-même avait déterminé une recrudescence de latiniseurs, et les érudits qui les premiers se livrèrent à l'étude de l'antiquité, écrivirent le plus souvent en latin. On sait que le brave Guillaume Budé ne se résolut que sur la fin de sa vie à écrire en français. En ce temps-là, tout ce qu'on pouvait de beau dans sa poitrine, comme dit Pasquier, il le fallait exprimer en latin <sup>1</sup>.

Et voilà encore que sous l'influence de l'humanisme qui se développe, des poètes apparaissent qui ne savent que chanter dans la langue de Rome. Si bien que de 1500 à 1649 s'était formée toute une poésie uéo-latine qui s'essayait à voler par derrière Virgile, Horace, Catulle et Ovide <sup>2</sup>.

Et c'est cela même qui exaspère J. du Bellay. Et il s'avise de dire une chose bien évidente, à savoir qu'une langue ne se peut développer et perfectionner que si l'on s'en sert, et que ceux-là ont le devoir patriotique de contribuer à former et à orner la langue, d'écrire en français, qui ont quelque chose à écrire. Et si la langue française n'est encore si riche que la grecque et la latine, " cela est certainement non pour le défaut de la nature d'elle, aussi apte à engendrer que les autres ; mais pour la culpabilité de ceux qui l'ont eue en garde, et ne l'ont cultivée à suffisance <sup>3</sup> ".

1 — Cf. Lettre de Pasquier à Turnèbe en 1552 ; citée par E. Bourciez, *Les mœurs polies et la litt. de France sous Henri II*, I, 1, p. 143.

2 — Cf. H. Chamard, *J. du Bellay*, p. 104.

3 — *Défense*, p. 57.

Et puis, à quoi bon écrire dans une langue étrangère déjà illustrée par tant de chefs-d'œuvre et qu'il faut toujours désespérer de manier comme firent ses grands artistes ? A quoi bon porter du bois à la forêt, comme disait un jour Horace que Romulus avortit en songe de ne point faire de vers grecs<sup>1</sup> ?

Au reste, si la langue française n'en est encore qu'à ses premiers développements, elle est tout de même assez souple pour se plier à toutes les exigences de la pensée ; et J. du Bellay s'efforce surtout de le persuader aux philosophes de son temps. Pourquoi ne feraient-ils pas en France, ce que Cicéron fit à Rome quand, malgré tous les préjugés de ceux qui affirmaient que la langue latine n'était pas capable de bien parler philosophie, que la grecque seule y était apte<sup>2</sup>, il écrivit pourtant en sa langue maternelle ses traités de philosophie ? " Si la philosophie semée par Aristote et Platon au fertile champ attique était replantée en notre Plaine française..., ce serait la faire de loingtaine prochaine, et d'étrangère citadine de notre république<sup>3</sup>". Tant du Bellay est persuadé que les œuvres philosophiques doivent faire partie de la littérature d'un peuple, et qu'elles ne peuvent lui appartenir qu'à la condition de s'exprimer dans la langue même de ce peuple.

Mais c'est aux poètes surtout que du Bellay s'adresse dans sa défense ; c'est eux qu'il supplie de travailler à illustrer la langue française. Aussi bien est-ce de la *langue poétique elle-même* qu'il s'agit dans ces pages où la Pléiade a exposé les divers moyens d'enrichir le français. Du Bellay observe sans toujours comprendre, la façon dont les grecs et les romains ont développé leur langue, et il propose aux poètes

1 — *Défense*, II, 12, p. 157 ; *Hor. Sat.* I, X, 31-35.

2 — Cicéron, *De finibus*, ch. II et III.

3 — *Défense*, I, 10, p. 81.

français de les imiter<sup>1</sup>. Les latins surtout seront leurs modèles; ils ont en entier sur le vieux tronc romain des rameaux francs et domestiques, magistralement tirés de la langue grecque. Que les poètes français fassent de même; et qu'ils enrichissent à l'aide des langues grecque et latine leur vocabulaire; qu'ils composent avec des mots grecs ou latins des mots français. On sait que Ronsard fut des premiers à user de la recette, que surtout on a exagéré l'emploi qu'il en a fait; que sa muse n'a pas autant qu'on l'a voulu dire, en français parlé grec et latin; que ni Ronsard, ni du Bellay ne sont tombés dans le défaut de *l'écolier limousin* dont parle Robelais, et qu'enfin Boileau n'a pas assez vu que c'est la pensée de Ronsard et son style qui sont grecs et latins, et non pas surtout sa langue.

Je n'insiste pas sur les autres procédés qu'indique la Pléiade pour grossir le vocabulaire français<sup>2</sup>. Faire revivre des archaïsmes, *provigner* les vieux mots, emprunter quelques vocables au langage des gens de métiers, et aux différents dialectes français, modifier la syntaxe, créer des tournures nouvelles; tous ces procédés, eu soi, sont acceptables. Il n'y a de danger que dans la façon dont on les met en pratique: et c'est là que plus d'une fois devaient échouer les poètes réformateurs. Il sera toujours extrêmement périlleux de violenter, ou de précipiter le développement naturel des langues, de prévenir l'usage qui est ici le grand maître.

Quoi qu'il en soit, de toute cette croisade organisée par la Pléiade en faveur de la langue française, et des écarts qu'on a pu y commettre, il est juste de reconnaître que la Pléiade a rendu ici de grands services à notre langue; et que, par exemple, si elle n'a pas été la première à s'élever contre ceux

1 — *Défense*, I, 3.

2 — Sur cette question il faut surtout consulter avec la *Défense*, la Préface de la *Franciade*.

qui s'obstinaient encore à écrire en latin, elle a du moins contribué puissamment à discréditer en France cette littérature latine dédaignée qui au seizième siècle se développait à côté de l'autre.

La Pléiade aura, dans une grande mesure, fait comprendre à tous que s'il était nécessaire en France de se mettre à l'étude des anciens, il fallait non pas essayer d'écrire aussi bien qu'eux dans leur langue, non pas essayer de *reblanchir leurs murailles*, comme s'exprime du Bellay, mais bien plutôt s'appliquer à les imiter, c'est-à-dire à faire passer dans les œuvres nouvelles, faites sur le modèle des œuvres anciennes, toute la sève du génie classique, tout l'esprit de Rome et d'Athènes.

C'est ceci même d'ailleurs qui est l'œuvre capitale ; c'est pour la réaliser que s'est faite la Renaissance. Aussi la Pléiade revoyait-elle sans cesse sur la nécessité où nous sommes d'essayer d'imiter en français les auteurs anciens.

Avons seulement que la théorie même de l'imitation que nous expose du Bellay n'est pas toujours bien nette, ni bien précise. Et les moyens qu'il indique et les exemples qu'il nous donne paraissent quelquefois contradictoires : et l'on peut se demander parfois si c'est le plagiat ou l'imitation originale qu'il conseille au futur poète ? C'est bien pourtant l'imitation originale, l'assimilation des choses lues et apprises qu'il recommande, puisqu'il veut qu'on lise les anciens et qu'on se transforme en eux ; " qu'on dévore les meilleurs auteurs et qu'on les convertisse en sang et nourriture <sup>1</sup>".

D'autre part du Bellay lui-même illustre bien mal sa théorie, et il ne se gêne pas pour faire passer tout crus dans son livre des développements entiers que, sans nous avertir, il prend à Cicéron, Horace et Quintilien. La *Défense* est toute remplie des dépouilles arrachées aux grecs et aux latins ;

1 — *Défense*, I, 7, 69.

et n'est-ce pas un peu ce procédé que l'auteur semble recommander dans la conclusion célèbre et si éloquente de ce manifeste. " La doncquiss, Français, marchez courageusement vers cette superbe cité romaine : et de ses riches dépouilles d'elle ... ornez vos temples et autels ... Donnez en cette Grèce menteresse, et y semez encore un coup la fameuse nation des gallogrecz. Pillez moy sans conscience les sacrez trésors de es Temples Delphique <sup>1</sup>". Pouvait-on dans une langue plus martiale inviter les poètes à faire le sac de l'antiquité ?

Au reste, prendre aux autres et rester original, personnel, est un art difficile qui demande non seulement une grande puissance d'esprit, mais encore une exquise délicatesse et une lente incubation dont ns sont pas toujours capables les auteurs souvent trop pressés de la Pléiade, et leurs disciples.

En ce temps-là d'ailleurs, on se croyait tout permis avec l'antiquité. Cette mère des arts avait été si longtemps absente, que maintenant on se jetait dans ses bras avec une sorte de violence, et que pour lui marquer plus d'amour on s'en partageait les morceaux. Ce fut une intempérance et comme une pieuse ivresse. C'est l'antiquité avec sa littérature, avec ses arts et parfois avec ses mœurs qui prenait possession du monde moderne. Les dieux et les déesses coulés en bronze ou taillés dans le marbre peuplaient les palais et les jardins des princes. A la cour, on donna des fêtes païennes et des mascarades où les princesses s'habillaient en sybilles. Un jour, c'est justement en 1549, Henri II visite sa bonns vills de Lyon ; on le fait passer près d'une petite forêt où s'ébattent fors petits cerfs tous en vie, biches et chevreuils. Au signal donné, des trompettes sonnent. De la forêt sort Dians, déesse antique vêtue d'une robe d'or semée d'étoiles, le croissant au front ; elle tient à la main " son arc turquois " ; elle est accom-

1 — *Défense*, conclusion, 161-162.

pagnée de " vierge forestière ". Et la chasseresse mène au roi un lion qu'elle tient en laisse, symbole de la ville " toute douce "; elle l'offre au monarque en récitant un dizain qu'avait probablement composé Maurice Scève<sup>1</sup>.

On sait qu'après la première représentation de la *Cléopâtre* de Jodelle, à Fontainebleau, la brigade voulut célébrer cette première apparition de la tragédie classique sur le théâtre français, et soupa gaiement. Au commencement du repas, pour rappeler que jadis un bouc était le prix des victoires tragiques, on poussa en riant dans la salle du festin l'animal que Ronsard appelle " le père du troupeau ", un bouc ayant la barbe peinte, la tête couronnée de fleurs, et portant un bouquet sur l'oreille, victime toute prête pour les sacrifices de Bacchus. La légende s'empara même de cet incident qui n'était qu'un divertissement d'écoliers, et on prétendit que les novateurs avaient réellement immolé l'animal sacré au dieu du vin.

Ainsi s'organisait en France le culte de l'antiquité; et les poètes de la Pléiade pouvaient être contents des efforts qu'ils faisaient pour le remettre en honneur.

La littérature française s'imprégna profondément et pour longtemps de l'esprit des anciens. On voit à cette époque, à partir de 1550, se développer tous les genres poétiques que la Pléiade avait voulu ressusciter: Ronsard et Belleau riment des idylles qui quelquefois sont fraîches et gracieuses; du Bellay lui-même enferme dans un sonnet les tristes pensées qui le poursuivent à Rome, loin de son Anjou tant aimé; l'épopée classique essaie de renaitre avec la *Franciade*; le théâtre se transforme, et voici que la comédie et la tragédie françaises sont pleines du rire et des larmes du drame antique; l'ode de Pindare ouvre encore sa strophe, et quoique d'une note timide, essaie de reprendre son vol.

<sup>1</sup> — Bourciez. *Mœurs polies et litt. de cour sous Henri II*, II, 1, 3, à la fin.

Non pas toutefois que la valeur de ces œuvres littéraires répondit toujours à l'ambition des réformateurs. Il y eut dans ces œuvres, à côté de très bonnes choses, qu'il serait intéressant d'étudier, beaucoup de médiocre ; et le médiocre a longtemps, et jusqu'au siècle dernier, fait oublier ce qui méritait d'être retenu. Les poètes de la Pléiade ont parfois trop exclusivement cherché l'inspiration dans les livres anciens : cette inspiration a été trop livresque, et pas toujours assez personnelle. Ces auteurs n'ont guère vu la nature, nature de l'homme aussi bien que nature des choses, qu'à travers les œuvres anciennes ; ils ont trop souvent négligé de s'étudier eux-mêmes, de descendre en leur propre cœur, et d'exprimer de l'âme humaine tout ce qu'elle contient de vie et d'éternelle vérité.

Et puis, les premiers disciples ne furent pas fidèles aux leçons des maîtres. On délaissa trop vite l'antiquité forte et grande que Ronsard avait proposée comme modèle, pour l'antiquité spirituelle et galante qu'une traduction d'Anacréon fit connaître et aimer. Et puis encore, l'homme qui nous avait donné une première intelligence de l'art classique, nous dotait maintenant de ces défauts, et voici qu'avec Desportes et Bertaut le pétrarquisme, les fins pointes et les "grâces maniérées" s'introduisent et règnent dans notre littérature. Aussi, quoiqu'il soit injuste de dire avec Sainte-Beuve, qu'entre la Renaissance et le XVII<sup>e</sup> siècle, il y eut interruption totale<sup>1</sup>, qu'il fallut tout recommencer, il n'en est pas moins vrai qu'il faudra plus tard reprendre l'œuvre de Ronsard et de du Bellay, la corriger en quelques parties, pour lui faire porter de meilleurs fruits.

On a justement fait observer que dans l'histoire de l'esprit français, le seizième siècle correspond à cette période de la vie où l'homme au sortir de son enfance, fait ses premières

1 — Sainte-Beuve, *Nouveaux lundis*, III, 377.

études, travaille à se pénétrer de la pensée et des œuvres d'autrui. Au seizième siècle, l'esprit français fait son cours classique. Il n'est donc pas étonnant qu'il se manifeste dans l'œuvre de ce siècle beaucoup d'inexpérience, et une exubérance juvénile qui aura besoin d'être réprimée et corrigée.

Après donc bien des hésitations, des erreurs inévitables, l'esprit français, soumis toujours à la forte discipline des anciens, trouvera son orientation décisive. Quand cette heure bienheureuse sonnera, quand les grandes œuvres classiques de la France apparaîtront enfin, les ouvriers de la première heure auront disparu, le Parnasse sera descendue sous l'horizon, on sera même injuste pour ces laborieux devanciers, et Boileau n'aura pour eux qu'un souvenir assez méprisant : mais cela n'empêche pas qu'il sera toujours juste de soutenir que c'est eux qui firent l'éducation du génie français, que le seizième siècle a préparé le dix-septième, que pour cela seul la Renaissance est une des dates les plus considérables de notre histoire littéraire, et que les noms de ceux qui y travaillèrent méritent d'être conservés et loués aussi longtemps que parmi nous on aura le culte des anciens et le souci des bonnes lettres.

---



## QUATORZIÈME CONFÉRENCE

donnée par

M. l'abbé HENRI SIMARD, S. T. D.

Professeur de Physique à la Faculté des Arts

---

### MAGNÉTISME ET ÉLECTRICITÉ

*Aimants et électro-aimants*

---

Monsieur le Recteur,

Messieurs,

Le magnétisme est une science relativement moderne. Les connaissances des anciens philosophes sur ce sujet, au même titre que leur science électrique, étaient absolument rudimentaires; elles ne dépassaient guère le phénomène de l'attraction de petits morceaux de fer par la *Pierre d'aimant*, ou oxyde magnétique. Ils avaient désigné cette pierre, que l'on trouve dans diverses parties du monde et particulièrement à Magnésia, en Asie Mineure, sous le nom de *Magnes lapis*, d'où le nom de *Magnétisme* donné à la force qui préside aux phénomènes curieux que l'observation a découverts et que l'expérience peut reproduire à volonté.

Dans l'ignorance absolue de la cause des phénomènes magnétiques, ils avaient attribué à cette pierre fameuse des propriétés magiques, et ce n'est qu'au moyen âge qu'on lui reconnut une nouvelle vertu, plus remarquable et plus importante que les autres, celle de prendre une orientation déterminée à la surface de la terre, lorsqu'on la suspend par

un fil ; c'est l'origine de la boussole, si indispensable dans l'art de la navigation.

Vers l'année 1600, *Gilbert*, médecin de la reine Elizabeth d'Angleterre, publia, dans son ouvrage *De Magnete*, une foule de faits nouveaux, d'observations et de découvertes qui contribuèrent dans une large part au développement de la science du magnétisme.

Depuis cette époque, les études se sont poursuivies avec ardeur et persévérance, les méthodes d'investigation se sont perfectionnées d'une manière progressive et tout à fait scientifique, les laboratoires et les instruments de précision se sont merveilleusement multipliés, et, de nos jours, le magnétisme est tellement, pour ainsi dire, identifié avec l'électricité, il y a entre ces deux sciences un tel lien de parenté, une relation de cause à effet tellement évidente que la première est devenue un chapitre de la seconde, et que les applications les plus importantes de l'électricité, sans parler des interprétations modernes des courants électriques, sont fondées sur l'emploi qu'elle fait des aimants et de l'énergie qu'elle en tire.

Toutefois, sous certains rapports, il n'est que juste de reconnaître que l'antiquité n'a rien à envier aux âges modernes. S'il est vrai de dire que la science du magnétisme est parvenue aujourd'hui à un haut degré de perfection, si les savants de nos jours, au lieu de l'umble pierre magnétique des anciens, ont construit des aimants artificiels beaucoup plus énergiques, beaucoup plus simples dans leurs formes, et dont le mode d'action est parfaitement défini, s'il est possible maintenant de mesurer cette force mystérieuse qui émane de l'aimant, de l'utiliser au développement de l'énergie électrique et de la soumettre au calcul mathématique jusque dans ses conclusions les plus reculées, nous n'en sommes pas moins forcés d'admettre que la nature intime de cette force est toujours restée un mystère impénétrable ; c'est encore la force magique des anciens, et nous sommes, vis-à-vis de celle-ci,

dans la même nécessité d'avouer notre impuissance et de confesser notre ignorance complète ; la cause des phénomènes magnétiques, comme celle de la pesanteur, comme celle de l'électricité, est tout aussi obscure, tout aussi ténébreuse qu'autrefois.

Je n'ai pas l'intention, Messieurs, d'entreprendre avec vous, ce soir, une étude complète du magnétisme. Je veux tout simplement, sans entrer dans des détails un peu trop techniques et dont la théorie est souvent fort délicate, faire saisir les rapprochements que l'on constate entre le magnétisme et l'électricité, ainsi que les relations tout à fait surprenantes qui les unissent. Pour cela, après avoir passé sommairement en revue les principaux phénomènes magnétiques, leur mode de manifestation, la manière de les produire et de les utiliser, nous étudierons le rôle de l'électricité, soit dans la confection des aimants, soit dans la manière dont se comportent ces derniers et les courants électriques les uns vis-à-vis des autres ; en un mot, avec quelques notions d'électrodynamique, nous ferons un peu d'électromagnétisme, et enfin, ces études, d'ailleurs pleines d'intérêt en elles-mêmes, nous serviront de préliminaires indispensables aux expériences presque inédites au Canada et tout à fait récentes d'Eliehu Thomson sur les répulsions et rotations électrodynamiques.

\*\*\*

Les premiers phénomènes magnétiques ont été étudiés dans la pierre d'aimant. On appelle ainsi certains échantillons d'oxyde de fer naturel dont la propriété caractéristique, tout le monde le sait, est d'attirer la limaille de fer. Ces aimants naturels ne sont jamais employés ; on leur substitue avec avantage les *aimants artificiels*, c'est-à-dire des barreaux d'acier, cylindriques ou prismatiques, de forme généralement

allongée, qui ont reçu le pouvoir d'attirer la limaille, soit par frottement avec une pierre d'aimant ordinaire, soit — et avec une bien plus grande énergie — par un procédé électrique.

Cette propriété attractive des aimants n'est pas également distribuée sur toute la surface d'un barreau, ou plutôt, plus exactement, elle se manifeste en certains points particuliers parfaitement déterminés. Si, en effet, on roule un barreau aimanté dans de la limaille de fer très fine, on voit celle-ci adhérer de préférence aux deux extrémités, et y former des espèces de boupées. Ces deux extrémités s'appellent les *pôles* de l'aimant.

Au point de vue de l'attraction de la limaille de fer, rien ne différencie un pôle de l'autre, ils paraissent absolument identiques. Mais il est facile de constater qu'ils se distinguent nettement l'un de l'autre, ce qui nous permet de signaler une deuxième propriété caractéristique des aimants.

Si un barreau en forme d'aiguille aimantée est libre de se mouvoir horizontalement en le plaçant en équilibre sur un pivot, on s'aperçoit tout de suite que cette aiguille prend toujours la même direction dans l'espace, et qu'elle tend à y revenir, si on l'écarte de sa position d'équilibre ; elle se place invariablement dans la direction à peu près nord-sud. De plus, une des extrémités, et toujours la même, se dirige constamment vers le nord, et dans toutes circonstances ; c'est le *pôle nord* de l'aimant ; l'autre extrémité s'appelle le *pôle sud*.

Considérons maintenant deux aiguilles aimantées, prenant toutes deux la même position invariable à la surface de la terre ; si l'on approche l'une de l'autre les deux extrémités qui se dirigent vers le nord, on constate une répulsion ; il en est de même pour les deux extrémités qui se dirigent vers le sud. Mais si l'on place un pôle nord dans le voisinage d'un pôle sud, il y a attraction. On exprime ce résultat en disant que *les pôles de même nom se repoussent, et les pôles de noms contraires s'attirent*.

On reconnaît donc dans un aimant deux pôles d'espèces différentes ; de plus, il ne peut y en avoir moins que deux. Il est impossible de construire un aimant qui n'ait qu'un pôle. Si l'on divise en deux portions une tige d'acier aimantée, on obtient deux aimants complets, ayant chacun ses deux pôles de noms contraires, et cela, aussi loin que so poursuive la division ; les deux pôles, situés aux extrémités de ces aimants élémentaires, seront toujours séparés par une région moyenne où l'action magnétique est sensiblement nulle et qu'on appelle la *ligne neutre*.

Enfin, pour compléter ces notions élémentaires et familières à tous, établissons, en premier lieu, une distinction entre les *aimants* et les *substances magnétiques*. Ces dernières, comme le fer doux, et, à un degré bien moindre, le nickel et le cobalt, sont susceptibles d'être attirées par l'aimant, mais ne possèdent pas de pôles ; elles attirent indifféremment les deux pôles d'une aiguille aimantée, tandis qu'un barreau d'acier, formant un aimant complet et placé dans le voisinage de la même aiguille, attire un des pôles et repousse l'autre.

En second lieu, une substance magnétique, placée à une petite distance d'un aimant, acquiert immédiatement la propriété d'attirer la limaille de fer ; elle devient elle-même un véritable aimant avec ses deux pôles et sa ligne neutre, et l'on constate que les pôles en regard sont de noms contraires, c'est-à-dire que l'extrémité la plus rapprochée de l'aimant inducteur possède un pôle de nom contraire à celui qui a pris naissance. Il y a alors attraction, et l'aimant nouvellement formé se précipite sur celui qui lui a communiqué les propriétés magnétiques. C'est l'aimantation *par influence*, et l'on voit que l'attraction du fer en est une conséquence naturelle à cause de la disposition particulière des pôles en regard que l'influence a développés ; mais *l'influence précède toujours l'attraction*.

A son tour, le morceau de fer, par cela même qu'il est devenu un aimant, pourra agir dans le voisinage et attirer de nouveaux morceaux de fer, de telle sorte qu'il sera possible de former un véritable chapelet dont les parties s'attiront mutuellement. Dès lors, l'attraction de la limaille de fer par les pôles d'un aimant s'explique d'elle-même ; les différents grains de limaille deviennent de véritables petits aimants, lorsqu'on en approche un barreau aimanté ; ils s'attirent les uns les autres et se disposent en forme de houppe, comme nous l'avons constaté tout à l'heure.

Passons maintenant à des considérations plus scientifiques et à une conception plus moderne des phénomènes magnétiques.

Si l'on place au-dessus d'un barreau aimanté une mince feuille de carton saupoudré de fine limaille de fer, on voit, en imprimant de légères secousses au carton, que les grains de limaille se disposent suivant des lignes courbées très régulières ; ces lignes semblent sortir du pôle nord et viennent rentrer au pôle sud. On leur donne le nom de *lignes de force* et leur ensemble autour d'un aimant constitue un *spectre ou fantôme magnétique*.

Pour rendre visible à tout le monde à la fois la formation d'un spectre magnétique, on le projette sur un écran à l'aide d'un puissant jet lumineux formé par l'arc électrique.

Cette expérience si simple et si instructive en même temps, nous révèle d'abord que l'action d'un aimant s'exerce à travers les corps, sauf à travers le fer qui constitue un écran magnétique, et, en outre, qu'un aimant possède, dans le voisinage où il est placé, comme une sphère d'action dans les limites de laquelle sa puissance se fait sentir, un champ d'activité qui l'environne et qu'il transporte avec lui ; en un mot, il agit dans un espace plus ou moins étendu qu'on appelle le *champ magnétique* de l'aimant, et qui est traversé par les lignes de force. Ces lignes de force, c'est-

à-dire les directions suivant lesquelles s'exerce l'action magnétique, sont pour ainsi dire matérialisées par les grains de limaille qui en indiquent le nombre, la position et l'orientation.

Un barreau aimanté est donc entouré d'un cortège de lignes de force qui constituent son champ magnétique, et qui vont à l'extérieur — c'est du moins le sens conventionnel qu'on leur donne — du pôle nord vers le pôle sud ; il est naturel d'admettre — et nous verrons tout à l'heure la légitimité de cette supposition — qu'elles forment un circuit fermé et qu'elles se propagent, à l'intérieur de l'aimant, du pôle sud au pôle nord. Dans ces conditions, les lignes qui s'épanouissent à l'extérieur et s'éloignent plus ou moins les unes des autres, sont très serrées à l'intérieur, et l'action magnétique d'un aimant ne se manifeste qu'aux endroits où elles sortent et où elles entrent ; elles n'exercent aucune action tant qu'elles restent confinées à l'intérieur du barreau.

D'après ces faits, un pôle nord est localisé aux régions où sortent les lignes de force, et un pôle sud où elles entrent ; c'est là seulement que l'on observe l'attraction de la limaille de fer. L'interprétation de l'expérience des *aimants brisés* devient alors facile ; en séparant un aimant en deux portions distinctes, on détermine par là même deux régions par où peuvent entrer ou sortir des lignes de force qui existaient déjà dans l'intérieur ; rien d'étonnant alors si on y voit apparaître de nouveaux pôles avec leurs propriétés caractéristiques.

Il en est de même du phénomène de l'aimantation par influence. Un morceau de fer doux, c'est-à-dire du fer très pur et recuit avec soin, deviendra un aimant, si on le place dans un champ de lignes de force magnétiques. Il se formera un pôle nord là où les lignes, après s'être frayé un chemin dans le fer, sortent à l'extérieur, et un pôle sud là où elles pénètrent dans le barreau. S'il s'agit du fer doux, l'aimantation se fait si vite que le temps pendant lequel il est soumis à l'action

du champ magnétique. Cependant, après qu'il a été soustrait à l'influence des lignes de force, il reste toujours quelques traces de magnétisme qu'on désigne sous le nom de *magnétisme rémanent* ou *d'aimantation rémanente*; elle est variable avec la nature du fer et la forme du barreau soumis à l'expérience.

Nous avons vu plus haut que dans un barreau aimanté les lignes de force sont pressées les unes contre les autres à l'intérieur, tandis qu'elles sont très espacées à l'extérieur. C'est ce qui se passe dans le phénomène de l'aimantation par influence et ceci nous permet d'introduire une propriété caractéristique du fer que l'on désigne sous le nom de *perméabilité magnétique*. Le fer doux, plus que toute autre substance, se laisse facilement traverser par les lignes de force d'un champ magnétique; en un mot, il est très *perméable* à ces lignes, suivant l'expression consacrée. Dès lors, si l'on place un morceau de fer doux dans un champ de lignes de force, celles-ci, qui se seraient développées dans l'air en courbes plus ou moins éloignées les unes des autres, se déforment au voisinage du fer, et viennent presque toutes passer par celui-ci qui leur offre un chemin plus facile, parce que le fer est plus perméable que l'air. C'est toujours la théorie du moindre effort qui sert à expliquer une foule de choses, et dans des ordres d'idées bien différents.

S'il est vrai que les lignes de force d'un champ magnétique se propagent avec une grande facilité à travers le fer doux et n'y laissent pour ainsi dire aucune trace de leur passage, il n'en est pas de même de l'acier trempé. Celui-ci offre une grande résistance au passage de ces lignes, l'influence se fait péniblement, mais, en revanche, une fois l'aimantation produite, elle se conserve en presque totalité lorsque l'influence a cessé; ce qui revient à dire que le magnétisme rémanent dans l'acier est considérable; cette grande résistance à l'aimantation, ainsi qu'à sa disparition subite est appelée très

improprement *force coercitive*. C'est grâce à cette force, très grande dans l'acier, que l'on peut construire des aimants artificiels, ce qui distingue nettement l'acier du fer au point de vue magnétique.

Malgré tout, il ne faut pas se faire illusion sur la valeur intrinsèque de cette théorie de l'aimantation par influence ; sans insister sur sa plus ou moins grande probabilité, on peut toutefois dire qu'elle a l'avantage — et ceci est inappréciable dans l'étude des sciences — de faciliter l'explication des phénomènes par l'adoption d'une manière de parler définitive et comprise de tous.

\*\*\*

Nous avons fait allusion, en commençant ce travail, aux rapprochements nombreux que l'on peut signaler entre le magnétisme et l'électricité. L'existence d'une relation quelconque entre ces deux sciences avait été soupçonnée depuis longtemps, mais il n'y avait rien de déterminé, rien de précis ; on avait constaté vaguement une action de la foudre sur des objets d'acier, ainsi qu'une influence mal définie du courant d'une pile voltaïque sur la boussole. Il était réservé à *Ersted*, de Copenhague, de démontrer, par une expérience décisive et fondamentale, l'influence des courants électriques sur les aimants, et de jeter les fondements d'une science nouvelle, l'*électromagnétisme*, dont les principaux développements sont dus aux immortels travaux d'Ampère et de Faraday.

Voici comment on peut reproduire l'expérience d'*Ersted* : Si l'on dispose, au-dessus d'une aiguille aimantée en équilibre, et dans la direction même qu'elle prend sous l'influence de la terre, un conducteur rectiligne traversé par un courant électrique, on constate immédiatement, lorsque celui-ci s'établit dans le fil, une déviation de l'aiguille aimantée ; elle tend

à se mettre en croix avec la direction du courant, et le sens de la déviation dépend du sens du courant qui agit sur l'aiguille. Ampère a donné une règle mnémonique un peu fantaisiste, il est vrai, mais très simple et très ingénieuse, pour déterminer le sens de cette déviation : imaginons un observateur, appelé observateur d'Ampère, couché le long du conducteur, de telle façon qu'en regardant l'aiguille aimantée, le courant lui entre par les pieds et lui sorte par la tête, le pôle nord de l'aiguille sera dévié à sa *gauche* ; c'est ce qu'on appelle tout simplement la *gauche* du courant.

La déviation de l'aiguille est proportionnelle à l'intensité du courant, et peut, par conséquent, lui servir de mesure. Cette propriété est utilisée dans la construction de certains appareils spéciaux, nommés *galvanomètres*, qui servent à indiquer le passage d'un courant ainsi que sa direction et son intensité.

L'action du courant sur l'aimant est plus énergique si, au lieu d'un seul fil rectiligne placé dans son voisinage, on enroule celui-ci plusieurs fois autour d'un cadre au centre duquel on place l'aiguille aimantée. En appliquant la règle d'Ampère énoncée plus haut, on voit tout de suite que les diverses portions du fil agissent toutes de concert pour dévier l'aiguille dans le même sens. On donne à ce dispositif le nom de *multiplicateur de Schweigger*.

La réciproque de l'expérience d'Ersted se réalise aussi en approchant un aimant d'un courant mobile. Celui-ci sera attiré ou repoussé suivant le pôle qu'on lui présente. D'après la règle d'Ampère, un courant en forme de cadre rectangulaire tend à se mettre en croix avec l'aimant, le pôle nord étant toujours à la gauche du courant. C'est en plaçant le barreau dans l'intérieur du cadre que l'action est maximum, parce que les actions de chaque portion du fil sont concordantes.

Cette règle d'Ampère, que nous venons de citer, a été

énoncée d'une manière plus générale, en fonction du champ magnétique seulement, par *Clerk Maxwell*, dont le nom est plus célèbre que jamais, et dont la théorie électromagnétique de la lumière, vieille d'un demi-siècle, semble aujourd'hui confirmée par les expériences de Hertz, et les applications qu'on en a fait dans la télégraphie sans fil.

D'après Maxwell, un cadre mobile, parcouru par un courant, s'oriente, sous l'influence d'un champ voisin, dans une direction telle que le flux magnétique qui le traverse soit le plus grand possible; ou encore le cadre se place dans une position telle qu'il absorbe dans la surface qu'il limite, le plus grand nombre de lignes de force.

L'on voit par là qu'un cadre ou tout circuit électrique fermé se comporte comme un aimant. Ampère a généralisé ce principe en assimilant un circuit fermé à un *feuillet magnétique*, ou, plus simplement, à un aimant dont l'axe lui serait perpendiculaire.

On remarque, en effet, qu'un circuit fermé, parcouru par un courant et libre de se mouvoir autour d'un axe vertical, prend une direction déterminée sous l'influence de la terre, absolument comme une aiguille aimantée. Son plan se dispose perpendiculairement à celui du méridien magnétique, et, par suite, à l'aimant qui lui est équivalent. Un circuit fermé a donc une *face nord*, celle qui se dirige vers le nord, et une *face sud*, celle qui est orientée dans un sens diamétralement opposé. Si l'on examine le sens du courant qui traverse le circuit, on reconnaît qu'un observateur qui regarde le pôle nord du cadre voit le courant circuler dans le sens contraire au mouvement des aiguilles d'une montre, et dans ce sens même pour le pôle sud.

Une curieuse expérience, due au physicien anglais *De la Rive*, permet de démontrer cette manière de voir. Deux plaques, cuivre et zinc, implantées dans un disque de liège, et réunies entre elles par une bague de fil isolé, réalisent une

pile flottante lorsqu'on place le tout en équilibre sur de l'eau acidulée. Le courant, engendré par l'action de l'acide sulfurique sur le zinc, circule du cuivre vers le zinc, à l'extérieur. Comme, d'après ce que nous venons de dire, la bague de fil a une face nord et une face sud, si on en approche un aimant, il y aura attraction ou répulsion suivant que le pôle qu'on lui présente sera de nom contraire ou de même nom que celui de l'anneau. Le mouvement du circuit flottant se fera de manière qu'il l'absorbe, par sa face sud, le plus grand nombre possible de lignes de force.

Un autre fait très important, et qui nous permettra de signaler un nouveau point de ressemblance entre les courants et les aimants, est mis en évidence par l'expérience suivante, exécutée pour la première fois par *Arago* en 1820. Ce physicien constata que si l'on plonge un conducteur de cuivre, traversé par un courant, dans de la limaille de fer, celle-ci adhère à toute la surface du fil, comme si on en approchait un aimant. On remarque alors que chaque parcelle de fer se dispose perpendiculairement au fil en obéissant à la loi d'Ampère. Cette découverte démontre qu'un fil électrique est entouré d'un véritable champ magnétique entièrement semblable à celui d'un aimant, et qu'il y a identité réelle et absolue entre les deux. Ce champ peut être exploré au moyen des spectres magnétiques.

Supposons un carton, saupoudré de limaille de fer, et traversé perpendiculairement à son plan par un fil droit communiquant avec les pôles d'une pile. En imprimant de légères secousses au carton, on voit les grains de limaille prendre la forme de circonférences concentriques ; c'est une espèce de tourbillon magnétique dont le sens de rotation est facile à déterminer par une règle mnémonique appelée *règle du tire-bouchon* : le sens suivant lequel il faut faire tourner un tire-bouchon pour qu'il progresse dans le sens du cou-

rant, donne le sens de la rotation des lignes de force qui enveloppent le conducteur.

Un fil électrique produit donc un champ magnétique au même titre qu'un aimant; bien plus, d'après les théories modernes, tout courant électrique ne serait rien autre chose que ce mouvement circulaire magnétique à l'extérieur du fil.

Si l'on considère maintenant l'action d'un fil enroulé en spirale, la ressemblance avec un aimant devient si frappante, si manifeste qu'elle a donné naissance à une conception tout à fait nouvelle de la constitution des aimants.

Imaginons, en effet, une hélice de fil isolé, et à spires pressées les unes contre les autres; c'est ce qu'on appelle une *bobine* ou un *solénoïde*. Si l'on fait circuler un courant électrique dans un pareil système, on constate que cette bobine se comporte comme un véritable aimant, ayant ses pôles de sens contraires aux deux extrémités. La position des pôles se détermine facilement par la règle suivante: le *pôle nord* de ce solénoïde est à la *gauche* d'un observateur fictif, placé dans le sens du courant, et regardant dans l'intérieur de la bobine; ou bien encore, on verrait, en regardant un *pôle nord* de l'extérieur, circuler le courant en *sens inverse* du mouvement des aiguilles d'une montre.

Voici donc un nouvel aimant sans fer ni acier, et les procédés ordinaires permettent de reconnaître qu'il produit, comme un barreau aimanté, un champ magnétique avec son cortège de lignes de force. En outre, circonstance particulièrement intéressante, on peut explorer le champ magnétique à l'intérieur de la bobine, ce qui était impossible avec les aimants, et l'on se convainc bientôt que ces lignes de force forment des circuits fermés. Ce que nous pouvions seulement soupçonner pour un aimant, devient évident pour une bobine, et prouve la légitimité des prévisions que nous avons faites. Les lignes de force circulent du pôle sud vers le pôle nord à l'intérieur, sortent par ce dernier, et, après

e'être épanouies en courbes extérieures, rentrent par le pôle sud en formant un circuit fermé complet.

Cette similitude des solénoïdes et des aimants est rendue plus évidente encore par leurs actions mutuelles, ce qui a conduit Ampère, comme nous le verrons dans la suite, à concevoir sa fameuse théorie du magnétisme.

Le champ magnétique, engendré à l'intérieur d'une bobine, présente cette particularité remarquable que les lignes de force sont parallèles entre elles et à l'axe de la bobine, du moins à quelque distance des extrémités; c'est ce qu'on appelle un *champ magnétique uniforme*, qui, dans certaines circonstances, peut avoir son utilité.

Plaçons maintenant, dans l'intérieur d'une bobine traversée par un courant, un barreau de fer doux; ce barreau se trouve donc dans un champ magnétique, comme dans le voisinage d'un aimant. De plus, à cause de sa grande perméabilité magnétique, le fer offre aux lignes de force un passage facile; elles s'y concentrent alors, et le barreau acquiert toutes les propriétés d'un aimant. Ce phénomène est celui de l'aimantation par les courants, aimantation momentanée pour le fer et permanente pour l'acier.

Un noyau de fer doux, entouré d'une bobine de fil de cuivre qui l'aimante a reçu le nom d'*électro-aimant*. On donne à ces appareils les formes les plus variées; la forme en fer à cheval est très souvent employée. L'enroulement du fil ne se fait que sur les extrémités des deux tiges de fer doux; ce sont les *noyaux* de l'électro-aimant. De plus, par un enroulement convenable du fil, on détermine toujours des pôles de noms contraires aux deux extrémités des noyaux.

En effet, nous avons vu plus haut qu'une bobine, traversée par un courant, est assimilable à un aimant, et qu'elle possède à ses deux extrémités des pôles de noms contraires. Une tige de fer doux, placée dans l'intérieur, s'aimante sous l'influence du champ magnétique créé par la bobine, et les

pôles développés sont disposés de la même manière que ceux de la bobine elle-même.

Un observateur, regardant les deux extrémités des noyaux verrait le fil enroulé dans le sens du mouvement des aiguilles d'une montre pour un pôle sud, et dans le sens contraire, pour un pôle nord. En un mot, on constate l'enroulement que l'on obtiendrait si on l'eut fait dans le même sens d'un bout à l'autre du noyau avant de le courber pour lui donner la forme de fer à cheval.

Un électro-aimant de cette forme n'est complet qu'en autant qu'on place en regard de ces deux pôles une pièce de fer doux qu'on appelle son *armature* et qui peut affecter, dans diverses circonstances, des formes très variées. L'armature, en venant en contact avec les pôles de l'électro-aimant, réalise un circuit magnétique fermé; les lignes de force qui sortent du pôle nord, gagnent le pôle sud en passant par l'armature et le circuit magnétique se ferme entièrement dans le fer. Si, au contraire, il n'y a pas de contact, une légère couche d'air interrompt le circuit; c'est ce qu'on appelle *l'entrefer*. L'épaisseur plus ou moins grande de cette lame d'air produit une diminution très rapide dans l'action de l'électro-aimant sur son armature. L'air, étant plusieurs centaines de fois moins perméable aux lignes de force que le fer, la résistance, ou plutôt la *reluctance*, suivant l'expression adoptée, devient considérable, et il en résulte une réduction notable de l'aimantation des noyaux.

A une certaine distance de ceux-ci, et surtout au contact, l'armature est attirée avec une force qui dépend de plusieurs circonstances diverses. L'effort qu'il faut faire pour effectuer la séparation de l'armature contre l'attraction magnétique, caractérisée ce qu'on désigne sous le nom de *force portante* de l'électro-aimant. En général, l'armature doit être suffisamment grosse et disposée de façon à livrer passage à travers sa substance à un nombre aussi grand que possible de lignes de

force. On remarque que la puissance d'un électro-aimant est proportionnelle à l'intensité du courant qui circule dans la bobine magnétisante, et au nombre de tours effectués par le fil. Si l'on représente par  $m$  la quantité du magnétisme développé, par  $I$  l'intensité du courant, et par  $N$  le nombre des spires, on peut résumer les conditions précédentes par une formule très simple et qui peut s'écrire

$$m = a I N,$$

$a$  étant un facteur constant qui dépend de la quantité, de la qualité et de la forme du fer qui constitue le noyau. Le produit  $I N$  de l'intensité du courant par le nombre de spires de l'hélico magnétisante s'appelle les ampère-tours de la bobine. On voit donc que la puissance d'un électro-aimant, du moins jusqu'à une certaine limite, est proportionnelle aux ampère-tours. En pratique, on ne devra pas multiplier outre mesure le nombre des spires ni augmenter sans discrétion l'intensité du courant. Il y a certaines proportions qu'il ne faut pas dépasser et qui varient avec la masse et la forme du noyau employé.

Il faut aussi tenir compte de l'usage auquel est destiné l'électro-aimant que l'on veut construire. Si l'appareil fait partie d'un circuit très long, comme dans les lignes télégraphiques, et par conséquent très résistant, on se servira d'un fil long et fin dans la construction des bobines magnétisantes ; on emploiera, au contraire, un fil plus gros et plus court pour une ligne de faibles dimensions, comme dans les expériences de laboratoire. Ces conditions sont basées sur le fait, prévu par le calcul et confirmé par l'expérience, que le maximum d'effet d'un électro-aimant est obtenu lorsque la résistance de ses bobines est égale à la somme totale des résistances extérieures.

Vous avez, Messieurs, devant vous un électro-aimant en

forme de fer à cheval, porté sur un fort châssis en bois, et dont les deux pôles peuvent attirer, avec une grande énergie, une armature en fer doux qui ferme le circuit magnétique engendré par les bobines, et à laquelle est suspendu un plateau pouvant recevoir des poids.

En faisant passer un courant assez intense dans les bobines, l'armature adhère fortement aux deux pôles, et l'on peut évaluer la force portante de l'appareil au moyen de poids plus ou moins considérables, nécessaires pour effectuer la séparation de l'armature.

Vous remarquerez que cet électro-aimant peut porter facilement le poids d'une personne; on peut même soulever cette même personne, en plaçant l'armature très près des noyaux avant le passage du courant. Lorsque l'électro-aimant devient actif, l'armature est attirée avec rapidité, malgré la résistance due au poids à soulever.

On constate aussi un phénomène singulier et qui n'a pas encore reçu jusqu'à ce jour d'explication satisfaisante. Les électro-aimants, malgré la précaution que l'on prend de n'employer, dans la construction de leurs noyaux, que du fer le plus doux et le plus pur, restent aimantés après la suppression du courant qui leur avait communiqué les propriétés attractives; l'armature reste collée aux pôles et doit être arrachée avec une force qui n'est pas négligeable. On se rend compte de ce fait par le magnétisme rémanent qui existe toujours; mais ce qu'on n'a pas encore réussi à expliquer, c'est que l'arrachement de l'armature fait disparaître toute trace d'aimantation.

Les électro-aimants sont extrêmement employés et sont susceptibles d'une foule d'applications mécaniques. Outre qu'ils permettent de réaliser la construction d'appareils beaucoup plus puissants que les aimants permanents d'acier, ils ont la propriété caractéristique et très importante, à laquelle

nous venons de faire allusion, de constituer des aimants *temporaires*, c'est-à-dire que l'aimantation des noyaux, pourvu qu'il ne soient pas trop longs et qu'ils soient de fer très pur, est entièrement *subordonnée* au courant qui alimente les bobines. Les noyaux n'acquièrent les propriétés magnétiques que pendant le passage du courant, et celles-ci disparaissent, pour ainsi dire, instantanément avec lui. De plus, l'action magnétique peut être produite au loin, à l'extrémité d'une ligne plus ou moins longue, ce qui réalise le transport de l'énergie à distance.

Les électro-aimants sont employés dans la construction des sonneries électriques, et surtout — c'est là, du reste, leur plus importante application — dans l'installation du télégraphe électrique.

Sans insister sur des détails que tout le monde connaît et qui nous entraîneraient trop loin, qu'il me suffise d'énoncer très brièvement le principe de la télégraphie et d'indiquer le rôle essentiel des électro-aimants dans le fonctionnement de ces appareils.

Une ligne télégraphique, constituée par un fil métallique, se compose d'une source de courant, une pile, par exemple, d'un électro-aimant avec armature en fer doux placée à l'extrémité d'un levier mobile, et enfin d'une clef ou manipulateur qui permet de fermer complètement le circuit, et, par conséquent, de lancer le courant dans la ligne. L'électro-aimant reste inactif tant qu'un courant ne circule pas dans les bobines pour aimanter les noyaux ; mais dès qu'on appuie le doigt sur le manipulateur, le contact qui en résulte ferme le circuit, le courant s'établit dans la ligne et dans les bobines du récepteur, et les noyaux en s'aimantant attirent la pièce de fer doux placée à une petite distance, en faisant basculer le levier. Lorsqu'au contraire on fait cesser le contact au manipulateur, le courant cesse dans le circuit et les bobines ; alors les noyaux se désaimantent presque instantanément,

l'armature en fer doux n'est plus attirée et un ressort antagoniste fait basouler le levier en sens contraire.

Dans ces conditions, on comprend facilement que les mouvements de l'armature et du levier seront entièrement subordonnés à ceux du manipulateur, et cela, du moins jusqu'à certaines limites, quelle que soit la longueur de la ligne. On pourra donc communiquer à distance en employant un alphabet particulier qui n'est rien autre chose qu'une combinaison variée de signaux plus ou moins longs.

On construit de petits moteurs électriques au moyen d'électro-aimants à noyaux de fer mobiles qu'on appelle quelquefois électro-aimants à *succion* ou à *plongeur*.

Nous avons vu plus haut qu'une bobine, alimentée par un courant, réalise les conditions d'un circuit magnétique fermé. Plaçons une tige de fer doux dans l'intérieur de cette bobine; comme le fer est incomparablement plus perméable aux lignes de force que l'air, ces dernières vont se concentrer dans le fer en rangs pressés, et le circuit magnétique se fermera à l'intérieur par l'intermédiaire de la tige métallique. Supposons maintenant qu'on place la tige de fer à l'entrée de la bobine, à l'une de ses extrémités; il se développe alors une force qui tend à enfoucer la tige dans l'intérieur de la bobine, il se produit une véritable succion, et avec une énergie qui peut être considérable avec de gros électro-aimants.

Ce mouvement s'explique par le fait que le noyau de fer tend à se placer dans la position où il complète le mieux le circuit magnétique, et celui-ci tend toujours à se fermer et devenir aussi compact que possible. Ces conditions sont réalisées, il est facile de le voir, lorsque le noyau sera enfoncé dans la bobine et en occupera toute la longueur. On remarque alors que le flux magnétique de l'électro-aimant subit une augmentation, tandis que, pour la raison contraire, il diminue si on élève la résistance du circuit en arrachant l'armature et en augmentant par là même l'entrefer,

Ces phénomènes ne sont que des cas particuliers de ce fait général que dans tout système électromagnétique dont les parties sont mobiles et peuvent changer de positions relatives, ces parties se mettent en mouvement de manière à rendre le flux magnétique maximum.

Cette propriété des électre-aimants à sucoien est mise en œuvre dans le petit moteur que vous avez devant vos yeux. Le courant d'une source quelconque d'électricité est successivement lancé dans chacune de ces deux bobines à noyaux mobiles, puis alternativement interrompu, par un dispositif approprié. Il en résulte un mouvement alternatif des noyaux que l'on communique à un velant par l'intermédiaire d'un balancier. Inutile d'ajouter que des moteurs de cette sorte, quelque basés sur un principe tout à fait scientifique, ne sont pas du domaine industriel et ne peuvent avoir que des applications très restreintes.

Nous avons dit précédemment que l'aimantation d'un barreau d'acier se fait généralement au moyen des courants électriques ; elle est, en effet, beaucoup plus rapide et plus intense qu'avec tout autre procédé purement magnétique. Afin de démontrer cette puissance d'aimantation qui réside dans les courants électriques, j'ai fait construire par M. Siméon Fortin, électricien du Séminaire, ce gros solénoïde, formé de plusieurs couches d'un fil de cuivre pouvant supporter un courant assez intense. On détermine alors dans l'intérieur de cette bobine un champ magnétique puissant et sensiblement uniforme, du moins, à une certaine distance des extrémités, là où les lignes de force ne s'écartent pas encore les unes des autres.

On pourra donc, en plaçant à cet endroit des échantillons de fer ou d'acier, produire des effets d'aimantation considérables et vraiment surprenants. C'est ainsi qu'on peut aimanter presque subitement un barreau d'acier en le plongeant pendant un temps très court dans le champ de la bobine.

Un long barreau de fer, dans les mêmes conditions, devient très énergiquement aimanté, tant qu'il est sous l'influence du champ. Il peut attirer de gros olons de fer qui s'attachent les uns aux autres en formant une chaîne continue; c'est l'expérience de l'attraction de la limaille reproduite en grand.

Qu'arriverait-il maintenant si l'on alimentait le circuit de la bobine avec un courant alternatif, c'est-à-dire un courant dont le sens change un très grand nombre de fois par seconde? Ici, il se passe un phénomène particulier, dont les électriciens doivent tenir compte dans la construction des appareils électriques dans lesquels il entre de grosses masses de fer, et qu'on a désigné sous le nom d'*hystérisis*. Je n'insisterai pas sur ce phénomène, dont l'explication, du reste fort délicate, serait en dehors des limites du sujet que j'ai entrepris de traiter. Il suffira de quelques mots pour faire saisir ce que les électriciens entendent par l'hystérisis et le parti qu'on en peut tirer dans certains cas particuliers.

Supposons que l'on soumette un barreau d'acier ou de fer qui n'a jamais été aimanté, à l'action d'un champ magnétique dont l'intensité augmente progressivement, et qu'ensuite on fasse diminuer le même champ jusqu'à zéro. Si l'on note, par un procédé quelconque, la quantité de magnétisme produit à chaque instant, on trouve, contrairement à ce qu'on pourrait peut-être prévoir, que le phénomène de la désaimantation sous l'influence du courant qui diminue ne suit pas une marche rigoureusement inverse à celui de l'aimantation sous l'action du courant qui augmente. On constate, au contraire, un reste de magnétisme dans le barreau; c'est ce que nous avons appelé précédemment le *magnétisme rémanent*, et il faudra soumettre le barreau à l'influence d'un courant inverse mais plus faible que le précédent, pour le ramener à l'état naturel. Il y a donc un *retard* de l'aimantation par rapport à la force magnétisante. C'est ce retard des effets magné-

tiques sur la cause qui les produit qui a été appelé, par Ewing, *hystérisis*, d'un mot grec qui veut dire, *je retarde*. La théorie, confirmée par l'expérience, démontre que ce phénomène de l'hystérisis produit un réchauffement du fer, et, par conséquent, a pour résultat une perte d'énergie.

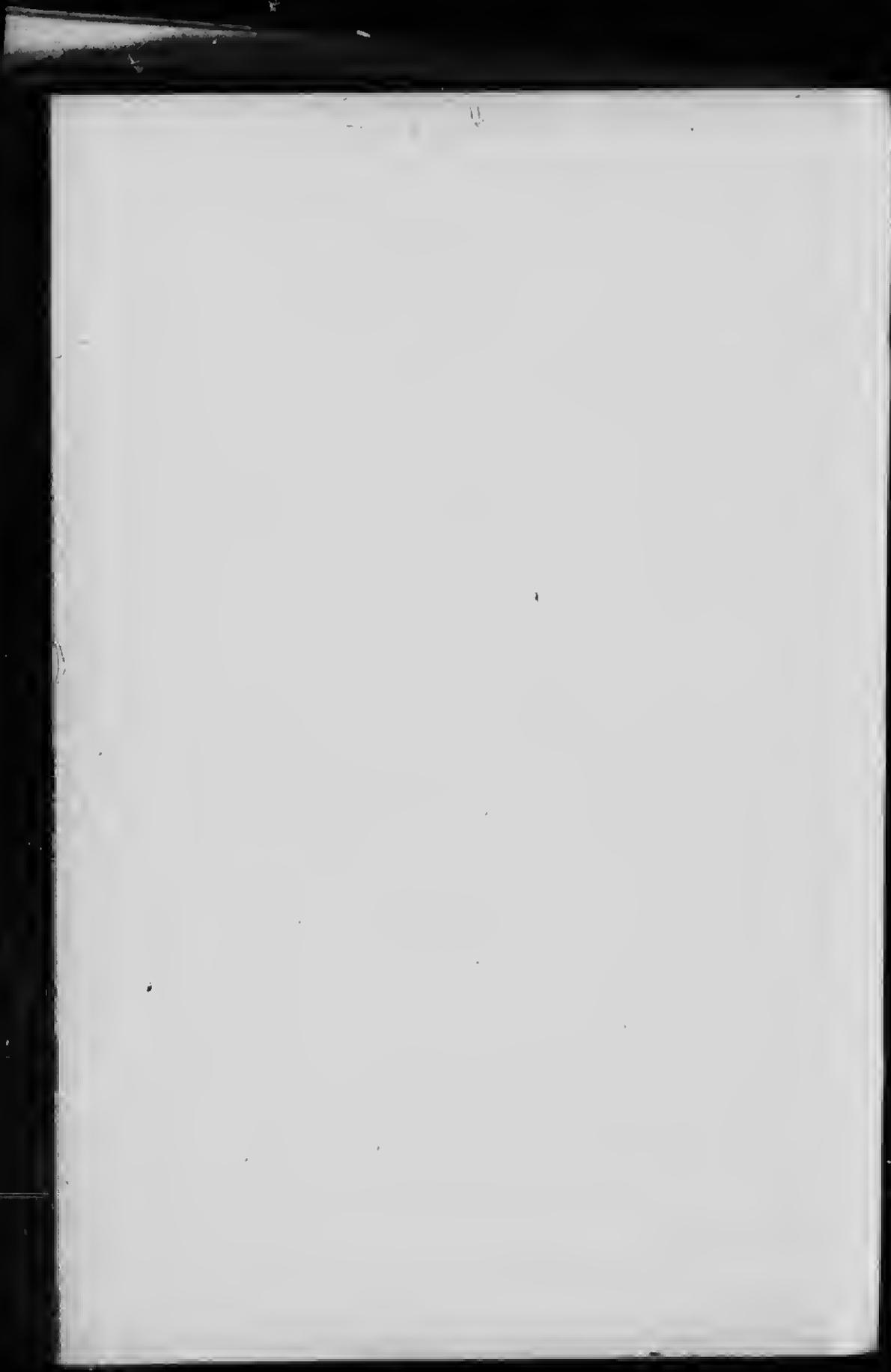
Ce retard de l'aimantation peut être utilisé pour désaimanter complètement un barreau d'acier. Nous venons de dire, en effet, que pour ramener un échantillon d'acier à l'état naturel, il faut, après avoir fait cesser le courant qui l'a aimanté, le soumettre à l'action d'un courant de sens inverse, mais plus faible que celui-ci. Il est évident que l'on fera disparaître l'aimantation en totalité, si le barreau est placé sous l'influence d'un champ magnétique dont l'intensité diminue progressivement.

C'est ce que je vais essayer de faire avec cette grosse bobine, dans le circuit de laquelle je lance maintenant un courant alternatif; en plaçant le barreau dans l'intérieur et en l'éloignant rapidement, je réalise précisément les conditions que je viens d'énoncer, puisque l'intensité du champ magnétique créé par la bobine diminue très vite avec la distance. On s'aperçoit alors que le barreau d'acier a complètement perdu son aimantation et qu'il est sans action sur la limaille de fer.

On utilise ce procédé, en pratique, pour débarrasser le mécanisme des montres des propriétés magnétiques qu'elles auraient acquises par accident. Tout le monde sait que l'aimantation produit des effets désastreux et bouleverse entièrement le jeu des organes. Il suffit alors, pour ramener la montre à l'état neutre, de la placer dans le voisinage d'un alternateur et de l'éloigner rapidement. Si l'on ne peut disposer que d'une dynamo à courant continu, on arrive au même résultat en suspendant la montre à l'extrémité d'un fil préalablement tordu, et de l'éloigner pendant qu'elle tourne sur elle-même.

Dans le court travail que nous venons de faire ce soir sur le magnétisme, nous nous sommes contenté, Messieurs, d'effleurer seulement le sujet, en donnant des notions très succinctes et très élémentaires sur les principaux phénomènes magnétiques, et en insistant quelque peu sur les relations intimes qui les unissent avec les phénomènes électriques. Pour n'être pas trop incomplet, il reste encore à traiter de l'action des champs magnétiques puissants sur les diverses substances autres que le fer et l'acier, ou, ce qui revient au même, de l'universalité du magnétisme. Il ne serait pas non plus hors de propos de dire quelque chose des actions mutuelles des courants et des aimants, c'est-à-dire des principes de l'électrodynamique, puis enfin d'étudier une application très heureuse des notions précédentes dans les expériences d'Elihu Thomson sur les électro-aimants à courants alternatifs. Ces diverses questions, si vous le voulez bien, feront le sujet d'une prochaine conférence.

---



## QUINZIÈME CONFÉRENCE

donnée par

M. l'abbé HENRI SIMARD, S. T. D.

Professeur de Physique à la Faculté des Arts

---

### MAGNÉTISME ET ÉLECTRICITÉ

*Electro-aimants et actions électrodynamiques des courants électriques*

---

Monsieur le Recteur,

Messieurs,

Dans notre dernière leçon, nous avons étudié ensemble le phénomène du magnétisme, nous en avons constaté l'existence et la distribution dans les barreaux d'acier, puis la manière dont ceux-ci agissent sur les substances magnétiques, dans un espace relativement restreint que nous avons appelé le *champ magnétique*. L'aimantation, permanente dans l'acier, est momentanée dans le fer, et ce métal ne peut conserver les propriétés attractives qu'il sous l'influence d'un aimant ou d'un courant électrique.

Jusqu'à présent, nous nous sommes occupé exclusivement du fer et de l'acier, comme si ces substances étaient à peu près les seules qui puissent acquérir les propriétés magnétiques.

Telle a été pendant longtemps l'opinion des physiciens. L'on reconnut cependant, après 1778, qu'il n'en était pas ainsi, et les découvertes sur ce sujet se multiplièrent après l'invention des électro-aimants, parce que ces appareils permirent la réalisation de champs magnétiques puissants, capa-

bles d'agir sur les corps peu magnétiques. Comme nous avons étudié, à la fin de notre dernière conférence, la constitution et le mode d'action des électro-aimants, il est tout naturel de dire quelques mots de cette importante application.

Un des premiers pas, dans cette voie, fut fait, en 1778, par *Brugman*, physicien de Leyde. Celui-ci découvrit ce phénomène inattendu que des aimants très puissants pouvaient *repousser* le bismuth, et, en 1827, Le Bailly et Becquerel remarquèrent la même particularité dans l'antimoine.

Cependant, les expériences exécutées à cette époque étaient plus ou moins décisives, plus ou moins concordantes, et n'avaient pas eu pour résultat de faire adopter par les savants l'universalité du magnétisme. Les recherches et les découvertes les plus importantes furent faites par *Faraday* en 1847, et, depuis ce temps, il paraît bien prouvé que la plupart des corps sont sensibles à l'aimant, quoiqu'à des degrés très variables. Comme l'action de l'aimant sur les substances non magnétiques est environ 100,000 fois plus faible que sur le fer, il faut donc, pour arriver à des conclusions certaines et définitives, employer des électro-aimants à champ magnétique très énergique.

C'est ce que fit *Faraday* ; il se servit d'un appareil à bobines verticales avec lequel il exécuta une brillante série d'expériences dont on peut répéter les principales avec un électro-aimant construit d'après les données de *Ruhmkorff* et qui ne diffère du précédent que par des détails de construction.

Cet électro-aimant est constitué par deux gros noyaux de fer horizontaux, entourés de bobines qui peuvent supporter un courant assez intense, et l'enroulement du fil est disposé de telle sorte que les deux pôles en regard soient de noms contraires. Ces deux noyaux de fer sont terminés par des pièces coniques, de même métal, pouvant glisser sur leur support, ce qui permet de les éloigner ou de les rapprocher

l'une de l'autre à volonté. On a donc, entre les deux pôles en regard, un champ de lignes de force très puissant, dirigé du pôle nord vers le pôle sud, et c'est dans ce champ que l'on place les corps dont on veut étudier les propriétés magnétiques.

L'éminent physicien anglais a constaté, dans ses expériences, que des barreaux de plusieurs substances métalliques, entr'autres le bismuth, suspendus entre les pôles de l'appareil, se placent à *angle droit* de la direction du champ, c'est-à-dire de la ligne qui joint les pôles; c'est ce qu'il a appelé la position *équatoriale*. D'autres substances, au contraire, comme le fer, suivent la direction même du champ, appelée direction *axiale*.

Faraday a désigné sous le nom de substances *paramagnétiques*, ou simplement *magnétiques*, celles dont la plus grande dimension — la ligne qui joint les deux pôles — se dispose dans la direction du champ; le fer est le corps magnétique par excellence. Les autres substances, celles qui se dirigent perpendiculairement au champ, ou encore qui sont repoussées par un aimant, ont reçu le nom de substances *diamagnétiques*.

Les résultats des expériences de Faraday ont démontré que les corps diamagnétiques sont beaucoup plus nombreux que les corps magnétiques. On peut citer, parmi les premiers, le bismuth, le plomb, le cuivre, le zinc, et, en général, les substances organiques. Les métaux tels que le fer, le nickel, le cobalt, le platine, etc., et la plupart de leurs composés salins sont magnétiques. Enfin, on peut affirmer que tous les corps, solides ou liquides, sont sensibles à l'aimant, mais à un degré très faible par rapport au fer.

Le magnétisme des liquides peut être étudié en plaçant ceux-ci dans des verres de montre disposés sur les extrémités des pièces polaires de l'électro-aimant. Lorsque le liquide est diamagnétique, il est repoussé par les pôles, et forme une

petite colline transversale ; s'il est magnétique, il est attiré, il se creuse au centre pour se porter vers les pièces polaires de l'électro-aimant. On a reconnu que presque tous les liquides sont diamagnétiques, sauf les solutions qui contiennent des sels des métaux magnétiques ; le sang, cependant, quoiqu'il renferme du fer, est diamagnétique.

Le même appareil peut servir à étudier l'action du magnétisme sur les gaz, les flammes et les fumées. A cet effet, on termine les pièces polaires de l'électro-aimant par des cônes à sommets arrondis ; les lignes de force qui unissent le pôle nord au pôle sud sont alors très serrées, et le champ magnétique produit est très intense. Si l'on place la flamme d'une bougie à cet endroit, on voit celle-ci s'aplatir perpendiculairement à la ligne des pôles de l'électro-aimant, dès qu'il devient actif par le passage du courant ; elle est donc *diamagnétique*.

Il en est de même de la plupart des gaz. Faraday, parmi plusieurs procédés différents, soufflait des bulles de savon avec les gaz qu'il voulait soumettre à l'action de l'aimant, et il a constaté une attraction ou une répulsion, suivant les gaz employés. C'est ainsi qu'on a reconnu que l'oxygène, et surtout l'ozone, sont magnétiques, tandis que les autres gaz sont en grande partie diamagnétiques.

L'explication de ce phénomène du diamagnétisme est plus ou moins problématique. Faraday a cru pendant longtemps qu'il existait une *polarité diamagnétique*, inverse de la polarité magnétique ordinaire, c'est-à-dire qu'il se développerait à l'extrémité d'un barreau de bismuth approchée d'un aimant un pôle de nom contraire à celui que l'on constaterait sur un barreau de fer placé dans les mêmes circonstances. Cette manière de voir, qui fut vivement défendue par *Weber* et *Tyndall*, et que Faraday abandonna lui-même plus tard, n'est peut-être pas l'exacte interprétation des faits. On peut expliquer le phénomène du diamagnétisme d'une manière

toute différente en considérant l'action d'un aimant sur le milieu dans lequel les corps sont plongés.

D'après cette nouvelle théorie, tous les corps seraient magnétiques, quoiqu'à des degrés très différents, et l'action d'un champ de lignes de force sur un corps serait la différence de l'action exercée sur lui et sur le milieu ambiant. On a remarqué, en effet, qu'une substance peu magnétique se comporte comme un corps diamagnétique si on la plonge dans un milieu, liquide ou gazeux, qui serait plus magnétique qu'elle. C'est ainsi qu'un tube de verre rempli d'une dissolution étendue de sulfate de fer, substance magnétique, prend la direction *axiale* si on le plonge dans de l'eau qui est moins magnétique que le sulfate. Si on l'immerge, au contraire, dans une dissolution du même sel, mais plus concentrée, par conséquent plus magnétique, le tube de verre prend la direction *équatoriale*, comme un barreau de bismuth.

D'après ces résultats, on serait en présence d'un phénomène analogue à l'équilibre des corps plongés dans les liquides ou les gaz ; les différentes substances, relativement au milieu dans lequel elles sont placées, seraient assimilables à un ballon qui, conformément au principe d'Archimède, s'élève dans l'atmosphère parce qu'à volume égal il pèse moins que la masse d'air qu'il déplace.

En un mot, la manière d'agir des corps dans les différents milieux serait une conséquence de leur *perméabilité relative* aux lignes de force du champ magnétique auquel ils sont soumis. Dans ces conditions, si un corps est placé dans un milieu moins magnétique que lui, par exemple, un barreau de fer dans l'air, on démontre qu'il est attiré aux points du champ où la force magnétique est la plus intense ; il prend alors la direction du champ. S'il est moins perméable aux lignes de force que le milieu qui l'entoure, il est repoussé des points où la force magnétique est la plus forte vers les

points où elle est la plus faible et il prend la position équatoriale.

Quand à l'objection que beaucoup de corps sont diamagnétiques dans le vide, il suffit d'admettre, pour la résoudre, que l'éther, qui remplit tout l'univers, est plus magnétique que toutes les substances diamagnétiques connues.

Comme on le voit, Messieurs, il existe encore ici et là quelques points noirs, et l'on est loin d'avoir, dans l'explication de ce phénomène, une certitude absolue ; l'on se contente alors de théories plus ou moins plausibles, et qui contiennent, d'une façon suffisante, des caractères non équivoques de probabilité et de possibilité ; le moins qu'on puisse exiger, c'est qu'elles ne conduisent à aucune conclusion qui soit en contradiction flagrante avec les faits.

\*\*\*

Pour faire bien saisir les relations intimes et les nombreux points de ressemblance que la science constate entre le magnétisme et l'électricité — et c'est là l'idée principale qui nous a servi de boussole dans la préparation de ce travail —, nous avons cité, dans notre première conférence, l'expérience d'Ersted, c'est-à-dire la déviation d'une aiguille aimantée par un courant électrique, puis nous avons montré qu'un conducteur traversé par un courant produit un champ magnétique formé de lignes de force concentriques et qu'on peut explorer avec la limaille de fer, comme le champ d'un aimant. Il importe maintenant de préciser davantage, en insistant, avec quelques détails, sur les actions mutuelles des courants, puis des courants avec les aimants, afin d'arriver à la fameuse théorie d'Ampère par laquelle il explique le magnétisme par l'électricité.

Ampère, peu de temps après la découverte d'Ersted,

découvrit à son tour la réciproque de cette expérience fondamentale qui fut la base de l'électromagnétisme, et remarqua de plus qu'un courant mobile était mis en mouvement à l'approche d'un courant fixe. Comme il était excellent mathématicien, l'illustre physicien français énonça les lois connues dans la science sous le nom de *lois d'Ampère* déduites du calcul et vérifiées par l'expérience ; une science nouvelle a surgi de ces savantes études, *l'électrodynamique*, ou, la science qui traite de la manière et de la force avec lesquelles un courant agit sur un autre.

En 1846, les expériences d'Ampère furent reprises par le physicien allemand Weber, qui en constata la parfaite exactitude. D'ailleurs, ces actions mutuelles des courants sont purement magnétiques et s'expliquent par des efforts produits dans le milieu ambiant. Il convient cependant de signaler que, d'après les conceptions d'Ampère, les champs magnétiques, quels qu'ils soient, sont le résultat des courants électriques.

Ampère s'est servi, pour ses expériences, d'un appareil particulier et très ingénieux, appelé *table d'Ampère*, avec lequel on peut obtenir des courants mobiles.

Si l'on approche du courant mobile, à l'endroit où il est vertical, un cadre entouré d'un conducteur faisant plusieurs tours pour augmenter l'effet, et de façon que celui-ci, dans la partie la plus voisine, soit parallèle au fil mobile, on constate qu'il y a attraction, si les courants sont de même sens. En éloignant le cadre tenu à la main, l'action est faible et diminue rapidement avec la distance.

Renversons maintenant le courant dans le fil à l'aide du commutateur ; il y a répulsion. On énonce ce résultat par la loi suivante :

a) *Deux courants parallèles s'attirent s'ils sont de même sens et se repoussent s'ils sont de sens contraires.*

Lorsque deux courants font un angle entre eux, celui qui

est mobile se déplace de manière à devenir parallèle à l'autre et de même sens. Cette seconde loi peut s'énoncer comme suit :

b) *Deux courants angulaires s'attirent s'ils s'approchent ou s'éloignent tous les deux du sommet de l'angle, et se repoussent, si l'un s'approche de ce sommet pendant que l'autre s'en éloigne.*

L'action d'un conducteur replié sur lui-même est nulle sur un fil mobile. D'où l'on conclut :

c) *Deux courants égaux, parallèles et de sens contraires exercent sur un circuit mobile des actions égales et de sens contraires.*

Il en est de même si l'un des courants revient en s'enroulant autour du premier. C'est ce qu'on appelle un courant *sinueux*. On remarque qu'un tel système n'a pas d'action sur un courant mobile ; donc

d) *Un courant sinueux a la même action extérieure qu'un courant rectiligne terminé aux mêmes extrémités.*

Il convient d'ajouter que cette loi n'est rigoureuse qu'en autant que les sinuosités sont assez petites et que le fil sinueux ne s'enroule pas autour du courant droit.

Ampère a réalisé un mouvement de rotation continu sous l'action d'un courant, au moyen d'un petit équipage composé d'un fil deux fois recourbé sur lui-même et dont les extrémités plongent dans l'eau acidulée du bassin.

Ce mouvement de rotation s'explique par la loi des courants angulaires. En effet, les courants qui descendent de chaque côté dans les fils verticaux mobiles font un angle avec les portions de courants qui circulent autour du bassin. L'attraction et la répulsion, qui résultent de cette disposition, s'ajoutent à chaque instant pour produire le mouvement continu.

Il en est de même de l'explication qu'Ampère a donnée d'une curieuse expérience par laquelle il a prétendu prouver

la répulsion d'un courant sur lui-même. Deux portions consécutives d'un même courant peuvent être considérées comme faisant entre elles un angle de  $180^\circ$ , et, de plus, l'un des courants s'éloigne du sommet de l'angle tandis que l'autre s'en approche. Il y aura donc répulsion d'après les lois que nous venons de voir, et les choses se passent comme si un courant avait pour effet d'étirer le fil dans lequel il se propage.

L'appareil dont on se sert pour mettre ce phénomène en évidence se compose d'une cuvette plate en bois, séparée par une cloison isolante, et dont chaque compartiment contient du mercure.

On place sur ce liquide conducteur un fil de cuivre formé de deux portions rectilignes réunies par un pont qui franchit la cloison. Le courant qui arrive par une borne de l'appareil, se propage par le mercure, puis par le fil et revient à la pile par le mercure et la borne de l'autre compartiment.

Dès que le courant est établi, on voit le fil de cuivre s'éloigner rapidement des bornes, comme si les portions de courants qui suivent le fil étaient repoussées par les courants de même sens qui s'écoulaient par le mercure.

Cependant, on admet que cette expérience est susceptible d'une autre interprétation, et que le mouvement est dû au fait qu'un circuit mobile tend toujours, sous l'influence du flux magnétique qu'il engendre lui-même, à augmenter le plus possible la surface qu'il comprend. C'est ainsi qu'un circuit à contour flexible prendra la forme d'un cercle, parce que le cercle est la plus grande surface comprise dans un périmètre donné.

Il est important d'ajouter que, dans toutes ces expériences d'attraction et de répulsion entre différents circuits mobiles, ce ne sont pas les courants qui se déplacent sous l'influence de leurs actions mutuelles ; il est facile de prouver que les

conducteurs seuls sont les points d'application des forces électrodynamiques.

Ces actions mutuelles des courants nous démontrent un fait important dont nous avons déjà parlé, c'est que le courant électrique produit autour de lui un champ magnétique identique à celui des aimants, et cette identité absolue est pleinement mise en évidence en étudiant le spectre de limaille qu'il détermine. Ce ne sont donc que des actions magnétiques résidant dans le milieu qui entoure les conducteurs et qui les sépare.

Non seulement les courants, en vertu des champs magnétiques qui les enveloppent, agissent les uns sur les autres, mais encore les aimants peuvent produire des effets d'attraction et de répulsion lorsqu'ils exercent leurs actions sur les courants mobiles.

Nous avons déjà vu qu'un cadre de fil se met en mouvement sous l'influence d'un aimant, et qu'il tend à se mettre en croix avec celui-ci. C'est ce que nous avons appelé la réciproque de l'expérience d'Ersted. Un cas tout particulièrement intéressant est l'action d'un aimant énergique sur *l'arc électrique*.

L'on sait que si l'on établit un courant suffisamment intense dans un circuit contenant deux crayons de charbon qui se touchent, ce courant continue à passer lorsqu'on éloigne quelque peu les charbons, en donnant une lumière éblouissante qu'on appelle *l'arc électrique*, et qu'on emploie si fréquemment de nos jours dans l'éclairage. Le carbone des crayons est vaporisé par la haute température développée par l'énergie électrique, et le courant est pour ainsi dire transporté sur un pont de vapeurs incandescentes.

L'arc électrique peut donc s'assimiler à un courant mobile, et, dans ses conditions, doit de toute nécessité être sensible à l'action de l'aimant. L'arc sera attiré ou repoussé suivant le

pôle qu'on lui présente, il est comme soufflé dans un plan perpendiculaire à la ligne qui joint le pôle à l'arc.

L'expérience peut se faire comme lément avec l'électro-aimant de Ruhmkorff que nous avons déjà vu fonctionner.

Les deux charbons sont disposés entre les pôles de noms contraires de l'appareil, c'est-à-dire dans un champ magnétique intense. On fait d'abord jaillir l'arc, et lorsqu'il brille avec éclat, on établit le courant dans les bobines de l'électro-aimant. On voit alors l'arc se déplacer à angle droit de la ligne des pôles et présenter la forme d'un dard de chalumeau; il se comporte comme une substance diamagnétique énergiquement repoussée par l'aimant.

Considérons maintenant une nouvelle conception d'Ampère et qu'il a appelé un *solénoïde*.

C'est l'ensemble de petits courants circulaires, égaux en surface et en intensité, équidistants et parallèles, ayant chacun leur centre sur une ligne commune qu'on désigne sous le nom de *directrice* du solénoïde.

Un solénoïde n'a pas d'existence réelle; c'est une pure conception. Mais, en pratique, on peut réaliser un pareil système, qu'on désigne quelquefois sous le nom de *cylindre électromagnétique*, en enroulant un fil en hélice, de manière à former des spires équidistantes, et en ramenant les deux extrémités du fil jusqu'au milieu de l'axe. On démontre que le fil de retour détruit l'effet du courant sinuieux déterminé par les spires et qu'il reste un ensemble de courants parallèles.

Un cylindre électromagnétique de ce genre possède toutes les propriétés d'un aimant. Nous avons déjà vu qu'un solénoïde est entouré d'un cortège de lignes de force qui sortent par le pôle nord et rentrent par le pôle sud en fermant un circuit magnétique fermé. De même nous savons déjà comment trouver les pôles d'un solénoïde. Le pôle nord est

à la gauche de l'observateur d'Ampère qui regarderait dans l'intérieur du cylindre en se plaçant dans le sens du courant.

Disposons maintenant un solénoïde en équilibre sur la table d'Ampère. Traversé par un courant et laissé à lui-même, on constate qu'il se met en mouvement et s'oriente, comme une aiguille aimantée, sous l'influence de la terre. Il prend la position nord-sud, c'est-à-dire qu'il se place dans la direction du plan du méridien magnétique. Si alors on regarde, de l'extérieur, l'extrémité qui se dirige vers le nord, et qui est toujours la même pour un sens déterminé du courant, on voit celui-ci circuler dans le sens contraire au mouvement des aiguilles d'une montre. Il est donc facile, une fois que l'on connaît le sens du courant, de déterminer les pôles du solénoïde.

On peut, avec cet appareil, répéter toutes les expériences des aimants. Si, par exemple, on en approche un barreau aimanté, une des extrémités est attirée par l'un des pôles du barreau, et l'autre est repoussée. Réciproquement, une aiguille aimantée, suivant la nature des pôles en regard, sera attirée ou repoussée par un solénoïde.

Les mêmes phénomènes s'observent avec deux solénoïdes ; ils se comportent l'un vis-à-vis de l'autre comme deux aimants.

Enfin, un solénoïde est dévié par un courant rectiligne parallèle à son axe ; il tend à se mettre en creux avec le courant comme dans l'expérience d'Ersted.

Un fait important, auquel nous avons déjà fait allusion, se détache nettement des expériences que nous venons de faire ; c'est l'identité des actions produites par les courants et par les aimants. Il est donc tout naturel d'attribuer les deux ordres de phénomènes à une seule et même cause. C'est là l'origine de la théorie d'Ampère sur le magnétisme.

D'après ce savant, tous les phénomènes magnétiques doivent s'expliquer par des courants électriques. L'éminent physicien français admet, dans ce but, qu'un courant élec-

trique circule autour des molécules des substances magnétiques, ou plutôt, dans la molécule elle-même. Avant l'aimantation, ces courants sont onchevêtrés, se font dans des sens différents, de sorte qu'ils se détruisent mutuellement et n'ont pas de résultante. L'approche d'un aimant ou d'un fort courant électrique a pour effet de les orienter dans le même sens et dans des plans parallèles ; il en résulte alors qu'un barreau de fer ou d'acier peut s'assimiler à un faisceau de solénoïdes dont l'ensemble se comporte comme un solénoïde unique.

Un barreau aimanté, d'après cette théorie, serait donc entouré d'un courant circulaire dans toute sa longueur et le pôle nord, comme dans un solénoïde, serait à la gauche de ce courant. En regardant, de l'extérieur, le pôle nord d'un aimant, l'imagination verrait ce courant tourner en sens contraire du mouvement des aiguilles d'une montre, de la même manière qu'on le constate dans un solénoïde.

Cette théorie, en tous points conforme à l'expérience, rend parfaitement compte des propriétés des aimants, ainsi que des actions qu'ils exercent, soit sur d'autres aimants, soit sur les courants et les solénoïdes. Mais elle ne donne pas l'origine de ces courants particuliers que l'on fait circuler autour des molécules des corps magnétiques.

Une objection se présente naturellement à l'esprit. S'il s'agissait d'un courant d'électricité à travers les particules des corps, un barreau de fer ou d'acier deviendrait, dans ces conditions, une source permanente de chaleur, puisque ces courants rencontreraient une résistance qui d'ailleurs s'opposerait à leur circulation perpétuelle. Mais nous avons dit que les courants d'Ampère se font à l'intérieur de la molécule, et comme cet intérieur nous est parfaitement inconnu, on peut, sans inconvénient, admettre qu'il n'y a aucune résistance, et, par conséquent, aucune production de chaleur.

\*\*\*

Comme nous venons de le voir, les expériences décisives et la remarquable et importante théorie créée par le génie d'Ampère venaient d'illuminer d'un vif éclat les horizons encore ténébreux du magnétisme et de l'électricité ; une voie jusqu'alors inconnue était ouverte aux pionniers de la science et le savant français venait de jeter les bases d'une branche nouvelle des connaissances scientifiques en découvrant les actions mutuelles des courants et des aimants, en exprimant les lois des mouvements qui en résultent, en les résumant enfin dans un énoncé simple et ingénieux permettant de prévoir chaque cas particulier ; en un mot, il avait fondé l'*électrodynamique*, ce qui lui avait mérité — éloge très significatif, on en conviendra sans peine — d'être surnommé le *Newton français* par les physiciens de la Grande-Bretagne.

A cette époque, on ne savait rien des phénomènes d'induction, c'est-à-dire de la production d'un courant sous l'influence d'un autre courant, puisque ce nouveau chapitre de l'électricité est dû à Faraday, qui en énonça les premières principes en 1831.

Il n'est donc pas étonnant qu'Ampère ait négligé l'étude des actions de deux courants dont l'un est engendré par l'autre. Il paraît certain que personne ne songea, durant une grande partie du siècle dernier, à considérer ce cas particulier et fort intéressant de l'électrodynamique, et la science, sur ce sujet, est restée muette jusqu'en 1884.

C'est à cette époque que le professeur *Elihu Thomson*, des Etats-Unis, publia une brillante série d'expériences sur les électro-aimants à courants alternatifs, en donnant à la question dont je viens de parler une solution définitive et inattendue. Les résultats de ses savantes recherches, résumés dans un groupe d'expériences fort curieuses, ont figuré à l'Exposition Universelle de 1889, à Paris, où elles excitèrent l'admiration des physiciens et des nombreux visiteurs de la galerie des *Arts Libéraux*.

Comme ces expériences, pour être bien comprises, supposent nécessairement la connaissance, très élémentaire du reste, des phénomènes d'induction, permettez-moi, Messieurs, de rappeler et de résumer en peu de mots les principaux résultats des travaux de Faraday.

Imaginons deux circuits fermés, placés dans le voisinage l'un de l'autre et parallèles entre eux, du moins dans une bonne partie de leur longueur, et supposons, de plus, que l'un d'eux contienne une source quelconque de courant électrique qu'on puisse faire varier à volonté.

Le savant anglais a constaté que toute variation dans le courant de ce dernier, ou tout mouvement relatif des deux fils, provoque le développement d'un courant électrique dans le circuit voisin. Le courant qui prend naissance sous l'influence de l'autre s'appelle *courant d'induction* ou *courant induit*, et celui qui provoque l'induction se nomme *courant inducteur*.

Chaque fois que le courant inducteur commence, s'approche ou augmente d'intensité, il produit dans le circuit voisin un courant induit de sens inverse au sien ; lorsqu'au contraire le courant inducteur cesse, s'éloigne ou diminue d'intensité, le courant induit développé est direct ou de même sens que celui qui le provoque.

Les effets sont les mêmes avec les aimants, c'est-à-dire que tout circuit placé dans un champ magnétique variable est le siège de courants induits dont le sens est déterminé par l'augmentation ou la diminution de l'intensité du champ, ou encore par le mouvement d'approche ou d'éloignement de l'aimant par rapport au circuit considéré.

Ces résultats ne doivent pas nous surprendre, puisqu'on sait qu'un courant produit un champ magnétique qui l'enveloppe, au même titre qu'un aimant, et le phénomène de la production des courants induits se réduit comme cause unique

à la *variation* du flux magnétique, quelle que soit son origine, qui traverse le circuit soumis à l'influence.

Cette manière tout à fait générale d'envisager les phénomènes d'induction, en les attribuant à une *modification* du flux magnétique qui émane soit d'un courant soit d'un aimant, nous permet d'énoncer une loi très simple, à laquelle le sens du courant induit est invariablement soumis.

*Le sens de ce courant induit est toujours tel qu'il s'oppose, par son action électromagnétique, à la variation qui se produit dans le champ inducteur.*

Si le courant d'induction prend naissance sous l'influence d'un champ qui *diminue*, il devra tendre à contrarier cette diminution, c'est-à-dire à l'augmenter, en produisant un flux magnétique de *même sens* ; s'il y a *augmentation* dans le champ inducteur, le courant induit, par son action électromagnétique, s'opposera à cet accroissement, en créant un flux magnétique de *sens contraire*.

Enfin, si la variation est due à un *déplacement relatif* des deux circuits, le courant induit devra s'opposer à ce déplacement. Nous savons que deux courants parallèles et de sens contraires se repoussent ; il en résulte qu'un courant induit, engendré par le *rapprochement* des circuits, doit être de *sens contraire* au courant inducteur, puisqu'il doit s'opposer à la cause de sa production, c'est-à-dire au mouvement d'approche.

Cette dernière remarque est désignée sous le nom de *loi de Lenz*.

Nous venons de considérer l'induction dans des fils ou dans des conducteurs linéaires. Les courants induits peuvent aussi se développer dans des masses métalliques de formes quelconques, et se fermer sur eux-mêmes dans l'intérieur du métal.

On doit à Faraday une expérience curieuse qui démontre la production de ces courants dans une masse de cuivre et

qui met en évidence une application saisissante de la loi de Lenz. Pour cela, on place, entre les pôles d'un fort électro-aimant, un cube en cuivre rouge suspendu à un fil préalablement tordu ; lorsqu'on l'abandonne à lui-même, il prend un mouvement rapide de rotation. On lance alors un courant intense dans les bobines de l'appareil, le déplacement du cube dans le champ magnétique créé par le courant développe des courants induits dans la masse même du métal, et, d'après la loi de Lenz, ces courants ont un sens tel qu'ils s'opposent à la cause qui les produit, c'est-à-dire au mouvement de rotation. On voit alors le cube s'arrêter subitement comme s'il se mouvait dans un milieu visqueux.

On peut démontrer le même phénomène d'une manière un peu différente. On fait tourner, au moyen d'un poids, un disque de cuivre entre les deux pôles d'un électro-aimant. Le mouvement se fait avec facilité, tant qu'aucun courant ne circule dans l'appareil pour en aimanter les noyaux. Dès que ceux-ci deviennent actifs par le passage d'un courant, le disque s'arrête presque instantanément. Ces courants tourbillonnants qui se développent dans le disque agissent à la façon d'un véritable frein magnétique. On leur donne le nom de courants de Foucault, et ce dernier physicien a fait remarquer qu'ils produisent un dégagement de chaleur dans le métal, et, par suite, une perte d'énergie.

A cet effet, Foucault faisait tourner un disque de cuivre entre les pôles d'un électro-aimant, au moyen d'engrenages et d'une manivelle. En établissant un courant électrique dans les hélices magnétisantes, le disque s'arrêtait en quelques secondes, et l'on éprouvait une grande résistance pour continuer le mouvement contre les actions magnétiques des courants de Foucault ; on peu de temps, le disque devenait brûlant.

Il y a donc une résistance à vaincre lorsqu'on fait mouvoir des lames de métal dans un champ magnétique. C'est

ce qu'on appelle quelquefois le *beurre magnétique*, par analogie avec la résistance que l'on éprouve à traverser un morceau de beurre avec un couteau.

On remarque que cette résistance est d'autant plus grande que le métal est meilleur conducteur de l'électricité. Si on laisse tomber successivement une pièce de 50 centins et un disque de plomb entre les pôles d'un électro-aimant, on s'aperçoit que la pièce d'argent tombe moins vite que l'autre, parce qu'étant plus conductrice que le plomb, les courants de Foucault qui se développent dans sa masse sont plus intenses et le *beurre magnétique* a plus de consistance.

Faraday a découvert de plus qu'un courant dont l'intensité varie donne naissance à un courant d'induction dans son propre circuit et de sens tel qu'il s'oppose à la variation considérée.

Il en résulte qu'un courant ne peut commencer instantanément dans un circuit, mais le courant d'induction qu'il engendre tend à contrarier son établissement dans le fil, de même qu'il s'oppose à son augmentation ; un courant, pour la même raison, ne peut finir subitement, parce qu'il induit un courant, dans son propre circuit, qui tend à le prolonger, ou à le renforcer, s'il décroît. Ce phénomène d'induction d'un courant sur lui-même s'appelle *self-induction*, et peut se comparer au frottement qui contrarie le mouvement des corps. C'est une véritable *inertie électrique*, analogue à l'inertie mécanique.

Ceci posé, nous sommes maintenant en mesure d'aborder l'étude des expériences d'Elihu Thomson, qui repose entièrement sur les lois d'Ampère et les phénomènes d'induction.

L'appareil du savant américain se compose d'un noyau, formé d'un faisceau de fils de fer isolés les uns des autres par une couche de vernis, et entouré d'une bobine d'un long conducteur de cuivre recouvert de coton.

Dans ces conditions, si on alimente le circuit de la bobine

avec un courant alternatif, le noyau de fer s'aimante périodiquement dans un sens et dans l'autre, chaque extrémité contient alternativement un pôle nord et un pôle sud, puisque la disposition de ces pôles dépend du sens du courant qui circule autour du noyau. Dès lors, le champ magnétique d'un pareil système devient essentiellement variable ; comme il est produit par un courant qui change de sens une centaine de fois par seconde, il en résulte qu'il passe par toutes les valeurs possibles, depuis zéro jusqu'à un maximum, pour repasser par les mêmes phases, mais en sens inverse.

Approchons maintenant de ce noyau de fer un anneau de cuivre, dans une position parallèle aux spires de la bobine. D'après ce que nous venons de dire de l'induction électrique, il devra se développer, dans le circuit fermé constitué par l'anneau, des courants induits sous l'influence de ceux de la bobine, parce qu'alors les conditions requises pour l'induction sont pleinement réalisées.

En effet, le courant inducteur, par le fait qu'il est alternatif, n'a jamais la même valeur pour deux instants consécutifs. Son intensité, comme nous venons de le dire, subit des variations continuelles, change de sens très rapidement, et il en est de même du flux magnétique qu'il engendre dans le noyau. Rien d'étonnant alors si un pareil courant, agissant sur le circuit fermé de l'anneau qu'on en approche, développe dans celui-ci des courants d'induction ; il est clair aussi que ces courants seront alternatifs comme ceux qui les ont produits.

Il en résulte donc cette conséquence importante que l'on réalise le cas de courants électriques parallèles, ceux de la bobine et ceux de l'anneau, et qu'ils sont tantôt de sens contraires, tantôt de même sens.

Qu'arrivera-t-il alors ? Nous savons par les lois d'Ampère que nous avons vues tout à l'heure que deux courants parallèles s'attirent, s'ils sont de même sens, et se repoussent,

s'ils sont de sens contraires. Il est évident que, sans cause extérieure perturbatrice, il n'y aurait aucune action entre les deux circuits, puisque la somme des attractions lorsque les courants sont de même sens, sera égale à la somme des répulsions, lorsqu'ils seront de sens contraires.

Mais ce n'est pas ce qui a lieu, à cause d'une action secondaire qui vient compliquer le phénomène, en un mot, à cause de la self-induction, dont nous venons d'expliquer la nature. Les courants qui prennent naissance dans l'anneau subissent un retard par rapport à ceux de la bobine; ils ne commencent pas instantanément, mais la self-induction s'oppose à leur établissement subit, comme s'ils avaient à vaincre la résistance d'un frottement. La conséquence de ce retard est que la symétrie n'existe plus entre les courants inducteurs et induits, et Elisha Thomson a prouvé que, dans ces conditions, la répulsion devient prépondérante et l'emporte sur les forces attractives au point qu'il est impossible de tenir l'anneau en place sur la console de la bobine. Aussitôt que le courant est établi dans le fil, on voit l'anneau sauter en l'air, du moment qu'on l'abandonne à lui-même. Si, au contraire, on le tient sous l'influence des courants sans lui permettre d'être projeté à l'extérieur, il se réchauffe considérablement, et à un degré tel qu'on ne peut le tenir à la main.

La même expérience réussit parfaitement avec un grand anneau de cuivre qui entoure complètement la bobine; on le descend jusqu'à la moitié de la longueur de cette dernière, et, à l'établissement du courant, il est projeté, malgré son poids, à une hauteur relativement très grande avec une énergie surprenante. On varie l'expérience en laissant tomber ces anneaux sur la bobine d'une certaine distance déterminée. La répulsion électrodynamique agit à la façon d'un ressort, et l'on voit les anneaux rebondir sur un coussin magnétique aussi mystérieux qu'invisible.

Le même effet de répulsion s'observe avec des *disques* de

cuivre que l'on place sur l'électro-aimant, et l'action des courants alternatifs s'explique de la même manière que pour les anneaux ; les courants induits que nous avons considérés tout à l'heure se développent dans l'intérieur du métal en se fermant sur eux-mêmes et subissent un retard dû à la self-induction. C'est pour cela que la répulsion l'emporte sur l'attraction et qu'ils sont projetés à l'extérieur comme les anneaux.

Les effets d'induction causés par l'appareil de Thomson sont encore mis en évidence en l'entourant avec une bobine annulaire, à fil assez fin, et dont les deux extrémités aboutissent à une lampe à incandescence de 16 bougies. La lampe s'allume d'abord faiblement à une certaine distance de l'électro-aimant, mais à mesure qu'on l'approche et surtout lorsqu'on l'enfile dans ce dernier, on la voit briller d'un vif éclat sous l'influence des courants induits développés à distance par le courant alternatif qui circule dans les spires de la première bobine.

Une autre expérience très curieuse et très intéressante permet de montrer à la fois les phénomènes d'induction et de répulsion électrodynamique.

On place sur la bobine de Thomson un vase en verre rempli d'eau, et, avant l'établissement du courant, on descend dans le liquide une petite bobine annulaire constituée par un fil très long et très fin, comparable à un fil à coudre. À ce fil est reliée une petite lampe-bijou, et le tout est équilibré de telle façon que le système s'enfonce faiblement jusqu'au fond du vase. On lance alors le courant alternatif dans l'électro-aimant ; aussitôt la petite lampe brille dans l'eau, et le système est repoussé par l'action électrodynamique ; il reste suspendu au sein du liquide lorsque la répulsion de la bobine qui s'ajoute à la poussée de l'eau égale son poids.

Elle-même Thomson a réalisé aussi des rotations électrodynamiques au moyen de son appareil. Il suffit pour cela de

placer au-dessus de la bobine un disque de cuivre pouvant tourner autour d'un pivot. Si alors, avec un deuxième disque de cuivre, on intercepte une partie du champ magnétique engendré par l'électro-aimant, il se développe dans le disque mobile, sous l'influence des actions répulsives s'exerçant sur une partie seulement de sa surface, des composantes horizontales qui le font tourner avec une grande rapidité.

Enfin citons, comme dernière expérience, l'action de l'électro-aimant de Thomson sur le fer. Celui-ci, au lieu d'être repoussé comme le cuivre, s'aimante au contraire énergiquement, et si l'on projette avec assez de force une masse de cône d'emballage sur la bobine, ils adhèrent à sa surface et forment une houppe très curieuse à la partie supérieure.

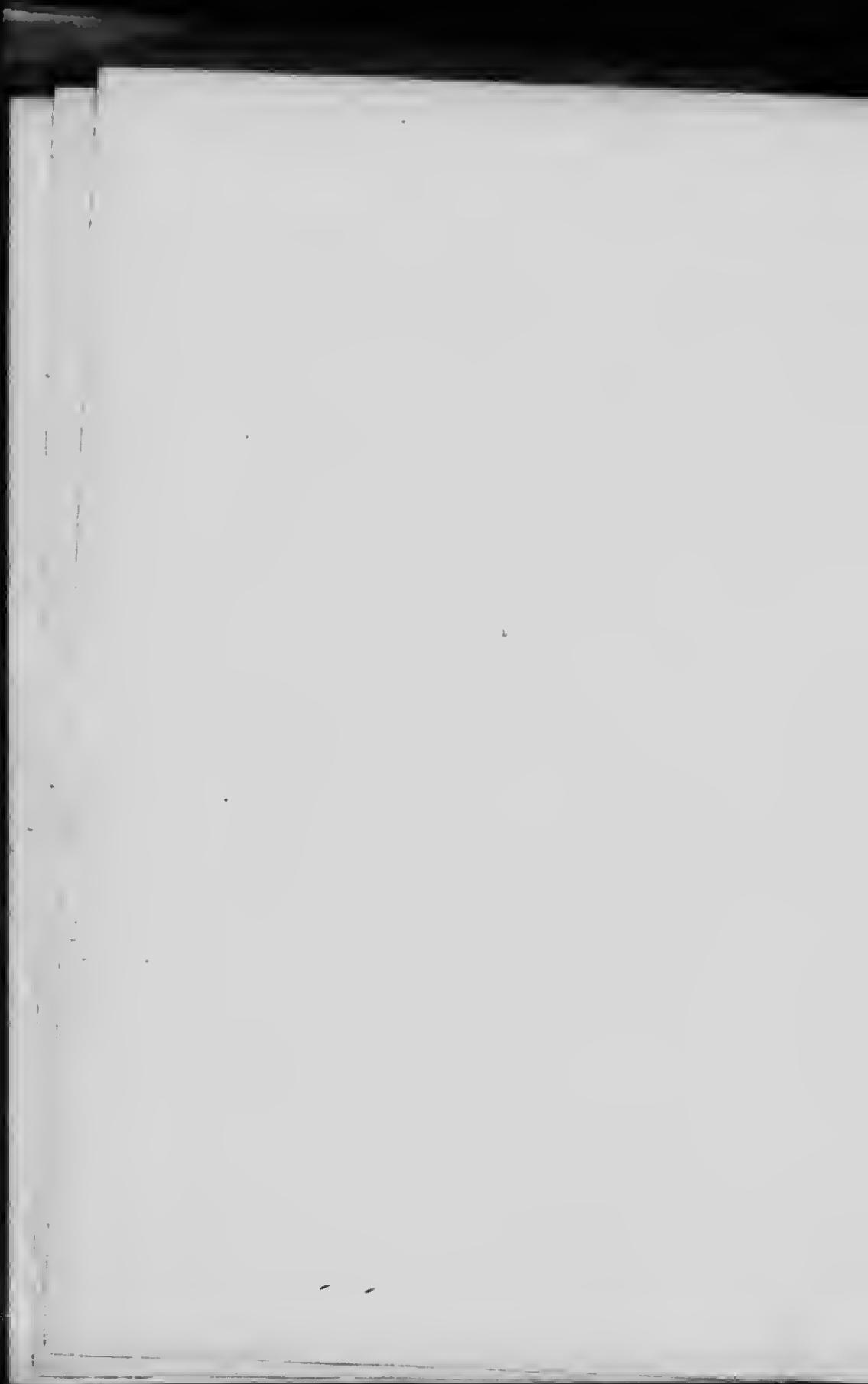
Il m'est agréable, Messieurs, de déclarer ici, ce soir, que cette bobine de Thomson que vous venez de voir fonctionner, ainsi que tous les accessoires qui m'ont permis d'exécuter pour la première fois à Québec les brillantes expériences du savant américain, a été construite avec une grande habileté par M. Siméon Fortin, électricien du Séminaire. Je tiens aussi à faire connaître au public que le courant alternatif dont je me suis servi dans ces deux conférences est très gracieusement fourni à l'Université par la Compagnie Jacques-Cartier.

Que conclure, Messieurs, des théories que nous avons exposées, et des expériences que nous avons faites? Il semble suffisamment prouvé qu'il existe entre le magnétisme et l'électricité des relations assez intimes, une identité de propriétés assez frappante pour qu'il soit légitime, en restant dans les limites d'une sage réserve, d'expliquer l'un par l'autre. L'histoire de la science nous offre peu d'exemples de découverte aussi importante et aussi féconde ou résultats théoriques et pratiques.

Il serait puéril de mettre en doute l'intérêt saisissant qui se dégage des études d'Ampère par lesquelles il a réussi à

soumettre à une seule et même cause ces deux grandes classes de phénomènes en apparence si différents. Quant aux résultats pratiques, ils sont d'une importance si capitale, ils ont opéré une révolution industrielle tellement colossale que les découvertes d'Ampère, jointes à celles de Faraday qui les complètent, suffisent pour placer ces deux savants au rang des génies créateurs et des bienfaiteurs de l'humanité. Nous n'avons qu'à rappeler, pour appuyer notre assertion, que les machines dynamo-électriques, qui répandent avec tant de profusion l'énergie lumineuse et mécanique dans toutes les parties du monde, ne sont que des applications des électro-aimants et des principes de l'induction.

Toutefois, malgré les résultats merveilleux qui ont surgi de cette évolution méthodique et raisonnée des premières idées d'Ampère, il convient de signaler encore une fois ce que nous disions au commencement de ce travail, c'est-à-dire que la nature intime des phénomènes magnétiques et électriques nous est encore complètement inconnue ; il est probable qu'elle le sera toujours. Hâtons-nous d'ajouter que cela ne diminue en rien le mérite de ceux qui ont travaillé et qui travaillent encore pour la science ; ils ont, au contraire, la gloire d'avoir découvert, bien plus, d'avoir pressenti et deviné, par les lois nécessaires du calcul mathématique et les ressources de l'expérimentation, les secrets qui découlent d'une cause de plus en plus mystérieuse. Il reste encore, sans doute, bien des questions à élucider, bien des phénomènes à découvrir, bien des points à préciser mais, à aucune autre époque de l'histoire, on a vu tant de persévérance, tant de passion dans les recherches scientifiques. Il est permis d'espérer que le génie de l'homme ne sera pas frappé de stérilité dans cette lutte à la recherche de l'inconnu, et que d'éclatantes découvertes viendront encore donner à la science un nouveau droit à la reconnaissance de l'humanité.



## TABLE DES MATIÈRES

---

	Pages
Conférence de M. Adjuor Rivard .....	5 ✓
1ère conférence de M. l'abbé A.-H. Gosselin .....	31 ✓
2ème conférence de M. l'abbé A.-H. Gosselin.....	69 ✓
3ème conférence de M. l'abbé A.-H. Gosselin.....	98 ✓
Conférence de M. l'abbé Stanislas A. Lortie.....	131 ✓
Conférence de M. Eugène Rouillard.....	165 ✓
Conférence de M. N.-E. Dionne .....	201 ✓
Conférence de M. J.-E. Prince.....	253 ✓
1ère conférence de M. l'abbé L. A. Paquet.....	291
2ème conférence de M. l'abbé L.-A. Paquet.....	317
3ème conférence de M. l'abbé L.-A. Paquet.....	345
1ère conférence de M. l'abbé C. Roy.....	375 ✓
2ème conférence de M. l'abbé C. Roy.....	395 ✓
1ère conférence de M. l'abbé Henri Simard .....	417
2ème conférence de M. l'abbé Henri Simard.....	441

